



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 26 juillet 2019

N° 07 19 - juillet 2019

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 JUILLET 2019

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention Rectificatifs relatifs à la Commission Permanente du 29 mars 2019	1
2 - Protocole Etat - Département pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineur(e)s non accompagné(e)s (MNA)	4
3 - Convention avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance	14
4 - Convention d'accueil à titre bénévole d'un enfant chez un Tiers	20
5 - Convention de partenariat et de financement 2019 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM)	27
6 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2019 hors procédure	35
7 - Régie des Musées départementaux : nomination de mandataires suppléants	48
8 - Clôture de régies : régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département et régie d'avances pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	50
9 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	52
10 - Routes - Répartition d'opérations	57
11 - 1ère répartition 2019 des recettes supplémentaires des amendes de police	61
12 - Personnel départemental - Règlement formation	64
13 - Personnel départemental - Etat des effectifs	104
14 - Cité scolaire de St Affrique - Site Jaurès - Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour les travaux de réaménagement des entrées de l'établissement	118
15 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire	122
16 - Convention relative à l'organisation de stages de réussite en collège au bénéfice des élèves des écoles	125
17 - Politique départementale en faveur de la culture	129
18 - Restauration du patrimoine	196
19 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges : - Arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2019-2020) - Arts visuels au collège (année scolaire 2019-2020) - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges	211
20 - Musées départementaux et musées conventionnés	223

21 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements (annexes 1 et 2) Prorogation d'une convention de partenariat	237
22 - Contrats Bourgs Centres Occitanie : Druelle-Balsac ; Le Monastère ; Olemps ; Onet le Château ; Sainte Radegonde ; Sébazac-Concourès ; Belmont sur Rance ; Camarès ; Saint Rome de Tarn ; Sévérac d'Aveyron ; Aubin et Cransac ; Firmi ; Laguiole	249
23 - Soutien des actions au titre de la convention ' Agir pour nos territoires ', sur la thématique accueil de nouvelles populations : - Communauté de communes Comtal Lot et Truyère - Rodez Agglomération	935
24 - Partenariat technique Initiative Aveyron/Conseil départemental de l'Aveyron	949
25 - Politique Départementale en faveur du Sport	954
26 - Accession du RAF en Ligue 2 de football - Partenariat avec le Rodez Aveyron Football (RAF) - Partenariat avec la ville de Rodez	986
27 - Agriculture	1002
28 - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée	1021
29 - Partenariat au bénéfice de collectivités	1027
30 - Subventions diverses	1034
31 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	1040

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35860-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019
Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention
Rectificatifs relatifs à la Commission Permanente du 29 mars 2019

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 et vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs a lancé un appel à candidatures sur le programme coordonné, ouvert du 10 décembre 2018 au 11 février 2019, portant sur les axes du programme quinquennal (2016-2021) ;

CONSIDERANT que sur 108 projets déposés par 71 candidats, 88 projets ont été retenus pour un montant global de 688 162 € ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs a décidé de ne pas relancer un second appel à candidatures au vu de la somme restante disponible, correspondant à un montant de 39 329,38 €, mais d'analyser les projets au fil de l'eau. En effet, en plus de ces 688 162 €, 24 318,40 € ont été engagés pour les SPASAD et 29 466,66 € pour l'ingénierie ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 juin 2018, la commission Permanente a validé l'attribution de cinq dossiers supplémentaires pour un montant total de 16 627 € ;

CONSIDERANT ainsi que la somme restante s'élève à 22 702, 38 € ;

CONSIDERANT qu'un nouveau projet a été déposé ;

ATTRIBUE à l'association Services Plus une subvention de 6 000 €, soit 63% du budget total, pour l'action ci-après :

« Savoir bien vieillir ensemble » : mise en place chaque semaine sur le lieu de résidence d'activités de gymnastique douce et adaptée pour les séniors. Une animatrice agréée pour l'activité physique adaptée prendra en charge l'animation et l'encadrement des séances de gymnastique douce. Les séances se dérouleront sur 1h de temps dans les salles d'animations des foyers de Drulhe, Galgan et Lanuéjols ;

PRECISE que les crédits gérés par le Pôle des Solidarités Départementales sont inscrits au BP 2019 sur :

- la ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante, conformément au modèle de convention type adopté par délibération de la Commission Permanente le 28 avril 2017.

3-Rectificatifs

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ayant octroyé :

- à la plateforme de répit Soleil du Causse de Villeneuve une subvention de 1 000 € pour l'action « 11 avril 2019, journée mondiale de la maladie de Parkinson : se rencontrer pour mieux connaître et mieux vivre avec la maladie. Conférence-rencontre autour de la maladie de Parkinson » ;

CONSIDERANT que cette structure est portée par l'association Marie Vernières ;

- à l'association Séniors 12 une subvention de 7 000 € pour l'action « Ateliers animation intergénérationnels » pour créer du lien social entre les générations, rompre l'isolement, mener des actions d'information et de prévention, favoriser l'entraide entre les générations... ;

CONSIDERANT que l'association Séniors 12 a changé de dénomination pour Générations 12 ;

- au Point Info Séniors de Réquista et à l'association Kalbeni une subvention de 12 000 € pour l'action « Jar(t)din'âges... Tous au Jardin ! » ;

CONSIDERANT que le point Info Séniors est porté par l'Association de Coordination Gérontologique Ségala Vallée du Tarn et du Viaur ;

APPROUVE la modification de chacune des conventions correspondantes prenant en compte les dénominations actualisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35880-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Protocole Etat - Département pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineur(e)s non accompagné(e)s (MNA)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel

relatif à ces personnes, offre la possibilité aux départements de solliciter le concours de l'Etat dans l'identification des personnes ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a connu une explosion du nombre d'arrivées de MNA ou se présentant comme tels depuis l'année 2017 ;

CONSIDERANT que les moyens engagés par la collectivité pour assurer ses missions ont porté sur la mise à l'abri de ces jeunes, sur l'évaluation de leur isolement et de leur minorité ainsi que sur la prise en charge des MNA confiés au Département. Pour l'exercice 2019, les moyens inscrits au budget prévisionnel sont de 5 650 000 € dont 2 600 000 € pour la mise à l'abri et l'évaluation, et 3 050 000 € pour la prise en charge de ceux confiés au Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que les départements français ont soulevé les failles du système d'évaluation et notamment l'absence de recensement des situations déjà évaluées. De ce fait à la différence d'un jeune évalué isolé et mineur par un Conseil Départemental pour lequel la cellule nationale d'appui (PJJ) recense le résultat de l'évaluation, un jeune évalué majeur ne fait l'objet d'aucune information partagée entre les partenaires (Département, Etat, Autorité judiciaire) ;

CONSIDERANT que cette absence de données partagées conduit les jeunes à une forme de nomadisme d'un département à un autre dès lors qu'ils ont été évalués majeurs dans un premier département ;

APPROUVE, en application du décret précité, la mise en place du dispositif intitulé « appui à l'évaluation de la minorité (AEM) », sous la forme d'un protocole Etat – Département, ci-annexé, définissant les modalités de collaboration entre les services, qui permettra de vérifier si le jeune se présentant comme MNA a déjà fait l'objet d'une première évaluation dans un autre département et quel en a été le résultat ;

PRECISE qu'un bilan annuel du dispositif est prévu afin d'apporter tout ajustement utile ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 10

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Protocole entre la Préfecture et le Conseil départemental de l'Aveyron pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA)

La Préfète

et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Soussignés ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 611-3, L. 611-6 et L. 611-6-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-2, L. 222-5, R.221-11 et R. 221-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu le protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du département de l'Aveyron du 28 mai 2018 ;

Ont convenu de mettre en œuvre le protocole suivant :

Préambule et objet du protocole

Afin de consolider le dispositif national d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, et renforcer la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux, le présent protocole s'attache à définir les engagements réciproques des parties et les modalités de la coordination des services placés sous leur autorité, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

1- Les référents AEM

Les parties désignent au sein de leur structure un référent « AEM » (Appui à l'Évaluation de Minorité), qui pourra être l'agent précédemment identifié comme référent « MNA » (Mineurs non accompagnés).

Chaque partie s'engage également à nommer un nouveau référent dès le départ du titulaire et à communiquer le nom du nouveau référent à l'autre partie.

Le référent « AEM » est notamment chargé de veiller au respect par chaque partie des engagements pris au titre du présent protocole pour ce qui la concerne et d'assurer une veille partagée sur les questions liées aux MNA.

2- Périmètre du concours de l'Etat aux opérations d'évaluation

Les parties conviennent que lorsqu'une personne sollicite sa mise à l'abri auprès du Conseil départemental via le dispositif d'hébergement d'urgence 115, en qualité de mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, elle est adressée à la Préfecture selon les modalités retenues au chapitre 3 du présent protocole.

Le service de l'aide sociale à l'enfance conserve toutefois la faculté de conclure immédiatement, sans que le dispositif « AEM » soit mobilisé, à la nécessité de protéger une personne se présentant comme MNA, notamment lorsque la minorité et la vulnérabilité de cette personne sont manifestes.

3- Modalités de prise de rendez-vous et de transport des personnes en Préfecture

Le Conseil départemental oriente les personnes se présentant comme mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, vers la Préfecture de manière groupée.

Pour cet accueil, la Préfecture met à disposition du Conseil départemental des plages horaires hebdomadaires **organisées le lundi, mardi et vendredi de 14 h à 16h30.**

L'accueil est organisé sur le principe du rendez-vous, à prendre en ligne à partir du site internet de l'État www.aveyron.gouv.fr

Le Conseil départemental prend en charge le transport vers la Préfecture et, dans le cadre de la mise à l'abri, l'accompagnement par un agent du Conseil départemental des personnes se présentant comme mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

4- Information de la personne évaluée

Les parties s'engagent à informer les personnes des modalités de la procédure d'évaluation, de la prise d'empreintes et de la photographie du visage, de la collecte d'autres informations à caractère personnel et de l'utilisation qui sera faite de l'ensemble de ces données. La personne évaluée est informée qu'en cas d'opposition de sa part à tout ou partie de la collecte des données la concernant, et notamment au relevé de ses empreintes, le Conseil départemental (service de l'aide sociale à l'enfance) en est informé et pourra prendre en considération ce refus dans l'évaluation de sa situation.

La Préfecture s'engage à délivrer cette information par écrit ou, à défaut, sous toute autre forme orale appropriée, avant de procéder aux opérations de collecte de données, d'enrôlement et d'interrogation des fichiers.

5- Accueil de la personne en Préfecture

La préfecture s'engage à affecter un local spécifique présentant des garanties de confidentialité et prévoir une signalétique pour l'accès au local adaptée à ce public. L'accueil est assuré au rez-de-chaussée de la Préfecture (place Foch à Rodez), où les personnes concernées sont orientées vers le service compétent après passage à l'accueil général.

Le Conseil départemental s'engage à dispenser aux agents de Préfecture, habilités à collecter les données des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, une information sur les bonnes pratiques pour l'accueil de mineurs.

6- Modalités d'échanges d'information et de coordination Etat-Conseil départemental

La Préfecture s'engage à communiquer de façon sécurisée, aux agents spécialement habilités à en connaître par le président du Conseil départemental, le jour-même de la réception de la personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de sa famille, les informations extraites des traitements AEM, VISABIO et AGDREF.

Le Conseil départemental s'engage à communiquer aux agents habilités de la Préfecture, à l'issue de l'évaluation, les informations visées au 10° de l'article R. 221-15-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF – article repris en annexe au présent protocole). Une fiche de restitution est établie par le Conseil départemental à cet effet.

Les parties conviennent d'échanger les informations visées par les dispositions de l'article R. 221-11 du CASF de manière sécurisée selon les modalités suivantes :

- Les envois se feront uniquement par l'envoi par courriel de documents sous format PDF, après chiffrement du PDF.
- Les parties conviennent d'utiliser le logiciel [ZED] comme logiciel de chiffrement.
- Les parties s'engagent à utiliser exclusivement les adresses e-mail fonctionnelles suivantes : pref-etangers-mna@aveyron.gouv.fr et aemmna@aveyron.fr
- Les parties s'engagent à communiquer le mot de passe permettant le déchiffrement aux seuls agents habilités à consulter les données visées aux articles R. 221-15-3 et R. 221-15-4 du CASF.
- La liste des agents habilités à consulter les données visées aux articles R. 221-15-3 et R. 221-15-4 du CASF est mise à jour mensuellement et ponctuellement à l'occasion d'un départ ou d'une arrivée d'un personnel habilité ou encore en cas d'accès illégitime aux données.
- Le mot de passe est arrêté par le chef du bureau de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture.
- Il est modifié tous les 3 mois.
- Il contient au moins 8 caractères comportant au minimum 2 lettres, 2 chiffres et 2 caractères spéciaux.

- Le chef du bureau de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture communique sous pli confidentiel le mot de passe aux agents habilités au sens de l'article R. 221-15-3 du CASF ainsi qu'au directeur du service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage à :

- Habilitier le directeur du service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental qui recevra communication du mot de passe et sera chargé de le communiquer aux autres agents habilités par le Conseil départemental ;
- Prendre toutes les mesures utiles pour prévenir un accès illégitime aux données communiquées par la Préfecture ;
- Informer le chef du bureau de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture sans délai s'il constate un accès illégitime aux données communiquées.

La Préfecture s'engage à :

- Mettre à disposition une assistance pour l'installation du logiciel ZED ;
- Habilitier le chef du bureau de l'immigration et de la nationalité qui sera chargé de communiquer le mot de passe aux agents habilités de la Préfecture ainsi qu'au directeur du service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental ;
- Informer le directeur du service en charge de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental sans délai de toute indisponibilité d'AEM.

7- Mise en œuvre et clause de revoyure

Le présent dispositif est mis en œuvre dans le département de l'Aveyron à compter du 1^{er} août 2019.

Le fonctionnement du dispositif fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle conformément à la périodicité fixée par le protocole départemental de coordination du 28 mai 2018, afin de procéder à d'éventuels ajustements des pratiques, des formations, de l'organisation ou des modalités d'échange d'informations notamment.

Fait à Rodez, le

La Préfète

Le Président du Conseil départemental

Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles :

(Modifié par Décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 - art. 1)

I. Le président du Conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille met en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 223-2.

II. Au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence, le président du Conseil départemental procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.

Cette évaluation peut s'appuyer sur les informations qui sont fournies au président du Conseil départemental par le préfet de département et, à Paris, par le préfet de police, sur des entretiens avec la personne et sur des examens dans les conditions suivantes.

Le président du Conseil départemental peut demander au préfet de département et, à Paris, au préfet de police de l'assister dans les investigations mentionnées au premier alinéa du présent II, pour contribuer à l'évaluation de la situation de la personne au regard de son isolement et de sa minorité.

Lorsque le président du Conseil départemental a sollicité le concours du préfet, la personne qui se présente comme mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille communique aux agents habilités des Préfectures toute information utile à son identification et au renseignement du traitement mentionné à l'article R. 221-15-1. Le préfet communique au président du Conseil départemental les informations permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne.

En cas de refus de l'intéressé de communiquer toute donnée utile à son identification ou de communiquer les données à caractère personnel mentionnées à l'article R. 221-15-2, le préfet en informe le président du Conseil départemental chargé de l'évaluation.

Le président du Conseil départemental peut également solliciter le concours du préfet de département et, à Paris, du préfet de police pour vérifier l'authenticité des documents détenus par la personne.

Les entretiens mentionnés au deuxième alinéa du présent article sont conduits par des professionnels justifiant d'une formation ou d'une expérience définie par arrêté des ministres mentionnés au III dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et se déroulant dans une langue comprise par l'intéressé.

Les examens mentionnés au deuxième alinéa du présent article sont ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 388 du code civil. Ils sont mis en œuvre selon la procédure prévue à cet article.

Lorsque le président du Conseil départemental a sollicité le concours du préfet, il notifie au préfet de département et, à Paris, au préfet de police la date à laquelle l'évaluation de la situation de la personne a pris fin, en précisant s'il estime que la personne est majeure ou mineure, le cas échéant privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille. En cas de saisine de l'autorité judiciaire par une personne évaluée majeure, le président du Conseil départemental, dès qu'il en a connaissance, en informe le préfet de département et, à Paris, le préfet de police, et lui notifie la date de la mesure d'assistance éducative éventuellement prononcée par l'autorité judiciaire.

III. L'évaluation est réalisée par les services du département, ou par toute structure du secteur public ou du secteur associatif à laquelle la mission d'évaluation a été déléguée par le président du Conseil départemental.

L'évaluation est conduite selon les modalités précisées dans un référentiel national fixé par arrêté interministériel du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la famille et du ministre chargé de l'outre-mer.

IV. Au terme du délai mentionné au I, ou avant l'expiration de ce délai si l'évaluation a été conduite avant son terme, le président du Conseil départemental saisit le procureur de la République en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 223-2 et du second alinéa de l'article 375-5 du code civil. En ce cas, l'accueil provisoire d'urgence mentionné au I se prolonge tant que n'intervient pas une décision de l'autorité judiciaire.

S'il estime que la situation de la personne mentionnée au présent article ne justifie pas la saisine de l'autorité judiciaire, il notifie à cette personne une décision de refus de prise en charge délivrée dans les conditions des articles L. 222-5 et R. 223-2. En ce cas, l'accueil provisoire d'urgence mentionné au I prend fin.

R. 221-15-2 du code de l'action sociale et des familles :

(Créé par Décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 - art. 2)

I. Peuvent être enregistrées dans le traitement mentionné à l'article R. 221-15-1 les images numérisées du visage et des empreintes digitales de deux doigts des personnes qui se déclarent mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

II. Peuvent également être enregistrées dans ce traitement les données à caractère personnel et les informations relatives aux personnes qui se déclarent mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suivantes :

1° Etat civil : nom, prénom (s), date et lieu de naissance, sexe, situation familiale ;

2° Nationalité ;

3° Commune de rattachement ou adresse de l'organisme d'accueil auprès duquel la personne est domiciliée ;

4° Coordonnées téléphoniques et électroniques ;

5° Langue (s) parlée (s) ;

6° Données relatives à la filiation de la personne (noms, prénoms des parents) ;

7° Références des documents d'identité et de voyage détenus et du visa d'entrée délivré ;

8° Date et conditions d'entrée en France ;

9° Conseil départemental chargé de l'évaluation ;

10° Données transmises par le Conseil départemental chargé de l'évaluation :

a) Numéro de procédure du service de l'aide sociale à l'enfance ;

b) Date à laquelle l'évaluation de la situation de la personne a pris fin et indications des résultats de l'évaluation au regard de la minorité et de l'isolement ;

c) Le cas échéant, existence d'une saisine de l'autorité judiciaire par une personne évaluée majeure et date de la mesure d'assistance éducative lorsqu'une telle mesure est prononcée ;

11° Données enregistrées par l'agent de Préfecture responsable du traitement :

- a) Numéro de procédure attribué par le traitement AEM ;*
- b) Date de la notification au préfet de département et, à Paris, au préfet de police de la date à laquelle l'évaluation de la situation de la personne a pris fin.*

III. Le traitement ne comporte pas de dispositif de recherche permettant l'identification à partir de l'image numérisée du visage.

Article R221-15-3 du code de l'action sociale et des familles :

(Créé par Décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 - art. 2)

I. Peuvent accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R. 221-15-2 :

1° Les agents des Préfectures et des sous-Préfectures chargés de la mise en œuvre de la réglementation concernant les ressortissants étrangers, individuellement désignés et spécialement habilités par le préfet et, à Paris, par le préfet de police ;

2° Aux fins d'administration du traitement, les agents relevant des services centraux du ministère de l'intérieur chargés de l'immigration et du séjour ainsi que des applications et des systèmes d'information relatifs aux étrangers en France, individuellement désignés et spécialement habilités par le ministre de l'intérieur.

II. Peuvent accéder, à des fins exclusives d'établissement de statistiques, aux informations anonymisées obtenues à partir du traitement mentionné à l'article R. 221-15-1 les agents chargés des études et des statistiques affectés à la direction générale des étrangers en France et à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé des affaires sociales, dans le respect de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Article R221-15-4 du code de l'action sociale et des familles :

(Créé par Décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 - art. 2)

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R. 221-15-2, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales :

1° Le procureur de la République territorialement compétent et les personnes individuellement désignées et spécialement habilitées par ce dernier ;

2° Les agents en charge de la protection de l'enfance du Conseil départemental compétent, individuellement désignés et spécialement habilités par le président du Conseil départemental.

Mise à jour du : 16/05/2019

ANNEXE 2

Désignation des référents « Appui à l'Évaluation de Minorité » (AEM)

Conseil départemental :

Adèle COMBRET

Assistante Administrative, Service Protection de l'Enfance, Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés

Téléphone : 05.65.73.68.58.

Courriel : adele.combret@aveyron.fr

Pauline LATAPIE

Assistante Administrative, Service Protection de l'Enfance, Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés

Téléphone : 05.65.73.68.59.

Courriel : pauline.latapie@aveyron.fr

Philippe BRUEL

Agent administratif, Direction Enfance Famille

Téléphone : 05.65.73.68.61.

Courriel : philippe.bruel@aveyron.fr

Préfecture :

Christiane DIEU

Cheffe du bureau de l'immigration et de la nationalité

Téléphone : 05.65.75.73.40.

Courriel : christiane.dieu@aveyron.gouv.fr

Edith PEREIRA

Bureau de l'immigration et de la nationalité / chargée du suivi des dossiers MNA

Téléphone : 05.65.75.73.55

Courriel : edith.pereira@aveyron.gouv.fr

Sylvie SANNIE

Adjointe à la cheffe du bureau de l'immigration et de la nationalité

Téléphone : 05.65.75.73.60

Courriel : sylvie.sannie@aveyron.gouv.fr

Séverine HERVÉ

Bureau de l'immigration et de la nationalité / Section séjour

Téléphone : 05.65.75.73.54.

Courriel : severine.herve@aveyron.gouv.fr

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35877-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Convention avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron contribue au même titre que l'ensemble des départements français à la prise en charge des personnes non accompagnées et évaluées mineures (MNA) ;

CONSIDERANT que pour permettre une prise en charge complète, le Département a créé depuis 2015, 71 places pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 21 ans. L'appel à projets en cours devrait permettre d'ici la fin de l'année 2019 l'installation de 25 places complémentaires ;

CONSIDERANT que deux éléments conduisent à proposer, en plus du projet énoncé ci-dessus, une forme expérimentale d'accueil pour les jeunes (notamment ex MNA) bénéficiant d'une aide jeune majeur ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de poursuivre avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez l'expérimentation d'un accueil centré sur une mise en situation autonome de jeunes majeurs et un accompagnement socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette expérimentation il est proposé d'étendre le bénéfice de cette prestation aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, prévoyant la mise à disposition de 5 places pour l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans gérés par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,
Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 juin 2019.

D'une part,

et

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 26 Bd des Capucines – 12034 RODEZ Cedex 09, identifiée sous le n° Siret 81449528900013,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RATAILLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite expérimenter l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance avec un accompagnement centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais.

Cette expérimentation s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le Département et l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, en vue de l'hébergement et de l'accompagnement social de 5 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent leur admission à l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez.

Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes il ne peut être fait obstacle à l'accueil des jeunes proposés par le Département.

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : Les engagements de l'association :

L'hébergement :

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 5 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle s'engage à informer les services départementaux (direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation d'accompagnement :

L'association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien.

L'association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'association.

La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 5 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'association perçoit un forfait journalier de 50.12 euros par jeune (place occupée ou non). Le forfait est réglé à terme échu.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêtue, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 50335 ; Engagement n°: X000086 ; Chapitre : 65 ; Fonction : 51 Compte : 652412 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'association.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la présente convention. En cas de reconduction, il sera procédé à la formalisation d'un avenant.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

Le Président
de l'Association Habitats Jeunes
du Grand Rodez

Jean-Marie RATAILLE

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35883-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention d'accueil à titre bénévole d'un enfant chez un Tiers

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et encourageant les modes de placements innovants, incitant les départements à s'emparer de nouveaux dispositifs ;

CONSIDERANT la confirmation de cette orientation, la loi du 14 mars 2016 dite loi relative à la protection de l'enfance prévoit un nouveau mode d'accueil : l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers (article L.221-2-1 du code de l'action sociale et des familles) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles, fixe les modalités de cette nouvelle prise en charge des mineurs ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que ces accueils soient réalisés par des personnes de l'entourage de l'enfant dans l'objectif que la séparation avec la cellule familiale soit la moins traumatisante possible et permette un maintien des liens avec l'entourage. Les accueillants sont des tierces personnes, bénévoles, non agréées pour l'accueil de mineurs au titre de la protection de l'enfance, ce ne sont pas des professionnels du social ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 janvier 2017, la Commission Permanente a autorisé la mise en place de cette mesure en Aveyron et les modalités d'indemnisation pour l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la fiche 7ter du Règlement Départemental d'Aide Sociale a été modifiée par délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'accueil d'un enfant chez un tiers à titre bénévole ;

DECIDE, de façon à formaliser les responsabilités des engagements du tiers bénévole et du Département prévus dans le décret du 10 octobre 2016 et compte tenu du développement des accueils chez des tiers bénévoles dans le Département de l'Aveyron, la mise en place d'une convention-type d'accueil à titre bénévole d'un enfant chez un Tiers, telle que présentée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MINEUR CHEZ UN TIERS à TITRE BENEVOLE

Références juridiques et réglementaires :

Article 13 de la Loi du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers prévu à l'article L.221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles(CASF),
Délibération de la commission permanente en date du 23 janvier 2017,
Fiche n° 7 Ter du Règlement Départemental d'Action Sociale.

★Bénéficiaire de la convention :

Le mineur :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :Nationalité :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__
N° Assuré social :

Entre :

★ Les représentants légaux de l'enfant :

Mère :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :Nationalité :
Profession :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__ Mail :
N° Assuré social :

Père :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :Nationalité :
Profession :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__ Mail :
N° Assuré social :

Autre représentant légal de l'enfant :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :Nationalité :
Profession :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__ Mail :
N° Assuré social :22.....

*** Les Tiers bénévoles :**

Monsieur :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Profession :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__ Mail :
N° Assuré social :

Madame :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Profession :
Adresse :
Tél : __/__/__/__/__ Mail :
N° Assuré social :

*** Le Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Enfance et de la Famille**

Représenté par :
Qualité :

Adresse : 4 rue Paraire
BP 3109
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 73 68 99.
def@aveyron.fr

Tél. Astreinte DEF : 06.82.26.51.93

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre de l'accueil.

Cet accueil est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial.

Chaque personne signataire de la convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée, dans le respect de l'histoire, de la place, et de la vie privée de chacun.

Cet accueil doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives du détenteur de l'autorité parentale. Ils sont seuls à même de prendre les décisions concernant l'éducation de l'enfant.

Parents, accueillants ainsi que la Direction de l'Enfance et de la Famille, s'engagent à se transmettre mutuellement toutes les informations concernant la vie de l'enfant, les questions de santé, de scolarité, de modification des conditions de vie familiale et en général tout ce qui est important dans la vie de l'enfant, ainsi qu'à informer le territoire d'action sociale en charge du dossier individuel d'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 1 : Engagement des tiers bénévoles

Les accueillants s'engagent à :

- Recevoir à leur domicile le mineur qui leur est confié et entretenir avec lui des relations affectives prenant la forme de temps partagés,
- Lui assurer un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan affectif, favorisant le développement de sa personnalité,
- Lui apporter toute l'attention qui convient, dans le respect des obligations éducatives des parents décidées en accord avec l'enfant et ses parents, lors des diverses activités de l'enfant,
- Respecter les croyances religieuses et culturelles des parents et les conditions dans lesquelles ils ont choisi d'élever leur enfant,
- Lui apporter les soins nécessaires en cas de besoin,
- Signaler au représentant légal du mineur tout incident lui survenant (accident, fugue, hospitalisation...),
- Signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence,
- Respecter les conditions définies concernant l'habillement, la scolarité, l'argent de poche, les transports,
- Respecter le calendrier d'accueil établi en commun avec les représentants légaux,
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire ...
- Contacter au préalable les représentants légaux pour prendre toute décision de prise en charge médicale du mineur.

Ils s'obligent à la plus grande discrétion vis-à-vis de tiers, pour ce qui concerne la vie privée de l'enfant et notamment les éléments familiaux et sociaux de sa situation.

Ils déclarent sur l'honneur ne pas avoir été condamnés par manquement à la probité et aux mœurs, et ne pas avoir été frappés de l'interdiction d'enseigner ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs (*voir pour obligation de solliciter le casier judiciaire*).

Il convient que les accueillants ont la faculté de :

- Réaliser des activités, des sorties, le cas échéant voyages ou séjours préalablement évoqués.
- Transporter l'enfant par tout moyen qu'il plaira (véhicule automobile, autre....) à condition qu'ils soient assurés.

Article 2 : Engagement du Conseil Départemental de l'Aveyron

Les accueillants sont des tierces personnes, bénévoles, non agréés pour l'accueil des mineurs au titre de la Protection de l'enfance.

L'indemnisation :

Une indemnisation, afin d'assurer l'entretien du mineur, est versée au tiers bénévole.
L'indemnisation du tiers bénévole est fixée par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) :

Montant (barème applicable au 1^{er}/01/2018) :

- enfant de 0 à 10 ans : 4 SMIG soit 14,28 € par jour,
- enfant de plus de 10 ans : 4,25 SMIG soit 15,17 € par jour.

Le suivi :

Un référent pour l'accompagnement du mineur, de sa famille et du tiers bénévole est mis en place par les services départementaux.

Le suivi prendra la forme d'entretiens réguliers et de visite au domicile des accueillants.

Une rencontre obligatoire est prévue au moins une fois par trimestre, organisée par le référent ASE :

Nom et prénom du référent ASE :

Adresse :

Tél : __/__/__/__/__

Territoire d'Action Sociale ou Unité Départementale MNA :

Adresse :

Tél : __/__/__/__/__

Toute modification des conditions de l'accueil, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de la Direction de l'Enfance et de la Famille qui s'engage à apporter les conseils et le soutien appropriés.

Article 3 : Déclaration du représentant légal

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale, déclarent autoriser les accueillants bénévoles à entretenir des relations avec l'enfant pour des temps partagés convenus d'un commun accord selon les modalités suivantes :

Fréquence des relations :

Jours et heures :

Accueil de l'enfant au domicile du tiers bénévole :

.....

Qui vient chercher l'enfant : modalités de transport entre la famille et le tiers :.....
.....
.....

Contact en cas de besoin :
.....
.....

Les parents ou le représentant légal de l'enfant déclarent avoir transmis toute information utile relative aux habitudes de vie de leur enfant : alimentation, santé, scolarité, vêtements, horaires, déplacements, activités, pratiques religieuses ou toute autre information nécessaire au bon déroulement de l'accueil :

.....
.....
.....
.....

Article 4 : Objectifs de l'accueil

Les parties sont convenues ensemble (préciser les objectifs) :

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Durée de l'accueil

Cet accueil est établi pour la période duau
Il peut être renouvelé à la demande des parties à l'issue d'une concertation.

Cette convention peut prendre fin :

- A tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins de l'enfant,
- A la demande des parents ou du détenteur de l'autorité parentale, des accueillants, si certaines clauses du présent contrat n'étaient pas respectées.
- Dans tous les cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec la Direction de l'Enfance et de la Famille. Celle-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt de l'enfant.

Fait en exemplaires à , le
(Chacun des signataires sera destinataire d'un exemplaire)

**Les Titulaires
de l'autorité parentale
Le représentant légal**

**L'accueillant
Tiers bénévole**

**Le Président
Pour le Président du Conseil
Départemental
Et par délégation**

Le Mineur accueilli

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35874-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention de partenariat et de financement 2019 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) comprend trois services :

- un service d'aide aux victimes,
- un service de médiation familiale,
- un service espace de rencontre ;

CONSIDERANT que le Département est particulièrement impliqué sur deux des trois orientations de l'ADAVEM, à savoir la médiation familiale et les espaces de rencontre ;

DONNE son accord pour l'attribution à l'ADAVEM d'une subvention de 46 300 € pour l'année 2019 au titre de la médiation familiale et de 120 € par visite dans le cadre du financement du service actuel des espaces de rencontre, dans la limite du budget départemental voté au BP 2019 pour cet accompagnement, soit 60 000 € ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2019 ci-annexée, à intervenir avec l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), formalisant les conditions de partenariat et de mobilisation de l'association dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance du Département ;

DIT que cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Convention
de partenariat et de financement 2019
entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux
Victimes Et de Médiation (ADAVEM)**

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019,

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale D'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Rodez, Boulevard Guizard, et le siège administratif Chemin de la Toucade – Bât A – Cité Cardaillac à Rodez, identifiée sous le n° SIRET 42502693700036. Représentée par Madame Odette VIALARET, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommé "L'Association"
d'une part

PREAMBULE

L'ADAVEM « Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation » est une Association créée en 1997. Elle a notamment pour objet la médiation familiale et l'espace rencontre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dans la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance conduites par le Conseil départemental, celui-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) créée en 1997 comprend trois services :

✓ un service d'aide aux victimes qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, les orienter vers les structures administratives ou sociales.

Ce service comprend :

- le bureau d'aide aux victimes,
- le point d'accès au droit,
- la mission de médiation pénale,
- la mission d'administration ad hoc,
- la mission « EVVI » (Evaluation de la vulnérabilité de la Victime),
- la mission « Référent Terroriste » (structure référente sur le département),
- les CLAV (Comités Locaux d'Aide aux Victimes).

✓ un service de médiation familiale qui accompagne les familles en difficulté pour leur permettre de régler par elles-mêmes les situations qui peuvent être au quotidien source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale.

✓ un service espace de rencontre qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, de séparations et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Ce service assure aussi les passages de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice des droits de visite.

Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux. L'Association intervient sur l'ensemble du Département.

Article 3 – Financement

3.1 – Médiation familiale

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention de 46 300 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2019.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

3.2 – Espace rencontre

- Chaque intervention sur demande du département est facturée 120 € quelle que soit le type, le lieu ou la durée de l'intervention.
- La facturation est adressée mensuellement au territoire d'action sociale donneur d'ordre. Celle-ci devra préciser le nom et prénom des bénéficiaires ainsi que les dates des interventions. Le Territoire d'Action Sociale valide le « service fait » et transmet la facture mensuelle au PSD – DAAF- SIGP pour paiement.

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 ; ligne de crédit 17494, chapitre 65, compte 6514, fonction 51.

3.3 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Engagements

L'Association ADAVEM

✓ L'Association s'engage à assurer sur demande des Territoires d'Action Sociale ou de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille :

- des visites en présence d'un tiers ; ces visites peuvent relever d'un projet d'accompagnement social ou éducatif évalué par le Territoire d'Action Sociale ou la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, négocié avec et accepté par les détenteurs de l'autorité parentale. Elles peuvent aussi être prononcées par le Juge des Enfants en lien avec une mesure de protection physique de l'enfant et pour lequel les droits de visite et d'hébergement sont fixés par le magistrat,

- des passages de bras, en lien avec une mesure d'accompagnement social ou éducative.
- ✓ L'Association assure des interventions sur les Territoires suivants : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville, Millau.
- ✓ L'Association informe le Conseil Départemental de toute modification du projet initial.
- ✓ L'Association s'engage à informer les services à l'origine de la demande d'intervention de toute information utile à l'ajustement des mesures proposées au bénéficiaire.
- ✓ L'Association participe aux réunions de concertation.
- ✓ Concernant les mesures ordonnées par le Juge des Enfants le contenu des interventions fait l'objet d'une restitution écrite et d'un avis éclairé sur les conditions de réalisation des visites. Cette restitution est adressée au responsable de territoire ou au directeur du foyer départemental de l'enfance.

Le Département

- ✓ Les services du département s'engagent à communiquer toute information utile à la connaissance de la situation, notamment des éléments qui peuvent garantir la sécurité de l'enfant, des parents et des intervenants de l'ADAVEM.
- ✓ Les durées, calendriers, sont proposés par les services départementaux et fixés en accord avec l'association.
- ✓ Les services du département informe l'Association de toute modification liée au projet initial.
- ✓ Les services du département invitent l'ADAVEM aux réunions de concertation dans un délai suffisant pour permettre sa représentation.

Article 5 - Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le département.

Article 6 – Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 7 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an.

Article 9 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 11 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, BP. 7007,31068 Toulouse Cedex 07, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez
Le

Fait à Rodez
Le

Le Président
du Conseil Départemental

La Présidente
de l'Association Départementale,
D'Aide aux Victimes Et de Médiation

Jean-François GALLIARD

Odette VIALARET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35662-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les

fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JUIN 2019 AU 30 JUIN 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 26 juillet 2019

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2031	15833	SR	7110	19017 RN88 LPO SAM DU 21/05/2019	1 370,00	03/06/2019	LPO AVEYRON GRANDS CAUSSES
2019	1	2031	16455	SR	7108	F19057431 ABC BEL AIR SAM	2 268,00	11/06/2019	SELARL ABC GEOMETRES EXPERTS
2019	1	2031	17254	SR	7136	119097 RD920 LETELLIER SOAC	5 700,00	17/06/2019	LETELLIER AXEL EURL
2019	1	2033	15797	SR	7211	FAC. CH19047871 DU 18/05/2019	864,00	03/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	15798	SR	7211	FAC. CH19048308 DU 19/05/2019	864,00	03/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	15799	SR	7211	FAC. CH19049201 DU 21/05/2019	540,00	03/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	17210	SR	7211	FAC. CH19053879 DU 03/06/2019	1 080,00	17/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	17211	SR	7211	FAC. CH19050955 DU 26/05/2019	864,00	17/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	18687	SR	7211	FAC. CH19054723 DU 07/06/2019	864,00	24/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	18688	SR	7211	FAC. CH19054724 DU 07/06/2019	864,00	24/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2051	16021	FR	3609	FAC. FACT-20190523-02458 DU 23/05/2019	2660,4	05/06/2019	ADD ON CONSULTING
2019	1	2157	16019	FR	3504	FAC. 54879799 DU 17/04/2019	8269,14	05/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	216	18072	FR	3105	FAC. 11212909 DU 28/05/2019	2303,36	19/06/2019	PLASTI D SARL
2019	1	21831	16022	FR	3604	FAC. R201905011 DU 06/05/2019	1368,58	05/06/2019	3A ENGINEERING
2019	1	21838	18880	FR	3604	FAC. FC011658 DU 27/05/2019	492,00	26/06/2019	ILLAM SARL
2019	1	21838	18881	FR	2208	FAC. 55002750 DU 22/05/2019	2678,7	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2188	18861	FR	2310	FAC. 009225 DU 19/06/2019	1 199,00	26/06/2019	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2019	1	23151	18360	TV	18M0101T	98595710 RD911 MARENGO GRDF SAM	3232,92	20/06/2019	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRA
2019	1	23151	18885	TV	18S0553T	FC3906 RD922 PHALIP ZO DU 17/06/201	1 812,00	26/06/2019	PHALIP GILLES EURL
2019	1	60611	15884	SR	7401	FAC. 14_175_040_00142203 DU 03/05/2019	129,34	03/06/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	15903	SR	7403	FAC. 14_161_010_00336201 DU 29/04/2019	270,83	03/06/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60611	15903	FR	3403	FAC. 14_161_010_00336201 DU 29/04/2019	119,77	03/06/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60611	17641	FR	3403	FAC. 633673_21961_CN DU 24/04/2019	210,45	17/06/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	17642	FR	3403	FAC. 640713_21992_CN DU 24/04/2019	108,82	17/06/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	17643	FR	3403	FAC. 639076_21964_CN DU 24/04/2019	72,01	17/06/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	17644	FR	3403	FAC. 635847_21997_CN DU 24/04/2019	855,28	17/06/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	17645	FR	3403	FAC. 635689_21913_CN DU 24/04/2019	198,88	17/06/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	17646	SR	7401	FAC. 2019_002_000277 DU 30/04/2019	71,5	17/06/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2019	1	60611	17647	SR	7401	FAC. 14_175_060_00586902 DU 03/05/2019	56,58	17/06/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	17648	SR	7401	FAC. 209-EA-00-2987 DU 15/05/2019	32,00	17/06/2019	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2019	1	60611	17649	SR	7401	FAC. 2019 EA 00 2988 DU 15/05/2019	32,00	17/06/2019	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2019	1	60611	17650	FR	3403	FAC. 1497700100152601 DU 22/05/2019	45,18	17/06/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	17651	FR	3403	FAC. 14_977_001_00025601 DU 22/05/2019	124,9	17/06/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	17652	FR	3403	FAC. 14_174_050_00019204 DU 22/05/2019	845,89	17/06/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	1	60611	19090	SR	7401	FAC. 1039734383_98_9325760419 DU 05/06/2	33,41	26/06/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	19090	FR	3403	FAC. 1039734383_98_9325760419 DU 05/06/2	58,34	26/06/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	19091	SR	7401	FAC. 14_161_010_00359401 DU 13/06/2019	578,00	26/06/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60611	19091	FR	3403	FAC. 14_161_010_00359401 DU 13/06/2019	285,56	26/06/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60612	17653	FR	3401	FAC. 10092470181 DU 05/04/2019	88,36	17/06/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	17654	FR	3401	FAC. 10092065933 DU 27/03/2019	679,25	17/06/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60622	17470	FR	1602	FAC.20190000105 DU 30/04/2019	1085,65	17/06/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60623	18742	FR	1014	FAC. 4737 DU 18/05/2019	398,87	24/06/2019	JANELI SAS
2019	1	60628	15885	FR	3102	FAC. 064_024158 DU 31/03/2019	97,15	03/06/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

2/10

2019	1	60628	15886	FR	3102	FAC. FC_003997 DU 23/04/2019	17,11	03/06/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	15887	FR	3102	FAC. 530_862 DU 30/04/2019	150,24	03/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	15888	FR	3102	FAC. 530_864 DU 30/04/2019	142,88	03/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	15889	FR	3102	FAC. 530_861 DU 30/04/2019	94,15	03/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	15890	FR	3102	FAC. 530_863 DU 30/04/2019	71,52	03/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	15891	FR	3102	FAC. F70_226670 DU 30/04/2019	134,02	03/06/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	15892	FR	3102	FAC. 889C1001412645 DU 30/04/2019	58,44	03/06/2019	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2019	1	60628	15893	FR	3102	FAC. 889C1001420743 DU 30/04/2019	29,28	03/06/2019	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2019	1	60628	15925	FR	3302	FAC. ABF190501487 DU 21/05/2019	370,2	03/06/2019	ALLBATTERIES
2019	1	60628	16092	FR	1708	FAC. FAS18615 DU 21/05/2019	199,01	05/06/2019	ZULIANI SARL
2019	1	60628	16186	FR	2002	FAC. 209484732 DU 19/04/2019	272,15	05/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	16187	FR	1401	FAC. FA905-000159 DU 15/05/2019	19,95	05/06/2019	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSU
2019	1	60628	16188	FR	2002	FAC. 209491196 DU 24/04/2019	27,9	05/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	16189	FR	2503	FAC. 209474745 DU 12/04/2019	36,5	05/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	16190	FR	2002	FAC. 209484741 DU 19/04/2019	9,4	05/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	16191	FR	1510	FAC. 0 DU 25/04/2019	158,4	05/06/2019	AVEYRON IMAGES MOURET ZOE
2019	1	60628	16192	FR	2803	FAC. 05003 DU 08/05/2019	335,00	05/06/2019	MOTTIER YANNICK
2019	1	60628	16193	FR	2503	FAC. FA120599 DU 06/05/2019	729,74	05/06/2019	PROMUSEUM SAS
2019	1	60628	16194	FR	2803	FAC. 05004 DU 08/05/2019	300,00	05/06/2019	MOTTIER YANNICK
2019	1	60628	16195	FR	1718	FAC. 4001013341 DU 25/04/2019	37,88	05/06/2019	CREAREF
2019	1	60628	16196	FR	3801	FAC. 404042019 DU 04/04/2019	257,8	05/06/2019	MATHIEU CLAUDE KLODS KOPOS
2019	1	60628	16197	FR	2003	FAC. 2006089052 DU 22/05/2019	315,55	05/06/2019	CEDATEC SARL
2019	1	60628	16212	FR	2803	FAC. 1912018313006104 DU 30/04/2019	45,47	05/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	60628	16212	FR	1401	FAC. 1912018313006104 DU 30/04/2019	31,73	05/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	60628	16387	FR	3302	FAC. 190290338 DU 30/04/2019	76,8	05/06/2019	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2019	1	60628	16558	FR	1322	FAC. 190225 DU 30/04/2019	253,2	11/06/2019	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EUR
2019	1	60628	16606	FR	3104	FAC. FC19000522 DU 29/05/2019	54,00	11/06/2019	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2019	1	60628	17655	FR	3102	FAC. 53541552 DU 29/03/2019	506,64	17/06/2019	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2019	1	60628	18158	FR	2003	FAC. 2006089052 DU 22/05/2019	60,48	19/06/2019	CEDATEC SARL
2019	1	60628	18159	FR	1510	FAC. FC004261 DU 28/05/2019	81,83	19/06/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	18228	FR	1510	FAC. 190212 DU 21/05/2019	122,4	19/06/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2019	1	60628	18231	FR	2601	FAC. FA190533 DU 31/05/2019	100,00	19/06/2019	ESAT SAINTE MARIE
2019	1	60628	18232	FR	2601	FAC. FA190540 DU 31/05/2019	100,00	19/06/2019	ESAT SAINTE MARIE
2019	1	60628	18233	FR	2601	FAC. FA190542 DU 31/05/2019	100,00	19/06/2019	ESAT SAINTE MARIE
2019	1	60628	18743	FR	2002	FAC. 209519518 DU 15/05/2019	83,7	24/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	19075	FR	1404	FAC. 031837/20190331/S/2 DU 31/03/2019	348,96	26/06/2019	PAGES BERNARD SAS PROLIANS
2019	1	60628	19076	FR	2002	FAC. 555_719 DU 31/05/2019	65,04	26/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	19077	FR	2002	FAC. 555_718 DU 31/05/2019	75,17	26/06/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	19078	FR	3102	FAC. 209484752 DU 19/04/2019	27,7	26/06/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	19088	FR	3102	FAC. 064_024444 DU 31/05/2019	6,5	26/06/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	19088	FR	3302	FAC. 064_024444 DU 31/05/2019	19,9	26/06/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	19147	FR	2001	FAC. 120690 DU 19/03/2019	93,6	26/06/2019	FORM XL SA
2019	1	60632	15963	FR	3801	FAC. FCA000051 DU 30/04/2019	27,00	03/06/2019	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2019	1	60632	16198	FR	2803	FAC. 2019-901 DU 06/05/2019	169,00	05/06/2019	ARMAE SARL
2019	1	60632	16218	FR	2403	FAC. 7495840140012810 DU 20/05/2019	220,00	05/06/2019	DECATHLON RODEZ

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

3/10

2019	1	60632	16397	FR	3625	FAC. 54988115 DU 17/05/2019	5136,6	05/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	16885	FR	3508	FAC. 020998 DU 31/05/2019	3 156,00	13/06/2019	MPI API SARL
2019	1	60632	16886	FR	2003	FAC. FC0000308 DU 25/05/2019	79,9	13/06/2019	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2019	1	60632	17453	FR	3607	FAC. 2113723300 DU 22/05/2019	262,8	17/06/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	60632	17454	FR	2003	FAC. FC181901343 DU 31/05/2019	11,2	17/06/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	1	60632	17624	FR	5101	FAC. 19052538 DU 31/05/2019	283,56	17/06/2019	VERRES VAGNER SAS
2019	1	60632	18229	FR	3615	FAC. 190400287 DU 03/06/2019	39,98	19/06/2019	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2019	1	60632	18239	FR	3607	FAC. 2113728073 DU 11/06/2019	1892,16	19/06/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	60632	18240	FR	1804	FAC. 420054778 DU 10/06/2019	174,96	19/06/2019	PARAMAT 12 SARL
2019	1	60632	18753	FR	2403	FAC. 3492430140026959 - BOUSQUET STEPHAN	140,00	24/06/2019	DECATHLON AURILLAC
2019	1	60632	18855	FR	2002	FAC. FA094023 DU 28/05/2019	456,37	24/06/2019	CTS FRANCE SARL
2019	1	60632	18856	FR	2002	FAC. VFD192482 DU 29/05/2019	1879,31	24/06/2019	CXD FRANCE
2019	1	60632	18940	FR	2002	FAC. 000412 DU 31/05/2019	114,04	26/06/2019	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2019	1	60632	18941	FR	2002	FAC. 22328 DU 07/05/2019	24,57	26/06/2019	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2019	1	60632	18942	FR	2002	FAC. 55066167 DU 07/06/2019	219,6	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	18943	FR	2803	FAC. 55038596 DU 29/05/2019	502,32	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	18944	FR	2002	FAC. 55048337 DU 04/06/2019	397,6	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	18945	FR	2803	FAC. 55083678 DU 12/06/2019	12,02	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	18946	FR	2002	FAC. 55094896 DU 14/06/2019	13,32	26/06/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60632	19062	FR	5201	FAC. F/190652879 DU 18/06/2019	423,6	26/06/2019	IGM IGENIERIE GENERALE MESUR
2019	1	60632	19088	FR	2002	FAC. 064 024444 DU 31/05/2019	32,99	26/06/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60632	19146	FR	3604	FAC. R201905064 DU 20/05/2019	97,2	26/06/2019	3A ENGINEERING
2019	1	60636	16374	FR	1404	FAC. 44 DU 21/05/2019	582,00	05/06/2019	COTE HOMMES
2019	1	60636	17566	FR	1410	FAC. FACT CHAUSSURES LAYROL DU 07/06/201	81,00	17/06/2019	CHAUSSURES DAVID
2019	1	6064	19135	SR	8205	FAC. 40/2019 DU 31/05/2019	385,2	26/06/2019	LAVABRE PATRICIA
2019	1	6065	16756	FR	1515	FAC. 332742 DU 14/05/2019	69,00	11/06/2019	LIBRAIRIE DROZ SA
2019	1	6065	16757	FR	1515	FAC. 2019CD12 DU 04/04/2019	35,00	11/06/2019	IGPDE MINEFI
2019	1	6065	18947	FR	1514	FAC. F1905016719 DU 29/05/2019	70,00	26/06/2019	EDITIONS FATON SAS
2019	1	6065	18948	FR	1514	FAC. F19032937639 DU 19/06/2011	24,00	26/06/2019	PRISMA MEDIA SNC
2019	1	6065	18949	FR	1514	FAC. 367193 DU 29/05/2019	66,9	26/06/2019	SCIENCE ET VIE EXCELSIOR PUB
2019	1	60668	16029	FR	1804	FAC. 3833 DU 10/05/2019	61,17	05/06/2019	PHARMACIE DES CAPUCINES
2019	1	60668	16219	FR	1804	FAC. 7664 DU 03/04/2019	97,00	05/06/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2019	1	60668	16222	FR	184	FAC. SANTE MNA 2019/05 DU 14/05/2019	287,32	05/06/2019	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2019	1	60668	18902	FR	1804	FAC. 1397 - STOURBE CAPITANIO TIAGGO	73,8	26/06/2019	PHARMACIE BALARD
2019	1	60668	18903	FR	1804	FAC. 2 - BOURGINE JUSTINE DU 06/03/2019	21,9	26/06/2019	PHARMACIE BORDAS MARTINE SAR
2019	1	611	16384	SR	6010	FAC. 43742 DU 28/05/2019	500,00	05/06/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	17625	SR	6010	FAC. 19050111 DU 31/05/2019	800,00	17/06/2019	OUVRIER FRERES SARL
2019	1	611	17626	SR	6010	FAC. 41900490 DU 31/05/2019	420,00	17/06/2019	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2019	1	611	17627	SR	6010	FAC. 11900660 DU 31/05/2019	420,00	17/06/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	1	611	17628	SR	6010	FAC. 61900498 DU 20/05/2019	375,00	17/06/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	17629	SR	6010	FAC. 11900659 DU 31/05/2019	979,00	17/06/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	1	611	18273	SR	6010	FAC. 61900594 DU 05/06/2019	385,00	19/06/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	18274	SR	6010	FAC. 19050078 DU 10/05/2019	920,00	19/06/2019	SEGALA CARS SARL
2019	1	611	18275	SR	6010	FAC. 44049 DU 31/05/2019	720,5	19/06/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	18276	SR	6010	FAC. FC3508 DU 05/06/2019	639,98	19/06/2019	VOYAGES GONDRAN SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

4/10

2019	1	611	18277	SR	6010	FAC. 61900574 DU 31/05/2019	490,00	19/06/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	19063	SR	6010	FAC. 1084053 DU 31/05/2019	1 155,00	26/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	19064	SR	6010	FAC. 61900573 DU 31/05/2019	760,00	26/06/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	19065	SR	6010	FAC. 61900593 DU 05/06/2019	185,00	26/06/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	19066	SR	6010	FAC. 1084066 DU 31/05/2019	589,55	26/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6132	15960	SR	7204	FAC. 1630 DU 03/05/2019	18717,1	03/06/2019	FCBM LES SALONS DE L AVEYRON
2019	1	6135	15961	SR	7204	FAC. EG-FA-2019-00939 DU 02/05/2019	3040,2	03/06/2019	EUROPA GROUP SAS
2019	1	6135	16316	FR	2412	FAC. 120419050660 DU 31/05/2019	383,81	05/06/2019	ECF FORMATION TRANSPORT
2019	1	6135	16607	SR	7401	FAC. 2019050057 DU 29/05/2019	744,00	11/06/2019	SEBACH FRANCE
2019	1	6135	18156	FR	2414	FAC. FC20102784 DU 11/06/2019	3561,6	19/06/2019	ELECTRONIQUE AVEYRONNAISE EU
2019	1	61521	17436	SR	7406	FAC. 606 DU 11/06/2019	1 800,00	17/06/2019	ALTISUB SARL
2019	1	61521	18234	SR	7456	FAC. 605 DU 11/06/2019	1 440,00	19/06/2019	ALTISUB SARL
2019	1	61521	18235	SR	7456	FAC. 604 DU 11/06/2018	2 400,00	19/06/2019	ALTISUB SARL
2019	1	615231	15872	TV	PIOA170	FAC. FA00000321 DU 24/05/2019	1 722,00	03/06/2019	BERTRAND SUD METAL INDUSTRIE
2019	1	615231	15940	FR	2003	FAC. 191435637 DU 30/04/2019	45,19	03/06/2019	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2019	1	615231	16128	SR	7112	FAC. 781/1900318 DU 11/04/2019	336,00	05/06/2019	GRACCHUS SARL LABORATOIRE RO
2019	1	615231	16587	SR	8402	FAC. 0012/19 DU 08/05/2019	1063,38	11/06/2019	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2019	1	615231	18082	SR	7413	FAC. 05190057 ENLEVEMENT PNEUS	284,45	19/06/2019	DECHETS SERVICE 12 SARL
2019	1	615231	18726	SR	8104	FAC. 15447 DU 28/05/2019	5403,26	24/06/2019	CARROSSERIE GAUBERT SARL
2019	1	61551	18244	SR	8102	FAC. 19050267 DU 14/05/2019	96,24	19/06/2019	EUROPE SERVICE SA
2019	1	61551	19164	SR	8101	FAC. 1/1905/100541 DU 13/05/2019	98,36	26/06/2019	GARAGE CLUZEL SARL
2019	1	61558	18298	FR	3501	FAC. FC19040329 DU 11/04/2019	1352,64	19/06/2019	POINT LEVAGE SARL
2019	1	6156	17716	SR	6719	FAC. 5860 DU 18/01/2019	654,00	17/06/2019	LAETIS CREATIONS MUTIMEDIAS
2019	1	6156	17717	SR	6705	FAC. 190502 DU 15/05/2019	1468,13	17/06/2019	IGA SARL
2019	1	6168	15894	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201936 DU 29/03/2019	10,00	03/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6168	15895	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201941 DU 10/04/2019	10,00	03/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6168	15896	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201944 DU 25/04/2019	10,00	03/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6168	15897	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201945 DU 25/04/2019	10,00	03/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6168	15898	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201946 DU 25/04/2019	10,00	03/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6168	18411	TV	14P049	FAC. ASS53788947-201947 DU 25/04/2019	13,00	20/06/2019	PARIS NORD ASSURANCES SERVIC
2019	1	6182	15877	FR	1516	FAC. 66896 DU 21/05/2019	335,00	03/06/2019	JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE
2019	1	6182	15879	FR	1507	FAC. FB1910522 DU 06/05/2019	490,00	03/06/2019	MC MEDIAS
2019	1	6182	15880	FR	1506	FAC. 201900082734 DU 03/06/2019	327,00	03/06/2019	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2019	1	6182	15948	FR	1505	FAC. 190421 DU 15/04/2019	85,00	03/06/2019	EDITIONS FLEURINES SARL
2019	1	6182	16212	FR	1510	FAC. 1912018313006104 DU 30/04/2019	24,49	05/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6182	16212	FR	1510	FAC. 1912018313006104 DU 30/04/2019	205,01	05/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6182	16313	FR	1505	FAC. 6/6805 DU 04/06/2019	17,01	05/06/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	16317	FR	1520	FAC. F1905016553 DU 28/05/2019	127,00	05/06/2019	EDITIONS FATON SAS
2019	1	6182	16642	FR	1507	FAC. FA3827474/GAZ DU 08/05/2019	249,00	11/06/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	16643	FR	1506	FAC. 678337001/12 DU 24/05/2019	76,4	11/06/2019	DEPECHE HEBDOS SA
2019	1	6182	16644	FR	1507	FAC. FA3823318/GAZ DU 25/05/2019	299,00	11/06/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	16645	FR	1507	FAC. FA3818972/GAZ DU 29/03/2019	299,00	11/06/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	16646	FR	1507	FAC. FA3820325/GAZ DU 04/04/2019	299,00	11/06/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	16647	FR	1507	FAC. FA3823560/GAZ DU 19/04/2019	299,00	11/06/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	16648	FR	1507	FAC. FC19027077 DU 22/05/2019	169,00	11/06/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

5/10

2019	1	6182	16651	FR	1520	FAC. 19/05/053 DU 14/05/2019	381,00	11/06/2019	FERACF FEDERATION POUR EDITI
2019	1	6182	17427	FR	1506	FAC. 174 DU 31/05/2019	2405,48	17/06/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	17428	FR	1507	FAC. 5629 DU 12/06/2019	78,00	17/06/2019	BULLETIN D ESPALION
2019	1	6182	17429	FR	1506	FAC. 958934001/3 DU 07/06/2019	314,5	17/06/2019	LA DEPECHE DU MIDI SA
2019	1	6182	18950	FR	1507	FAC. 05190040 DU 27/05/2019	20,00	26/06/2019	L ATELIER DU POISSON SOLUBLE
2019	1	6182	18983	FR	1520	FAC. 105983 DU 13/06/2019	131,00	26/06/2019	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2019	1	6182	19161	FR	1505	FAC. RDR n°1 2019 DU 10/06/2019	578,00	26/06/2019	LES AMIS DE PIERRE CARRERE
2019	1	6184	18109	SR	7812	FAC. 190390 DU 14/05/2019	1526,4	19/06/2019	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2019	1	6184	18725	SR	7805	FAC. 2019_001002 DU 16/05/2019	440,00	24/06/2019	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2019	1	6184	19004	SR	7811	FAC. SF/FA190497 CERC APSF Assises DU 06	640,00	26/06/2019	CERC CENTRE D ETUDES ET DE
2019	1	6184	19005	SR	7805	FAC. IC-CL-19-06-34198 IDEALCO Conf DU 0	10214,38	26/06/2019	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2019	1	6184	19006	SR	7811	FAC. F19-016 IFMAN FORM 01-02 AVRIL DU 2	520,00	26/06/2019	IFMAN SUD OUEST
2019	1	6184	19007	SR	7816	FAC. 190414225 DU 25/04/2019	572,4	26/06/2019	DIGITECH SA
2019	1	6188	16295	SR	6726	FAC. FR2742591 DU 03/05/2019	50,86	05/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6188	16608	FR	2803	FAC. FC181901348 DU 31/05/2019	348,00	11/06/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	1	6188	17567	SR	6401	FAC. 53003482 DU 07/03/2019	485,76	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6188	17568	SR	6401	FAC. 52787005 DU 15/02/2019	7,59	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6188	17569	SR	6401	FAC. 52787004 DU 15/02/2019	43,47	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6188	19067	SR	7502	FAC. A001437235 DU 31/05/2019	127,18	26/06/2019	INFOGREFFE GIE
2019	1	6218	16157	SR	7719	FAC. 19051977 DU 10/05/2019	199,44	05/06/2019	TORDJEMAN GILLES
2019	1	6218	16199	SR	7719	FAC. 7 DU 19/05/2019	1582,5	05/06/2019	LES DRAGONS DU CORMYR
2019	1	6218	16200	SR	7719	FAC. FA2019/050001 DU 18/05/2019	250,00	05/06/2019	REMY SCULPTEUR CREATEUR
2019	1	6218	16201	SR	7710	FAC. 19-139 DU 20/05/2019	750,00	05/06/2019	SEDANO JEAN ROBERT
2019	1	6218	16202	SR	7710	FAC. 19-140 DU 20/05/2019	750,00	05/06/2019	DE ORY SOLVEIG
2019	1	6218	16203	SR	7702	FAC. 000 DU 22/05/2019	1 150,00	05/06/2019	COMPAGNIE DO REVE MI
2019	1	6218	18160	SR	7719	FAC. 201908 DU 21/05/2019	75,00	19/06/2019	CRD CONSERVATOIRE A RAYONNEM
2019	1	6218	18744	SR	7719	FAC. 002 DU 13/06/2019	100,00	24/06/2019	PIERRE ET MARIE SA
2019	1	6218	18745	SR	7719	FAC. 2019-04 DU 07/06/2019	207,1	24/06/2019	GENOT ALAIN
2019	1	6218	18746	SR	7719	FAC. 8 MAI 2019 DU 08/05/2019	360,00	24/06/2019	BAZERQUE JOELLE
2019	1	6218	18951	SR	7810	FAC. 1 DU 15/06/2019	212,85	26/06/2019	ASTIER INGRID
2019	1	62261	17289	SR	7604	FAC. 2019045 DU 27/04/2019	140,00	17/06/2019	ROBERT LEONIE
2019	1	62261	18907	SR	7604	FAC. DEFORGE LORIANNE DU 05/06/2019	160,00	26/06/2019	AUGE JEAN FRANCOIS
2019	1	6227	16094	SR	7502	201900006097	12,00	05/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	16095	SR	7502	201900006099	15,00	05/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	16096	SR	7502	201900015460	24,00	05/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	17291	SR	7502	FAC. 19-6355 DU 21/05/2019	72,98	17/06/2019	MAITRES ROUX J PHILIPPE ET
2019	1	6227	18397	SR	7501	FAC. DU 05/06/2019	1 000,00	20/06/2019	DIALEKTIK AVOCATS AARPI
2019	1	6227	18398	SR	7501	FAC. 1904112 DU 29/04/2019	4 536,00	20/06/2019	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2019	1	6227	18399	SR	7501	FAC. 20190224029 DU 13/06/2019	1 620,00	20/06/2019	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2019	1	6227	18713	SR	7501	201805288	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	18714	SR	7501	201805290	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	18715	SR	7501	201805287	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	18716	SR	7501	201800082240	12,00	24/06/2019	DIRECTION GENERALE DES FINAN
2019	1	6227	18717	SR	7501	201900006413	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	18718	SR	7501	201800026353	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

6/10

2019	1	6227	18719	SR	7501	201800030236	12,00	24/06/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	18893	SR	7501	FAC. 190483 DU 12/04/2019	1 584,00	26/06/2019	MAITRE MARCO EMMANUELLE
2019	1	6228	15926	SR	8202	FAC. BIV19041126 DU 30/04/2019	346,8	03/06/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	15927	SR	8202	FAC. BIV19041127 DU 30/04/2019	134,4	03/06/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	15928	SR	8202	FAC. biv19041128 DU 30/04/2019	134,4	03/06/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	15929	SR	8202	FAC. BIV19041129 DU 30/04/2019	134,4	03/06/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	16030	SR	7617	FAC. AVRIL 2019 DU 21/05/2019	7 250,00	05/06/2019	UDAF DE L AVEYRON RODEZ
2019	1	6228	16223	SR	7003	FAC. 2019/041308 DU 13/05/2019	8 028,00	05/06/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6231	15899	OP	16	FAC. CH19029187 DU 27/03/2019	540,00	03/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	17571	OP	16	FAC. CH19031115 DU 01/04/2019	1 080,00	17/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	18110	SR	7211	FAC. CH19056003 DU 10/06/2019	108,00	19/06/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	19043	OP	16	FAC. 90600299 DU 07/06/2019	121,4	26/06/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	6234	15878	FR	1021	FAC. 185454 DU 21/05/2019	142,29	03/06/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	15962	FR	1011	FAC. 46318 DU 16/05/2019	289,2	03/06/2019	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE
2019	1	6234	15964	FR	1014	FAC. 038000000005646 DU 21/05/2019	29,7	03/06/2019	CARREFOUR CONTACT
2019	1	6234	16204	SR	6803	FAC. FC 7 544 DU 20/05/2019	630,00	05/06/2019	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2019	1	6234	16337	FR	1014	FAC. 185800 DU 23/05/2019	147,74	05/06/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	16613	FR	1014	FAC. 20528 DU 24/05/2019	72,8	11/06/2019	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2019	1	6234	17659	FR	6803	FAC. FA001687 DU 31/03/2019	12127,5	17/06/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	17660	FR	6803	FAC. FA001688 DU 31/03/2019	2200,5	17/06/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	18157	SR	6802	FAC. 210034241 DU 06/05/2019	215,1	19/06/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	18161	SR	6801	FAC. FA 000812 DU 24/05/2019	131,00	19/06/2019	CAZES ARRAZAT SARL
2019	1	6234	18400	FR	1014	FAC. 50505-7-378735-2019 DU 13/05/2019	116,47	20/06/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	18401	FR	1014	FAC. 50505-12-402114-2019 DU 14/05/2019	100,52	20/06/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2019	1	6234	18402	FR	1008	FAC. FA00001737 DU 31/05/2019	65,28	20/06/2019	MER ET FISH
2019	1	6234	18403	SR	6802	FAC. 7557 TABLE 19 DU 05/06/2019	52,9	20/06/2019	LE CENTRAL 1882
2019	1	6234	18404	FR	1103	FAC. DU 04/06/2019	80,00	20/06/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	18405	FR	1014	FAC. 187495 DU 06/06/2019	103,15	20/06/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	18406	FR	2001	FAC. 185683 DU 22/05/2019	16,92	20/06/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	18407	FR	1008	FAC. DU 12/02/2019	54,6	20/06/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	18408	FR	1008	FAC. DU 15/01/2019	25,4	20/06/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	18409	FR	1008	FAC. DU 07/06/2019	22,25	20/06/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	18410	FR	1012	FAC. A1/273 DU 02/04/2019	20,13	20/06/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	18894	SR	6802	FAC. DU 24/05/2019	44,00	26/06/2019	HIND MOUSSALEM
2019	1	6234	18895	SR	6802	FAC. TICKET 2727 DU 18/06/2019	148,2	26/06/2019	SASU LILOU TALBOT YANNICK
2019	1	6234	18896	SR	6802	FAC. 20190622 DU 12/06/2019	187,00	26/06/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	18897	SR	6802	FAC. TABLE 04 DU 06/06/2019	43,00	26/06/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	18898	FR	1008	FAC. DU 08/01/2019	20,59	26/06/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	18899	FR	1103	FAC. DU 19/06/2019	80,00	26/06/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	18900	FR	1103	FAC. DU 18/06/2019	80,00	26/06/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	18952	SR	6801	FAC. 3621 DU 08/06/2019	54,9	26/06/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	18953	SR	6801	FAC. 3622 DU 06/06/2019	219,6	26/06/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	18954	SR	6802	FAC. 331 DU 07/06/2019	135,9	26/06/2019	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2019	1	6234	18971	SR	6803	FAC. 1-4914 DU 09/06/2019	1 520,00	26/06/2019	3 BRAS GOUTER L AVEYRON SARL
2019	1	6234	18984	SR	6802	FAC. 015799 DU 17/06/2019	30,00	26/06/2019	LES RUTENES SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

2019	1	6236	16205	SR	7701	FAC. 2019040101 DU 18/04/2019	785,99	05/06/2019	GRAPHO 12 SA
2019	1	6236	16206	SR	7701	FAC. BOZ 155461 DU 18/04/2019	276,00	05/06/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	16207	SR	8201	FAC. BOZ155458 DU 18/04/2019	750,00	05/06/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6238	16208	SR	7702	FAC. 0119010449703 DU 02/05/2019	68,75	05/06/2019	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
2019	1	6238	16209	SR	7702	FAC. 1519010270948 DU 02/05/2019	107,8	05/06/2019	SPRE SOCIETE CIVILE
2019	1	6238	16210	SR	9303	FAC. TE58109 DU 21/05/2019	60,00	05/06/2019	EDS ELECTRONIQUE SARL
2019	1	6238	16758	FR	2004	FAC. 190324 DU 30/05/2019	744,00	11/06/2019	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
2019	1	6238	17787	SR	7201	FAC. 07-2019 DU 23/05/2019	4 200,00	17/06/2019	FEDERATION NATIONALE AMICALE
2019	1	6238	18747	SR	8206	FAC. BOZ155815 DU 31/05/2019	900,00	24/06/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6238	18748	SR	8206	FAC. BOZ155814 DU 31/05/2019	1 308,00	24/06/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6238	19162	SR	7208	FAC. 336 DU 20/06/2001	8893,5	26/06/2019	MAISONABE ADELAIDE
2019	1	6245	16226	SR	6013	FAC. 00021675 DU 06/07/2018	1283,39	05/06/2019	AFS AMBULANCE 2000 FALIPPOU
2019	1	6245	16227	SR	6013	FAC. 00040580 DU 03/04/2019	240,00	05/06/2019	DALLO MIREILLE
2019	1	6245	16228	SR	6013	FAC. 394 DU 18/04/2019	84,00	05/06/2019	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORT
2019	1	6245	16229	SR	6013	FAC. 207305 DU 28/02/2019	623,24	05/06/2019	VERDIER SUD
2019	1	6245	16230	SR	6013	ETAT DE FRAIS - TRANSPORT SCO	90,00	05/06/2019	DELIANCOURT LAURENT
2019	1	6245	16231	SR	6013	FAC. 00014771 DU 28/05/2019	265,66	05/06/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	16232	SR	6013	FAC. 1082899 DU 31/03/2019	217,00	05/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	16233	SR	6013	FAC. 1082336 DU 28/02/2019	1840,84	05/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	16636	SR	6013	6 CARNETS TICKETS BUS	120,00	11/06/2019	REGIE DE TRANSPORTS DE
2019	1	6245	17293	SR	6013	FAC. 044260 DU 29/05/2019	734,16	17/06/2019	CAMBON SARL
2019	1	6245	17294	SR	6013	FAC. 15052019001 DU 15/05/2019	291,47	17/06/2019	BERTRAND TAXI
2019	1	6245	17295	SR	6013	FAC. 1082339 DU 28/02/2019	161,7	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17296	SR	6013	FAC. 28052019001 DU 28/05/2019	291,47	17/06/2019	BERTRAND TAXI
2019	1	6245	17297	SR	6013	FAC. 0000038993 DU 31/05/2041	471,69	17/06/2019	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2019	1	6245	17298	SR	6013	FAC. 1084034 DU 31/05/2019	170,58	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17299	SR	6013	FAC. 1084033 DU 31/05/2019	133,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17300	SR	6013	FAC. 1084032 DU 31/05/2019	160,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17301	SR	6013	FAC. 1084031 DU 31/05/2019	190,71	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17302	SR	6013	FAC. 1084030 DU 31/05/2019	133,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17303	SR	6013	FAC. 1084029 DU 31/05/2019	580,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17304	SR	6013	FAC. 1084027 DU 31/05/2019	1 442,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17305	SR	6013	FAC. 1084025 DU 31/05/2019	3978,88	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17306	SR	6013	FAC. 1083404 DU 30/04/2019	4351,62	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17307	SR	6013	FAC. 1082897 DU 31/03/2019	2352,64	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17308	SR	6013	FAC. 1082342 DU 28/02/2019	434,45	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17309	SR	6013	FAC. 1082341 DU 28/02/2019	128,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17310	SR	6013	FAC. 1082340 DU 28/02/2019	213,00	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17311	SR	6013	FAC. 1082337 DU 28/02/2019	752,42	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17312	SR	6013	FAC. 1084024 DU 31/05/2019	494,8	17/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	17313	SR	6013	FAC. 00014790 DU 31/05/2019	3753,3	17/06/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	17314	SR	6013	FAC. 00014785 DU 31/05/2019	557,49	17/06/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	17315	SR	6013	FAC. 00014784 DU 31/05/2019	2149,92	17/06/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	17316	SR	6013	FAC. 00014770 DU 28/05/2019	1 440,00	17/06/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	18163	SR	6013	FAC. 43531 CALDERA LEA	87,78	19/06/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

8/10

2019	1	6245	18164	SR	6013	FAC. 1084037 DU 31/05/2019	2201,6	19/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18165	SR	6013	FAC. 1084040 DU 31/05/2019	352,04	19/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18166	SR	6013	FAC. 00031793 DU 06/06/2019	163,00	19/06/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGN
2019	1	6245	18167	SR	6013	FAC. 00031797 DU 06/06/2019	80,98	19/06/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGN
2019	1	6245	18168	SR	6013	FAC. 1084026 DU 31/05/2019	1117,68	19/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18756	SR	6013	FAC. 000072399 - LACOMBE INAYA	97,29	24/06/2019	DIAZ JEAN PIERRE
2019	1	6245	18757	SR	6013	FAC. 000072400 - LACOMBE INAYA	108,68	24/06/2019	DIAZ JEAN PIERRE
2019	1	6245	18758	SR	6013	FAC. 250529 DU 29/05/2019	298,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18759	SR	6013	FAC. 210529 - PIQUERAS LEA	618,2	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18760	SR	6013	FAC. 260529 - DENIEL NATHAN	392,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18761	SR	6013	FAC. 200524 - SAUVE DYLAN	120,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18762	SR	6013	FAC. 220524 - GIBERT MATHEO	220,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18763	SR	6013	FAC. 240529 - PARSY KELLYAN	440,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18764	SR	6013	FAC. 230524 - ROTH BARRAL ROSE	240,00	24/06/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	18765	SR	6013	FAC. 1083405 DU 30/04/2019	2227,1	24/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18766	SR	6013	FAC. 000274849 - duquenoy theo	152,00	24/06/2019	CENTRE AMBULANCIER FABRY
2019	1	6245	18908	SR	6013	FAC. 1084028 DU 31/05/2019	567,45	26/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18909	SR	6013	FAC. 1082338 DU 28/02/2019	278,15	26/06/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	18910	SR	6013	FAC. 000038025 - BARLAN NELLY	403,38	26/06/2019	AT2S SARL
2019	1	6245	18911	SR	6013	FAC. 21900128 DU 31/05/2019	50,00	26/06/2019	SATAR SARL
2019	1	6245	18955	SR	6012	FAC. 21062019 DU 21/06/2019	439,26	26/06/2019	MINETTI FRANCOISE
2019	1	6248	18245	SR	6204	FD00859208 DU 01/05/2019	812,22	19/06/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6248	19017	SR	6204	FE00854867 DU 01/06/2019	315,12	26/06/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6261	17455	SR	6401	FAC. 53719545 DU 09/06/2019	234,5	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17456	SR	6401	FAC. 53546302 DU 08/06/2019	1780,44	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17457	SR	6401	FAC. 53540847 DU 08/06/2019	1569,19	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17458	SR	6401	FAC. 53538121 DU 08/06/2019	1005,9	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17459	SR	6401	FAC. 53054753 DU 01/04/2019	1578,27	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17460	SR	6401	FAC. 53055754 DU 01/04/2019	1050,03	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17461	SR	6401	FAC. 53055780 DU 01/04/2019	1771,93	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	17462	SR	6401	FAC. 53736739 DU 11/06/2019	30,00	17/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	18241	SR	6401	FAC. 53546311 DU 08/06/2019	473,05	19/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	18242	SR	6401	FAC. 53540831 DU 08/06/2019	942,25	19/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	18370	SR	6401	FAC. 1200051343 COLIPOSTE DU 31/05/2019	709,16	20/06/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	18710	SR	6401	FAC. 53544964 DU 08/06/2019	9698,39	24/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	18711	SR	6401	FAC. 53538334 DU 08/06/2019	45,13	24/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	18712	SR	6401	FAC. 53546500 DU 08/06/2019	92,05	24/06/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6262	17718	SR	6303	FAC. FACI19044000327 DU 30/04/2019	54,9	17/06/2019	NORDNET SA
2019	1	627	17274	SR	6602	FAC. 01313CP1900000003 DU 25/02/2019	,27	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	627	17275	SR	6602	FAC. 01313CP1800000339 DU 24/01/2019	60,00	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	627	17276	SR	6602	FAC. 01313CP1900000026 DU 25/03/2019	1,58	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	627	17277	SR	6602	FAC. 01313CP1900000040 COMM CARTE ACHAT	2,67	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	627	17278	SR	6602	FAC. 01313CP1900000111 COMM CTE ACH MUS	1,46	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	627	17279	SR	6602	FAC. 01313CP1900000110 COMM CTE ACH DSI	,23	17/06/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6281	16211	SR	7202	FAC. 04/06 DU 24/04/2019	400,00	05/06/2019	CLUB DES SITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

9/10

2019	1	6281	18278	SR	7002	FAC. 201942 DU 11/02/2019	750,00	19/06/2019	INSTITUT DES ROUTES DES RUES
2019	1	6288	15900	SR	8112	FAC. 110864 DU 31/03/2019	24,79	03/06/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	6288	16291	SR	7309	FAC. 16 DU 01/04/2019	72,00	05/06/2019	GADOU MYRIAM
2019	1	6288	16314	SR	7208	FAC. F0000838 DU 29/05/2019	24,00	05/06/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	6288	17661	SR	7006	FAC. 1299001066 DU 10/07/2018	144,00	17/06/2019	AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUI
2019	1	6288	17662	SR	7006	FAC. 1299004051 DU 03/12/2018	144,00	17/06/2019	AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUI
2019	1	6288	18956	SR	7807	FAC. 903100766 DU 19/06/2019	2422,5	26/06/2019	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2019	1	6288	18957	SR	7807	FAC. FA2019151020 DU 21/06/2019	1 600,00	26/06/2019	CADRES EN MISSION FORMATION
2019	1	6288	19003	SR	7405	FAC. 2019 05 0418 DU 31/05/2019	185,4	26/06/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	6288	19068	SR	7615	FAC. 653197 DU 17/06/2019	443,48	26/06/2019	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2019	1	6288	19085	SR	7307	FAC. F125894 DU 30/04/2019	144,00	26/06/2019	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2019	1	6288	19086	SR	7307	FAC. F125957 DU 27/05/2019	144,00	26/06/2019	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2019	1	6288	19087	SR	7307	FAC. F125900 DU 09/05/2019	328,8	26/06/2019	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2019	20	60623	616	FR	1013	FAC. 19-20/0321 DU 30/04/2019	336,26	13/06/2019	L EPI DU ROUEGUE SA
2019	20	60623	617	FR	1014	FAC. 000001000001505 DU 14/05/2019	31,1	13/06/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60623	630	FR	1014	FAC. 2000965751 DU 30/04/2019	809,00	17/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	631	FR	1014	FAC. 2000963627 DU 15/04/2019	536,3	17/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	726	FR	1014	FAC. 2000964264 DU 21/04/2019	26,05	24/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	727	FR	1014	FAC. 2000967900 DU 12/05/2019	39,59	24/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60636	618	FR	1410	FAC. 1569941077 DU 04/04/2019	52,97	13/06/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	619	FR	1403	FAC. 1569941078 DU 04/04/2019	29,99	13/06/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	620	FR	1403	FAC. 15691272067 DU 07/05/2019	73,95	13/06/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	621	FR	1410	FAC. FA-13-4XX-31-56 DU 30/04/2019	169,93	13/06/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2019	20	60636	622	FR	1403	FAC. FC026201907849 DU 30/04/2019	44,98	13/06/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60636	623	FR	1403	FAC. 30628 DU 19/04/2019	32,48	13/06/2019	LA HALLE VETEMENTS
2019	20	60636	624	FR	1403	FAC. 19-04 DU 30/04/2019	339,00	13/06/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60668	593	FR	1804	FAC. 2687/218820 DU 29/04/2019	19,6	05/06/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	594	FR	1804	FAC. 2799 DU 15/05/2019	19,6	05/06/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	595	FR	1804	FAC. 2666 DU 26/04/2019	9,4	05/06/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	596	FR	1804	FAC. 9577 DU 10/05/2019	86,7	05/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	597	FR	1804	FAC. 8989 DU 10/04/2019	13,1	05/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	598	FR	1804	FAC. 9087 DU 15/04/2019	36,93	05/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	599	FR	1804	FAC. 40642 DU 06/05/2019	3,19	05/06/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	600	FR	1804	FAC. 40750 DU 07/05/2019	2,7	05/06/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	601	FR	1804	FAC. 9047 DU 12/04/2019	173,4	05/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	612	FR	1804	FAC. 9578 DU 10/05/2019	17,96	11/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	625	FR	1804	FAC. 2884/223306 DU 28/05/2019	19,6	13/06/2019	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2019	20	60668	626	FR	1804	FAC. 9910 DU 27/05/2019	52,04	13/06/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	683	FR	1804	8000181806 REGIE FRAIS DIVERS FDE	15,53	20/06/2019	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2019	20	6068	602	FR	2003	FAC. 966725765 DU 30/04/2019	67,66	05/06/2019	SCT TOUTELECTRIC SA
2019	20	6068	603	FR	2003	FAC. 966725766 DU 30/04/2019	372,9	05/06/2019	SCT TOUTELECTRIC SA
2019	20	6068	627	FR	2802	FAC. 15691132017 DU 23/04/2019	19,98	13/06/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	628	FR	3701	FAC. 001012890b DU 19/12/2018	75,02	13/06/2019	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
2019	20	6068	629	FR	2802	FAC. 190400255 DU 10/05/2019	19,9	13/06/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	632	FR	1709	FAC. 2000964262 DU 18/04/2019	177,18	17/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2019

10/10

2019	20	6068	633	FR	3702	FAC. 2000964263 DU 20/04/2019	43,96	17/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	634	FR	3702	FAC. 2000967526 DU 09/05/2019	35,48	17/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	728	FR	3702	FAC. 2000969667 DU 22/05/2019	86,59	24/06/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6228	604	SR	7208	FAC. F0000829 DU 30/04/2019	14,41	05/06/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	6228	605	SR	6802	FAC. 5923 DU 02/05/2019	64,00	05/06/2019	PIZZA MAX EURL
2019	20	6228	606	SR	6802	FAC. 20192804/69 DU 28/04/2019	48,7	05/06/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	607	SR	6802	FAC. 20192304/65 DU 23/04/2019	95,45	05/06/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	608	SR	6802	FAC. 20192704/67 DU 27/04/2019	117,2	05/06/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	609	SR	7719	FAC. 1002951 DU 01/05/2019	82,5	05/06/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	613	SR	7719	FAC. 39080592 DU 26/04/2019	121,6	11/06/2019	FUTUROSCOPE DESTINATION
2019	20	6228	614	SR	7719	FAC. 39080591 DU 26/04/2019	292,75	11/06/2019	FUTUROSCOPE DESTINATION
2019	20	6228	635	SR	6802	FAC. 20192905/41 DU 29/05/2019	35,75	17/06/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	636	SR	6802	FAC. 20192905/35 DU 29/05/2019	9,45	17/06/2019	LOREST EURL
2019	20	6228	637	SR	6802	FAC. 20192605/73 DU 26/05/2019	39,95	17/06/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	638	SR	6802	FAC. 20191805/71 DU 18/05/2019	13,2	17/06/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	60	60612	28	FR	3402	FAC. 010013662534 DU 27/05/2019	825,14	11/06/2019	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2019	60	6288	27	SR	7108	FAC. F1904023 DU 19/04/2019	5 616,00	11/06/2019	GRAVELLIER JEAN LUC FOURCADI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35673-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Régie des Musées départementaux : nomination de mandataires suppléants

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 ;

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Charlotte SERVY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} au 31 août 2019 ;

Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

Au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet, créée par arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 ;

APPROUVE la nomination de Monsieur Clément CARSAC, mandataire suppléant du 1^{er} au 30 septembre 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35675-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Clôture de régies : régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département et régie d'avances pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

Régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département :

Au titre de la régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département créée par arrêté du 29 octobre 1990

APPROUVE la clôture de la régie à compter du 1^{er} août 2019.

Régie d'avance pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Au titre de la Régie d'avance pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 15 novembre 1993

APPROUVE la clôture de la régie à compter du 1^{er} août 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35688-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Modernisation des routes départementales

Commune d’Onet-le-Château

Dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage partagée, le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la liaison « Bel-Air Fontanges » sur la commune d’Onet-le-Château.

Les travaux consistent à l’aménagement de la route départementale n° 568, à la création d’une déviation de la route départementale n° 568 et à la requalification de la rue de l’étain.

Le partenariat entre le Département de l’Aveyron et la Communauté d’agglomération « Rodez agglomération » ne concerne que la requalification de la rue de l’étain.

Compte tenu du statut de la rue de l’étain (voie communautaire) le financement s’établit ainsi :

Chaussée	100 % Département
Abords et assainissement pluvial	100% « Rodez Agglomération »
Eclairage public et réseau électrique	100% « Rodez Agglomération »

Le maître d’ouvrage de l’opération prend à sa charge les frais d’étude, de maîtrise d’œuvre et d’acquisition foncière.

Le coût des travaux de la rue de l’Etain s’élève à 121 173 € Hors Taxes, soit 145 407,60 € TTC.

Le coût des travaux abords, assainissement pluvial, éclairage public et réseau électrique de la rue de l’étain est estimé à 81 150 € hors taxes et incombe à « Rodez Agglomération ».

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

Commune de Saint Rome-de-Cernon (Canton Saint Affrique)

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement du carrefour entre la route départementale n° 999 et la rue des écoles dans l’agglomération de Saint Rome-de-Cernon permettant la suppression du passage à niveau n°54 de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, comme demandé par SNCF réseau.

L’opération consiste à :

- l’amélioration de l’axe de la route départementale n° 999 en amont du passage à niveau côté Est nécessitant l’acquisition et la destruction de l’ancienne maison de garde barrière, propriété de la commune,
- l’aménagement d’un cheminement piéton sécurisé le long de la route départementale n° 999,
- la reprise des réseaux humides,
- l’aménagement de la rue de l’école afin d’y créer une aire de retournement pour véhicules légers.

Le coût des travaux est estimé à 430 000 € TTC avec une participation forfaitaire actée de SNCF réseau de 200 000 €.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

Dans un deuxième temps, un partenariat sera mis en œuvre entre le Département de l’Aveyron et la commune de Saint Rome-de-Cernon concernant cette opération.

Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une section de la Route Départementale n° 221 dans l'agglomération de Decazeville entre les points repères 0+000 et 0+090.

La commune de Decazeville a souhaité des travaux sur les abords immédiats de la route départementale n° 221 qui s'élèvent à 15 560 €.

En application des règles départementales, la participation de la commune de Decazeville est estimée à 7 780 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et des abords de la Route Départementale n° 226 (3^e tranche) et la création d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n° 997 et 226 sur la commune de Naucelle.

Le coût des travaux est estimé à 304 390 € hors taxes.

En application des règles départementales le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	142 896 €
Commune de Naucelle	159 244 €
Concessionnaire	2 250 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Gabriac (Canton Causse Comtal)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 59 au lieu-dit «Ceyrac ».

Dans le cadre de cette opération, des travaux sur le réseau d'assainissement eaux usées et pluviales sont entrepris.

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 12 275 € et incombe pour un montant de 3 870 € (eaux usées) à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et pour un montant de 8 405 € (eaux pluviales) à la commune de Gabriac.

Des conventions définiront les modalités d'intervention financière entre les partenaires.

2 – Programme « RD en traverse »

Commune de Laguiole (Canton Aubrac et Carladez)

Dans le cadre d'une opération bourg centre, la commune de Laguiole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 42 (rue du faubourg) sur une distance de 500 mètres dans l'agglomération de Laguiole.

Le coût des travaux routiers subventionnable s'élève à 302 695 € HT.

En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 70 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Convention d’entretien

Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Saint-Affrique et du Département de l’Aveyron relatives à la maintenance, l’entretien et au renouvellement de chicanes sur la Route Départementale n° 7 aux points repères 2+045, 2+280 et 2+915 dans l’agglomération de Saint-Affrique.

Commune de Capdenac-Gare (Canton de Lot et Montbazinois)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Communauté de Communes du grand Figeac et du Département de l’Aveyron relatives à la maintenance, l’entretien et au renouvellement d’équipements de sécurité (chicanes, plateaux surélevés, signalisation verticale et marquage horizontal) sur la Route Départementale n° 994 dans l’agglomération de Capdenac-Gare.

4 – Intervention des services

Cantons Aubrac et Carladez et Lot et Truyère

L’association ALPESVELO, organisatrice du Tour de l’Avenir demande la mise en place de signalisation d’information sur les routes départementales n° 900, 904, 920 et 987, à l’occasion du passage du Tour de l’Avenir sur le territoire de la Subdivision NORD.

La Direction des Routes et des Grands Travaux, Subdivision Nord, assurera la pose et la dépose de la signalisation d’information sur les routes départementales n° 900, 904, 920 et 987, nécessaire pour le passage du Tour de l’Avenir 2019 ainsi qu’une équipe de protection sur la RD 920 pendant le temps de la fermeture de la RD 920 Vallée du Lot le 18 Août 2019.

Cette prestation est estimée à 306,25 € et incombe à l’association ALPESVELO.
Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

Commune d’Estaing (Canton de lot et Truyère)

La commune d’Estaing souhaite instaurer une déviation des poids lourds sur la route départementale n° 97 dans la traversée d’Estaing du 1^{er} au 23 août 2019.

Dans ce cadre, la commune a souhaité l’intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.
Cette prestation est estimée à 1 146 € et incombe à la commune d’Estaing.
Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux collectivités.

Commune de Saint Rome-de-Cernon (Canton de Saint Affrique)

L’entreprise SAS CHAVINIER doit procéder à des travaux d’enfouissement d’une ligne électrique haute tension sur la route départementale n° 77, sur le territoire de la commune de Saint Rome-de-Cernon.

Dans ce cadre, l’entreprise SAS CHAVINIER souhaite l’intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 77.
Cette prestation est estimée à 613,01 € et incombe à l’entreprise SAS CHAVINIER.
Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35741-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Routes - Répartition d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le budget total de l'année 2019 pour traiter les événements exceptionnels s'élève à 2 085 000 €, en tenant compte de la DM1 d'un montant de – 26 500 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la deuxième répartition de ce budget d'un montant de 400 000 €, afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles nous disposons des études de réparation ;

II - Ouvrages d'art - 2^{ème} répartition de crédits

CONSIDERANT le budget total pour l'année 2019 alloué à la réparation des ouvrages s'élève à 1 249 000 €, prenant en compte la DM1 d'un montant de 149 000 € ;

CONSIDERANT que la commission permanente du 29 mars 2019 a validé une première répartition de ces crédits à hauteur de 553 500 € ;

APPROUVE la 2^{ème} répartition de crédits ci-après, destinée à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

- RD 90 – Réparation de sauvegarde du pont de la Déviation Canton de Causses Rougiers – Commune de Coupiac	35 000 €
---	----------

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

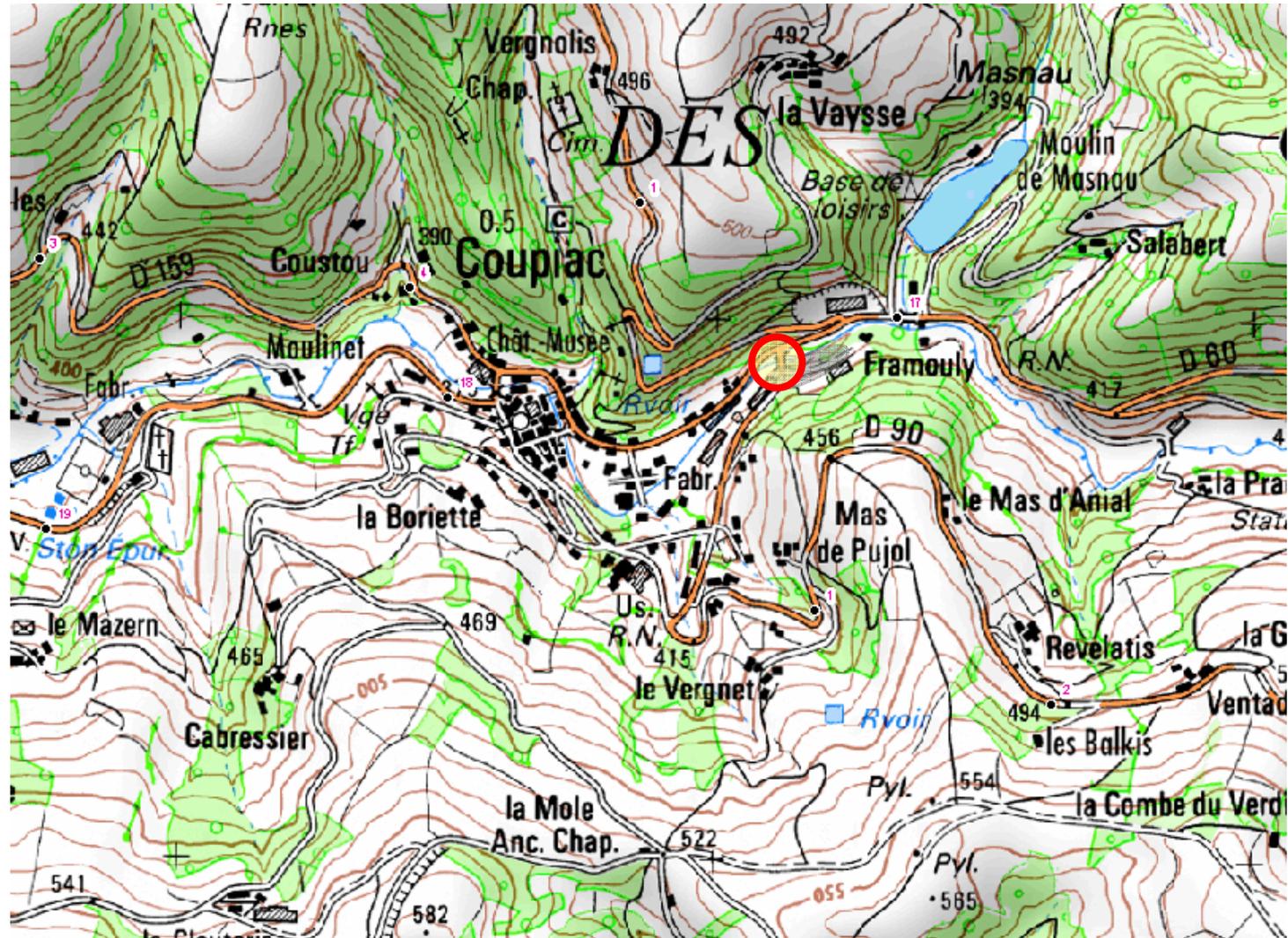
Jean-François GALLIARD

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2019 - 2ème REPARTITION DE CREDITS

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	TAUSSAC	79	0+790 et 0+900	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION	106 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	SAUCLIERES	999	0+000 à 0+680	D	REPARATION DE MURS DE SOUTENEMENT AVAL	55 000,00 €
CEOR SEGALA	SAINT JUST SUR VIAUR	10	78+000	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	14 000,00 €
ENNE ET ALZOU	BELCASTEL	285	11+700	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR COMBLEMENT DE CAVITES + RECONSTRUCTION DE PARAPETS (complément)	77 000,00 €
LOT ET TRUYERE	LE NAYRAC	920	30+260	B	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR MINAGE, CLOUAGE ET BUTON	27 000,00 €
LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	100	11+400	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI ANTI-EROSION ET PAROI CLOUE PRE FONDEE (complément)	40 000,00 €
MILLAU 2	NANT	991	28+750	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	22 000,00 €
MILLAU 2	NANT	999	17+800	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE (complément)	25 000,00 €
MONTS DU REQUISTANAIS	LA SELVE	902	26+230	C	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT	34 000,00 €
TOTAL						400 000,00 €



RD 90- PONT DE LA DEVIATION



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35685-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - 1ère répartition 2019 des recettes supplémentaires des amendes de police

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental adoptée le 23 février 2018 relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires », déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2019 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 372 343 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la dotation 2019, pour un montant de 307 531 €, telles que présentées en annexe ;

PRECISE que :

- tous les dossiers complets instruits au 1^{er} juillet 2019 ont été pris en compte,
- le solde restant, d'un montant de 64 812 €, sera réparti lors d'une prochaine Commission Permanente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE D'UN LINEAIRE SUPERIEUROU EGAL A 100 ML EN AGGLOMERATION						
Causse Comtal	Rodelle	aménagement de la route départementale n° 27 dans l' agglomération de Bezannes	230 000	125 000	40	50 000
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS						
Causse Comtal	Gabriac	aménagement de sécurité sur la RD 28 dans l'agglomération de Gabriac	46 945	30 000	58	17 400
Causse et rougier	Brusque	aménagement de sécurité du carrefour entre les RD12 et 92 dans l'agglomération de Brusque	18 350	18 350	28	5 138
Enne et Alzou	Firmi	aménagement de sécurité avec mise en place de feux tricolores RD 513 d'agglomération de firmi	35 000	30 000	58	17 400
Lot et Montbazinois	Bouillac	aménagements de sécurité carrefour entrée est entre RD 840 et 42 dans agglomération	40 881	30 000	55	16 500
Lot et Palanges	Saint Come d'Olt	aménagement de sécurité entrée Nord de l'agglomération	150 000	30 000	50	15 000
Vallon	Saint Christophe Vallon	aménagement de sécurité sur la RD 11 dans l'agglomération de Glassac	18 300	18 300	55	10 065
Villeneuvois et Villefranchois	Villeneuve d'Aveyron	mise en sécurité du carrefour des voies communales des Lisses et de Craissac avec RD 922	91 648	20 000	58	11 600
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE						
Aubrac et Carladez	Florentin la Capelle	mise en sécurité du carrefour entre les RD 599 et la VC 45 à La Capelle	7 320	7 320	40	2 928
	Argences en Aubrac	mise en place d'équipements de sécurité dans les agglomérations	8 540	8 540	45	3 843
Aveyron Tarn	Rieupeyroux	Création d'un cheminement piéton au droit de la RD 612 dans l'agglomération	19 502	10 000	58	5 800
	Lescure-Jaoul	mise en sécurité du carrefour du chemin du Bois Grand	9 400	9 400	53	4 982
	Bas-Ségala	mise en sécurité de carrefours avec la route départementale n° 26	14 825	10 000	53	5 300
	La Capelle Bleys	mise en sécurité pont de Parayre sur voie communale n° 16	11 480	10 000	60	6 000
Causse Comtal	Bozouls	mise en sécurité du carrefour de Colombier sur la commune de Bozouls	20 410	10 000	60	6 000
Causse et rougier	Combret	mise en sécurité du carrefour de Cayzac sur la commune de Combret	24 554	10 000	53	5 300
	Belmont sur Rance	Création d'un cheminement piéton dans l'agglomération	65 594	10 000	58	5 800
	Saint Juéry	mise en place d'équipements de sécurité au droit de l'école et de la salle des fêtes dans l'agglomération	61 000	10 000	50	5 000
Céor Ségala	Castanet	mise en sécurité du carrefour entre les RD 542 et 613 dans l'agglomération de Castanet	34 000	10 000	58	5 800
	Camboulazet	mise en sécurité (remplacement garde corps) pont de versailles	62 401	5 000	58	2 900
	Moyrazès	mise en sécurité du pont d'Ayssens avec reconstruction des parapets	41 695	10 000	58	5 800
	Sauveterre de Rouergue	mise en sécurité au droit du cimetière à jouels	7 400	7 400	58	4 292
Enne et Alzou	Aubin	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Cerons	5 760	5 760	60	3 456
	Goutrens	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Goutrens	15 420	10 000	50	5 000
	Cransac	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Cransac	12 042	10 000	58	5 800
Lot et Dourdou	Flagnac	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération d'Agnac	3 900	3 900	60	2 340
	Almont les junies	mise en place d'équipements de sécurité au lieu-dit Baurez	1 900	1 900	60	1 140
	Saint Félix de lunel	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Lunel	10 922	10 000	50	5 000
Lot et Montbazinois	Causse et Diège	mise en sécurité au droit de l'école de Gelles	98 672	10 000	58	5 800
Lot et Palanges	Laissac Séverac l'Eglise	mise en sécurité dans l'agglomération de Laissac	25 322	10 000	58	5 800
Lot et Truyères	Entraygues sur Truyère	Création d'une zone trente dans l'agglomération de Cambeyrac	5 500	5 500	40	2 200
Millau 2	Saint Jean du Bruel	mise en sécurité dans l'agglomération	2 340	2 340	48	1 123
Monts du Réquistanais	Salmiech	mise en sécurité lieu-dit "Brès" commune de Salmiech	17 000	10 000	58	5 800
	Auriac-Lagast	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	7 500	7 500	43	3 225
	Sainte juliette sur Viaur	mise en sécurité (remplacement du garde corps) pont de La Nauze	62 401	5 000	58	2 900
Nord Levézou	La Primaube	mise en sécurité du carrefour entre la RD 911 et le chemin de Landouze à La Primaube	43 200	10 000	60	6 000
Raspes et Levézou	Saint Victor et Melvieu	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Melvieu	8 620	8 620	40	3 448
	Villefranche de Panat	mise en sécurité du lieu dit Bosc Marty	24 800	10 000	55	5 500
Tarn et Causses	Viala du Tarn	mise en sécurité RD 73 dans l'agglomération du Viala du Tarn	3 600	3 600	48	1 728
	Saint Beauzély	mise en sécurité des lieux-dits Azinières et Musettes	15 307	10 000	53	5 300
	La Cresse	mise en sécurité de l'entrée du village de Pinet	19 500	10 000	58	5 800
	Mostuéjols	mise en place d'équipements de sécurité à Saint Pal	5 200	5 200	43	2 236
Vallon	Muret le Château	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	2 800	2 800	58	1 624
	Druelle-Balsac	mise en sécurité du pont d'Ayssens avec reconstruction des parapets	41 695	10 000	58	5 800
	Valady	mise en sécurité dans l'agglomération de Nuces	39 330	10 000	55	5 500
	Pruines	mise en place d'équipements de sécurité au droit de l'école dans l'agglomération	2 006	2 006	50	1 003
Villeneuvois et Villefranchois	Saujac	mise en place d'équipements de sécurité à l'entrée de l'agglomération	2 000	2 000	58	1 160
TOTAL REPARTITION 2019						307 531

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35824-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Personnel départemental - Règlement formation

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le nouveau règlement relatif à la Formation du Personnel départemental, intègre les évolutions concernant les nouveaux modes de formation (Distanciel – MOOC

– E-learning...) et la suppression du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) au profit du C.P.A. (Compte Personnel d'Activité) ;

CONSIDERANT que ce document a été examiné en groupe de travail avec les Organisations Syndicales et approuvé à l'unanimité par le Comité Technique réuni le 27 juin 2019 ;

APPROUVE le projet de Règlement Formation, présenté en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



REGLEMENT FORMATION



Présenté au CT du 27 juin 2019

Pôle Administration Générale et Ressources des Services
Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
Service Emploi Formation

La formation est un élément important de la politique de gestion du personnel départemental. Elle constitue un véritable outil de gestion des ressources humaines mais également un outil important de professionnalisation de l'agent, dans une optique d'amélioration du service rendu.

Le présent document a pour objet de rappeler ses objectifs, son cadre d'exercice et les procédures mises en place pour la gestion et le traitement des demandes de formation.

Il doit permettre une meilleure diffusion de l'information auprès des Chefs de Service et des agents, afin que chacun connaisse mieux ses droits et ses obligations en matière de formation.

SOMMAIRE

I - CADRE D'EXERCICE

	Pages
1) <u>Les engagements réciproques des acteurs de la formation</u>	4
1-1 L'agent.....	4
1-2 L'encadrement de proximité.....	5
1-3 L'encadrement de service ou de direction.....	5
1-4 La Direction des Ressources Humaines – Service Emploi Formation.....	5
1-5 Les formateurs internes.....	6
1-6 Les organismes paritaires.....	6
2) <u>L'accès des agents à leur parcours de formation</u>	6
2-1 Le livret individuel de formation.....	7
2-2 Les différents types de formation et leurs objectifs.....	8
2-3 Les formations professionnelles.....	8
2-4 Les formations obligatoires.....	9
<i>La formation d'intégration</i>	
<i>La formation de professionnalisation</i>	
<i>La formation réglementaire</i>	
2-5 Les formations non obligatoires.....	13
<i>La formation de perfectionnement</i>	
<i>La formation de préparation aux concours et examens professionnels</i>	
<i>Les formations personnelles</i>	
<i>Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française</i>	
<i>La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général</i>	
<i>Le congé de formation professionnelle</i>	
2-6 Le compte personnel d'activité	20
<i>Le compte personnel de formation</i>	
<i>Le compte d'engagement citoyen</i>	

II – PROCEDURES ET REGLES D'ATTRIBUTION

1) <u>Recueil des besoins et plan de formation</u>	28
2) <u>Validation du plan de formation</u>	30

III – MODALITES PRATIQUES

1) <u>Modalités de départ en formation</u>	34
2) <u>Remboursement des frais de déplacement, restauration, nuitée</u>	35
3) <u>Délais de route</u>	38
4) <u>Après la formation</u>	38

I - CADRE D'EXERCICE

La formation professionnelle est un droit fondamental des agents de la collectivité et il s'exerce tout au long de la vie.

Elle a pour objectif de :

- Favoriser leur développement professionnel et personnel,
- Faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- Permettre l'adaptation aux évolutions des métiers,
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes et à la progression des personnels les moins qualifiés.
- Permettre la progression des personnels les moins qualifiés, d'accéder à un niveau supérieur.

Ce droit à la formation s'exerce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicable aux personnels relevant du cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, les fonctionnaires peuvent être tenus de suivre des actions de formations professionnelles dans les conditions fixées pour les statuts particuliers ou à la demande de la collectivité.

Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel dans le cadre du conseil en évolution professionnelle assuré par la DRH.

1) LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES ACTEURS DE LA FORMATION

Tous les acteurs de la Collectivité sont concernés par la mise en œuvre d'une politique de formation et notamment :

1-1 L'AGENT

Acteur d'une démarche volontaire, il :

- S'engage dans la formation dans le cadre d'un acte réfléchi et respecte les règles établies;
- Souhaite développer ses compétences pour s'adapter aux réglementations, à l'environnement de son métier ;
- Suit les formations obligatoires suite à sa nomination, sa prise de fonction, son évolution de carrière, ses différents métiers et en lien avec les évolutions des techniques professionnelles ;
- Respecte les procédures et les délais ;
- Respecte le cadre et les règles de la formation à laquelle il s'est inscrit.

1-2 L'ENCADREMENT DE PROXIMITE

Acteur du Management de la formation, il est le premier interlocuteur des agents et à ce titre il :

- Diffuse l'offre de formation ;
- Anticipe, recueille et hiérarchise les besoins en formation de son service compte tenu des évolutions de métiers en intégrant les besoins identifiés et les souhaits exprimés notamment lors de l'entretien d'évaluation ;
- Intègre l'idée que la formation est un outil de gestion et de management des individus et des équipes ;
- Donne un avis sur les demandes de formation en fonction des nécessités de service et transmet dans les meilleurs délais les demandes de formation ;
- Accompagne la réflexion des agents en termes de projet de formation et d'évolution professionnelle ;
- S'assure de la présence et de l'assiduité des agents en formation ;
- En cas d'absence, informe dans un délai raisonnable le Service Emploi Formation afin de permettre de convoquer une autre personne ;
- Facilite le transfert et le partage de connaissance de leurs agents.

1-3 L'ENCADREMENT DE SERVICE OU DE DIRECTION

Ce dernier :

- Fixe les objectifs
- Identifie les besoins de compétences liés au projet de service ou de direction
- Priorise les besoins de formation (individuels et collectifs)
- Coopère à l'élaboration du plan de formation
- Participe à la rédaction des cahiers des charges et contribue à l'évaluation technique des offres de formation

1-4 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EMPLOI FORMATION

Maître d'œuvre de l'ensemble de la politique de formation de la collectivité, elle :

- Assure une mission de conseil et d'ingénierie de la formation pour répondre aux besoins collectifs et individuels ;
- Renseigne, conseille et oriente les agents dans le cadre d'un accompagnement personnalisé pour les aider à élaborer et mettre en œuvre leur projet professionnel.
- Accompagne les services pour préparer le plan de formation sur les choix de formation et les procédures à suivre ;
- Recueille l'ensemble des besoins en formation individuels et met en œuvre et exécute le plan de formation et son budget ;
- Est chargé du suivi et de la gestion de tous les dossiers de demande de formation en tant que référent unique de tous les organismes de formation.
- Diffuse toutes les informations, via le site intranet du CD12, concernant la formation ;
- Prépare et anime le Comité de Pilotage ;
- Anime le réseau des référents formation identifiés dans chaque pôle et chaque direction.

1-5 LES FORMATEURS INTERNES

Le recours occasionnel aux compétences internes d'agents de la Collectivité est une richesse qui doit permettre de favoriser le développement professionnel des agents et de contribuer au bon fonctionnement de l'institution.

Pour le formateur interne occasionnel, l'exercice de cette fonction, en sus de ses activités habituelles, est une source d'enrichissement personnel et professionnel et constitue une ressource pour la Collectivité.

Afin de bien cadrer le recours à cette pratique une charte relative à la formation interne devra préciser les modalités de fonctionnement du dispositif :

- Les types de sollicitation des formateurs, de stages de formation
- La place de chacun des acteurs (formateur occasionnel, supérieur hiérarchique du formateur occasionnel, service de ressources humaines, service de la formation)
- Les modalités d'exercice (contractualisation, volume d'intervention, comment, calendriers divers, rémunération...)
- Le choix des formateurs occasionnels
- Les missions (supports pédagogiques, animation, évaluation...)
- Les conditions d'exercice (limite annuelle, accord de la hiérarchie, vérification des aptitudes et compétences, formation des formateurs, moyens mis à disposition...)

1-6 LES ORGANISMES PARITAIRES

➤ *Le Comité de Pilotage Formation, émanation du Comité Technique*, est compétent dans le domaine de la formation. Il donne son avis sur les orientations en matière de formation, sur le Plan de Formation et la mise en œuvre du Droit à la Formation Professionnelle.

➤ *La Commission Administrative Paritaire* est consultée pour avis. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un fonctionnaire demandant à bénéficier d'une même action de formation dans le cadre du plan annuel de formation sans consultation de la CAP.

2) L'ACCES DES AGENTS A LEUR PARCOURS DE FORMATION

L'accès des agents à leur parcours de formation est possible, via le nouveau progiciel de gestion des formations.

2-1 LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Livret Individuel de Formation (LIF) est un outil au service des fonctionnaires territoriaux. Le Département a choisi d'utiliser le LIF sous format dématérialisé proposé par le CNFPT.

Qu'est-ce que le LIF ?

Le LIF est un support personnel et sécurisé. L'agent est le seul à en posséder le code d'accès (identifiant Espace Pro).

Le LIF permet aux agents de conserver sur un même support l'ensemble des éléments constituant leur parcours professionnel et extra professionnel. Ils peuvent y consigner également l'ensemble des formations suivies et présenter sous une forme synthétique leurs connaissances, aptitudes et compétences.

Le LIF est établi à l'initiative de l'agent. Il lui appartient et en conserve la responsabilité d'utilisation et de mise à jour.

La collectivité n'a pas accès au LIF.

A quoi sert-il ?

Le LIF est utile si l'agent souhaite communiquer des informations sur son parcours à une autre personne, soit dans un cadre professionnel, soit dans le cadre d'un projet personnel.

Il peut être utile :

- Pour réfléchir au projet d'évolution professionnelle ;
- pour définir un besoin de formation ;
- si l'agent a le projet de changer de service, de poste ou même d'employeur ;
- lors une démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience) ou dans le cadre d'un bilan de compétences.
- pour valoriser l'expérience professionnelle dans le cadre d'une évolution de carrière.

C'est l'agent qui crée et alimente son livret individuel de formation. C'est également lui qui le modifie quand il le souhaite. Le livret individuel de formation reste sa propriété et son accès est sécurisé et confidentiel.

Comment est-il organisé ?

Le livret individuel comporte 3 parties :

- Mes formations
- Mes expériences
- Mes compétences

Des rubriques d'aide facilitent le remplissage de son livret tout au long de la saisie.

Quand et comment compléter son LIF ?

Compléter le livret individuel de formation nécessite de réfléchir sur son parcours, de prendre du recul par rapport à ses expériences, d'analyser et de formaliser les acquis de ces expériences. Il est conseillé de le remplir de manière progressive en s'appuyant sur les différents documents relatifs à son parcours de formation et professionnel. La version numérique donne la possibilité de venir modifier et compléter son livret tout au long de la vie professionnelle.

2-2 LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION ET LEURS OBJECTIFS

Les modalités pédagogiques d'apprentissage sont :

- LES FORMATIONS EN PRESENTIEL dispensées de façon « classique » et majoritaires sur site (salle de formation, locaux CNFPT ou des organismes de formation).

- LES FORMATIONS A DISTANCE : qui se développent de plus en plus et permettent un accès rapide au savoir et une grande souplesse dans son organisation.

- LES FORMATIONS MIXTES qui proposent un mélange des deux. Pour exemple, le CNFPT organise les formations de préparation aux concours et examens avec une partie en présentiel et une en distanciel.

Quelles que soient les modalités pédagogiques (en présentiel ou distanciel), toute action de formation suivie sur le temps de travail doit faire l'objet au préalable d'une demande de formation et d'une autorisation (l'agent devra poser sur le logiciel des congés ces journées ou demi-journées d'absence avec le motif « Formation » afin que son supérieur hiérarchique puisse valider).

S'agissant des formations à distance bien identifiées en amont, l'agent concerné pourra choisir, en accord avec son supérieur hiérarchique et le Service Emploi Formation, de suivre l'action à distance sur son temps de travail :

- A domicile
- A son bureau (mais il faudra veiller à ne pas le déranger)
- Dans une salle dédiée au sein de la Collectivité
- Au CNFPT à RODEZ (pour les devoirs sur table par exemple)

Il convient de distinguer la e-formation (CNFPT et distanciel pour les formations ou préparations de concours, MOOC, réseau idéal connaissances...) en lien avec l'activité professionnelle et celle ayant pour objectif d'accompagner un agent dans son projet d'évolution professionnelle et/ou personnelle pour lesquelles l'accès doit se faire hors temps de travail et donc non décompté comme du temps de formation.

2-3 LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Elles ont pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et de l'accomplissement des missions du service.

Les journées de formations, d'informations, de colloques ou les journées techniques sont considérées comme de la formation professionnelle dès lors qu'elles ont un lien étroit avec les missions exercées, qu'elles sont mises en œuvre à l'initiative de la collectivité ou de l'agent et qu'elles sont réalisées sur le temps de travail.

2-4 LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le CNFPT est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de ces formations et en élabore les programmes.

Il délivre à l'issue de chaque session une attestation qu'il transmet à l'autorité territoriale et à l'agent. Ces formations sont obligatoires pour bénéficier de certains avancements de grade.

LA FORMATION D'INTEGRATION

La Formation d'Intégration vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux, au moment de leur entrée dans la FPT ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi, par la connaissance de l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions :

- organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- les services publics locaux,
- déroulement des carrières.

Elle est *dispensée au cours de la première année suivant la nomination du fonctionnaire sur son cadre d'emplois*, mais ne s'applique pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 et ceux recrutés au titre du 1^{er} et 2^o de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 (promotion interne) ou recrutés par détachement ou intégration directe.

Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, la collectivité en informe le CNFPT qui organise cette formation.

Elle peut être commune aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.

Sauf dispositions statutaires contraires, **la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.**

NB : les agents nouvellement nommés dans un cadre d'emploi et ayant déjà suivi la formation d'intégration depuis moins de 3 ans peuvent demander auprès du CNFPT une dispense de droit.

LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION (CNFPT)

La Formation de Professionnalisation vise à permettre aux fonctionnaires leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Elle comprend :

- la **formation de professionnalisation au premier emploi** (PPE): elle est à réaliser dans les 2 ans suivant la nomination, et à l'issue, le cas échéant, de la formation d'intégration. Elle peut aussi concerner les agents détachés. Par « premier emploi » on entend premier emploi dans le cadre d'emploi, aussi un changement de cadre d'emploi par concours ou promotion conduit donc à refaire une formation de PPE.

- la **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** : elle est à réaliser par période de 5 ans, à l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi et de prise de poste à responsabilités. Elle conditionne la promotion interne.

A la suite d'une période de 5 ans s'ouvre une nouvelle période de 5 ans. Sans changement de cadre d'emploi, l'agent reste soumis à cette même obligation de formation (avec l'obligation d'effectuer 2 à 10 jours de formation durant toute la carrière tant qu'il ne change pas de cadre d'emploi).

- la **formation de professionnalisation lors d'une affectation sur un poste à responsabilité** : elle est à réaliser dans les 6 mois suivant l'affectation sur le poste

Le tableau présenté ci-après reprend pour chaque cadre d'emplois les formations statutaires obligatoires.

FI = Formation d'Intégration

FPPE = Formation de Professionnalisation au Premier Emploi

FPTLC = Formation de Professionnalisation Tout au Long de la Carrière

FPAPR = Formation de Professionnalisation suite à l'Affectation sur un Poste à Responsabilité

	Recrutement par concours externe ou interne				Recrutement par promotion interne ou examen professionnel, et détachement			
	FI	FPPE	FPTLC	FPAPR	FI	FPPE	FPTLC	FPAPR
	1 an			6 mois après prise de poste		2 ans	5 ans	6 mois après prise de poste
	2 ans		5 ans					
Catégorie A (sauf Cat. A+, et cas particulier pour les médecins)	10 jours	5 jours (max 10) INSET	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)	/	5 jours (max 10)	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)
Catégorie B	10 jours	5 jours (max 10) CNFPT	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)	/	5 jours (max 10)	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)
Catégorie C	5 jours	3 jours (max 10) CNFPT	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)	/	3 jours (max 10)	2 jours (max 10)	3 jours (max 10)

Sauf dispositions statutaires contraires, **l'accès à un nouveau cadre d'emplois au titre de la promotion interne est subordonné, pour les périodes de formation révolues, au respect des obligations de formation de professionnalisation** auxquelles était astreint le fonctionnaire concerné dans son cadre d'emplois d'origine.

Des mécanismes sont mis en place :

- **D'allègement** : Possibilité de reporter le nombre de jours de formation d'intégration non effectués sur la formation de professionnalisation au premier emploi.

- **De dispense** par le CNFPT, sur demande de l'employeur après concertation avec l'agent :

- ✓ Formations professionnelles si elles sont en adéquation avec les responsabilités
- ✓ Bilans de compétences
- ✓ Formation reconnue par un titre ou diplôme en adéquation avec les responsabilités incombant au cadre d'emplois.
- ✓ Ou expérience professionnelle en adéquation avec les responsabilités incombant au cadre d'emploi.

- **De renforcement** des formations de professionnalisation : possibilité de les porter, en accord entre l'agent et la collectivité, à 10 jours sur la base d'un projet de formation en lien avec l'activité professionnelle, exercée dans la Collectivité. Le projet de professionnalisation est alors établi par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité / Bureau Emploi-Formation, avec l'agent, le supérieur hiérarchique et le concours du CNFPT.

Ces décisions font l'objet d'une attestation du CNFPT précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

LA FORMATION REGLEMENTAIRE

En fonction des métiers exercés, les agents sont parfois soumis à des obligations de formation résultant, soit du code du travail, soit du code de la santé publique, soit du code de l'action sociale et des familles ou d'autres dispositifs réglementaires. On trouve à titre d'exemple :

Le développement professionnel continu des professionnels de santé (DPC) est une obligation individuelle de participer à deux programmes de DPC en 3 ans sur des types d'actions différentes : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles et gestion des risques. Il concerne les professions médicales (médecins, sages-femmes) et paramédicales (infirmiers, puéricultrices...). La programmation est faite en accord avec la collectivité.

La formation des cadres en charge de la protection de l'enfance durant l'année de leur prise de fonction et sur une amplitude maximale de 18 mois (200 heures de formation théorique et 40 heures de stage pratique).

La formation initiale obligatoire des assistants familiaux : 300 heures durant les 3 années qui suivent la signature du 1^{er} contrat (décomposées en 60 heures de stage préparatoire à l'accueil de l'enfant et 240 heures de formation en alternance). La formation initiale permet de présenter le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial. Il n'est pas obligatoire pour exercer la profession mais permet un renouvellement de l'agrément sans limitation de durée. Il est également accessible par VAE.

Les formations liées à l'hygiène et la sécurité du poste de travail (habilitations individuelles spécifiques, autorisations d'utilisation, permis, certification, AIPR, Certiphyto ...)

La formation obligatoire des assistants de prévention (5 jours préalablement à la prise de fonction, 2 jours la deuxième année de la prise de fonction et un jour minimum tous les ans par la suite)

La formation obligatoire des conseillers de prévention (7 jours préalablement à la prise de fonction, 2 jours la deuxième année de la prise de fonction et un jour minimum tous les ans par la suite)

La formation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail : 5 jours au cours du 1^{er} trimestre du mandat (à renouveler à chaque mandat)

2-5 LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

Les formations non obligatoires sont mises en œuvre sous réserve des nécessités de service dans la limite de 8 jours par an.

Ce plafond peut être dépassé ponctuellement selon la spécificité de la formation ou pour prendre en compte les besoins du service.

LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Sont concernés tous les agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, stagiaires, non titulaires, assistants familiaux).

Ces actions de formation sont dispensées en cours de carrière dans le but de développer les compétences du fonctionnaire ou de lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences, et d'assurer une adaptation aux évolutions des techniques et des structures administratives.

Elles sont mises en place à la demande de l'employeur ou de l'agent. Les fonctionnaires peuvent être tenus de suivre les actions de perfectionnement demandées par l'employeur dans l'intérêt du service.

Ce type d'actions de formation est comptabilisé dans le cadre du CPF lorsque cela est demandé par l'agent dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Objectifs :

En fonction des évolutions des services d'une part, et des attentes des agents d'autre part, il s'agit de répondre à des objectifs d'évolution et d'adaptation aux missions, et d'acquisition ou de maintien des compétences.

Organismes de formation :

↳ Le CNFPT :

Il est le partenaire principal en la matière (versement par le Département d'une cotisation égale à 0,9% de la masse salariale).

Cependant, pour des raisons budgétaires internes à cet organisme, il ne peut prendre en compte la totalité de nos demandes.

Certaines formations sont alors organisées avec des organismes spécialisés.

En ce qui concerne les actions mises en place par le CNFPT, elles interviennent, en contrepartie du versement de la cotisation :

- par la mise à disposition du catalogue CNFPT d'une part,
- et par l'organisation de stages intra-muros d'autre part.

Qu'est-ce qu'un stage intra ?

C'est un stage dispensé dans la collectivité et pris en charge par le CNFPT ou autres organismes sous certaines conditions.

Le CNFPT assure la prise en charge des frais pédagogiques seulement ; les frais de déplacement et de restauration des agents étant pris en charge par le Conseil Départemental (budget formation) si l'action se situe en-dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent.

Pour qu'un stage intra-muros puisse être organisé, il faut au minimum entre 15 et 18 participants. Si ce nombre n'est pas atteint, le CNFPT peut, en concertation éventuelle avec d'autres collectivités, réaliser la mise en place d'un stage en UNION.

↳ Les autres organismes :

Il est fait appel à d'autres organismes de formation si l'offre du CNFPT ne répond pas aux besoins recensés.

L'achat en matière de formation est soumis au principe de mise en concurrence du Code des Marchés Publics et au recours à des appels d'offres généraux comportant différents lots lancés en application du plan annuel de formation.

Il est donc impératif d'établir, dans le Plan de formation, un prévisionnel des actions de formation souhaitées avant le 15 octobre de l'année N-1, de la façon la plus achevée possible, afin de pouvoir les inclure dans cette procédure.

Le non-respect de celle-ci empêche de prendre en compte la demande de formation.

En fin de stage, des bilans individuels de formation sont à compléter. Ils sont indispensables pour permettre au Service Emploi Formation de juger de l'adéquation du stage aux attentes des participants. Ils permettent d'adapter, de reconduire ou de prolonger une action de formation.

LA FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Sont concernés tous les agents de la Fonction Publique Territoriale uniquement pour les concours de la FPT.

Elle vise à donner aux agents de toutes filières et toutes catégories des outils de travail pour passer, dans les meilleures conditions possibles, les épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels dans le but d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois.

Pour ce type d'actions de formation l'agent peut mobiliser son compte épargne temps (dans la limite de 5 jours par année civile) et son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnel selon un calendrier validé par le Département.

Les conditions obligatoires requises pour bénéficier d'une préformation sont les suivantes :

- ✓ Remplir les conditions statutaires d'inscription aux concours internes et externes (se renseigner auprès du CNFPT ou CDG)
- ✓ Obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique (nécessités de service)
- ✓ Le cas échéant, avoir satisfait aux tests d'accès organisés par le CNFPT.
- ✓ L'inscription directe de l'agent à une préformation auprès du CNFPT n'est pas recevable.

Elle se présente sous la forme de cours oraux ou par correspondance ou de stages de formation en présentiel, distanciel ou mixte.

Un dispositif particulier a été mis en place pour les demandes de préformations organisées par le CNFPT afin de gérer celles-ci de manière efficace en prenant en compte l'intérêt de l'agent et les besoins du service (rapprochement avec le Directeur ou le Chef de Service, rencontre avec l'agent pour évaluation de ses motivations).

Les agents qui demandent à bénéficier d'un tel dispositif doivent être motivés et posséder le niveau nécessaire pour l'entreprendre. Des tests sont mis en place par le CNFPT pour permettre une évaluation personnelle des connaissances de l'agent et constituer des groupes homogènes. Cette procédure tend à éviter les échecs en cours de préformation.

Les stages de préformation ne sont qu'un support. Un investissement personnel important de la part de l'agent est indispensable (mobilisation possible du CET et du CPF).

Chaque demande de préparation aux concours et examens professionnels, notamment pour ceux de catégorie A et B, donnera lieu, parallèlement à un contact avec le Chef de Service, à une convocation de l'agent par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité pour l'examen de sa demande afin de s'assurer de la compatibilité des évolutions individuelles de carrière avec les contraintes réglementaires et les nécessités du service (les grades devant être en adéquation avec les missions et les fonctions exercées).

Chaque demande d'inscription à des cours oraux ou par correspondance est examinée de la façon suivante : en principe, acceptation sauf :

- si les résultats aux tests (s'ils ont été organisés) sont négatifs,
- si le Directeur du Service émet un avis défavorable. Dans ce cas, l'avis défavorable sera motivé.

A noter que **la demande d'inscription à une préparation de concours ou examen professionnel ne vaut pas inscription au concours** en question ; cette dernière reste une démarche individuelle que l'agent doit accomplir personnellement.

Il est important de rappeler la nécessité pour l'agent de respecter son engagement à suivre la préparation jusqu'à son terme. Il n'est en principe accordé qu'une préparation par concours.

Un fonctionnaire qui a déjà bénéficié d'une action de formation pour préparer un concours ou un examen professionnel ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée.

Ces délais ne sont pas opposables à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de services.

Il est souligné que l'acceptation d'une demande de préparation à un concours ou examen et la réussite de ce dernier n'entraînent pas automatiquement la nomination par la collectivité. La nomination se fait en fonction des postes vacants, des profils recherchés, des besoins du service et des règles de carrière.

Le Département prend en charge les frais de déplacement liés à ce type de formation (hors temps mobilisé dans le cadre du CET et du CPF).

Les agents autorisés à suivre les cours de préparation aux concours et examens professionnels de la FPT bénéficient d'une autorisation d'absence sous réserve des nécessités du service.

Il n'y a pas de délai de route pour la préformation.

N'est pas récupérable l'absence pour préformation qui coïncide avec un jour non ouvré (samedi, dimanche, jour férié).

Congé exceptionnel accordé au titre des révisions avant concours :

Un congé exceptionnel est accordé par le Conseil Départemental de l'Aveyron : 2 jours maximum par concours (lorsqu'il y a des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission, deux périodes de 2 jours peuvent être accordées), auxquels se rajoutent, le cas échéant, les délais de route calculés par rapport au centre d'examen, et le jour des épreuves (ou le temps des épreuves si elles ont lieu dans la résidence administrative). Ce droit n'est ouvert que pour 1 concours par an dans un même grade.

Ces congés sont accordés sous réserve de la continuité et du bon fonctionnement du service. Toute demande devra transiter par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, sous couvert du Chef de service, en utilisant la procédure de demande des congés.

Ce congé de 2 jours ne s'applique pas dans le cas de concours sur titres ou sur simple entretien car il n'y a généralement pas de préparation, ni pour les examens blancs et les tests d'accès aux préparations à un concours ou examen.

LES FORMATIONS PERSONNELLES

Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent (mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience) sont examinées par la Collectivité uniquement dans le cadre du plan annuel de formation et obligatoirement sur la base **d'un projet professionnel** présenté par l'agent.

Le choix a été fait de privilégier les formations de perfectionnement ouvertes au plus grand nombre d'agents sur les formations personnelles. Cependant, des nouveaux outils sont mis à disposition des services et des agents en sus de la formation personnelle évoquée ci-dessus.

- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

La VAE permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP), sous condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il est à noter que l'engagement dans cette procédure nécessite un investissement personnel important de la part de l'agent et que l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé ne soustrait pas l'agent à la nécessité de passer et d'obtenir le concours correspondant de la FPT.

La demande de VAE est transmise, sous couvert du Chef de Service, à la Direction des Ressources Humaines – Service Emploi Formation, pour examen et décision.

Un congé pour VAE de 24 heures maximum peut être accordé (3 jours).

La prise en charge financière (frais pédagogique/hors frais de déplacement) d'une telle démarche par la collectivité ne sera envisagée que lorsqu'elle présentera une utilité directe pour le service ou une obligation pour la carrière de l'agent. Le Département ne participe pas à la prise en charge financière des formations complémentaires exigées dans le cadre de la démarche VAE.

Un délai de un an devra être respecté entre deux demandes de congé pour VAE.

- la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) :

La loi du 19 février 2007 a étendu le dispositif de la REP à tous les agents territoriaux dans 4 cas :

- ♦ pour alléger des formations d'intégration et de professionnalisation,
- ♦ pour être dispensé du diplôme nécessaire à un concours,
- ♦ pour adapter certaines épreuves de concours,
- ♦ pour favoriser les promotions internes et les avancements de grades.

- le Bilan de compétences :

Le bilan de compétences a pour but de permettre aux agents d'analyser les compétences professionnelles et personnelles en particulier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

Ce bilan a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

La demande de congés pour bilan de compétences est présentée au plus tard soixante jours avant le début du bilan de compétences. Le bilan de compétences n'est pas communicable à l'employeur ou à un tiers sauf accord express du fonctionnaire concerné.

Un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum (3 jours) fractionnable, peut être accordé aux agents.

Ce dispositif est privilégié par rapport au bilan de compétences car il permet :

- ♦ de faire un état des lieux de compétences individuelles de l'agent en relation avec son projet professionnel et les besoins en compétences de la collectivité,
- ♦ de formaliser le projet de l'agent en l'inscrivant dans un contexte territorial,
- ♦ d'aider à la construction d'un parcours de mobilité au sein de la collectivité.

Un tel dispositif sera mis en place après accord des parties. L'agent bénéficie du congé équivalent au bilan de compétences.

Le coût de cette prestation peut être pris en charge par la collectivité. Le bilan professionnel territorial est communiqué à la Collectivité.

LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

Organisée par le CNFPT, ce type de formation est ouvert aux agents qui ne maîtrisent pas les compétences de base : lire, écrire, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps, pour :

- se remettre à niveau,
- exercer leurs activités
- et progresser professionnellement et personnellement.

Les actions peuvent être intégrées en complémentarité dans le CPF au titre des formations visant à acquérir le socle de connaissances et de compétences.

LA MISE EN DISPONIBILITE POUR EFFECTUER DES ETUDES OU RECHERCHES PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL

Il s'agit d'une disponibilité sur demande de l'agent sous réserve des nécessités du service. La durée est de 3 ans renouvelable une fois. La réintégration n'est pas de droit. L'agent peut passer un contrat d'étude avec le CNFPT.

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce congé est ouvert aux fonctionnaires après 3 ans de service effectif dans la Fonction Publique. L'agent bénéficie d'une indemnité mensuelle plafonnée à la charge de la Collectivité. Le financement de la formation est à la charge de l'agent.

Il s'agit d'action de formation en contrepartie d'une obligation de service.

Ce dispositif ne peut s'envisager qu'à titre exceptionnel dans le cadre d'un reclassement professionnel interne ou d'une recherche externe de changement d'emploi.

2-6 LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a, sur le modèle du secteur privé, mis en place le Compte Personnel d'Activité (CPA) pour les agents de droits publics. Ce dernier regroupe le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) ;

Les principes attachés au CPA :

- Principe d'universalité : le CPA bénéficie à l'ensemble des agents de droit public ou privé, titulaires, stagiaires ou contractuels
- Principe de portabilité : le CPA est garant de droits attachés à la personne (ainsi des agents peuvent faire valoir des droits acquis auprès d'autres employeurs publics ou privés).
- Principe d'accessibilité avec l'utilisation du numérique pour faciliter la lisibilité et l'appropriation des droits à la formation par les agents (droits acquis consultable sur www.moncompteactivite.gouv.fr)

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Il est utilisé pour toute action de formation en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées et qui concernent notamment l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du **projet personnel d'évolution professionnelle** présenté par l'agent. Ce projet professionnel peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou lié à la prévention d'une situation d'incapacité.

Tous les agents (fonctionnaires, agents contractuels en CDD ou CDI, assistants familiaux) sont éligibles à ce dispositif sans condition d'ancienneté. Pour les agents en détachement, la gestion du CPF (alimentation, instruction et financement des droits) appartient à l'organisme de détachement et pour les agents mis à disposition, à l'administration d'origine sauf dispositions conventionnelles contraires.

1/ Alimentation des droits

Les droits acquis pour les agents du Département au titre du DIF au 31/12/16 sont transférés sur le CPF.

Fin 2017, le service Emploi Formation a envoyé à chaque agent de la collectivité une attestation de droits acquis au titre du DIFP au 31/12/2016. Il appartient à l'agent courant 2018 de verser ces droits sur son compte personnel de formation en allant sur le portail « moncompteactivite.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Alimentation de base du CPF

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année sur les bases suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- Ensuite 12 heures maximum par année de travail dans les limites d'un plafond total de 150 heures,

- Par exception, l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 48 heures maximum par an dans la limite d'un plafond de 400 heures pour les fonctionnaires de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V (diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent).

Le calcul de l'alimentation du CPF est effectué par rapport à la durée légale annuelle de travail de 1 607 heures. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de temps complet.

Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet. Les périodes d'absence pour congés (annuels, pour raison de santé, de maternité, de paternité, accident du travail, maladie professionnelle Art. 57 de la loi 84-53 du 26/01/84) et pour congé parental sont intégralement prises en compte pour l'alimentation du CPF.

- Droit à un crédit d'heures supplémentaires pour prévenir l'inaptitude :

Sur présentation d'un avis du Médecin de prévention attestant que l'état de santé de l'agent, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit supplémentaire qui est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Cet abondement d'heures supplémentaires s'ajoute aux droits acquis par l'agent et peut donc générer un dépassement du plafond applicable (150 h ou 400h le cas échéant).

Alimentation par anticipation

Si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord du Département, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il effectue sa demande.

Cette alimentation anticipée ne peut donc dépasser les 48 heures.

L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux acquis jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Cette demande d'anticipation peut être examinée par la Collectivité dans le cas d'un projet d'évolution professionnelle en lien avec une réorganisation des services ou de prévention de l'inaptitude physique à l'emploi occupé.

2/ Procédure de demande de mobilisation du CPF

La mobilisation du CPF est liée à la présentation obligatoire en préalable **d'un projet individuel d'évolution professionnelle.**

A ce titre chaque agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnel pour élaborer son projet et identifier les différentes actions nécessaires. Cet accompagnement peut être assuré par la DRH (Service Emploi-Formation avec l'appui du Service du Personnel pour les aspects statutaires).

Les projets d'évolution professionnelle sont examinés par la DRH dans le cadre de l'élaboration du plan annuel de formation et soumis à l'avis du Comité de Pilotage. Une campagne annuelle d'examen des projets est organisée parallèlement à l'élaboration du plan de formation.

Le projet professionnel détaillé intègre la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

Dans le cas où plusieurs actions de formation permettent de répondre à la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par le Département.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF certaines sont considérées comme prioritaires :

a) Action de formation permettant d'accéder au socle des compétences et connaissances. Le Département ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle des connaissances et compétences, toutefois, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

b) Action de formation ou d'accompagnement et bilan de compétences pour prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées

c) Action ou accompagnement lié à une demande de VAE pour obtenir un diplôme, titre ou certification professionnelle en lien avec l'activité professionnelle.

d) Action de formation de préparation aux concours et examens. Le CPF peut compléter les droits existants en ce qui concerne les actions de préparation aux concours et examens professionnels prévus à l'article 21 du décret n°2007-1470. L'agent bénéficie d'une décharge de 5 jours de droit et pour toute action de formation qui excède 5 jours, il peut utiliser les droits acquis au titre du CPF afin de couvrir le temps non pris en compte dans la décharge.

e) Action de formation pour un projet d'évolution professionnelle, un accompagnement à une mobilité, une reconversion volontaire....

Toute décision de refus opposé à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée par l'agent devant la CAP (et la CCP pour les contractuels).

Pour l'examen des dossiers (hors situations décrites au a) ou b)), la collectivité examine les dossiers sur la base des éléments suivants :

- Contenu du dossier et faisabilité du projet
- Intérêt pour l'agent et la collectivité en lien avec un projet de réorganisation de service
- Financement, délais de réalisation et droits à congés
- Incidence sur le service
- Antériorité des demandes
- Projet lié à un impact de risques psycho sociaux sur l'agent

Si une demande de mobilisation du CPF présentée par le fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le report d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par le Département qu'après avis de la CAP (CCP pour les contractuels).

3/ Articulation du CPF avec les congés et autres comptes

• Le CPF peut être utilisé à titre subsidiaire pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps dans la limite de 5 jours par an.

A titre dérogatoire par rapport aux dispositions concernant la préparation des concours de la Fonction Publique Territoriale, le CPF peut aussi être utilisé pour préparer des concours relevant de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière sans financement de la Collectivité.

• La combinaison du CPF avec les congés de formation professionnelle notamment pour les agents ne disposant pas de droit suffisant pour accéder à une formation au titre du CPF est possible sous réserve que la demande s'inscrive dans le cadre retenu pour l'octroi du congé de formation professionnelle au sein de la Collectivité.

• La combinaison est aussi possible en complément des congés pour VAE et bilan de compétences.

• Combinaison entre le CPF et le CEC (Compte Engagement Citoyen).

Certaines activités dans la réserve et de volontariat permettent d'acquérir 20 heures de droit à la formation dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Ces droits peuvent être utilisés soit pour suivre une formation destinée à mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen, soit pour compléter les droits relevant du CPF dans le cadre d'actions de formation liées au projet d'évolution professionnelle.

La mobilisation du CEC dans ce cadre ne s'accompagne pas d'un financement du Département (cf. chapitre CEC).

4/ Financement

Le Département prend en charge les formations pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Il ne prend pas en charge les frais de déplacement sauf lorsqu'il s'agit : soit d'actions de formation permettant d'accéder au socle de compétences ou de connaissances, soit de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de fonctions.

La prise en charge des frais pédagogiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée à cet effet : 10 % de l'enveloppe budgétaire annuelle du budget formation hors cotisations CNFPT.

Les actions de formation sont financées dans la limite des plafonds suivants :

- Action de formation permettant d'accéder au socle de compétences et de connaissances : **2 000 €** sans prise en charge des frais de déplacement, hébergement, restauration.

- Projet individuel de formation lié à un reclassement professionnel statutaire (problématique de santé, prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions avec avis médical) : **4 000€** et prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

- Projet individuel de formation hors démarche de reclassement professionnel statutaire (projet d'évolution personnelle, bilan territorial) : participation dans la limite de **2 000 €** sur la totalité du projet sans prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration (sauf s'il y a un lien avec les activités de la collectivité et utilité pour le service et les fonctions exercées par l'agent).

- Action de formation accompagnement lié à une demande de VAE pour obtenir un diplôme, titre ou certificat de formation professionnelle : **2 000 €** maximum par agent et par an. Seront exclus de la participation toutes actions de formation découlant du dossier de VAE.

- Action de formation et de préparation aux concours et examens, financement assuré par le CNFPT pour les concours de la Fonction Publique Territoriale. Le Département prend en charge les frais de déplacement pour ces sessions de formation.

Pas de financement pour les concours de la Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique d'Etat.

- Prise en charge spécifique pour les agents involontairement privé d'emploi.

Lorsque le Département assure la charge d'indemnités de l'assurance chômage, il prend en charge les frais de formation de l'agent involontairement privé d'emploi lorsque la demande d'utilisation du CPF est présentée pendant la période d'indemnisation et que la personne est sans emploi au moment de la demande (financement non cumulable avec les dispositifs d'aide octroyés au titre de la réglementation chômage). Plafond de financement : **2 000 €** (sans prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration).

5/ Démarche à effectuer

Les droits acquis dans le cadre du CPF sont mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale en principe pendant la durée du temps de travail.

- L'agent doit faire part de son projet d'évolution professionnelle et de la mobilisation de son CPF lors de l'entretien annuel avec son supérieur hiérarchique

- L'agent doit identifier son besoin détaillé dans le plan de formation

- La nature du projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualification à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle...)
- Le programme et nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de la collectivité.
- Le nombre d'heures requises, le calendrier, le devis

- L'agent peut solliciter un entretien avec le service Emploi Formation afin d'analyser sa demande et de se voir conseiller dans sa démarche.

- L'agent doit présenter sa demande lors de la campagne annuelle de recensement des besoins. A l'issue de la campagne, une commission se réunira afin d'arrêter les demandes d'utilisation de CPF retenues. La collectivité notifiera aux agents les décisions prises. Une convention tri partite sera signée entre la collectivité, l'agent et l'organisme de formation avant le début de l'action de formation.

Toute décision de refus à une demande d'utilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée devant la CAP.

A noter que les formations relevant du socle de connaissances ou celles en vue de prévenir une inaptitude ne peuvent être refusées. Elles peuvent par contre être reportées d'une année pour raison de service.

Lorsqu'une demande de mobilisation du CPF présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés par la Collectivité. Son absence peut être considérée comme des services non faits et la Collectivité peut récupérer la rémunération perçue par l'agent durant cette période.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Le compte d'Engagement Citoyen est géré par l'agent sans intervention de l'employeur. Les règles du CEC sont communes à l'ensemble des citoyens quel que soit leur statut professionnel.

Il permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyens exercées par un agent à raison de 20 heures par an et dans la limite de 60 heures par an.

Ces droits à formation au titre du CEC sont inscrits sur le CPF mais ils relèvent de plafond distinct. Ils s'ajoutent aux droits acquis au titre du CPF et sont financés de manières différentes.

Les activités permettant d'acquérir des heures inscrites sur le CPF sont :

- Le service civique,
- La réserve militaire opérationnelle,
- Le volontariat de la réserve civile de la Police nationale,
- La réserve civique :
 - ✓ La réserve citoyenne défense et de sécurité,
 - ✓ La réserve communale de Sécurité Civile,
 - ✓ La réserve citoyenne de la Police Nationale,
 - ✓ La réserve citoyenne de l'Education,
 - ✓ La réserve sanitaire.
- L'activité de maître d'apprentissage,
- Les activités de bénévolat associatif,
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers.

Il ne peut être acquis plus de 20 heures sur le CPF au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activité bénévole ou volontaire.

Les heures acquises au titre du CEC sont inscrites sur le CPF dans la limite de 60 heures. A compter de la date à laquelle le titulaire du CPA a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, le CPF cesse d'être alimenté sauf au titre du CEC.

Les heures inscrites sur le CPF au titre du CEC, à l'exclusion des autres heures inscrites sur ce compte, peuvent être utilisées pour financer des actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires du service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Procédure :

Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par les structures gestionnaires des activités d'engagement citoyen ou par la personne pour les activités de bénévolat associatif (avec production d'une déclaration ou attestation émanant de l'association).

Le financement des heures de CEC mobilisées au titre d'une formation est assuré par les organismes gestionnaires des différentes activités d'engagement et principalement par l'Etat (notamment pour les activités de bénévolat associatif). Cette prise en charge est opérée dans la limite d'un plafond réglementaire par chaque organisme au prorata des heures mobilisées pour chacun d'entre eux.

Les heures acquises au titre du CEC sont mobilisées après avoir utilisées toutes les heures inscrites sur le CPF car elles ont un caractère complémentaire aux droits acquis au titre du CPF.

A titre dérogatoire, seules leurs heures acquises au titre du CEC peuvent financer :

- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires de service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- Les actions destinées à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

II – PROCEDURES ET REGLES D'ATTRIBUTION

1) RECUEIL DES BESOINS ET PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est le document de référence de la politique formation. Il doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents, mais aussi prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE.

Il a vocation à définir les grands axes de formation, à préciser les priorités, les objectifs à atteindre et la mise en œuvre en terme de programmes et d'actions à réaliser. Il est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Ce plan, annuel pour le Département, regroupe les catégories d'actions suivantes : les formations obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation), les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels, les actions demandées par les agents au titre de leur CPF.

Le Plan de Formation est conçu comme le document de mise en perspective et d'articulation des différents outils de professionnalisation des agents de la collectivité.

Il peut ainsi identifier le volume de crédits qui seront consacrés aux différentes actions de formation par Pôle, Directions et Services.

Le Plan de Formation est soumis à l'avis du Comité de Pilotage, émanation u Comité technique.

Exceptionnellement, des demandes peuvent être examinées au coup par coup, dans le courant de l'année.

Cela concerne principalement les stages organisés par le CNFPT et ponctuellement, les stages liés à la mise en place d'une nouvelle législation ou pour faire face à un besoin nouveau pour le service, non identifié au moment de l'élaboration du Plan de Formation.

Chaque demande devra comporter les indications concernant la formation et l'accord du supérieur hiérarchique. La mise en œuvre est soumise le cas échéant aux règles d'appels d'offres.

Sa programmation est annuelle afin d'être au plus près des besoins des services et des agents.

La construction se déroule en trois phases :

- Une première phase de bilan concernant les actions de formations réalisées pendant l'année écoulée

- Une deuxième phase de recueil des besoins en formations. Tout débute avec le recensement des besoins individuels (besoins qui peuvent avoir été identifiés dans le cadre de l'entretien d'évaluation) et leur étude dans chaque direction, pour ensuite permettre à chaque Pôle d'élaborer les besoins collectifs prioritaires. Cette phase permet également de repérer les actions collectives transversales à mettre en place.

- Enfin une troisième phase de synthèse réalisée par le service Emploi Formation permettant d'identifier les priorités de formations à conduire et d'estimer les coûts prévisionnels.

Note Bene : ne pas confondre besoin individuel et besoin « personnel ». Un besoin de formation est dit « personnel » s'il n'a pas de liaison avec la fonction occupée ou envisagée dans la Collectivité par l'intéressé et sa hiérarchie.

Les besoins « personnels » pourront être étudiés dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Une fois la fiche de recensement des besoins individuels complétée, chaque agent la transmet à son supérieur hiérarchique qui procède à l'analyse pour le Service ou la Direction afin de définir les besoins prioritaires de formation. Par la suite, chaque Pôle remet ses propositions avec un ordre de priorité (tableaux récapitulatifs des formations collectives et des formations individuelles + programme envisagé de chaque stage) au Service Emploi Formation.

Ce document n'est pas un bulletin d'inscription à une formation, mais sert uniquement à l'identification d'un besoin individuel au vu de l'élaboration du Plan de Formation. Chaque agent doit ensuite envoyer un bulletin d'inscription par la suite.

Cette démarche est lancée dans toutes les Directions, elle permet de connaître les objectifs, le contenu détaillé et les modalités de mise en œuvre des actions collectives et individuelles envisagées. Elle est aussi en lien avec les besoins que chaque agent a pu exprimer lors de l'entretien individuel d'évaluation.

Le Service Emploi Formation prend ensuite contact avec chaque Pôle afin d'examiner l'ensemble des besoins analysés (individuels et collectifs).

Ces propositions recueillies servent de base à l'élaboration du Plan de Formation pour l'année N+1 et, après validation au niveau de la Direction Générale, ces demandes sont ensuite soumises à l'avis du Comité de Pilotage Formation.

Il est rappelé qu'aucune demande de formation ne sera prise en compte après adoption du Plan annuel (hors demandes issues du catalogue du CNFPT).

Les projets individuels de formation doivent impérativement être présentés dans le cadre de cette campagne de recensement des besoins individuels et le Service Emploi Formation est à la disposition des agents pour les accompagner et les conseiller dans cette procédure spécifique.

2) VALIDATION DU PLAN DE FORMATION

Le plan est présenté de manière détaillé à la Commission Formation, émanant du Comité Technique, et est ensuite soumis au vote de l'Assemblée délibérante et par délégation la Commission Permanente.

Concertation, préparation et contractualisation

Cette étape correspond à la collecte d'informations (élaboration du cahier des charges, attentes, objectifs, conditions requises, modes d'organisation...) en lien avec le commanditaire de l'action (chef de service, directeur, DGA, personne ressource).

Après concertation, lorsque le cahier des charges a été établi, le service Emploi Formation recherche les prestataires. Cette procédure nécessite le respect de règles strictes de la commande publique et en particulier l'application des règles du Code des Marchés Publics.

Inscription

1) Pour les stages du catalogue CNFPT/ENACT : inscription possible à tout moment de l'année avec un bulletin d'inscription CNFPT:

L'agent doit remplir la fiche de candidature du CNFPT (cf annexe) donnant les indications relatives au stage demandé. Cette fiche est soumise au visa du supérieur hiérarchique qui valide ou non la demande.

Le Service Emploi Formation traite ainsi la demande et inscrit l'agent en fonction de critères définis.

Dans le cas d'un refus du CNFPT, une lettre motivée est adressée directement par cet organisme à l'agent, dont une copie est adressée à la DRHHS.

2) Pour les stages dispensés par les autres organismes : avec un bulletin d'inscription HORS CNFPT

Toute inscription à une formation doit réunir deux conditions :

- Le besoin doit avoir été exprimé dans le plan de formation par l'agent lors du recueil des besoins
- Le supérieur hiérarchique doit émettre un avis favorable à la demande de formation

Une fois ce principe acté, pour toute demande de formation, journée d'information, colloque, salon, séminaire..., l'agent doit remplir un formulaire de demande de formation et joindre les pièces nécessaires à l'instruction du dossier (programme, coût, devis...) au Service Emploi Formation.

Il est rappelé que :

- Seul le Service Emploi Formation peut inscrire les agents de la Collectivité en formation. Il ne prendra en charge sur son budget que les factures pour lesquelles le service est à l'origine de la commande.

- Pour toute formation payante, le service Emploi Formation doit établir un bon de commande préalable et signe une convention avec l'organisme (sans ses documents signés aucun paiement de prestations de ne sera possible).

- La gratuité de la formation ne dispense pas d'inscription

- Toute demande doit être motivée, visée par le supérieur hiérarchique et parvenir à la DRH Service Emploi Formation un mois avant la date prévue de la formation (afin de disposer d'un délai raisonnable pour le traitement administratif du dossier)

Concernant ce dernier point, les responsables hiérarchiques devront rendre un avis sur l'opportunité de la formation au regard des besoins du service tant sur l'intérêt de la formation que sur sa compatibilité avec l'organisation du travail. Aussi lorsque plusieurs agents d'un même service demandent à suivre en même temps une formation, il sera demandé au responsable hiérarchique de bien mesurer l'impact de (des) absence(s) sur le fonctionnement du service, d'informer collectivement et individuellement les agents des problèmes rencontrés et de procéder à un arbitrage en dernier ressort.

En cas de difficultés, le service Emplois Formation pourra étudier les situations individuelles et appliques les critères de priorités suivants :

- Accord antérieur de l'administration pour bénéficier de la même action de formation mais l'agent n'a pas pu la suivre du fait de session complète, nécessité de service ou maladie

- Situation de l'agent au regard du suivi des formations statutaires obligatoires (priorité donnée aux agents proches de l'échéance n'ayant pas effectué le nombre de jours minimum)

- Situation de l'agent par rapport au nombre de jours de formations suivies (priorité donnée aux agents n'étant pas partis en formation)

- Identification de la formation dans le cadre de l'entretien individuel ou du recueil individuel des besoins en formation

- Coût de la formation et crédits disponibles (l'inscription et des frais annexes : hébergement, déplacement, restauration).

Le Département prend en charge les dépenses correspondantes aux actions de formation qu'il accepte dans le cadre des règles de formation ci-dessus dans la limite des inscriptions budgétaires.

- Le lien avec l'activité professionnelle, il s'agit de prendre en compte l'intérêt de ce stage pour le service et pour l'agent. La formation demandée doit avoir un lien direct avec l'activité du service. L'adéquation entre la formation demandée et les missions du service est un critère important d'acceptation ou de refus d'un stage.

De même le contenu du stage doit être en relation avec les fonctions actuelles ou futures de l'agent. Sur ce dernier point, il faut rappeler le travail important qui doit être mené entre l'agent et le supérieur hiérarchique afin d'examiner et de définir les besoins de formation en fonction des évolutions professionnelles qui peuvent être envisagées (besoins du service ou de l'agent).

- Absentéisme de l'agent : une demande de stage peut être refusée lorsqu'un agent est fréquemment absent, et ce, quelle qu'en soit la raison.

- Un agent en maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, ou longue durée) ne peut pas être autorisé à suivre une formation.

- La durée maximale de stage : conformément aux règles arrêtées après avis du CTP en date du 26 juin 1986, sous réserve de l'appréciation des critères énumérés ci-dessus et des nécessités de service, chaque agent peut demander à bénéficier d'actions de formation dans la limite de **8 jours par an**.

Cette règle est valable pour l'ensemble des services du Département.

Elle peut ponctuellement être dépassée si le supérieur hiérarchique l'estime souhaitable (notamment dans le cadre d'un cycle de formation).

A noter enfin que certaines formations ne sont pas privilégiées au niveau du Département. Il s'agit notamment des formations longues ou diplômantes ou des formations à caractère personnel visées au 4° de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1984 modifiée, sauf si elles présentent une utilité directe pour le service. Elles font l'objet d'une prise en charge spécifique dans le cadre de la dotation réservée aux projets individuels.

Une fois la formation acceptée, l'agent est informé de la transmission de sa demande à l'organisme concerné par lettre, sous couvert du Directeur, accompagnée d'une fiche bilan que les agents doivent retourner à l'issue de la formation.

Cette fiche étant très utile pour aider le Service Emploi Formation à apprécier la qualité des formations proposées par les différents organismes.

3) Pour les formations de type FOAD, MOOC, Webconférence

FOAD : Formation Ouvert A Distance

MOOC (en anglais) Massive Open Online Course et **CLOM** (en français) Cours en Ligne Ouvert et A Distance

E-learning : formation en ligne

Il s'agit d'une nouvelle forme d'apprentissage qui permet l'utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'internet soit avec de l'apprentissage direct sans se déplacer (vidéo, webconférence...) soit en permettant l'accès et le partage d'informations, d'échanges, avec une Communauté le tout à distance, soit encore pour de l'autoformation grâce à un accès libre aux contenus.

Pour les formations en lien avec l'activité professionnelle de l'agent et validées par le supérieur hiérarchique:

✓ Formation moins de 3 heures:

L'agent ne pose pas de congés formation et suit cette dernière sur son lieu de travail.

✓ Formation de plus de 3 heures :

L'agent doit poser sur le logiciel des congés ces journées ou demi-journées de formation avec le motif « formation ». Ces dernières pourront être suivies à son domicile ou sur son lieu de travail.

✓ Pour les actions de formation de préparation aux concours (CNFPT) :

L'agent doit poser sur le logiciel des congés ces journées ou demi-journées d'absence avec le motif « formation ».

Il convient de distinguer la e-formation (CNFPT et distanciel pour les formations ou préparations de concours, MOOC, réseau idéal connaissances...) en lien avec l'activité professionnelle, celle ayant pour objectif d'accompagner un agent dans son projet d'évolution professionnelle et donc sur du temps de travail et celle en lien avec un projet personnel non identifié dans le cadre d'une demande de CPF qui devra s'effectuer sur son temps personnel.

Le CNFPT délivre des attestations de formation pour les **FOAD (Formation Ouvert A Distance)**. Ces jours de formation sont éligibles aux formations statutaires obligatoires.

Nota Bene : la Collectivité ne peut pas payer en ligne une formation. Les règles de la commande publique doivent être respectées : devis, bon de commande, puis paiement à réception de la facture.

III – MODALITES PRATIQUES

1) MODALITES DE DEPART EN FORMATION

Il convient de distinguer la formation d'une mission.

La formation est un ensemble construit de manière à assurer des processus d'acquisition progressifs avec pour objectif la délivrance d'une attestation de stage.

S'il s'agit de réunions avec des partenaires ou collègues dans le cadre de son activité professionnelle, l'agent se déclare en mission.

Si un agent part en formation sans en avertir le service Emploi Formation, ce stage ne pourra pas être comptabilisé dans son compteur formation. De plus les frais engagés par l'agent ne lui seront pas remboursés.

S'INSCRIRE EN FORMATION : C'EST S'ENGAGER.

L'inscription à une formation constitue un engagement et une prise de responsabilité conjointe de l'agent, de son (ses) supérieur(s) hiérarchique(s) vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs collègues et de la Collectivité.

Au vu des contraintes de service, un supérieur hiérarchique peut différer le départ en formation de l'agent placé sous sa responsabilité. L'inscription d'un agent à une formation se fait donc en toute connaissance de cause de la part de l'agent (assiduité, implication) et de son supérieur hiérarchique (prise en compte de l'absence et de la bonne marche du service).

MODALITE D'INSCRIPTION EN FORMATION.

- Editer un bulletin (HORS CNFPT ou CNFPT), compléter avec précision tous les paragraphes (un bulletin non « motivé » ne sera pas prioritaire)
- Faire valider et signer son bulletin à son supérieur qui le transmettra au service Emploi Formation (sans oublier de compléter le paragraphe « avis du supérieur hiérarchique »)
- Poser le(s) jour(s) de formation sur le logiciel de congé (dans congés exceptionnels).
- Saisir sur le logiciel GFD Frais de déplacement la formation

ABSENCE A UNE FORMATION.

Quel que soit le type de formation suivi, les désistements, absences ou abandons de formation doivent être signalés dès que possible au service Emploi Formation. Seuls les motifs justifiant l'absence du poste de travail pourront être pris en compte (maladie, congés exceptionnels autorisés par la collectivité et raison de service).

Tout motif d'absence devra être justifié en envoyant par courriel au service Emploi Formation sous couvert de son supérieur hiérarchique (justificatifs d'absence, motifs de désistement, d'abandon ... clairement expliqués)

Si le stage est organisé avec un organisme payant, en cas d'absence, les frais pédagogiques seront perdus pour la Collectivité (sauf pour raison médicale). Le CNFPT prévoit de facturer à la Collectivité toute absence non justifiée (sauf pour raison médicale).

CONVOCATION A UNE FORMATION.

S'il s'agit d'un stage CNFPT, ce dernier envoie directement par courrier à l'agent et à son supérieur hiérarchique. Sinon elle sera envoyée par le service Emploi Formation sous couvert du supérieur hiérarchique (sous format papier ou électronique).

Pour certaines formations individuelles payantes, l'agent reçoit un courrier de la part du service Emploi Formation l'autorisant à partir en stage et l'organisme externe de formation envoie la convocation.

2) REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT, RESTAURATION, NUITEE

Les frais de déplacement sont pris en charge dès lors que l'agent se rend en formation hors de sa résidence administrative et familiale.

Les frais pris en charge par la Collectivité sont imputés sur le budget global de la formation et gérés au niveau des crédits disponibles chaque année.

Les frais de déplacement doivent être saisis sur le logiciel GFD (gestion des Frais de déplacement) et accompagné des pièces justificatives dûment scannées (cf Note concernant la dématérialisation des PJ des frais de déplacement publiée le 2 mars 2018 sur le site INTRANET)

Si la formation est une formation catalogue du CNFPT, les frais seront remboursés à l'agent directement par le CNFPT.

La prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration se répartit selon le tableau suivant :

Frais remboursés par :	CD 12	CNFPT / ENACT
<u>Formations obligatoires</u> (intégration et professionnalisation)	Parking, péage, métro (sous condition)	X Restauration Déplacement si > 25 km
<u>Formations de perfectionnement</u>	Parking, péage, métro (sous condition)	
↳ Catalogue CNFPT		X
↳ Intra	X	
↳ Hors CNFPT	X	
<u>Préparation aux concours et examens professionnels</u>	X	
<u>Lutte contre l'illettrisme</u>	X	
<u>Concours</u>	X dans la limite de 1 concours par an (instruction : Direction des Affaires Financières)	

- Les frais de déplacements :

La prise en compte du « nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu d'arrivée du stage » s'applique pour le remboursement des frais de déplacement.

Le calcul du nombre de kilomètres se fait par l'utilisation d'Internet (www.mappy.fr), itinéraire le plus court (prendre en compte le nombre de kilomètres pour un aller simple).

Le remboursement se fait sur la base du tarif le moins onéreux (tarif SNCF).

Un tableau indicatif de remboursement est disponible sur l'intranet du Conseil Départemental.

Rappel :

- les déplacements pour une formation d'une demi-journée ne donnent pas droit à une indemnité de repas.

- les remboursements des frais s'effectuent à hauteur des sommes effectivement dépensées dans la limite du taux maximal en vigueur

Les frais de déplacements pour les concours :

Le mode de calcul : *nombre de kilomètres entre résidence administrative et lieu d'arrivée du stage x tarif SNCF 2nde classe au km* sert également pour le remboursement des frais de déplacements pour les concours et examens professionnels.

Rappel :

Une délibération de décembre 2007, autorise le remboursement d'un déplacement, aller-retour, par année civile, pour un concours au choix de l'agent ; c'est-à-dire, pour l'écrit, pour les options et éventuellement après le résultat d'admissibilité, pour l'oral.

Les frais de repas ne peuvent donner lieu à remboursement.

- Les indemnités d'hébergement et de restauration :

Les tarifs applicables sont les suivants :

Remboursement de repas : 15,25 €

Remboursement de repas pris dans une cantine (ou restaurant administratif): 7,63 €

Indemnités	Paris	Gdes villes + 200000 hab. et communes Métropole Grand Paris	Province
Indemnité de repas (absence du domicile de 11h à 14h révolues)	15,25 €	15.25 €	15,25 €
Indemnité de repas (absence du domicile de 18h à 21h révolues)	15,25 €	15.25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée (absence du domicile de 0h à 5h révolues)	110,00 €	90.00 €	70,00 €

3) DELAIS DE ROUTE

Le calcul du délai de route est également basé sur « *le nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu d'arrivée du stage* ».

Ce calcul se fait par l'utilisation d'Internet (www.mappy.fr), itinéraire le plus court.

Le barème retenu est le suivant :

- **de 200 à 500 kms (aller simple) : une demi-journée** pour l'aller-retour : cette demi-journée pourrait être prise à la convenance de l'agent soit la veille, soit le lendemain du stage.

- **de 500 à 800 kms (aller simple): une journée** pour l'aller-retour : cette absence pourrait également être prise à la convenance de l'agent soit la veille, soit le lendemain du stage.

- **au-delà de 800 kms (aller simple) : deux journées** pour l'aller-retour : à prendre la veille et le lendemain du stage.

Dans le cas où le départ pour le stage est un dimanche ou un jour férié, l'agent a la possibilité de récupérer son délai de route un jour ouvrable précédant ou suivant le stage. Il en est de même pour le retour, s'il doit être effectué un samedi, dimanche ou jour férié.

Le délai de route ouvre droit à remboursement du (ou des) repas et de la nuitée inclus dans ce délai. Pour les agents qui sont autorisés exceptionnellement à prendre l'avion au départ de Rodez (Rodez-Paris), il n'est pas accordé de délai de route.

4) APRES LA FORMATION

Une attestation de formation est adressée à l'agent afin de justifier sa participation à l'action de formation.

Un exemplaire de cette attestation doit être envoyé au service Emploi Formation pour le verser au dossier individuel de l'agent et un autre exemplaire doit être conservé par l'agent.

Des supports de cours existent pour chaque stage. Ceux-ci sont soit remis pendant le stage, soit à télécharger ultérieurement via un code.

Chaque agent ayant pu bénéficier d'une formation peut, à son retour, en faire « profiter » son service en partageant les supports de cours, nouvelles connaissances ou documents remis.

A la fin de chaque action de formation, un bilan (« à chaud » ou dématérialisé) est proposé au stagiaire. Il est très important de la compléter afin d'évaluer si le stage a atteint son objectif par rapport au contenu, à l'organisation matérielle, la dynamique du groupe, la pédagogie de l'intervenant, les supports de cours, les besoins émergents...

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35828-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Personnel départemental - Etat des effectifs

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

Créations d'emplois pour la Direction des Systèmes d'Information

CONSIDERANT que le projet d'administration de demain a été lancé en 2018 avec l'ambition de « s'adapter, de s'interroger et de se doter d'une administration novatrice capable de relever les enjeux de demain ». Cette orientation a donné naissance à un élan de concertations et de réflexions déclinées en plusieurs thématiques notamment dans le domaine du numérique ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien les actions découlant de ce projet d'administration qui ont servi de base à la constitution des nouvelles missions de la Direction des Systèmes d'Information, l'Assemblée départementale a acté la proposition lors du vote du budget primitif 2019 de créer 6 postes budgétaires pour la Direction des Systèmes d'Information ;

DECIDE la création des emplois suivants :

- 3 postes de Chefs de projet (Catégorie A) en référence au grade d'Ingénieur territorial, pour contribuer à répondre à l'ensemble des demandes de projets des services de la collectivité ;
- 1 poste de Coordonnateur métier (Catégorie A) en référence au grade d'Ingénieur territorial, pour organiser l'accompagnement aux usages numériques au sein de la collectivité tout en développant les échanges avec les services ;
- 1 poste de Référent Méthodes et outils (Catégorie B) en référence au grade Technicien territorial, pour mettre en place les procédures et processus qualité et contribuer aux changements des modes de fonctionnement ;
- 1 poste d'Architecte Systèmes et Réseaux (Catégorie A) en référence au grade d'Ingénieur territorial, pour contribuer à la mise en œuvre technique des nouvelles méthodes de travail et de la transformation digitale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, tous documents relatifs à ces créations de poste.

Modification du tableau des effectifs (transformation de postes)

APPROUVE les transformations de postes budgétaires contenus dans les tableaux joints en annexe, en cohérence avec la politique de gestion des effectifs de la collectivité et prenant en compte les nécessités du service ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019 et permettent de prendre un effet statutaire de ces mesures au 1^{er} janvier 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**COÛT TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A CAP
CP JUILLET 2019**

AFFECTATION	N°poste	NOM	PRENOM	CAT	GRADE INITIAL	IM INITIAL	GRADE TRANSFORME	IM TRANSFORME	ECART POINT
DIRECTION GENERALE	1837	SOLIER POMAREDE	SANDRINE	B	TECHNICIEN PARAM CL NORMALE	495	TECHNICIEN PARAM CL SUP	510	15
	29	POUGET	NATHALIE	C	ADJOINT ADM PPL 1E CL	393	REDACTEUR PPL 2E CL	401	8
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE	88	SOULIE	NATHALIE	A	ATTACHE	565	ATTACHE PPL	565	0
	92	CHAUCHARD	NICOLAS	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	484	INGENIEUR	535	51
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1725	BONNEFE	NATHALIE	A	ATTACHE	565	ATTACHE PPL	565	0
	233	BOSC	CLAUDINE	B	REDACTEUR	477	REDACTEUR PPL 2E CL	480	3
	246	BROUZES	CHRISTEL	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	401	20
	1727	BARRAU	MARIE LAURE	C	ADJOINT ADM PPL 2E CL	345	ADJOINT ADM PPL 1E CL	358	13
	165	DUMONT SALABERT	SANDRINE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	332	ADJOINT ADM PPL 2E CL	350	18
DIRECTION MISSION ENFANCE FAMILLE	180	FABRE	NATHALIE	A	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	483	PSYCHOLOGUE HORS CL	512	29
	143	CAZOTTES	LAURA	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC	398	15
DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION	220	ROQUIER	CORINNE	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	401	20
DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE	261	ROCHER	OLIVIER	A	ATTACHE	640	ATTACHE PPL	645	5
TAS VILLEFRANCHE/ DECAZEVILLE	209	GAYRARD	MARYLENE	A	CONSEILLER SUP SOCIO EDUCAT	661	CONSEILLER SOCIO EDUC HORS CL	681	20
	267	HISBERGUE	ANNABELLE	A	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	483	PSYCHOLOGUE HORS CL	412	-71
	273	GINISTY ANDRIEU	MELANIE	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
	286	OBERLE	JULIEN	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
	1695	PONS	SANDRA	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
	511	THALI	ELSA	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
	594	DELSOUC	EMILIE	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	401	20
	597	PEGUES	VERONIQUE	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	390	9
	52	MARMIESSE	LAURA	C	ADJOINT ADM PPL 2E CL	336	ADJOINT ADM PPL 1E CL	350	14
	59	FREJAVILLE	PATRICIA	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	332	ADJOINT ADM PPL 2E CL	336	4
TAS ESPALION	212	ALAUX	MYRIAM	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	556	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.	556	0
	208	MAGNE	SYLVIE	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL CESF	587	CONSEILLER SOCIO EDUC	594	7
	42	SOULIE	JESSICA	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	335	ADJOINT ADM PPL 2E CL	345	10
TAS MILLAU/ST AFF	1752	BOUDOU	DENIS	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15

TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	205	DELTORT	SYLVIE	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	519	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.	533	14
	469	MIGRAND	CAROLINE	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	458	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.	464	6
	438	CARRETTE	CLAIRE	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
	1750	MARRE JAMMES	MARION	A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	383	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	398	15
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOC, SPORT ET JEUNESSE	7	CASTANIE	STEPHANIE	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	390	9
	611	ROUS	ANGELINE	B	REDACTEUR	381	REDACTEUR PPL 2E CL	390	9
	618	GRIMA OTADUY	CARMEN	B	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	401	ASSISTANT CONSERV PPL 1E CL	404	3
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	646	MERCEY	JEAN BAPTISTE	B	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	436	ASSISTANT CONSERV PPL 1E CL	441	5
	652	ZOIA	CECILE	B	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	401	ASSISTANT CONSERV PPL 1E CL	404	3
	654	CAYLA	ANNE	C	ADJOINT ADM PPL 2E CL	364	ADJOINT ADM PPL 1E CL	380	16
	60	SOLIS	STEPHAN	C	AGENT DE MAITRISE	403	AGENT DE MAITRISE PPL	405	2
DIRECTION DES ARCHIVES SERVICE DEPARTEMENTAL ARCHÉOLOGIE	679	CAMBOURNAC	CLELIA	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	330	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL	333	3
	685	FOURNIER	CHRYSTEL	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL	351	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 1E CL	368	17
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	709	DUPRE	SABINE	A	ATTACHE	565	ATTACHE PPL	565	0
	718	VIOLAC	ALAIN	B	REDACTEUR	477	REDACTEUR PPL 2E CL	480	3
DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	768	HYGONNET	AGNES	B	REDACTEUR	477	REDACTEUR PPL 2E CL	480	3
	748	MORILLAS	GAEL	C	AGENT DE MAITRISE PPL	392	TECHNICIEN PPL 2E CL	401	9
	773	LACOMBE	EMMANUEL	C	AGENT DE MAITRISE	381	AGENT DE MAITRISE PPL	392	11
	776	RULLIERE	JEAN LOUIS	C	AGENT DE MAITRISE	381	AGENT DE MAITRISE PPL	392	11
PARC	1720	BESSETTES	VINCENT	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	1715	NICOLEAU	ROMAIN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	358	13
	1787	JOUBE	ANTOINE	C	ADJOINT TECHNIQUE	329	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	330	1

SUBDIVISION CENTRE	817	MAUREL	CLAUDE	C	AGENT DE MAITRISE	381	AGENT DE MAITRISE PPL	392	11
	937	BOUSQUET	JEROME	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	1059	CAMPAN	DAVID	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	930	DELTOUR	STEPHANE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	848	FABRE	JEAN MARC	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	1688	LATIEULE	CHRISTIAN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	390	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	403	13
	889	DALLO	JOEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	354	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	26
SUBDIVISION NORD	890	AVALLON	DAVID	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	358	13
	891	BORDES	MICKAEL	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	922	BOUSSAC	SEBASTIEN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	13
	896	CAILLIAU	ROLAND	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	13
	1681	CHANTAL	ALAIN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	336	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	350	14
	944	LE KERVERN	NICOLAS	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	901	MIRABEL	NICOLAS	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	358	13
	902	NOYER	GILLES	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	913	PIZZUTTO	PHILIPPE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	13
	895	POUJOL	JEAN LUC	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	13
	907	PRADALIE	LAURENT	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	914	SAVAJOLS	FABRICE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	898	BERNIE	ANTHONY	C	ADJOINT TECHNIQUE	335	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	10
	921	DALLO	ANDRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	354	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	26
	900	DELAGNES	DANIEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	354	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	26
1680	NOZERAN	PHILIPPE	C	ADJOINT TECHNIQUE	343	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	21	
910	RIEUTORT	MICHAEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	329	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	333	4	

SUBDIVISION OUEST	988	BAUX	CHRISTOPHE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	983	CAVAIGNAC	JEROME	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	1024	BROUZES	THIERRY	C	ADJOINT TECHNIQUE	339	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	12
	966	PORTE	GREGOIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	335	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	10
	1012	PUECH	JULIEN	C	ADJOINT TECHNIQUE	330	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	333	3
	1001	PUECH	PATRICE	C	ADJOINT TECHNIQUE	339	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	12
	1026	REGOURD	YANNICK	C	ADJOINT TECHNIQUE	354	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	10
SUBDIVISION SUD	1045	FELIX	BRUNO	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL	351	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 1E CL	368	17
	1046	CAVIERE	JEAN CLAUDE	C	AGENT DE MAITRISE PPL	468	TECHNICIEN	477	9
	1060	MAGNE	AURELIEN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	368	17
	1691	BENABENQ	NICOLAS	C	ADJOINT TECHNIQUE	339	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	12
DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1127	BRETON	KARINE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	343	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL	364	21
	1156	ARNAL	JULIEN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	1325	BEL	PATRICK	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	380	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	13
COLLEGE ESPALION	1171	LUPORSI	SYLVAIN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	333	AGENT DE MAITRISE	334	1
COLLEGE MARCILLAC	1174	LACUEVA	NICOLAS	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	1183	PANISSAL	FABIEN	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	AGENT DE MAITRISE	350	5
COLLEGE MILLAU	1199	CLUZEL	ANNE MARIE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	380	16
	1192	JOLY	LIONEL	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	358	13
COLLEGE MUR DE BARREZ	1208	PERIZ	MANUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS	430	AGENT DE MAITRISE	430	0
COLLEGE PONT DE SALARS	1228	OTALORA	LAURENT	C	ADJOINT TECHNIQUE	343	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	364	21
COLLEGE RIEUPEYROUX	1242	GRES	ELISE	C	AGENT DE MAITRISE	430	AGENT DE MAITRISE PPL	432	2
COLLEGE GEORGES ROUQUIER RIGNAC	1250	COSTES	PIERRE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	351	AGENT DE MAITRISE	358	7
	1251	FABIE	EVELYNE	C	ADJOINT TECHNIQUE	335	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	345	10
COLLEGE AJ FABRE RODEZ	780	GOUJOU	JEAN LUC	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	393	AGENT DE MAITRISE	403	10
COLLEGE ST GENIEZ D'OLT	1315	BROUZES	LIONEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	335	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	336	1
COLLEGE FRANCIS CARCO VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	1326	BOUISSOU	NICOLAS	C	AGENT DE MAITRISE	368	AGENT DE MAITRISE PPL	373	5
	1248	LACAN	DIMITRI	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS	351	AGENT DE MAITRISE	358	-10
TOTAL NOMBRE DE POINTS D'INDICE									1129
INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE : COÛT POUR LA COLLECTIVITE BP 2019 (non chargé)									63 486,27

**COUT TRANSFORMATIONS DE POSTES HORS CAP
CP JUILLET 2019**

AFFECTATION	N°poste	NOM	PRENOM	CAT	GRADE INITIAL	IM INITIAL	OBSERVATION	GRADE TRANSFORME	IM TRANSFORME	ECART POINT
DIRECTION GENERALE	1793	CLOT	PHILIPPE	C	ADJOINT TECHNIQUE	342	nommé suite à concours	AGENT DE MAITRISE	355	13
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE	102	BRUEL	MARION	B	REDACTEUR	381	ex CREYSSELS Laure	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL	336	-45
DIRECTION MISSION ENFANCE FAMILLE	1702	ROUANET	BEATRICE	B	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	375	ex CAPELLE Charène	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	590	215
	1812	MALBEC	MADISON	B	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	365	modif spécialir&	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL E	365	0
	193	MARIE DIT ASSE	CAROLINE	B	REDACTEUR PPL 2E CL	436	ex BOYER Sandra	ADJOINT ADMINISTRATIF	327	-109
TAS VILLEFRANCHE/ DECAZEVILLE	486	BOUYSSOU	ELISABETH	A	DIRECTEUR	730	ex BRILLET Marie	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	597	-133
	288	LACAZE	MARJORIE	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	435	ex GUIBERT LACOSTE Delphine	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL C	397	-38
	512	MARTY	ALICE	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	530	ex ROUANET Béatrice	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	375	-155
	280	GAUBERT	LAURY	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	549	ex BISSON Patricia	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	365	-184
TAS MILLAU/ST AFF	375	LEPRETRE	LUCILE	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	458	ex MOLINIE Aurélie	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	375	-83
	365	CHASPOUL	AUDREY	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL EDUC	516	ex GUILLOTON Michèle	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL C	397	-119
	353	GILLIER	EVELYNE	A	ASSISTANT SOCIO EDUC 2E CL	375	ex GALLOUET Emmanuelle	ASSISTANT SOCIO EDUC 1E CL	519	144
TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	427	LOUBET	VERONIQUE	A	CADRE DE SANTE 1E CL	674	ex GAVALDA Anne Marie	PUERICULTRICE HORS CL	598	-76
	417	PALOUS	EMILIE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E CL	430	ex FABRE Muriel	ADJOINT ADMINISTRATIF	326	-104
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOC, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	619	BEGUIGNE	HARMONIE	B	ASSISTANT CONSERV PAT ET BIB	396	ex JORDAN Stéphane	ADJOINT DU PATRIMOINE	326	-70
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	649	BLANCHARD	EMILIE	A	BIBLIOTHECAIRE	669	ex MARTY Liliane	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	379	-290
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	804	CARLES	NATHALIE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL	336	ex BRUEL Marion	ADJOINT ADMINISTRATIF	332	-4

PARC	727	BOUSSAGUET	ERIC	A	INGENIEUR PRINCIPAL	645	ex MARATUECH Olivier	INGENIEUR EN CHEF	743	98
SUBDIVISION CENTRE	809	BONNEFE	MICKAEL	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	402	nommé suite à concours	AGENT DE MAITRISE	403	1
	812	MASSOT	WILLIAM	C	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	343	nommé suite à concours	AGENT DE MAITRISE	350	7
SUBDIVISION OUEST	970	RICARD	BASTIEN	B	TECHNICIEN PPL 2E CL	436	ex DINTILLAC Jean Marie	TECHNICIEN	343	-93
DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1126	QUEULIN	KATHY	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E CL	466	ex BRUEL Michèle	ADJOINT ADMINISTRATIF	326	-140
AGENT DE SERVICE	1402	MOREIRA	FERNANDE	C	AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL	383	ex MOREIRA Fernande	ADJOINT ADMINISTRATIF	326	-57
TOTAL NOMBRE DE POINTS D'INDICE										-1222
INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE : GAIN POUR LA COLLECTIVITE BP 2019 (non chargé)										68 715,87

**TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A CAP
CP JUILLET 2019**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE
		1	ADJOINT ADM PPL 1E CL	1	REDACTEUR PPL 2E CL
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITIE	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	INGENIEUR
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
		2	REDACTEUR	2	REDACTEUR PPL 2E CL
		1	ADJOINT ADM PPL 2E CL	1	ADJOINT ADM PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADM PPL 2E CL
	DIRECTION MISSION ENFANCE FAMILLE	1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	1	PSYCHOLOGUE HORS CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC
	DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
	DIRECTION TERR ACTION SOCIALE	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
	TAS VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE	1	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CL
		1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	1	PSYCHOLOGUE HORS CL
		4	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	4	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
		2	REDACTEUR	2	REDACTEUR PPL 2E CL
		1	ADJOINT ADM PPL 2E CL	1	ADJOINT ADM PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADM PPL 2E CL
	TAS ESPALION	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL CESF	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADM PPL 2E CL

POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	TAS MILLAU/ST AFF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT.
		2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	2	REDACTEUR	2	REDACTEUR PPL 2E CL
		1	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	1	ASSISTANT CONSERV PPL 1E CL
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	2	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL	2	ASSISTANT CONSERV PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADM PPL 2E CL	1	ADJOINT ADM PPL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
	DIRECTION DES ARCHIVES	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL
	SERVICE DEPARTEMENTAL ARCHEOLOGIE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 1E CL
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
		1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
		1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
		2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PPL
	PARC	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION CENTRE	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION NORD	12	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	12	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		5	ADJOINT TECHNIQUE	5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION OUEST	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		5	ADJOINT TECHNIQUE	5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	SUBDIVISION SUD	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 1E CL	
		1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	TECHNICIEN	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADM PPL 2E CL	
		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE LOUIS DENAYROUZE ESPALION	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
	COLLEGE KERVALLON MARCILLAC	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE MARCEL AYMARD MILLAU	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE DU CARLADEZ MUR DE BARREZ	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS	1	AGENT DE MAITRISE	
	COLLEGE JEAN AMANS PONT DE SALARS	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	COLLEGE RIEUPEYROUX	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL	
	COLLEGE GEORGES ROUQUIER RIGNAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	COLLEGE AJ FABRE RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
	COLLEGE DENYS PUECH ST GENIEZ D'OLT	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	COLLEGE FRANCIS CARCO VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS	1	AGENT DE MAITRISE	
	NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				101	

**TRANSFORMATIONS DE POSTES HORS CAP
CP JUILLET 2019**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURTIE	1	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION MISSION ENFANCE FAMILLE	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
				1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC
		1	REDACTEUR PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	TAS VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE	1	DIRECTEUR	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL CESF
				2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
	TAS MILLAU/ST AFF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL CESF
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	CADRE DE SANTE 1E CL	1	PUERICULTRICE HORS CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOC, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	1	ASSISTANT DE CONSERV PAT ET BIB	1
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE		1	BIBLIOTHECAIRE	1	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	PARC	1	INGENIEUR PPL	1	INGENIEUR EN CHEF
	SUBDIVISION CENTRE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION OUEST	1	TECHNICIEN PPL 2E CL	1	TECHNICIEN
	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
AGENT DE SERVICE	AGENT DE SERVICE	1	AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				23	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35746-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Cité scolaire de St Affrique - Site Jaurès - Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour les travaux de réaménagement des entrées de l'établissement

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron sont convenus que la Cité scolaire Jean Jaurès de Saint-Affrique qui accueille le lycée et le collège est gérée par le Département ; La Région et le Département assurant chacun la part des charges leur revenant et calculée selon des clés de répartition arrêtées en commun ;

CONSIDERANT que la Région et le Département ont fait le constat de la nécessité de sécuriser les entrées de la Cité scolaire afin de dissocier les différents flux (piétons, 2 roues, véhicules légers et bus...) ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a donné son accord sur sa participation financière à l'opération qui sera conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département ;

CONSIDERANT que le Département a voté une première enveloppe de 300.000 € au BP 2019, afin d'engager les travaux de la première tranche dès cet été, pour un montant global s'élevant à 405 000 € H.T ;

APPROUVE le protocole relatif au réaménagement des entrées de la Cité scolaire, ci-annexé, à intervenir avec la Région Occitanie, définissant les modalités de sa participation financière ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

**CONSEIL REGIONAL
OCCITANIE**

PROTOCOLE 2019-01

SUIVANT LA CONVENTION DE GESTION DE LA CITE SCOLAIRE JEAN JAURES A SAINT AFFRIQUE EN DATE DU 8 septembre 2015

Cité scolaire Jean Jaurès à Saint Affrique

Objet : Réaménagement des entrées

VU le règlement financier du Conseil Départemental de l'Aveyron,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du

VU la Convention en date du 18/12/15 relative à la cité scolaire Jean Jaurès à Saint Affrique

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'opération de réaménagement des entrées à la Cité Scolaire Jean Jaurès à Saint Affrique ainsi que la participation financière du Conseil Régional Occitanie sont adoptées conformément à l'annexe jointe au présent Protocole.

ARTICLE 2:

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, en sa qualité de gestionnaire, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés à l'article 1 ; à ce titre, il prendra en charge la préparation et la réalisation des travaux.

ARTICLE 3:

Le coût de l'opération de réaménagement des entrées à la Cité Scolaire Jean Jaurès à Saint Affrique s'élève à 405 000 € HT. Ces travaux comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle liée à une acquisition foncière.

Le Conseil Régional Occitanie participera financièrement à l'opération pour un montant total de 262 683 € HT (calculé au prorata des élèves constatés présents sur le site Jaurès de la Cité Scolaire à la rentrée 2018, sur la base des données transmises par la Région), conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 4:

Le versement de la participation du Conseil Régional Occitanie sera effectué ainsi :

-un acompte d'un montant de 197 011 € (75 % du montant de participation Région) en 2019 sur présentation d'un titre de recette à la signature du présent Protocole.

-le solde d'un montant de 65 672 € sur présentation d'une copie du présent Protocole et d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux en 2020. Il sera ajusté en fonction du solde des dépenses.

ARTICLE 5 :

Le présent protocole est conclu pour une durée correspondant à la durée des travaux et se terminera au versement du solde de l'opération

ARTICLE 6:

Toute modification au présent avenant fera l'objet d'un accord entre les deux parties dans le cadre d'un avenant modificatif.

Fait à Flavin, le

Fait à Toulouse, le

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**La Présidente du Conseil
Régional Occitanie**

Jean-François GALLIARD

Carole DELGA

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35780-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 1^{er} mars 2019, la commission permanente a décidé de proposer un dispositif d'appels à projets destinés aux établissements scolaires, afin de les encourager à organiser des voyages scolaires axés sur le devoir de mémoire (séjours vers des lieux de mémoire relatifs aux guerres 1914-1918 et 1939-1945) ;

CONSIDERANT que ce dispositif concerne les collèges publics et privés, les écoles élémentaires publiques et privées et les établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus ;

CONSIDERANT qu'une somme de 30 000 € a été inscrite au BP 2019 ;

CONSIDERANT que 2 demandes de subvention ont été déposées, nécessitant un crédit de 1.380 € ;

CONSIDERANT que le comité d'évaluation a été consulté pour effectuer une première analyse des dossiers, selon les critères de choix adoptés ;

ACCORDE aux établissements scolaires candidats, les aides détaillées en annexe, dont les montants seront réajustés en fonction du nombre d'élèves réellement partis en voyage;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants ;

PRECISE que pour le versement de l'aide départementale, le règlement du dispositif prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu et de différentes pièces justificatives. Ils seront transmis au Conseil départemental et permettront un bilan à posteriori des projets soutenus et une évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE : 26/07/2019
Comité du 9 juillet 2019 : Voyages Devoir de mémoire

Code	Etablissements scolaires	Commune	Classe	Lieu de séjour et dates	Programme	Coût estimatif du projet	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Nuitées prises en compte	Aide proposée
5194	Collège privé Jeanne d'Arc	RIGNAC	3e	Oradour Sur Glane: 18 et 19 avril	Jour 1 : le matin : visite de Limoges, l'après-midi : Oradour sur Glane Jour 2 : Futuroscope	4 680	36	2	1	540,00
5186	Collège public	ONET-LE-CHATEAU	3e	Paris du 5 au 8/12/19	J 1 : départ et nuit dans le bus J 2 : visite de l'Assemblée, visite du mémorial de la Shoah, cérémonie du ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe J 3 : visite du musée des compagnons de la libération, rencontre avec M GERMAIN, 99 ans, compagnon de la libération J 4 : retour et nuit dans le bus	6 425	28	4	2	840,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35895-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Convention relative à l'organisation de stages de réussite en collège au bénéfice des élèves des écoles

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale reconduit cette année la mise en place des stages de réussite pendant les vacances scolaires s'adressant aux élèves de cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année, qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques ;

CONSIDERANT que ces stages se déroulent sur les vacances de printemps ainsi que sur la semaine précédant la rentrée, soit du 26 au 29 août pour l'année 2019 ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron, définissant les modalités d'accueil des élèves de CM2 au sein des collèges en vue de faciliter leur intégration en 6^{ème} ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET

Convention relative à l'organisation de stages de réussite en collège au bénéfice des élèves des écoles

Entre

L'Etat pris en la personne du ministère de l'Education nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'AVEYRON, représenté par Madame Armelle FELLAHI, agissant en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'AVEYRON, 279 rue Pierre Carrère CS 13117 12031 RODEZ CEDEX 9

Et d'autre part

Le Département de l'Aveyron, Collectivité territoriale de rattachement, propriétaire des locaux, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission permanente en date du.....

Préambule :

La réforme de l'école primaire a modifié l'organisation du temps scolaire et introduit deux dispositifs d'aide aux élèves : l'aide personnalisée et les stages de réussite. Ces aides assurées par les enseignants concernent notamment les élèves bénéficiant d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative).

Deux sessions de quatre jours, à raison de 3,45 heures d'enseignement quotidien, **sont organisées** pendant les vacances scolaires, une semaine au printemps et la dernière semaine des vacances d'été. Ces stages qui permettent une remise à niveau dans les matières fondamentales (français et mathématiques) ont lieu dans les établissements scolaires par groupe de six élèves.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de stages de réussite dans les locaux du collège au bénéfice des élèves des classes de cours moyens des écoles du secteur de collège.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des stages définis par la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et prévus par la note ministérielle du 1^{er} février 2008. Elle procède du souhait de combattre efficacement les difficultés des élèves et de les traiter dans le cadre de stages de réussite organisés pendant les vacances scolaires.

L'organisation du ou des stages est déterminée d'un commun accord entre l'inspectrice/l'inspecteur de circonscription et la principale/le principal du collège.

Article 2 : date du (des) stage(s)

Le stage doit se dérouler du 26 au 29 août 2015 de 8 heures 30 à 12 h 15.

Article 3 : conditions d'encadrement

La conclusion de la convention avec chaque collège supposera l'accord écrit et signé des parents de chacun des élèves concernés, recueilli par l'IEN chargé de circonscription et transmis au principal du collège.

L'organisation du déplacement devra être effectuée par les parents des élèves inscrits aux stages de réussite.

Article 4 : conditions de sécurité – responsabilité

Les élèves accueillis doivent respecter les règles en usage dans l'établissement scolaire ainsi que les directives qui leur seront données au sein de l'établissement d'accueil.

Les élèves accueillis, encadrés par des enseignants volontaires, nommément désignés, demeurent sous la responsabilité de ces enseignants, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 1384 du code civil et L 911-4 du code de l'éducation.

Article 5 : conditions d'utilisation des locaux du collège

Eu égard à la nature des stages de réussite qui doivent être regardés comme une action de formation initiale bénéficiant à des écoliers qui ont une vocation à devenir des collégiens à compter de la rentrée scolaire 2019, l'établissement met à disposition gratuitement les locaux utilisés.

Article 6 : nombre d'exemplaires de la convention

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux, à savoir un exemplaire pour l'IA-DASEN, un exemplaire pour le Département.

Les conventions spécifiques à chaque collège concerné seront signées par le chef d'établissement et madame l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron.

Fait à _____, le _____

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique
Des services de l'Education Nationale
De l'Aveyron

Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron

Armelle FELLAHI

Jean François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35774-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018, en proposant des évolutions dans ses

dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions et l'avenant correspondants ci-joints ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du département ;

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe ;

III. Convention pluriannuelle d'objectifs pour la Scène conventionnée d'intérêt national MJC Rodez/théâtre des 2 points 2019-2021

CONSIDERANT qu'en Aveyron, 2 structures ont été reconnues en 2018 par l'Etat, à savoir « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN) : mention « art, enfance, jeunesse » pour la MJC de Rodez et mention « Art en territoire » pour le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau ;

CONSIDERANT que le partenariat initié autour de la Scène conventionnée MJC de Rodez, présenté aujourd'hui, marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant ;

APPROUVE le projet de convention triennale, ci-annexé, établi entre l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération, la commune de Rodez, la commune d'Onet le Château et la MJC de Rodez – Théâtre des 2 Points, précisant notamment les objectifs prioritaires définis par la scène conventionnée de territoire pour les années 2019, 2020, et 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Madame Michèle BUESSINGER ne prend pas part au vote concernant l'association Vallon de culture

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la commission	Décision de la commission permanente
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Derrière le hublot	Capdenac	Programmation culturelle 2019 (mai à décembre) répartition : *Saison culturelle à Capdenac-Gare 2019 *Saison territoriale sur l'Aveyron 2019 *l'Autre festival Derrière le hublot 8 et 9 juin 2019 *Soutien aux artistes et à la création 2019	17 500 € répartition : 3 000 € 4 500 € 7 000 € 3 000 €	17 500 € répartition : 3 000 € 4 500 € 7 000 € 3 000 €	17 500 € (convention annexe 3) répartition : 3 000 € 4 500 € 7 000 € 3 000 €	17 500 € (convention annexe 3) répartition : 3 000 € 4 500 € 7 000 € 3 000 €
<u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Vallon de cultures	Marcillac	Programmation culturelle 2019	5 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 4)	5 000 € (convention annexe 4)
<u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u>						
Association Tambour	Verfeil (31)	Accueil en résidence du groupe Anticyclone Trio par Millau en jazz du 21 au 23 octobre 2019 pour la création du spectacle "Zone de haute pression"	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Thérèses	Tournefeuil	Résidence de création chez Machin machine du 16 au 27 septembre 2019 de la compagnie "les corps caverneux" pour le spectacle "Georges et Martine"	-	3 000 €	800 €	800 €
Association Cultures musicales	Le Vibal	Résidence de création du groupe "CxK" au Club du 7 au 11 octobre 2019 pour le spectacle "Dirècte"	1 200 € en 2016 pour une création	2 000 €	1 200 €	1 200 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la commission	Décision la commission permanente
Soutien aux compagnies de théâtre amateur						
Les Caussignols	Villeneuve	Création du spectacle "une vie de maux passants" 1ère diffusion en mai 2019	800 € en 2017 versé prorata 784 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Promotion des artistes professionnels hors département						
Sophie VIGNEAU	Fondamente	Participation au Salon Artpage à Octon du 24 au 26 mai 2019	600 €	800 €	643 € (convention annexe 5)	643 € (convention annexe 5)
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Ensemble vocal van Berchem	St Affrique	2 concerts autour de la messe de Monteverdi "Dialogue sacré" 22 juin à St Affrique et 23 juin à Belmont sur Rance	1 000 €	800 €	800 €	800 €
Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron (ADROA)	Rodez	Les Orgues chantent au cœur de Rodez (2 concerts) 31 juillet et 28 août 2019	1 000 € pour 6 concerts versé 801 € prorata	1 000 €	800 €	800 €
Office de tourisme de Millau Grands Causses	Millau	10e édition du festival "Sites et sons" du 13 juin au 12 septembre 2019	-	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Madame 1901	Bertholène	2e édition Bretelle(s) festival du 1er au 3 août 2019	5 000 € versé 4 833 € prorata	7 000 €	6 000 € (convention annexe 6)	6 000 € (convention annexe 6)
Rencontres musicales de Figeac	Figeac	22e festival "Autour des cordes" du 30 mai au 13 août 2012 3 concerts en Aveyron (Capdenac et Martiel à Loc Dieu)	500 € en 2012	1 500 €	500 €	500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la commission	Décision de la commission permanente
Musique et danse Amis de l'orgue de Vabre l'Abbaye	Vabre l'Abbaye	Route des orgues 13 et 14 juillet 2019 et semaine d'orgue du 9 au 18 août 2019	-	1 000 €	750 €	750 €
Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Florentin la Capelle	10 ^{ème} édition du festival "Flo'Stival" le 9 août 2019	1 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Animation culturelle MJC Luc Primaube	Luc Primaube	2e édition Cultive-toi fait sa rentrée le 21 septembre 2019	-	3 000 €	ajourné	rejet
Festenal de la Musa	Viala du Tarn	13e édition de Festenal de la musa février à novembre 2019	1 000 € versé 780 € prorata	780 €	780 €	780 €
Commune de La Cavalerie	La Cavalerie	Les Médiévales du Larzac le 6 août 2019	1 000 €	2 026 €	1 000 €	1 000 €
Commune de La Couvertoirade	La Couvertoirade	12e édition "les Mascarades médiévales" le 30 juillet 2019	800 €	1 600 €	800 €	800 €
Science en Aveyron	Rodez	Fête de la science à Decazeville du 5 au 10 octobre 2019	1 000 € versé 864 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Arts visuels Aérosion 12	Millau/Rodez	Intervention sur un mur extérieur du collège Fabre à Rodez dans le cadre du Siècle Soulagès fin septembre début octobre 2019	-	2 000 €	rejet	rejet
Atelier blanc	Villefranche	Atelier blanc en bastide, rencontres créatives 2019 complément pour le 2e semestre	1 450 € en 2018 (1er semestre)	2 000 €	2 000 € (avenant annexe 7)	2 000 € (avenant annexe 7)

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la commission	Décision de la commission permanente
Arts visuels Association des peintres et sculpteurs Millavois	Millau	Squ'arts les 31 août et 1er septembre 2019	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Commune de Millau	Millau	Exposition au musée de Millau dédiée au peintre graveur Pierre Alechinsky du 11 mai au 2 novembre 2019	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Cinéma Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	22e Rencontres à la campagne du 11 au 15 septembre 2019	3 000 € 300 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Rêves de cinéma	Espalion	Festival du film d'Espalion du 27 août au 1er septembre 2019	5 000 € pour exposition P. Alechinsky à Union des associations culture et patrimoine	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Total					57 573 €	57 573 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse						
Musique d'été	Salles la Source	4 concerts de musique classique les 22 juin, 6 juillet, 22 septembre et 15 décembre 2019	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MJC Luc la Primaube	Luc La Primaube	concerts lors de la 2ème édition du Rasso festival le 31 août 2019	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association des amis de l'orchestre des 4C	Rodez	organisation d'un concert le 15 juin 2019 au théâtre la Baleine dans le cadre du festival Alliance Technics	-	1 200 €	800 €	800 €
Langue et Littérature						
Luz'art	St Georges de Luzençon	8e édition du festival Luz'en bulles les 5 et 6 octobre 2019	500 € versé 447 €	1 000 €	800 €	800 €
Arts Visuels						
Porteurs des Toiles	Flagnac	expositions d'art actuel et animations de janvier à octobre 2019 à Decazeville	-	649 €	Rejet	Rejet
Animation culturelle						
Association D'ici et d'ailleurs	St Jean d'Alcas	spectacle de la compagnie médiévale des Grands causses le 26 juillet 2019	-	2 000 €	500 €	500 €
Cinéma						
Les séances de Luzergues	Compeyre	festival "des courts en fête" les 23 et 25 juillet 2019 à Compeyre	400 €	400 €	400 €	400 €
Total					5 500 €	5 500 €

5^{ème} répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages Yves CARCENAC	Rodez	ouvrage "Les amants de Privezac"	18,00 €	5 ex x 18 € = 90,00 €	5 ex x 18 € = 90,00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
Derrière le hublot

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

Derrière le hublot régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0123000174, représentée par ses Présidents, Messieurs Christophe Louge, Thierry Verlaquet, Thierry Regourd, Jean-Sébastien Steil et Madame Anne Gonon conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

L'association Derrière le hublot, identifiée comme un pôle régional structurant des arts de la rue et du cirque, développe de nombreuses animations culturelles sur le territoire de l'Aveyron.

Derrière le Hublot mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est quotidienne : saison de spectacles en résidences d'artistes, actions de médiations culturelles et festival.

Afin de consolider son projet artistique et culturel de territoire, l'association a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018 avec l'ensemble de ses partenaires : DRAC Occitanie, Communauté de communes du Grand Figeac, commune de Capdenac Gare et Département de l'Aveyron en lien avec Aveyron Culture – Mission départementale. Signée par l'ensemble des partenaires le 6 février 2016, cette convention a pour enjeu de consolider l'ancrage du projet artistique de l'association sur son territoire, de lui donner une reconnaissance du travail mené depuis plus de 20 ans, de conforter le soutien financier des partenaires sur 3 ans.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, véritables relais pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes au spectacle vivant à l'instar de l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4e et 3e).

C'est dans ce cadre que Derrière le Hublot a construit un partenariat avec le Département.

Il s'agit pour le programmateur de proposer une pièce de théâtre accompagnée d'une médiation autour du spectacle dans les collèges publics et privés du département. Les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif se feront après une concertation étroite entre le programmateur, les équipes pédagogiques des collèges concernés et le Département.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2019 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association Derrière le hublot.

Derrière le Hublot propose en 2019 :

-une programmation culturelle pluridisciplinaire annuelle à Capdenac de mai à décembre et des actions de sensibilisation auprès des publics (Action 1)

-Une saison territoriale en Aveyron de mai à décembre 2019 : 7 compagnies accueillies pour 13 représentations. (action 2)

Territoires concernés : Decazeville, Sonnac, Salles-Courbatiès, Naussac, + d'autres lieux à définir.

-la 9^e édition de L'Autre Festival Derrière le Hublot du 8 et 9 juin 2019 : festival des arts de la rue. C'est un festival des arts de la rue à Capdenac autour des arts de la Rue, événement artistique exigeant, populaire et festif qui rassemble les publics de tous horizons (action 3). 23 compagnies invitées. (action 3)

-soutien aux projets artistiques de territoire et accueil d'artistes en résidence de création : 7 compagnies accueillies et résidence et coproduction : 4 compagnies dont la Cie AWAC. (action 4)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association Derrière le hublot sur l'exercice 2019 une aide de € sur un budget global de 311 400 € HT répartie comme suit :

➤ € pour la saison culturelle 2019 à Capdenac Gare autour des arts de la rue (budget prévisionnel 51 750 € HT)

➤ € pour la saison territoriale sur l'Ouest Aveyron (budget prévisionnel 27 500 € HT)

➤ € pour l'organisation de « l'autre festival » (budget prévisionnel 127 500 € HT)

➤ € pour les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création (budget prévisionnel 104 650 € HT)

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie des contrats de cession
- une copie du bilan financier des 4 actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des 4 actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Derrière le Hublot participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Ainsi durant le festival, la population est invitée à participer activement à des spectacles après avoir suivi des ateliers avec les artistes.

Durant la saison culturelle à Capdenac et la saison territoriale, l'association propose une médiation avec les établissements scolaires, médico-éducatifs et les maisons de retraite,

les comités d'entreprises, les associations locales...et des rencontres entre les artistes, les élus et les habitants des communes avant et à l'issue des représentations.

Derrière le Hublot développe des partenariats et un travail avec des associations d'insertion (Capdenac Accueil et Partage, Chorus...). Il mène des actions spécifiques en direction des publics éloignés de la culture ou « empêchés ».

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle (Capdenac, Ouest Aveyron et festival Derrière le hublot), des résidences de création et de l'ensemble des actions périphériques. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Derrière le Hublot pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « Derrière le Hublot » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des spectacles de la saison culturelle.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et spectacles de la saison culturelle (conférence de presse...)

-à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département
de l'Aveyron,
LE PRESIDENT,**

**Pour Derrière le hublot
LES PRESIDENTS,**

JEAN FRANÇOIS GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5446
N° d'engagement :	

>> Budget prévisionnel général - Département de l'Aveyron 2019 (Hors taxe)

Derrière Le Hublot - Budget prévisionnel 2019 - Département de l'Aveyron
Budget prévisionnel HT

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
Achats de spectacles	102 000 €	Europe - FEDER	- €
Actions culturelles	28 000 €	Etat - FNADT	- €
Frais de transports artistes	19 250 €	DRAC Occitanie	81 000 €
Frais d'hébergement artistes	8 250 €	Région Occitanie	66 000 €
Frais de restauration artistes	9 850 €	Conseil Départemental de l'Aveyron	17 500 €
Droits d'auteurs	9 700 €	Communauté de Communes du Grand Figeac	45 500 €
Matériel technique	9 550 €	Communauté de Communes Decazeville-Aubin	- €
Masse salariale technique	16 300 €	Communes	6 567 €
Masse salariale permanents et frais de structure	106 000 €	Partenariats	24 433 €
Divers	2 500 €	Organismes divers (ONDA, OARA, Réseau en Scène)	18 250 €
		Adhésions / Mécénat	9 250 €
		Billetterie	23 500 €
		Restauration et buvette	19 400 €
TOTAL CHARGES	311 400 €	TOTAL PRODUITS	311 400 €

Convention de partenariat

Entre le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Département du.

Et

L'association Vallon de cultures, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122002373, représenté par sa Présidente Madame Sophie FRAISSINE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Vallon de Cultures d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Vallon de Cultures se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et Vallon de cultures dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire engagé en 2009 (budget prévisionnel 2019 en annexe).

La programmation culturelle 2019 :

13^{ème} édition du Festival ThéâtreVallon du 8 au 10 mars 2019 :

Les 8 spectacles de ce festival se sont joués tous à la salle des fêtes de Marcillac, parmi eux 2 compagnies sont Aveyronnaises (Collectif Théâtrejeunes - Rodez / Cie comédien au Chariot – Rodez).

Actions de diffusion :

- Représentations : Spectacle Solex par la Cie La façon (2 représentations : Pont-les-bains et St-Cyprien) / Spectacle « Les fourberies de Scapin » à Marcillac
- Action en partenariat avec Aveyron culture « Nos campagnes, regards croisés » : Laetitia Cador « Antennes et mandibules » à Valady et Cougousse / « des insectes dans nos assiettes » conférence de J.B de Panafieu accompagné d'une assiette de dégustation concoctée par le chef J.L.Fau, à Mouret

Résidences de création :

- 3 compagnies d'Occitanie : la Cie La Façon avec le spectacle « Solex », la Cie Mungo avec le spectacle « Reset », La Cie Cœur à Barbe avec le spectacle « Frankenstein ». Chaque accueil en résidence s'accompagne d'une restitution du travail en cours et d'actions de médiation.
- Dans le cadre du projet « Geppetto » en lien avec Aveyron Culture il est prévu d'accueillir en résidence le metteur en scène Filippo de Dominicis (professeur d'art dramatique au Conservatoire de l'Aveyron) et l'illustratrice Anaïs Massini qui travaille en Aveyron.

Actions de médiation

- Spectacle « Solex » et « Les fourberies de Scapin » pour les collégiens de Kervallon et de St-Joseph. Spectacle « «voilà comment » pour les primaires
- Itinéraire d'éducation artistique avec Aveyron culture pour le spectacle de danse « les petites mains » en direction des maternelles.
- Ateliers d'itinéraires artistiques avec Aveyron Culture : missions d'éducation artistique dans différents les domaines.
- Le prix des collégiens : rencontre avec un auteur et vote d'un ouvrage en juin.
- Ateliers de théâtres et illustration : avec Aveyron Culture
- Ateliers avec la Compagnie Mungo
- Rencontre d'un auteur en lien avec le festival de St Radegonde.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Vallon de cultures.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte sur le présent exercice une aide financière de € à Vallon de cultures pour l'organisation de sa programmation culturelle 2019 sur un budget de 29 000 € TTC (en annexe)

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle qui touche tous les publics du territoire et en particulier jeunes publics et publics empêchés par une politique tarifaire (gratuité pour les scolaires et les personnes âgées/empêchées/maison de retraite, facilités pour les publics défavorisés), qui favorise les manifestations pluriculturelles et intergénérationnelles, qui crée de nouveaux temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels croisant différents publics et alliant des moments de convivialité et qui soutient des actions à même de renforcer le lien social (comité des fêtes, clubs des aînés).

Dans le cadre du projet « Culture et handicap », Vallon de Cultures accueille des publics de l'ESAT, et du Foyer d'hébergement de Clairvaux. Le projet de Sergio Piterbag a été validé par le Conseil Départemental, la Communauté de communes Conques Marcillac et Vallon de Cultures.

Vallon de cultures accueille le spectacle « vieillir d'accord, mais y a pas l'feu » accompagné d'atelier, en partenariat avec le Point Info séniors.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le service théâtre d'AVEYRON CULTURE collabore à nouveau cette année avec cette association :

- dans le cadre du réseau « Nos campagnes, regards croisés » que Vallon de cultures a beaucoup nourri cette année autour de la thématique des insectes et qui s'investit réellement dans ce réseau en programmant chaque année plusieurs événements autour de la thématique annuelle dans des lieux différents du vallon de Marcillac en veillant à associer réellement la population par des moments d'échanges et de dégustations.
- par la mise en place d'itinéraires d'éducation artistique destinés à deux classes de 6^e des collèges St-Joseph et Quervallon autour du projet « Gepetto ou le choix de devenir père » de la compagnie Tempo Théâtre.
- par l'organisation d'un stage autour de la construction du personnage animé par Isabelle Bach et Gérard Sanchez organisé les 6 et 7 avril dernier au manoir de Valady à destination d'adolescents et d'adultes.
- dans le cadre d'un itinéraire d'éducation artistique avec le spectacle « Petites mains » de la compagnie grenobloise Tancarville: ateliers d'éveil corporel

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association de Vallon de cultures pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- Vallon de Cultures devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- A convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par Vallon de cultures dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

La Présidente de Vallon de cultures

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	27865
N° d'engagement :	

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

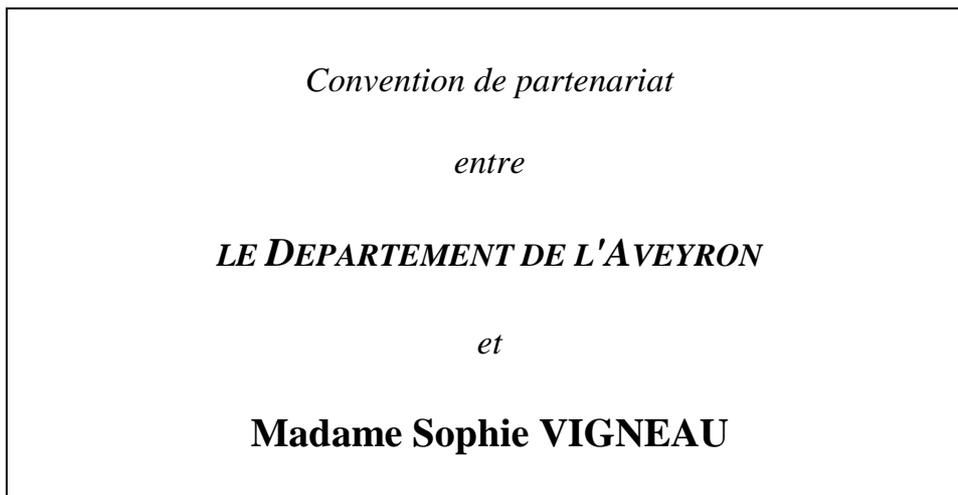
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 19

Projet supplémentaire
(demande pluriannuelle)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11402
Prestations de services	23400	74- Subventions d'exploitation ¹¹	6600
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	1600		
Locations	1600		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	600
		Département(s) :	6000
62 - Autres services extérieurs	3900	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2900		0
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailier) :	
		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	600		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	600		
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Autres produits de gestion courante	4800
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	4800
66- Charges financières		78 - Produits financiers	70
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	7228
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20000	TOTAL DES PRODUITS	20000

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de 5000.€
représente 17,24 % du total du budget,
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8
(montant sollicité/total du budget) x 100.



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

et l'artiste Sophie VIGNEAU,

d'autre part,

Préambule

Artiste graveur et plasticienne aveyronnaise (Fondamente) Sophie VIGNEAU revisite les techniques les plus éprouvées de l'art : gravures, peintures, livres d'artistes, boîtes, « reliquaires » de toutes sortes, photographies, l'œuvre est plurielle.

Depuis plusieurs années, elle participe à des expositions et salons dans toute la France.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sophie VIGNEAU pour sa **participation au 12^{ème} salon biennale du livre d'artiste et de l'estampe « Artpage » à Octon (34) du 24 au 26 mai 2019.**

Art page est un salon d'excellence en Occitanie, reconnu pour sa qualité et la diversité de ses œuvres et des travaux présentés.

30 exposants (artistes, graveurs, plasticiens du livre, maisons d'éditions) sont attendus de tout l'hexagone. Pendant la durée du salon, la structure et le site du Village des Arts et Métiers d'Oceton sont complètement investis au profit de la manifestation et de son rayonnement.

Sophie VIGNEAU présentera ses nouvelles gravures et surtout ses livres d'artistes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Sophie VIGNEAU pour sa participation au 12^{ème} salon biennale du livre d'artiste et de l'estampe « Artpage » à Oceton sur un budget de 2 142 € au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à 600 €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la participation de l'artiste à l'exposition

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sophie VIGNEAU pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».

- Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

- à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.

- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

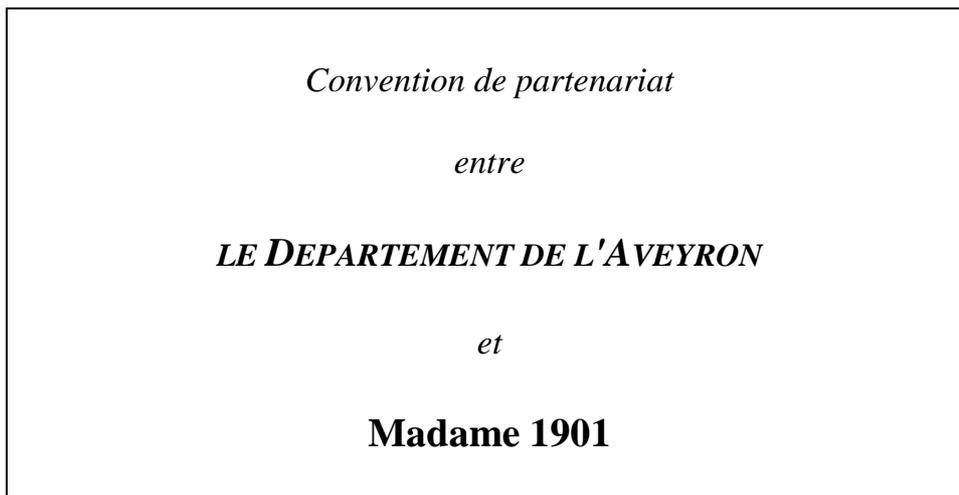
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Madame Sophie VIGNEAU,

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	35397
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

d'une part,

L'association Madame 1901 déclarée en Préfecture sous le n° W751241351, représentée par sa présidente Julie BABIN, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Madame 1901 a pour objectif la promotion et le soutien d'initiatives de création artistique et culturelle.

Lionel SUAREZ natif de Bertholène et l'association sont à l'initiative de la manifestation Bretelle(s) festival. Cet évènement, c'est l'histoire d'un joli village qui se mobilise tout entier pour accueillir les festivaliers à Bertholène durant la période estivale.

Le festival propose une programmation ambitieuse de concerts de musiques actuelles avec des têtes d'affiche, un masterclass/workshops accordéon et musiques actuelles, des stages d'accordéon et de performances stagiaires/artistes dans le cadre d'« in situ », un jam sessions, des ateliers...

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité en milieu rural autour d'un festival

de musiques actuelles. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Madame 1901.

2nd édition de Bretelle(s) festival à Bertholène du 30 Juillet au 3 Août 2019.

Le festival est axé autour de :

- stages Master class d'accordéon du 30 juillet au 1er août avec Lionel Suarez et Jean Luc Amestoy et leurs invités (Christophe Cravero, Alem, Minino Garay, Philippe Tchumak)
- animations ouvertes à tous
- concerts du 1^{er} au 3 Août 2019.

Cette année, l'association a souhaité donner la possibilité aux publics de participer à l'évènement, ainsi ils pourront faire l'expérience de la scène lors des lectures thématiques. Le thème des lectures cette année est celui des femmes.

Programme concerts :

1^{er} août : Concert d'ouverture du Bretelle(s) Festival avec Lionel Suarez, Olivia Ruiz, Mouss & Hakim, Art Mengo, Grégory Montel, Bernardo Sandoval, Serge Lopez, Minino Garay, Emmanuelle Bougerol, Angèle Humeau, Christophe Cravero, Jean-Luc Amestoy et les stagiaires du Bretelle(s) Festival ("In situ 2")

2 août : La Mal Coiffée, les Motivés, Martin Messonnier

3 août : Airelle Besson & Lionel Suarez, Bernardo Sandoval & Serge Lopez, Krismenne et Alem, André Minvielle, Bumcello

Le Bal Bretelles(s) pour finir la soirée

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Madame 1901 sur un budget de **92 766,32 € TTC** pour l'organisation de Bretelle(s) festival au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations

mentionnées à l'article 5 et 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier certifié conforme et signé par les co-Présidents de l'association

-rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Bretelle(s) festival pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- L'association « Madame 1901 » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux, banderoles ou toute autre outil de promotion valorisant le Conseil départemental durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Madame 1901
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	46543
N° d'engagement :	

Avenant N° 1 à la convention

Entre le Département représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juillet 2019,

d'une part,

L'Atelier Blanc régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0122006602, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette VILLEMAGNE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

D'autre part

Préambule

Lors de la réunion de la Commission permanente du 17 décembre 2018, une aide de 1 450 € a été attribuée à l'Atelier blanc pour les Rencontres créatives en Bastide, ateliers de pratiques artistique sur un budget de 10 450 €. Ce partenariat a été formalisé par une convention en date du 18 février 2019.

L'association a fait parvenir le 11 juin 2019 un bilan intermédiaire à hauteur de 27 190 € en présentant les actions du 1^{er} semestre 2019.

L'association sollicite une aide complémentaire de 2 000 € pour les ateliers 2019 (1^{er} et 2^e semestre).

Article 1 :

L'article 2 est complété comme suit :

Le Département attribue une subvention complémentaire de 2 000 € à l'Atelier blanc sur un budget de 27 190 € pour les ateliers 2019 (1^{er} et 2^e semestre).

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

La Présidente,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	18984
N° d'engagement :	



Logos des autres partenaires signataires à insérer

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

MJC RODEZ

ANNÉES 2019 – 2020 – 2021

ENTRE

D'une part,

L'Etat, Ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, Monsieur Etienne Guyot, chevalier de l'Ordre National du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur, désigné sous le terme « l'Etat »,

La Région Occitanie, représenté par sa Présidente, Madame Carole Delga, désignée sous le terme « la région »,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, désigné sous le terme « le département »

La Communauté d'agglomération Rodez agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christian Teyssedre, désignée sous le terme « l'agglomération »,

La commune de Rodez, représentée par son Maire, Monsieur Christian Teyssedre, désignée sous le terme « la ville de Rodez »,

La commune d'Onet-le-Château, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe Keroslian, désignée sous le terme « la ville d'Onet-le-Château »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

ET

D'autre part,

L'association MJC Rodez - Théâtre des 2 Points,

dont le siège social est situé 1 rue Saint-Cyrice 12 000 Rodez, Siret 341 720 621 00026, représentée par son Président M. Michel GENESTOUX, agissant pour le compte de son établissement et par Monsieur Bruno HOULES, son directeur, détenteur des licences d'entrepreneur du spectacle vivant suivantes de n°2 : 1050150 et n°3 : 1050151 expirant en juin 2019,

Et désignée sous le terme « le bénéficiaire » ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1355 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que R411-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 19 avril 2018, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à la MJC de Rodez pour les années 2018 à 2021 ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes 0131 et 0224 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU les demandes de subvention de l'association MJC Rodez déposées auprès de l'Etat et des autres partenaires ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2017-MAI/04.05 en date du 19 mai 2017, approuvant le principe d'une convention d'objectifs avec la MJC de Rodez ;

VU la convention de partenariat entre Rodez agglomération et la MJC de Rodez, approuvée par la délibération n°190402-051-DLX3 pour l'année 2019 signée le 8 avril 2019 ;

VU la convention de partenariat passée entre Rodez agglomération et la Fédération Régionale des MJC, approuvée par la délibération n°190402-051-DLX2 signée le 8 avril 2019;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la ville de Rodez (Délibération n°DEL20119042 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019) et la Fédération Régionale des MJC, pour les années 2019-2020 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la ville de Rodez (Délibération 19/041 du Conseil Municipal en date du 22 février 2019), la MJC de Rodez et la Fédération Régionale des MJC pour les années 2019 et 20, signée le 18 mars 2019 ;

VU la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux et de matériel passée entre la ville de Rodez (Décision du Maire 19/2073 en date du 15/01/2019) et la MJC de Rodez, pour les années 2019-20-21, signée le 15 janvier 2019 ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez pour les années 2018-2019 ;

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 26 février 1998, laquelle réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant ;

Considérant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, laquelle réaffirme la liberté de création et l'engagement fort du ministère de la Culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, et notamment son article 5 sur les conventionnements de structures du spectacle vivant dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.

Conformément à l'arrêté du 5 mai 2017 qui fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » qui a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire, l'Etat confirme sa volonté de soutenir des structures contribuant à l'aménagement du territoire et à sa diversité artistique et culturelle, proposant aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité, promouvant des démarches d'actions culturelles actives et inventives, contribuant à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et, de manière générique, les écritures contemporaines, qu'elles soient

d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire); contribuant au soutien des compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidence.

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Conformément à la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le programme d'actions mis en place par M. Bruno Houlès, directeur de la MJC de Rodez, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse », figurant en annexe I ;

Considérant que le projet présenté par la MJC Rodez participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Considérant que le projet artistique de Bruno Houlès, directeur de la MJC Rodez est conforme à l'objet statutaire de la MJC ;

Considérant que la Région Occitanie accorde une place essentielle aux arts, à la culture et au patrimoine. Outre l'intérêt direct qu'ils présentent pour les publics, en termes de construction sociale et de citoyenneté notamment, ces domaines d'activité contribuent largement au développement économique et à l'attractivité régionale. Avec l'éducation et la jeunesse, ils figurent parmi les grands enjeux d'avenir de la collectivité.

A l'échelle d'un territoire, les programmations d'exigence accordant une place aux propositions artistiques portées par des équipes régionales constituent pour les publics un moyen privilégié de confrontation aux œuvres et de sensibilisation à la diversité des esthétiques.

Les coopérations associant partenaires de proximité et réseaux professionnels sont de nature à favoriser une meilleure circulation des artistes et un maillage équilibré de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional.

C'est notamment en ce sens que l'action de la Maison de la Culture de Rodez contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Considérant le programme de mandature 2019-2022 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental de l'Aveyron, qui positionne la culture dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité et une visibilité à l'Aveyron à son image et à son identité.

Considérant que la politique culturelle départementale intègre le soutien à la diffusion culturelle et donc à l'accompagnement des programmateurs départementaux qui proposent des saisons, qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques et des actions de médiation et de sensibilisation.

Considérant que la MJC de Rodez s'inscrit de longue date dans un partenariat avec le Département qui accompagne son projet culturel et artistique structuré autour de résidences, de sa saison culturelle, des actions de médiation associées aux spectacles proposés et de son Festival NOVADO.

Considérant que l'intégration dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est également une des priorités du conventionnement proposé par le département à ses partenaires.

Considérant que le Département reconnaît un intérêt à poursuivre son soutien à une programmation vecteur d'une réelle dynamique culturelle renforcée par l'attribution de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national et par la collaboration artistique avec le théâtre de La Baleine à Onet-le-Château.

Considérant que le Département est soucieux de soutenir les actions de médiation en direction du public scolaire, ce que la MJC développe depuis de nombreuses années grâce notamment à la politique de résidence d'artistes ainsi que par les partenariats mis en œuvre avec le Département pour l'opération départementale Arts Vivants au Collège et avec Aveyron Culture pour des projets d'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le soutien du Département à la MJC de Rodez pour le développement du programme d'actions artistiques et culturelles, bénéficiaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » donne une nouvelle dimension au rayonnement de ce programme, ce qui est en cohérence avec les objectifs départementaux énoncés ci-dessus.

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération au titre de sa compétence facultative « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté d'agglomération et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »;

Considérant que Rodez agglomération est soucieuse de soutenir les actions de médiation et de diffusion en direction de tout public, ce que la MJC développe notamment grâce à la diffusion des arts vivants au sein de l'agglomération avec une programmation ouverte de spectacles diversifiés et aux résidences d'artistes ;

Considérant que Rodez agglomération est soucieuse de soutenir les actions de médiation en direction du public scolaire et les actions en faveur de l'éducation populaire, ce que la MJC développe notamment en facilitant l'accès à la culture au travers d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment à la jeunesse sur le territoire de l'agglomération et notamment les quartiers politique de la ville ;

Considérant que Rodez agglomération au titre de sa compétence facultative, soutient les acteurs culturels locaux et notamment le directeur de la MJC de Rodez pour sa contribution à l'écriture d'un projet culturel de territoire ;

Considérant les orientations de la politique culturelle de la ville de Rodez et sa volonté de permettre à tous un accès à la culture, dans ses différentes formes de pratiques artistiques ;

Considérant que la ville de Rodez accompagne les acteurs culturels du territoire et les encourage à prendre toute leur place dans le développement de l'animation locale, au travers de manifestations et d'initiatives diverses, contribuant ainsi à l'instauration et au renforcement d'une plus grande cohésion sociale ;

Considérant que la ville de Rodez est soucieuse de rechercher des coopérations entre les différents partenaires associatifs et institutionnels afin de fédérer les initiatives isolées, pour

élaborer des actions porteuses de sens ;

Considérant que la ville de Rodez s'attache à porter une attention particulière aux publics éloignés, notamment ceux issus des quartiers « Politique de la Ville » et ceux identifiés dans nos maisons de quartiers ;

Considérant que la ville de Rodez accompagne directement des projets de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les établissements scolaires, permettant de sensibiliser les enfants à l'art et à la culture, de favoriser la rencontre des publics et de se familiariser avec la création d'aujourd'hui ;

Considérant que l'offre culturelle concourt à renforcer à l'attractivité de notre territoire.

Considérant que le théâtre municipal de la Ville d'Onet-le-Château, « La Baleine », est un équipement culturel majeur pour la Ville et pour l'ensemble de l'agglomération ruthénoise ;

Considérant que cet équipement s'efforce d'offrir une programmation très éclectique, accessible à tous et de qualité autour notamment du théâtre, de la danse, de la musique ou encore des arts de la piste ;

Considérant le rôle essentiel du théâtre municipal comme pilier de l'activité culturelle du territoire, la Ville d'Onet-le-Château souhaite consacrer un volume significatif de la programmation à des projets allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation ;

Considérant la volonté de la Ville d'Onet-le-Château que soient maintenus et poursuivis les projets de diffusion dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Scène Conventionnée d'Intérêt National ;

Considérant à ce titre que la Ville est attachée au projet culturel et artistique de territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art, enfance, jeunesse » sous-titrée « Pour les écritures d'aujourd'hui, chorégraphiques et dramatiques ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles détaillé en annexe I;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », attribuée par le ministère de la Culture.

Le Théâtre des 2 Points-MJC de Rodez porte un projet artistique et culturel (2019-2021) résolument pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers, particulièrement de **l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte naissant et des familles**. Il aura pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation.

Le projet artistique et culturel du Théâtre des 2 Points, approuvé par le conseil d'administration pour la période de la convention est fondé sur les objectifs suivants:

A. Poursuivre et développer une programmation pluridisciplinaire autour des écritures plurielles et d'aujourd'hui notamment en matière dramatiques et chorégraphiques. Par des langages artistiques multiples et contemporains, créer les conditions d'un dialogue, exciter le rêve et la réflexion, susciter la curiosité, éveiller la sensibilité, le regard critique favoriser l'éclosion de plaisirs nouveaux, et aider à grandir.

Le Théâtre des 2 Points MJC de Rodez proposera au jeune public et au public jeune (adolescents) de parcourir, dans et hors temps scolaire, les écritures d'aujourd'hui sous toutes leurs formes (théâtre(s) à texte, d'objets, marionnettes, danses, cirques, musiques...).

Proposer une trentaine de RDV en diffusion sur le territoire communautaire et sa périphérie, **au moins 60% de projets pour l'enfance et la jeunesse et au moins 50% de ces RDV seront proposés en temps scolaires**

La présence d'auteurs jeunesse sera sollicitée et des actions en collaboration avec les établissements scolaires seront proposées (rencontres, ateliers d'écriture...). En 2020 nous recevrons en partenariat avec le réseau DynamO, Suzanne LEBEAU –Québec-

B. Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens en coproduction (via notamment le collectif ENJEUX), par la prise en charge directe des frais d'accueil (hébergement, restauration, transport), par l'apport de moyens humains (valorisation en 2018/2019 18 000 €) et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques) ;

Remplir pleinement notre rôle en région et participer aux repérages artistiques de compagnies afin d'accompagner des projets qui mettent en jeu :

- le corps et les écritures d'aujourd'hui,
- la dimension d'itinérance et d'exploration d'espace non-dédié aux spectacles vivants,
- un travail de création singulier, ouvert à des projets immersifs et/ou participatifs et sensibles,
- la rencontre avec les habitants du territoire.

Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes et compagnies en émergence de la région en proposant au moins 6 accueils en résidence de compagnies d'Occitanie.

A titre d'exemple, en 2019 :

PRINCE LE PETIT Cie CREATURE >8 ans // janvier 19

MAISON cie SCOM >5 ans // février 19
TURING TEST cie NOKILL >8 ans // avril 19
CHUT ! Sébastien GISBERT >8 ans // septembre 19
FOU cie KLAH Léa DARRAULT >8ans // septembre 19
HETRE cie IETO >6 ans // sept/oct 19
LA FABRIQUE DES IDOLES cie MEGASUPERTHEATRE >14 ans // octobre 19

C. Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Parmi les nouveaux publics, la Scène conventionnée mobilisera les énergies pour aller à la rencontre des structures éducatives (écoles, collèges, lycées, universités...) et sociales pour des personnes éloignées de la culture ou qui en sont privées pour des raisons diverses. Le **Contrat de Ville (2015 – 2020)** et des quartiers prioritaires sera un partenaire recherché à cet égard.

Dès 2019, la Scène conventionnée recherche une présence artistique durable : plusieurs projets seront co-construits dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers QPV des territoires de Rodez Agglomération (Saint Eloi, Gourgan, les 4 saisons) et de Villefranche de Rouergue en partenariat avec les Espaces Culturels.

Les artistes sollicités seront Camille DALOZ (le Cri Devôt –Théâtre) et Samuel MATHIEU (danse).

Elle mettra également en place des actions (spectacles et ateliers) **en milieu carcéral** en lien avec le SPIP de l'Aveyron et la maison d'arrêt de Rodez (dispositif Culture/Justice) avec l'intervention des artistes Sylvain HUC (cie Divergences), Camille DALOZ (cie Le Cri Devôt), Clémence LABATUT (cie Ah le destin !)...

Elle développe enfin **une démarche au long cours et un temps fort en direction des ados et des adultes en devenir Novado#6**, projet culturel, artistique et éducatif dont l'objectif principal est de sensibiliser les adolescents à l'art chorégraphique et théâtral en leur permettant de participer à des aventures qui mêlent l'engagement et le politique, la rêverie, la place du corps et le sens de la parole vivante indispensable à notre société.

Dans ce cadre, une résidence en lycée (projet immersif et participatif) en partenariat avec le lycée MONTEIL de Rodez et la cie LE CRI DEVOT (projet la 3^{ème} vague) sera proposée dès 2019.

D. S'inscrire dans une dynamique de développement et de rayonnement du territoire en entretenant et développant les partenariats sur les territoires de proximité avec, notamment les opérateurs culturels de **Rodez Agglomération et plus largement du Nord de l'Aveyron**.

- **travailler en synergie et en complémentarité avec tous les acteurs du territoire** autour de la sensibilisation des publics, la coréalisation d'accueil de spectacles ainsi que des résidences de création autour du dispositif **ITINERANCES** avec notamment les communes de Rodez Agglomération, les communautés de communes de Bozoul-Espallion, Lot Truyère, Causses à l'Aubrac, Pays Ségali, Aubrac Carladez, Pays Rignacois les communes de Naucelle, Marcillac, Séverac, Rieupeyroux, Réquista et les PETR Centre Ouest Aveyron et du Haut Rouergue pour une saison culturelle décentralisée.

Des actions culturelles notamment auprès des scolaires s'appuieront sur la programmation des ItinéranceS et seront destinées à sensibiliser l'ensemble des publics. Elles émanent directement du partenariat mis en place entre tous les acteurs concernés : le Théâtre des 2 Points, les communes partenaires, les artistes et AVEYRON CULTURE - Mission départementale. Les équipes artistiques travailleront en étroite collaboration avec les personnes susceptibles de relayer et de porter ces projets communs : enseignants, animateurs, artistes locaux, éducateurs, bibliothécaires...

Selon les spectacles et les moyens techniques demandés par les compagnies, différentes propositions peuvent voir le jour : > atelier rencontre avec les artistes > travail en relation avec les acteurs locaux : scolaires, associations... > lectures publiques > master-class > résidence artistique > répétition publique > conférence débat, table ronde au sujet d'une thématique en lien avec le propos du spectacle > bord de scène à l'issue du spectacle...

- permettre l'émergence de nouveaux projets et à terme : **contribuer à la structuration d'un projet culturel de territoire** en matière de spectacle vivant en lien avec Rodez Agglomération et fédérer les acteurs culturels (Le théâtre BALEINE et le KRILL à ONET LE CHÂTEAU, les MJC(s) d'ONET LE CHÂTEAU et de LUC LA PRIMAUBE, les AMIS du MUSÉE SOULAGES, le CLUB DE RODEZ (musique actuelle), LA MENUISERIE (arts visuels), HERMES ANIMATION...) de cette aire urbaine autour du projet **CULTIVE TOI (1^{ère} édition en septembre 2018)** dont le principal objectif est de valoriser les saisons culturelles de chaque opérateur autour d'une communication et d'évènements commun intégrant la pratique artistique en amateur et professionnelle.

E. S'inscrire dans une dynamique de réseau. Participer à l'important travail de relation avec les autres acteurs culturels en région, notamment dans le cadre de coopérations et de réseaux d'acteurs, est essentiel, et contribue à un meilleur accompagnement des équipes artistiques dans le soutien à la création, dans la construction de diffusions partagées, l'échange d'information, la défense des projets en région.

Une implication dans de nombreux réseaux culturels de la région Occitanie (Dynamo, Collectif Enjeux, Plateforme JP, Pyramid...) facilitera l'accompagnement et la circulation des œuvres à l'échelle de la région.

F. Préserver les moyens humains afin de maintenir une relation de qualité entre les équipes d'un côté et les artistes et le public de l'autre, et poursuivre la mobilisation des membres de l'association dans la réflexion autour des actions du T2P et des enjeux de son développement.

Renforcer le pôle des relations publiques, mettre en place de nouveaux plans de formation pour le personnel.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 726 800 € (sept cent vingt six mille huit cents euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

L'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'Agglomération, les Communes s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier à la MJC de Rodez/Théâtre des Deux Points durant les trois années objet de la présente convention.

Des budgets annuels pour chacune des 3 années, en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en 2018, pour soutenir le fonctionnement général et les activités mises en œuvre par la MJC de Rodez/Théâtre des 2 Points, « Scène conventionnée d'intérêt national » :

- l'Etat a apporté une subvention de 75 000 €,
- le Conseil régional, une subvention de 40 000 €,
- le Conseil départemental, une subvention de 38 000 €,
- l'Agglomération, une subvention de 10 000 € ainsi qu'une participation par valorisation à

hauteur de 61 000€,

- La Commune de Rodez, une subvention de 150 000€ ainsi qu'une participation par valorisation autour de 120 000€,
- La Commune d'Onet-le-Château, une participation par valorisation à hauteur de 83 000€.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'Agglomération et les communes.

5.1. Contribution financière de l'État

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.1. Pour les trois années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 75 000 EUR (soixante-quinze mille euros),
- pour l'année 2020 : 75 000 EUR (soixante-quinze mille euros),
- pour l'année 2021 : 75 000 EUR (soixante-quinze mille euros),

5.1.2. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.1.3. L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration est versée, selon les modalités suivantes :

- Si le bénéficiaire en fait la demande, une avance de 25 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée au présent article, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 15 à la notification d'un avenant;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées au présent article et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue au début de l'article 5.

5.2. : Contribution financière de la Région

La Région, sous réserve du vote du budget régional, fixe annuellement, par voie de convention ou d'arrêté, le montant de son engagement financier et les modalités de versement qui en découlent.

L'engagement du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention

régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec la MJC de Rodez/ Théâtre des 2 Points.

Le Conseil régional se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions et du niveau de trésorerie. Il pourra donc demander au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et d'activité. Le Conseil régional se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

5.3. : Contribution financière du département

Le Département, suivant les critères du dispositif d'aide aux programmateurs et sous réserve des possibilités financières que le Département pourra dégager sur ses politiques culturelles, et dans le cadre de l'annualité budgétaire indiquera le montant des subventions portant sur le programme d'actions (saison culturelle et actions de médiations associées, festival NOVADO).

La mise en œuvre de cette aide sera précisée dans une convention de partenariat annuelle entre l'association et le Département.

Il est rappelé que pour la saison 2018/2019, le Conseil départemental a apporté une subvention de 33 000 € et une subvention de 5 000 € pour le Festival NOVADO qui a eu lieu en novembre 2018.

Les modalités de versement des subventions du Département seront fixées dans la convention annuelle bilatérale et en conformité avec le règlement financier adopté par l'Assemblée départementale.

5.4 : Contribution financière de l'EPCI

Rodez agglomération apportera son concours financier, dans le cadre de l'annualité budgétaire, sous forme de subvention annuelle portant sur le programme d'actions, et de valorisation de mise à disposition de personnes. La mise en œuvre de ces aides sera précisée dans les conventions de partenariat annuelles bilatérales avec la MJC de Rodez et la FRMJC qui seront communiquées aux signataires de la présente convention.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention de Rodez agglomération pour le projet de Scène conventionnée s'élève à 10 000€ (dix mille euros) et le montant de la valorisation à 61 000 € (soixante et un mille euros).

Rodez agglomération attribue ses subventions sur le fondement de ses propres critères et les crédite selon les procédures comptables et les modalités de versement prévues par le règlement financier en vigueur. Les modalités de versement des subventions de Rodez agglomération seront fixées dans les conventions annuelles bilatérales.

5.5: Contribution financière de la Ville de Rodez

La ville de Rodez soutient les initiatives qui participent au développement social et culturel de la cité. Dans ce cadre, un véritable partenariat définit les relations et engagements de la ville au fonctionnement de la MJC de Rodez, qui reprend le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

5.5.1. L'aide affectée plus particulièrement à la « scène conventionnée » prend plusieurs formes, pour 2018 :

- une contribution financière annuelle à l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention, fixée à 50% du montant total de la subvention de fonctionnement à la MJC de Rodez, soit 150 000€ (cent cinquante mille euros),

- la mise à disposition de la MJC de Rodez/Théâtre des 2 Points des biens immeubles et meubles dont elle est propriétaire et édifiés par elle sur le site 1 rue St Cyrice, valorisée à 1/3 pour la Scène conventionnée, ainsi que la valorisation des fluides et l'entretien (hors ménage) pour un total d'environ 100 000€ (cent mille euros).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre la Ville de Rodez et la MJC de Rodez/Théâtre des 2 points, qui sera communiquée aux signataires de la présente convention.

- la mise à disposition à 50% du poste de la coordinatrice enfance jeunesse de la MJC, en charge de l'éducation artistique pour environ 20 000€ (vingt mille euros).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre la ville de Rodez et la MJC de Rodez, qui sera communiquée aux signataires de la présente convention.

5.5.2. Pour les années 2019 à 2021, il conviendra de revoir la répartition du temps de travail pour renforcer l'éducation artistique et culturelle:

- pour l'année 2019 : 60%,
- pour l'année 2020 : 70%,
- pour l'année 2021 : 80%.

Le montant des contributions financières de la ville de Rodez pour les années suivantes sera précisé dans les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs, et dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les modalités de versement des subventions de la Ville de Rodez seront fixées dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la ville de Rodez, la Fédération régionale des MJC et la MJC de Rodez et en conformité avec le règlement financier prévu en vigueur.

5.6 : Participation de la Ville d'Onet-le-Château

Le théâtre municipal « La Baleine » accueille en diffusion des spectacles et projets inclus dans le programme d'actions artistiques et culturelles de la scène conventionnée d'intérêt national.

Dans ce cadre, la Ville ne contribue pas directement financièrement à l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention mais elle met à disposition ses équipements, son matériel, ses personnels municipaux et intermittents.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez, qui sera communiquée aux signataires de la présente convention.

En 2018, le théâtre municipal a accueilli 6 projets portés par la scène conventionnée d'intérêt national. Le soutien financier de la Ville d'Onet-le-Château s'élève à 16 000€ pour la prise en charge des locations matériels et des personnels intermittents. La valorisation des équipements et du personnel municipal est de 67 000€.

Le soutien financier de la Ville d'Onet-le-Château est inclus dans son budget. A ce titre, elle prendra en charge directement tous les frais qui lui incombent.

ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Chacun des partenaires signataire de la présente convention pourra, aux fins de participer à la pérennisation des moyens techniques de la MJC Rodez dans le cadre du programme d'action faisant l'objet de l'appellation « SCIN », contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subvention d'équipement distinctes des subventions de fonctionnement.

Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées à MJC Rodez en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture-Préfet de la Région Occitanie, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron, de Rodez Agglomération, des villes de Rodez et d'Onet-le-Château, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5. Développement durable :

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces

domaines) ;

- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

8.6. Diversité / Égalité :

Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

8.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

8.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans un premier temps puis en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que la structure (nom) poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier chaque année :

- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire, et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

Ce comité de suivi se réunira deux fois par an sur convocation du directeur, qui présentera l'état d'avancement de la mise en place du projet artistique et culturel.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Monsieur Bruno HOULES, le Directeur de l'Association. En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque. En fonction du projet artistique et culturel développé par son/sa successeur/se, les partenaires publics, après suspension de la convention, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le

En 8 exemplaires originaux,

<p>Pour le bénéficiaire, Michel Genestoux Président de l'association MJC Rodez</p>	<p>Pour l'État, le Préfet de la région Etienne Guyot et par délégation,</p>
--	---

<p>Pour la Région, La Présidente, Madame Carole Delga et par délégation,</p>	<p>Pour l'EPCI Rodez agglomération, Le Président Christian Teyssedre et par délégation</p>	<p>Pour le Département, Le Président Jean-François Galliard et par délégation</p>
--	--	---

<p>Pour la Ville de Rodez, le Maire Christian Teyssedre et par délégation</p>	<p>Pour la Ville D'Onet-le-Château, le Maire Jean-Philippe Keroslian et par délégation</p>
	<p>Visa du directeur de l'association MJC Rodez Bruno Houllès</p>

**- ANNEXE I -
LE PROGRAMME D'ACTION**

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2 comportant les détails suivants :

. **Détail de la programmation à destination des enfants et des jeunes pour la saison 18/19**

	AGES	NBRE SPECTACLES	REP	
8%	<5 ans	3	18	1740
42%	6<11	16	25	5680
29%	12<14	11	25	5160
21%	>15	8	9	1750
		38	77	14330

Ville	PARTENARIAT	CIE/AUTEUR	AGE	LIEU	date	Genre	SPECTACLE
AVEYRON		COLLECTIF ZOU	>6	HLM	sa 22 sept	DANSE	LIMITES
QUEBEC	CHAINON	ZOGMA	>4	HLM	sa 22 sept	DANSE	CUBE
AQUITAINE	MAIF	THEATRE GLOB	>8		Sa 29 sept	THEATRE	LES JEUX SONT FAITS
PARIS		RAPHAEL COTTIN	>8	MJC	Ma 2 oct 18	DANSE	C'EST UNE LEGENDE
	JMF	QUATUOR ISACHAR	>8		Vend 6 oct	MUSIQUE	L'HISTOIRE DU VIEUX BLACK JOE
OCCITANIE		CIE LAPSUS	>9	BALEINE	Ma 16 oct 18	CIRQUE	BOUTELIS
BRUXELLE	CHAINON	COLLECTIF WOW	>7	MJC	19-oct-18	THEATRE	PILETTA REMIX
OCCITANIE	NOVADO	AH LE DESTIN	>13 4ème	CLASSES	12 au 14 nov	THEATRE	V.H. PETITES FORMES
PARIS MONTREUIL	NOVADO + ONDA	LA DEBORDANTE CIE	>8	HLM OU MJC	mar 13 nov	DANSE	CE QUI M'EST DU
THIONVILLE	NOVADO	OBLIQUE CIE / METIE NAVAJO	>14	BALEINE	je 15 et 16 nov	THEATRE	TAISEZ VOUS OU JE TIRE
OCCITANIE	NOVADO	le CRI DEVOT	>12	2 CLASSES	Lu19auMe21nov		MÉMOIRE ET RESISTANCE
RENNES	NOVADO + ONDA	GROUPE VERTIGO/ EVAN PLACEY	>14	MJC	20-nov-18	THEATRE	PRONOM
MONTREAL	NOVADO // DYNAMO	LE CLOU/LARRY TREMBLAY	>13	MJC	Je 22 nov	THEATRE	LE GARCON AU VISAGE DISPARU
	CHAINON // CLUB			Le Club	v 30 nov	MUSIQUE	MOONLIGHT BENJAMIN + THE TWO
OCCITANIE	OC EN SCENE	CIE MERCIMONCHOU	>1		3-4-5 déc		UN BALCON ENTRE CUIEL ET TERRE
PARIS	CHAINON	LES PROD DE L'EXPLORATEUR	>14	MJC	sa 8déc	THEATRE / HUMOUR	MOI et FRANCOIS MITTERAND
OCCITANIE	LE CLUB		>5	MJC	11-déc-18	CINE CONCERT	FLIP THE FROG
MAROC		ATTOU /MERZOUKI		BALEINE	di 16 déc	DANSE	DANSERCASA
OCCITANIE		BLIK THEATRE	>8	MJC	Je 20 déc	MARIONNETTE	HULLU
PARIS	DYNAMO + ONDA	CIE A TIRE D'AILE / PAULINE BAYLE	>15 troisième	MJC	ma 15 janvier	THEATRE	ODYSSEE

BRETAGNE	CHAINON	LE MOUTON CARRE	>3	MJC	L21auMe23 ja	JP marionnette	FICELLE
	CHAINON	ULYSSE MAISON D'ARTISTE		MJC	sa 26 jan	Musique / Israel	THE ANGELCY
PARIS	DYNAMO + ONDA	CIE DU KAIROS // DAVID LESCOT	>7	MJC	31 jan 1er fév	THEATRE JP	J'AI TROP PEUR
PARIS	ONDA	CIE BUROUT JANN GALLOIS	>8	MJC	05-févr-19	DANSE	QUINTETTE
OCCITANIE	DYNAMO	AH LE DESTIN	>13 4ème	2CLASSES	12 au 14 nov	THEATRE	V.H.
NANTES	CHAINON	CIE MALADROITS	>12	MJC	12-févr-19	THEATRE	FRERES
		CIE ARIADNE + THEATRE LE CLOU	>12	MJC	21-févr-19	THEATRE	JE SUIS LE CONTRE POIDS DU MONDE
OCCITANIE		Cie BURNOUT		MJC	12-mars-19	CIRQUE	BAKTANA
OCCITANIE		Cie BFAM		MJC	12-mars-19	DANSE	SHINE MY BLYND WAY
OCCITANIE	DYNAMO CoI EN JEUX	CIE BLIZZARD CONCEPT	>6	MJC	jeu 4 avril 19	MAGIE CIRQUE	LAZARRE MERVEILLEUX
TOURS	DYNAMO	THOMAS LEBRUN // CCN TOURS	>15	MJC	ma 9 avril	DANSE	LES ROIS DE LA PISTE
OCCITANIE	DYNAMO	AH LE DESTIN / VICTOR HUGO	>14 Troisième	BALEINE	ma 16 avril	THEATRE	MARIE TUDOR
OCCITANIE	DYNAMO	LE CLAN DES SONGES	>4	MJC	je 18 ve 19 avril	THEATRE VISUEL	ARRIVERDERCI
OCCITANIE			>6	BALEINE	ma 14 mai	CIRQUE	AITAL
OCCITANIE			>14	MJC	ve 17 mai	DANSE	LEX
OCCITANIE		MARION MUZAC	>7	MJC	mar 21 mai	DANSE	LET'S FOLK

. **Détail des différents modes et volumes de soutien apporté aux artistes et aux créations dédiés aux enfants et aux jeunes (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, ...)**

Nous serons vigilant à remplir pleinement notre rôle en Région et participer aux repérages artistiques de compagnies, d'accompagner des projets et de pouvoir trouver les moyens de leur mise en œuvre.

La présence d'artistes sur un territoire est constitutive d'une politique culturelle qui considère l'action de diffusion comme un élément d'un processus plus large qui débute avec l'éducation artistique et peut se poursuivre par la pratique puis la création.

La MJC de Rodez souhaite maintenir une politique de soutien à la création artistique autour de deux axes : la présence d'artistes régionaux en diffusion (associée à de la médiation culturelle) et un soutien à la création de compagnies du territoire.

Nous veillerons à repérer et accueillir des équipes en Région notamment dans le cadre de résidences d'artistes inscrites dans la durée. **6 à 7 projets artistiques** seront accueillis durant chacune de nos saisons. Des accueils qui pourront prendre diverses formes : Résidence association, résidence de territoire, résidence en lycée ou collège...

Le propos d'une création associé au désir de la compagnie permet aussi un rapprochement avec les habitants d'un territoire et ainsi la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation afin de faciliter la compréhension d'une œuvre.

Les résidences de création consistent prioritairement à accueillir pour une période donnée des équipes artistiques et à leur offrir un accompagnement technique (mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains), administratif et/ou financier pour faciliter l'élaboration d'un nouveau spectacle.

Nous prendrons en charge l'ensemble des **frais d'accueil** (hébergement/restauration/transports) de chacune des compagnies invitées. *Budget moyen annuel = 6000 €*

Un budget de co-production sera attribué aux compagnies régionales notamment au travers de notre participation au Collectif ENJEUX (en 2019 : 2500 €) et d'apports directs pour un montant de 2000 €. Cette enveloppe sera augmentée en fonction des aides publiques allouées.

1/3 des productions choisies aura la possibilité d'être diffusée dans le cadre des saisons en cours ou à venir.

Cie	Artiste / Metteur(e) en scène	Titre création	Genre	Date de résidence	Lieu de résidence	jours résidence	Frais d'accueil en €	Apport en coproduction
ZART	Julie PICHAVANT	SORRY FOR PARADISE	Théâtre >14	3 au 7/09/18	T2P RODEZ	5	1 600	
TEMPO THEATRE	Filippo DE DOMINICIS	PERIPLO SOLO	Théâtre >12	22 au26/10/ 18	T2P RODEZ	5	300	
AH LE DESTIN !	Cédric SOUBIRON	MARIE TUDOR	Musique >12	12 au 16/11/18	Club	5	500	
CREATURE	Lou BROQUIN	PRINCE LEPETIT	Marionnette >8	4 au 11/01/19	T2P RODEZ	7	2 000	
SCOM	Coline GARCIA	M.A.I.S.O.N	Cirque >5	25/02 au 1/03/19	T2P RODEZ	5	500	
AUSSIBAL	Luc Aussibal	Animaux Errants	Musique	5 au 8/03/19	T2P RODEZ	4	300	
NOKILL	Bertrand et Léon LENCLOS	TURING TEST	Théâtre >8	29/04 au 3/05/19	T2P RODEZ	5	1 400	
						36	6 600	
	Sébastien GISBERT	CHUT !	Théâtre musique >11	sept-19	LE CLUB	5	700	1000
cie KLAH	Léa DARRAULT	FOU	Danse >10	sept-19	T2P RODEZ	5	700	
cie IETO	Fnico FELDMAN	HETRE	Cirque >6	sept-19	T2P RODEZ	10	700	1000
cie MST	Théodore OLIVER	LA FABRIQUE DES IDOLES	Théâtre >14	oct-19	T2P RODEZ	5	1700	1500
CIE LE BRUIT DES GENS	Olivier JEANNELLE	AY CARMELA	Théâtre>14	Oct 19	T2P RODEZ	5	1000	
Cie le CRI DEVOT	Camille DALOZ	LA 3ème VAGUE	Théâtre >15	nov-19	LYCEE MONTEIL	15	7000	
						45	11800	3500

Description des modalités mises en œuvre pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international.

Nous chercherons à **développer des collaborations, des coopérations**, indispensables à la vitalité de notre mission en formant des projets d'accueil et de création avec les autres lieux en région. Théâtre de la Cité de Toulouse, Théâtre Sorano, Théâtre Garonne, Centre Chorégraphique National de Montpellier, Centre régional de développement de la Danse, scène nationale d'Albi, scènes conventionnées d'autres scènes ou organismes référents avec lesquels il convient, en complémentarité et synergie, d'agir, tant d'un point de vue esthétique que territorial. Notons des collaborations fructueuses avec la **Maison du Peuple de Millau** et l'**Astrolabe de Figeac** avec lesquels nous partageons de nombreux projets artistiques.

La danse, le théâtre et les arts du cirque, de la rue, déjà fortement présents sur cette région, trouveront naturellement une place dans nos projets d'accueil. Mais, au-delà d'une simple visite dans le calendrier de saison, nous inventerons avec ces partenaires, artistes et institutions, des projets communs. Ces collaborations, fruits d'une mise en tension de nos poétiques et de nos domaines respectifs, seront autant d'occasions d'ouvertures singulières.

Depuis toujours, la MJC de RODEZ développe un important travail de partenariat notamment dans le cadre de coopérations et de réseaux d'acteurs. Souvent présent dès l'initiative de ces mises en réseau, l'association contribue ainsi à la mutualisation des moyens et une meilleure circulation des artistes, comme c'est le cas par exemple avec le **réseau DYNAMO** (Ex réseau culturel Midi, qui irrigue 7 départements du Nord de l'Occitanie) ou le Chaînon Manquant.

Dans le cadre de son soutien à la création, la Scène conventionnée mobilisera sa capacité à attirer d'autres partenaires pour les phases de production mais également pour la diffusion. En ce sens, la scène conventionnée s'appuie sur la représentativité de sa direction dans plusieurs réseaux :

- régionaux : **DYNAMO** (co-présidence), **Plateforme Jeune Public Occitanie**, collectif **ENJEUX**, **Pyramid**, **Occitanie en scène** et experts DRAC danse, commission théâtre Région,
- nationaux : **l'ONDA**, **Chaînon manquant**, **Scène d'Enfance et d'Ailleurs**-ASSITEG France ...

Dans le cadre du projet NOVADO, nous poursuivrons et consoliderons notre collaboration et partagerons notre expertise avec la Rencontre Théâtre Ados de Laval / Québec

. Description du volet d'action culturelle en direction des enfants et des jeunes, notamment à travers une synthèse des partenariats avec les structures éducatives, sociales, culturelles.

Type d'action	Public	Partenaire(s) (Nom de la ou des structure(s))	Durée indicative (en heures)	Période	Effectifs prév
NovAdo#5 ateliers d'écriture et de lecture à haute voix	Scolaires collèges et lycées	Education nationale / DRAC / Région / CD12/ agglo / ville de Rodez	100	Octobre à décembre 2018	460
Novado#5 fait son cinéma // Igor Sakiroff	Scolaires collèges et lycées	CGR cinéma Rodez	13	28 au 30 septembre 2018	14
NovAdo#5 extrem ados danse // Mathilde OLIVARES (cie MZ)	Jeunes de 14 à 17 ans	CD 12 / DRAC / Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole	15	09 au 11 novembre 2018	12
Novado #5 extrem musique // Cédric SOUBIRON (cie Ah le destin)	Jeunes de 14 à 17 ans	CD 12 / DRAC / Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole	20	09 au 11 novembre 2018	12
NovAdo#5 extrem ados théâtre en lycée // Sarah CARLINI Cie ORAGEUSE et Fanny VIOLEAU Cie MEGASUPERTHEATRE	Scolaires : une classe de 1ère	CD 12 / DRAC / Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole/ Educ Nationale	20	05 au 07 novembre 2018	30
NovAdo#5 extrem ados théâtre // Camille DALOZ Cie le CRI DEVOT et Clémence LABATUT cie AH LE DESTIN	Jeunes de 14 à 17 ans	CD 12 / DRAC / Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole	20	09 au 11 novembre 2018	24
NovAdo#5 ados en scène	Scolaires collège et lycée	Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole	12	15 décembre 2018	150
NovAdo#5 ados en impros	Jeunes de 14 à 17 ans	Le Krill / Théâtre la Baleine / Ville de Onet-le-Château / CD12 / MGEN / Crédit Agricole	24	17 et 18 novembre 2018	73
Novado#5 stage-audition autour du spectacle "je suis le contrepoids du monde" des cies ARIADNE et Théâtre le CLOU Québec	Jeunes de 14 à 17 ans	CD 12 / DRAC / Ville de Rodez / MGEN / Crédit Agricole	10	24 et 25 novembre 2018	12
NovAdo#5 : table ronde inter professionnelle : "liberté d'expression dans la création pour la jeunesse"	Professionnels, adolescents, enseignants	Réseau DYNAMO, plateforme des ADDA, Plateforme JP Occitanie, Occitanie en Scène, réseau Scène d'Enfance et	3	20 novembre 2018	100

		d'ailleurs			
NovAdo#5 Regards et paroles d'ados	Scolaires lycées	Education nationale / DRAC / région / Département / CFM Radio	36	Octobre à décembre 2018	97
			273		984
Arts Vivants au collège (4ème et 3ème) : médiations	Scolaires : 4ème et 3ème	Education nationale / CD12 / Aveyron Culture	144	Novembre 2018 à mars 2019	1200
Atelier workshop avec Cie BFAM - Marion CASTAILLET et Seifedine MANAI	Élèves écoles de danse	Ecoles de danse	20	9 et 10 mars 2019	10
Sensibilisation : Projet arts plastiques autour du spectacle "un balcon entre ciel et terre" cie Mercimonchou	Élèves de maternelle (de la PS à la GS)	Education nationale	20	De janvier à juin 2019	120
Classe théâtre en immersion autour du texte "j'ai trop peur" de D. Lescot	Élèves de CM	Education nationale	25	Janvier 2019	75
Sensibilisation aux arts numériques (propulseur)	Scolaire : primaire, collège, lycée + tt public	Station A, Education Nationale, Ville de Rodez, Rodez Agglomération	20	Du 17 au 21 décembre 2018	220
Accompagnement collectifs et clubs de jeunes (théâtre jeunes, crieurs...)	Jeunes de 14 à 17 ans		50	Septembre 2018 à juin 2019	30
Stage de danse autour du spectacle "Let's folk" cie Marion MUZAC	Ados et adultes amateurs		3	20 mai 2019	30
Action culture justice : travail avec les détenus de la maison d'arrêt	Détenus maison d'arrêt de Rodez	DRAC/Ministère de la justice/UEMO de l'Aveyron/PJJ	35	Septembre 2018 à juin 2019	10
Action culture et lien social	Habitants des quartiers PV de Rodez Agglomération	Rodez Agglomération / MDQ / Ville de Rodez et Onet / OPHLM		Septembre à juin	
Action Culture / justice	Détenus de la maison d'arrêt de DRUELLE	SPIP de L'Aveyron		Janvier à juillet	
Découverte de l'écriture textuelle, corporelle et scénique autour du spectacle "ce qui m'est dû" la Débordante cie	Élèves collège et lycée		8	Septembre 2018 à juin 2019	30
Parcours culturel danse autour des spectacles "les rois de la piste" Thomas LEBRUN et "Lex" Sylvain HUC	Élèves de STAPS	Aveyron Culture/Education nationale	6	Avril 2019	20
Rencontre autour de l'univers sonore du spectacle "Marie Tudor" Cie AH LE DESTIN	1 classe de 1ère	Education nationale	2	Novembre 2018	35
Parcours culturel danse autour du spectacle "c'est une légende" de Raphael COTTIN : ateliers de pratique	Élèves de collège et lycée	Education nationale/Aveyron Culture	10	1er et 3 octobre 2018	50
Master class autour du spectacle "Les rois de la piste" de Thomas LEBRUN	Écoles de danse		10	6 et 7 avril 2019	25
Atelier de pratique théâtrale en lycée	Etudiants de la 2d à la Term	Lycée Monteil Rodez	68	De sept à juin 2019	15
Atelier de pratique amateur : danse Hip Hop	Jeunes de 7 à 17 ans	MJC de Rodez	90	De septembre 2018 à juin 2019	30
Atelier de création cinématographique	Jeunes de 12 à 17 ans	MJC de Rodez	45	De septembre 2018 à juin 2019	10
Atelier de pratique amateur théâtre	Jeunes de 4 à 17 ans	MJC de Rodez	330	De septembre 2018 à juin 2019	100
Atelier de pratique amateur théâtre	Adultes	MJC de Rodez	120	De septembre 2018 à juin	40

				2019	
Atelier de pratique amateur comédie musicale	Ados, adultes	MJC de Rodez	60	De septembre 2018 à juin 2019	20
Atelier de pratique amateur chant	Adultes	MJC de Rodez	60	De septembre 2018 à juin 2019	50
Atelier de pratique amateur chant	Enfants et adolescents	MJC de Rodez	30	De septembre 2018 à juin 2019	30
			1156		2150
1429					3134

Charges du projet 2019	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet) En 2019
Charges de Fonctionnement (dont personnels administratif et technique)	Ville de Rodez, Rodez Agglo,	234 000
Aides en nature		187 000
Charges Artistiques <i>Réparties comme suit</i>	Ville de Rodez, Rodez Agglo, CD12, Région, DRAC Occitanie	337 000
Diffusion (dont Novado)		265 000 (dont NOVADO 51 000)
Soutien à création		15 000
Sensibilisation, Médiation, pratique artistique en amateur		62 000 (dont 23 000 NOVADO)

a) Objectif(s): voir projet artistique et culturel joint

b) Public(s) visé(s): petite enfance, enfance, jeunesse (adolescence), adulte naissant et famille

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Du quartier, à la ville, à l'agglomération et sa périphérie en allant vers le nord de l'Aveyron

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Principaux espaces mis à disposition

1 théâtre de 320 places MJC de RODEZ

1 théâtre de 483 places LA BALEINE à ONET-LE-CHÂTEAU (mise à disposition pour au moins 6 projets artistiques/an)

1 salle de concert debout et 1 salle d'incubation mise à disposition par le CLUB (salle de musique actuelle) de RODEZ

Tisser de nombreux partenariats avec les acteurs culturels du territoire, développer des projets partagés, co-construits,

Inscrire notre action dans la dynamique des politiques culturelles territoriales et notamment communautaires et départementales

Associer les partenaires de proximité et réseaux professionnels pour favoriser une meilleure circulation des artistes et un maillage équilibré de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyen. 4 dernières années	Prévision n+ 1	Prévision n+2	Prévision n+3
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	26	30	30	30
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse	18	21	21	21
	Nb de représentations	59	65	65	65
	Dont spectacles enfance et jeunesse	48	60	60	60
	Nombre de séances scolaires	34	35	35	35
	Fréquentation globale des spectacles payants	8103	10000	10000	10000
	Dont public jeune*	4862	6500	6500	6500
	Dont public scolaire**	4080	4500	4500	4500
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Budget prod et coprod / Résidence association Région de 2013 à 2016	5250	8000	8000	8000
	Nombre de prod et coprod // Résidence association Région de 2013 à 2016	1	2	2	2
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod Résidence association Région de 2013 à 2016	10245	5000	5000	5000
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels	7	7	7	7
	Nombre de résidences d'artistes professionnels	7	7	7	7

	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	45	45	45	45
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	0			
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	9	10	10	10
Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes (heure intervention/public)	2500h	2500h	2500h	2500h
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	12	15	15	15
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	35	40	40	40
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes	4	10	10	10
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Accueil	372 849	552 900	560 300	564 500
	Production/coproduction/pré-achat	12 828	20 000	20 000	20 000
	Action culturelle	25 000	40 000	40 000	40 000

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS
Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	163 000
Prestations de services	157 500		
Achats matières et fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	5 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DRAC POLE CREATION	50 000
Locations	8 700	- DRAC POLE ACT CULT	25 000
Entretien et réparation	10 000	-DRAC PACT 12+AUTRE	12000
Assurance	2 100	Région(s) :	
Documentation	500	- OCCITANIE	40 000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- CD12	38 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	13 000	- RODEZ AGGLOMERATION	10 000
Déplacements, missions	40 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	20 000	- VILLE DE RODEZ	150 000
Hébergement/restauration	38 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	152 250	Autres établissements publics	15 000
Charges sociales	50 750		
Autres charges de personnel	6 000	75 - Autres produits de gestion courante	36 800
65- Autres charges de gestion courante	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	14 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	539 800	TOTAL DES PRODUITS	539 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services (1)	187 000	871- Prestations en nature	187 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	726 800	TOTAL	726 800
La subvention de 75 000 EUR représente 10.31 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

•Répartition des aides en nature :

Agglomération = 61 000 € (poste direction artistique)

Ville de Rodez = 20 000 € (poste médiation culturelle 50 %)

Ville de Rodez = 100 000 € (= 1/3 du montant des charges liées à la mise à disposition des locaux)

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS
Année 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	158 000
Prestations de services	158 000		
Achats matières et fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	5 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DRAC POLE CREATION	50 000
Locations	9 700	- DRAC POLE ACT CULT	25 000
Entretien et réparation	11 000	-DRAC PACT 12	12000
Assurance	2 100	Région(s) :	
Documentation	500	- OCCITANIE	50 000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- CD12	55 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	14 000	- RODEZ AGGLOMERATION	10 000
Déplacements, missions	41 000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	21 000	- VILLE DE RODEZ	150 000
Hébergement/restauration	40 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	155 325	Autres établissements publics	15 000
Charges sociales	51 775		
Autres charges de personnel	7 000	75 - Autres produits de gestion courante	12 000
65- Autres charges de gestion courante	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	5 900
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	15000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	552 900	TOTAL DES PRODUITS	...
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	189 000	871- Prestations en nature	189 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	741 900	TOTAL	741 900
La subvention de 75 000 EUR représente 10,11 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

- (1) Répartition des aides en nature :
- Agglomération = 61 000 € (poste direction artistique)
 - Ville de Rodez = 24 000 € (poste médiation culturelle 60 %)
 - Ville de Rodez = 100 000 € (= 1/3 du montant des charges liées à la mise à disposition des locaux)

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS
Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	158 000
Prestations de services	158 000		
Achats matières et fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	5 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DRAC POLE CREATION	50 000
Locations	10 800	- DRAC POLE ACT CULT	25 000
Entretien et réparation	12 000	-DRAC PACT 12	12 000
Assurance	2 200	Région(s) :	
Documentation	500	- OCCITANIE	50 000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- CD12	55 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	14 000	- RODEZ AGGLOMERATION	10 000
Déplacements, missions	41 000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	22 000	- VILLE DE RODEZ	150 000
Hébergement/restauration	40 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	158 475	Autres établissements publics	15 000
Charges sociales	52 825		
Autres charges de personnel	7 000	75 - Autres produits de gestion courante	12 000
65- Autres charges de gestion courante	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 300
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	15 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	560 300	TOTAL DES PRODUITS	...
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	193 000	871- Prestations en nature	193 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	753 300	TOTAL	753 300
La subvention de 75 000 EUR représente 9,95 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10			

(1) Répartition des aides en nature :
 Agglomération = 61 000 € (poste direction artistique)
 Ville de Rodez = 28 000 € (poste médiation culturelle 70 %)
 Ville de Rodez = 100 000 € (= 1/3 du montant des charges liées à la mise à disposition des locaux

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35843-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Restauration du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits
- des Monuments Historiques Classés ou Inscrits – Gros Travaux
- des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec la commune de Thérondels pour la restauration du toit du clocher de l'église Notre-Dame de Thérondels au titre des Monuments Historiques Classés ou inscrits – Gros Travaux ;

III - Bastides du Rouergue – Investissement

ALLOUE les aides présentées en annexe ;

IV - Bastides du Rouergue – Fonctionnement

Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue

CONSIDERANT que ce dossier est porté par l'Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue dont le Conseil départemental est membre depuis 2006 ;

CONSIDERANT que cette association, signataire de la convention Pays d'Art et d'Histoire avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), met en œuvre depuis 1992 une programmation d'actions éducatives, de valorisation du patrimoine, de promotion touristique et de communication destinées à sensibiliser le public au patrimoine des Bastides ;

ATTRIBUE pour 2019 une subvention de 12 000 €, pour mener à bien ses actions traditionnelles d'animation culturelle qui portent sur les communes de Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue et du Bas Ségala (La Bastide L'Evêque, Vabre-Tizac, Saint-Salvadou) ;

V - Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas ;

CONSIDERANT que depuis 2014, le taux de journées chantiers est de 2.5 € par jour ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

VI - Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais 2019

CONSIDERANT que le Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

CONSIDERANT que ce concours comporte 4 catégories ;

APPROUVE l'élargissement du règlement en créant une mention spécifique « coup de cœur du jury » qui sera délivrée à des initiatives particulières, originales et singulières dans le domaine de la valorisation du patrimoine et ouvert aux associations, aux particuliers et aux collectivités locales ;

APPROUVE une modification de la 4e catégorie « Mise en sécurité et restauration du patrimoine mobilier », intégrant désormais le patrimoine mobilier non protégé et protégé au titre des Monuments historiques ;

APPROUVE le nouveau règlement du Prix départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais ci-annexé ;

PREND ACTE de la décision du jury qui s'est réuni le 2 juillet 2019 et a attribué les prix suivants :

Première catégorie : restauration du patrimoine

- Catégorie association :

* 1^{er} prix de 3 000 € à l'Association des Amis du château de Latour pour la restauration du château de Latour sur la commune de Marnhagues et Latour

* 2^{ème} prix exaequo de 1 000 € aux Amis de La Couvertoirade pour la restauration du moulin de Redoune

* 2^{ème} prix exaequo de 1 000 € à l'Association de sauvegarde de l'église de Mondalazac pour la restauration de l'église Saint Jean de Mondalazac sur la commune de Salles la Source

- Catégorie particulier :

* 1^{er} prix de 3 000 € à Monsieur Bruno CHARTIER pour la restauration du hameau médiéval de Saint Caprazy sur la commune de Saint Félix de Sorgues

* 2^{ème} prix de 1 000 € à Madame et Monsieur Frédéric BEUTTER pour la restauration du château du Trioulou sur la commune de Sainte Croix

Deuxième catégorie : rénovation et adaptation du patrimoine

* Aucun prix décerné

Troisième catégorie : création contemporaine

* 1^{er} prix de 1 000 € à la commune de Bozouls pour la réhabilitation de la Mairie de Bozouls et la création d'une extension contemporaine

Quatrième catégorie : mise en sécurité et restauration du patrimoine mobilier

* Aucune candidature

Cinquième catégorie : coup de cœur du jury

* Le jury a décerné un coup de cœur à la communauté des Prémontrés pour la création d'un lieu d'accueil et d'écoute dans l'abbatiale de Sainte-Foy de Conques.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la commune de Thérondels, à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE concernant l'association « Les Bourines en Rouergue et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Association Croix Calvaires et Chapelles du Villeneuvois	restauration de la Chapelle St Roch (vitreaux, porte, façades, toiture) sur la commune de Villeneuve	28 303,00	DEPARTEMENT	8 500,00	8 500,00 €	8 500,00 €
BELCASTEL	La réfection de la partie basse de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine à Belcastel	44 929,10 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	4 492,91 17 971,64 22 464,55	4 492,00 €	4 492,00 €
BOR ET BAR	mise hors d'eau d'une partie de la toiture de l'église de Bar	12 967,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	4 321,90 2 161,6 6 438,50	3 890,00 €	3 890,00 €
MARNHAGUES ET LATOUR	La restauration de la toiture de l'église de Latour	50 716,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	5 072,00 20 286,00 25 358,00	5 072,00 €	5 072,00 €
CURAN	travaux de ravalement et de couverture de l'église de Curan	88 118,09 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	8 811,81 35 247,24 44 059,04	8 811,00 €	8 811,00 €
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	Réfection du clocher de l'église	28 357,75 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	2 835,78 5 671,55 19 850,42	2 835,00	2 835,00
					33 600,00 €	33 600,00 €

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Association de Sauvegarde du Château de Calmont d'Oit (Espalion)	Travaux d'entretien, de stabilisation et de mise en sécurité du château	5 100,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	510,00 2 040,00 1 020,00 1 530,00	510,00	510,00
BELMONT SUR RANCE	travaux d'entretien et de sécurisation des façades sud et ouest et les bas-côtés sud et nord de la collégiale	9 535,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 907,00 3 814,00 1 907,00 1 907,00	1 907,00	1 907,00
DELBOUTS Jean-Claude	restauration du Château de Cabrespines à Coubisou - phase 10	19 679,86	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	1 968,00 NC NC NC	1 968,00	1 968,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	travaux de couverture de la Collégiale Notre-Dame	10 024,20	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 004,84 4 009,68 2 004,84 2 004,84	2 004,00	2 004,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	travaux de couverture de la Chartreuse Saint-Sauveur	6 460,12	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 292,02 2 584,04 1 292,02 1 292,04	1 292,00	1 292,00
					7 681,00	7 681,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
THERONDELS	Restauration de la couverture du clocher de l'église	66 934,00	DEPARTEMENT REGION ETAT DRAC COMMUNE	13 386,00 13 387,00 26 774,00 13 387,00	13 386,00	13 386,00
					13 386,00	13 386,00

Restauration du patrimoine - Objets mobiliers classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	restauration de la toile représentant "L'Annonciation" à la Chartreuse Saint-Sauveur	8 320,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 080,00 2 912,00 1 664,00 1 664,00	2 080,00	2 080,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	restauration de la toile Procession de la confrérie des Pénitents Noirs - tranche 4	6 000,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 500,00 2 100,00 1 200,00 1 200,00	1 500,00	1 500,00
LA SALVETAT PEYRALES	restauration de 2 reliquaires situés au presbytère de l'église Sainte-Croix	5 110,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 022,00 2 044,00 766,50 1 277,50	1 022,00	1 022,00
SENERGUES	Mise en sécurité d'une croix processionnaire et d'un vase à ablutions	2 077,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 154,00 4 308,00 2 154,00 2 154,00	2 154,00	2 154,00
					6 756,00	6 756,00

Bastides du Rouergue Investissement

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	travaux du jardin des Obédiences de la Chartreuse Saint-sauveur (réfection des sentes)	8 724,00	DEPARTEMENT REGION COMMUNES	918,00 1 606,00 2 066,00	918,00	918,00
LES AMIS DU CALVAIRE DE ST JEAN D' AIGREMONT	la restauration du socle de la grande croix qui surplombe la Bastide Royale de Villefranche de Rouergue	33 491,17	DEPARTEMENT REGION COMMUNE FONDS PROPRES	6 977,33 4 186,40 8 372,79 13954,65	6 977,00	6 977,00
					7 895,00	7 895,00

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Amis du Prieuré du Sauvage	Balsac : prieuré du Sauvage Aménagement du sol de la cave, enlèvement d'encombrants dans le passage des morts et aménagement du sol, dégagement d'une sortie du mur de soutènement de l'enclos monastique	200	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Bourines en Rouergue	Bertholène Lavoir et Fontaine à réhabiliter, entretien régulier des porcheries et divers abords	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Association de Valorisation du Patrimoine Bâti	Tour d'Ortholès travaux à l'extérieur du bâtiment (accès tour, courrette, portes, grilles), travaux à l'intérieur (salle voutée, grande salle, tribune, mobilier)	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	Eglise de Cayssac restauration de l'intérieur du bâtiment : chœur de la Nef, Porte, divers	30	75,00 €	75,00 €	75,00 €
	SOUS-TOTAL Valorisation du Patrimoine Bâti	180	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours Volet Patrimoine : Maison DE : poutres et plancher, maison A : aménagement d'un pièce supplémentaire, maison G : aménagement du grenier etc.	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	Volet Environnement : entretien des 20 hectares de terrain, aménagement d'une source, lutte contre les processionnaires	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 500	6 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol poursuite des restaurations des croix du village, exposition d'un wagonnet, nettoyage entrée d'un tunnel, finalisation des cabanes, nettoyage intérieur du musée (aménagement)	255	637,50 €	637,50 €	637,50 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Cornus Caussenuéjols dégagement petite lavogne, murs de soutènement	75	187,50 €	187,50 €	187,50 €
	L'Hospitalet du Larzac Les Barthes Dévégétalisation du four à chaux	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Saint-Etienne nettoyage de la mare de la végétation, redressement du socle et réparation de la croix, aménagements abords	45	112,50 €	112,50 €	112,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon Combe belle dégagement et nettoyage du puits citerne	50	125,00 €	125,00 €	125,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière et Fabiergues débroussaillage	40	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	320	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Amis du Château de Montaignut (Gissac)	Gissac - village de Montaignut maçonnerie traditionnelle, réfection d'enduits, restauration d'anciennes maisons, divers	200	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle de murs, consolidation de murs en pierres, restauration du hameau	220	550,00 €	550,00 €	550,00 €
	Gissac - château de Montaignut et ses abords restauration diverses des lieux de visite, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	800	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	SOUS-TOTAL Montaignut	1 220	3 050,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
Ass Tour du Viala du Pas de Jaux	Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers	600	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt Espalion	Espalion : Château de Calmont d'Olt stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel	2 001	5 002,50 €	5 002,50 €	5 002,50 €
Les amis de Maleville	Maleville Eglise de Sabadel poursuite remontage mur Sud du chœur, reconstitution des bases de l'arc triomphal, restauration d'un niche gothique	216	540,00 €	540,00 €	540,00 €
Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc)	Maison Bastidou aménagement de la salle d'exposition (pose de dallage, enduits), Reconstruction de murs à ses abords	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Maison Bastidou et école basse réalisation d'un appentis en techniques de charpente anciennes sur la terrasse de l'Ecole Basse	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Site médiéval mise en valeur d'un chemin accédant au site médiéval, réfection de murs bordant cet accès. Travaux de calades et de maçonnerie	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	SOUS-TOTAL Bastidou	840	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue poursuite de la création d'une nouvelle salle d'exposition, mise en place mezzanine, cablage électrique, pose de la lustrerie, dallage	500	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Sauvegarde du Patrimoine des Costes Gozons	Château et chapelle de Gozon sécurisation de murs et de pièces, pose panneaux grillagés et gravier, nettoyage espaces verts	35	87,50 €	87,50 €	87,50 €
TOTAL		9017	22 642,50 €	22 642,50 €	22 642,50 €



PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEYRONNAIS

Règlement

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création.

REGLEMENT

Ouvert à quatre catégories d'opérations, ce concours récompense à la fois :

- * le caractère novateur de l'idée ou de la méthode,
- * la qualité des restaurations, de la mise en valeur et de la création,
- * l'intérêt de l'édifice ou œuvre d'art (indépendamment de leurs dimensions),
- * le mérite des candidats quant à leur entreprise.

* *
*

Première catégorie : RESTAURATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie concerne des opérations de restauration visant à préserver l'architecture traditionnelle (rurale, artisanale, industrielle, religieuse) sous toutes ses formes du Département de l'Aveyron et des pays qui le composent, en privilégiant la valeur d'exemplarité à travers une notion d'ensemble.

Peuvent être cités, les petits monuments tels que : croix de chemins, lavoirs, puits fontaines, moulins, pigeonniers, cabanes de bergers, habitats troglodytiques, maisons de vignes, sécadous ; de même les portions de chemins, les techniques d'exploitations du sol, les lavognes.

Cette catégorie est ouverte :

- Aux associations et ses bénévoles fortement investis dans la restauration du patrimoine local
- Aux particuliers impliqués dans la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Les édifices à restaurer ne devront pas être protégés au répertoire des Monuments Historiques.

Deuxième catégorie : RENOVATION - ADAPTATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie récompense les candidats qui ont préservé des édifices traditionnels et les ont rénovés en les adaptant à un nouvel usage.

Cette catégorie est ouverte :

- aux associations et leurs bénévoles
- aux particuliers
- aux collectivités locales

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Troisième catégorie : CREATION CONTEMPORAINE

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisations mettant en valeur l'identité aveyronnaise.

Quatrième catégorie : MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER

Cette catégorie concerne le patrimoine mobilier non protégé et protégé au titre des Monuments historiques.

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont procédé à :

- Soit à la restauration du patrimoine mobilier
- Soit à la mise en sécurité du patrimoine mobilier

Cinquième catégorie : COUP DE CŒUR DU JURY

Cette catégorie réservée aux associations, aux particuliers et aux collectivités locales vise à récompenser des initiatives particulières, originales et singulières dans le domaine de la valorisation du patrimoine.

* *
*

JURY

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- * Le Président de la Commission Culture et Grands sites
- * 5 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- * Le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant,
- * Le Chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- * le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,
- * le Conservateur des Musées départementaux ou son représentant,
- * le Chef du Service Départemental d'Archéologie ou son représentant

- * le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- * le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- * le Président de Sauvegarde du Rouergue
- * le Délégué Départemental des Maisons Paysannes de France
- * et le Délégué Départemental des Vieilles Maisons Françaises.

Le jury se réunira pour décerner les récompenses. La date sera définie chaque année.

RECOMPENSES

Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats.

« Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail aveyron.fr. Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante : emilien.perroud@aveyron.fr

* *
*

DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés, auprès du Conseil départemental - Hôtel du Département - B.P. 724 - 12007 RODEZ CEDEX.

La date de dépôt des dossiers sera définie chaque année.

Pour l'année 2019, dépôt des dossiers au plus tard le 13 mai.

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de Théronnels

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

La commune de Théronnels, représentée par son Maire, **Monsieur Paul MESTRE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°DE_2019_026 du 15 avril 2019,

d'autre part,

Préambule

Dans sa partie la plus ancienne, selon l'abbé Roquier, l'église de Théronnels remonterait à l'an 1000. «On le prouve par ces lettres ADM qui veulent dire Anno Domini Millésimo qui sont gravées sur la fenêtre de la chapelle St Blaise». De fait, l'église est en grande partie de style roman XIe et XIIe siècle avec nef et chœur, remanié au XVe s. et XVIIe siècle avec les chapelles latérales et le clocher.

Le clocher a été construit en 1610 par Tardieu, maître maçon des Faux en Gévaudan. Le précédent clocher avait été détruit durant les guerres de religion par les calvinistes où les partisans de la réforme tinrent la région dans la peur. En 1711, la grande cloche qui était fendue et qui pesait 14 quintaux, fut fondue. On en tira une petite qui est aujourd'hui à l'emplacement de l'ancien clocher.

Aujourd'hui, la commune de Théronnels sollicite le Conseil départemental à hauteur de € pour la sécurisation et la réfection du toit du clocher de l'église Notre-Dame de Théronnels.

- Coût de l'opération : **66 934 € HT**

4 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : Echafaudage : Centre Sud Echafaudages (Olemps)
- Lot n°2 : Charpente bois : SARL Lemouzy (Théronnels)
- Lot n°3 : Couverture schistes – plomb - zinguerie : Matthieu ANGELVY (Cros de Ronesque - 15130)
- Lot n°4 : Paratonnerre : Matthieu ANGELVY (Cros de Ronesque - 15130)
- Lot n°5 : Menuiserie bois : SARL Lemouzy (Théronnels)

Le calendrier de réalisation des travaux est prévu du 15 septembre 2019 au 15 novembre 2019.

La DRAC a attribué une subvention de 32 412,16 € sur l'estimation de l'architecte à hauteur de 81 030,40 €. Le dossier est en cours d'instruction à la Région Occitanie

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de sécurisation et la réfection du toit du clocher de l'église Notre-Dame de Théronnels.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La Commission Permanente du 29 juin 2018 a attribué une subvention de € pour la sécurisation et la réfection du toit du clocher de l'église Notre-Dame de Théronnels sur un coût prévisionnel de travaux de 66 934 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune de Théronnels.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de Thérondels s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- la commune de Thérondels s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 08/08/2020, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 08/08/2021. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Paul MESTRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	204142
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	51584
N° de tiers :	THERO1
N° d'engagement :	AP2019/

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35766-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 19 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges :**
- Arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2019-2020)**
 - Arts visuels au collège (année scolaire 2019-2020)**
 - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle est un axe important de la politique culturelle départementale visant à favoriser l'accès des jeunes à l'art et à la culture ;

CONSIDERANT que l'évolution du programme de mandature adopté le 23 février 2018 a confirmé cette orientation en renouvelant les dispositifs Arts visuels au collège et Arts vivants au collège, précédemment Théâtre au collège ;

CONSIDERANT que lors du vote du BP 2019, 90 000 € ont été inscrits au titre des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens, pour la réalisation d'opérations départementales au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

I- Arts vivants au collège - Théâtre (Année scolaire 2019-2020)

CONSIDERANT que l'opération « Théâtre au collège », mise en place en 2009, permet aux collégiens de 4ème ou de 3ème d'assister à une représentation théâtrale au cours de leur année scolaire, accompagnée d'actions de médiation par un professionnel du théâtre ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2019-2020, 8 programmeurs ont répondu à l'appel à candidature mis en ligne en mars 2019 sur le site Internet du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le 22 mai dernier, les propositions de spectacles des programmeurs ont été retenues ;

CONSIDERANT que les réponses des collèges sont attendues pour le 20 septembre au plus tard ;

DECIDE en conséquence la prise en charge par le Département :

- de 1 à 3 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 55 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur ;

- du cachet de la représentation théâtrale, des défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur ;

- du coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou du coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu ;

APPROUVE la convention type tripartite ci-annexée à intervenir entre le programmeur, le collège et le Conseil départemental définissant les modalités du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom du Département.

II- Arts visuels au Collège (Année scolaire 2019-2020)

CONSIDERANT que Dans le cadre du programme de mandature 2016-2021, le Conseil départemental a approuvé la poursuite du dispositif « Arts visuels au collège », mis en place en 2011 ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2018-2019 ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2019-2020 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes pour lesquelles les trois structures suivantes avec qui une collaboration a été engagée précédemment nous ont confirmé leur collaboration :

- L'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue,
- La Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau,
- Aveyron Culture - Mission Départementale ;

DECIDE que l'aide du Département portera sur le paiement des frais d'intervention de l'artiste et du médiateur (de 2 à 3 heures d'intervention dans les classes, transports, hébergement), et sera versée à l'association porteuse du projet pédagogique. Un taux horaire de 55 € TTC (maximum) pour une intervention d'un artiste auquel s'ajouteront les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement, sera retenu ;

PRECISE qu'Aveyron Culture - Mission Départementale interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels. L'action de médiation sera développée par la Déléguée aux Arts visuels et le concours d'intervenants médiateurs ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite pour l'année scolaire 2019-2020, ci-annexé, à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le programmateur et l'établissement scolaire concerné ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

III. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département

DECIDE, afin de compléter l'action « Arts visuels au collège » et dans la limite d'un montant de 2 000 €, de reconduire, pour l'année scolaire 2019-2020, la prise en charge pour les collèges qui le souhaitent, d'un abonnement à l'artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt d'œuvres comme il suit :

- 30 € par abonnement,
- 10 € par œuvre prêtée avec un maximum de 2 œuvres (au-delà les collèges paieront le prêt) ;

PRECISE que cette aide sera versée au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Arts vivants au collège : Théâtre

Année scolaire 2019-2020

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

Le « programmateur », représentée par son Président/Directeur,

ET

Le « Collèges », représenté par « Chef_Ets »,

PREAMBULE

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Une convention de partenariat a été conclue entre le Département et les programmeurs qui ont manifesté un intérêt pour ce programme intitulé « **Arts vivants au collège : Théâtre** » contribuant à la découverte du théâtre par les élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre.

Pour la saison 2019-2020, le Programmeur a souhaité proposer les pièces intitulées « » et « ».

Le Département a proposé au « Collèges » de participer à ce programme. Le collège a choisi la pièce « » présentée par la Compagnie « », pour « Nb_Classes » classes de « Niveau »^{ème} (« Effectif » élèves).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron, le programmeur et le collège, dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques du collège concerné et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à prendre en charge :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement du programmateur

Le programmateur propose la pièce de théâtre intitulée « » présentée par la compagnie « », dans la salle de spectacle de « », le «Date».

L'animation en amont de cette pièce sera assurée dans les classes, par un intervenant mandaté par le « programmateur ». Le programmateur assure le lien entre la compagnie et l'établissement (contact avec l'équipe pédagogique).

Le programmateur s'adressera directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation.

ARTICLE 4 : Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement s'engage à préparer les animations proposées par le programmateur, à savoir :

- accueillir le/les intervenant(s) chargé(s) de la médiation dans l'enceinte de l'établissement le jour de son intervention,
- convenir de la durée de l'action de sensibilisation avec le/les intervenant(s) (Le temps nécessaire est estimé par le/les intervenants et ne peut être réduit pour des raisons de fonctionnement interne de l'établissement (récréations, transitions entre cours ou professeurs)),
- planifier ces actions de sensibilisation dans l'emploi du temps des classes concernées,
- affecter une salle à l'animation et l'aménager AVANT l'arrivée des intervenants.
- permettre au professeur en charge du groupe concerné d'être présent avec sa classe et disposé à l'écoute pendant toute la durée de l'animation,

L'établissement qui se rend dans la salle de spectacle de « », s'engage à respecter la date et l'horaire qui lui aura proposé. Il est donc impératif de prévoir en interne, un horaire de départ prenant en compte le temps de rassembler les élèves et celui du trajet, afin d'arriver 15 minutes au moins avant le début annoncé du spectacle.

Il s'engage également à encadrer les élèves par des professeurs lors de la représentation, avec l'appui d'autres accompagnateurs si besoin, afin de garantir les meilleures conditions pour le déroulement du spectacle et le respect du travail des comédiens.

Le collège se doit de réserver le transporteur afin de conduire les élèves jusqu'au lieu de la représentation. Après la réalisation de l'action, le collège se rapprochera du Département de l'Aveyron pour le remboursement des frais de transport.

ARTICLE 5 : Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collègue.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour le programmeur

Pour le collègue

**Le Président
du Conseil Départemental**

Le Directeur
217

Le Directeur / Le Principal

**APPEL A CANDIDATURES
DES COLLEGES DE L'AVEYRON**

Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts visuels au collège »

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts visuels au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec un artiste, les familiariser à une œuvre artistique, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à l'art,
- Inciter à la fréquentation de lieux d'exposition
- Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants
- Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

Dispositif

- Intervention d'un médiateur durant le temps scolaire permettant aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- Intervention d'un artiste dans les classes
- Eventuellement une visite d'exposition

Actions éligibles

- Intervention d'un médiateur d'une structure œuvrant en faveur de l'art à raison d'une heure par classe
- Intervention d'un artiste en classe à raison d'une à deux heures par classe
- Présentation du projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 55 euros TTC par heure et hors défraiements.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure.

Présentation de la candidature par le collège :

Le collège doit compléter une fiche et doit indiquer :

- le parcours / projet d'établissement lié à l'Art visuel
- si les classes concernées ont fréquenté un ou des lieux d'exposition
- si les classes ont déjà rencontré des artistes et si oui lesquels
- les motivations de l'établissement à s'inscrire au projet
- les résultats attendus des interventions
- les conditions d'exploitation en classe de ces interventions

Les dossiers devront parvenir avant le 20 septembre 2019

Au Conseil départemental de l'Aveyron
Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.
Mail : stephanie.castanie@aveyron.fr

CONVENTION
Arts visuels au collège
Année scolaire 2019-2020

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

La «Structure» représentée par son Président,

ET

Le «Collèges» représenté par son Directeur/Principal,

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron met en place un dispositif d'accompagnement pédagogique intitulé « **Arts visuels au collège** » dont l'objet est de rendre l'art contemporain accessible aux élèves de 4ème et 3ème des collèges publics et privés, de familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants et de permettre des rencontres avec des artistes contemporains.

La «Structure», œuvrant en faveur de l'art contemporain, propose d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale. (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la «Structure» durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes

Le «Collèges» s'est engagé dans une démarche de découverte en faveur des arts visuels au collège.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département de l'Aveyron et la «Structure» dans la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec le collège.

ARTICLE 2 : Engagement de la structure

La «Structure» propose une action pédagogique auprès des «Nb_Classes» du «Collèges» durant la période scolaire déterminée en lien avec l'établissement.

La structure programme l'intervention du médiateur de la structure et de l'artiste dans les classes à raison d'3 heures par classe (1 heure médiateur ; 2 heures artiste) pour la période de

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement scolaire

Le collège s'engage à accueillir l'action développée par la structure en permettant au médiateur et à l'artiste d'intervenir auprès des classes de «Niveau» selon le planning qui sera convenu avec la «Structure».

ARTICLE 4 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la «Structure».

Pour ce faire, il versera une subvention à la «Structure» afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de la médiatrice et de l'artiste.

(Aveyron Culture : Pour ce faire, il versera une subvention à Aveyron Culture - Mission Départementale afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de l'artiste et les frais de déplacement de la médiatrice.)

ARTICLE 5 : Promotion

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la «structure» s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des interventions et notamment :

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée, notamment tous supports pédagogiques liés à l'opération et distribué dans ce cadre là. Les supports doivent être présentés au préalable au service Communication.
- autoriser l'utilisation de l'image et le nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département de l'Aveyron un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de l'Aveyron de la revue de presse liée à cette opération.
- Convier le Président du Conseil départemental ou son représentant au temps fort des interventions.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collège.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour la « structure »

Pour le collègue

**Le Président
du Conseil départemental**

Le Président

Le Directeur / Le Principal

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35808-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Musées départementaux et musées conventionnés

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de la Culture et des grands Sites lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

I - Avenant à la convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2019 (musée conventionné) entre le Conseil départemental, la mairie d'Espalion et l'association éponyme du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre

CONSIDERANT que par délibération du 25 janvier 2019, la Commission Permanente a adopté la convention tripartite associant le Département, la commune d'Espalion et l'association éponyme du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre, signée le 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objectif d'organiser la gestion du musée et de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires ;

APPROUVE l'avenant à cette convention, ci-annexé, définissant la répartition entre le Département, la commune d'Espalion et l'Association du musée Joseph Vaylet, des dépenses relatives à deux journées d'animation proposées par l'association « ARCTIK'ARTS » sur le thème « Le retour du Capitaine NEMO » à bord de la structure « Nautiluscope », lors des journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre prochain, dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à un montant de 6 000 € dont 4 645.28 € à verser au prestataire, l'association « ARCTIK'ARTS » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

II - Demande de subvention auprès de la DRAC pour un soutien au récolement des collections non exposées du musée Joseph Vaylet qui se déclinera en trois parties (conditionnement, transport, récolement lui-même).

CONSIDERANT que le service des Musées du Conseil départemental de l'Aveyron gère quatre établissements :

- le musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source (régie directe),
- le musée des mœurs et coutumes à Espalion (régie directe),
- le musée Joseph Vaylet – musée du Scaphandre à Espalion (géré par convention avec une association et la commune),
- l'espace archéologique départemental à Montrozier (régie directe) ;

CONSIDERANT qu'une réserve mutualisée créée en 2014, située sur la commune de Flavin, permet la conservation de 22 000 objets et œuvres de la collection ethnographique des deux premiers musées, bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ;

CONSIDERANT que le musée Joseph Vaylet a été fondé à partir de la collection personnelle de Joseph Vaylet, a été installé en 1974 dans l'ancienne église Saint Jean-Baptiste d'Espalion, propriété de la ville d'Espalion. Il est aujourd'hui co-géré par l'association éponyme et par le Conseil départemental de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que le service des musées du département a initié en 2016, une réflexion pour la rénovation scénographique du musée des mœurs et coutumes qui a débuté par l'écriture d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) validé par délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'un des principaux enjeux de ce projet est de réunir les deux collections portant l'appellation musée de France présentes sur Espalion :

- la collection départementale affectée au musée des mœurs et coutumes,
- la collection du musée Joseph Vaylet, aujourd'hui propriété de l'association éponyme ;

CONSIDERANT que la première étape pour la connaissance et la mise en valeur de ces collections passe par le récolement de la collection réunie par le poète collectionneur Joseph Vaylet (1894–1982) qui va se décliner en trois parties pour les collections non exposées qui représentent la majeure partie du corpus ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser le récolement des collections non exposées, actuellement stockées à divers endroits et dans de mauvaises conditions, le service des musées souhaite lancer la première étape qui consiste donc à leur conditionnement pour être prise en charge par un transporteur en toute sécurité vers le lieu où se déroulera le récolement ;

CONSIDERANT qu'après une mise en concurrence, l'entreprise Matéria Viva - 27 Rue Bernard Délicieux- 31200 TOULOUSE a été retenue, pour un budget prévisionnel s'élevant à 24 192 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'afin de financer cette prestation prévue dans le cadre du budget primitif voté le 1^{er} mars 2019, une demande de subvention peut être formulée auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), seul partenaire financier de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil départemental à effectuer cette demande de financement sur la base du coût mentionné ci-dessus, et de solliciter auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention au taux le plus élevé possible ;

III - Attribution de subventions aux Musées d'Aubin et de Salmiech.

CONSIDERANT qu'une dotation de 5 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2019 ;

CONSIDERANT que le musée de la mine Lucien Mazars à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville-Aubin ;

CONSIDERANT que le musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech a pour rôle la valorisation et la préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association des amis du musée de la mine « Lucien Mazars » à AUBIN, lui attribuant une dotation de 3 050 € pour l'ensemble des actions engagées pour l'année 2019, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 30 150 € ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel de Salmiech, lui accordant une subvention de 1 950 € pour l'ensemble des actions de l'association, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 3 050 € pour l'année 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MUSEE JOSEPH VAYLET – MUSEE DU SCAPHANDRE
à ESPALION

AVENANT A LA CONVENTION DU 22 MAI 2019

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du 26 juillet 2019,

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du,

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR,

Le présent avenant intervient dans le prolongement de la convention de partenariat tripartite du 22 mai 2019.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir la répartition des dépenses entre le département de l'Aveyron, la commune d'Espalion et l'Association du musée Joseph Vaylet, relatives à deux journées d'animation assurées par l'association « ARCTIK'ARTS » sur le thème « Le retour du Capitaine NEMO » à bord de la structure « Nautiluscope » lors des journées européennes du patrimoine, les 21 et 22 septembre prochain.

ARTICLE 2 – Répartition des dépenses

La répartition des dépenses d'un montant de 6 000 € environ se fera de la manière suivante :

Article 2.1 - Dépenses à la charge de la mairie d'Espalion

La mairie d'Espalion prendra à sa charge les dépenses pour un montant d'environ 2 500 €. Celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- le versement d'une somme forfaitaire de 1 000 € auprès du Département de l'Aveyron qui émettra un titre de recette à l'encontre de la mairie d'Espalion.

- la mise à disposition du 20 au 23 septembre 2019 :

- ✗ d'une alimentation électrique de 220 volts/16 ampères. Dans le cas où le boîtier d'alimentation ne serait pas à proximité du lieu de stationnement, l'organisateur devra prévoir un câble d'alimentation ou des rallonges équipées d'un « passe-câbles »,

- ✗ si le site est non fermé au public la nuit, prévoir 20 barrières de sécurité ainsi que les frais de gardiennage du décor par un agent de sécurité la nuit.

- les frais de séjour (hébergement et restauration) du personnel de l'association « ARCTIK'ARTS » du 20 au 23 septembre 2019 (arrivée des équipes le 20 septembre après-midi, départ le 23 septembre matin) qui comprendront :

- ✗ deux chambres d'hôtel simples équipées de salle de bains et WC privés,
- ✗ les petits déjeuners des 21, 22 et 23 septembre 2019,
- ✗ les repas chauds midis et soirs (le 20 septembre au soir, les 21 et 22 septembre 2019, midi et soir)

L'ensemble de ces frais de mise à disposition et de séjour étant directement pris en charge par la commune d'Espalion.

Article 2.2 - Dépenses à la charge de l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre

L'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participera aux dépenses via le versement d'une somme forfaitaire de 500 € auprès du Département de l'Aveyron qui émettra un titre de recette à l'encontre de l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre.

Article 2.3 – Dépenses à la charge du Département

Le département de l'Aveyron prendra à sa charge toutes les autres dépenses prévisionnelles et notamment la facture de l'association « ARCTIK'ARTS » qui s'élève à un montant de 4 645.28 € T.T.C. - hors dépenses prises en charge directement par la mairie d'Espalion prévues dans l'article 2.1 - et émettra deux titres de recettes :

- l'un à l'encontre de la mairie d'Espalion pour un montant de 1 000 €.
- l'autre à l'encontre de l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre pour un montant de 500 €.

ARTICLE 3 - Résiliation de l'avenant

Le présent avenant peut être résilié de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 octobre 2019.

Fait à **Espalion**, le

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron	Le Maire de la Commune d'Espalion	La Présidente de l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre
Jean-François GALLIARD	Eric PICARD	Jacqueline PRIEUR

ANNEXE 2

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**Association des amis du musée de la mine
« Lucien MAZARS » à AUBIN**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **26 juillet 2019**,

d'une part et,

L'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » représenté par son Président, **Monsieur Francis MAZARS**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention,

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a un double objectif :

- la gestion du musée de la mine « Lucien Mazars » à Aubin et la conservation des collections qui, dans le présent ou l'avenir, pourront lui appartenir,
- la réalisation de toutes les opérations ou actes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement et à sa promotion dans le cadre qu'elle s'est fixée.

Cette année 2019 fête le 40^{ème} anniversaire du musée.

Ainsi, les actions annuelles comme :

- la poursuite des contacts publicitaires dans les divers médias locaux ainsi qu'avec les écoles et les clubs du 3^{ème} âge de l'Aveyron et des départements limitrophes,
 - la participation aux journées européennes du patrimoine,
 - la présence au marché de Noël d'Aubin,
 - la présence du musée dans les guides touristiques locaux et nationaux.
- seront reconduites pour cet année.

Par ailleurs, l'association prévoit une année spéciale « 40^{ème} anniversaire » avec :

- la création d'un nouveau site Internet,
- une soirée théâtre (mai 2019),
- une soirée chansons (octobre 2019),
- la participation du musée au salon de généalogie de Decazeville,
- la parution d'un livre « *Les voies de la mémoire* » (dernier trimestre 2019).

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine minier, témoin de l'histoire du bassin de Decazeville-Aubin, a souhaité engager, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS ».

L'association assure la promotion et l'animation du musée de la mine. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2019.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires et d'accompagner les initiatives de préservation du patrimoine aveyronnais dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'association. Avec près de 8 000 visiteurs par an, le musée apporte ainsi une contribution déterminante à la connaissance du patrimoine minier pour toutes les générations.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de **3 050 €** à l'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » d'Aubin pour un budget de **30 150 €** destinée aux actions d'animation et de promotion du Musée.

Cette subvention représente **10,12 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 050 €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires. A ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - olivia.bengue@aveyron.fr).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

Article 7 : Litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Président des amis du musée
de la mine « Lucien MAZARS »**

Jean-François GALLIARD

Francis MAZARS

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**Association des amis du musée du charroi rural
et de l'artisanat local traditionnel à SALMIECH**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean- François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **26 juillet 2019**,

d'une part et,

L'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul JAUDON**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a pour objectif :

- de prendre en charge, avec l'accord et l'aide de la commune, la restauration et l'entretien de l'église de Salmiech,
- de gérer et d'animer le musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel, bénéficiant de l'appellation « musée de France » dont les deux thèmes essentiels sont les moyens de traction animale en Rouergue et les outils des anciens artisans de Salmiech et de la région.

Au cours de l'année 2019, l'association prévoit l'ouverture du musée toute l'année pour les groupes et individuels sur rendez-vous hors période estivale. En juillet et août, ouverture tous les jours de 11H00 à 18H30. Elle envisage également de participer aux événements culturels tels que les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2019.

Par ailleurs, l'association participe aussi à la valorisation du site autour du musée avec en 2019, l'aménagement de l'entrée et la valorisation du site. Elle souhaite également rechercher de nouveaux bénévoles.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel, est un partenaire, depuis de nombreuses années, de l'association des amis du musée du Charroi Rural.

Les collections du musée du charroi rural sont constituées de pièces acquises par l'association ou déposées par des communes, associations, département ou encore particuliers.

L'association assure la promotion et l'animation du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2019.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du département de l'Aveyron et de l'association.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de **1 950 €** à l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel de SALMIECH pour un budget de **3 050 €** destinée à l'animation et à la promotion du musée au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention représente **63.93 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 1 950 €.

L'association s'engage à fournir au département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du musée de Salmiech pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - olivia.bengue@aveyron.fr).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

Article 7 : Litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Le Président
du Conseil départemental**

Jean-François GALLIARD

**Le Président des amis du musée
du charroi rural**

Jean-Paul JAUDON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35759-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements (annexes 1 et 2)
Prorogation d'une convention de partenariat

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des communes et groupements de communes, telles que présentées en annexes 1 et 2, au titre des programmes :

- Projets d'Intérêt Communal,

- Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire ;

APPROUVE le projet de convention type joint en annexe ;

Prorogation de convention de partenariat

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ayant attribué une subvention de 462 500 €, adossée à une convention signée le 07 septembre 2017, pour une opération d'extension et de rénovation du centre aquatique de Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la Communauté de Communes Figeac Communauté, en raison de retards dus à de nombreux aléas intervenus en phase de chantier ;

DECIDE de proroger la convention d'attribution de subvention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 07 septembre 2020 ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant à intervenir au bénéfice des collectivités et groupements concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant la commune de Pont de Salars ; Madame Annie BEL concernant la commune de Saint Sernin sur Rance et la communauté de communes Monts Rance et Rougiers ; Madame Danièle VERGONNIER concernant la commune de La Cresse ; Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls ; Madame Anne GABEN-TOUTANT concernant la communauté de communes Conques Marcillac ; Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD ayant donné procuration à Madame Annie CAZARD, concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Monsieur Bertrand CAVALERIE concernant la communauté de communes Figeac Communauté.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Volet mairies*Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €*

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
ANGLARS-SAINT-FELIX	Rénovation du rez-de-chaussée de la mairie	158 349 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
BOUSSAC	Ravalement des façades de la mairie et de l'ancienne école	44 419 €	11 105 €	44 419 €	11 105 €
LA FOUILLADE	Rénovation intérieure de la mairie	43 259 €	15 000 €	39 005 €	9 751 €
PONT-DE-SALARS	Travaux d'accessibilité et de sécurité à la mairie et à l'école publique	14 815 €	3 704 €	14 815 €	3 704 €
VEZINS-DE-LEVEZOU	Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie	53 393 €	13 348 €	53 393 €	13 348 €

Volet écoles*Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €*

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
ESPALION	Mise en accessibilité de l'école maternelle Anne Franck	148 572 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
LEDERGUES	Rénovation de l'école publique	24 038 €	4 808 €	24 038 €	4 808 €
QUINS	Mise en sécurité de l'école	42 495 €	10 000 €	42 495 €	10 000 €
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Travaux d'accessibilité et remplacement de vitrages à l'école publique	18 155 €	4 539 €	18 155 €	4 539 €
VALADY	Restructuration, rénovation du groupe scolaire de Nuces	39 878 €	9 970 €	35 038 €	8 760 €

Volet espaces associatifs et polyvalents

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BRANDONNET	Agrandissement et rénovation de la salle des fêtes	163 097 €	30 000 €	100 000 €	25 000 €
CRANSAC	Aménagement de la salle des fêtes	60 982 €	18 295 €	42 098 €	10 525 €
LE CAYROL	Réaménagement, extension et mise en accessibilité de la salle d'animation du Cayrol	130 686 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
MARTIEL	Rénovation, entretien de la salle des fêtes	13 174 €	3 294 €	13 174 €	3 294 €
MOURET	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes du Grand Mas	112 152 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
NAUVIALE	Aménagement d'une cuisine dans la maison des associations	13 496 €	3 374 €	13 496 €	3 374 €
PRADES-DE-SALARS	Réaménagement de la salle polyvalente	108 582 €	23 900 €	100 000 €	23 900 €
SAINT-COME-D'OLT	Aménagement de la salle des fêtes, travaux supplémentaires	171 535 €	NC	100 000 €	25 000 €
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	Rénovation de la salle dite "Galerie Lenoir"	76 088 €	6 825 €	74 768 €	6 825 €

Tout projet communal participant des services à la population et/ou accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses liées à des urgences ou opportunités

Modalités d'intervention : approche au cas par cas

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
ESPALION	Aménagement de toilettes automatiques et des abords	63 919 €	63 919 €	12 588 €

REPROGRAMMATION

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
ESPALION*	Accessibilité de la Mairie	165 200 €	100 000 €	24 000 €

* reprogrammation des 24 000 € d'aide accordés au titre du programme FDIL en CP du 27/07/2015. Aide caduque, travaux retardés.

Volet cœur de village**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
AGUESSAC	Aménagement des abords de l'école et de cheminements piétonniers d'accès à l'école	68 605 €	17 151 €	68 605 €	17 151 €
CANET-DE-SALARS	Aménagement de petites places, du pourtour de l'église et mise en valeur de l'oratoire (2 tranches)	244 900 €	61 940 €	200 000 €	50 000 €
LA CRESSE	Aménagement du hameau du Pinet	201 821 €	53 707 €	200 000 €	50 000 €
MARNHAGUES-ET-LATOUR	Cœur de village à Latour : cheminements piétonniers, plantations et murets	67 381 €	NC	67 381 €	16 845 €
PRIVEZAC	Aménagement d'un espace ludique	26 144 €	7 980 €	26 144 €	6 536 €

Volet bourg centre**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 200 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BOZOULS	Aménagement de l'entrée Sud qui dessert le canyon	226 407 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
FIRMI	Aménagement de l'avenue de Decazeville	254 809 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
LE MONASTERE	Aménagement d'un espace de jeux au complexe du Puech	159 640 €	23 946 €	159 640 €	23 946 €
PONT-DE-SALARS	Aménagement sur l'emprise de la Maison Julié	158 778 €	63 000 €	138 674 €	34 669 €
RIEUPEYROUX	Aménagement d'un espace public (espace de jeux et de détente) rue de l'Hom	118 226 €	85 300 € d'un coût estimatif de 170 600 €	118 226 €	29 556 €

Opérations d'envergure**Modalités d'intervention : approche au cas par cas**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
CALMONT	Extension de la l'école de la Nauze à Ceignac (2 tranches)	396 430 €	396 430 €	50 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS	Rénovation intérieure et amélioration thermique de l'école Jacques Perrin de Rignac (2 tranches)	276 430 €	276 430 €	50 000 €
FLAGNAC	Extension de la garderie et amélioration thermique de l'école de Flagnac (2 tranches)	264 319 €	264 319 €	39 703 €
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Aménagement d'une mairie annexe (2 tranches)	264 539 €	264 539 €	50 000 €

ANNEXE 2

Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire

Volet structures d'accueil petite enfance

Modalités d'intervention : 30 % - aide plafonnée à 120 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
LE MONASTERE	Mise en accessibilité du Relais Enfance Jeunesse et extension pour regroupement des activités socio-culturelles	716 300 €	120 000 €	120 000 €

Volet maisons de santé pluriprofessionnelles

Modalités d'intervention : 30 % - aide plafonnée à 120 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIERS	Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Camarès	770 000 €	120 000 €	120 000 €

Volet complexes sportifs et gymnases

Modalités d'intervention : 30 % - aide plafonnée à 250 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
SEBAZAC-CONCOURES	Création d'un terrain de football synthétique au stade Christian Dumas de Sébazac	1 063 032 €	150 000 €	106 303 €

REPROGRAMMATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONQUES MARCILLAC*	Travaux de rénovation de la piscine intercommunale de Saint-Cyprien-sur-Dourdou	222 746 €	55 877 €	42 820 €
--	---	-----------	----------	----------

* demande d'aide complémentaire suite à la découverte d'un défaut structurel. 26 000€ actés en CP du 17/12/2018 sur un coût initial de 135 250 €. Proposition d'aide de 42 820 € en remplacement de l'aide précédemment actée.

Volet maisons des services au public

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	Création d'un pôle multiservices à Mur-de-Barrez (médiathèque-ludothèque, services liés à l'emploi, bureaux banalisés, salle de réunion, locaux pour les associations, salle d'exposition)	3 541 808 €	637 525 €	637 525 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35789-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Contrats Bourgs Centres Occitanie : Druelle-Balsac ; Le Monastère ; Olemps ; Onet le Château ; Sainte Radegonde ; Sébazac-Concourès ; Belmont sur Rance ; Camarès ; Saint Rome de Tarn ; Sévérac d'Aveyron ; Aubin et Cransac ; Firmi ; Laguiole

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que ce dispositif régional est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les

communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ce contrat à échéance 2021, repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE les 13 contrats à intervenir avec les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Olemps, Onet-Le-Château, Sainte Radegonde, Sébazac-Concourès, Belmont-sur-Rance, Camarès, Saint Rome de Tarn, Sévérac d'Aveyron, Laguiole, Aubin et Cransac, ainsi que Firmi, dont les projets sont ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1 / rapport Bourgs Centres Occitanie Commission Permanente du 26 juillet 2019

Axes stratégiques adossés à chaque contrat

Druelle Balsac :

- Axe 1 : **Garder l'équilibre entre la zone urbaine et rurale**
- Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire
- Axe 3 : Favoriser les solidarités

Le Monastère :

- Axe 1 : **Renforcer l'attractivité du bourg centre**
- Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique
- Axe 3 : Favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies

Olemps :

- Axe 1 : **Renforcer l'attractivité du bourg centre pour l'accueil de nouvelles populations**
- Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal
- Axe 3 : **Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil adaptés à tous les publics**

Onet-Le-Chateau :

- Axe 1 : **Renforcement de l'attractivité du bourg centre**
- Axe 2 : Action Habitat du quartier des Quatre Saisons
- Axe 3 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire communale

Sainte-Radegonde :

- Axe 1 : **Renforcer l'attractivité de Sainte Radegonde en confortant ses fonctions de centralité**
- Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique
- Axe 3 : **Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil et des actions adaptées à tous les publics**

Sébazac-Concourès :

- Axe 1 : **Renforcer l'attractivité de Sébazac-Concoures pour l'accueil de nouvelles populations**
- Axe 2 : Contribuer à la transition écologique
- Axe 3 : Les mobilités
- Axe 4 : Répondre aux besoins de tous petits et grands
- Axe 5 : Informer – Ecouter - Associer

Belmont Sur Rance :

- Axe 1 : **Améliorer l'habitat et qualifier les espaces publics du vieux bourg**
- Axe 2 : **Maintenir l'attractivité en renforçant les équipements de centralité**
- Axe 3 : Renforcer la position de pôle de services touristiques sur son territoire

Camarès :

- Axe 1 : **Offrir des conditions d'accueil et de maintien** de la population
- Axe 2 : **Relancer une dynamique de l'habitat**
- Axe 3 : Renforcer la fonction de Pole de service touristique de Camarès

Saint Rome de Tarn :

- Axe 1 : Conforter Saint Rome de Tarn dans son rôle de pôle de proximité pour **l'accueil de nouvelle population**
- Axe 2 : Renforcer la position de Pôle de Service Touristique

Sévérac d'Aveyron :

- Axe 1 : **Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population**
- Axe 2 : Valoriser les patrimoines pour renforcer **l'attractivité touristique**

Aubin et Cransac :

- Axe 1 : **Renforcer l'attractivité et attirer une population nouvelle** : offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale
- Axe 2 : Maintenir le développement économique local – Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité
- Axe 3 : Transport, mobilité et circulation douce : un enjeu de mobilité vers un territoire interconnecté
- Axe 4 : Créer une destination touristique forte – Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc)
- Axe 5 : Favoriser les énergies vertes et accompagner la transition écologique du territoire

Firmi :

- Axe 1 : Accueillir une population nouvelle et développer la fonction résidentielle de la commune – préserver un cadre de vie de qualité, attractif et fonctionnel, générateur de lien social
- Axe 2 : Maintenir le développement économique local – Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité
- Axe 3 : Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport et favoriser les alternatives à la voiture individuelle
- Axe 4 : Promouvoir, valoriser et préserver le patrimoine local
- Axe 5 : Favoriser les énergies vertes et accompagner la transition écologique du territoire

Laguiolle :

- Axe 1 : Redynamiser le centre ancien
- Axe 2 : **Renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités**
- Axe 3 : **Renforcer l'attractivité du bourg par la diversification et la qualification de l'habitat**

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de DRUELLE BALSAC

RODEZ agglomération - PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2018/2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Druelle Balsac, représentée par Patrick GAYRARD, Maire

La Communauté d'Agglomération de RODEZ Agglomération, représentée par Christian TEYSSÉDRE, son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations NDCP/2016DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération XXX de la Commission Permanente du du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Druelle Balsac,

Vu les délibérations N2017/AP-JUIN/09 et N°CP12017-DEC11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Druelle Balsac en date du,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Rodez agglomération en date du,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron en date du.....,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille : 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants (ce qui représente 61% des communes contre 55 % au niveau national), 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77% des communes), et seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région) parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique:

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,

- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),

- est ciblée :

- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Article 1: Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Druelle Balsac, la Communauté de Rodez Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Druelle Balsac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- le développement de l'économie et de l'emploi
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat
- la valorisation des spécificités locales
- patrimoine naturel, architectural, culturel ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

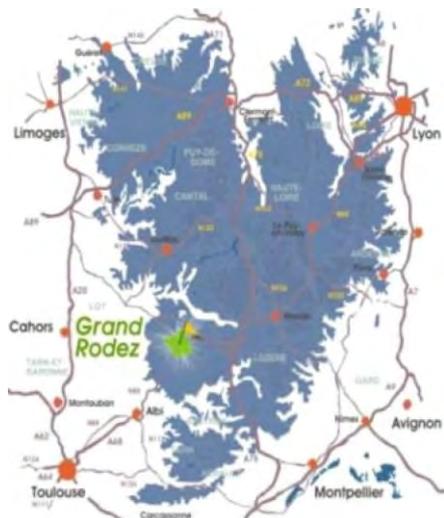
Présentation de la Commune de Druelle Balsac et de son territoire

- Druelle Balsac, une localisation propice au développement

La commune de Druelle Balsac est située à l'Ouest de l'agglomération de Rodez (Rodez Agglomération compte au 1^{er} janvier 2017, 58 421 habitants) et appartient au PETR Centre Ouest Aveyron qui comprend 123 communes et compte près de 150 000 habitants. Cette appartenance lui confère une position géographique spécifique au Nord de la Région Occitanie, au cœur d'un triangle dont les sommets sont constitués par les métropoles régionales que son Clermont-Ferrand, Montpellier et Toulouse. La commune s'étend sur 5200 hectares et constitue l'entrée Ouest de l'agglomération en provenance de Villefranche de Rouergue et plus loin Montauban.



DRUELLE BALSAC au sein de Rodez agglomération et du PETR Centre Ouest Aveyron



Druelle Balsac dans le canton du Vallon de Marcillac depuis 2015, constitue par sa population la sixième commune de l'agglomération ruthénoise, à laquelle elle adhère depuis sa création en 1964, et se situe à la 15^{ème} place des 285 communes du département.

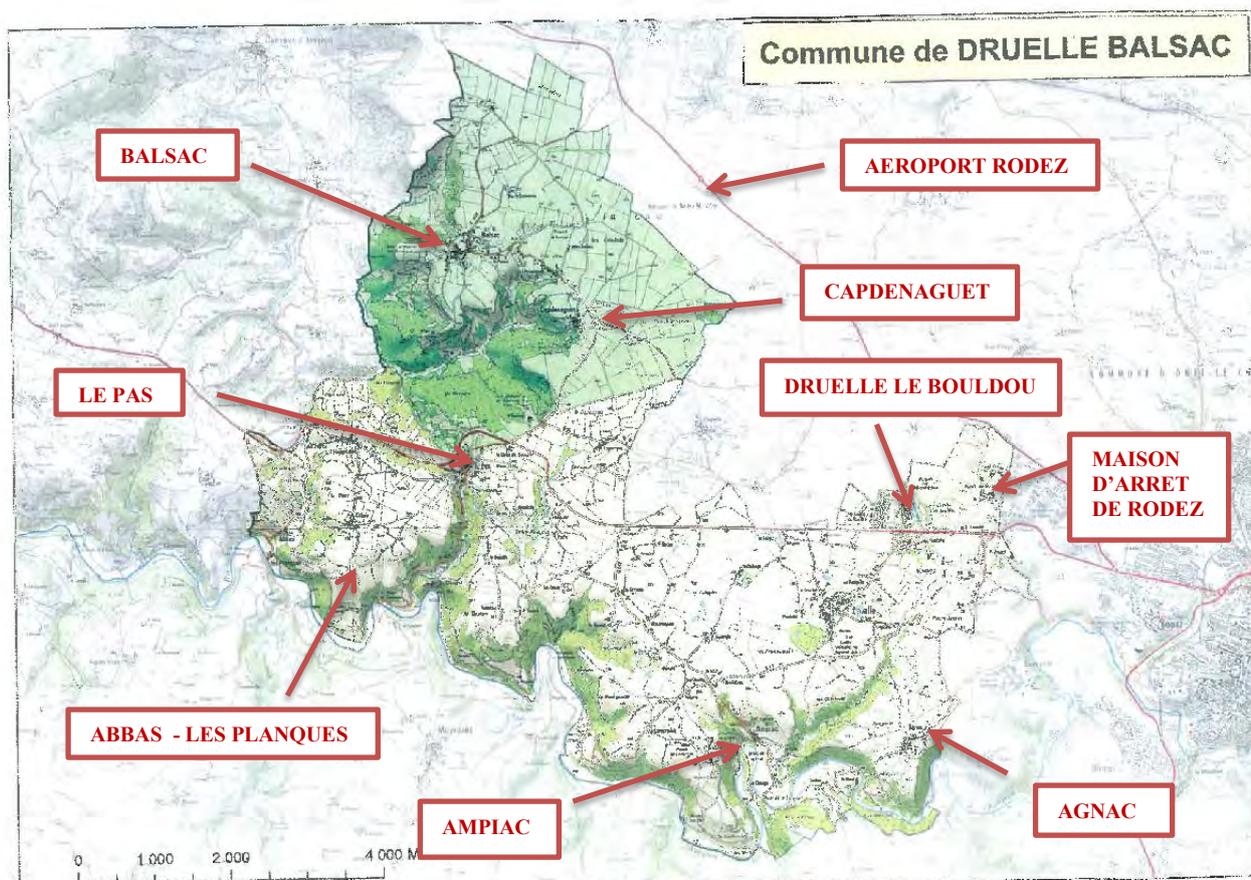
La commune de Druelle Balsac – sa nouvelle dénomination depuis janvier 2017 – a été créée, en 1837 pour Druelle et en 1866 pour Balsac. Ces presque deux siècles d'existence ont été marqués par un développement constant depuis 1968 grâce à sa proximité avec la ville centre qu'est Rodez.

La topographie de la commune démarre de la vallée de l'Aveyron au Sud pour atteindre rapidement le plateau où les causses dominant. Au Nord avec l'apport du territoire de Balsac, les flancs du Vallon offrent une terre propice à la vigne. De petits hameaux anciennement agricoles sont éparpillés sur le territoire communal, qui est composé de plus de terres agricoles où naturelles que de zones urbanisées.

Les communes de Druelle et Balsac sont restées des communes rurales où l'agriculture dominait jusqu'aux années 70. L'apport de lotissements à cette époque a fait progresser la population mais de façon modérée, du fait de l'attractivité de la ville chef-lieu. La proximité de Rodez a permis à nos deux communes une progression démographique régulière, passant de 1628 habitants en 1982 à 3091 aujourd'hui.

Le dynamisme de cette Commune Nouvelle participe, à son niveau, à l'essor démographique de Rodez Agglomération et du Département de l'Aveyron tout en offrant un cadre de vie privilégié à ses habitants.

L'évolution de la commune sur les 10 à 15 ans doit permettre de garder l'équilibre actuel entre la partie urbaine et la partie rurale. Cet équilibre doit maintenir des effectifs dans nos deux écoles par l'ajout d'habitat à accession ou à location. Une réflexion doit être engagée pour permettre aux jeunes couples de Druelle Balsac de pouvoir trouver de petits logements. Les Séniors ne sont pas oubliés et un projet fin 2019 de 15 à 20 T1 ou T2 va leur permettre de se loger près des commerces et du réseau urbain. Il faudra aussi tout faire pour permettre à de jeunes agriculteurs de venir s'installer pour garder une agriculture sur notre commune et au sein de Rodez Agglomération.



- Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement

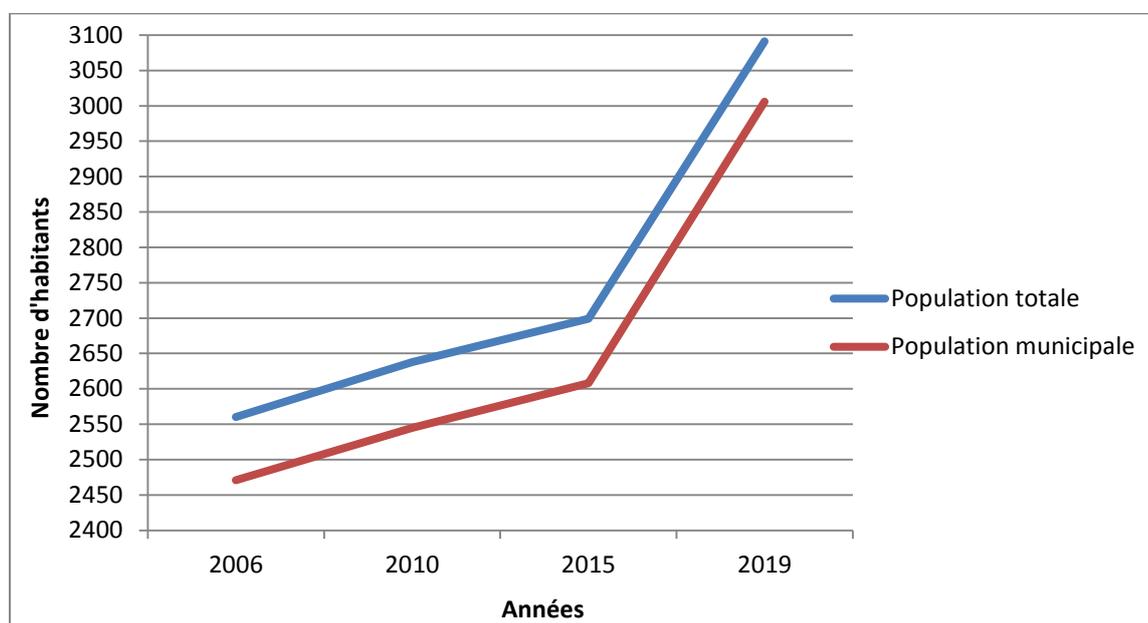
La population totale a augmenté de 15,5% sur la période 2011-2015 passant de 2602 à 3006 habitants.

Cette augmentation est due à la fois à un solde naturel et à un solde migratoire positifs.

Les principales caractéristiques de la population de 2011 à 2015

- **Une variation positive de la population** : + 404 habitants de 2011 à 2015 dont 101 due au solde migratoire et 303 due au solde naturel.
- **Un taux de natalité favorable**, qui s'établit à 15,5 pour la période (France : 12,6)
- **Une population jeune qui augmente** : le nombre des moins de 30 ans évolue de 880 à 1027 sur la période considérée.
- **Une tendance au vieillissement qui s'amorce** : le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passe de 546 à 646 sur la même période.
- **Une présence de publics fragilisés cependant moins prégnante que dans le reste de l'agglomération** : les familles monoparentales représentent 5% des familles qui composent la commune alors que sur l'agglomération le taux atteint 12,7% (15,1% au niveau national).

Evolution de la population de Druelle Balsac de 2006 à 2019



(Source INSEE)

L'enjeu est de maintenir cette dynamique démographique dont bénéficie la commune, avec une augmentation raisonnée afin de ne pas créer un déséquilibre. Nous devons mobiliser l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle et lui proposer des services, des loisirs et un cadre de vie agréable sans oublier de prendre en compte les besoins de la population âgée.

- Une fonction résidentielle prédominante

Le contexte actuel dans lequel s'inscrit le développement urbain de la commune est celui d'une urbanisation réfléchie sur la partie urbanisée du Bouldou et sur le village de Balsac, le tout en veillant à être moins consommateur d'espace, tout en répondant aux besoins des nouveaux arrivants.

En matière de logements, Druelle Balsac se caractérise par un taux élevé de résidences principales : sur les 1286 logements recensés en 2015, près de 90%, soit 1151, sont des résidences principales. Le nombre de logements vacants s'établit cette même année à 80, correspondant à un taux de l'ordre de 6,2%.

Druelle Balsac est une ville principalement résidentielle : cette caractéristique se déduit de l'indice de concentration de l'emploi, qui lorsqu'il est inférieur à 100 démontre un rapport négatif entre le nombre d'emplois proposés et le nombre d'actifs résidant dans le territoire considéré. Cet indicateur pour notre commune s'établit à 43 en 2015.

Druelle Balsac n'a pas d'obligation de taux dans la construction de logements sociaux, mais nous nous sommes engagés à faire dans toutes les opérations d'urbanisme environ 20% de logements sociaux. Ces projets de logement doivent concerner de petites structures, afin de les intégrer plus facilement dans nos quartiers.

Druelle Balsac a connu plusieurs phases de développement, depuis les années 70, qui se sont traduites par la création de lotissements, pour la plupart d'initiative privée (Les Roches Plantées, le Claux 2, Le Capucin, La Sarrade, Les Pesquies, Les Jardins de la Maresque) ou publics (Les Bastides, Boumaigues, Le Claux, Causse du Bouldou, Combe du Bouldou). Ces espaces, essentiellement constitués de zones pavillonnaires, ont ponctué principalement le développement de Druelle et Balsac, ce qui a rendu nécessaire la réalisation d'équipements sociaux, sportifs et de loisirs. Ces derniers sont venus structurer la commune et renforcer par là-même son attractivité.

De nouveaux quartiers sont encore aujourd'hui en projet et offriront des perspectives de développement de l'habitat tout en confortant le besoin de création de nouveaux équipements soutenus par le conseil municipal.

L'enjeu est d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant une mixité sociale et en favorisant une production de logements sociaux, même si cela ne nous est pas imposé.

- Une activité économique due principalement à la dynamique économique ruthénoise

Druelle Balsac bénéficie principalement de l'agglomération de Rodez qui constitue un pôle majeur de croissance et de redistribution territoriale pour le département et le Nord de la Région Occitanie. L'agglomération ruthénoise concentre en effet une part très importante des emplois industriels de la région et constitue la cinquième zone d'emplois régionale avec 33 509 emplois en 2015, dont près de 90% sont des emplois salariés. La commune compte quant à elle en 2015, 250 emplois (source INSEE).

Le tissu économique de Druelle Balsac se compose essentiellement de PME (petites et moyennes entreprises) dont l'activité se situe dans l'artisanat, l'agriculture et le tertiaire. Ce tissu se confond plus largement avec celui de l'agglomération ruthénoise, dans lequel prédominent les activités industrielles de l'agro-industrie et de la mécanique et où se développent les filières informatiques et les éco-activités.

Druelle Balsac dispose sur son territoire d'une partie de la zone d'activité de Bel Air, dont Rodez Agglomération assure, dans le cadre de sa compétence, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion, qui s'étendent sur plusieurs hectares et offrent des perspectives de développement des activités et des emplois.

- Des indicateurs économiques favorables

En 2015, le taux d'activité des 15-64 ans résidant à Druelle Balsac s'élève à 77% et le taux de chômage s'établit à 4,5%. En comparaison, Rodez Agglomération affiche un taux d'activité de 74% et un taux de chômage de 10%. Ces données sont conformes à celles du territoire du PETR qui présente un taux d'activité de 75% et un taux de chômage de 10%.

- Druelle Balsac, une centralité à conforter....

Une offre en services et équipements diversifiée et un cadre de vie privilégié

Druelle Balsac offre des services à taille humaine néanmoins nécessaires pour répondre aux besoins d'une population croissante. Ces services sont rendus à la population à travers un certain nombre de structures et équipements qui participent à l'attractivité de la commune et qui contribuent à faire de la commune un pôle de services intermédiaires pour le bassin de vie environnant.

Par ailleurs, le cadre de vie dont bénéficie la population conjugue les atouts d'une zone urbaine (équipements et services) et de la campagne (nombreux hameaux, circuits de randonnée pédestre et VTT et petit patrimoine vernaculaire remarqué dans le cadre du SPR) lui conférant par là-même le caractère de poumon vert de l'Agglomération.

- La présence de services et équipements confère une attractivité certaine à la commune :

Dans le domaine social : CCAS, deux groupes scolaires (300 élèves), un relais d'assistantes maternelles, une crèche privée, une résidence Séniors en projet (20 logements).

Dans le domaine culturel : une bibliothèque, une salle de danse et un espace d'animation.

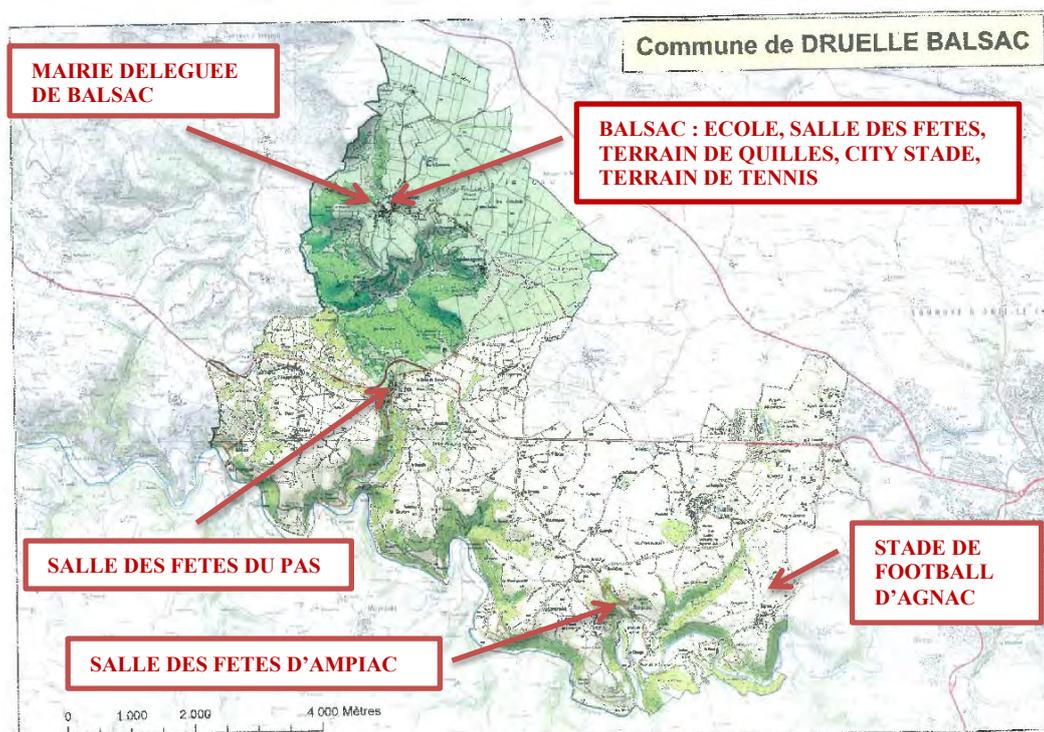
Dans le domaine sportif : deux stades dont un synthétique, deux city stade contigües aux deux écoles, une salle multisports (basket, hand-ball), trois terrains de tennis, un terrain de quilles de Huit, une piste de BMX, des aires de jeux libre, une dizaine de circuits de randonnée et en projet un site de promenade.

Dans le domaine de la santé : une pharmacie, un cabinet de trois kinésithérapeutes, un cabinet de quatre infirmières, un cabinet de quatre dentistes, une orthophoniste, une ostéopathe, une sophrologue.

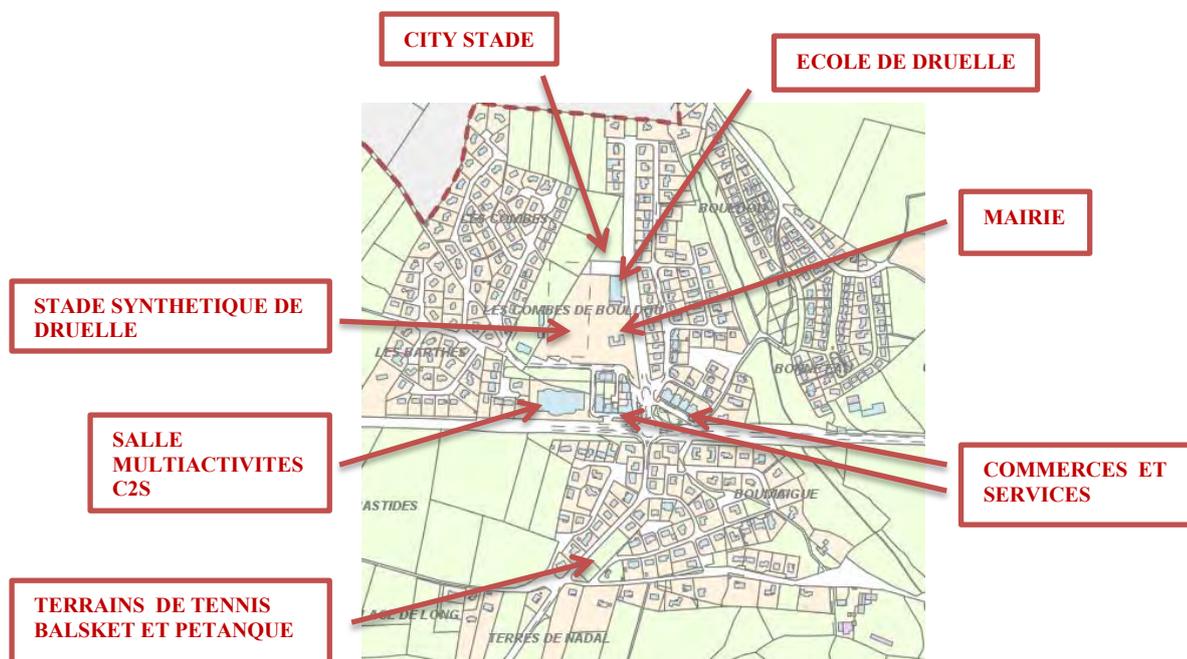
Dans le domaine commercial : un multiservice, une boulangerie, deux salons de coiffure, trois restaurants, un tabac, un point poste, un commerce de voitures.

Dans le domaine associatif : plus d'une trentaine d'associations en tous genres.

CARTE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS



QUARTIER DU BOULDOU



L'offre de services à la population a vocation à s'étoffer dans les années à venir à travers soit la construction d'une nouvelle maison de santé pluri professionnelle portée par Rodez agglomération, soit par le rattachement à celle de Rodez Faubourg. Cet équipement compléterait l'offre de service rendu à la population et plus largement pourrait satisfaire un bassin de vie plus important.

- Un cadre de vie à préserver : le défi de la transition écologique et énergétique

La préservation du cadre de vie impose de relever le défi de la transition écologique et énergétique.

Cette transition est l'un des axes majeurs du projet municipal mené depuis 2008, qui se décline en 4 objectifs :

- maîtriser la consommation énergétique,
- assurer la transition énergétique,
- promouvoir la mobilité durable par les actions au quotidien,
- préserver la biodiversité et valoriser les paysages.

De nombreuses actions permettant d'atteindre ces objectifs ont été mises en œuvre depuis 2008 : l'extinction de l'éclairage public depuis 2011, la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse pour chauffer la mairie et l'école distantes de 100m, la démarche zéro phyto, un plan de gestion différenciée des espaces publics, la mise en place de la GTC (gestion centralisée du chauffage) dans la salle de sport, l'école et la mairie avec une économie de 40%, en cours la rénovation du groupe scolaire de Druelle,....

Autant d'actions et de projets orientés avant tout vers l'atteinte du double objectif : préservation du cadre de vie et diminution des charges de fonctionnement sur le budget communal.

- Une commune qui offre des services aux communes de l'ouest de l'Agglomération

Druelle Balsac rayonne sur un bassin de vie qui s'étend aux villages voisins : Toizac, Mayran, Capelle, Souyri, etc ..., drainant une population de 1 000 habitants de plus. Ce bassin de vie est dû à la dynamique économique et démographique de l'Agglomération ruthénoise, tout en permettant à la population d'accéder aux équipements de la vie courante.

Le secteur sportif et culturel offre une parfaite illustration de l'attractivité des associations de la commune au profit de ses habitants.

Zoom sur le secteur culturel et sportif de Druelle Balsac

Associations	Sportives	Culturelles et de Loisirs	Total
Nombre d'associations	11	17	28
Nombre total d'adhérents	851	993	1844
Adhérents de Druelle Balsac	498	726	1224
Jeunes de – de 18 ans	293	170	463

Si un tel niveau d'équipements et de services participe sans aucun doute à l'attractivité de la commune, il n'en demeure pas moins que Druelle Balsac doit faire face à un contexte financier tendu de baisse des dotations de l'Etat, de pression de la population pour un niveau de services et d'équipements toujours plus grand et d'adaptation nécessaire face aux enjeux climatiques et énergétiques. Tel est le défi que devra relever la commune dans les prochaines années.

- Synthèse du diagnostic

FORCES

- Une dynamique démographique, due à la proximité de Rodez Agglomération et à son développement économique
- Un cadre de vie privilégié entre ville et campagne : un pôle urbain avec ses commerces, ses services et le réseau de transports de Rodez Agglomération, sans oublier les différents villages où les habitants trouvent des lieux de vie agréables tout en n'étant pas trop éloignés de Rodez
- Une localisation favorable : proximité de Rodez, appartenance à Rodez Agglomération dont elle constitue l'entrée Ouest en direction de Villefranche de Rouergue, voire Montauban.
- Une présence de services et d'équipements concourant aux besoins de la population, à taille humaine
- Une gestion mesurée et raisonnée en matière d'habitat pour conserver le « Bien Vivre » à Druelle Balsac

FAIBLESSES

- Une commune de 5200 ha avec de nombreux villages et plus de 80 kms de voiries et 80 kms de chemins
- Le vieillissement de la population, à qui la collectivité doit permettre de se rapprocher des commerces et des services, avec des logements adaptés
- Le manque d'harmonisation des ressources fiscales au sein de l'agglomération
- Des besoins et des projets à mettre en corrélation avec le budget communal

OPPORTUNITES

- Des projets d'équipements porteurs de développement pour le territoire et sa population
- Le développement des axes routiers : en projet la liaison Ouest-Sud RD 840 vers RN 88 et un giratoire sur la RD 994 en aval de la maison d'arrêt.

MENACES

- La crise énergétique, dont il faut tenir compte dans tous les projets
- La crise climatique
- La perte d'autonomie financière des collectivités locales et leur dépendance accrue aux dotations de l'Etat menace en particulier un certain nombre de petites communes
- Le développement d'une intercommunalité de moyens, qui doit permettre à chaque commune de se développer suivant sa taille et ses besoins

- Identification des enjeux

Le diagnostic territorial sur la commune de Druelle Balsac met en évidence les enjeux majeurs suivants, auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la commune :

Une démographie à soutenir	Pour la commune il s'agit de maintenir la dynamique démographique voire la renforcer sur le village de Balsac en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle en recherche d'un cadre de vie agréable, tout en prenant en compte les besoins d'une population âgée.
Un habitat durable à construire	Il convient d'organiser l'essor d'un habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace dans un but de préservation des espaces naturels et des paysages.
Une centralité à conforter	Il s'agit de conforter la centralité de la partie urbaine par ses services de proximité et de trouver un équilibre pour tout le territoire, ce qui offre une qualité de vie et maintient une vie dans les différents villages. Ce qui permettra à tous les habitants de bien vivre ensemble.
Une mobilité à favoriser	Les mobilités douces doivent être confortées au travers de la requalification d'espaces publics et la création de liaisons piétonnes et/ou cyclables pour créer un lien entre les différents villages. La situation du carrefour sur la RD994 à l'entrée de la commune en venant de Rodez doit être prise en compte pour ne pas alourdir le trafic de véhicules sur la RD en direction de Cayssiols. La difficulté de traverser Rodez à certaines heures engendre un flot de tous véhicules qui à partir du carrefour de Pisserates rejoignent Olemps par Cayssiols et La Mouline.
Un environnement à préserver	Relever les défis énergétiques et climatiques doit être l'affaire de tous ! L'action de la commune déjà engagée, doit se poursuivre pour un cadre de vie préservé et la lutte contre le changement climatique doit se traduire par des actions concrètes en matière énergétique et environnementale. La logique de maîtrise des consommations et des coûts doit se poursuivre et doit être une réflexion première en amont de tous les projets (horloges astronomiques, réseau de chaleur au bois, gestion centralisée du chauffage, ...).

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Druelle Balsac, 15^{ème} commune aveyronnaise avec ses 3091 habitants et 29^{ème} de par sa superficie, sur un total de 285, participe par son attractivité, à l'accueil de la population. Défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération, et ce, dans un cadre institutionnel où les territoires ruraux se recomposent et dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler.

Des éléments de contexte à intégrer

Le diagnostic, de la commune nouvelle de Druelle Balsac depuis 2017, fait apparaître une commune dynamique sur le plan démographique et participant à la vitalité de l'agglomération ruthénoise, dans un contexte marqué par :

- Des charges de centralité avérées et à appréhender dans un contexte de diminution des ressources publiques.
- Une population en augmentation de plus de 400 habitants de 2011 à 2015, dont seulement 100 personnes dues au solde migratoire ; mais une population qui n'échappe pas au vieillissement et dont les attentes imposent de développer et de maintenir un niveau de services et d'équipements, tout en préservant le cadre de vie.
- Les nécessaires, préservation des ressources naturelles et adaptation face au changement climatique.
- L'appartenance à un territoire qui doit tirer parti de son positionnement éloigné du champ et de la dynamique des pôles métropolitains régionaux.

- Une stratégie pour un projet au service du territoire et de ses habitants

Le projet de valorisation et de développement de la commune de Druelle Balsac se traduit par :

- La volonté d'affirmer l'identité d'une commune rurale au sein d'un espace urbain constitué par Rodez Agglomération et d'un espace plus diffus dans lequel elle joue un rôle de poumon vert.
- La volonté des élus d'accompagner un développement harmonieux et exemplaire, en n'oubliant pas l'équilibre entre la zone urbaine et les nombreux villages et hameaux qui la rendent attrayante.

La commune doit relever le défi de mobiliser l'ensemble des acteurs, afin d'accueillir une nouvelle population de jeunes actifs en recherche d'un minimum de services, de loisirs et d'un cadre de vie agréable ; sans pour autant oublier la population actuelle vieillissante en milieu rural pour laquelle nous devons trouver des solutions proche des commerces et services.

Il faut anticiper et organiser le développement de la commune pour trouver un juste équilibre entre la production de logements et la préservation des espaces naturels et paysages.

Le projet communal ambitionne de faire de Druelle Balsac une commune où il fait bon vivre ensemble et de garder son image de poumon vert de l'agglomération. Pour répondre à cela la stratégie de la commune s'articule autour de 4 axes majeurs et prioritaires de l'équipe municipale :

AXE 1 – GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE :

- En assurant un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat entre les 2 zones
- En développant la vie culturelle et associative (équipements et animations)
- En modernisant et en développant les infrastructures sportives
- En valorisant le riche patrimoine communal (églises, lavoirs, puits, ...)
- En favorisant le maintien et le développement du petit commerce et des services de proximité
- En requalifiant les espaces publics, et en structurant les liaisons entre les quartiers, voire entre les villages

Il s'agit d'offrir aux Druellois Balsacois un cadre de vie de qualité dans lequel ils pourront s'épanouir en trouvant une réponse à leurs besoins en habitat, services et petits commerces de proximité, en équipements : culturels, de loisirs, sportifs, de santé et aussi des espaces publics agréables et un patrimoine restauré ou mis en valeur.

AXE 2 – ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE :

- En maîtrisant les consommations énergétiques
- En assurant la transition énergétique de la commune en priorisant les énergies renouvelables
- En promouvant la mobilité durable par des actions quotidiennes
- En préservant la biodiversité et en valorisant les paysages

La volonté de l'équipe municipale est de participer activement, à son niveau, à la transition écologique et énergétique du territoire. Pour cela, la commune s'est engagée dans la valorisation des paysages, la promotion de la mobilité durable, la diversification des énergies auxquelles elle recourt ayant pour but de maîtriser ses consommations et donc de diminuer ses dépenses de fonctionnement.

AXE 3 – FAVORISER LES SOLIDARITES ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE :

- En accompagnant les habitants tout au long de leur vie
- En initiant le rapprochement entre les générations
- En impliquant les citoyens dans l'action locale
- En ouvrant à l'innovation et à l'expérimentation
- En favorisant et privilégiant les partenariats

Le bien vivre ensemble suppose la prise en compte de l'ensemble des publics et de leurs âges. Une attention particulière est portée, des plus jeunes aux plus anciens, mais aussi aux personnes porteuses d'un handicap. Dans un même temps, il faut favoriser le rapprochement intergénérationnel.

Cet axe a pour objectifs d'impliquer les citoyens dans l'action locale, de mobiliser l'ingénierie présente sur le territoire dans une logique d'expérimentation et d'innovation, ce qui suppose de bouleverser les habitudes de fonctionnement.

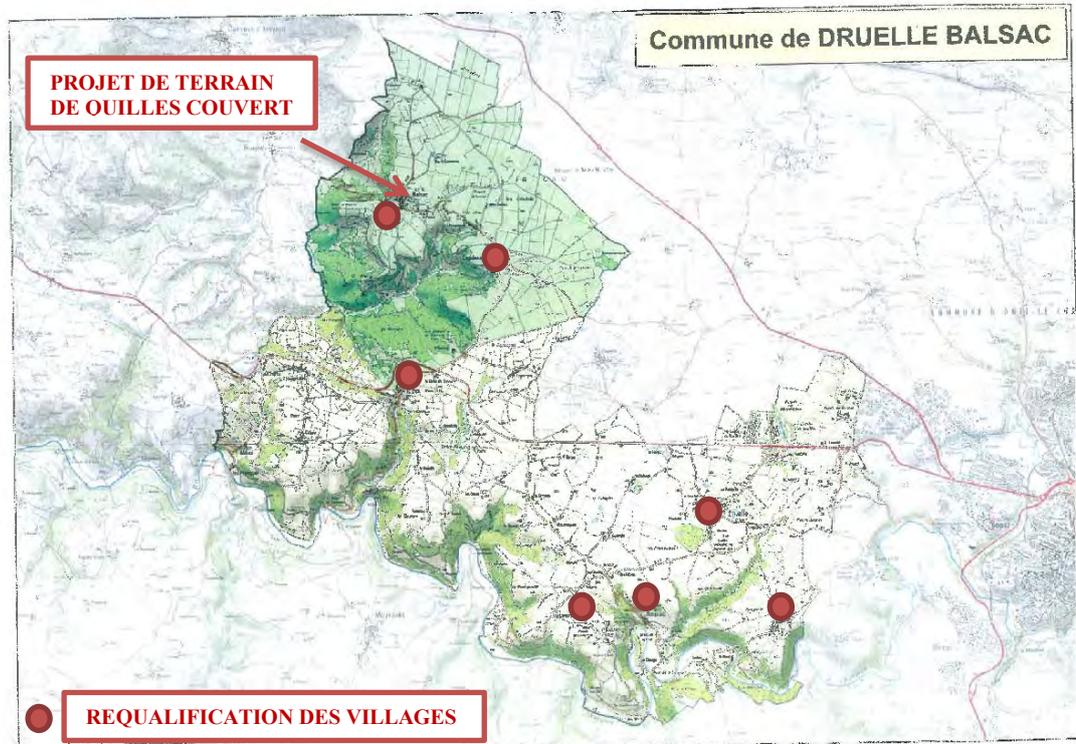
Article 4 : Le projet de développement et de valorisation de Druelle Balsac

Le projet de développement et de valorisation de la commune traduit une volonté d'agir en faveur du développement démographique ainsi que sur le cadre de vie et sur une offre de services diversifiée et de qualité.

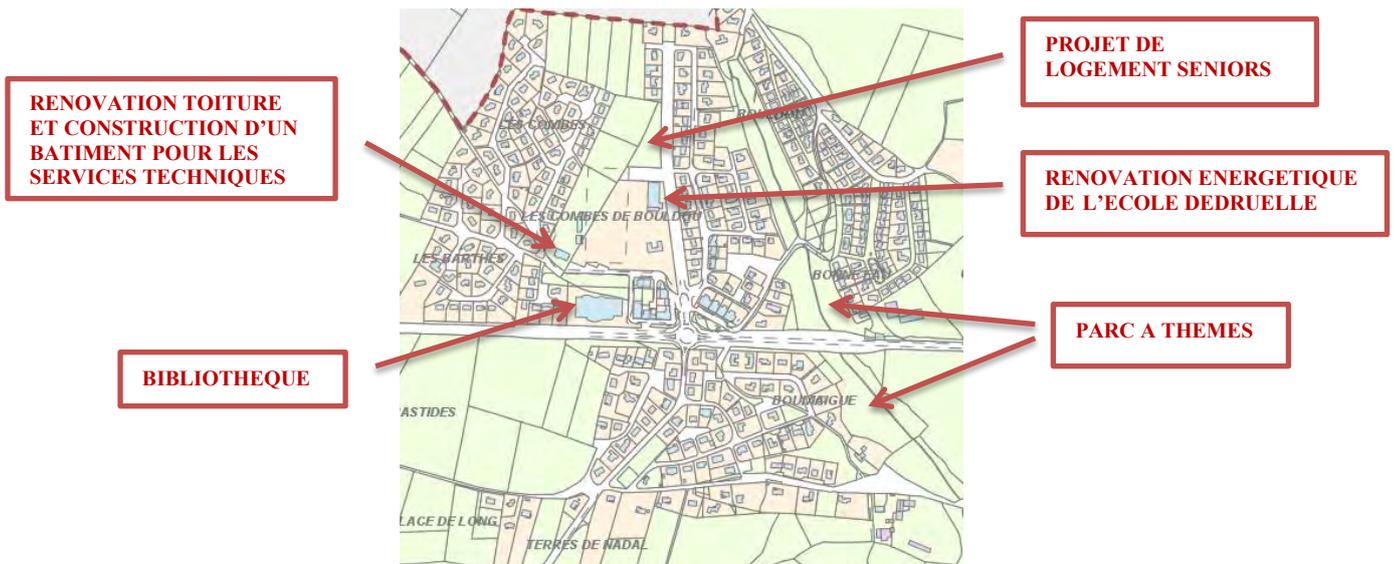
Le projet de Druelle Balsac s'articule autour de 4 axes stratégiques décomposés en 10 actions et de multiples mesures qui ont pour vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de l'attractivité et de maîtriser l'accueil de la population.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-XXXX)	Long terme (XXXX-XXXX)
AXE STRATEGIQUE 1 : GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE				
ACTION 1.1 Assurer un développement maîtrisé de l'habitat	Reconquête d'îlots non bâtis, de bâtis inesthétiques ou vacants dans les villages			
ACTION 1.2 Moderniser et développer les infrastructures	Reconfiguration de la Bibliothèque			
	Reconfiguration du terrain de quilles			
	Réaliser des circulations douces			
ACTION 1.3 Valoriser le patrimoine bâti communal	Rénovation du patrimoine architectural			
	Répertorier et mettre en valeur le petit patrimoine			
ACTION 1.4 Requalifier les espaces publics	Requalifier les centre-bourg : Balsac, Ampiac, Le Pas, Agnac, Castan, Druelle Village et Capdenaguet			
	Circuit de promenade à thème au Bouldou			
AXE STRATEGIQUE 2 : ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				
ACTION 2.1 Maîtriser les consommations énergétiques	Continuer la rénovation énergétique de l'éclairage public			
	Rénovation énergétique des bâtiments			
	Rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Cayla			
	Continuer l'installation de la Gestion Centralisée sur les bâtiments			
ACTION 2.2 Assurer la transition énergétique	Installation d'une borne de recharge électrique			
	Recourir aux énergies renouvelables			
AXE STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LES SOLIDARITES				
ACTION 3.1 Offrir au Séniors la possibilité de se rapprocher des services	Création d'une résidence Séniors			
ACTION 3.2 Impliquer les citoyens dans l'action locale	Redynamiser la journée nettoyage instaurée depuis 2010 sur la commune			
	Réflexion citoyenne sur l'aménagement de chacun des villages et hameaux			
ACTION 3.3 Ouvrir à l'expérimentation et à l'innovation	Maintenir les actions faites depuis 2014 par les associations communales sur le temps périscolaire			

CARTOGRAPHIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DE DRUELLE BALSAC



QUARTIER DU BOULDOU



Article 5 : Le programme Opérationnel pluriannuel 2019/2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional de Rodez Agglomération établi pour la même période.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions qui suivent. Les projets présentés dans ces fiches le sont à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles du contrat territorial et sera conditionné à l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Action 1.1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat	1.1.1 Reconquête d'ilots non bâtis, de bâtis inesthétiques ou vacants dans les villages		X	X
Action 1.2 : Moderniser et développer les infrastructures	1.2.1 Reconfiguration de la Bibliothèque		X	X
	1.2.2 Reconfiguration du terrain de Quilles de Huit à Balsac		X	X
	1.2.3 Réaliser des circulations douces		X	X
Action 1.3 : Valoriser le patrimoine bâti communal	1.3.1 Rénovation du patrimoine architectural			X
	1.3.2 Répertorier et mettre en valeur le petit patrimoine	X	X	X
Action 1.4 : Requalifier les espaces publics	1.4.1 Requalifier les centres bourg : Balsac, Ampiac, Le Pas, Agnac, Castan, Druelle Village et Capdenaguet	Balsac	Le Pas Castan Ampiac	Capdenaguet Agnac Druelle Village
	1.4.2 Circuit de promenade à thèmes au Bouldou			X
Action 2.1 : Maitriser les consommations énergétiques	2.1.1 Continuer la rénovation énergétique de l'éclairage public	X	X	X
	2.1.2 Rénovation énergétique des bâtiments communaux		X	
	2.1.3 Rénovation énergétique du Groupe scolaire Paul Cayla	X	X	
	2.1.4 Continuer l'installation de la Gestion Technique Centralisée sur les bâtiments	X		
Action 2.2 : Assurer la transition énergétique	2.2.1 Installer une borne de recharge électrique			X
	2.2.2 Recourir aux énergies renouvelables	X		
Action 3.1 : Offrir aux séniors la possibilité de se rapprocher des services	3.1.1 Création d'une résidence Séniors	X	X	X
Action 3.2 : Impliquer les citoyens dans l'action locale	3.2.1 Redynamiser la journée Nettoyage instaurée depuis 2010 sur la commune	X	X	
	3.2.2 Réflexion citoyenne sur l'aménagement dans chacun des hameaux et villages		X	X
Action 3.3 : Ouvrir à l'expérimentation et à l'innovation	3.3.1 Maintenir les actions faites par les associations pendant le temps périscolaire	X	X	X

Axe 1	Fiche action 1.1
GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE	ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HABITAT
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Le contexte dans lequel s'inscrit le développement de l'habitat à Druelle Balsac est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une planification du développement de l'habitat à une intercommunale : deux documents majeurs de référence fixent pour la commune les orientations stratégiques de ce développement le Plan Local de l'Urbanisme (PLUI) et le Plan Local de l'Habitat (PLH) identifient Druelle Balsac en tant que partie pour le développement de l'agglomération. • Une volonté affirmée des élus d'agir pour organiser un développement maîtrisé et harmonieux de la commune et de ses hameaux dans le respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale qui se traduit par la mise en œuvre d'outils et de mesures règlementaires. • Une intervention coordonnée et articulée entre intercommunalité et communes pour mener à bien des opérations de développement de l'habitat. 	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <p>Assurer un développement urbain cohérent moins consommateur d'espace et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux.</p> <p>Permettre la construction d'un habitat de qualité s'intégrant dans les villages pour assurer une préservation naturelle des sites.</p> <p>Promouvoir les opérations d'aménagement favorisant la réalisation de constructions exemplaires répondant aux contraintes énergétiques et climatiques.</p>	
1.1.1 RECONQUETE DES ILOTS NON BATIS, DE BATIS INESTHETIQUES ou VACANTS	
<p>Descriptif : La reconquête d'îlots non bâtis à l'intérieur des villages, ainsi que des bâtis inesthétiques ou vacants. L'acquisition étant communale, une prise en charge par la Région est possible pour la démolition et la création s'il y a lieu d'un espace public.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac A l'intérieur de ces mêmes villages</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier : 2019 à 2021. Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Rodez Agglomération</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE	MODERNISER ET DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Le contexte sportif de Druelle Balsac est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des équipements variés et hétérogène dans lequel coexistent des équipements plus ou moins récents, nécessitant une modernisation. • Un secteur sportif dynamique et développé, proposant la pratique de nombreux sports et reposant sur une trentaine d'associations. • Des utilisateurs résidant en majorité dans la commune : 1844 licenciés dont 1224 résident sur Druelle Balsac soit 66% contre 34% qui habitent à l'extérieur de la commune. <p>Le contexte culturel de Druelle Balsac est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses associations participent à la vie culturelle de la commune tout en favorisant les échanges intergénérationnels (arts créatifs, art de vivre, solidarité, théâtre, patrimoine, seniors, bibliothèque) • Pour la bibliothèque : un nombre d'abonnés en constante progression : 289 en 2018, dont 174 de moins de 15 ans (soit 60%) et 254 sur la commune (soit 88%). 	
Objectifs stratégiques	
<p>Dans les domaines sportif et culturel, l'enjeu est de réussir le pari du développement et de la modernisation des infrastructures sportives, tout en prenant en compte les contraintes de gestion qui s'imposent à la commune.</p> <p>Les objectifs stratégiques en matière sportive sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'activité des clubs sportifs existants et adapter les équipements au service de leurs projets de développement. - Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives pour le plus grand nombre en mutualisant les équipements. - Répondre aux besoins croissants des utilisateurs licenciés notamment tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements qui prennent en compte la réduction des coûts de fonctionnement et qui soit respectueuse de l'environnement. <p>Les objectifs en matière culturelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer vers une « bibliothèque 3ème lieu », c'est-à-dire un lieu de rencontre pour tous autour d'animations variées. Poursuivre les animations actuelles (contes, dictées), en proposer d'autres grâce aux outils prêtés par la médiathèque départementale (projections cinéma, expositions à thème, jeux ...) - Améliorer et développer l'accueil des partenaires de la commune : écoles, centres de loisirs, crèche, RAM - Favoriser le rapprochement des générations et l'accès libre à la culture en proposant des activités variées autour du livre, en créant un espace ludothèque sur place, en proposant des ateliers en famille. 	

1.2.1 RECONFIGURATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Descriptif : La reconfiguration et l'extension de la bibliothèque gérée par une association leur permettra une meilleure organisation au vu du nombre d'adhérents et de l'utilisation par l'école.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : NC

Calendrier : 2020 à 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DETR, CD12



1.2.2 RECONFIGURATION DU TERRAIN DE QUILLES

Descriptif : La reconfiguration du terrain de quilles et l'ajout d'un local est à mettre en phase avec une extension de la salle des fêtes pour un local de rangement.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : NC

Calendrier : 2020 à 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DETR, CD12, Région



1.2.3 REALISER DES CIRCULATIONS DOUCES

Descriptif : Réaliser des circulations douces sécurisées pour les promeneurs et les vélos. Relier les villages entre eux, ou des équipements culturels ou sportifs, afin de limiter l'empreinte carbone.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : NC

Calendrier : 2020 à 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CD12, Région, Rodez Agglomération



Axe 1	Fiche action 1.3
GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE	VALORISER LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>La présence nombreuse d'éléments anciens du patrimoine architectural pour lesquels une action de mise en valeur est envisagée, la municipalité a souhaité la rénovation de bâtiments emblématiques du patrimoine communal et d'éléments du petit patrimoine repérés dans le cadre du SPR et disséminés sur le territoire communal.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural communal au travers de la réalisation de travaux d'entretien et de restauration effectuée dans les règles de l'art. - Participer à l'embellissement du cadre de vie. 	
1.3.1 RENOVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL	
<p>Descriptif : La rénovation de ces édifices afin de les préserver et de les mettre en valeur. La participation de la Région est adossée à l'expertise d'un architecte et à la participation d'un autre partenaire.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier : 2020 à 2021 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DRAC, Région, Rodez Agglomération</p>	 <p style="text-align: center;">Chapelle de Saint-Clément</p>
1.3.2 MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE	
<p>Descriptif : Une intervention régulière est envisagée sur le petit patrimoine de la commune, tels que les croix, lavoirs, fours et autres, repérés dans le cadre du SPR.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : NC Chiffrage par opération</p> <p>Calendrier : 2020 à 2021 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DRAC, Région, CD12, Rodez Agglomération</p>	

Axe 1	Fiche action 1.4
GARDER L'EQUILIBRE ENTRE LA ZONE URBAINE ET RURALE	REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Depuis 2018, la commune a entrepris un vaste programme de requalification des espaces publics de ses bourgs et hameaux qui vont démarrer par la requalification de la place centrale et de ses ruelles du village de Balsac. Les travaux sont programmés pour septembre 2019 en coordination avec le Conseil Départemental, le CAUE et les Bâtiments de France.</p> <p>D'autres villages suivront : Le Pas, Ampiac, Agnac et Capdenaguet.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les travaux ont pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie. Rendre accessibles les espaces publics. Structurer les déplacements piétons pour créer du lien entre les bourgs et les hameaux de la commune. 	
1.4.1 REQUALIFIER LES CENTRES BOURGS	
<p>Descriptif : La requalification du centre bourg de Balsac, avec le début des travaux prévu fin 2019, donnera une identité qui sera reproduite sur les autres villages.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : 300 000€</p> <p>Calendrier : 2019 à 2020 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : CD12, Région, DETR, CAUE, Bâtiment de France, Rodez Agglomération</p>	 <p style="text-align: center;">Aménagement cœur de village Balsac</p>
1.4.2 CIRCUIT DE PROMENADE A THEMES AU BOULDOU	
<p>Descriptif : La création d'un parc de promenade accessible avec jeux pour enfants, parcours santé, plantation d'arbres fruitiers, arborium, etc....</p> <p>Maitre d'ouvrage : Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier : 2021 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, CD12, Rodez Agglomération.</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	MAITRISER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Dans un contexte de diminution de ressources publiques, la recherche d'économies s'impose. Depuis plusieurs années, le choix de la municipalité s'est porté sur la rénovation globale (isolation, menuiserie, système de chauffage et l'éclairage, etc...) des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Ainsi les écoles publiques, les salles des fêtes, la mairie et l'éclairage public.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la rénovation des bâtiments pour limiter les coûts de fonctionnement et l'émission des gaz à effet de serre. • Rationaliser dans les différentes salles les systèmes d'éclairage, de chauffage, etc... en fonction des usages et des pratiques d'utilisation des associations. • Rénover l'éclairage public en remplaçant les lampes énergivores par des LED et faire le choix de l'apport d'horloges astronomiques et de l'extinction de l'éclairage la nuit de 23h30 à 5h30. 	
2.1.1 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
<p>Descriptif : La rénovation de l'éclairage public entrepris en 2010 par le remplacement de toutes les armoires devenues obsolètes. La mise en place depuis 2012 d'horloges astronomiques et l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30. Et depuis 3 ans un budget annuel de 20 000€ nous permet de remplacer les points d'éclairage par des lampes LED.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : 20 000€ par an</p> <p>Calendrier : chaque année Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : SIEDA</p>	

2.1.2 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Descriptif : La rénovation de l'éclairage de la salle de Basket, cet équipement comporte 360 tubes. Une première étape a été franchie en 2009 avec la mise en place de boutons pour permettre le choix, soit les entrainements, soit les matchs. Cette première étape a permis à la collectivité de faire une économie de 150 000kW par an. Le projet actuel est de remplacer les néons par un éclairage LED.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif :

Calendrier : 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, CD12, DETR



2.1.3 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL CAYLA

Descriptif : La rénovation de l'école publique Paul Cayla au Bouldou construite en 1990 sera entreprise à partir des vacances de Pâques. Ce projet comporte le changement de toutes les huisseries, l'isolation des salles de classe, le changement de tous les éclairages par des éclairages LED et la mise en place d'une pompe à chaleur en lieu et place des climatiseurs électriques.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : 500 000€ (en cours)

Calendrier : 2019

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, DETR



2.1.4 CONTINUER L'INSTALLATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

Descriptif : Installer une gestion technique centralisée (GTC) à l'école de Balsac afin de maîtriser la consommation énergétique du bâtiment.

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : 6 500€

Calendrier : 2ème semestre 2019

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : MET ENERGIE



Axe 2	Fiche action 2.2
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	ASSURER LA TRANSITION ENERGETIQUE
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Depuis 2012 l'équipe municipale s'est engagé dans la transition énergétique en utilisant les énergies renouvelables. C'est ainsi que pour la construction de la mairie une chaudière bois a été installé et un réseau de chaleur de 100m a permis de chauffer le Groupe Scolaire. Grace au réseau de chaleur la chaudière gaz ne sert que 5% du temps lors des journées de grand froid. Autre réalisation l'installation d'une Gestion Télé surveillé Centralisé (GTC) sur la salle de sport, ce qui a permis une économie de plus de 40% sur la consommation du gaz pour le chauffage.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <p style="padding-left: 20px;">Recourir à des énergies renouvelables pour chauffer les bâtiments communaux afin de participer à la valorisation des filières présentes sur le territoire.</p> <p style="padding-left: 20px;">Limiter l'empreinte carbone des projets municipaux et la dépendance à l'égard des énergies fossiles dont le coût ne cesse de croître.</p>	
2.2.1 INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE	
<p>Descriptif : Mise en place d'une borne de recharge électrique au Bouldou.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier : 2021 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région</p>	
2.2.2 RECOURIR AUX ENERGIES RENOUVELABLES	
<p>Descriptif : Rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques et construction d'un bâtiment supplémentaire. Les toitures de ces deux bâtiments seront recouvertes de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : 160 000€ (en cours)</p> <p>Calendrier : 2019-2020 Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région (Appel à projet NOWAT)</p>	

Axe 3	Fiche action 3.1
FAVORISER LES SOLIDARITES	OFFRIR AUX SENIORS LA POSSIBILITE DE SE RAPPROCHER DES SERVICES
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Accompagner les habitants tout au long de leur vie suppose de s'intéresser à la fois aux plus jeunes et aux plus anciens. Il s'agit d'offrir un parcours résidentiel aux personnes les plus âgées en fonction de leur degré d'autonomie. Permettre aux habitants éloignés des services d'avoir la possibilité d'emménager des logements accessibles en passant par une résidence SENIORS.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <p>Offrir la possibilité d'avoir un habitat adapté à la perte d'autonomie. Rapprocher nos personnes âgées des services, des commerces et du réseau de transport vers l'agglomération de Rodez. Permettre un échange intergénérationnel avec la proximité de l'école.</p>	
3.1.1 CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS	
<p>Descriptif : La commune, par le don du terrain, va faciliter la construction par un opérateur de logements sociaux d'une résidence Séniors destinée au logement d'un public âgé de plus de 60 ans. Ce projet comportera 15 habitations individuelles en T2 et T3 et une salle commune réservée uniquement à l'ensemble des résidents, portée par la commune.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : En cours d'étude, dépôt de permis fin 2019 et ouverture courant 2022</p> <p>Calendrier : 2019 à 2021</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : DETR, Région, CD12, Rodez Agglomération</p>	

Axe 3	Fiche action 3.2
FAVORISER LES SOLIDARITES	IMPLIQUER LES CITOYENS DANS L'ACTION LOCALE
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Impliquer les habitants dans des actions de nettoyage ou d'entretien des lieux publics. Quand une personne nettoie devant chez elle, on s'aperçoit qu'elle insuffle une dynamique et cela se traduit par un mieux vivre ensemble. Depuis 2010, la commune organise une matinée de nettoyage avec des groupes dans chaque hameau.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <p>Offrir un cadre de vie plus agréable au sein de la commune. Réfléchir aux différents aménagements à l'intérieur de chaque village, doit inciter les habitants à respecter ces lieux. Ces mêmes actions sont menées au niveau de l'école pendant les temps de garderie le soir et, au travers des enfants, ce sont les parents qui seront sensibilisés.</p>	
3.2.1 REDYNAMISER LA JOURNEE NETTOYAGE INSTAUREE DEPUIS 2010 SUR LA COMMUNE	
<p>Descriptif : Organisée depuis 2010, cette action de nettoyage doit prendre plus d'ampleur et permettre aux habitants de s'investir bénévolement au profit de leur commune afin d'en donner une image positive.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier : depuis 2010</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action :</p>	

3.2.2 REFLEXION CITOYENNE SUR L'AMENAGEMENT DE CHACUN DES VILLAGES ET HAMEAUX

Descriptif : La commune de Druelle Balsac possède sur son territoire de nombreux villages et hameaux sur une superficie de 5200 ha. Cette action a pour but de faire participer les habitants à l'amélioration de la qualité de vie de leur village. Des réunions dans chaque village les amèneront à réfléchir aux aménagements possibles : voiries, espaces verts, espaces de jeux, nettoyage des abords ...

Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac

Coût estimatif : NC

Calendrier : 2020 à 2030

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action :



Axe 3	Fiche action 3.3
FAVORISER LES SOLIDARITES	OUVRIR A L'EXPERIMENTATION ET A L'INNOVATION
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Cette action a été créée lors de la modification des rythmes scolaires et du passage à 4,5 jours par semaine, pour compléter l'offre de la collectivité pendant 45 mn au cours de l'accueil périscolaire du soir. Les associations qui le désiraient ont été invitées à se faire connaître au travers de leurs activités sportives ou culturelles.</p> <p>Une dizaine d'entre elles ayant répondu favorablement, nous avons établi un planning et informé les parents des dates d'intervention de chaque association.</p> <p>Pour remercier les bénévoles de leur implication, la collectivité alloue une subvention de 30 € par séance à chaque association.</p> <p>Depuis le retour à 4 jours par semaine, la collectivité a fait le choix de conserver cette action.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <p>Permettre à tous les enfants de la PS au CM2 de découvrir les activités sportives et culturelles qui sont proposées par les associations communales.</p> <p>Valoriser le travail des ATSEM pour faire autre chose que de la garderie et leur permettre de divertir les enfants suivant leurs compétences. La collectivité les incite à passer le BAFA et le leur finance.</p>	
3.3.1 MAINTENIR LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE	
<p>Descriptif : Durant le temps d'accueil périscolaire, en lien avec les ATSEM, les associations communales continueront à proposer aux enfants de l'école des activités sportives et/ou culturelles.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Commune de Druelle Balsac</p> <p>Coût estimatif : 1 000 €</p> <p>Calendrier : chaque année</p> <p>Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action :</p>	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

Le diagnostic posé sur l'agglomération routhénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération routhénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune de Druelle Balsac s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de conserver dans son développement un équilibre entre zones urbaine et rurale de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat et des équipements, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire routhénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation énergétique des bâtiments communaux, développement des énergies renouvelables ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités fait écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Druelle Balsac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Druelle Balsac et la Communauté d'Agglomération a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune de Druelle Balsac dans les domaines suivants :

⇒ Le développement économique

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là-même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités- 36,5 hectares cédés depuis 2008 ;
- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;

- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab' lab, Start up challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

- Grand sites d'Occitanie pour le tourisme ;
- Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
- Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

- La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;
- La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma territorial des infrastructures économiques - STIE) ;
- La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficient de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération ruthénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune de Druelle Balsac dans le cadre de ses règles générales d'interventions.

A ce titre, Rodez agglomération œuvre actuellement à l'extension de la zone de Bel-Air, avec la perspective d'acquérir 9hectares de terrains supplémentaires en direction de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

La couverture haut débit (via Orange) devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux.

⇒ **Le maintien et le développement du commerce et des services de proximité**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ **L'urbanisme et l'aménagement du territoire**

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune de Druelle Balsac notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en terme de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela le PLUi détermine les secteurs constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemple, le secteur du Bouldou.

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs. Ainsi, sur la commune de Druelle Balsac, à hauteur du Bouldou, l'axe routier structurant a été identifié afin de limiter le nombre de panneaux publicitaires admis.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse règlementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ **Le patrimoine**

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisés sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisées tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mise en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel. L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

A plusieurs reprises le patrimoine de la commune de Druelle Balsac a été mis en avant dans les programmes d'animation du Pays d'art et d'histoire de l'agglomération, de façon à valoriser ses qualités propres, en particulier ses anciens hameaux au patrimoine préservé, souvent autour d'église comme au Pas, à Abbas ou encore Ampiac, et prenant place dans des paysages d'une qualité exceptionnelle, au premier rang desquels les gorges de l'Aveyron.

La commune de Druelle a fait l'objet dans le cadre des itinéraires artistiques et culturels portés par Aveyron culture, « Eclaire-moi », d'une offre d'ateliers pédagogiques en plusieurs séances dont la réalisation de vitraux en classes (CM1 et CM2) et visites sur place de l'église de Saint-Martin de Limouze.

L'association des amis du prieuré du Sauvage fait partie des partenaires privilégiés de Rodez agglomération pour les manifestations nationales type Journées européennes du patrimoine.

⇒ **La transition écologique et énergétique** (le plan climat air énergie territorial)

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune de Druelle Balsac bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées.

Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- La réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ **La collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ **L'assainissement**

Rodez agglomération gère avec l'intégration de Balsac 52 km de canalisations, soit 8% du linéaire global).

68% des usagers sont en assainissement collectif (860) et 32% en assainissement non collectif (401 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 152 000 € TTC sur le réseau communal.

⇒ **La politique de l'habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune de Druelle Balsac sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 22 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 324 743 € HT et 144 233 € de subventions Anah et 34 643 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglomération a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte ainsi un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50%.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Cette ingénierie est également mobilisée sur des projets spécifiques portés par la commune comme la résidence pour personnes âgées, adossée au projet de services notamment médicaux.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH (programme local de l'habitat) lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune de Druelle Balsac dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

⇒ **La santé (l'accès aux soins)**

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de préfiguration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

Le Pôle de santé du Nord ruthénois associe les MSP d'Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et de Rodez-Faubourg. L'aire d'influence de la MSP de Rodez-Faubourg s'étendra jusqu'à la commune de Druelle Balsac.

24 professionnels (dont 4 médecins) seront présents dans la maison de santé de Rodez-Faubourg à son ouverture. Elle permettra d'en accueillir à terme 27.

La surface utile du projet est de 960 m². La Maison de Santé Pluri professionnelle sera située place du Sacré-Cœur, à Rodez, dans le quartier du Faubourg à proximité immédiate, d'une part, du centre ancien et, d'autre part, du quartier Saint-Eloi – Ramadier.

Les travaux ont débuté en septembre 2018 et s'achèveront fin octobre 2019. Ce projet représente un investissement de 2,9 M€ HT (montant contractualisé) et est réalisé avec le soutien financier de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de la commune de Rodez.

⇒ **Les mobilités**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

La commune de Druelle Balsac est desservie par une ligne de bus (E) au départ de Druelle Bourg, en correspondance avec la ligne B (5 allers-retours par jour du lundi au samedi, dont 1 en matinée sur réservation).

Outre cette ligne, le service de transport à la demande (TAD) propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus, pour rejoindre Le Bouldou, Balsac ou l'un des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80 % ou âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire qui desservent les principaux hameaux sont également mis en place à raison d'un aller-retour par jour.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par la RD 994, qui relie Rodez à Rignac – Villefranche-de-Rouergue avec un trafic de 7 324 véhicules/jour (en 2017) et la RD 840, qui relie Rodez à Decazeville – Figeac avec un trafic de 1 993 véhicules/jour au droit du Trauc. La commune est constituée de multiples hameaux dont les principaux sont également reliés par des voies départementales.

Rodez agglomération est notamment intervenue dans le financement du giratoire du Bouldou, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron. D'autre part, Rodez agglomération a engagé une réflexion sur la réalisation d'un maillage permettant de limiter la saturation aux entrées de Rodez.

Concernant les circulations douces, Rodez agglomération porte un schéma d'agglomération des circulations douces, qui doit être mis à jour en 2019, et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage lors la réalisation des opérations incluses dans ce schéma.

⇒ **Les équipements sportifs et socio-culturels**

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cependant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune de Druelle Balsac, Rodez agglomération a soutenu la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade « Le Bouldou », à hauteur de 100 000 €.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR CENTRE OUEST AVEYRON

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des bourgs centre, le PETR propose de:

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire,
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional,
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates
- participer au comité de pilotage local,
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat,
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions,

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires suivants du présent contrat :

- la Commune de Druelle Balsac,
- Rodez Agglomération,
- le PETR du Centre Ouest Aveyron,
- la Région Occitanie,
- le Département de l'Aveyron.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Druelle Balsac et Rodez Agglomération.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.
- de lister les autres partenaires éventuellement associés : Etat, CAUE, CAF ...

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Druelle Balsac, le

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Le Maire de Druelle Balsac

Carole DELGA

Patrick GAYRARD

**Le Président de Rodez
Agglomération**

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**Le Président du PETR Centre
Ouest Aveyron**

Christian TEYSSEBRE

Jean-François GALLIARD

Jean-Philippe SADOUL

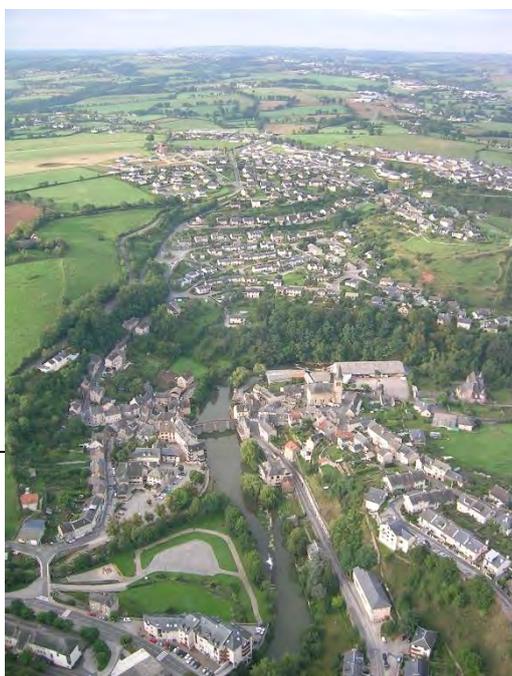
Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de LE MONASTERE

RODEZ agglomération – PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 / 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par **Carole DELGA**, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par **Jean-François GALLIARD**, son Président,

La Commune de Le Monastère, représentée par **Michel GANTOU**, Maire

La Communauté d'Agglomération de **Rodez Agglomération**, représentée par **Christian TEYSSEBRE**, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la / les Commune-s de XXXXX,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Le Monastère en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération en date du 25 juin 2019,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Le Monastère, la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération et le PETR Centre Ouest Aveyron, en y associant services de l'Etat, CAUE, chambres consulaires.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Le Monastère vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Par l'adhésion au contrat Bourg Centre, la commune du Monastère souhaite s'inscrire dans la poursuite d'une stratégie de développement à moyen et à long termes, afin de renforcer son attractivité au sein de son bassin de vie. Cette évolution vers une offre de services renforcée, ainsi que la valorisation de son patrimoine, ne peuvent se faire sans les partenariats de la Région Occitanie, de la communauté Rodez Agglomération, du Département de l'Aveyron, et du Pôle d'Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron, auxquels elle appartient.

Le cadre de vie :

Le territoire de la commune

La commune jouxte la ville de Rodez, mais aussi les communes d'Olemps, Flavin et Sainte Radegonde. Le Monastère est l'entrée Sud Est pour un grand nombre d'habitants de ces dernières, ainsi que du Lévezou et du sud Aveyron, qui doivent se rendre à Rodez, dont le centre-ville se situe à moins de 5 minutes. Cette position géographique fait donc de notre bourg un lieu de passage important. Les derniers comptages, établissent à 9000 véhicules empruntant quotidiennement l'axe principal de notre commune, l'avenue de Millau.



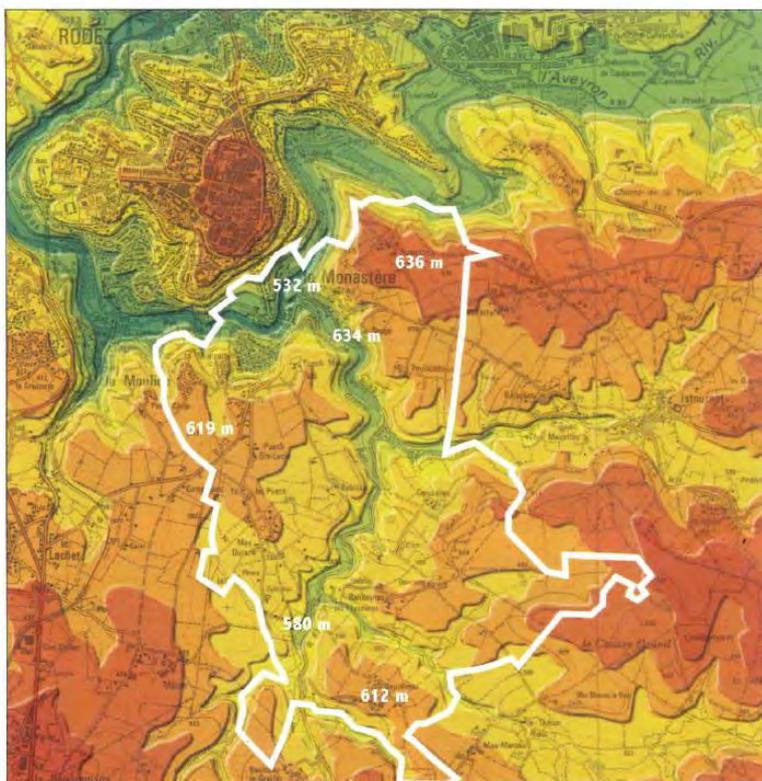
Le Monastère s'étend sur une superficie de 672 hectares où ont été recensés en 2016, 2314 habitants. Son territoire est caractérisé par un relief accidenté marqué par les vallées de l'Aveyron et de la Briane. [Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

Autour du Bourg Centre se trouvent les hameaux de Boutonnet, Randeynes, Combelles, Banocres et Fou

lho
ubo
us.
Les
cot
eau
x
étai
ent
initi
ale
me
nt
occ
upé
s
par
des
vign
es.

CARTE DU RELIEF

Source : CAUE Aveyron



Ils sont aujourd'hui en pâturages et bois. Les terres cultivées sont situées sur les différents plateaux. Différents élevages demeurent : Ovins, bovins, équins, volailles.

L'ancien village se situe au confluent de ces deux rivières et c'est ici que naquit la commune.

Pôle de services intermédiaires appartenant à une communauté d'agglomération de 60 000 habitants, Le Monastère participe à relever les défis de l'attractivité et de la démographie, défis partagés par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et la communauté Rodez agglomération.

Le Monastère est une commune au patrimoine historique riche

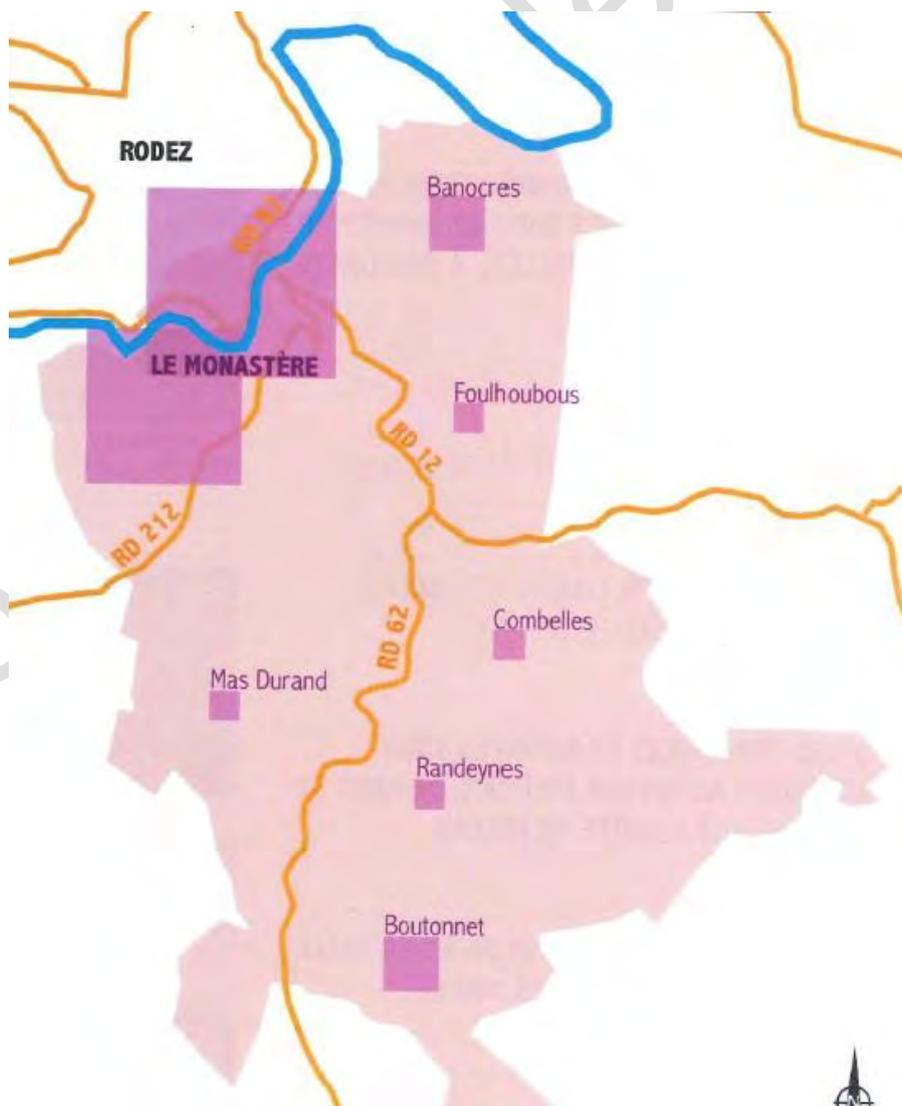
C'est en contrebas de la cité de Rodez, en bordure de la voie romaine reliant Rodez à Lodève et de la rivière Aveyron, que les bénédictines fondèrent au IXème siècle l'abbaye Saint Sernin. Deuxième abbaye construite en Rouergue, première à accueillir des Religieuses, issues notamment de grandes familles, et sa renommée lui

permettait alors d'occuper un rang de choix au niveau du clergé mais aussi dans sa relation avec le Comte de Rodez.

Des habitations et des dépendances ont été construites, à proximité, avec le développement important pour l'époque, de l'industrie et l'artisanat en utilisant l'eau des rivières (meuniers, tanneurs, chapeliers, drapiers, filature, bourreliers, etc.)

Au XIII^{ème} siècle, l'abbaye construisit hors de ses murs un prieuré dédié à Saint Etienne. A la fin des travaux au XIV^{ème} siècle, il devint l'église paroissiale Saint Blaise, lieu de célébration encore actuel. Même si sous la Révolution, en 1792 l'abbaye dû fermer ses portes et subir de nombreux dommages, elle reste un élément identitaire fort de notre commune. Cela au même titre que le pont, qu'en 1339, le Comte Jean 1^{er} d'Armagnac décida de construire sur l'Aveyron. Il fût élargi au XVI^{ème} siècle et doté d'une croix de style gothique flamboyant. A cette époque Le Monastère était déjà un lieu de passage important pour se rendre à Rodez depuis Millau. Ce pont demeure aujourd'hui un remarquable élément de notre patrimoine.

Plus tard, en 1807, la réunion de la commune à celles de Boutonnet, Randeynes, Combelles, Banocres et Foulhoubous a constitué la commune actuelle de Le Monastère.



Document CAUE d'après carte IGN

L'ensemble des conseils municipaux qui se sont succédés ont eu la volonté de promouvoir un développement économique et social équilibré et harmonieux, dans le respect de l'identité de la commune. Même si nous sommes engagés dans une politique volontariste de renfort de notre attractivité, nous restons fortement attachés à la notion de village.

Source : PETR



De par son positionnement géographique, en centralité du Département, de la Communauté d'agglomération et surtout en continuité immédiate de la Ville de Rodez, Le Monastère accueille les populations d'un bassin de vie qui s'étend aux 7 autres communes de Rodez Agglomération et à de nombreuses communes des Pays de Salars, du Lévezou et du Ségala Viaur.

Cette situation confère au Monastère une place particulière. Il bénéficie de la dynamique économique et démographique du territoire tout en donnant accès à sa population et à celle du bassin de vie aux équipements de la vie courante en complément de l'emploi.

La population

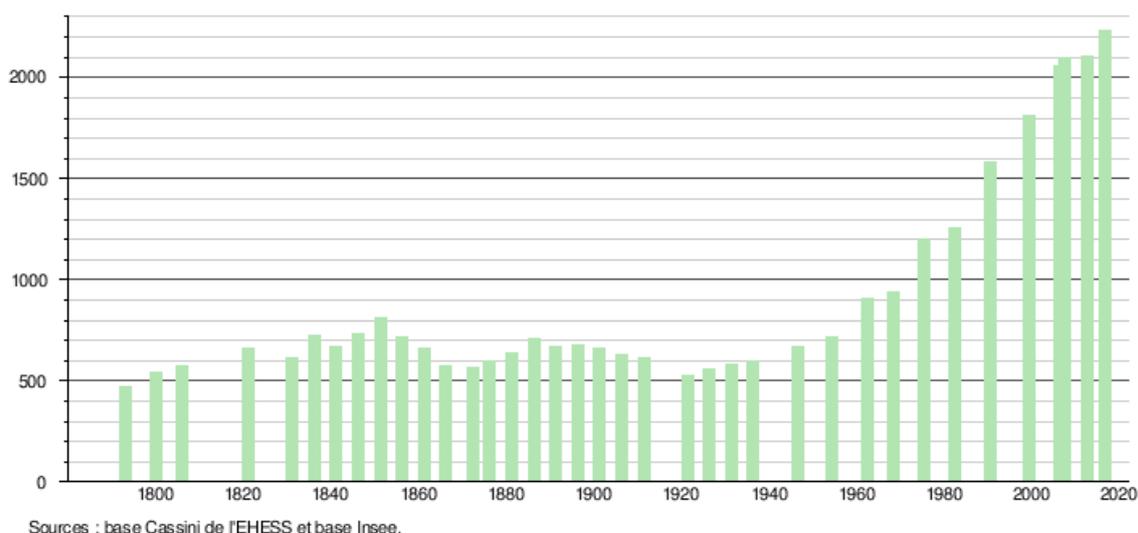
- Dynamique socio démographique

Fort du cadre de vie privilégié offert à ses habitants, la population s'accroît de façon régulière participant ainsi à l'essor démographique de l'agglomération de Rodez.

L'histogramme ci-après fait apparaître une population comprise entre 500 et 700 habitants de 1800 à 1954, avec une évolution croissante de 1954 à aujourd'hui, passant 715 habitants à 2314 en 2016, soit une augmentation moyenne de 26 habitants par an.

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.

Histogramme de l'évolution démographique



Par tranche d'âge, Le Monastère bénéficie d'un équilibre intergénérationnel puisque la commune héberge une population de moins de 30 ans à hauteur de 34,1%. Cependant la tranche de 31 à 59 ans est la plus nombreuse avec 46,1%. Il s'agit donc majoritairement d'une population en âge d'activité puisque les plus de 60 ans représentent moins de 19,8%. Cette population est répartie de façon très égale entre hommes et femmes.

- Données socio-économiques

Très majoritairement les Monastériennes et Monastériens ont une activité professionnelle puisque seulement 3,8 % déclarent ne pas avoir d'emploi. Les emplois sont répartis de la façon suivante : Commerce, transport, services : 45,8 %. Administration enseignement, santé : 22,1 %. Construction : 17%. Industrie : 8,5%. Agriculture : 6,5 %. Hormis une partie des commerces, artisanats et agriculture, la majorité de ces emplois se situent hors de la commune du Monastère. Le Monastère est donc principalement une ville résidentielle. Cette caractéristique se déduit de l'indice de concentration de l'emploi qui, lorsqu'il est inférieur à 100 démontre un rapport négatif entre le nombre d'emplois proposés et le nombre d'actifs résidant sur le territoire considéré. Cet indicateur pour Le Monastère s'établit à 37. Par ailleurs, 8% des habitants sont élèves ou étudiants.

Du fait de sa petite taille, notre commune n'a pas vocation à connaître dans les années à venir une expansion importante en termes de population. Il est cependant impératif de veiller à ce que la fonction résidentielle qui prédomine, ne transforme la commune en « cité dortoir ». Le Monastère doit vivre en s'appuyant sur un cadre de vie particulièrement agréable et attrayant mais aussi par une offre de services à la hauteur des attentes de la population issue de différentes générations.

L'urbanisation

A l'origine, proches mais séparés par des espaces agricoles, le bourg du Monastère et la ville de Rodez se sont développés indépendamment en aboutissant, aujourd'hui, à une urbanisation continue.



Début XXème siècle



Année 1950

La commune du Monastère a connu plusieurs phases de développement depuis 1954. Il est à noter que le relief accidenté de la commune a nécessité, dès cette date, la réflexion d'un plan d'aménagement d'ensemble des différents espaces communaux. De 1954 à la fin des années 1960, l'urbanisation s'est concentrée autour du village ancien et s'est étendue jusqu'en limite de la ville de Rodez. La construction, d'habitats individuels et collectifs, a ainsi marqué le début du développement de la commune en nombre d'habitants. Il s'est alors, en 1960, trouvé nécessaire de créer un groupe scolaire, maternelle et élémentaire, afin de permettre l'accueil des nouveaux élèves.

Ensuite, cette extension s'est poursuivie par la réalisation d'opérations successives d'habitat pavillonnaire en lotissements publics et privés. Dans la délibération du 4 mai 1965, le conseil municipal avait décidé de débiter l'urbanisation en bordure du village et en rive gauche de l'Aveyron, pour aboutir sur le plateau du Puech en limite de commune. L'opération « les terrasses de Puech Camp », en cours de réalisation, limitrophe de la commune d'Olemps, complète cette urbanisation continue, imaginée une cinquantaine d'année plus tôt. En parallèle dans les années 1980 à 2000, des bâtiments collectifs ont remplacé du bâti ancien, ou ont occupé des « dents creuses », dans, ou à proximité immédiate du village ancien.



La commune a dû accompagner cette urbanisation par la réalisation de voiries, réseaux, espaces publics, équipements et bâtiments publics. Guidée par les documents intercommunaux de Rodez Agglomération, dans le respect de son passé, de ses monuments et sites historiques, de son patrimoine bâti et naturel, Le Monastère poursuit le développement de son urbanisation. Actuellement, avec l'objectif de mixité intégrant de l'habitat social, il convient de **prévoir une future extension au sud-est** proche des équipements socio culturels et sportifs en prolongement des quartiers construits dans les 30 dernières années ainsi que l'urbanisation d'une zone près du cœur du village, face à l'abbaye.

L'habitat

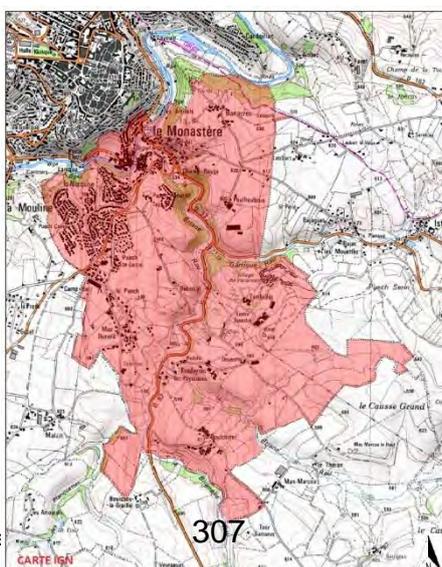
Catégories et type de logements (source INSEE)

Logement en 2015	Commune du Monastère (12146)			
	2015	%	2010	%
Ensemble	1 015	100,0	936	100,0
Résidences principales	934	92,0	876	93,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	2,6	15	1,6
Logements vacants	55	5,4	45	4,8
Maisons	781	76,9	712	76,1
Appartements	232	22,9	221	23,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

A la fois en cœur d'agglomération et en limite des espaces naturels, Le Monastère est très convoité par les familles désireuses de s'y installer. Cependant les conseils municipaux successifs ont privilégié un développement raisonné et régulier. Ils ont eu la volonté d'associer aux constructions nouvelles la réhabilitation de l'habitat du centre historique afin de permettre un renouvellement de la population sans dégrader l'identité du Monastère.

Source : IGN



L'activité économique

Le Monastère participe à la dynamique économique de l'agglomération de Rodez qui concentre une part très importante des emplois industriels de la région, constituant la cinquième zone d'emplois régionale avec 33 509 emplois en 2015 dont près de 90% sont des emplois salariés.

L'activité économique communale est bien entendu plus modeste. Elle est composée de Petites et Moyennes entreprises qui se situent dans le domaine de l'artisanat, du commerce, de la santé, de l'agriculture et du tourisme. La vie et le développement de ces entreprises se fait en lien étroit avec le tissu industriel et tertiaire de l'agglomération.

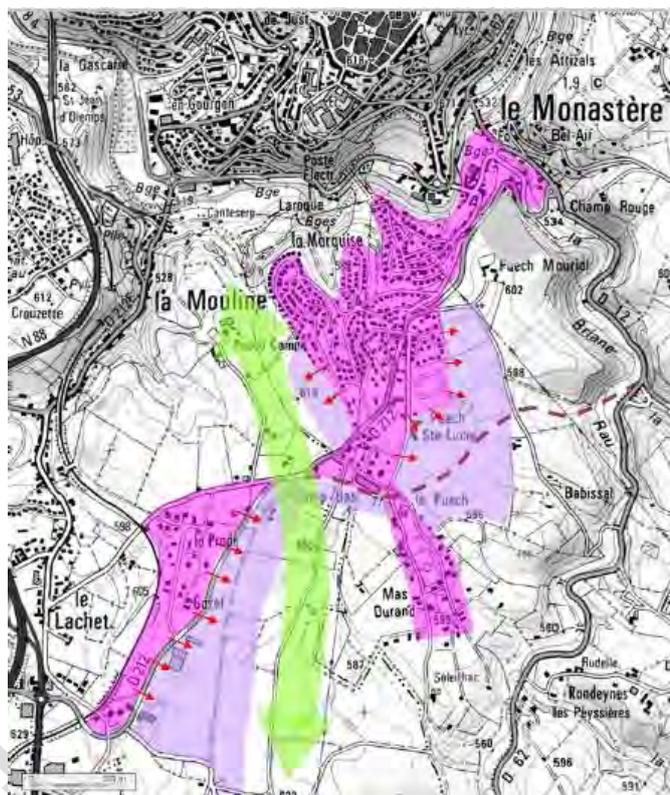
La commune dispose d'une zone d'activité qui accueille majoritairement des entreprises artisanales travaillant sur un marché local, mais aussi une entreprise de vente de matériel de piscine, numéro 1 national. Dans le centre bourg, la tannerie produisant des cuirs haut de gamme pour le secteur du luxe est toujours très active et ambitionne de devenir la première tannerie indépendante de France.

Les commerces de proximités se situent, avec les cabinets de soins médicaux, sur l'artère principale du village. Celle-ci étant traversée par un flux très important de véhicules, nous avons travaillé à la sécurisation piétonne de cette avenue, et développé une offre de stationnement et d'arrêts minutes voitures, afin de rendre le plus aisé possible l'accès pour tous aux commerces et services.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	370	100,0
Industrie	28	7,6
Construction	75	2
Commerce, transport, hébergement et restauration	95	25,7
Services aux entreprises	85	23,0
Services aux particuliers	87	23,5

La compétence économie relève de la communauté d'agglomération. C'est avec elle que nous travaillons au maintien du secteur d'activités entrepreneuriales sur la commune en bénéficiant de la création de zones d'activités et du parc des expositions à Malan sur les communes d'Olemps et Luc La Primaube. Par des aménagements Bourg centre, nous voulons affirmer notre volonté de maintenir en cœur de village la présence d'une activité commerciale et de santé de proximité.



Etude d'urbanisme INTERLAND commune OLEMPES - LE MONASTERE

La commune du Monastère offre un nombre de services particulièrement important en regard de sa taille afin de répondre aux attentes croissantes d'une population, elle aussi en hausse. Cette offre s'est traduite par la création de structures et d'équipements qui participent à l'attrait de la commune.

On relève la présence des services suivants :

- dans le domaine de la santé : 1 cabinet de 3 médecins, 2 cabinets de 4 infirmiers, 1 cabinet de 3 kinésithérapeutes, 1 pédicure- podologue, 1 prothésiste dentaire, 1 pharmacie ...
- dans le domaine commercial et artisanal : 1 boulanger, 1 multiservice, 1 presse-librairie, 1 traiteur, 3 coiffeurs, 1 bar-tabac, 2 restaurants, 1 cabinet d'assurance

Il est envisagé de réaliser un diagnostic afin de cibler les activités à conforter et à développer en collaboration avec Rodez Agglomération, la CCI et la chambre des métiers.

- dans le domaine social : 1 groupe scolaire (65 élèves en maternelle et 85 en primaire), 1 cantine scolaire, 1 Relais d'Assistantes Maternelles et halte-jeux, 1 micro-crèche privée, un centre de loisirs (A.L.S.H., passerelle) et espace adolescents.

- dans le domaine culturel : 1 bouquinothèque, le centre social (musique, théâtre, danse, ...)

- dans le domaine sportif 1 terrain de football d'honneur, 1 terrain d'entraînement, 1 terrain de tennis, 1 terrain de quilles de huit, une aire stabilisée pétanque et multi activités, une salle polyvalente sportive (badminton, tennis, basket, handball, futsal, ...), un centre social (gym, yoga, stretching, capoeira, hapkido...) deux centres équestres, 1 parcours d'orientation, des parcours V.T.T, 1 espace B.M.X., des chemins de randonnée, ...

Les activités culturelles et de loisirs sont proposées par les associations soutenues matériellement et financièrement par la Commune. L'AGAS (Association de Gestion des Animations Sociales) a un rôle prépondérant en présentant une offre à travers une quinzaine de club qui attire, à elle seule, 420 familles. Une trentaine d'associations plus spécifiques complètent l'offre culturelle et de loisirs en regroupant chacune de 10 à 260 adhérents. Parmi elles, une vingtaine intervient dans le domaine du sport. Des prestataires privés proposent aussi des activités de loisirs avec parcours accro-branche, mini-golf, quads électrique, jeux gonflables, parcours en attelage, promenades équestres, etc. Des spectacles et événements, organisés en partenariat avec la mairie, animent la vie de la cité et de la communauté d'agglomération.

Cette offre de service, déjà large, a vocation à s'étoffer dans les années à venir. Ainsi, nous débuterons prochainement la construction d'une **salle polyvalente d'animation** destinée à améliorer la qualité de l'accueil des enfants du centre de loisirs et des différentes associations qui participent activement à la vie de la commune.

Les structures et équipements offerts sur la commune sont conséquents. Ils témoignent de la dynamique de notre cité. Mais il est à noter que cette offre ne bénéficie pas qu'aux seuls Monastériens. Ainsi 2/3, des adhérents de nos associations sont en provenance d'autres communes, principalement les communes de Rodez Agglomération mais aussi des territoires voisins, et l'école accueille 21% d'élèves hors commune. Nous avons donc dans ce domaine une vocation extra communale.

Le tourisme

- L'offre touristique existante

La Région Occitanie et le Département de l'Aveyron sont des destinations touristiques possédant de nombreux atouts.

Située au cœur de Grands Sites, plus beaux naturels et de sites l'agglomération de Sites Occitanie, Pays commune touristique.

Dans ce domaine Le nombreux atouts. historique offre la entre divers édifices historiques. Mis en



territoires répertoriés villages de France, parc remarquables, Rodez est classée Grands d'arts et d'Histoire et

Monastère possède de D'abord le centre possibilité de cheminer inscrits aux monuments lumière lors des journées

du patrimoine, notre abbaye, notre église et notre pont, malgré un aménagement des voies de circulations proches peu adaptées, offrent aux visiteurs de remarquables retours sur l'histoire de notre village. Les constructions à colombages voisines témoignent elles aussi du passé qui fût le nôtre.

- Le développement touristique

Le Parc de Combelles, implanté sur la commune, possède une capacité d'hébergement touristique de 600 personnes. Ses centres équestres, son club canin et les nombreuses activités de pleine nature qui s'y déroulent sont appréciées par les résidents et la population locale. Il devrait **prochainement accueillir un camping et une aire de repos camping-car.**

Mobilités

Le réseau de transports urbains de Rodez Agglomération a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

La commune du Monastère est desservie par la ligne de bus « H » au départ de Rodez en correspondance avec les autres lignes du réseau.

De plus, le service de transports à la demande offre 2 allers-retours par jour du lundi au samedi aux habitants qui résident à plus de 500m de la ligne de bus pour rejoindre Le Monastère ou Rodez.

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80% ou étant âgées de plus de 80 ans.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par les routes départementales 12, 62, 84 et 212. La croissance du trafic routier et la saturation de la rocade de Rodez (RN88) entraînent un accroissement du flux de circulation avec notamment un engorgement aux heures de pointe.

Autour de l'agglomération, des cheminements doux (piétons, VTT, attelage et cavaliers) ont été aménagés en complément des voies romaines et chemins ruraux afin de proposer des itinéraires, en pleine nature, à partir du centre bourg et du pôle de loisirs de Combelles.

D'autres itinéraires sont en projet le long de l'Aveyron pour permettre une jonction avec les lieux de loisirs de Rodez, Layoule et la Gascarie. De nombreux adeptes du vélo de route fréquentent les voies existantes où des emplacements et pistes cyclables mériteraient d'être aménagés afin de sécuriser ces déplacements et d'éviter les accidents que l'on a pu enregistrer.

Pour renforcer ses attraits, la requalification des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine et le développement des cheminements doux sont au cœur des projets du conseil municipal.

document de travail

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

Forces <ul style="list-style-type: none">- Une dynamique démographique et socio-économique positive- Un cadre de vie privilégié, entre ville et campagne- Un patrimoine historique qui donne son identité à la commune : village, bâti et naturel- Une vie associative forte- Une localisation favorable : Proximité immédiate de Rodez, appartenance à la communauté de Rodez Agglomération.- L'existence de services de proximité concourant à la satisfaction des besoins de la population- Des potentialités de développement en matière d'habitat et d'équipements.- La création de la salle d'animation qui nous va nous permettre de créer un pôle multi activités au complexe du Puech.	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">- Emplois locaux peu présents- Un relief accidenté limite l'extension du bourg ancien situé au creux de la vallée et impose une urbanisation sur les coteaux et plateaux.- La difficulté à choisir les lieux d'implantations des équipements structurants afin de les rendre accessibles aux différents quartiers de la commune- Des besoins et des projets couteux en regard des capacités financières de la commune- Un réseau viaire surchargé ou pas adapté- Commerces de proximité limités et fragiles
Opportunités <ul style="list-style-type: none">- L'ADAP qui au-delà des contraintes de mise aux normes nous amène à réfléchir à des modifications de structures pour les rendre plus fonctionnelles.- La modernisation ou restructuration de bâtiments qui amène à mettre en place des opérations de rénovation énergétique- Proximité d'une destination touristique Rodez Grand Site Occitanie- Proximité avec le futur Parc des Expositions- Redynamisation et valorisation du bourg historique par l'acquisition de foncier qui pourrait permettre la création d'un site d'accueil touristique à l'Abbaye, propriété de la commune	Menaces <ul style="list-style-type: none">- Les difficultés financières qui pourraient subvenir si les taxes et impôts locaux n'étaient pas reversés intégralement et actualisés dans les années à venir- Des subventions et aide de l'état, de la région et du département insuffisantes pour mener à bien les projets impératifs et urgents.- Devenir une « cité dortoir » si la vie sociale se délite notamment par la disparition d'associations qui n'auraient plus les moyens matériels et financiers de fonctionner.- Un accroissement de la circulation automobile qui traverse notre commune et qui pourrait conduire à un engorgement total des voies de circulations les plus anciennes.

Identification des enjeux

Le diagnostic territorial de la commune du Monastère permet de mettre en évidence les enjeux majeurs auxquels le projet de développement et de valorisation doit répondre.

Ces enjeux peuvent se décliner de la façon suivante :

Une dynamique démographique à soutenir

Il s'agit de maintenir l'attrait que représente Le Monastère pour les foyers souhaitant s'installer au cœur de la communauté d'agglomération à proximité immédiate de la ville de Rodez. Pour cela il faut être en mesure de préserver le cadre de vie, ville et campagne, qui caractérise aujourd'hui la commune tout en créant de nouvelles zones urbanisées. Ce développement devra être associé un ensemble de services, commerciaux, artisanaux, médicaux satisfaisants pour l'ensemble de la population.

Le développement de la vie associative :

Au-delà de l'offre de services, le bien vivre au Monastère passe aussi par le maintien, voire le développement, de la vie associative sur la commune. La création et la modernisation d'équipements structurants permettront de renforcer l'offre à la population, déjà conséquente. Ce développement doit naturellement s'inscrire dans l'existant au niveau de l'agglomération Ruthénoise. Il doit prendre en compte l'ensemble des publics : Jeunes, seniors, âgés, toutes les classes sociales et bien évidemment les personnes souffrant de handicap afin qu'elles puissent accéder à l'ensemble de cette offre.

Une identité à préserver :

Notre commune est riche de son histoire et celle-ci n'est pas actuellement valorisée à sa juste valeur. La réhabilitation ou la rénovation de certains de nos édifices les plus remarquables doit permettre de mettre davantage en lumière la place occupée par notre village au cours de l'histoire. Il ne s'agit pas de faire de la commune une cité touristique, que l'on visite pour ses monuments, mais de renforcer la centralité du bourg ancien, en y installant des infrastructures et en développant des cheminements de circulation douce, qui feront découvrir aux utilisateurs ou visiteurs la richesse du cœur historique de la commune mais aussi de ses espaces naturels.

Un réseau viaire à adapter

Si les mobilités douces doivent être renforcées, qu'elles soient internes ou intra communales, les transports urbains ne répondent pas à tous les usages et il faut aussi veiller à ce que le trafic routier qui traverse la commune n'augmente pas davantage. Nous devons, notamment dans le bourg ancien, réaménager des voies afin de permettre aux automobilistes et piétons de partager l'espace en toute quiétude. Toutefois les choix d'implantation de nouvelles voies favorisant l'entrée sur Rodez, pour les véhicules venant du sud Aveyron ou de Toulouse, ne devra pas se faire au détriment de la sécurité des Monastériens et des usagers.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation, soutenue et portée par le Conseil Municipal, veut traduire à la fois, la volonté d'inscrire les actions communales dans une politique de territoire, et celle de maintenir et renforcer l'identité du Monastère.

Ainsi, en souhaitant pleinement prendre part aux défis que doivent relever la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez agglomération, la commune doit être attractive en facilitant le bien vivre ensemble au sein d'un environnement à la fois urbain et plus rural.

Il s'agit d'envisager une urbanisation raisonnée, qui ne remette pas en question la qualité de vie actuelle mais qui permette de continuer à accueillir une nouvelle population. Les équipements structurants présents et futurs satisferont les nouveaux besoins et l'enjeu sera alors d'être en mesure d'accompagner cette croissance démographique par une offre de services, de commerces, de loisirs suffisamment dense en redynamisant le bourg centre.

L'ambition des élus est de favoriser un développement harmonieux et exemplaire de leur ville tout en la valorisant. Il convient d'anticiper et d'organiser cette évolution par la **construction d'un habitat resserré, moins consommateur d'espace, garantissant la mixité.**

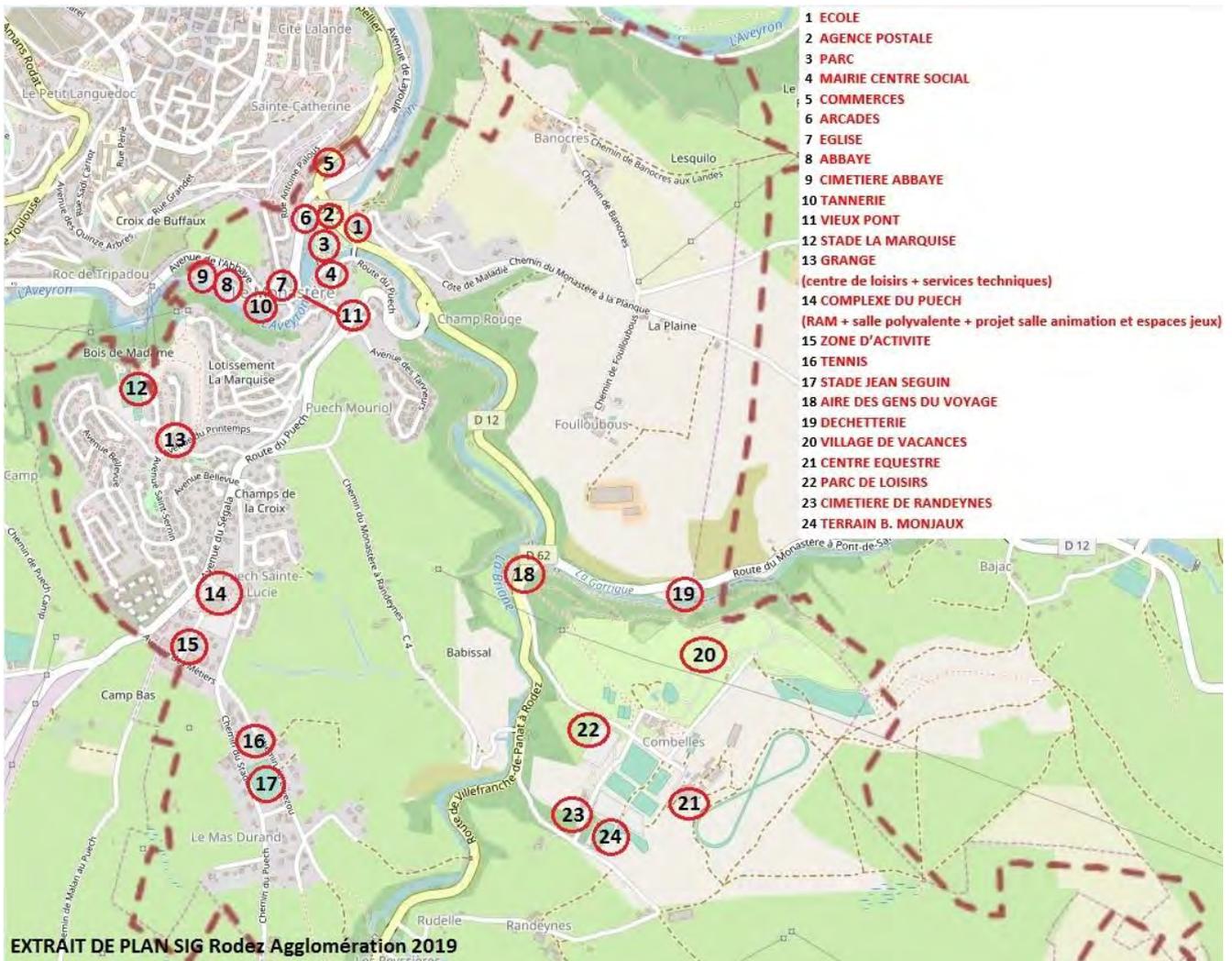
Par ailleurs, la volonté de s'engager pleinement dans la transition écologique et énergétique du territoire guidera les actions. Ainsi les infrastructures qui seront réalisées devront répondre à des normes rigoureuses en termes de consommations énergétiques. De la même manière, le développement de la ville ne devra pas se faire au détriment de la protection des espaces naturels et des paysages qui font le charme de notre commune. Le réseau de voies de circulations douces permettant de les parcourir doit être étendu afin de mettre en valeur des lieux qui le méritent.

De plus, l'offre fournie par le village de vacances et le pôle de loisirs de Combelles pourra être étoffée par la **réhabilitation de l'abbaye Saint Sernin** et du centre ancien afin d'accueillir de nouveaux touristes et les activités qui en découlent.

En cœur d'agglomération Ruthénoise, les trajets domicile- travail sont aisés. Ils facilitent l'installation sur Le Monastère. Cependant le maintien et la création d'emploi local est nécessaire afin de ne pas devenir une cité uniquement résidentielle.

Notre projet social ne doit pas se limiter à la commune. Il doit être suffisamment attractif pour renforcer les échanges avec le bassin de vie. Ainsi, il est important de soutenir la vie associative et de prendre en compte les besoins de toutes les populations, en veillant à l'intergénérationnel, avec une attention particulière pour les personnes atteintes d'un handicap. Il faudra aussi exercer une vigilance particulière sur la préservation d'une mixité sociale en tout lieu de la commune. C'est à travers des actions solidaires que tout cela prendra sens.

Afin de faire de ce contrat une véritable réussite, nous devons être à même de mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment associatifs, et d'impliquer les citoyens afin d'en faire un réel projet partagé.



EXTRAIT DE PLAN SIG Rodez Agglomération 2019

Carte avec localisation des équipements

Article 4. : Le Projet de Développement et de Valorisation

Ce projet municipal peut donc se décliner autour de 3 axes.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (Après 2025)
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg Centre				
ACTION 1.1 Assurer le développement de l'habitat	1.1.1 Accompagnement de l'urbanisation du Pré du couvent			
	1.1.2 Etude de faisabilité d'un Ecoquartier sur le site du Puech Sainte Lucie	Etudes	Réalisation	Réalisation
	1.1.3 Réhabilitation de l'habitat ancien			
ACTION 1.2 Développer la vie culturelle	1.2.1 Construction de la salle d'animation			
	1.2.2 Amélioration des salles existantes (salle polyvalente et centre social)			
	1.2.3 Réhabilitation des bâtiments et lieux historiques en centre ancien			
ACTION 1.3 Favoriser le sport	1.3.1 Réhabilitation de la salle polyvalente existante et du centre social			

	1.3.2 Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisport			
	1.3.3 Sécurisation et équipement du terrain Bernard Monjoux (quilles, boules, VTT)			
	1.3.4 Réfection et amélioration des équipements du terrain de football de la Marquise			
ACTION 1.4 Conforter et développer les commerces et services de proximité	1.4.1 Définition d'un programme d'action pour maintien et développement des commerces et services de proximité			
	1.4.2 Soutien aux producteurs et circuits courts			
ACTION 1.5 Requalifier et valoriser les espaces publics	1.5.1 Requalification des avenues de Millau et des Arcades			
	1.5.2 Mise en valeur du centre ancien secteur église abbaye	Etudes	Réalisation	Réalisation
	1.5.3 Mise en valeur du centre ancien secteur vieux pont et rive gauche de l'Aveyron	Etudes Réalisation	Réalisation	
ACTION 1.6 Accueillir des équipements intercommunaux	1.6.1 Pôle de tourisme et loisirs de Combelles			
	1.6.2 Création d'un centre international de séjour	Etudes Réalisation	Réalisation	
AXE STRATEGIQUE 2 : Engager la transition écologique et énergétique				
ACTION 2.1 Réduire et maîtriser les consommations énergétiques	2.1.1 Rénovation énergétique du centre social			
	2.1.2 Rénovation énergétique de l'école des Quatre rives			
	2.1.3 Mise en place de système de G.T.C. à la salle polyvalente			
ACTION 2.2 Favoriser les énergies renouvelables	2.2.1 Installation de géothermie à la salle polyvalente d'animation			
	2.2.2 Amélioration énergétique de l'école des Quatre Rives			
ACTION 2.3 Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	2.3.1 Mise en valeur des rives de l'Aveyron et de la Briane			
	2.3.2 Aménagement d'espaces partagés			
ACTION 2.4 Structurer les liaisons entre quartiers et favoriser les déplacements doux	2.4.1 Liaison entre le centre ancien et le quartier de la Marquise			
	2.4.2 Circulation douce entre Layoule et Le Monastère			
	2.4.3 Liaison inter-quartier par le chemin du Stade			
	2.4.4 Liaison centre historique - commerces et services			
AXE STRATEGIQUE 3 : Favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies				
ACTION 3.1 Favoriser les échanges de l'ensemble des publics	3.1.1 Accueillir un public intergénérationnel au complexe du Puech			
	3.1.2 Mise en accessibilité de l'école			
	3.1.3 Accompagner la transition numérique des services			
ACTION 3.2 Encourager les synergies	3.2.1 Promouvoir les marchés de producteurs de pays			
	3.2.2 Soutenir les associations par l'organisation d'un forum de début de saison			
	3.2.3 Favoriser les rencontres intergénérationnelles			

AXE 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg Centre

Action 1.1 : Assurer le développement de l'habitat

- 1.1.1 Accompagnement de l'urbanisation du Pré du couvent
- 1.1.2 Etude de faisabilité d'un Ecoquartier sur le site du Puech Sainte Lucie
- 1.1.3 Réhabilitation de l'habitat ancien

Action 1.2 : Développer la vie culturelle

- 1.2.1 Construction de la salle d'animation
- 1.2.2 Amélioration des salles existantes (salle polyvalente et centre social)
- 1.2.3 Réhabilitation des bâtiments et lieux historiques en centre ancien

Action 1.3 : Favoriser le sport

- 1.3.1 Réhabilitation de la salle polyvalente existante et du centre social
- 1.3.2 Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisport
- 1.3.3 Sécurisation et équipement du terrain Bernard Monjoux (quilles, boules, VTT)
- 1.3.4 Réfection et amélioration des équipements du terrain de football de la Marquise

Action 1.4 : Conforter et développer les commerces et services de proximité

- 1.4.1 Définition d'un programme d'action pour maintien et développement des commerces et services de proximité
- 1.4.2 Soutien aux producteurs et circuits courts

Action 1.5 : Requalifier et valoriser les espaces publics

- 1.5.1 Requalification des avenues de Millau et des Arcades
- 1.5.2 Mise en valeur du centre ancien secteur église abbaye
- 1.5.3 Mise en valeur du centre ancien secteur vieux pont et rive gauche de l'Aveyron

Action 1.6 : Accueillir des équipements intercommunaux

- 1.6.1 Pôle de tourisme et loisirs de Combelles
- 1.6.2 Création d'un centre international de séjour

AXE 2 : Engager la transition écologique et énergétique

Action 2.1 : Réduire et maîtriser les consommations énergétiques

- 2.1.1 Rénovation énergétique du centre social
- 2.1.2 Rénovation énergétique de l'école des 4 rives
- 2.1.3 Mise en place de système de G.T.C. à la salle polyvalente

Action 2.2 : Favoriser les énergies renouvelables

- 2.2.1 Installation de géothermie à la salle polyvalente d'animation
- 2.2.2 Amélioration énergétique de l'école des Quatre Rives

Action 2.3 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages

- 2.3.1 Mise en valeur des rives de l'Aveyron et de la Briane
- 2.3.2 Aménagement d'espaces partagés

Action 2.4 : Structurer les liaisons entre quartiers et favoriser les déplacements doux

- 2.4.1 Liaison entre le centre ancien et le quartier de la Marquise
- 2.4.2 Circulation douce entre Layoule et Le Monastère
- 2.4.3 Liaison inter-quartier par le chemin du Stade
- 2.4.4 Liaison centre historique - commerces et services

AXE 3 : Favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies

Action 3.1 : Favoriser les échanges de l'ensemble des publics

- 3.1.1 Accueillir un public intergénérationnel au complexe du Puech
- 3.1.2 Mise en accessibilité de l'école
- 3.1.3 Accompagner la transition numérique des services

Action 3.2 : Encourager les synergies

- 3.2.1 Promouvoir les marchés de producteurs de pays
- 3.2.2 Soutenir les associations par l'organisation d'un forum de début de saison
- 3.2.3 Favoriser les rencontres intergénérationnelles

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement du PETR Centre Ouest Aveyron et du contrat territorial régional de Rodez agglomération établi pour la même période.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par ces mêmes instances.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des prévisions indiquées à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019-2021		2019	2020	2021
AXE 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg Centre				
Action 1.1 : Assurer le développement de l'habitat	1.1.1 Accompagnement de l'urbanisation du pré du couvent			
	1.1.2 Etude pour la faisabilité d'un Ecoquartier sur le site du Puech Sainte Lucie			
	1.1.3 Réhabilitation de l'habitat ancien			
Action 1.2 : Développer la vie culturelle	1.2.1 Construction de la salle d'animation			
	1.2.2 Amélioration des salles existantes (salle polyvalente et centre social)			
	1.2.3 Réhabilitation des bâtiments et lieux historiques en centre ancien			
Action 1.3 : Favoriser le sport	1.3.1 Réhabilitation de la salle polyvalente existante et du centre social			
	1.3.2 Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisport			
	1.3.3 Sécurisation et équipement du terrain Bernard Monjoux (quilles, boules, VTT)			
	1.3.4 Réfection et amélioration des équipements du terrain de football de la Marquise			
Action 1.4 : Conforter et développer les commerces et services de proximité	1.4.1 Définition d'un programme d'action pour maintien et développement des commerces et services de proximité			
	1.4.2 Soutien aux producteurs et circuits courts			
Action 1.5 : Requalifier et valoriser les espaces publics	1.5.1 Requalification des avenues de Millau et des Arcades			
	1.5.2 Mise en valeur du centre ancien secteur église abbaye			
	1.5.3 Mise en valeur du centre ancien secteur vieux pont et rive gauche Aveyron			
Action 1.6 : Accueillir des équipements intercommunaux	1.6.1 Pôle de tourisme et loisirs de Combelles			

	1.6.2 Création d'un centre international de séjour			
AXE 2 : Engager la transition écologique et énergétique				
Action 2.1 : Réduire et maîtriser les consommations énergétiques	2.1.1 Rénovation énergétique du centre social			
	2.1.2 Rénovation énergétique de l'école des Quatre rives			
	2.1.3 Mise en place de système de G.T.C. à la salle polyvalente			
Action 2.2 : Favoriser les énergies renouvelables	2.2.1 Installation de géothermie à la salle polyvalente d'animation			
	2.2.2 Amélioration énergétique de l'école des Quatre Rives			
Action 2.3 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	2.3.1 Mise en valeur des rives de l'Aveyron et de la Briane			
	2.3.2 Aménagement d'espaces partagés			
Action 2.4 : Structurer les liaisons entre quartiers et favoriser les déplacements doux	2.4.1 Liaison entre le centre ancien et le quartier de la Marquise			
	2.4.2 Circulation douce entre Layoule et Le Monastère			
	2.4.3 Liaison inter-quartier par le chemin du Stade			
	2.4.4 Liaison centre historique - commerces et services			
AXE 3 : Favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies				
Action 3.1 : Favoriser les échanges de l'ensemble des publics	3.1.1 Accueillir un public intergénérationnel au complexe du Puech			
	3.1.2 Mise en accessibilité de l'école			
	3.1.3 Accompagner la transition numérique des services			
Action 3.2 : Encourager les synergies	3.2.1 Promouvoir les marchés de producteurs de pays			
	3.2.2 Soutenir les associations par l'organisation d'un forum en début de saison			
	3.2.3 Favoriser les rencontres intergénérationnelles			

Axe 1	Fiche action n° 1.1
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Assurer le développement de l'habitat
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Sur la commune du Monastère l'habitat se développe en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volonté des conseils municipaux de répondre aux demandes des familles désireuses de s'installer sur la commune en privilégiant un développement maîtrisé, harmonieux, en extension de l'existant, dans le respect du patrimoine et en ayant pour objectifs de favoriser le développement durable et la mixité sociale. Le dialogue avec les propriétaires fonciers permet de présenter, sans heurt, les outils opérationnels (PLUI, OAP, DPU, SPR, etc.) et d'organiser le développement de l'urbanisation. - La planification du développement de l'habitat à l'échelle intercommunale, dans le respect de documents majeurs (PADD, SCOT, PLUI, PLH et PPRI), fixant les orientations stratégiques de développement du bourg centre du Monastère. - L'intervention de Rodez agglomération en coordination avec la commune, pour l'établissement des documents règlementaires mais aussi des programmes opérationnels OPAH-RU, PIG, PCAET. - L'intervention de Rodez agglomération et de ses partenaires pour améliorer et développer le pôle touristique et de loisirs de Combelles 	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre en matière d'habitat la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer un développement cohérent en cœur de ville à proximité immédiate des bâtiments historiques et un renouvellement urbain en traitant les ilots vétustes ou vacants afin d'accueillir une mixité sociale et générationnelle - De permettre d'accueillir des opérations d'aménagements en lien direct avec les quartiers récents et en cohérence avec les caractéristiques naturelles des sites - De favoriser la mixité des fonctions habitat, services, commerces, équipements à proximité du bourg ancien - De promouvoir la construction d'un habitat de qualité répondant aux objectifs énergétiques, climatiques, d'accessibilité tout en garantissant l'harmonisation avec les patrimoines bâti, historique et naturel - De renouveler, améliorer et développer l'habitat en faveur du tourisme et des loisirs en collaboration avec Rodez agglomération 	
1.1.1 : Accompagnement de l'urbanisation du pré du couvent	
<p>Accolé au centre historique et à Rodez, le programme de construction de bâtiments d'habitat collectif (locatif social, PSLA, et promotion) et individuel (lots libres de construction) projeté par la S.A. POLYGONE propriétaire du terrain revitalisera le quartier et sera réalisé suivant l'O.A.P. du P.L.U.i.</p> <p>Le bailleur social et promoteur assurera la totalité des études et de la maîtrise d'ouvrage des bâtiments et VRD.</p>	

Pour accompagner cette opération la commune aménagera et sécurisera les déplacements en créant une véritable entrée de ville, des cheminements piétons en lien avec les commerces et services de la commune et de Rodez et veillera à la préservation des espaces naturels pouvant être aménagés en jardin ou verger partagé.

Ces aménagements devront s'inscrire dans un projet d'ensemble avec la valorisation du secteur abbaye, tannerie, église et espaces publics.

Maitrise d'ouvrage : commune

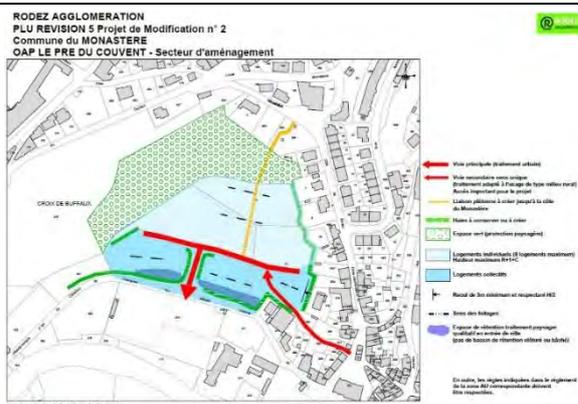
Cout estimatif : foncier 70 000 € ; études 30 000 € ; travaux 500 000 €

Calendrier prévisionnel : début des travaux 2020

Partenaires potentiellement concernés par le projet :

Partenariat technique : Département, communauté d'agglomération, SA Polygone

Partenariat financier : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération, SA Polygone (foncier)



1.1.2 : Etude de faisabilité d'un Ecoquartier sur le site du Puech Sainte Lucie

Après avoir urbanisé l'espace situé entre l'Aveyron, le bourg ancien, l'avenue du Ségala et la commune d'Olemps, Le Monastère va se développer au Sud-Est en maillant les lotissements et habitats diffus aménagés durant les 30 dernières années. La proximité des équipements sociaux, sportifs, culturels, des zones d'activités du sud de l'agglomération et du futur parc des expositions donne du sens à ce projet.

L'étude de 2009 doit être reprise afin de décider d'un projet d'ensemble incluant la réduction de la consommation d'espace et une desserte viaire évitant de surcharger les voies existantes et incorporant les cheminements doux.

L'intégration réfléchie en limite d'espaces naturels à maintenir à proximité de la Briane pourrait se traduire par l'aménagement d'un éco-quartier

Etudes : Commune montant 100 000€

Maitrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération et Commune

Coût du foncier et des travaux à préciser après les études

Calendrier : début des études 2019

Partenariat : Etat, Département, communauté d'agglomération



1.1.3 Réhabilitation de l'habitat ancien

Le village ancien du Monastère présente des habitations remarquables d'un point de vue architectural et historique. Des opérations, notamment liées aux dispositifs du PLH, OPAH-RU, PIG, Aides à la pierre, ont permis la réhabilitation et mise en valeur de certaines. Toutefois il demeure des logements, vacants ou occupés, qui demandent une rénovation importante et qu'il serait nécessaire d'accompagner d'un point de vue financier par ces mêmes dispositifs. Cela concerne la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé et l'amélioration de la performance énergétique de ces logements. Des opérations de curetage seront aussi programmées pour améliorer les espaces de vie.

Maître d'ouvrage : Privé ou public

Calendrier : 2020-2025

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Maintien de la courbe de progression de la population

Axe 1	Fiche action n° 1.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Développer la vie culturelle
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Les activités culturelles sont proposées par des associations soutenues matériellement et financièrement par la Commune : Orgue et musique, Ensemble en harmonie (chorale), Affetti Nostri (chant), ATAF (musique et danses africaines, club ornithologique et l'AGAS (Association de Gestion des Animations Sociales) qui a un rôle prépondérant avec des clubs de danse de salon, zumba, flamenco, musique, multimédia, bouquinothèque, arts plastiques, peinture.</p> <p>Les équipements publics, (centre social, salle polyvalente et la salle d'animation livrable en janvier 2020) accueillent ces activités, les spectacles et événements qui animent la vie culturelle de la cité et de la communauté d'agglomération. Les concerts ont lieu à l'église très souvent autour de l'orgue.</p> <p>L'église fortifiée Saint Baise et l'abbaye Saint Sernin inscrites au titre des monuments historiques, leurs abords et le site de la villa gallo-romaine de Mas Marcou classés en zone archéologique, des mobiliers de l'église également inscrits et d'autres éléments de patrimoine très intéressants, (pont du XIV^{ème} siècle, bâti de type médiéval, maisons à colombage, tanneries, etc.) jalonnent l'histoire du Monastère depuis le IX^{ème} siècle. Une mise en valeur et l'animation de ces lieux peuvent améliorer l'attractivité culturelle de ce patrimoine.</p> <p>L'offre culturelle présente sur Le Monastère s'inscrit en complémentarité de celle de Rodez et de la communauté d'agglomération Ruthénoise et plus largement du département de l'Aveyron et de la région Occitanie renommés pour la richesse et la diversité de l'offre culturelle.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre dans le domaine de la culture la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des associations des lieux plus adaptés avec création d'une salle d'animation (attribution des marchés de travaux en cours), amélioration des salles existantes afin d'avoir une offre riche et diversifiée participant à l'attractivité de la ville et de la communauté d'agglomération - Ouvrir après réhabilitation les monuments historiques (abbaye et église) afin qu'ils reçoivent des visites et animations portées par les acteurs locaux de l'offre culturelle - Mettre en valeur le patrimoine bâti et les voies anciennes par l'aménagement des espaces publics du bourg ancien en incluant une signalétique et une communication de présentation des divers lieux remarquables 	
1.2.1 : Construction de la salle d'animation	
<p>La construction de la salle polyvalente d'animation permettra de recevoir des activités culturelles dans des locaux adaptés.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère</p> <p>Salle d'animation : coût 800 000 € H.T.</p> <p>Calendrier : avril 2019 à janvier 2020</p>	

1.2.2 : Amélioration des salles existantes (salle polyvalente et centre social)

Les réhabilitations de la salle polyvalente existante et du centre social deviennent nécessaires du fait de leur usage important. Il est indispensable de les moderniser.

Salle polyvalente existante et centre social : coût 350 000 € H.T.

Calendrier : 2021

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



1.2.3 : Réhabilitation des bâtiments et lieux historiques en centre ancien

L'abbaye et l'Eglise sont inscrites à la protection des monuments historiques, également du mobilier de l'église (retable, chasse, christ etc...). Le centre historique et le site de la villa gallo-romaine de Mas Marcou font l'objet de protection archéologique.

Tous les bâtiments et sites décrits dans le contexte méritent d'être valorisés afin de renforcer l'attrait culturel et historique du Monastère. Les capacités financières de la commune offrent peu de possibilités pour engager **plusieurs opérations de réhabilitation**.

Valorisation des bâtiments par l'installation d'un éclairage adapté.

Les études permettront de déterminer les priorités et de définir au moins une opération à mettre en œuvre avant 2022.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 500 000 € à 1 000 000 € H.T.

Calendrier : début en 2021

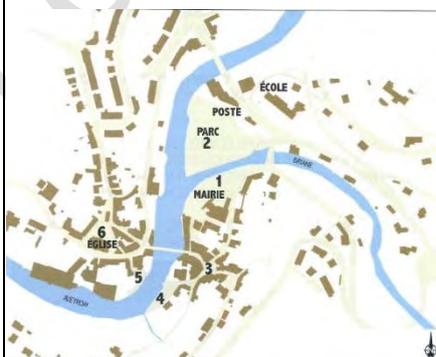
Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



Abbaye



Pont



Eglise

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Indices de satisfaction des associations et des usagers

Axe 1	Fiche action n° 1.3
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Favoriser le sport
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Les activités sportives ont lieu dans des équipements de la collectivité et sont proposées par des associations soutenues matériellement et financièrement par la Commune.</p> <p>Le pôle de Combelles de Rodez Agglomération accueille un centre équestre, de l'attelage, de la course d'orientation, du V.T.T., de l'accrobranche, de l'agility canin et des parcours de randonnée.</p> <p>La vie sportive est développée et dynamique en regroupant 800 Licenciés répartis dans 22 associations avec un taux de 65% des licenciés habitant hors commune.</p> <p>Des lycées, collèges, universitaires STAPS, l'école communale et le centre de loisirs utilisent également les équipements sportifs.</p> <p>Seuls les terrains de football et tennis ont des usages exclusifs, tous les autres équipements communaux sont polyvalents, mutualisés entre plusieurs activités. De constructions plus ou moins récentes, ces équipements font l'objet de modernisations régulières en fonction des besoins et des capacités budgétaires de la commune.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre dans le domaine du sport la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conforter l'activité des associations et des disciplines existantes en adaptant et modernisant les équipements au service de leurs besoins et projets. - De répondre aux demandes croissantes d'équipement liées à l'augmentation du nombre des licenciés et des manifestations. Cela en continuant à privilégier la mutualisation des installations - De poursuivre la politique de modernisation des équipements en recherchant la réduction des coûts de fonctionnement et le respect de l'environnement et du développement durable 	
1.3.1 : Réhabilitation de la salle polyvalente existante et du centre social	
<p>Depuis leur construction, en 1993 pour le centre social et en 2007 pour la salle polyvalente, ces espaces ont connu des travaux d'entretien et de rénovation réguliers en même temps que l'augmentation des créneaux d'utilisation.</p> <p>Il convient maintenant de mettre en œuvre des travaux plus conséquents avec la réfection des sols, murs et plafonds des grandes salles des deux équipements, l'électrification des panneaux de basket, l'installation d'équipements sportifs complémentaires et un système de gestion des accès.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère</p> <p>Salle polyvalente existante et centre social : coût 180 000 € H.T.</p> <p>Calendrier : 2020-2021</p> <p>Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	

1.3.2 : Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisport

Afin de mutualiser entre le centre de loisirs, la salle des jeunes, les associations de foot, basket, badminton ainsi que les familles il est projeté de créer une aire de jeux d'enfants et un terrain multisports au Complexe du Puech. La consultation des entreprises a été réalisée. Ces nouvelles installations sont programmées pour entrer en service en même temps que la salle d'animation.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 159 640,80 € H.T.

Calendrier : octobre 2019 à janvier 2020

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération, CAF, CNDS



1.3.3 : Sécurisation et équipement du terrain Bernard Monjaux (quilles, boules, VTT)

Utilisé principalement par le sport quilles mais aussi par la pétanque, le sport boules et pour l'accueil du club de V.T.T le terrain Bernard Monjaux a connu récemment des réaménagements de clôtures et sols des jeux réalisés en régie par la commune.

Il reste à reprendre la clôture périphérique, à installer la main courante sécurisant les spectateurs, à construire une salle de réunion et des sanitaires indispensables pour accueillir des compétitions.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 50 000 € H.T.

Calendrier : 2020

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



1.3.4 : Réfection et amélioration des équipements du terrain de football de la Marquise

Le stade d'entraînement de la Marquise permet de réduire les heures d'utilisation et de protéger le stade d'honneur Jean Seguin. Aménagé d'abord en terrain de foot à 5 puis agrandi en bénéficiant de chantiers voisins ce terrain donne globalement satisfaction au club de foot mais pour être mieux et plus utilisé il doit recevoir des **travaux de drainage, arrosage, réfection pelouse ainsi que d'amélioration des vestiaires et de la modernisation de l'éclairage.**

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 80 000 € H.T. en 2 tranches de 40 000 €

Calendrier : 2021 travaux terrain

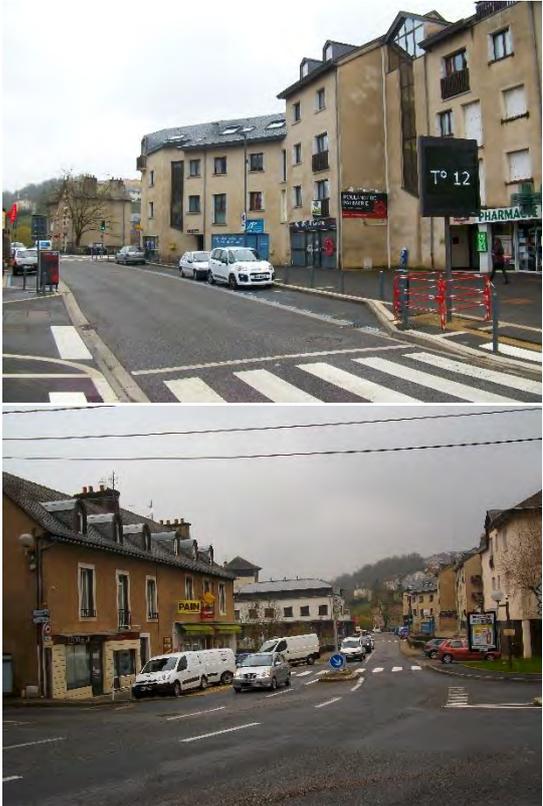
2023 améliorations des vestiaires

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Augmentation du nombre d'activités et satisfaction des associations et pratiquants

Axe 1	Fiche action n° 1.4
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Conforter et développer les commerces et services de proximité
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>La présence de commerces et services de proximité contribue à l'attractivité du bourg centre en permettant à la population locale et des communes voisines de trouver la plupart des produits et prestations de première nécessité en complément de ceux qui sont proposés à Rodez et dans les zones d'activité.</p> <p>Sur le Monastère les possibilités de développement des commerces prévues au PLUI sont limitées aux abords du secteur commercial et de service existant avenue de Millau. Afin de conforter ce site la commune a aménagé un parking public et des cheminements piétons qu'il convient de compléter.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre dans le domaine des commerces et services de proximité la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité. La volonté du conseil municipal est d'établir un plan d'action pour fédérer les acteurs, de veiller à un bon équilibre de l'offre, de faciliter et aider les créations activités nouvelles en harmonie avec le tissu existant - Soutenir les secteurs de production et de transformation en agriculture et agro-alimentaire par des actions favorisant les circuits courts et les marchés de producteurs de pays 	
1.4.1 : Définition d'un programme d'action pour maintien et développement des commerces et services de proximité	
<p>La centralité du Monastère attire une population communale et extra-communale en demande de commerces et services de proximité et le conseil municipal projette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic et cibler les activités à conforter et à développer en collaboration avec Rodez Agglomération, la CCI et la chambre des métiers - Déterminer les secteurs d'implantation et maîtriser le foncier en appliquant si nécessaire le droit de préemption urbain - Faire appel au manager de centre-ville de Rodez Agglomération pour guider les changements de propriétaire ou d'activité - Compléter l'offre de santé en rétablissant la présence de dentistes et en facilitant l'implantation d'autres spécificités (orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, etc.) <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : non défini Calendrier : 2021 Partenariat : Etat, Département, communauté d'agglomération</p>	

1.4.2 : Soutien aux producteurs et circuits courts

Les récentes créations d'activité de production et transformation de produits de la ferme motivent le conseil municipal à soutenir ces agriculteurs et à favoriser les circuits courts dans la restauration scolaire

Depuis 2004, pendant la période estivale, le conseil municipal soutien l'organisation des marchés de producteurs et créateurs de pays. Ces évènements mettent en avant le savoir-faire des acteurs de notre territoire tout en valorisant l'agriculture et les circuits courts.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : non défini

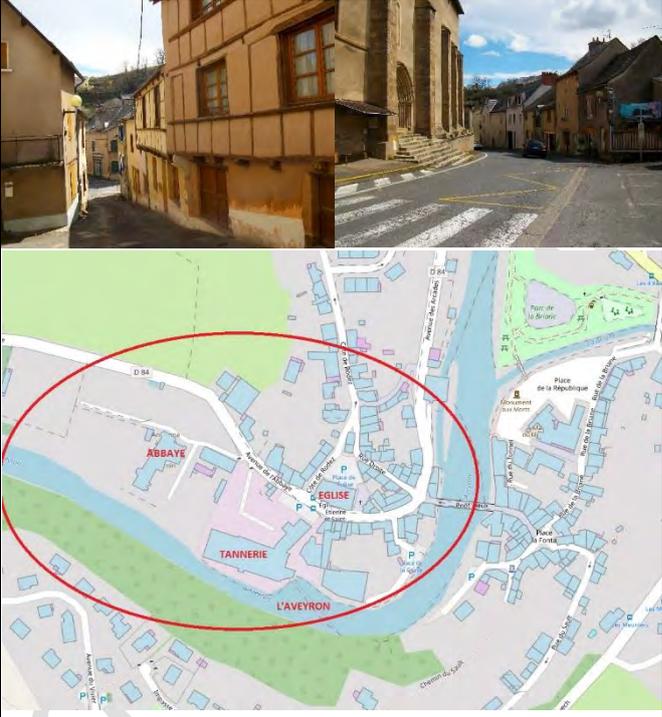
Calendrier : à partir de 2021

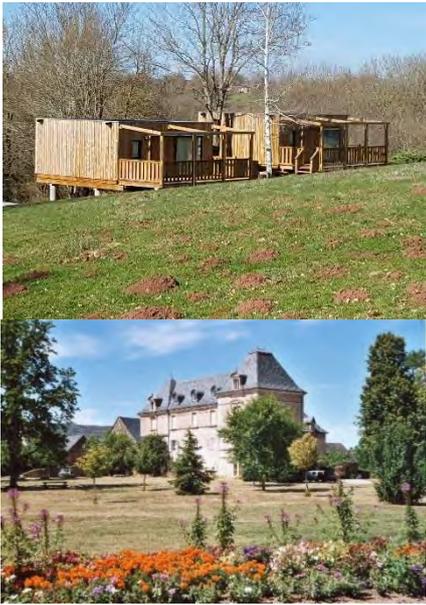


EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Augmentation du nombre de services à la population

Axe 1	Fiche action n° 1.5
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Requalifier et valoriser les espaces publics
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>En collaboration avec le Conseil Départemental dans le cadre de son programme bourg centre le CAUE a établi, en 2008, un diagnostic et une définition des enjeux pour requalifier et mettre en valeur les espaces publics du centre ancien ;</p> <p>En 2012 une partie a été réalisée sur l'axe routier principal (Avenue de Millau) en sécurisant les mouvements liés à l'école, aux commerces et aux services par la création d'une place et de liaisons piétonnes</p> <p>En 2016 la Rue Antoine Palous a été requalifiée en favorisant le déplacement des piétons</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre la requalification et la valorisation des espaces publics s'imposent et la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'avenue de Millau et la Place de la République comme pôle de centralité - Valoriser les espaces publics du centre ancien - Veiller à l'intégration urbaine des futurs quartiers ouverts à l'urbanisation - Améliorer les espaces publics des quartiers les plus récents - Respecter les préconisations du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics (PAVE) établi en 2013 - Intégration et modernisation de l'éclairage public 	
1.5.1 : Requalification des avenues de Millau et des Arcades	
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentée par 9000 véhicules/jour l'avenue de Millau est saturée aux heures de pointe. Il est nécessaire de compléter la sécurisation des déplacements de véhicules et piétons à l'intersection avec l'avenue des Arcades et la route des Attizals. - Ce projet nécessite l'aménagement d'un cheminement piétons sur le pont neuf et la création d'une liaison avec le centre historique empruntant le haut des arcades - La mise en valeur des arcades et les aménagements qualitatifs avec murets et plantations souligneront l'intégration environnementale de cette réalisation <p>Maître d'ouvrage : Département de l'Aveyron et Commune du Monastère</p> <p>Coût : 500 000 € HT</p> <p>Calendrier : 2019, 2020</p> <p>Partenariat : Etat, Région, communauté d'agglomération</p>	 

1.5.2 : Mise en valeur du centre ancien secteur église abbaye	
<p>En complément de l'achat récent de l'abbaye la collectivité est en pour-parler pour le devenir du site de la tannerie. L'aménagement de cet ensemble et des espaces publics voisins permettront de conforter la vocation historique du quartier dans un cadre de vie agréable</p> <p>La mise en valeur de l'église en aménageant un parvis, de l'abbaye en créant une respiration à l'emplacement de la tannerie et les requalifications des berges de l'Aveyron, de l'avenue de l'Abbaye, de la place de l'Eglise, de la Côte de Rodez et de la rue Droite permettront d'identifier notre bourg centre en rappelant ses origines.</p> <p>La recherche de réduction de l'emprise automobile contribuera à favoriser les déplacements des piétons et à valoriser les seuils et pieds de bâti.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : non défini Calendrier : études 2020 à 2021 travaux 2022 et au-delà Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	
1.5.3 : Mise en valeur du centre ancien secteur vieux pont et rive gauche de l'Aveyron	
<p>En prolongement de la rue Droite traitée dans l'action 1.5.2 la mise en valeur de l'ancienne voie romaine empruntant le vieux pont, la rue Saint Blaise et la rue du Sault rappellera l'histoire du bourg centre.</p> <p>La requalification des places de la Fontaine, de la place de l'Aveyron, de la place de la République et de la rue de la Briane mettra en évidence l'époque médiévale et les activités autour de l'eau de l'Aveyron et de la Briane</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : non défini Calendrier : études 2020 à 2021 travaux 2021 à 2025 Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	
EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Augmentation de la fréquentation d'espaces adaptés	
Axe 1	Fiche action n° 1.6
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Accueillir des équipements intercommunaux
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Depuis une quarantaine d'années Rodez Agglomération aménage et gère le domaine de Combelles sur un espace de 120 hectares. En regroupant un centre équestre de renommée nationale, l'école d'attelage de l'IFCE, un village de vacances (125 habitats), un parcours de loisirs, de l'agility canine, divers sports et activités de pleine nature. Cet espace est devenu un pôle de loisirs majeur dans l'attractivité de la communauté d'agglomération, du Département et de la Région.</p> <p>Une étude d'opportunité a débuté pour envisager la création d'un centre international de séjour sur le site de l'abbaye. Cet équipement permettrait de répondre à la demande des opérateurs locaux d'envergure nationale et internationale pour développer le tourisme de groupe.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Ces équipements contribueront à renforcer l'attractivité du bourg centre mais surtout de la communauté d'agglomération, du Département et de la Région en ayant pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De jouer un rôle majeur dans l'accueil du tourisme au sein d'une agglomération labellisée Grand Site, Ville d'Art et d'Histoire, présentant le musée Soulages l'un des plus attractif en province, au sein du département de l'Aveyron, riche de nombreux sites patrimoniaux et naturels renommés et de la Région Occitanie où le tourisme tient une place prépondérante. - De renforcer l'attractivité de ces territoires par des équipements de qualité pouvant accueillir toutes les formes de tourisme dans un environnement à la fois urbain et rural 	
1.6.1 : Pôle de tourisme et loisirs de Combelles	
<p>Depuis 2008 Rodez agglomération a entrepris plusieurs actions afin d'ouvrir plus grandement ce site au bénéfice des Grands Ruthénois, des Aveyronnais mais aussi des visiteurs en recevant davantage d'activités et d'évènements.</p> <p>Après avoir concédé à des professionnels la gestion du village de vacances et du centre équestre, les projets de création de places de camping, d'aire de camping-car, de carrière pour le centre équestre, de circuits V.T.T, d'espace loisirs et accrobranche et autres sont en cours de réalisation</p> <p>La réhabilitation du château de Combelles n'est pas encore décidée mais sera importante pour la valorisation et l'identification du site</p> <p>Maître d'ouvrage : Rodez agglomération et commune du Monastère pour l'accès</p> <p>Coût : à définir</p> <p>Calendrier : début des travaux en 2019 (VRD)</p> <p>Partenariat : Etat, Région, Département</p>	

1.6.2 : Création d'un centre international de séjour	
<p>Propriété de la commune du Monastère, l'abbaye Saint Sernin et son parc pourraient être cédés à Rodez Agglomération afin de créer un centre de séjour à destination principale des groupes.</p> <p>Dans un cadre remarquable, à proximité de la ville avec ses musées et ses équipements sportifs et culturels et des espaces naturels de l'agglomération et du département les groupes de touristes, les classes de découvertes et tout autre groupe pourraient être accueillis en contribuant au développement de l'économie du territoire ;</p> <p>Maître d'ouvrage : Rodez agglomération et commune du Monastère pour les abords</p> <p>Coût : 2.5 millions à préciser</p> <p>Calendrier : études 2020 travaux 2021 à 2022</p> <p>Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	
EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Augmentation du nombre d'activités et de la fréquentation touristique et de loisirs	

Axe 2	Fiche action n° 2.1
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Réduire et maîtriser les consommations énergétiques
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Depuis plusieurs années le choix du conseil municipal s'est porté sur la recherche des économies d'énergie à la fois pour l'environnement et pour le budget communal. Ainsi les menuiseries extérieures de l'école ont été remplacées, l'éclairage public est éteint de 11h30 à 5h30, les nouveaux lampadaires sont à LED, les réhabilitations de bâtiment réalisées et projetées intègrent les préconisations des diagnostics énergétiques réalisés au préalable.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de réduire et maîtriser les consommations énergétiques la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De continuer la rénovation des bâtiments en limitant les émissions de gaz à effets de serre donc les consommations d'énergie tout en réduisant les coûts de fonctionnement - De rationaliser les systèmes d'éclairage et de chauffage en fonction des usages et des présences dans les bâtiments - De renouveler les appareils d'éclairage sportif et d'éclairage public par des appareils moins consommateur d'électricité - De moderniser les chaudières et appareils de chauffage 	
2.1.1 : Rénovation énergétique du centre social	
<p>Les principales améliorations envisagées concernent le remplacement de la chaudière, la régulation des circuits hydrauliques, l'isolation et la réfection de la toiture, le changement des menuiseries extérieures, le remplacement des luminaires et l'installation d'une gestion technique centralisée.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : 270 000 € Calendrier : 2021 Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	

2.1.2 : Rénovation énergétique de l'école des 4 rives

L'audit énergétique réalisé en 2015 associé au projet de mise en accessibilité de l'école va permettre d'améliorer les circuits hydrauliques, l'isolation des murs et des combles, l'éclairage, les menuiseries non étanches, le chauffage de la cantine et d'installer d'une gestion technique centralisée.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : intégré dans un montant global de 1 million d'euros

Calendrier : 2020-2021

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



2.1.3 : Mise en place de système de Gestion Technique Centralisée (G.T.C) à la salle polyvalente

La salle polyvalente existante, en service depuis 2007, ne nécessite pas de gros travaux d'amélioration énergétique mais mérite l'installation d'une gestion technique centralisée permettant de gérer les fluides en fonction des présences et des usages.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 70 000 €

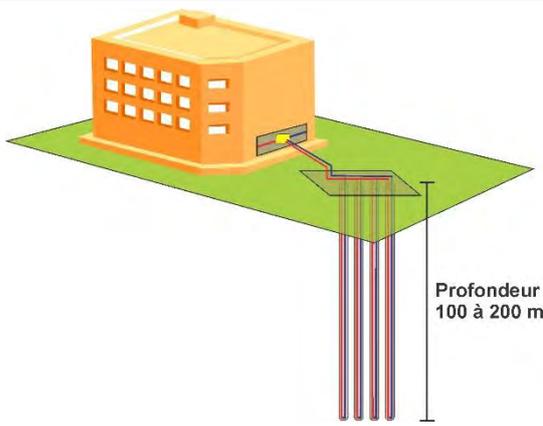
Calendrier : 2021

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS DE L'AXE 2

Réduction des coûts, diminution des émissions néfastes à l'environnement et préservation de la biodiversité

Axe 2	Fiche action n° 2.2
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Favoriser les énergies renouvelables
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Actuellement les systèmes de chauffage des bâtiments municipaux sont tous au gaz ou à l'électricité. La volonté municipale de participer à la transition écologique et énergétique en utilisant les énergies renouvelables se matérialise par le choix d'installer une pompe à chaleur géothermique sur sondes verticales lors de la construction de la future salle polyvalente d'animation.</p> <p>Toutes les prochaines constructions ou rénovations seront précédées d'une étude énergétique priorisant les énergies renouvelables.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de favoriser les énergies renouvelables la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <p>Limiter l'empreinte carbone et la dépendance aux énergies fossiles</p> <p>Recourir dès que possible aux énergies renouvelables lors des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.</p>	
2.2.1 : Installation de géothermie à la salle polyvalente d'animation	
<p>La construction de la salle polyvalente d'animation qui va débuter inclue la réalisation d'un chauffage par pompe à chaleur avec sondes géothermiques et malgré le surcoût d'investissement la volonté politique du conseil municipal est bien de privilégier les énergies renouvelables.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère</p> <p>Coût : 90 000</p> <p>Calendrier : 2019-2020</p> <p>Partenariat : Etat, ADEME, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	
2.2.2 : Amélioration énergétique de l'école des Quatre Rives	
<p>L'audit énergétique de l'école préconise de réaliser une étude de faisabilité pour la production d'électricité par le photovoltaïque en raison de son exposition ou la géothermie.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère</p> <p>Coût : étude et travaux à définir</p> <p>Calendrier : 2019 à 2021</p> <p>Partenariat : Etat, ADEME, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	

Axe 2	Fiche action n° 2.3
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Préserver la biodiversité et valoriser les paysages
Présentation de l'action	
Contexte	
L'influence des cours d'eau de l'Aveyron et de la Briane incite à préserver la biodiversité et à valoriser les paysages des vallées, des plateaux. Le réchauffement climatique et l'observation de la nature sont une motivation supplémentaire pour engager la transition écologique. Après prise en compte des trames vertes et bleues le PLUi encadre les évolutions possibles tout en protégeant le patrimoine naturel.	
Objectifs stratégiques	
Afin de préserver la biodiversité et de valoriser les paysages la commune a pour objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> - De préserver, de valoriser les paysages et leur biodiversité en les faisant découvrir par des circuits de promenade, de pêche et botaniques. - De valoriser le cadre de vie dans les parties urbanisées en créant des espaces partagés par les habitants mettant en avant la biodiversité. 	
2.3.1 : Mise en valeur des rives de l'Aveyron et de la Briane	
<p>La circulation douce projetée dans le schéma de Rodez agglomération permettra d'évoluer à proximité du cours d'eau et majoritairement dans des espaces naturels. L'aménagement des cheminements permettra d'installer une signalétique présentant la faune la flore, les végétaux, les pratiques de pêche, de chasse et d'agriculture.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : à définir Calendrier : 2019 à 2026 Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	
2.3.2 : Aménagement d'espaces partagés	
<p>Au sein des quartiers ou des hameaux des espaces publics méritent d'être mieux entretenus, valorisés et fréquentés par les riverains et visiteurs. Au cas par cas ces espaces peuvent être aménagés en jardin et verger partagés, en jardin aromatique, en arboretum ou tout simplement en parc public soulignant la biodiversité locale.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : à définir Calendrier : 2019 à 2026 Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération</p>	

Axe 2	Fiche action n° 2.4
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Structurer les liaisons entre quartier et favoriser les déplacements doux
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>La topographie et les cours d'eau ne facilitent pas les liaisons entre le centre historique et les quartiers plus récents.</p> <p>Peu de voies sont en impasse, la circulation des véhicules est importante, les déplacements des piétons et cyclistes ne sont pas traités.</p> <p>Un meilleur lien entre les quartiers nouveaux et le centre ancien contribuera à renforcer l'attractivité du bourg centre, de ses commerces de ses services et des équipements communaux</p> <p>Le schéma des circulations douces de Rodez Agglomération projetée depuis 2005 un cheminement périphérique du piton de Rodez traversant Le Monastère entre Layoule (Rodez) et La Mouline (Olemps). Egalement dans le schéma, le chemin de la Briane a été aménagé en milieu naturel pour relier le bourg ancien à Combelles.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre il est nécessaire de structurer les liaisons inter-quartiers et les modes doux. La commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De participer à la réalisation du schéma communautaire en créant un cheminement doux en rive gauche de l'Aveyron qui passerait au centre ancien et franchirait les cours d'eau sur les ponts existants et une passerelle à construire - De renforcer les liens entre quartier aussi bien anciens que nouveaux afin de favoriser les échanges entre tous les habitants - De favoriser les déplacements en mode actif 	
<p>EXTRAIT PLAN SIG Rodez Agglomération 2019</p>	

2.4.1 : Liaison entre le centre ancien et le quartier de la Marquise

L'acquisition des terrains de l'abbaye et la perspective de déplacement de la tannerie incitent à imaginer la construction d'une passerelle (validée par une étude hydrologique déjà réalisée) et des cheminements doux qui assureraient un lien direct entre le quartier de la Marquise et les commerces en empruntant le centre ancien mais aussi le début de la liaison vers La Mouline.

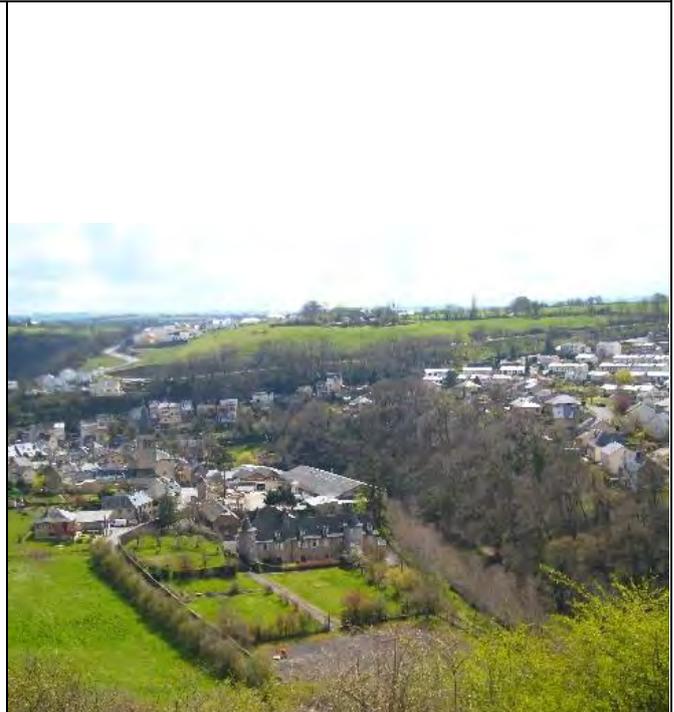
A la fois en site urbain et en espace naturel longeant l'Aveyron, au centre du schéma de Rodez agglomération ce cheminement sera le début de la liaison vers La Mouline avant d'emprunter les communes de Rodez et Olemps

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : non défini

Calendrier : à partir de 2022

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



2.4.2 : Circulation douce entre Layoule et Le Monastère

Actuellement la ville de Rodez aménage le secteur La Mouline-Saint Cloud et la liaison La Mouline Le Monastère-Layoule est indispensable pour desservir Layoule et Combelles. Ce **projet est intercommunal** et les communes d'Olemps et de Rodez devront être associées pour la réalisation de ce projet sur leur territoire.

La commune du Monastère est propriétaire de terrains et a pris contact avec les propriétaires fonciers concernés par le tracé et une seule unité foncière est à acquérir. La coordination avec les communes riveraines définira le calendrier de réalisation.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : non défini

Calendrier : à partir de 2022

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération, commune d'Olemps, commune de Rodez



2.4.3 : Liaison inter-quartier par le chemin du Stade

Partiellement aménagé dans l'emprise du chemin du stade, cette voie douce assure la liaison entre des lotissements et le complexe du Puech (pôle social et de loisirs communal).

Ce cheminement a pour vocation d'être prolongé vers le stade de football pour aboutir à plusieurs chemins ruraux accueillant de nombreux randonneurs vers Combelles et Malan

Dans la continuité il doit être établi un schéma directeur avec de nouveaux tracés à inclure dans les prochains aménagements pour faciliter les déplacements vers les cheminements projetés par Rodez agglomération mais aussi vers les secteurs urbain et rural.

Les cheminements sur trottoir sont à éviter, il convient de privilégier les parcours en milieu naturel ou accompagnés de plantations paysagères.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 150 000 €

Calendrier : 2021

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



2.4.4 : Liaison centre historique – commerces et services

La réhabilitation du centre historique et l'apport de constructions nouvelles nécessitent d'aménager des liaisons piétonnes sécurisées soit par des créations soit par des réaménagements de cheminements.

Dans l'emprise de l'emplacement réservé le futur quartier du Pré du couvent sera relié au centre historique, à la mairie et au centre social.

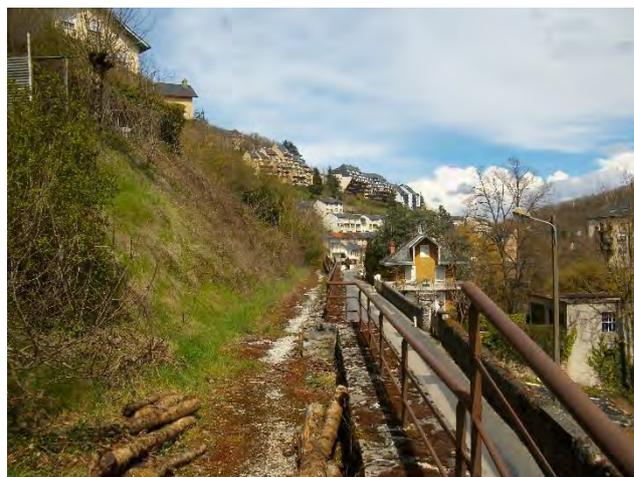
Le cheminement au-dessus des arcades permettra d'aboutir à l'école et à l'avenue de Millau présentant de nombreux services et commerces.

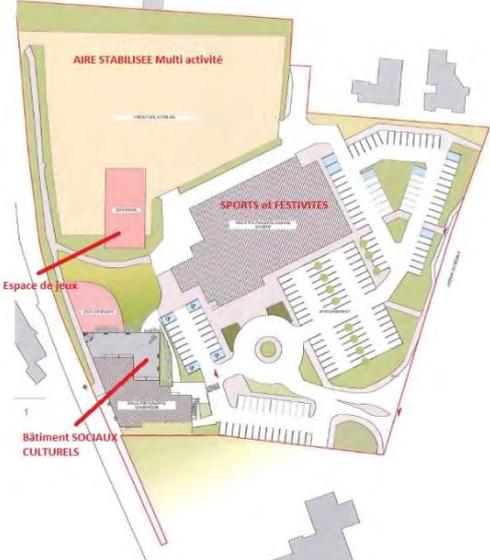
Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 150 000 €

Calendrier : 2020

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



Axe 3	Fiche action n° 3.1
FAVORISER LES SOLIDARITES, MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES	Favoriser les échanges de l'ensemble des publics
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Malgré de nombreuses activités les échanges entre associations, entre habitants, entre générations ou plus généralement entre les populations ne sont pas fréquents et la municipalité s'attache à favoriser les rencontres en recherchant une mutualisation des lieux et à créer des rencontres.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de renforcer l'attractivité du bourg centre il convient de favoriser les échanges entre publics et la commune a pour objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'offrir des services adaptés aux différents publics en les regroupent dans des lieux mutualisés et structurants à l'ensemble mairie-centre social, à l'école proche des commerces et au complexe du Puech. - De rendre accessible à toutes les personnes handicapées tous les bâtiments et équipements publics - Encadrer l'accès aux services et à la transition numérique 	
3.1.1 : Accueillir un public intergénérationnel au complexe du Puech	
<p>Depuis 2007 un public varié fréquente la salle polyvalente à vocation sportive et festive, le RAM, la salle des jeunes, l'informatique sénior, et l'aire de jeux en stabilisé. La future salle polyvalente d'animation regroupera le centre de loisirs et diverses activités (projet 1.2.1) La création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports (projet 1.3.2) terminera les aménagements du Complexe du Puech qui recevra alors une multitude d'activités ouvertes à toutes les générations et à toutes les catégories de population.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : non défini Calendrier : à partir de 2020 Partenariat : Etat, Département, communauté d'agglomération</p>	 <p>Le plan architectural du Complexe du Puech illustre la disposition des différents espaces. À l'ouest se trouve l'AIRE STABILISEE Multi activité. Au sud-ouest est situé l'Espace de jeux. Au sud se trouve le Bâtiment SOCIAUX CULTURELS. À l'est du complexe se trouvent les zones SPORTS et FESTIVITES. Le plan inclut également des zones de stationnement et des allées piétonnes.</p>

3.1.2 : Mise en accessibilité de l'école

Engagé par la programmation AD'ap la commune prépare la mise en accessibilité de l'école en envisageant une extension qui permettra la réorganisation de l'accueil en séparant les flux maternelle - primaire à l'intérieur et en créant une zone de rencontre parent-élève. Afin de répondre à la demande des familles du 21^{ème} siècle et d'éduquer les enfants aux règles de la vie collective l'extension apportera des places supplémentaires à la cantine.

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût H.T. : études : 140 000 € ; travaux 860 000 €

Calendrier : 2019 à 2021

Partenariat : Etat, Région, Département, communauté d'agglomération



3.1.3 : Assurer la transition numérique des services

La mauvaise couverture du numérique n'a pas permis d'anticiper la transition mais avec le déploiement de la fibre optique en cours il est important de l'envisager et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Equipement de tous les bâtiments et équipements
- Acquisition d'outils pour assurer l'apprentissage du numérique auprès des enfants à l'école, des seniors au centre social et à la salle polyvalente d'animation
- Mettre en place un soutien aux personnes ayant des difficultés à manipuler les appareils du numérique par la mise à disposition de lieux et de personnels

Maître d'ouvrage : Commune du Monastère

Coût : 20 000 €

Calendrier : 2021

Partenariat : Etat, Département, communauté d'agglomération



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Capacité à l'accueil de tout public

Axe 3	Fiche action n° 3.2
FAVORISER LES SOLIDARITES, MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES	Encourager les synergies
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Fédérer les énergies, les acteurs du territoire et les personnes est une mission complexe dont on sent la nécessité lorsque l'on s'aperçoit que beaucoup de personnes sont en difficulté dans la vie en société d'aujourd'hui.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Grâce aux équipements structurants, à la dynamique présente sur la commune, il est projeté d'initier et de favoriser les actions impliquant les citoyens dans la vie locale en mobilisant les savoir-faire déjà présents. Les rencontres et partenariats entre les privés, les associations, les professionnels et les collectivités créeront la synergie aidant à innover et à expérimenter des actions bouleversant le quotidien.</p>	
3.2.1 : Promouvoir les marchés de producteurs de pays	
<p>Déjà organisés depuis 2004 en été, ces marchés permettent de créer du lien entre les producteurs qui présentent et vendent les produits de terroir, les associations locales qui assurent l'animation, le conseil municipal et des bénévoles pour accueillir un public de tout un territoire.</p> <p>Ces manifestations procurent des espaces de rencontre renforçant le lien social.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : 5 000 € par an Calendrier : déjà en œuvre Partenariat : Chambre d'agriculture</p>	
3.2.2 : Soutenir les associations par l'organisation d'un forum de début de saison	
<p>La densité du tissu associatif n'est pas à démontrer mais l'on constate que chacun agit dans son secteur. Il convient de fédérer toutes les associations pour essayer de coordonner les activités et manifestations.</p> <p>L'organisation d'un forum des associations est une étape importante dans la rencontre entre dirigeants mais qui fait aussi découvrir l'ensemble des activités où chaque personne intéressée peut s'inscrire dans son domaine de prédilection.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère Coût : 1000 € par an</p>	

Calendrier : Annuel	
3.2.3 : Favoriser les rencontres intergénérationnelles	
<p>A partir des expériences déjà vécues lors d'ateliers de cuisine encadrés par le club des aînés pour les élèves de l'école et de l'après-midi du CCAS regroupant les enfants du centre de loisirs et les plus de 65 ans, le conseil municipal souhaite initier d'autres rencontres intergénérationnelles.</p> <p>Le futur complexe du Puech semble favoriser ce type de manifestation mais la proximité de l'école et du centre de loisirs n'est pas à négliger</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune du Monastère</p> <p>Coût : 1000€ par an</p> <p>Calendrier : à partir de 2020</p> <p>Partenariat : Département, communauté d'Agglomération</p>	
EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Augmentation du nombre de rencontre entre les divers publics	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

De Rodez agglomération :

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (Mobilités) ;

⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune du Monastère s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement des services au public, ...) et celle de

l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (préservation de la biodiversité et des paysages, maîtrise des consommations énergétiques, promotion des mobilités durables, recours aux énergies renouvelables, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités fait écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

Du PETR Centre Ouest Aveyron :

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales.

La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et de développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi initié un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Le Monastère et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,

- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Le Monastère et Rodez agglomération, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune du Monastère dans les domaines suivants :

⇒ le développement économique

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités- 36,5 hectares cédés depuis 2008 ;

- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;
- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab' lab, Start up challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

Grand sites d'Occitanie pour le tourisme ;
 Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
 Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;

La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma territorial des infrastructures économiques - STIE) ;

La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficient de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération ruthénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune du Monastère dans le cadre de ses règles générales d'interventions.

Rodez agglomération travaille actuellement sur la reconquête du centre ancien avec la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un centre international de séjour en cœur de ville et le transfert de la tannerie Arnal sur un site plus approprié.

Rodez agglomération est propriétaire du Domaine de Combelles, sis sur la commune. Par voies de délégations de services publics et d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, elle a confié la gestion des activités de loisirs et de détente à différentes sociétés privées (village de vacances, pôle équestre – centre

équestre et attelage – accrobranche, ...). Par ailleurs, le site permet l'accueil de nombreux évènements tels que des courses de VTT, cirques, ...

La Communauté d'agglomération a également prévu d'engager des travaux de requalification des espaces publics afin de mettre en valeur ce site qui constitue un véritable atout dans l'attractivité touristique de l'agglomération ruthénoise.

La couverture haut débit (via Orange) devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux.

⇒ **le maintien et le développement du commerce et des services de proximité**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ **l'urbanisme et l'aménagement du territoire**

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune du Monastère notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en terme de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela, le PLUi détermine les secteurs constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemple, le secteur du Pré du couvent.

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs. L'axe routier structurant de la commune a été identifié afin de limiter le nombre de panneaux publicitaires admis.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse réglementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ Le patrimoine

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisés sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisées tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mise en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel. L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

Rodez agglomération soutient particulièrement les actions de mise en valeur du patrimoine de la commune du Monastère, qui, située aux portes de la ville, en constituait presque au Moyen Age le faubourg artisanal.

Le service du patrimoine de l'agglomération a ainsi procédé à l'étude de l'église et de l'abbaye du Monastère pour permettre leur protection au titre des Monuments historiques et les met régulièrement en avant lors des

journées européennes du patrimoine, ainsi qu'à l'occasion de la nuit des églises en 2018. L'expertise patrimoniale de l'agglomération contribue également aux réflexions menées sur le site de Combelles pour concourir à la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager.

Pour poursuivre ces actions plus régulièrement, des habitants ambassadeurs, sous la houlette du Pays d'art et d'histoire et de l'office du tourisme, feront découvrir la commune et son patrimoine aux visiteurs dès l'été 2019.

Par ailleurs, Rodez agglomération a soutenu par le biais d'un fonds de concours la mise en place d'une reproduction de la stèle signalant le site antique du Mas-Marcou, le long de l'ancienne voie romaine.

⇒ **La transition écologique et énergétique** (le plan climat air énergie territorial)

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune du Monastère bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées.

Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- La réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ **la collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ **l'assainissement**

Rodez agglomération gère sur la commune 34 km de canalisations, soit 5% du linéaire global.

92% des usagers sont en assainissement collectif (961) et 8% en assainissement non collectif (82 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 120 000 € TTC sur le réseau communal.

⇒ **la politique de l'habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune du Monastère sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 23 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 361 411 € HT et 157 966 € de subventions Anah et 42 737 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglo a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50%.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune du Monastère dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

⇒ **la santé (l'accès aux soins)**

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de pré-figuration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux

habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

La zone d'influence du Pôle santé du Sud Ruthénois s'étend sur 8 communes, dont 4 hors du territoire de l'Agglomération : Luc-la-Primaube, Comps-la-Granville, Ste-Juliette-sur-Viaur, Olemps, Le Monastère, Ste-Radegonde, Calmont et Flavin, représentant plus de 18 000 habitants.

Le pôle santé du Sud Ruthénois associe aujourd'hui 53 professionnels de santé (Assemblée Générale en date du 25 septembre 2018) dont 20 seront regroupés la future MSP de La Primaube : 10 médecins, 1 cabinet d'infirmiers, 1 orthoptiste, 3 orthophonistes, 3 sages-femmes, 3 chirurgiens-dentistes.

La surface utile du projet est de 1 000 m². La maison de santé est réalisée en cœur du bourg de La Primaube (Place du Ségala) et consiste en la démolition reconstruction d'un édifice, marquant par la même le souhait de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Les travaux ont débuté en février 2018 et s'achèveront en septembre 2019. Ce projet représente un investissement de 3,1 M€ HT (montant contractualisé) et est réalisé avec le soutien financier de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune de Luc-la-Primaube.

⇒ **Les mobilités**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

La commune du Monastère est desservie par une ligne de bus (H) au départ de la salle d'animation, qui dessert le plateau et le centre du village avant de rejoindre le cœur de Rodez via Gourgan (8 allers-retours par jour).

Outre cette ligne, le service de transport à la demande (TAD) propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus, pour rejoindre l'arrêt des 4-Rives (avenue de Millau), l'arrêt Ségala (au droit de la salle d'animation) ou l'un des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80 % ou âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire complètent cette offre à raison d'un aller-retour par jour.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par les RD 12, 62, 84 et 212. La configuration de la voirie en traversée du Monastère n'est pas adaptée à la densité du trafic. Une réflexion est en cours pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 84 et RD 12 afin de sécuriser les mouvements. D'autre part, Rodez agglomération a engagé une réflexion sur la réalisation d'un maillage permettant de limiter la saturation aux entrées de Rodez.

Concernant les circulations douces, Rodez agglomération porte un schéma d'agglomération des circulations douces, qui doit être mis à jour en 2019, et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage lors la réalisation des opérations incluses dans ce schéma.

⇒ **Les équipements sportifs et socio-culturels**

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Pendant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune du Monastère, Rodez agglomération apporte son soutien à la création d'une salle polyvalente d'animation et à la mise en accessibilité du relais enfance-jeunesse sur le complexe du Puech, à hauteur de 120 000 €.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- Participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune de Le Monastère,
- Rodez agglomération,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département de l'Aveyron.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Le Monastère.

- les services de l'Etat

- le CAUE 12
- les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Le Monastère et la Communauté de Rodez agglomération.

Il a pour mission :

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information de Rodez Agglomération et du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Le Monastère, le

Signataire 1

Signataire 2

Signataire 3

Signataire 4

Signataire 5

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'OLEMPS

Rodez Agglomération

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par **Jean-François GALLIARD** son président

La Commune d'OLEMPS, représentée par **Sylvie LOPEZ**, Maire

La Communauté d'Agglomération de RODEZ Agglomération, représentée par **Christian TEYSSEDRE** son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'OLEMPS,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération n° de la Commune d'OLEMPS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Rodez Agglomération en date du 25 juin 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016. Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune d'Olemps, la Communauté de Rodez Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Olemps vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

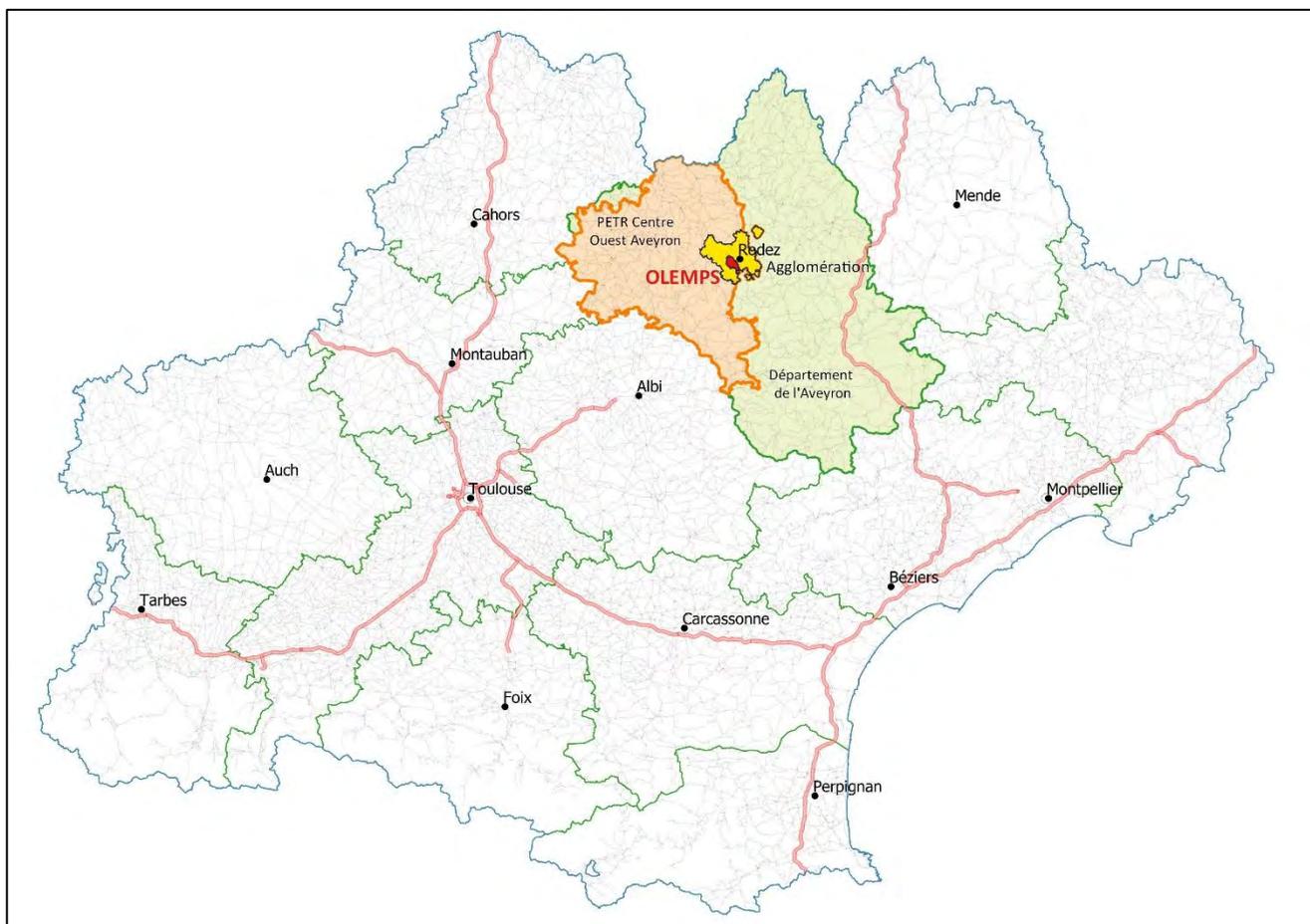
L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune d'Olemps et de son territoire

La commune d'Olemps est située au sud de l'agglomération de Rodez et appartient au territoire du PETR Centre Ouest Aveyron qui comprend 123 communes et compte près de 150 000 habitants.

Cette appartenance lui confère une position géographique spécifique au nord de la Région Occitanie, au cœur d'un triangle dont les sommets sont constitués par les métropoles régionales de Clermont-Ferrand, Montpellier et Toulouse.





La commune d'Olemps fut créée en 1837, détachée de la commune de Sainte Radegonde, elle-même créée en 1792. Mais à cause des écoles et du passage vers Rodez, son siège était au début à Castel-Gaillard, puis au 9 la Mouline.

M. de Bancarel (d'Hyars) (1792-1837), homme de loi, faisait fonction de Maire officier d'état civil de La Mouline, Olemps, Toizac, Malan, en 1809.

M. Amans Rodat fut maire par intérim en 1813. Sa forte personnalité dut influencer pour donner à la commune le nom d'Olemps, son village natal.

Elle comprend (en suivant un pourtour géographique Ouest Nord-Est-Sud, et sur 1125 hectares) : Le village d'Olemps, La Crouzette - St Jean d'Olemps, La Mouline, Malan, Le Lachet, Cassagnettes, La Garrigue, Linars - Les Ballades, Toizac, Cayssiols - Cayssiolet, Bénéchou.

Au départ la ville était concentrée dans le vieil Olemps et à la Mouline. Le développement s'est ensuite fait sur le plateau.

La commune est traversée de l'est au nord/ouest par l'Aveyron. La diversité du relief : plateaux, larges vallonnements, fonds de vallées, des secteurs de bois et haies bocagères, expriment de forts contrastes.

Le territoire communal présente une orientation agricole à l'ouest et une tendance urbaine à l'ouest. La topographie avec la présence de l'Aveyron engendre des contraintes en termes de liaisons. L'accès au hameau de Toizac s'effectue par le pont RN88 et le petit pont « les Ballades ». Les infrastructures majeures rendent complexes les continuités naturelles, urbaines et fonctionnelles d'est en ouest.

L'accessibilité au centre bourg est facilitée par la RN88.

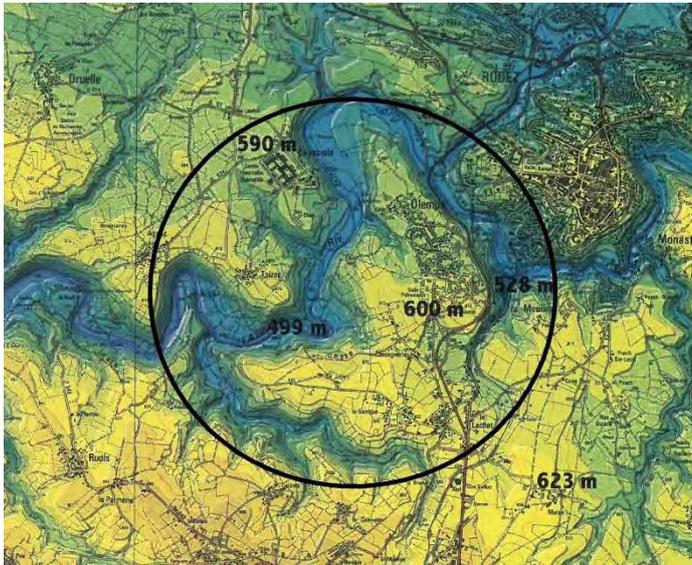
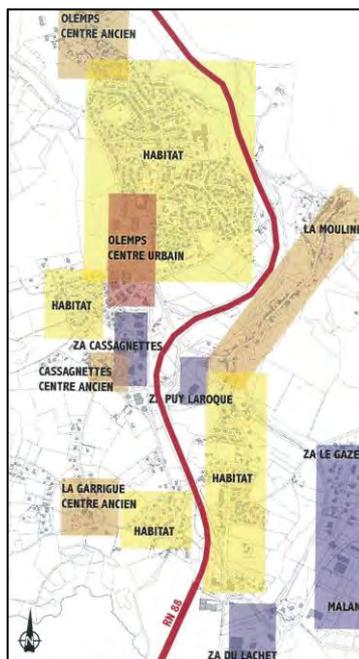


Photo aérienne - 2006

L'espace communal est caractérisé par :



- **des lieux de centralité** qui représentent l'identité d'un quartier, d'un secteur. Ils ont une dimension à la fois usuelle et symbolique et constituent des repères partagés.
- **Le centre ancien d'Olemps** présente une accessibilité confidentielle. Cependant il présente des qualités liées à l'environnement naturel ainsi qu'à sa situation, avec des points de vue sur Rodez ainsi qu'un patrimoine bâti remarquable (dont la Croix et le château de Rodat).
- **Une centralité récente à proximité de l'échangeur de la RN88.** La majorité des équipements publics dont la Mairie sont situés à proximité du manoir
- **Des quartiers d'habitations étendus.**
- **Des zones d'activités** directement accessibles depuis la RN88.

Ces trente dernières années, Olemps, bénéficiant de l'attractivité de la ville chef-lieu du département non loin de laquelle elle se situe (Rodez), a connu une progression démographique régulière passant de 2 560 habitants en 1975 à près de 3 500 aujourd'hui.

Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement.

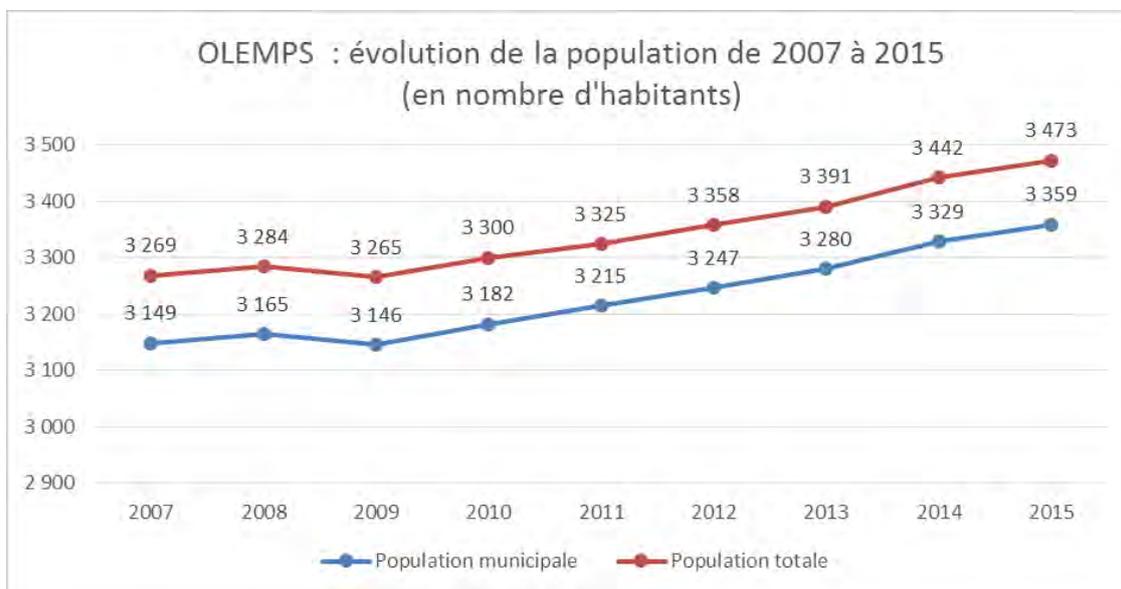
La population totale a augmenté de **+6,2% sur la période 2007-2015**.

Olemps constitue par sa population la 4^{ème} ville de l'agglomération ruthénoise et se situe à la 12^{ème} place des villes du département.

Les principales caractéristiques de la population de 2010 à 2015 :

- Une variation positive : +177 habitants de 2010 à 2015,
- Un taux de natalité de 9% (France 12%),
- Une population jeune stable : le nombre de moins de 30 ans passe de 891 en 2010 à 907 en 2015,
- Une tendance au vieillissement qui s'amorce : le nombre de personnes de plus de 60 ans passe de 903 à 1004 sur la même période,
- Une présence de publics fragilisés, moins prégnante que dans le reste de l'agglomération :
-

	<u>Olemps</u>	<u>Rodez Agglomération</u>
Familles monoparentales :	8%	12,8%
Part des actifs à temps partiel :	13%	16,3%
Part des actifs en contrats précaires :	11%	13%



L'enjeu est de maintenir et renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée de jeunes actifs en recherche de services, de loisirs, d'un cadre de vie agréable, tout en prenant en compte les besoins de la population âgée et des plus fragilisés.

Une fonction résidentielle prédominante

Olemps se caractérise par un taux élevé de résidences principales : sur 1405 logements recensés en 2015, 93% soit 1306 sont des résidences principales. Le nombre de logements vacants est de 29 en 2015, soit un taux de 2,1%.

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 405	100,0	1 261	100,0
Résidences principales	1 306	93,0	1 162	92,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	2,1	18	1,4
Logements vacants	69	4,9	81	6,5
<i>Maisons</i>	1 106	78,7	992	78,7
Appartements	291	20,7	266	21,1

Olemps a connu plusieurs phases de développement qui se sont traduites par la création de lotissements pour la plupart d'initiative privée, laissant place à une ville que certains qualifiaient de « dortoir » et essentiellement constituée de zones pavillonnaires. Le travail de recomposition urbaine et de requalification des espaces publics entrepris depuis 1995 a permis de développer un habitat collectif en cœur de ville.

L'émergence de nouveaux quartiers qui ont ponctué le développement du bourg, a rendu nécessaire la réalisation de nombreux équipements sociaux, sportifs et de loisirs. Ces derniers sont venus structurer la commune et renforcer son attractivité.

Le nouveau quartier, à la Crouzette, permet la mixité sociale : location accession, logements sociaux (HLM), résidence seniors avec services à la personne, crèche.

L'enjeu est d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements locatifs sociaux.

Une activité économique dynamique.

On dénombre au 31/12/2015, 1 732 emplois sur le territoire communal (source INSEE). Le tissu économique de la ville se compose principalement de Petites et Moyennes Entreprises, dont l'activité se situe dans les secteurs suivants :

Postes salariés par secteur d'activité	Total	%
Ensemble	1 732	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	4	0,2%
Industrie	275	15,9%
Construction	162	9,4%
Commerce, transports, services divers	442	25,5%
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>202</i>	<i>11,7%</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	849	49,0%

Établissements actifs par secteur d'activité	Total	%
Ensemble	279	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	10	3,6%
Industrie	24	8,6%
Construction	56	20,1%
Commerce, transports, services divers	153	54,8%
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	43	15,4%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36	12,9%

Olemps dispose sur son territoire de 4 zones d'activités (Malan, Cassagnette, Puylaroque et la Broussine), qui s'étendent sur plusieurs hectares et offrent des perspectives de développement des activités et des emplois.

La Sofop (Sud-Ouest Fabrication d'Outillages de Précision), spécialisée dans la conception et la fabrication de pièces et sous-ensembles à très forte valeur ajoutée (métaux durs et aluminium), principalement pour l'aéronautique, s'est installée à la Broussine en 1971. Ces dernières années elle a connu une croissance ininterrompue. La société aveyronnaise travaille principalement pour Airbus, Safran et Collins Aerospace, notamment pour la fabrication de carters de transmission et de pièces d'attache pour les mâts réacteurs et les trains d'atterrissage. Elle compte actuellement 220 salariés.

Pour accompagner la montée en cadence des programmes A320 et A350, la SOFOP se dote d'un nouvel atelier de 3 800m². La création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires d'ici deux à trois ans devrait accompagner la montée en charge de ce nouvel atelier.

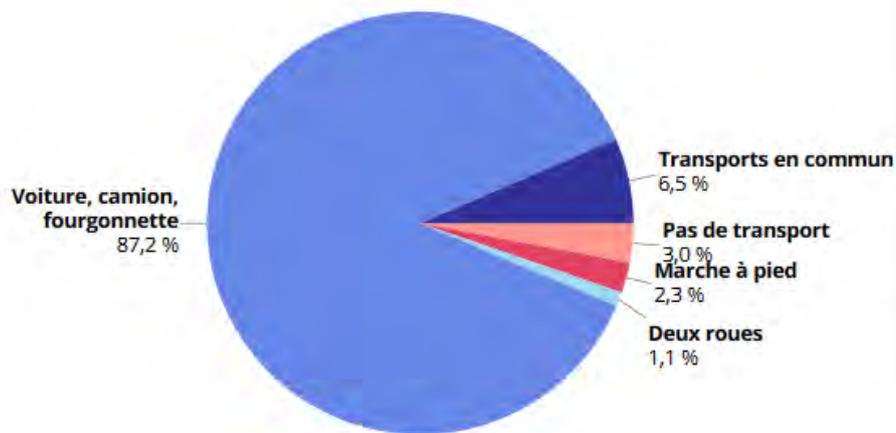
Des indicateurs économiques favorables :

En 2015, le taux d'activité des 15-64 ans résidant à Olemps est de 79,1% et le taux de chômage s'établit à 3,8%. En comparaison, Rodez agglomération affiche un taux d'activité de 74,6% et un taux de chômage de 7,4%.

Seuls 16% des actifs de la commune travaillent sur la commune :

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 594	100	1 461	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	252	15,8	254	17,4
dans une commune autre que la commune de résidence	1 342	84,2	1 207	82,6

Les moyens de transport utilisés sont essentiellement les voitures, camions et fourgonnettes :



Une offre de services et équipements diversifiée et un cadre de vie privilégié

Olemps offre un nombre de services élevé mais néanmoins nécessaire pour répondre aux besoins croissants d'une population croissante.

Ces services sont rendus à la population à travers un certain nombre de structures et d'équipements qui participent à l'attractivité de la ville.

Services présents sur le territoire communal :

- **Dans le domaine social** : CCAS, EHPAD (une 100aine de lits), 2 groupes scolaires (340 élèves), Relais assistantes maternelles, un multi accueil (25 places), 2 micro crèches, centre de loisirs.
- **Dans le domaine culturel** : Médiathèque, salle spectacles 7/77
- **Dans le domaine sportif** : 3 salles multi sports, 1 city-stade, 3 terrains de tennis, 2 terrains de foot, terrains de quille et pétanque, parcours santé, dojo (en projet)
- **Dans le domaine de la santé** : pharmacie, docteurs, dentiste, kiné, infirmières, podologue, sophrologue, orthoptiste, magnétiseur
- **Dans le domaine commercial** : boulangerie, coiffeur, station-service, presse, cafés hôtels restaurants, couturière, esthéticienne, supermarché

Au-delà de l'évolution de la population, l'offre de services doit s'adapter à l'évolution de la structure de la population, qui est caractérisée par :

- Une population vieillissante, avec des besoins de commerces de proximité, de structures adaptées tels les Ehpads et maisons de retraite, mais également de salles pour pratiquer du sport adapté,
- Et une arrivée de jeunes actifs nécessitant un agrandissement de l'école, une adaptation du restaurant scolaire, l'aménagement de nouvelles aires de jeux. D'où la nécessité d'avoir une Maison de Services Publics dans laquelle seront regroupés le RAM, le centre de loisirs, la PMI, le point Infos Séniors.

D'autre part une structure adaptée devra être créée pour accueillir de nouveaux médecins ou autres professionnels de santé. Il s'agira d'une annexe à la Maison de Santé de Luc-la-Primaube.

Un cadre de vie à préserver : le défi de la transition écologique et énergétique

La préservation du cadre de vie impose de relever le défi de la transition écologique et énergétique. La transition écologique et énergétique est un des axes majeurs du projet municipal qui se décline en 4 objectifs : maîtriser la consommation énergétique, assurer la transition énergétique, promouvoir la mobilité durable, préserver la biodiversité et valoriser les paysages. Plusieurs actions permettant d'atteindre ces objectifs ont déjà été mises en œuvre, comme : la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la mise en place d'éclairage LED, l'extinction de l'éclairage public, la démarche « zéro phyto », la création de jardins familiaux.....

En 2009, la commune d'Olemps a acquis le Bois de Linars qui a été réhabilité et reconnu comme Espace Naturel Sensible.

Au cours des dernières années, des chemins de randonnées ont été aménagés, la faune et la flore ont été protégés (présence de Faucons Pelerin et de la Gagée Jaune).

Afin de poursuivre l'aménagement du bois et de prolonger les chemins de randonnées jusqu'au village de Toizac, la commune va construire une passerelle au-dessus de l'Aveyron.

Un sentier de Grande Randonnée, le GR62B traverse la commune.

La commune est en cours d'acquisition d'une parcelle au bord de l'Aveyron et va pouvoir développer les parcours de VTT.

Tous ces aménagements permettent d'accueillir des clubs de randonnée et de promouvoir le tourisme vert.

Autant d'actions et de projets orientés vers l'atteinte d'un double objectif : la préservation du cadre de vie et la diminution de charges qui pèsent sur le budget communal.

Si le développement d'Olemps a reposé sur de nombreux équipements structurants, il ne serait sans doute rien sans l'existence d'un tissu associatif riche et dense d'une trentaine d'associations ayant favorisé l'émergence de lieux de vie conviviaux et solidaires, à l'image de la salle 7/77 permettant la rencontre inter générationnelle.

A l'instar d'autres villes, Olemps, qui concentre des problématiques liées à la ville et à la campagne, doit faire face à la croissance urbaine et à l'essor de sa population en répondant aux besoins d'aujourd'hui et en prenant en compte ceux de demain. Tout cela dans un contexte extrêmement tendu sur le pan financier qui se caractérise par une baisse significative des recettes et une augmentation des charges.

Synthèse du diagnostic

<p style="text-align: center;">FORCES</p> <ul style="list-style-type: none">• Une dynamique démographique et socio-économique positive• Un cadre de vie privilégié entre ville et campagne• Une localisation privilégiée : proximité de Rodez, appartenance à Rodez Agglomération• Une présence de nombreux services et équipements• De fortes potentialités de développement en matière d'habitat et d'équipements d'envergure : Parc des Expositions, maison de service public	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none">• Des besoins et des projets coûteux au regard de la capacité financière de la commune• Vieillesse de la population• Des charges de centralité pesant sur la commune• Manque d'harmonisation des ressources fiscale au sein de l'Agglomération
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none">• Des projets d'équipements porteurs de développement pour la commune et pour le territoire : Parc des Expositions et zone d'activité attenante• Développement des axes routiers : réfection des voiries et réaménagement du rond-point du Lachet pour accéder au Parc des Expositions. Création d'une nouvelle voie pour relier Olemps directement à Flavin (désencombrement de la RN88 à la Primaube).	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none">• La crise énergétique• La crise climatique• La perte d'autonomie financière des collectivités locales et leur dépendance accrue aux dotations de l'Etat• Le développement d'une intercommunalité de moyens au détriment d'une intercommunalité de projets

Identification des enjeux

Le diagnostic met en évidence les enjeux majeurs auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la commune. Ces enjeux se déclinent de la façon suivante :

Une démographie à soutenir

Il s'agit de maintenir voire renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée d'actifs idéalement jeunes en recherche de services, de loisirs,

368

d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins de la population âgée et des publics fragilisés.

Un habitat durable à construire *Il convient d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements sociaux.*

Une attractivité à conforter *Il s'agit de conforter l'attractivité de la commune en assurant un développement équilibré de l'habitat et un cadre de vie préservé, respectueux de l'environnement, en offrant une qualité de vie et des services de proximité et en favorisant les solidarités dans lesquelles le « bien-vivre ensemble » prend tout son sens.*

Une mobilité à favoriser *Les mobilités douces doivent être confortées au travers de la requalification des espaces publics et la création de liaisons piétonnes.*

Un environnement à préserver *Relever les défis énergétiques et climatiques est l'affaire de tous. L'action de la commune pour un cadre de vie préservé et la lutte contre le changement climatique doit se traduire par des actions concrètes en matière énergétique et environnementale, dans une logique de maîtrise des consommations (eau, gaz, électricité...) et des coûts.*

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Olemps participe, par son attractivité, à relever le défi de l'accueil de populations, défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération, et ce, dans un cadre institutionnel où les territoires notamment ruraux se recomposent et dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler.

Le diagnostic de la commune d'Olemps fait apparaître un Bourg-centre dynamique sur le plan socio-économique et démographique, bénéficiant et participant à la vitalité de l'agglomération ruthénoise et dans un contexte marqué par :

- Des projets structurants en cours qui vont renforcer sur le développement urbain de la commune (Parc des Expositions),
- Des charges de centralité avérées et à appréhender dans un contexte de diminution des ressources publiques,

- Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement et dont les attentes imposent de développer et maintenir un niveau de services et d'équipements, ainsi qu'un cadre de vie de qualité,
- La nécessaire préservation des ressources naturelles et adaptation face au changement climatique,
- L'appartenance à un territoire qui doit tirer parti de son positionnement éloigné du champ et de la dynamique des pôles métropolitains régionaux.

Le projet de valorisation et de développement du Bourg-Centre d'Olemps traduit :

- **La volonté d'affirmer l'identité de la commune au sein d'un espace urbain constitué par Rodez Agglomération et d'un espace plus diffus dans lequel elle joue un rôle polarisateur à l'égard de sa zone d'influence,**
- **L'ambition des élus d'accompagner un développement harmonieux et exemplaire de leur ville.**

La stratégie de la ville se conçoit comme une réponse aux défis démographiques et d'organisation spatiale du territoire communal et intercommunal.

Relever le défi de l'accueil de nouvelles populations suppose de mobiliser des atouts et ressources disponibles pour accueillir de jeunes actifs en recherche de services, de commerces, de loisirs, d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins des publics spécifiques (population âgée et fragilisée).

Mais il s'agit aussi et surtout d'anticiper et d'organiser le développement de la commune en créant les conditions de production d'un habitat resserré sur le plan urbain, moins consommateur d'espace, de préservation des espaces naturels et des paysages, tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements sociaux.

Le projet municipal ambitionne de faire d'Olemps une commune où il fait « bon vivre ensemble ». Pour répondre à cela, la stratégie s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE

- En assurant un développement maîtrisé de l'habitat
- En modernisant et développant les infrastructures
- En favorisant le développement du commerce et des services de proximité
- En requalifiant les espaces publics et en structurant les liaisons entre les quartiers
- En accueillant des équipements structurants de dimension extra-communale

Il s'agit d'offrir aux Olempiens un cadre de vie de qualité dans lequel ils pourront s'épanouir en trouvant une réponse à leurs besoins en habitat, services et commerces de proximité, en équipements culturels, de loisirs, sportifs, de santé, mais aussi des espaces publics agréables. L'accueil d'équipements structurants tels un Parc des Expositions, une antenne du Pôle de Santé de Luc la Primaube, est de nature à renforcer l'attractivité de la commune.

AXE 2 ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

- En maîtrisant les consommations énergétiques
- En assurant la transition énergétique de la commune en priorisant les énergies renouvelables
- En promouvant la mobilité durable
- En préservant la biodiversité et valorisant les paysages

La volonté municipale est de participer à son échelle à la transition écologique et énergétique du territoire. Pour cela la commune s'est engagée dans la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages, la promotion de la mobilité durable, la diversité des énergies auxquelles elle recourt tout en maîtrisant ses consommations et donc ses dépenses de fonctionnement.

AXE 3 FAVORISER LES SOLIDARITES

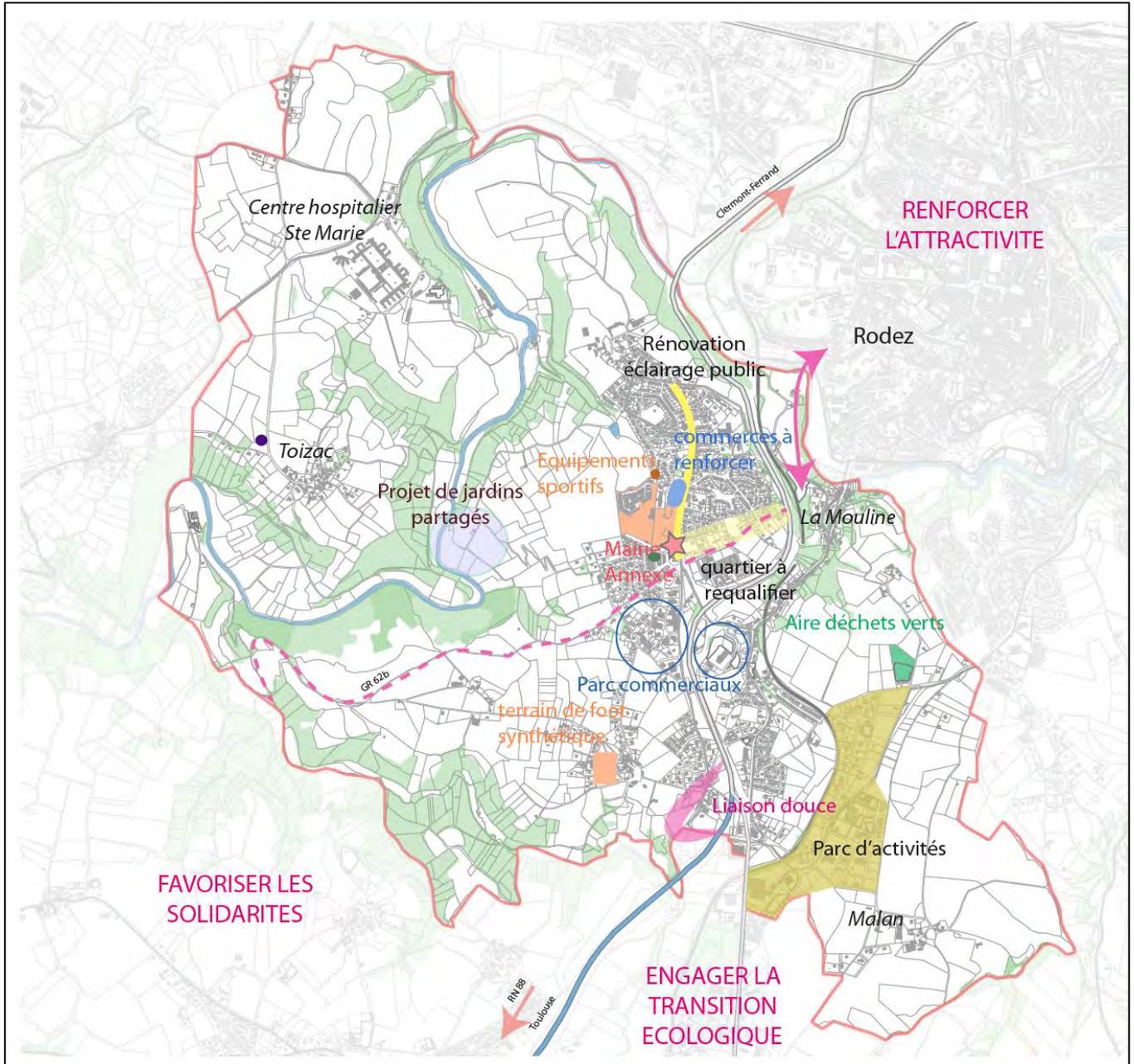
- En assurant l'accessibilité pour tous et à tous les services
- En accompagnant les habitants tout au long de leur vie
- En dynamisant le rapprochement entre les générations

Le « bien vivre ensemble » suppose la prise en compte de l'ensemble des publics, des plus jeunes aux plus anciens, mais aussi des personnes porteuses d'un handicap. Le rapprochement entre les générations est favorisé.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

		Court terme	Moyen terme	Long terme
AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS				
Action 1.1 Assurer un développement maîtrisé de l'habitat	1.1.1 Reconquête d'îlots ou parcelles, bâtis ou non bâtis, inesthétiques et dévalorisants pour l'image de la commune, dans le quartier de La Mouline. 1.1.2 Création de réserves foncières : maîtriser le foncier pour créer des lotissements communaux en vue de la mixité sociale.			
Action 1.2 Moderniser et développer les infrastructures	1.2.1 Construction d'un DOJO 1.2.2 Réaménagement de la Halle Sportive et de l'espace Georges BRU 1.2.3 Réfection des surfaces de jeu enherbées et création d'un stade synthétique 1.2.4 Construction d'un nouveau restaurant scolaire 1.2.5 Rénovation de la Mairie et création d'une Mairie Annexe			
Action 1.3 Favoriser le développement du commerce et des services de proximité	1.3.1 Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité 1.3.2 Mise en place d'actions favorisant les circuits courts			
Action 1.4 Requalifier les espaces publics et structurer les liaisons entre quartiers	1.4.1 Requalification du quartier de La Crouzette 1.4.2 Mise en place d'un système d'information locale (S.I.L.)			
Action 1.5 Accueillir des équipements de dimension extra-communale	1.5.1 Antenne du Pôle de Santé de Luc-La-Primaube 1.5.2 Parc des Expositions			
AXE 2 : ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL				
Action 2.1 Maîtriser les consommations énergétiques	2.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments (chaudière Mairie) 2.1.2 Rénovation de l'éclairage public : remplacement des appareils existants par des LED. 2.1.3 Développement du système de GTC			
Action 2.2 Assurer la transition énergétique en priorisant les énergies renouvelables	2.2.1 Développement des productions d'énergies renouvelables (photovoltaïque)			
Action 2.3 Promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes	2.3.1 Création de liaison douce reliant le bourg au Supermarché 2.3.2 Elaboration d'un schéma d'axes de mobilité favorisant les liaisons inter-quartiers			
Action 2.4 Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	2.4.1 Programme de mise en valeur des hameaux de la commune : Toizac 2.4.2 Création de jardins partagés (Terrain au bord de l'Aveyron vers la Passerelle) 2.4.3 Développement du système de collecte enterrée			
Action 2.5 Maîtriser et revaloriser les « déchets »	2.5.1 Programme de réduction des déchets notamment à la cantine 2.5.2 Création d'une aire de compostage des déchets verts			
AXE 3 : FAVORISER LES SOLIDARITES EN DEVELOPPANT DES LIEUX D'ACCUEIL ADAPTES A TOUS LES PUBLICS				
Action 3.1 Assurer l'accessibilité à tous et pour tous les publics	3.1.1 Création d'un point d'accès numérique			
Action 3.2 Accompagner les habitants tout au long de leur vie	3.2.1 Création d'une Maison de Services Publics 3.2.2 Création d'une Maison de Retraite – accueil de jour			
Action 3.3 Dynamiser les rapports entre générations	3.3.1 Mise en place d'actions intergénérationnelles diverses. 3.3.2 Poursuivre l'aménagement d'un parc public			

Cartographie du projet de développement



Renforcer l'attractivité

- Equipements sportifs à moderniser
- Commerces de proximité à renforcer
- Quartier de La Cruzette à requalifier
- Equipements à construire :
- Salle de Toizac
- Restaurant scolaire
- Maison de service public
- Mairie annexe

Engager la transition écologique

- Liaison douce
- Eclairage public
- Jardins partagés
- Aire compostage déchets verts

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional de Rodez agglomération établi pour la même période.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles du contrat territorial et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS				
Action 1.1 Assurer un développement maîtrisé de l'habitat	1.1.1 Reconquête d'îlots ou parcelles, bâtis ou non bâtis, inesthétiques et dévalorisants pour l'image de la commune, dans le quartier de La Mouline. 1.1.2 Création de réserves foncières : maîtriser le foncier pour créer des lotissements communaux en vue de la mixité sociale.			
Action 1.2 Moderniser et développer les infrastructures	1.2.1 Construction d'un DOJO 1.2.2 Réaménagement de la Halle Sportive et de l'espace Georges BRU 1.2.3 Réfection des surfaces de jeu enherbées et création d'un stade synthétique 1.2.4 Construction d'un nouveau restaurant scolaire 1.2.5 Rénovation de la Mairie et création d'une Mairie Annexe			
Action 1.3 Favoriser le développement du commerce et des services de proximité	1.3.1 Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité 1.3.2 Mise en place d'actions favorisant les circuits courts			
Action 1.4 Requalifier les espaces publics et structurer	1.4.1 Requalification du quartier de La Crouzette 1.4.2 Mise en place d'un système d'information locale (S.I.L.)			
Action 1.5 Accueillir des équipements de dimension	1.5.1 Antenne du Pôle de Santé de Luc-La-Primaube 1.5.2 Parc des Expositions			
AXE 2 : ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL				
Action 2.1 Maîtriser les consommations énergétiques	2.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments (chaudière Mairie) 2.1.2 Rénovation de l'éclairage public : remplacement des appareils existants par des LED. 2.1.3 Développement du système de GTC			
Action 2.2 Assurer la transition énergétique en priorisant les énergies renouvelables	2.2.1 Développement des productions d'énergies renouvelables (photovoltaïque)			
Action 2.3 Promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes	2.3.1 Création de liaison douce reliant le bourg au Supermarché 2.3.2 Elaboration d'un schéma d'axes de mobilité favorisant les liaisons inter-quartiers			
Action 2.4 Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	2.4.1 Programme de mise en valeur des hameaux de la commune : Toizac 2.4.2 Création de jardins partagés (Terrain au bord de l'Aveyron vers la Passerelle) 2.4.3 Développement du système de collecte enterrée			
Action 2.5 Maîtriser et revaloriser les « déchets »	2.5.1 Programme de réduction des déchets notamment à la cantine 2.5.2 Création d'une aire de compostage des déchets verts			
AXE 3 : FAVORISER LES SOLIDARITES EN DEVELOPPANT DES LIEUX D'ACCUEIL ADAPTES A TOUS LES PUBLICS				
Action 3.1 Assurer l'accessibilité à tous et pour tous les publics	3.1.1 Création d'un point d'accès numérique			
Action 3.2 Accompagner les habitants tout au long de	3.2.1 Création d'une Maison de service public 3.2.2 Création d'une Maison de Retraite – accueil de jour			
Action 3.3 Dynamiser les rapports entre générations	3.3.1 Mise en place d'actions intergénérationnelles diverses. 3.3.2 Poursuivre l'aménagement d'un parc public			

AXE 1

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Fiche action 1.1

Assurer un développement maîtrisé de l'habitat

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le contexte dans lequel s'inscrit le développement de l'habitat sur la commune d'Olemps est marqué par :

◆ **Une planification du développement de l'habitat à une échelle intercommunale**

2 documents majeurs de référence fixent pour Olemps les orientations stratégiques de ce développement et identifient Olemps en tant que polarité territoriale et résidentielle prioritaire pour le développement de l'agglomération :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

◆ Une volonté affirmée des élus d'**agir pour organiser un développement maîtrisé et harmonieux de la commune**, dans le respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale.

◆ **Une intervention coordonnée et articulée entre intercommunalité et communes** pour mener à bien les opérations de développement de l'habitat.

Objectifs stratégiques

◆ **assurer un développement urbain cohérent**, moins consommateur d'espace et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux

◆ **Permettre la construction d'un habitat de qualité** aux formes diversifiées pour assurer une mixité sociale et générationnelle

◆ **Promouvoir des opérations d'aménagement** répondant aux contraintes énergétiques et climatiques et garantissant la préservation des caractéristiques naturelles des sites

◆ **Assurer un renouvellement urbain** tout en favorisant la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emplois et équipements) et la reconquête d'îlots vétustes ou vacants.

Projet 1.1.1 - Reconquête d'îlots ou parcelles, bâtis ou non bâtis, inesthétiques

Descriptif :

Cette action a pour objectif l'aération du quartier, par la reconquête d'îlots ou parcelles, bâtis ou non bâtis, inesthétiques, à l'entrée de la commune, notamment tout le quartier de La Mouline, qui est également l'entrée de la ville de Rodez. Espaces verts aménagés d'où amélioration du cadre de vie.

Maitre d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non chiffrable

Calendrier prévisionnel : en fonction des opportunités

Partenaires potentiels concernés :

- Rodez agglomération
- Région Occitanie



Projet 1.1.2 - Création des réserves foncières

Suivant les opportunités, la commune envisage d'exercer son droit de préemption pour créer des réserves foncières qui permettront la construction lotissements communaux en vue de la mixité sociale

AXE 1

Fiche action 1.2

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Moderniser et développer les infrastructures

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

♦ **Au niveau sportif, la commune d'Olemps est marquée par :**

- des équipements variés et hétérogènes, dont certains sont récents et d'autres, plus anciens nécessitent une modernisation,
- un secteur sportif dynamique et développé, proposant la pratique de nombreux sports et reposant une vingtaine d'associations
- un public d'utilisateurs croissant, dont bon nombre résident en dehors de la commune.

♦ **Au niveau scolaire**, avec l'augmentation du nombre d'enfants (229 en 2018 répartis sur 10 classes), le groupe scolaire a été agrandi. La cantine, située dans un autre bâtiment est devenue trop petite, nécessitant 2 services consécutifs.

♦ Les locaux de la Mairie ne sont plus adaptés aux besoins des agents et des usagers.

Objectifs stratégiques

L'enjeu de la commune est de développer et moderniser les infrastructures dans un contexte marqué par les évolutions des besoins, des demandes croissantes, tout en prenant en compte les contraintes de gestion qui s'imposent à la commune.

Objectifs :

1- en matière sportive :

- participer au développement et à la diversification des pratiques sportives pour tous en mutualisant les équipements,
- répondre aux besoins croissants des utilisateurs, tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements existants afin de réduire les frais de fonctionnement.

2 - Au niveau de la cantine : être capable d'accueillir un nombre croissant d'enfants, dans un lieu mieux adapté et plus fonctionnel pour le bien-être des enfants et du personnel.

3 - Adapter les locaux de la Mairie afin de respecter la confidentialité des usagers et d'optimiser l'espace et réaménager la bâtiment dénommé "Le Manoir" en Mairie Annexe.

Projet 1.2.1 - Construction d'un DOJO

Descriptif :

Une vingtaine de disciplines sportives sont proposées, grâce à des d'équipements adaptés. Seuls les arts martiaux ne disposent pas de structure adaptée.

C'est pourquoi, la commune d'Olemps souhaite construire un DOJO qui pourra servir aux clubs de Judo et de Karaté et à l'ensemble des sports de combat, dont la demande est en augmentation chaque année.

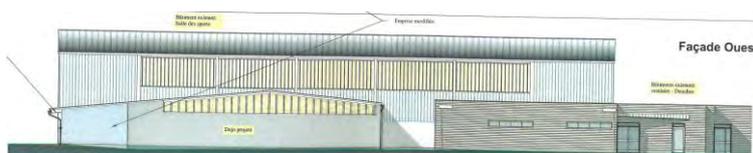
Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : 250 454€ H.T.

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020

Partenaires potentiels concernés :

- Etat
- Région Occitanie
- Conseil Départemental de l'Aveyron
- Rodez agglomération



Projet 1.2.2 - Réaménagement de la Halle Sportive et de l'espace G.BRU

Descriptif :

Rénovation de l'éclairage par la mise en place de LED et réfection du sol de la Halle sportive, aujourd'hui utilisée uniquement par le tennis, en vue d'une mutualisation avec les autres pratiques sportives.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non déterminé

Calendrier prévisionnel : à partir de 2022

Partenaires potentiels concernés :

Etat
Région Occitanie
Conseil Départemental de l'Aveyron
Rodez agglomération



Projet 1.2.3 - Réfection des surfaces de jeu enherbées et création d'un stade synthétique

Descriptif :

Transformation du stade de Lagarrigue en un stade synthétique afin notamment d'augmenter le temps d'utilisation.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : 500 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel : à partir de 2022

Partenaires potentiels concernés :

Etat
Région Occitanie
Conseil Départemental de l'Aveyron
Rodez agglomération
Fédération Française de Football (FFF)



Projet 1.2.4 - Construction d'un nouveau restaurant scolaire

Descriptif :

Construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant d'accueillir un nombre croissant d'enfants.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non déterminé

Calendrier prévisionnel : à partir de 2022

Partenaires potentiels concernés :

Etat
Conseil Départemental de l'Aveyron
Rodez agglomération



Projet 1.2.5 - Rénovation de la Mairie

Descriptif :

Réaménagement de la Mairie avec création d'un espace "accueil" mieux adapté, restructuration des bureaux et création d'une Mairie Annexe située au site du Manoir.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non déterminé

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

Etat
Région Occitanie
Conseil Départemental de l'Aveyron
Rodez agglomération



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation des installations,

AXE 1

**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE
POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS**

Fiche action 1.3

**Favoriser le développement du
commerce et des services de
proximité**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Faible présence de commerces de proximité.

Pour rendre le bourg-centre attractif et satisfaire les besoins d'une population vieillissante, il est nécessaire de développer ces commerces de proximité.

Objectifs stratégiques

L'objectif stratégique en matière de commerce de proximité :

- Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité à travers l'élaboration d'un plan d'actions spécifique,

Soutenir les secteurs de production présents sur le territoire par des actions favorisant les circuits courts.

Projet 1.3.1 - Définir une stratégie et un programme d'actions pour favoriser le commerce de proximité

Descriptif :

Afin de favoriser et développer le commerce de proximité, la commune souhaite procéder, en collaboration avec ses partenaires dans le domaine, à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions

Maître d'ouvrage : Rodez agglomération et Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : à partir de 2022

Partenaires potentiels concernés :

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Rodez agglomération, CCI

Projet 1.3.2 - Mise en place d'actions favorisant les circuits courts

La commune souhaite soutenir les secteurs de production du territoire et s'engager dans des circuits courts d'achat (restauration scolaire, mobilier urbain...) ainsi que le projet de création d'une cantine intercommunale à Rodez. Ces actions sont en lien avec le Plan Climat de Rodez agglomération

Maître d'ouvrage : Rodez agglomération

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de commerces installés

AXE 1

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Fiche action 1.4

Requalifier les espaces
publics et structurer les
liaisons entre quartiers

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Depuis 2008, la commune a entrepris un vaste programme de requalification des espaces publics qui a démarré par le Bois de Linars, les 4 Vents et Lagarrigue, puis l'aménagement du parc public avec parcours santé et aire de jeux pour enfants.

La requalification du quartier de La Crouzette est programmée à compter de 2020.

Objectifs stratégiques

Ces travaux ont pour objectif de :

- participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie
- rendre accessible les espaces publics
- de structurer les déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers.

Projet 1.4.1 - Requalification du quartier de La Crouzette

Descriptif :

Le projet comprend la réfection de la voirie communale, l'éclairage public ainsi que la création d'une aire de jeux pour enfants.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

Région Occitanie,
Conseil Départemental de l'Aveyron,
Rodez agglomération
(ou autres après analyse)



Projet 1.4.2 - Mise en place d'un système d'information locale (S.I.L.)

La mise en œuvre d'un système d'information locale (S.I.L.) a pour objectif d'améliorer la lisibilité de la ville tant pour la population que pour les visiteurs. Cette action sera rendue possible grâce au concours d'un bureau d'étude.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés : Rodez agglomération



AXE 1

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Fiche action 1.5

Accueillir des équipements de dimension extra communale

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'accueil d'équipements de dimension extra-communale porté par Rodez agglomération ou sollicité par la commune, pour la population de l'agglomération, du bassin de vie et du département contribue à asseoir la centralité d'Olemps et à renforcer son attractivité. En projet : une antenne du Pôle de Santé de Luc-La-Primaube et un Parc des Expositions.

Objectifs stratégiques

Ces équipements répondent à la stratégie de développement du territoire de la commune, de Rodez agglomération et de Département de l'Aveyron. Ils ont pour objectif de participer au renforcement de l'attractivité de ces collectivités et de jouer un rôle majeur pour l'accueil de nouvelles populations.

Projet 1.5.1 - Antenne du Pôle de Santé de Luc - La - Primaube

Descriptif :

Création d'une antenne de la MSP de Luc -La - Primaube, destinée uniquement aux médecins.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : à partir de 2022

Partenaires potentiels concernés :

Etat, Département et Commune

Projet 1.5.2 - Parc des Expositions

Le projet de Parc des Expositions porté par Rodez agglomération se situe sur 2 communes du sud de l'agglomération : Olemps et Luc-la-Primaube. Ce projet comprend également la construction d'une zone d'activités attenante et s'étend sur une vingtaine d'hectares.

Maître d'ouvrage : Rodez agglomération

Coût estimatif : 23 millions d'€

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

Région, Département, Rodez agglomération



AXE 2

ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Fiche action 2.1 Maitriser les consommations énergétiques

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans un contexte de diminution des ressources publiques, la recherche d'économies s'impose. Depuis plusieurs années, le choix de la municipalité s'est porté sur la rénovation globale (isolation, menuiseries, système de chauffage et d'électricité....) des bâtiments communaux : école publique, espace G.BRU.....

Objectifs stratégiques

- Assurer la rénovation des bâtiments pour limiter les coûts de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre,
- rationaliser les systèmes d'éclairage, de chauffage en fonction des usages et pratiques des installations.

Projet 2.1.1 - Entreprendre la rénovation énergétique des bâtiments

Descriptif :

La rénovation énergétique des bâtiments va se poursuivre avec le remplacement de la chaudière de la Mairie et du Manoir par des chaudières basse consommation

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : 60 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel : 2020

Partenaires potentiels concernés :



Projet 2.1.2 - Rénovation de l'éclairage public

Descriptif :

En 2018, l'ensemble de l'éclairage public du quartier de La Mouline a été rénové : remplacement des appareils d'éclairage par du LED. L'objectif de la commune est une généralisation des LED sur l'ensemble du territoire.

Coût estimatif : 70 000€ H.T. pour la 1ère tranche concernant l'Avenue des Peyrières

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020

Partenaires potentiels concernés :

Région, Département, Rodez agglomération



Projet 2.1.3 - Développement du système de GTC

Descriptif :

Le système de gestion technique centralisé des bâtiments participe à la recherche de la maîtrise des coûts de fonctionnement. Déjà mis en place dans Georges BRU, à l'école et à la salle 7/77, il convient maintenant d'équiper la halle des sports, la Mairie et le Manoir.

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020

Partenaires potentiels concernés :



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Consommations énergétique, nombre d'appareil LED installés,

AXE 2

ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Fiche action 2.2

Assurer la transition énergétique
en priorisant les énergies
renouvelables

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Engager la transition énergétique c'est aussi inscrire l'action municipale dans l'utilisation d'énergies renouvelables.

Objectifs stratégiques

Recourir à des énergies renouvelables pour chauffer les bâtiments communaux.

Projet 2.2.1 - Développement des productions d'énergies renouvelables

Descriptif :

Tout système visant à permettre la production d'énergies renouvelables doit être privilégié dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques : panneaux photovoltaïques, smart flower....

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : suivant opportunités, études au cas par cas

Partenaires potentiels concernés :

FEDER, ADEME

AXE 2

ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE
COMMUNAL

Fiche action 2.3

Promouvoir la mobilité durable par des
actions quotidiennes

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune promeut la mobilité durable à travers la création de liaisons douces inter-quartiers, reliant le bourg d'Olemps jusqu'à la zone d'activité de Malan en passant par la Grande surface.

Objectifs stratégiques

- participer à la mise en valeur du cadre de vie et à la sécurisation des promeneurs, créant des liaisons piétonnes entre quartiers,
- permettre une appropriation du territoire communal par une approche durable et un impact limité sur l'environnement.

Projet 2.3.1 - Création de liaison douce reliant le Bourg au supermarché

Descriptif :

Création d'une liaison douce reliant le bourg-centre à la zone de Malan en passant par la Grande surface.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : 70 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020

Partenaires potentiels concernés :

Région



Projet 2.3.2 - Elaboration d'un schéma des axes de mobilité douce

Descriptif :

Elaboration d'un schéma des mobilités douces favorisant les connexions entre les quartiers et les déplacements sécurisés des habitants a pour ambition d'organiser et structurer les déplacements doux au sein de la commune.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

AXE 2

ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE
COMMUNAL

Fiche action 2.4

Préserver la biodiversité et valoriser les
paysages

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal nécessite de préserver la biodiversité et de valoriser les paysages. Ces actions, par ailleurs inscrites dans le PLUi, doivent permettre d'agir sur l'image de la commune et de participer à la création de son identité visuelle à travers la valorisation d'éléments emblématiques de son patrimoine naturel.

Objectifs stratégiques

- agir sur le cadre de vie pour le rendre agréable et utile au quotidien des habitants impliqués dans cette action,
- préserver les paysages et la biodiversité en améliorant la propreté des espaces publics par des systèmes de collecte enterrée, et de mise en valeur des hameaux.

Projet 2.4.1 - Programme de mise en valeur des hameaux de la commune

Descriptif :

La commune entend mener des actions régulières d'entretien et de mise en valeur des hameaux de la commune. Le 1^{er} concerné est TOIZAC, avec la construction d'une nouvelle salle de quartier et des associations.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : 204 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel : 2019

Partenaires potentiels concernés :

Etat, Département, Région



Projet 2.4.2 - Création de jardins partagés

Descriptif :

Suite à la création d'une association des jardins partagés ont été créés sur la commune. Face au succès remporté, la commune envisage d'en créer d'autre sur un terrain qu'elle vient d'acheter en bordure de l'Aveyron, non loin de la future passerelle.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiels concernés : Région



Projet 2.4.3 - Développement du système de collecte enterrée

Descriptif :

Rodez agglomération a élaboré un plan de déploiement de collecte enterrée avec l'objectif de participer à l'embellissement du cadre de vie des communes membres de l'agglomération et de supprimer, terme, un équipage de collecte.

Maître d'ouvrage : Rodez agglomération

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019

Partenaires potentiels concernés : Rodez agglomération, commune



<p style="text-align: center;">AXE 2 ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 2.5 Maitriser et revaloriser les déchets</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La gestion des déchets est une problématique pour l'avenir. La commune souhaite engager, à son échelle, des actions pour réduire et revaloriser les déchets.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des actions de sensibilisation sur la gestion des déchets auprès des enfants, avec notamment l'installation de composteurs à l'école, - valoriser le principe de proximité pour limiter les transports à distance qui sont coûteux 	
Projet 2.5.1 - Programme de réduction des déchets	
<p><u>Descriptif :</u></p> <p>Sensibiliser les plus jeunes à la réduction des déchets, avec notamment l'installation de composteurs à l'école</p> <p><u>Maître d'ouvrage :</u> Commune d'Olemps</p> <p><u>Coût estimatif :</u> non défini</p> <p><u>Calendrier prévisionnel :</u> 2019 - 2021</p> <p><u>Partenaires potentiels concernés :</u></p>	
Projet 2.5.2 - Création d'une aire de compostage des déchets verts	
<p><u>Descriptif :</u></p> <p>Valoriser les déchets verts, pour réduire les frais de transport et faire du terreau.</p> <p><u>Maître d'ouvrage :</u> Commune d'Olemps</p> <p><u>Coût estimatif :</u> non défini</p> <p><u>Calendrier prévisionnel :</u> 2021</p> <p><u>Partenaires potentiels concernés :</u></p>	

AXE 3

FAVORISER LES SOLIDARITES EN
DEVELOPPANT DES LIEUX D'ACCUEIL
ADAPTES A TOUS LES PUBLICS

Fiche action 3.1

Création d'un point d'accès numérique

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Conforter les services de proximité et agir pour tous les publics afin que le "bien vivre ensemble" prenne tout son sens.

Objectifs stratégiques

Assurer l'accès aux services et outils numériques pour l'ensemble de la population

Projet 3.1.1 -Création d'un point d'accès numérique

Descriptif :

Cette action a pour objectif de faciliter l'accès au numérique pour la population, les élus, les publics spécifiques et les services à travers le déploiement d'un point d'accès numérique.

Il s'agit d'une première étape en attendant la création de la maison de services.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2021

Partenaires potentiels concernés :

Région

AXE 3

FAVORISER LES SOLIDARITES EN
DEVELOPPANT DES LIEUX D'ACCUEIL
ADAPTES A TOUS LES PUBLICS

Fiche action 3.2

Accompagner les habitants tout au long
de leur vie

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Accompagner les habitants tout au long de leur vie suppose de s'intéresser à la fois aux plus jeunes et aux plus âgés. Il s'agit d'offrir un parcours résidentiel aux personnes les plus âgées en fonction de leur degré d'autonomie, mais également de prévoir un accueil adapté pour les plus jeunes.

Objectifs stratégiques

- offrir une diversité de parcours résidentiel aux séniors par un accompagnement progressif de la perte d'autonomie,
- pour les plus jeunes, offrir des modes de garde et d'éveil aux apprentissages favorisant la sociabilisation

Projet 3.2.1 -Création d'une Maison de Services Publics

Descriptif :

La commune envisage de construire et aménager un lieu destiné à l'accueil des services pour toutes générations confondues : crèche, centre de loisirs, RAM, espace jeunes, PMI, point info séniors

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiels concernés : Région

Projet 3.2.2 -Création d'une maison de retraite avec accueil de jour

Descriptif :

La commune envisage de construire et aménager une maison de retraite avec possibilité d'accueil de jour pour soulager les familles.

Maître d'ouvrage : Commune d'Olemps

Coût estimatif : non défini

Calendrier prévisionnel : à partir de 2021

Partenaires potentiels concernés :

ARS

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

Le diagnostic posé sur l'agglomération routhénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération routhénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

- Assurer un développement économique générateur d'emplois
 - mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
 - mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
 - mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
 - mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (Mobilités) ;
- Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient
 - mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
 - mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
 - mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;
- Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants
 - mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
 - mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
 - mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
 - mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune d'Olemps s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien des services de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation des bâtiments communaux, développement des mobilités durables, réduction des déchets par la sensibilisation, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités fait écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Olemps et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Olemps et la Communauté d'Agglomération a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune d'Olemps dans les domaines suivants :

⇒ **le développement économique**

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités- 36,5 hectares cédés depuis 2008 ;
- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;
- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab' lab, Start up challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

- Grand sites d'Occitanie pour le tourisme ;

- Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
- Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

- La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;
- La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma territorial des infrastructures économiques - STIE) ;
- La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficient de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération routhénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune d'Olemps dans le cadre de ses règles générales d'interventions.

Rodez agglomération est intervenu dans la réalisation et la gestion de la zone d'activités de Malan-Gazet, dont le taux de remplissage est de 100 % aujourd'hui. Des perspectives de développement pour la commune s'ouvrent en lien avec le futur Parc des expositions.

Rodez agglomération a accompagné, via un atelier relais, le développement de l'entreprise SOFOP sur le site de La Broussine.

La couverture haut débit (via Orange) devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux

⇒ **le maintien et le développement du commerce et des services de proximité**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ **l'urbanisme et l'aménagement du territoire**

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune d'Olemps notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en terme de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela le PLUi détermine les secteurs constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemples, le secteur de la Crouzette ou encore celui des Hauts de la Mouline.

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs. La route de la Mouline, axe routier structurant, a été identifié afin de limiter le nombre de panneaux publicitaires admis.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse réglementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ **Le patrimoine**

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisés sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisées tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mise en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel. L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

Concernant plus particulièrement la commune d'Olemps, l'hôpital Sainte-Marie de Cayssiol fait l'objet d'une attention particulière du service du patrimoine de l'agglomération qui en a mené l'étude et en publiera une première approche dans l'ouvrage consacré à l'architecture et à l'urbanisme du territoire qui paraîtra fin 2019. C'est l'édifice le plus imposant de la période de l'entre-deux-guerres sur le territoire et ses développements ultérieurs (en particulier la chapelle des années 70) ne sont pas moins dignes d'intérêt.

Ce patrimoine est ainsi mis en valeur à côté du patrimoine ancien de la commune. Le château de Castel-Gaillard et l'église de la Mouline feront par exemple l'objet d'une visite organisée par le Pays d'art et d'histoire en mai 2019.

L'accompagnement des porteurs de projet au titre du Site patrimonial remarquable de l'agglomération est particulièrement important dans cette commune qui constitue une des portes d'entrée de la ville de Rodez et connaît un développement rapide. Conserver les qualités paysagères de ses espaces agricoles et naturels, comme le bois de Linars, est un enjeu important pour le territoire.

⇒ **La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial)**

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune d'Olemps bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées.

Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- La réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ **la collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ **l'assainissement**

Rodez agglomération gère sur la commune 62 km de canalisations, soit 9% du linéaire global.

94 % des usagers sont en assainissement collectif (1 415) et 6% en assainissement non collectif (94 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 158 000 € TTC sur le réseau communal.

⇒ **la politique de l'habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune d'Olemps sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 24 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 369 759 € HT et 165 287 € de subventions Anah et 24 999 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglomération a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50%.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune d'Olemps dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

⇒ **la santé (l'accès aux soins)**

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de préfiguration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

La zone d'influence du Pôle santé du Sud Ruthénois s'étend sur 8 communes, dont 4 hors du territoire de l'Agglomération : Luc-la-Primaube, Comps-la-Granville, Ste-Juliette-sur-Viaur, Olemps, Le Monastère, Ste-Radegonde, Calmont et Flavin, représentant plus de 18 000 habitants.

Le pôle santé du Sud Ruthénois associe aujourd'hui 53 professionnels de santé (*Assemblée Générale en date du 25 septembre 2018*) dont 20 seront regroupés la future MSP de La Primaube : 10 médecins, 1 cabinet d'infirmiers, 1 orthoptiste, 3 orthophonistes, 3 sages-femmes, 3 chirurgiens-dentistes.

La surface utile du projet est de 1 000 m². La maison de santé est réalisée en cœur du bourg de La Primaube (Place du Ségala) et consiste en la démolition reconstruction d'un édifice, marquant par la même le souhait de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Les travaux ont débuté en février 2018 et s'achèveront en septembre 2019. Ce projet représente un investissement de 3,1 M€ HT (montant contractualisé) et est réalisé avec le soutien financier de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune de Luc-la-Primaube.

⇒ **Les mobilités**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

La commune d'Olemps est desservie par la ligne de bus (B) qui relie tous les quarts d'heure la mairie d'Olemps au centre-ville de Rodez et Bourran. Cette ligne dessert toutes les heures l'axe principal d'Olemps (la rue des Peyrières) entre la mairie et la Croix.

Outre cette ligne, le service de transport à la demande (TAD) propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus pour rejoindre l'arrêt Olemps Mairie, ou 1 des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80 % ou âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire complètent cette offre à raison d'un aller-retour par jour.

Article 10 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune d'Olemps
- Rodez Agglomération
- Le PETR Centre Ouest Aveyron
- La Région
- Le Département de l'Aveyron

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune d'Olemps et Rodez Agglomération.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,

- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 11 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à OLEMPS le XXXXXX

Signataire 1

Signataire 2

Signataire 3

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'ONET-LE-CHATEAU

RODEZ Agglomération – PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par **Carole DELGA**, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par **Jean-François GALLIARD**, son Président,

La Commune d'Onet-le-Château, représentée par **Jean-Philippe KEROSLIAN**, Maire,

La Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, représentée par **Christian TEYSSEDRE**, son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron, représenté par **Jean-Philippe SADOUL**, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Onet-le-Château,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 – 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXX,

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château en date du 27 juin 2019,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Communautaire de Rodez Agglomération en date du 25 juin 2019,

Vu la délibération N° XXX du PETR Centre Ouest Aveyron en date du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1 612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la commune d'Onet-le-Château, Rodez Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) Centre Ouest Aveyron en y associant également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation et en particulier les services de l'Etat (DDT...), le CAUE.

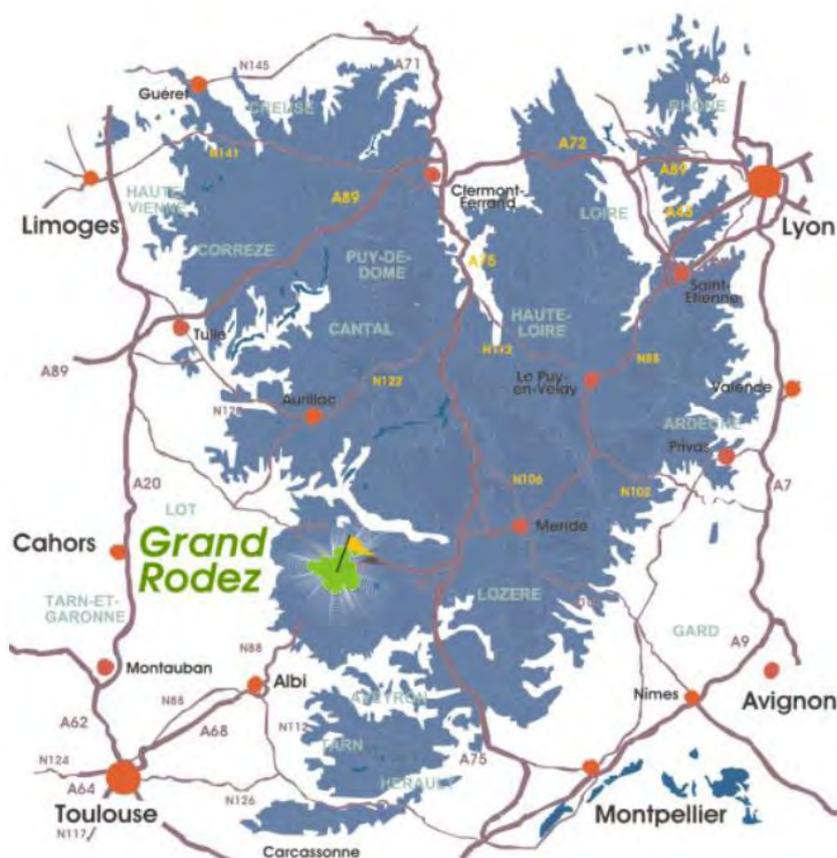
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de d'Onet-le-Château vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

a) Présentation de la Commune d'Onet-le-Château et de son territoire



Situation géographique de Rodez Agglomération et ses accès

Source : site internet Rodez Agglomération

Situation de Rodez Agglomération dans le département de l'Aveyron



COMMERCES ET ACTIVITES

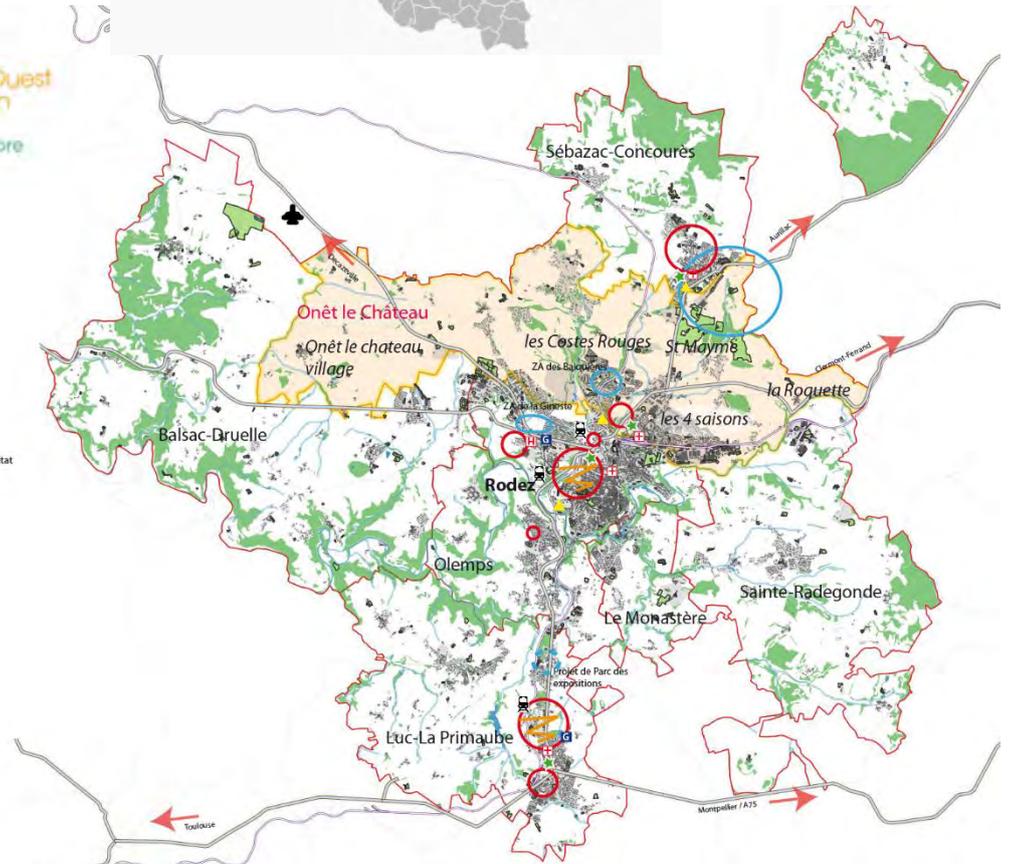
- Z.A. tertiaire / services et commerces de détail
- Projet de parc des expositions
- Présence d'un linéaire commercial

HABITAT

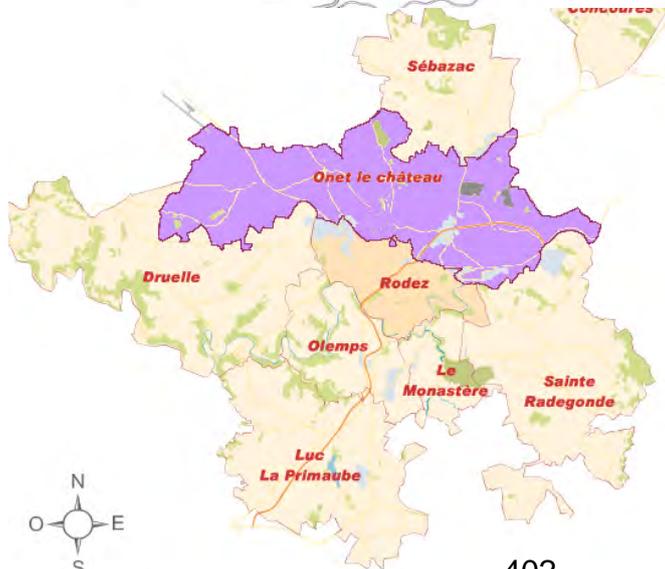
- Zones préférentielles du développement de l'habitat (source: PUA de Rodez Agglomération)

EQUIPEMENTS

- Gare SNCF
- Centre social ou CCAS
- Salle de spectacle
- Cabinet médical pluriprofessionnels
- Gendarmerie



Carte stratégique de Rodez Agglomération



Situation d'Onet-le-Château au sein de Rodez Agglomération



En termes de centralité, Onet le Château occupe une place prépondérante aussi bien au niveau du Département que de Rodez Agglomération.

Bureau centralisateur du canton Rodez-Onet, la commune constitue par sa population la deuxième ville de l'agglomération ruthénoise après Rodez.

Au nord de l'agglomération, la commune d'Onet-le-Château s'étend sur 40 km² et sa population est de plus de 12 000 habitants (les Castonétois). Elle compte 22 % de logements sociaux (moyenne communautaire : 12 %). Cette commune est une terre d'accueil et d'intégration : plus de 27 nationalités y sont représentées.

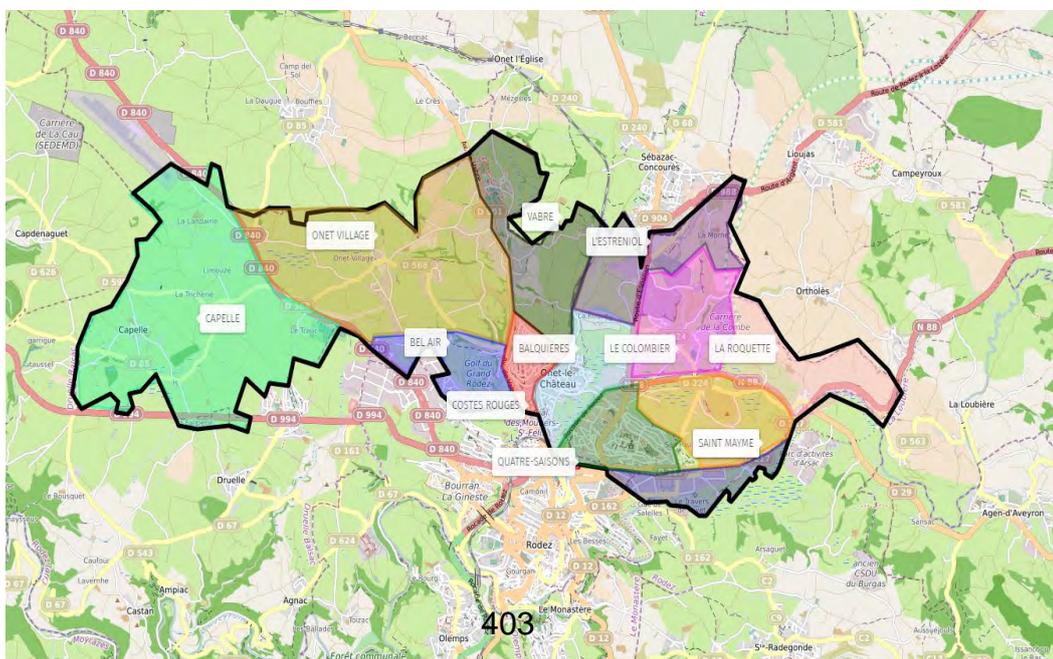
Petite commune rurale en 1960, elle est devenue aujourd'hui un pôle urbain au sein de l'agglomération ruthénoise où se côtoient immeubles collectifs et zones pavillonnaires. Son essor est dû au développement important d'artisans et de commerçants qui viennent renforcer le tissu économique local. La proximité de Rodez (préfecture de l'Aveyron) constitue également un facteur du développement économique (zone d'activité, loisirs). Onet-le-Château est dotée d'une forte activité économique et commerciale avec ses 4 zones d'activités (l'Estréniol, Bel-Air, Balquières-Saint Marc et surtout Cantaranne) et possède les deux plus grands centres commerciaux du département, des équipements routiers denses qui traversent de part en part la commune et de plus en plus les quartiers résidentiels. L'implantation de l'usine Bosch fabriquant des injecteurs pour moteurs diesel explique également l'expansion démographique de la commune.

La commune dispose également de nombreux équipements publics sportifs, associatifs, culturels, scolaires (collèges et lycée), administratifs de dimension extra-communale bénéficiant autant aux Castonétois qu'aux habitants des communes de l'agglomération ruthénoise mais aussi de l'ensemble du Département (Lycée La Roque, théâtre La Baleine...).

La Commune est traversée par la Route Nationale 88 et plusieurs routes départementales, dont les D 840 et D 988.

- **HABITAT ET STRUCTURATION URBAINE : Commune atypique alliant ruralité et pôles urbains**

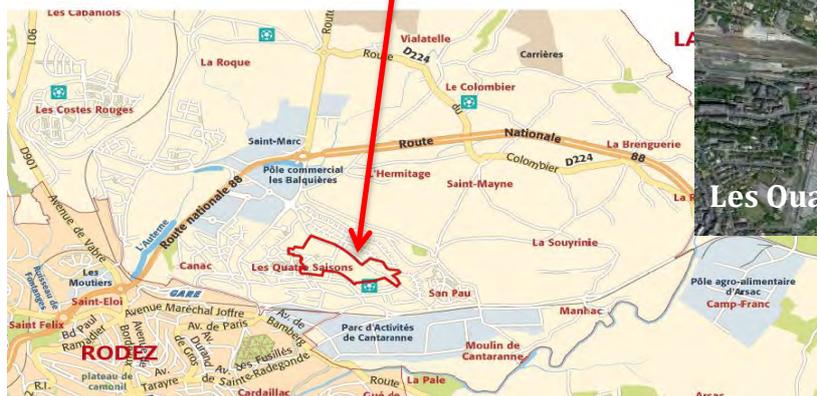
La commune d'Onet-le-Château bénéficie d'une superficie étendue alliant pôles urbains et secteurs ruraux la dotant d'un caractère atypique, sans véritable centralité urbaine, avec plusieurs quartiers-villages ou hameaux dans lesquels on retrouve un habitat diffus et un cadre de vie rural (La Combe, Vabre, Onet-Village, St Mayme...), ainsi que des quartiers urbains avec une densité de population importante et un habitat concentré.



Situation du « Bourg-centre » :

Le quartier des Quatre-Saisons peut être retenu comme « Bourg centre » compte tenu des activités qui y sont concentrées :

- Retenu en juin 2014 comme **quartier prioritaire éligible au contrat de ville**
- Situé au Sud-Est de la commune d'Onet-Le-Château et à proximité immédiate de Rodez
- 64% des logements sociaux Castonétois y sont concentrés
- Habitat ouvrier des années 70 : collectifs et individuels
- Depuis plusieurs décennies, quartier en proie à des difficultés socio-économiques



• Un cadre de vie riche et diversifié

Terroir et géographie d'Onet-le-Château :

La commune d'Onet-le-Château possède une altitude moyenne de 620 mètres environ. L'altitude minimum et maximum étant respectivement 524 m et 631 m. Géographiquement la latitude d'Onet-le-Château est de 44.39 degrés Nord et sa longitude de 2.539 degrés Est.

Onet-le-Château est une commune française ayant l'autorisation de produire les vins d'appellations suivantes : *l'Aveyron* et *le Comté Tolosan*.

Commune de l'aire urbaine de Rodez située dans son Unité urbaine au nord-est de Rodez. Elle fait partie aussi des huit communes de la Communauté d'agglomération de Rodez. Avec ses 40 km² de superficie, elle est la plus grande de sa communauté d'agglomération. Elle est presque aussi grande qu'Albi qui compte 50 000 habitants. La commune s'étend de Capelle (village le plus à l'ouest) à La Roquette (village le plus à l'est) sur 12 kilomètres. Elle est bordée au nord par le domaine de Vabre et son château, au sud par les Quatre-Saisons (zone densément peuplée) et à l'est par la colline des Crêtes, zone tout en longueur qui s'étend de La Roquette à l'Oustal Nau.

Parmi tous les châteaux et maisons fortifiées implantés sur la commune, celui d'Onet-Village, ancienne résidence d'été du Chapitre de Rodez, est le berceau de la ville. Le patrimoine et les espaces naturels préservés d'Onet-le-Château sont à découvrir lors d'événements sportifs comme La Transcastonétoise, la Cycl'Onet ou la Castonétoise mais aussi grâce aux nombreux circuits de randonnée.

Des clubs sportifs réputés, des associations culturelles et de loisirs dynamiques, s'ajoutent à ce haut niveau d'animation ponctué de festivals très appréciés. La ville compte plus de 100 associations sportives, culturelles, caritatives et scolaires.

- **Dynamiques socio-démographiques**

En moins de 50 ans, la ville est passée de 1 200 à plus de 12 500 habitants, faisant d'elle la troisième ville du département en population municipale et la quatrième en population totale.

Ce phénomène s'explique de la façon suivante :

« La situation géographique de la commune d'Onet-le-Château indique que la plupart des individus vivant sur la commune habitent en zone urbaine. En effet, le développement soudain de la commune de Rodez et ses alentours ont permis la création de la ville Castonétoise. Cependant, comme évoqué précédemment, quelques secteurs de la commune sont situés en zone rurale, permettant à ses habitants de vivre de l'agriculture. Onet-le-Château est aujourd'hui la quatrième ville du département de l'Aveyron, derrière Rodez et Millau, juste sur les talons de Villefranche-de-Rouergue. Il aura suffi d'un peu moins de cinquante ans pour que la population passe de 1 200 à 12 525 habitants au 1^{er} janvier 2019 (actualisé). Ce changement soudain sur le plan démographique s'explique notamment par une désertification suite aux Guerres Mondiales, et à un vieillissement de la population. C'est dans ce contexte que l'Aveyron va aborder les grandes mutations contemporaines. Ce sont elles qui ont permis à Onet-le-Château, simple commune rurale, de devenir une ville nouvelle. A partir de la fin des années 1950, l'Aveyron s'urbanise, contribuant à accentuer le processus de désertification du milieu rural. Rodez, Millau, Decazeville (ces nouveaux emplois n'arrivent cependant pas à endiguer la catastrophe économique et démographique provoquée par la fermeture des mines) et Villefranche-de-Rouergue offrent soudain de nouveaux emplois, notamment dans les services, les affaires et l'administration. A ce jeu-là c'est Rodez qui se taille la part du lion. A l'étroit sur son piton, le chef-lieu ne peut plus loger toute cette population, il lui faut s'étendre, et vite. Bloquée par la rivière Aveyron de part et d'autres, c'est au nord que le terrain le plus propice au développement existe. Il s'agit de la commune d'Onet-le-Château.

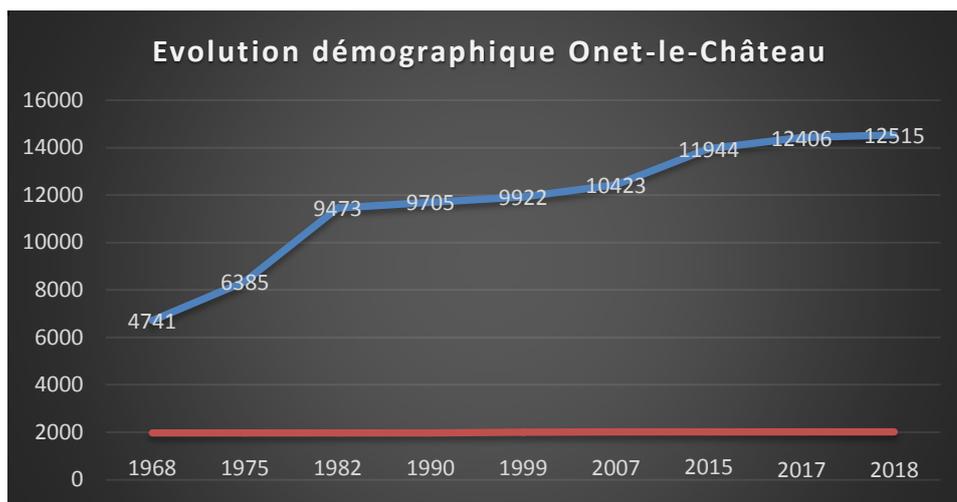
Suite à cette rapide évolution démographique, il a fallu répondre à une exigence de logements pour les individus s'installant sur la commune. C'est alors que se sont construits les premières Habitations à Loyer Modérés (HLM). Le clivage entre les propriétaires de l'époque et les personnes à bas revenus était relativement important. Suite à cette construction rapide d'HLM, il a fallu également donner à la population un minimum de services. C'est alors que de nombreux chantiers se sont succédés, comme la création d'écoles, de commerces de proximités, d'aires de jeu ou de terrains de sport. Des autres chiffres prouvant cette mutation sociétale de la commune sont sans aucun doute la part d'emplois liés à l'agriculture dans les emplois de la commune. Cette part équivaut à uniquement 6.3% contre près de 27.7% comme nous l'avions mentionné pour le département de l'Aveyron. Ces emplois sont reconvertis dans les domaines du transport, du commerce et des services, avec près de deux tiers des emplois liés à ces secteurs. Le nombre d'exploitations agricoles situées sur la commune a été divisé par deux entre 1980 et 2000, passant de 77 à 37. Cependant, malgré ce changement, Onet-le-Château est toujours considérée comme une des villes les plus rurales du département, de par les énormes disparités en termes de caractéristiques de territoires. Ce développement soudain de la commune ne va pas sans pair avec le développement de la France des années 1950-1960. A cette époque, plus de 20 000 logements par an sont à construire pour faire face aux défis démographiques et sanitaires de l'époque. Pourtant le taux de pauvreté de la commune n'est pas plus élevé que celui du département de l'Aveyron (13.2% pour Onet-le-Château, contre 14.5% pour le département). Nous pouvons relativiser ces chiffres dans la mesure où la commune est assez disparate en termes de mixité sociale. Une partie de la ville est située en dehors du

cœur de la cité. Plus de douze kilomètres séparent le village de Capelle à l'ouest de la Roquette à l'est. Comme dans beaucoup de villes urbaines, certains quartiers sont plus sujets à une certaine précarité de par la non-mixité sociale y régnant. Le taux de chômage, lui, est sensiblement équivalent à celui du département, dépassant les 9 %. »

Extrait rapport de stade de T. RYNGIELEWICZ, septembre 2015.

Ensuite, la commune est caractérisée également par sa forte mixité culturelle. Cette commune est une terre d'accueil et d'intégration : plus de 27 nationalités y sont représentées.

A l'horizon 2030-2040, la population devrait être relativement stable.



- **Onet-le-Château : poumon économique de l'agglomération du Grand-Rodez**

Onet-le-Château représente, au sens de l'INSEE, un pôle de services intermédiaires.

Plus de 6 800 salariés sont recensés sur les zones d'activités de la commune. Parmi eux, 3 850 travaillent sur les sites suivants : l'Estréniol, Bel-Air et surtout Cantaranne. 600 de ces salariés vivent à Onet-le-Château, 2 000 résident dans les sept autres communes de l'agglomération.

Ce tissu industriel, artisanal et commercial est la force économique d'Onet-le-Château mais aussi de toute l'agglomération et de l'Aveyron. Malgré un contexte national difficile, il assure des possibilités d'emplois importantes, variées et attractives.

Aux portes de l'agglomération ruthénoise, la commune compte aujourd'hui près de 7 000 emplois. L'installation de Bosch France, Drimmer, Lactalis, Valmont a généré, au cours des années 60, un essor industriel et commercial synonyme de croissance économique pour l'ensemble de Rodez agglomération.

La zone d'activités de Cantaranne

Historiquement, Cantaranne est une zone industrielle de 68 ha qui concentre près de 3 000 salariés : équipementier automobile (Bosch), agroalimentaire (Lactalis-Valmont et Sodial), artisanat, formation professionnelle et apprentissage (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron), communication (Burlat), agrofournitures (Garrigues, Barrès), Transports Bonneville, Thermatic génie thermique...

La zone d'activités de l'Estréniol

Située au nord de la commune, d'une superficie de 20 ha, elle accueille un important pôle commercial avec la présence de nombreuses enseignes nationales de la grande distribution.

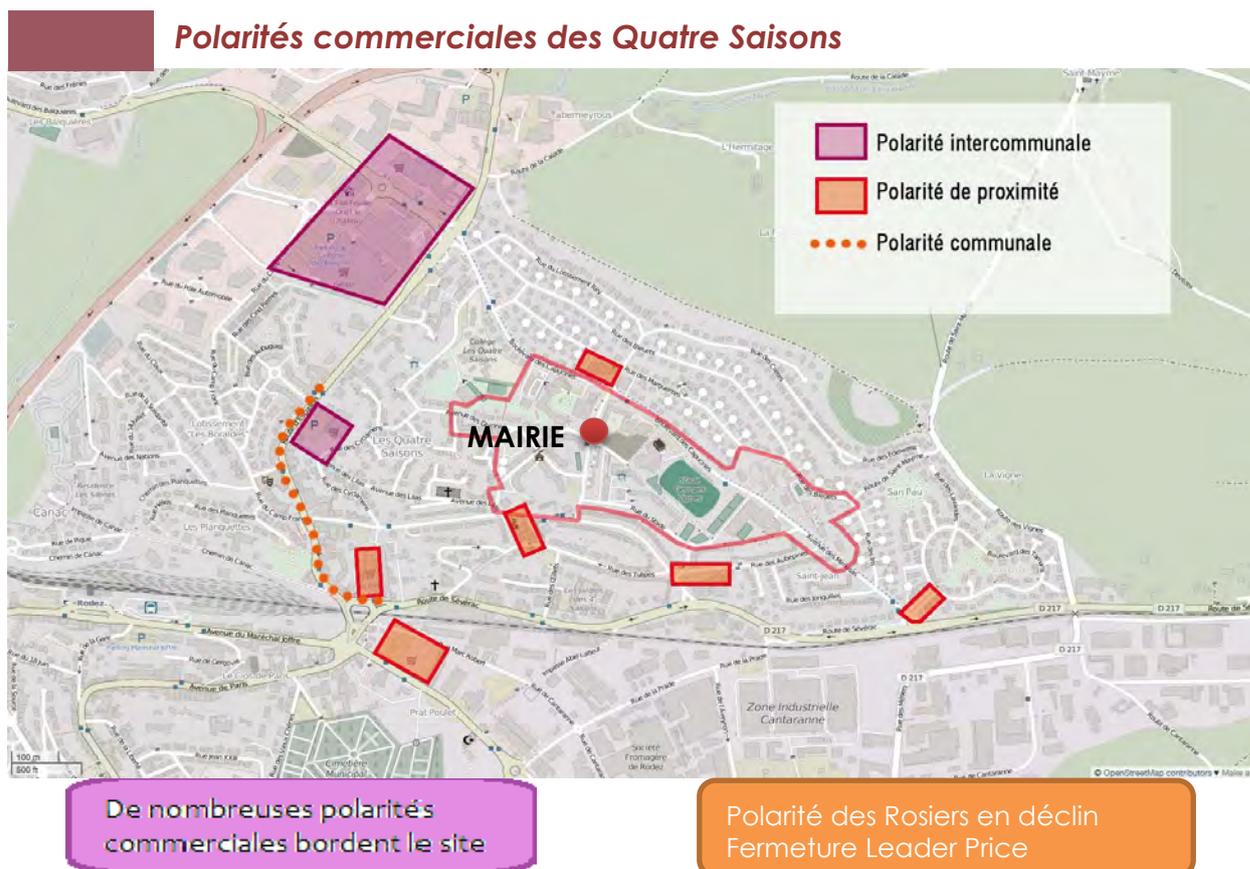
La zone d'activités des Balquières – Saint Marc

Située au cœur de la commune, elle dispose d'une accessibilité immédiate vers le boulevard urbain. Elle accueille des grandes surfaces et le plus vaste pôle automobile du Grand-Rodez. Elle recense également environ 100 entreprises, parmi les secteurs commerces de vêtements, alimentaires, produits du bâtiment et de la maison, périculture, restauration et loisirs.

La zone d'activités de Bel-Air

D'une superficie de plus de 140 ha, c'est la plus importante zone d'activités de l'Agglomération, en partie située sur la commune d'Onet-le-Château. Elle se situe à dix minutes de l'aéroport de Rodez-Marcillac. Elle accueille principalement des entreprises industrielles et artisanales. La partie castonétoise comporte des concessions automobiles et de nombreuses autres petites et moyennes entreprises.

L'exemple de la situation commerciale d'Onet-le-Château :



- **L'habitat : une offre variée**

Petite commune rurale en 1960, elle est devenue aujourd'hui un pôle urbain au sein de l'agglomération ruthénoise où se côtoient immeubles collectifs et zones pavillonnaires.

Les quartiers des Quatre Saisons et des Costes-Rouges témoignent aussi de sa forte évolution résidentielle. Avec l'éco-quartier de Cantagrelh, la requalification de la route d'Espalion en centre urbain autour du Théâtre et du projet immobilier qui l'accompagne, Onet-le-Château apparaît bel et bien comme une ville nouvelle et durable.

Il y a actuellement 970 logements HLM à Onet, pour environ 2 020 personnes. Les logements sont répartis entre les Costes Rouges (250 logements) et les Quatre Saisons (QPV, 600). A cela, il faut ajouter les 120 logements en résidence sociale du FJT qui accueillent 120 personnes.

D'importantes opérations de rénovation et de lutte contre l'insalubrité sont prévues afin de favoriser le maintien des populations ou accueillir de nouveaux résidents.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	5 872	100,0	5 389	100,0
Résidences principales	5 413	92,2	5 072	94,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	155	2,6	95	1,8
Logements vacants	304	5,2	222	4,1
<i>Maisons</i>	<i>2 938</i>	<i>50,0</i>	<i>2 818</i>	<i>52,3</i>
<i>Appartements</i>	<i>2 893</i>	<i>49,3</i>	<i>2 522</i>	<i>46,8</i>

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	5 413	100,0	11 726	15,6	5 072	100,0
Propriétaire	3 179	58,7	6 918	21,3	2 984	58,8
Locataire	2 159	39,9	4 599	7,7	2 002	39,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>977</i>	<i>18,0</i>	<i>2 441</i>	<i>11,4</i>	<i>829</i>	<i>16,3</i>
Logé gratuitement	75	1,4	209	5,4	87	1,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

- **Une nécessaire diversification des services adaptée à une population croissante**

La ville offre un nombre de services important afin de répondre au mieux aux besoins d'une population croissante :

Domaine petite enfance :

Le pôle Petite Enfance de la Ville d'Onet-le-Château compte quatre services implantés sur la commune au sein desquels travaillent une trentaine de professionnels qualifiés :

- le Jardin d'enfants : 50 enfants
- la Maison des bouts de choux (Multi-accueil municipal) : 123 enfants
- le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) : 168 enfants
- La Bulle d'Air (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) : près de 1000 rencontres et échanges pour les enfants et leurs parents ou familles ont été enregistrées en 2018.

Domaine scolaire : effectif année 2018/2019 de 3 270 élèves

- Ecoles : un groupe scolaire, une école maternelle, une école de cycle 1 et une école de cycle 2 ainsi que deux groupes scolaires privés (960 enfants)
- Deux collèges, dont un privé (770 élèves)
- Un Lycée : le Lycée agricole La Roque qui propose des cursus au rayonnement régional répondant principalement aux besoins de la filière agricole. Le lycée est aujourd'hui un pôle scientifique et

technologique en agronomie, agroalimentaire et biotechnologie et propose des formations post-bac qui couvrent des spécialités attirant des jeunes de tout le grand sud (580 élèves)

- Une Ecole régionale de la 2^e chance - antenne régionale (60 élèves)
- Chambre de métiers et de l'artisanat : 900 élèves
- Une cuisine centrale
- Accueils de loisirs : ALSH sur les temps du mercredi et des vacances scolaires et ALAE dans l'enceinte de chaque établissement scolaire public dans le cadre des activités périscolaires pour les enfants et Accueils de loisirs MJC pour les ados

Domaine social et santé : Il inclut un CCAS, une épicerie sociale et solidaire, un accompagnement à la scolarité, un centre social (CAF), une maison de retraite « La Rossignole » (82 chambres), une petite unité de vie (structure d'hébergements pour personnes âgées autonomes constituée de 12 logements) et un tissu associatif social développé.

A noter la réalisation en 2019 d'une **maison de santé pluri-professionnelle** et d'une **résidence intergénérationnelle**.

La ville compte 4 pharmacies, 1 laboratoire médical et seulement 3 médecins généralistes.

Domaines sportif, culturel et de loisirs :

La rénovation urbaine des Quatre-Saisons comprend notamment la réalisation d'un **Equipement Socio-culturel et Sportif** d'une superficie totale de 4 200 m² qui accueillera :

- la future salle des fêtes, en remplacement de la salle des fêtes existante quinquagenaire, à bout de souffle
 - une maison des sports et de combat et un boulodrome couvert.
- Avec la présence de plus de 40 clubs et associations dans le **domaine sportif**, le territoire castonétois dispose de nombreux équipements sportifs : stades, une piscine couverte (gérée par Rodez Agglomération), trois gymnases, deux city-stades de basket, un complexe de tennis, plusieurs aires de jeux et de loisirs, un dojo ou encore un parcours de golf. La Ville d'Onet-le-Château est, au demeurant, labellisée «Ville Active & Sportive».

A noter, les **futurs stades synthétiques et d'honneur à La Roque** qui seront livrés courant 2019.

- Dans le **domaine culturel** la ville dispose :
 - d'un théâtre municipal « La Baleine » qui possède une capacité de cinq cent places en gradins et qui propose chaque année un programme culturel très riche et varié
 - d'une médiathèque avec une Cyber-base – Point information jeunesse
 - d'un café culturel, le Krill, situé dans le Hall du théâtre de la Baleine
- Par ailleurs, la Ville d'Onet-le-Château dispose d'une MJC, de 4 salles municipales disponibles à la location à destination des particuliers, associations ou entreprises pour diverses manifestations.

A noter, l'ouverture depuis septembre 2018 d'une **Maison des associations aux Costes Rouges**.

- **La mobilité : adaptation à un territoire étendu**

Avec plus de 40 km² de superficie, Onet-le-Château est la plus grande commune de la communauté d'agglomération, presque aussi étendue qu'Albi (plus de 50 000 habitants). La commune s'étend de Capelle (village le plus à l'ouest) à La Roquette (village le plus à l'est) sur 12 kilomètres. Onet-le-Château est bordé au nord par le domaine de Vabre et son château, au sud par le quartier des Quatre-Saisons

(zone densément peuplée) et à l'est par la colline des Crêtes, zone toute en longueur qui s'étend de La Roquette à l'Oustal Nau.

Onet-le-Château possède les deux plus grands centres commerciaux du département et des équipements routiers denses qui traversent de part en part la commune.

La Commune est traversée par la Route Nationale 88 et plusieurs routes départementales, dont les D 840 et D 988.

La commune compte également près de 70 km de chemins de randonnée pédestre. Parmi ces circuits : le Moulin de Cantaranne, Chemin du Causse, Chemin des Crêtes, Les Puechs, la Route des Châteaux, Chemin de Capelle... autant d'itinéraires qui permettent de s'arrêter sur un riche patrimoine architectural.

En outre, Onet-le-Château bénéficie du réseau de transports en commun de Rodez Agglomération avec plusieurs lignes qui desservent plusieurs quartiers de la commune.

- **Onet-le-Château, ville écologique**

Onet-le-Château est une Ville écologique. La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche : suppression de tous les pesticides, rénovation énergétique des bâtiments communaux, recyclage des déchets verts, maîtrise des consommations d'énergie, mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, projets d'aménagement mettant en valeur la flore et la faune du territoire.

La Ville d'Onet-le-Château est équipée d'un véhicule utilitaire qui fonctionne à l'électricité et à l'hydrogène, s'alimentant en hydrogène à la station de distribution multi-énergies (H2, GNV, GNL) créée par l'entreprise BRALEY et installée sur le territoire communal.

b) Diagnostic et identification des enjeux

1) Synthèse du diagnostic

<p><u>FORCES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dynamisme démographique : forte augmentation de la population- Dynamisme socio-économique : important tissu associatif et industriel, artisanal et commercial- Forte potentialité de développement en matière d'habitat, d'équipements structurants et d'activités socio-économiques.- Demandes fortes en services et équipements de proximité- Nombreux projets structurants (dont certains de dimension extra-communale) facteurs de développement et participant au renforcement de l'attractivité de la commune- Localisation géographique favorable : proximité de Rodez, appartenance à Rodez agglomération, commune bien desservie (traversée à l'est par la N 88 reliant l'A 75 en moins de 50 minutes).- Territoire diversifié : espaces urbains et ruraux	<p><u>FAIBLESSES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Manque de lisibilité d'un véritable centre-ville- Habitat social vieillissant à rénover pour assurer maintien ou rotation des propriétaires- Vétusté de certains équipements majeurs- Quartier des Quatre-Saisons habité par une population majoritairement en difficultés socio-économique- Fermeture de commerces de proximité- Coût important des projets structurants nécessitant le soutien financier d'organismes publics- Charges de centralité pesant sur la commune- Manque d'harmonisation des ressources fiscales au sein de l'agglomération- Commune urbaine de l'Aveyron la plus impactée par la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014- Circulation engorgée par une rocade surchargée qui traverse la commune
<p><u>OPPORTUNITES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Accueils de projets structurants de dimension intercommunale : Equipement Socio-Culturel et Sportif, Complexe sportif de La Roque, Maison de Santé Pluri-professionnelle- Développement attendu des axes routiers afin de fluidifier une circulation dense dans un secteur à fort potentiel économique,- Favoriser l'accueil des services et activités socio-économiques.	<p><u>MENACES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Crise énergétique susceptible de mettre à mal notamment l'usine Bosch, premier employeur du Département- Crise climatique- Perte d'autonomie financière des collectivités locales et accroissement de leur dépendance à l'Etat- Développement d'une intercommunalité de moyens au détriment d'une intercommunalité de projets

Le niveau d'équipements et de services participe à l'attractivité du Bourg-centre d'Onet-le-Château qui doit, néanmoins, faire face à des charges de centralité avérées dans un contexte financier contraint, de pression de la population pour un niveau de services toujours plus important et d'adaptation nécessaire face aux enjeux climatiques et énergétiques.

2) Identification des enjeux

Le diagnostic territorial d'Onet-le-Château met en évidence les enjeux majeurs auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la ville.

Une démographie à soutenir :

Il s'agit de maintenir, voire renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle en recherche de services, de loisirs, de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins de la population âgée et des publics fragilisés.

Une activité économique à soutenir et développer :

Il s'agit de préserver le tissu industriel, artisanal et commercial installé dans les zones d'activités de la Commune, notamment l'usine Bosch, afin de contribuer à la sauvegarde de l'emploi local et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Il s'agit également d'œuvrer au maintien et au développement d'activités ou de commerces de proximité.

Un habitat durable à construire :

Il convient d'organiser un développement de l'habitat parfois vétuste, respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements locatifs sociaux.

Une centralité à conforter :

Il s'agit de conforter la centralité de la ville et par là même son attractivité, en assurant un développement équilibré de l'habitat et un cadre de vie préservé, respectueux de l'environnement, en offrant une qualité de vie et des services de proximité et en favorisant les solidarités dans laquelle le « bien vivre ensemble » prend tout son sens. A noter, la création d'importants parcs urbains au sein des deux quartiers les plus peuplés : un parc de 1,3 ha aux Quatre-Saisons et un de 8 000 m² aux Costes-Rouges.

Une mobilité à favoriser :

Les mobilités douces doivent être confortées à travers la requalification des espaces publics et la création de liaisons inter-quartiers ainsi que de nouvelles pistes cyclables.

Un environnement à préserver :

Relever les défis énergétiques et climatiques fait partie des actions que la commune mène pour un cadre de vie préservé et la lutte contre le changement climatique doit se traduire par des actions concrètes en matières énergétique et environnementale dans une logique de maîtrise des consommations et des coûts.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Pôle de services intermédiaire et troisième ville du département de l'Aveyron par sa population, Onet-le-Château participe, par son attractivité, à relever le défi de l'accueil de la population, défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération.

Vision prospective à moyen et long termes :

La Commune d'Onet-le-Château veut conforter le bien-être de ses habitants sur divers secteurs d'habitats, notamment urbains.

Pour ce faire, d'importants travaux sont et seront menés afin de revitaliser les quartiers des Quatre-Saisons et des Costes-Rouges où l'habitat est le plus dense.

Des actions ponctuelles vont être réalisées afin d'embellir des zones à vocation rurale.

Le développement de la Commune en matière d'habitat devra être effectué de façon raisonnée sur les secteurs jouxtant le quartier des Quatre-Saisons en direction de la Roquette, Capelle et autour d'Onet-Village / Bel-Air.

Des travaux de sécurisation routière facilitant l'émergence des zones d'habitation ont été et seront engagés.

Par ailleurs, la commune lutte aux côtés d'autres collectivités locales pour préserver l'emploi local (Usine BOSCH) et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Par ailleurs, malgré un contexte budgétaire contraint (- 6,5 M€ de dotations de l'Etat au regard du mandat précédent), en termes de lien social, Onet-le-Château a réussi à maintenir ses dotations en faveur du tissu associatif sportif, culturel et de loisirs, participant ainsi à l'attractivité de la ville.

Le **projet de développement et de valorisation du Bourg-centre** comprend trois axes qui seront développés en article 4 :

- Axe 1 : Renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre
- Axe 2 : Action habitat du quartier des Quatre-Saisons
- Axe 3 : Engagement de la transition écologique et énergétique du territoire communal

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

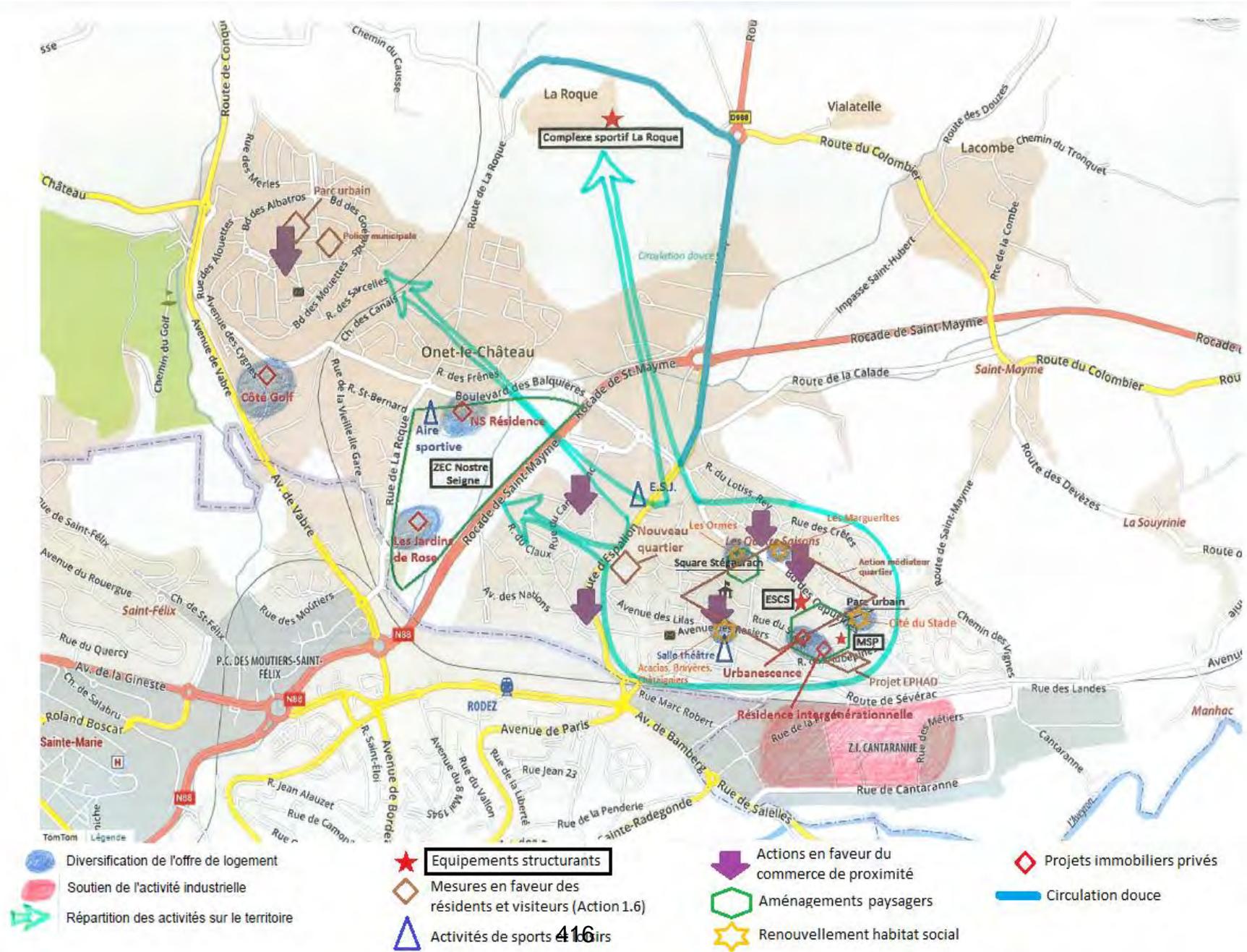
Le projet de développement et de valorisation d'Onet-le-Château traduit une volonté d'œuvrer pour rendre cette cité la plus attractive possible à travers la qualité du cadre de vie et la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.

Le projet d'Onet-le-Château s'articule autour de trois axes stratégiques décomposés en 13 actions et 39 projets ayant pour vocation de relever les défis de l'attractivité et de l'accueil de la population.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme
Axe stratégique 1 : Renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre				
ACTION 1.1 : Accueillir des équipements de dimension extra communale	1.1.1. Equipement Socio-Culturel et Sportif (ESCS)			
	1.1.2. Maison de santé Pluri-professionnelle			
	1.1.3. Complexe sportif de La Roque			
	1.1.4. Cuisine centrale intercommunale			
ACTION 1.2 : Requalifier les espaces publics	1.2.1. Aménagement d'un grand parc paysager urbain			
	1.2.2. Réaménagement du square Stégaurach			
ACTION 1.3 : Favoriser le développement du commerce et des services de	1.3.1. Maintien et développement d'activités ou de commerces de proximité			
ACTION 1.4 : Moderniser et développer les infrastructures sportives	1.4.1. Modernisation de l'Espace Sport Jeunesse			
	1.4.2. Aménagement d'une aire sportive			
	1.4.3. Création d'un skate-parc			
	1.4.4. Créations d'aires de jeux			
ACTION 1.5 : Valoriser le patrimoine bâti communal	1.5.1. Refonte de Hôtel de ville (pour mémoire)			
	1.5.2. Valorisation du bourg et du Château d'Onet-Village			
	1.5.3. Aménagement salle de répétition Théâtre amateur			
ACTION 1.6 : Mesures pour les résidents et visiteurs des Quatre-Saisons	1.6.1. Vidéo-protection			
	1.6.2. Police municipale			
	1.6.3. Gratuité du stationnement			
	1.6.4. Actions du médiateur de quartier			
	1.6.5. Actions du médiateur Séniors			
	1.6.6. Création d'un EPHAD (pour mémoire)			
	1.6.7. Nouveau quartier - Nouveau lieu de vie (pour mémoire)			
	1.6.8. Agrandissement parc urbain Costes-Rouges			
	1.6.9. Création d'un City Stade			
ACTION 1.7 : Opérations de voirie	1.7.1. Voirie et enfouissement de réseaux			
ACTION 1.8 : Opérations accessibilité	1.8.1. Faciliter l'accessibilité PMR et mettre en œuvre l'agenda accessibilité			
Axe stratégique 2 : Action Habitat du quartier des Quatre Saisons				
ACTION 2.1 : Encourager l'accession à la propriété par l'amélioration de l'habitat, sa requalification et la diversification de l'offre en centre-ville	2.1.1. Démarche partenariale avec les acteurs de la promotion immobilière			
	2.1.2. Logements sociaux et en accession sociale			
	2.1.3. Mobiliser une ingénierie significative			
ACTION 2.2 : Participation à l'opération de rénovation par l'office HLM de logements sociaux	2.2.1. Mise en valeur du parc locatif social par l'aménagement des espaces publics			

Axe stratégique 3 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal				
ACTION 3.1 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	3.1.1. Aménagement ZEC Nostre Seigne			
	3.1.2. Actions de sensibilisation sur la préservation de la biodiversité			
	3.1.3. Actions "commune verte"			
	3.1.4. Création de jardins familiaux et partagés			
ACTION 3.2 : Maîtriser les consommations énergétiques	3.2.1. Rénovation énergétique des bâtiments communaux			
	3.2.2. Mise en place de système de GTC			
	3.2.3. Renouvellement du parc éclairage public			
	3.2.4. Développement des productions d'énergies renouvelables			
ACTION 3.3 : Promouvoir les actions de mobilité durable	3.3.1. Création de liaisons douces			
	3.3.2. Aménagement de pistes cyclables			

CARTOGRAPHIE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION D'ONET-LE-CHATEAU



Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat du **contrat territorial régional de Rodez agglomération établi pour la même période**.

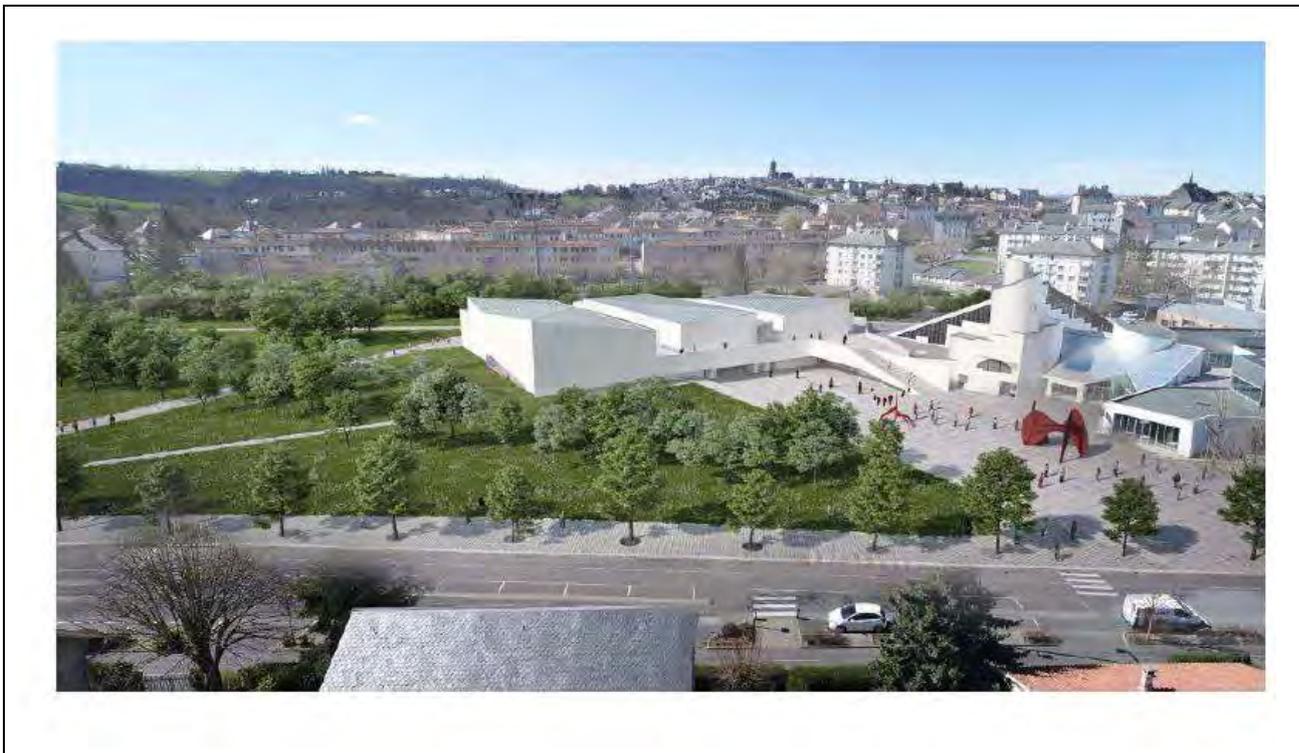
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles du contrat territorial et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNE		2019	2020	2021
Axe stratégique 1 : Renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre				
Action 1.1 : Accueillir des équipements de dimension extra-communale	1.1.1. Equipement Socio-Culturel et Sportif			
	1.1.2. Maison de Santé Pluri-professionnelle			
	1.1.3. Complexe sportif de La Roque			
	1.1.4. Cuisine centrale intercommunale			
Action 1.2 : Requalifier les espaces publics	1.2.1. Aménagement d'un grand parc paysager urbain			
	1.2.2. Réaménagement du square Stégaurach			
Action 1.3 : Favoriser le développement du commerce et des services de proximité	1.3.1. Maintien et développement d'activités ou de commerces de proximité			
Action 1.4 : Moderniser et développer les infrastructures sportives	1.4.1. Modernisation de l'Espace Sport Jeunesse			
	1.4.2. Aménagement d'une aire sportive			
	1.4.3. Création d'un skate-parc			
	1.4.4. Créations d'aires de jeux			
Action 1.5 : Valoriser le patrimoine bâti communal	1.5.1. Refonte de Hôtel de ville (pour mémoire)			
	1.5.2. Valorisation du bourg et du Château d'Onet-Village			
	1.5.3. Aménagement salle de répétition Théâtre amateur			
Action 1.6 : Mesures pour les résidents et visiteurs des Quatre-Saisons	1.6.1. Vidéo-protection			
	1.6.2. Police municipale			
	1.6.3. Gratuité du stationnement			
	1.6.4. Actions du médiateur de quartier			
	1.6.5. Actions du médiateur Séniors			
	1.6.6. Création d'un EPHAD (pour mémoire)			
	1.6.7. Nouveau quartier - Nouveau lieu de vie (pour mémoire)			
	1.6.8. Agrandissement parc urbain Costes-Rouges			
	1.6.9. Création d'un City Stade			
Action 1.7 : Opérations de voirie	1.7.1. Voirie et enfouissement de réseaux			
Action 1.8 : Opérations accessibilité	1.8.1. Faciliter l'accessibilité PMR et mettre en œuvre l'agenda accessibilité			

Axe stratégique 2 : Action Habitat du quartier des Quatre Saisons				
Action 2.1 : Encourager l'accession à la propriété par l'amélioration de l'habitat, sa requalification et la diversification de l'offre en centre-ville	2.1.1. Démarche partenariale avec les acteurs de la promotion immobilière			
	2.1.2. Logements sociaux et en accession sociale			
	2.1.3. Mobiliser une ingénierie significative			
Action 2.2 : Participation à l'opération de rénovation par l'office HLM de logements sociaux	2.2.1. Mise en valeur du parc locatif social par l'aménagement des espaces publics			
Axe stratégique 3 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal				
Action 1 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	3.1.1. Aménagement ZEC Notre Seigne			
	3.1.2. Actions de sensibilisation sur la préservation de la biodiversité			
	3.1.3. Actions "commune verte"			
	3.1.4. Création de jardins familiaux et partagés			
Action 2 : Maîtriser les consommations énergétiques	3.2.1. Rénovation énergétique des bâtiments communaux			
	3.2.2. Mise en place de système de GTC			
	3.2.3. Renouvellement du parc éclairage public			
	3.2.4. Développement des productions d'énergies renouvelables			
Action 3 : Promouvoir les actions de mobilité durable	3.3.1. Création de liaisons douces			
	3.3.2. Aménagement de pistes cyclables			

Axe 1	Fiche action 1.1.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Accueillir des équipements de dimension extra-communale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le quartier des Quatre-Saisons (Bourg-Centre) est situé au Sud-Est de la commune d'Onet-le-Château et à proximité immédiate de Rodez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 64 % de logements sociaux castonétois sont concentrés sur le quartier, - Habitat ouvrier des années 70 (collectifs et individuels), - Depuis quelques décennies, le quartier est en proie à des difficultés socio-économiques. <p>La problématique de paupérisation croissante constatée sur le quartier des Quatre-Saisons s'est confirmée avec l'identification de ce secteur au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville conduite par le Ministère de la Ville.</p> <p>Le contrat de ville signé en juin 2015 vise à faire converger les efforts de tous les acteurs pour « revitaliser » ce quartier à travers un véritable projet de territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le scénario d'aménagement retenu à l'issue de l'étude de rénovation urbaine menée par Rodez Agglomération et participant à un « vrai » renouvellement urbain du quartier propose l'accueil sur le quartier d'équipements structurants pour répondre au mieux aux besoins des populations.</p> <p>L'accueil sur le quartier des Quatre-Saisons d'équipements de dimension extra-communale participe à son ouverture dans un objectif de mixité sociale et ce afin d'enrayer un phénomène d'isolement de populations fragilisées.</p>	
PROJET 1.1.1. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF (POUR MEMOIRE)	
<p>Descriptif : La construction de l'Équipement socio-culturel et sportif (ESCS) d'Onet-le-Château est une composante essentielle du projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Saisons, prioritaire à la politique de la ville. Équipement complexe, l'ESCS mutualise sous un même toit un espace culturel de 2 000 m² doté d'une salle de spectacles de 800 m², une maison de sports de combat de 1 700 m² et un boulodrome couvert.</p> <p>Maître d'ouvrage : Rodez Agglomération</p> <p>Coût estimatif : 9 600 000 € H.T.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : réalisation des travaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : fin des travaux Janvier 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat technique : - Partenariat financier : FEDER, Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, Commune d'Onet-le-Château 	



PROJET 1.1.2. MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (POUR MEMOIRE)

Descriptif : Afin de pallier le déficit en termes d'offre de soins sur le territoire, Rodez Agglomération a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé, la création de Maisons de santé pluri-professionnelles sur trois communes de l'agglomération (Rodez, Luc-Primaube et Onet-le-Château) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales.

La MSP d'Onet-le-Château accueillera une vingtaine de professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sage-femme...).

Maître d'ouvrage : Rodez Agglomération

Coût estimatif : 1,9 million d'euros H.T.

Calendrier prévisionnel :

2018 : démarrage des travaux

2019 : achèvement fin 1^{er} semestre 2019

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération et commune



PROJET 1.1.3. COMPLEXE SPORTIF DE LA ROQUE (POUR MEMOIRE)

Descriptif : Le déplacement du stade d'Honneur imposé par la requalification du quartier des Quatre Saisons a amené la commune à implanter sur le site de La Roque un nouveau Stade d'Honneur, ceci étant l'occasion de procéder au remplacement du stade synthétique présent sur les lieux et devenu obsolète.

Le **stade d'honneur** de La Roque consiste en une construction nouvelle d'une aire de jeu en gazon naturel, homologuée FFF de dimension normalisée catégorie 3 (niveau National), avec une capacité d'accueil de 2700 personnes. Une tribune d'honneur de 638 places est construite sur 3 niveaux, celle-ci intégrant, en plateau supérieur, un club house de 200 m².

Le **stade synthétique** de La Roque consiste en une construction nouvelle d'une aire de jeu en gazon synthétique, homologuée FFF de niveau 5 (niveau Régional). Une piste de course de 3 mètres de large sera aménagée autour du terrain.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : 5 300 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :

2019 : réalisation des travaux

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

- Partenariat technique :
- Partenariat financier : FEDER, Etat, FFF, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération



VUE ELOIGNEE DEPUIS LE TERRAIN D'HONNEUR

PROJET 1.1.4. CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE

Descriptif : Ce projet consiste en une mutualisation des moyens de restauration scolaire des villes de Rodez et d'Onet-le-Château dans un objectif de maîtrise des coûts et d'amélioration de la qualité du service sur le territoire. Possibilité d'ouverture de la cuisine sur les autres communes de Rodez Agglomération. Le site envisagé pour accueillir ce projet est le quartier prioritaire des Quatre-Saisons.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château ou Rodez Agglomération

Coût estimatif : 3 millions d'euros

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Conseil départemental

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Fréquentation des équipements

Axe 1	Fiche action 1.2.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Requalifier les espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'aménagement de nouveaux espaces publics répond à la stratégie de développement du territoire et a pour objectif de participer au renforcement de l'attractivité de la commune.</p> <p>Au programme figurent la réalisation d'un grand parc urbain ainsi que le réaménagement du square Stégaurach.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Ces aménagements ont pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des lieux de rencontre et de liaisons inter-quartiers - Participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie 	
PROJET 1.2.1. AMENAGEMENT D'UN GRAND PARC PAYSAGER URBAIN	
<p>Descriptif : Création en plein cœur du quartier des Quatre-Saisons d'un vaste espace vert de plus d'1,3 ha. Il sera ouvert sur la ville, d'accès libre à la population et sera un lieu de rencontre à destination de toutes les générations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de lieux de loisirs (zone de jeux pour enfants et bambins) de détente et de promenade multigénérationnels. - Création de liaisons douces permettant de créer un maillage piéton entre les différents espaces d'habitat et de vie du quartier - Lieu central autour d'équipements importants (ESCS, MSP, Résidence intergénérationnelle...) et de lieux d'habitat permettant d'envisager de travailler une dynamique d'animation du quartier avec les acteurs institutionnels et associatifs, déjà actifs dans le cadre du contrat de ville. <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : 900 000 € H.T.</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 : réalisation des travaux</p> <p>Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : FEDER, Etat (DSIL), Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron</p>	

Vue d'ensemble de la rénovation urbaine des Quatre-Saisons

La rénovation urbaine est désormais rentrée dans sa phase opérationnelle. Plusieurs chantiers ont débuté laissant ainsi pressager des équipements qui vont progressivement s'ériger sur le secteur. L'ensemble de ces réalisations va rénover fondamentalement le cœur des Quatre-Saisons.

Projet de résidence immobilière "urbanescence"
Résidence de logements du T1 bis au T4 située rue du Stade.

L'Équipement Socio-Culturel et Sportif
Ce nouvel équipement comprendra :

- un espace d'animation destiné à accueillir celles initiées dans l'actuelle salle des fêtes. Capacité : 700 places assises / 2400 places debout. Tribune retractable motorisée de 450 sièges.
- une maison des sports de combats (boxe, karaté, judo...)
- un bouloirdrome couvert.

Le parc paysager
Ce parc d'une superficie de près d'1,2 hectare, sera un espace ouvert aux habitants, un véritable poumon de verdure installé en cœur de cité. Il facilitera les liaisons entre les quartiers et les futurs équipements. Ce projet innovant, dans son aménagement, comprendra :

- des espèces d'arbres et de végétaux adaptés au biotope,
- une belle aire de jeux destinée aux enfants,
- un parcours sportif équipé,
- des cheminements adaptés.

 Pour être en cohérence avec le parc paysager, Rodez Agglo Habitat prévoit la rénovation des espaces verts en pieds d'immeubles situés à côté des Capucines. Ces aménagements viendront en complément de la modernisation des logements HLM (rénovation énergétique et requalification des bâtiments).

La Résidence intergénérationnelle
Cette construction de 26 logements, devrait notamment accueillir :

- des seniors souhaitant vivre dans des appartements modernes et adaptés à leurs besoins,
- une maison d'assistantes maternelles,
- des appartements mis en location ou à la vente (accession sociale),
- deux T1 bis acquis par le C.C.A.S. pour être mis à disposition d'internes en médecine ou de stagiaires.

La Maison de Santé
La Maison de Santé multi-professionnelle accueillera des professionnels de santé qui exerceront dans l'établissement, ce qui facilitera le parcours de soins et le confort des patients. L'objectif de ce projet, est de favoriser l'installation de médecine et de professionnels de santé sur la commune. La Maison de Santé Multi-Professionnelle devrait intégrer les professions suivantes :

- infirmiers,
- sage-femme,
- diététicienne,
- podologue,
- orthophoniste (vacation sur deux Maisons de Santé),
- assistante sociale libérale (vacation sur deux Maisons de Santé),
- psychologue.

Aire de jeu pour enfants

Cheminements piétonniers

Rue du Stade

Boulevard des Capucines

PROJET 1.2.2. REAMENAGEMENT DU SQUARE STEGAURACH

Descriptif :

La requalification de cet espace public (quartier d'habitat social) a pour objet de renforcer l'attractivité du quartier avec la démolition de logements sociaux à proximité du square, combinée avec la restitution de jardins familiaux ou partagés qui existaient auparavant en pied de l'immeuble HLM des Ormes.

Ce type de projet permettant de véhiculer une image positive du quartier pourrait être valorisé et reproduit.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : 600 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020 - 2021 : réalisation des travaux

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Rodez Agglo Habitat, OPRAH



Axe 1	Fiche action 1.3.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	<i>Favoriser le développement du commerce et des services de proximité</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
A Onet-le-Château, l'activité commerciale de proximité est en perte de vitesse au sein des quartiers du fait notamment de la présence de nombreuses grandes enseignes commerciales aux proches alentours.	
Objectifs stratégiques	
Favoriser le maintien et le développement des activités de commerce de proximité participera indubitablement au renforcement de l'attractivité du bourg-centre.	
PROJET 1.3.1. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ET DE COMMERCE DE PROXIMITE	
<p>Descriptif : Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions en vue de favoriser le maintien et le développement d'activités ou de commerces de proximité autour de l'ESCS, place des Capucines, place des Rosiers, place des Artistes, espace Saint Firmin et Costes-Rouges. Actions de valorisation des sites d'implantation afin de les rendre plus attractifs (ex : mobilier urbain, aménagements paysagers...)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : Non connu à ce jour</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat</p>	



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Evolution du nombre de commerces et de services de proximité.

Axe 1	Fiche action 1.4.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Moderniser et développer les infrastructures sportives
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans le domaine sportif, l'enjeu est de réussir le pari du développement et de la modernisation des infrastructures sportives dans un contexte marqué par l'évolution des pratiques sportives et son lot de demandes croissantes, tout en prenant en compte les contraintes de gestion qui s'imposent à la commune.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'activité des clubs sportifs existants et adapter les équipements au service de leurs projets de développement - Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives - Permettre aux associations sportives de la commune de bénéficier d'infrastructures optimales pour la réalisation de leur objet social ainsi qu'optimiser le taux d'utilisation des bâtiments sportifs communaux 	
PROJET 1.4.1. MODERNISATION DE L'ESPACE SPORT JEUNESSE	
<p>Descriptif : Transformation du dojo de l'ESJ en salle de gymnastique pour héberger le club de gymnastique. Transformation de la salle de gymnastique de l'ESJ en une salle d'escrime. Travaux prévus : modernisation du système de chauffage, régulation et mise en place de la Gestion Technique contrôlée, rafraîchissement des peintures extérieures. Travaux d'aménagement des lieux pour pouvoir accueillir les pratiquants du club d'escrime (pistes, câblages...)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : Chiffrage en cours</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Associations sportives (club d'escrime) Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	<p>Bâtiment actuel vétuste et non adapté</p> <p>Salle d'escrime actuelle → Local mis à disposition d'une association (non définie à ce jour)</p> <p>Salle rendue fonctionnelle par réfection</p> <p>ESJ Salle de Gymnastique actuelle → ESJ future Salle d'escrime</p> <p>Gain d'espace et de hauteur</p> <p>ESJ Dojo actuel → ESJ Future salle de gymnastique</p>

--	--

PROJET 1.4.2. AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE

Descriptif : Aménagement d'une aire sportive à proximité du complexe de tennis des Balquières. Cet équipement, inclus dans la ZEC Nostre-Seigne, pourra être utilisé par les résidents des projets immobiliers en cours ou à venir.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : 21 000€

Calendrier prévisionnel : Réalisé

2019
 2020
 2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Entreprise
Partenariat financier : **sans**





PROJET 1.4.3. CREATION D'UN SKATE-PARC

Descriptif : Création d'un parc de sport urbain autour du QPV des Quatre-Saisons pour répondre à la demande d'une partie du public jeune.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : Chiffrage en cours

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Urbaniste

Partenariat financier : Etat, Région, Département

PROJET 1.4.4. CREATIONS D'AIRES DE JEUX

Descriptif : Création d'aires de jeux pour enfants sur les sites de Capelle, la Roquette et Onet-village.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif (les 3) 80 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : Etat, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation des équipements sportifs.

Axe 1	Fiche action 1.5.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Valoriser le patrimoine bâti communal
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Essentiellement détenu par le bloc communal, le patrimoine de la collectivité d'Onet-le-Château a vu sa valeur fortement augmenter depuis 30 ans. La connaissance juridique du patrimoine est rendue complexe, tant du fait des différents statuts des biens que de la multiplicité des modes de gestions possibles. Les enjeux et obligations sont définis par voies législative et réglementaire. De plus, la transition énergétique pour la croissance verte oblige les collectivités à revoir leurs stratégies en matière de consommation des fluides.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le simple respect des réglementations ne saurait en effet être l'unique objectif à atteindre. La pérennité du bâti et le bon fonctionnement des systèmes techniques, la diminution des coûts de fonctionnement, l'optimisation de l'usage (adéquation aux besoins du public reçu et du personnel occupant) et la flexibilité des locaux participent naturellement à la définition d'une stratégie de gestion, tout comme la préservation de la valeur du patrimoine ou encore l'exemplarité des actions en matière environnementale.</p> <p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la préservation et la mise en valeur de bâtiments emblématiques du patrimoine communal - Participer à l'amélioration du cadre de vie 	
PROJET 1.5.1. REFONTE DE L'HÔTEL DE VILLE (POUR MEMOIRE)	
<p>Descriptif : L'actuel Hôtel de Ville est situé au cœur d'une cité HLM, au sein du quartier prioritaire des Quatre-Saisons. Le bâtiment vétuste, mal desservi en places de stationnement et d'une accessibilité PMR difficile, nécessiterait pour une remise à niveau correcte, un investissement prohibitif.</p> <p>Dans le cadre d'une étude menée par les urbanistes sur l'évolution des aménagements du quartier prioritaire des Quatre-Saisons, une préconisation de relocalisation de l'Hôtel de ville centralisée sur le territoire communal a été évoquée. Pour donner suite à cette préconisation et dans un objectif d'améliorations en termes d'accessibilité, d'accueil du public et de conditions de travail des agents, il pourrait être envisagé de créer un nouveau bâtiment permettant de répondre aux attentes des citoyens et du personnel municipal.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : Non connu</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : études de faisabilité technique</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat technique : - Partenariat financier : FEDER, Etat, Département 	

Déplacement de la Mairie, ou démolition des bâtiments D et E, une hypothèse à long terme



PROJET 1.5.2. VALORISATION DU BOURG ET DU CHÂTEAU D'ONET-VILLAGE

Descriptif : Le château d'Onet-village, emblème communal, nécessite une mise en valeur par un environnement embelli. La déviation avant fin 2019 de la majeure partie de la circulation qui transite par le bourg va permettre de restituer à l'environnement typique du lieu toute son identité dans le respect de la richesse de la bâtisse médiévale. Travaux prévus dans le château : Réfection du parvis extérieur devant l'entrée du château en pavé en pierre, remplacement des radiateurs électriques dans les salles d'activités.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : Non connu

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Etat, ABF



Château d'Onet-Village

PROJET 1.5.3. AMENAGEMENT SALLE DE REPETITION THEATRE AMATEUR

Descriptif : Faire en sorte de renouveler l'animation du quartier des Rosiers par des projets liés à la jeunesse, amener le quartier à découvrir des associations culturelles telle l'association de théâtre occupant le bâtiment. Un des bâtiments situé aux Rosiers, aujourd'hui vétuste et destiné à la pratique de l'escrime, sera modernisé et permettra au club de théâtre amateurs d'y réaliser ses répétitions et éventuellement à une ou plusieurs associations de jeunes du quartier d'y organiser des animations.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : Non connu

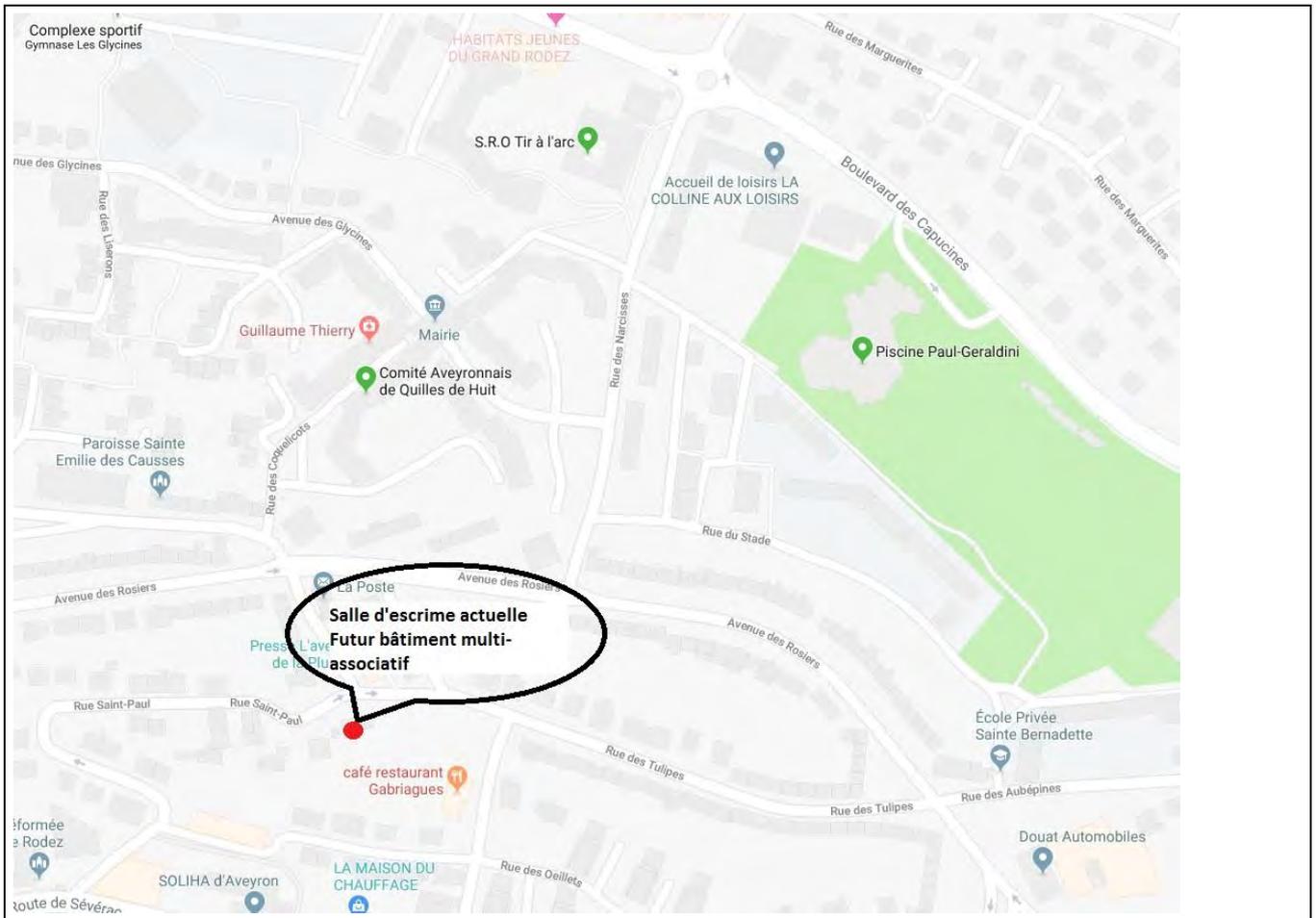
Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Axe 1	Fiche action 1.6.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Mesures pour les résidents et visiteurs des Quatre-Saisons
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans une commune où le nombre d'habitants est en augmentation constante, il est nécessaire d'apporter à tout un chacun une qualité de services maximale et de mettre en œuvre des actions participant au renforcement du bien vivre ensemble.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la prévention en matière de sécurité - Renforcement du lien social en direction des enfants, des jeunes, des personnes âgées - Amélioration du cadre de vie 	
1.6.1. VIDEOPROTECTION	
<p>Descriptif : La forte urbanisation de certains secteurs de la ville induit la présence d'un dispositif de vidéo-protection à même de garantir à la population la tranquillité publique qu'elle est en droit d'attendre. Depuis 2014, avec l'accroissement de l'effectif de la police municipale, la ville mène des actions en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) définie par le Gouvernement. Ceci permet de renforcer une présence dissuasive autour des sites sensibles (écoles notamment). A ce titre, la problématique de la tranquillité publique figure de façon explicite dans le cahier des charges de l'urbaniste (Contrat de Ville). En complément de ces actions, la municipalité a souhaité poursuivre son action en faveur de la sécurisation des espaces publics en développant un système de vidéo-protection sur son territoire, et plus particulièrement sur le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, puis sur les autres secteurs les plus urbanisés. La vidéo protection est d'abord un outil complémentaire au service de la politique de tranquillité et de sécurité des biens et des personnes. Elle est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réponse au besoin de renforcement des moyens de dissuasion pour améliorer le cadre de vie des Castonétois (nuisances sonores et autres incivilités, trafics, insécurité, etc...) • Un outil d'aide à la décision et à l'action des effectifs de police (déploiement sur le terrain) dont elle constitue un outil de professionnalisation et d'amélioration de l'efficacité. <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château Coût estimatif : Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Maître d'œuvre, opérateurs techniques Partenariat financier : Etat</p>	
1.6.2. POLICE MUNICIPALE	
<p>Descriptif : Dans un souci de renforcement de la sécurité sur la commune, les effectifs du service de Police municipale (PM) ont été augmentés. Les bureaux actuellement occupés par la PM, de par leur situation géographique et exigüité, incitent la municipalité à envisager la possibilité d'aménager de nouveaux locaux mieux adaptés.</p>	

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : Chiffrage en cours

Calendrier prévisionnel :

2019

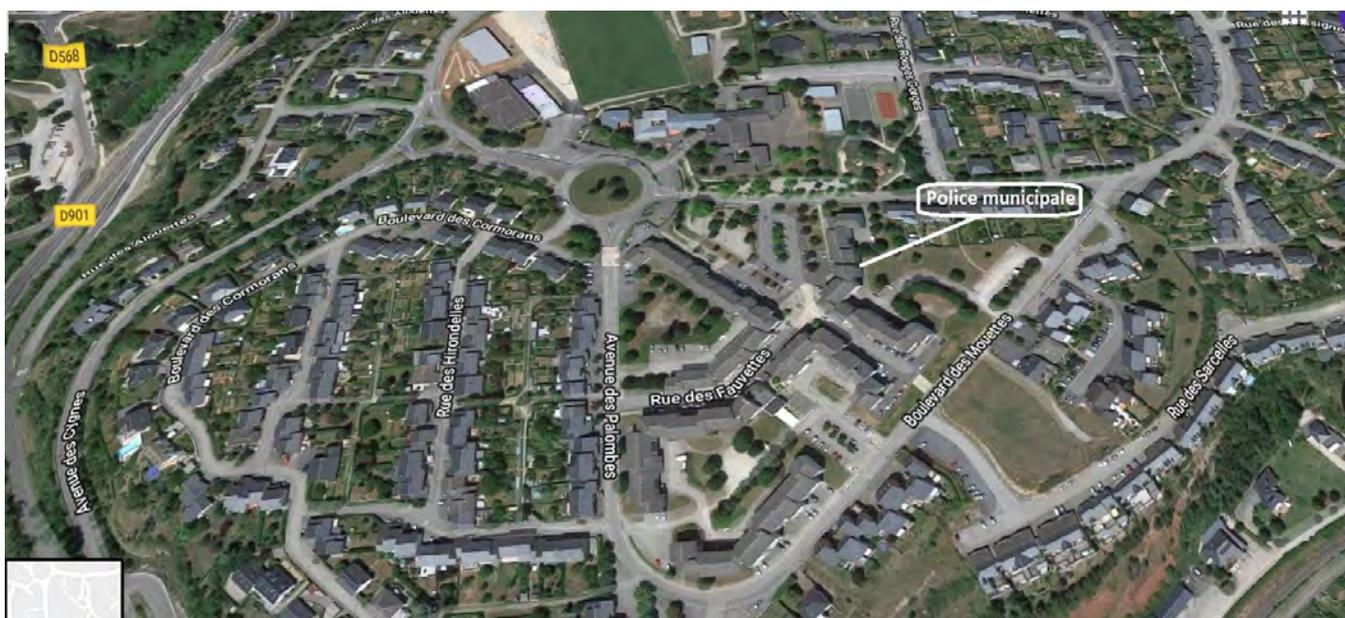
2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat



1.6.3. GRATUITE DU STATIONNEMENT

Descriptif : Efforts nécessaires pour maintenir la gratuité de l'ensemble des places de stationnement public de la commune. Implantation de mobiliers urbains afin d'agrémenter leur environnement (plantations, bacs à fleurs...) et développer des places de stationnement en zone bleue (places de parkings publics utilisables gratuitement sous réserve de ne pas dépasser, sur des créneaux horaires prédéfinis, une durée maximale déterminée).

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : En cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

1.6.4. ACTIONS DU MEDiateur DE QUARTIER

Descriptif : Le médiateur de quartier est présent sur le secteur des Quatre-Saisons depuis 3 ans. Sa fonction est axée sur le développement du lien social, l'accompagnement des habitants du QPV dans la scolarité des enfants, la prévention des conflits, ou l'organisation de manifestations culturelles.

Le médiateur de quartier voit son positionnement renforcé en ayant acquis de la légitimité auprès des habitants et des institutions du QPV, et l'action sociale qu'il mène s'inscrit dans la politique menée sur le quartier prioritaire.

Cette action s'inscrit en partenariat avec PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez avec pour mission, l'insertion sociale et professionnelle des habitants des QPV.

Maître d'ouvrage :

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PROGRESS Régie de Territoire

Partenariat financier : Etat

Voir ci-dessous le périmètre géographique du QPV dans lequel s'inscrit l'action du médiateur



1.6.5. ACTIONS DU MEDIEATEUR SENIORS

Descriptif : La médiatrice Séniors a été recrutée en 2017. En lien avec les personnes âgées plus particulièrement isolées, cet agent a pour mission de lutter contre le processus d'isolement des Séniors de 75 ans et plus, et de repérer et prévenir les facteurs de ruptures sociales. Elle aide les personnes âgées à mieux repérer les services publics locaux, et notamment à bien identifier les services municipaux et le CCAS comme des lieux « ressources ».

Elle organise différentes actions

- en faveur des Séniors castonétois : atelier prévention des chutes, initiation aux tablettes numériques, cours de perfectionnement en informatique,
- de prévention santé tout public : ateliers nutrition prévention, séances relooking, participation aux campagnes de santé publique (« Octobre rose » et « Mars bleu »).

Maître d'ouvrage :

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat

1.6.6. CREATION D'UN EPHAD (POUR MEMOIRE)

L'agglomération ruthénoise compte 10 EPHAD sur 72 présents dans le Département de l'Aveyron alors qu'elle représente près du tiers de la population du Département de l'Aveyron. Le phénomène d'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, accentué par le déplacement vers l'agglomération des personnes Séniors qui viennent y chercher une qualité de vie, engendre des listes d'attentes très importantes dans les établissements de l'agglomération.

Aujourd'hui, un tiers de la population Castonétoise est composée de Séniors. En effet, la commune correspond parfaitement aux attentes actuelles des Séniors qui cherchent à se rapprocher des commodités de l'agglomération tout en restant dans un environnement préservé. En outre, il y a une véritable volonté des Séniors Castonétois de rester dans leur commune.

Cependant, la commune d'Onet-Le-Château ne compte qu'un seul EPHAD sur son territoire alors que sur un rayon de 20 km alentours elle représente 1/3 de la population aveyronnaise. La liste d'attente de l'EPHAD présent sur le territoire de la commune compte actuellement 125 personnes alors qu'il ne dispose que de 80 lits.

L'objectif de ce projet est donc de proposer une offre adaptée aux Séniors casténois et de l'agglomération ruthénoise dans un environnement privilégié et adapté.

Au cœur du nouveau quartier des Quatre saisons, moderne, ouvert et convivial qui alliera activités de loisirs et sportives, culture, développement durable, préservation de l'environnement, et services à la population, la commune dispose d'un espace de 10 500 m² qui permettrait la création d'un parking d'au moins 50 places et d'un établissement pouvant accueillir 80 lits ainsi que des unités d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour et unité de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'implantation de ce projet au sein de ce quartier offrira aux résidents de l'EPHAD un cadre de vie agréable entre nature avec un parc urbain de 1,3 ha, des aménagements extérieurs soignés (espaces végétaux autour des immeubles rénovés, collecte des déchets enterrée, création de circulations douces – liaisons piétonnes...), et vie pratique :

→ avec des structures existantes à proximité (piscine, médiathèque, M.J.C, Centre d'Action Sociale, Hôtel de Ville, commerces de proximité dont une pharmacie, stationnement gratuit, arrêts de bus)

→ et de nouveaux équipements (une maison de santé pluri-professionnels qui pourra accueillir jusqu'à 4 médecins, 2 cabinets d'infirmier, 1 pédicure podologue, 1 sage-femme, 1 diététicienne et 2 kinésithérapeutes ; un équipement socio-culturel et sportif avec notamment un boulodrome et une salle polyvalente, qui devrait être achevé début 2020 ; une résidence intergénérationnelle qui permettra notamment d'accueillir des activités adaptées aux Séniors (ateliers mémoire, prévention des risques liés à la vieillesse...), de proposer des logements interconnectés adaptés aux Séniors et structure multi-accueil petite enfance ; un grand parc urbain arboré de 1,3 ha).

Maître d'ouvrage : CCAS ou opérateur privé.

Coût estimatif : la commune dispose du foncier à savoir un terrain de 10 500 m² qu'elle pourrait mettre à disposition gratuite.

Calendrier prévisionnel :

2019

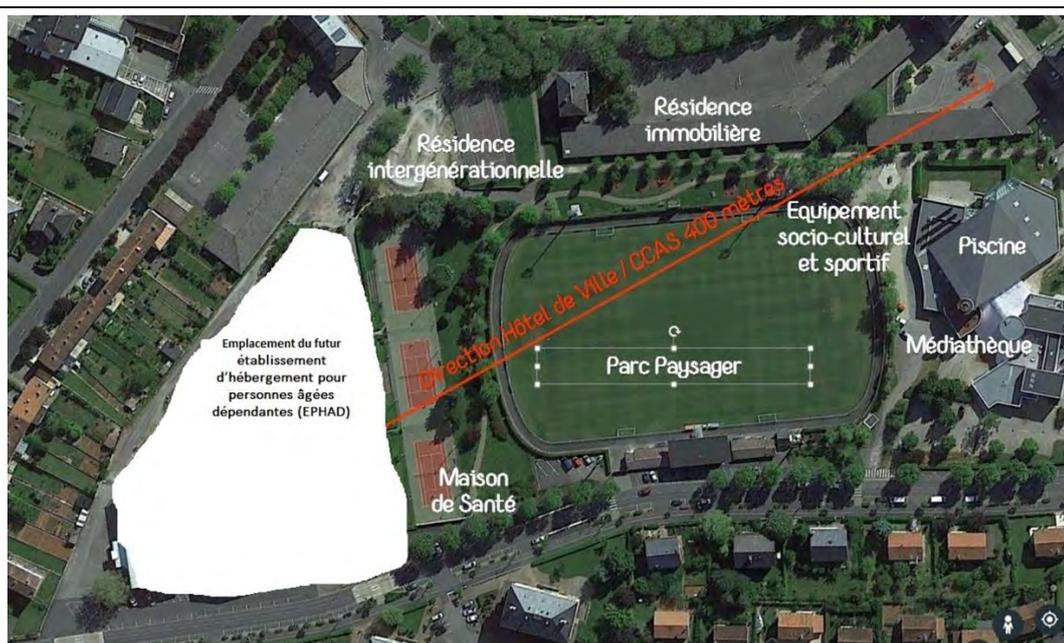
2020

2021 *Etude de faisabilité technique*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ARS, porteur de projet privé

Partenariat financier : ARS, porteur de projet privé, conseil départemental, rodez agglomération, fonds européens



1.6.7. NOUVEAU QUARTIER – NOUVEAU LIEU DE VIE (POUR MEMOIRE)

Descriptif : Démarche en cours sur un vaste site urbain (ex Lidl, route d'Espalion) occupé par des bâtiments commerciaux ou tertiaires afin d'y aménager un nouveau quartier associant logements sociaux, services, équipements publics et activités tertiaires.

La zone concernée offre des possibilités de développement importantes et est positionnée géographiquement au cœur du territoire communal.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021 *Etude de faisabilité technique*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :



1.6.8. AGRANDISSEMENT PARC URBAIN DES COSTES-ROUGES

Descriptif : Afin de permettre aux résidents des Costes-Rouges qui comptent aujourd'hui plus de 3 000 habitants, de bénéficier d'un véritable parc urbain à la mesure de la dimension du quartier, la commune envisage d'aménager une portion supplémentaire de terrain de 1 000 m² qui complètera le parc existant de 7 000 m². Cette surface quasiment plane pourra recevoir des jeux dans une zone sanctuarisée dédiée aux plus petits. Des aménagements paysagers végétalisés pourront être réalisés en reprenant peu ou prou les variétés déjà utilisées sur le parc existant. Une partie minérale qui restera mineure par rapport au végétal sera présente pour les cheminements. Le projet prévoit également la mise en œuvre d'un éclairage public équipé de technologie de type LED.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet le Château

Coût estimatif : 100 K€

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier :



1.6.9. CREATION D'UN CITY STADE

Descriptif : Compte tenu de l'augmentation importante du nombre d'enfants sur le secteur Costes-Rouges 2, il est envisagé la création d'un deuxième city-stade.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet le Château

Coût estimatif : Chiffrage en cours

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Suivi statistiques :

- Evolution du nombre d'habitants sur la commune
- Evolution des actes de délinquance

- Pour l'EPADH : réduire la liste d'attente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'agglomération ruthénoise, limiter l'éloignement des Séniors et de leur famille.

Axe 1	Fiche action 1.7.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Opérations de voirie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'entretien de la voie communale est une charge obligatoire de la Commune (article L.2321- 2- 20° du CGCT) qui assure ainsi l'entretien des voies elles-mêmes mais aussi de ses dépendances.</p> <p>Que ce soit en matière de réfection de voirie ou de réalisation de nouvelles voies, la ville garantit à tout un chacun la sécurité indispensable en matière de circulation.</p>	
Objectifs stratégiques	
Répondre aux obligations et renforcer la sécurité en matière de circulation, afin de favoriser le « mieux vivre ensemble ».	
1.7.1. VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	
<p>Descriptif : Diverses opérations de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale :</p> <p>1. Aménagement de la traverse du Colombier : Aménagement d'une continuité piétonne, enfouissement des réseaux secs et renforcement de l'éclairage public</p> <p>Coûts estimatifs : 160 K€ Calendrier prévisionnel : ☒ 2019</p> <p>Partenariat technique : Orange</p> <p>2. Requalification de la rue des Crêtes : Reprise de l'assainissement et enfouissement des réseaux secs.</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 : étude pré-opérationnelle 2021 : démarrage des travaux</p> <p>Partenariats techniques et financiers : Rodez Agglo et SIEDA</p>	 

3. Réaménagement de la Route de Séverac et enfouissement des réseaux secs :

Suite à la démolition de la friche « Balard » et réaménagement du quartier, requalification de la voirie et enfouissement des réseaux secs.

Calendrier prévisionnel :

2020 : étude pré-opérationnelle

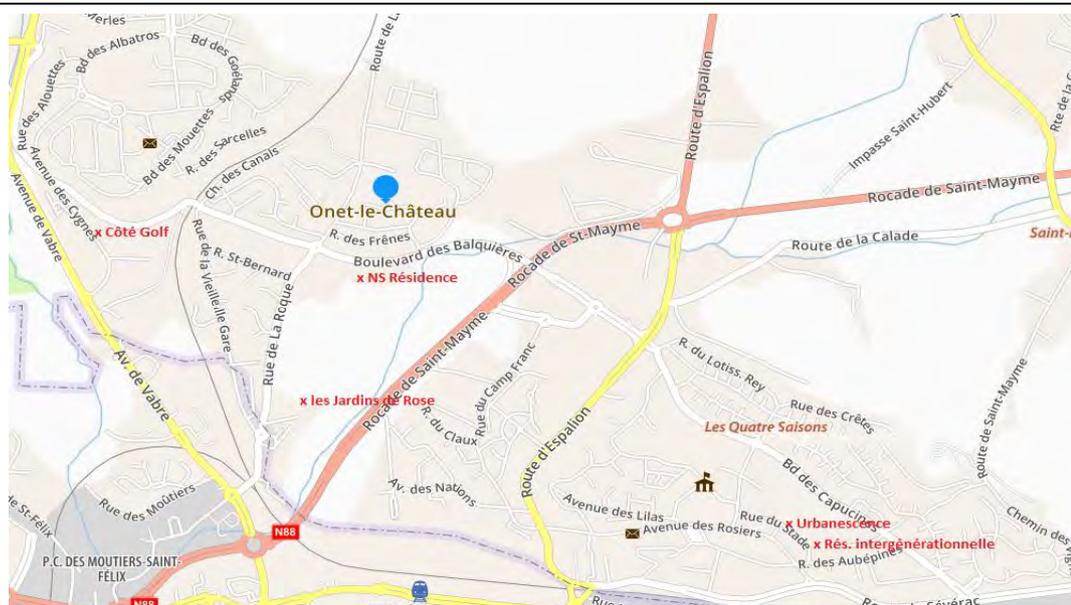
2021 : démarrage des travaux

Partenariat technique et financier : SIEDA



Axe 1	Fiche action 1.8.
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE	Opérations accessibilité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Renforcer les liaisons inter-quartiers pour tous et agir pour tous les publics afin de favoriser le bien-vivre ensemble.	
Objectifs stratégiques	
La loi sur l'accessibilité a pour objectif une meilleure insertion dans la société française des personnes handicapées, quel que soit le type de leur handicap, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessibles tous les lieux de la vie publique. Il importe que la continuité de la chaîne des déplacements soit respectée, incluant les transports, l'aménagement de la voirie, des espaces publics et des bâtiments dans leur ensemble, afin de permettre aux personnes handicapées d'être autonomes.	
PROJET 1.8.1. FACILITER L'ACCESSIBILITE PMR ET METTRE EN ŒUVRE L'AGENDA ACCESSIBILITER	
<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accessibilité des PMR au niveau des liaisons inter-quartiers - Rendre accessibles aux PMR les bâtiments et espaces publics - Mise en œuvre de l'agenda accessibilité programmée, conformément à la loi sur les droits et les chances, la participation et l'égalité des personnes handicapées du 25 février 2005. <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : 1 200 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1.
<i>ACTION HABITAT DU QUARTIER DES QUATRE-SAISONS</i>	<i>Encourager l'accès à la propriété par l'amélioration de l'habitat, sa requalification et la diversification de l'offre en centre-ville</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Il convient de pouvoir offrir sur la commune, à toutes les tranches d'âges et catégories de ménages, la possibilité de se loger en fonction de leurs besoins et de leurs moyens, qui varient au fil de la vie. Ainsi, l'offre de logement doit être diversifiée : type d'habitat (individuel ou collectif), taille et localisation des logements, montant des loyers ou du foncier constructible... L'action communale en matière d'aménagement a pour objectif d'équilibrer l'offre générale de logements (publique et privée).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Objectif stratégique de mixité sociale :</p> <p>Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et offrir la possibilité d'un « parcours résidentiel » à tous les âges de la vie. Diversité des formes d'habitat et variété des programmes de construction.</p>	
PROJET 2.1.1. DEMARCHE PARTENARIALE AVEC LES ACTEURS DE LA PROMOTION IMMOBILIERE	
<p>Descriptif : Développement d'actions en partenariat avec les promoteurs immobiliers afin de faciliter et favoriser l'implantation de programmes immobiliers diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre-Saisons : <ul style="list-style-type: none"> o Résidence intergénérationnelle (photo ci-dessous) o Projet Urbanescence - Nostre Seigne : <ul style="list-style-type: none"> o « N.S. Résidence » (2 constructions) - La Gaffardie : <ul style="list-style-type: none"> o les Jardins de Rose (2 constructions) - Avenue des Cygnes (près du Golf du Grand Rodez) : <ul style="list-style-type: none"> o Projet immobilier de 4 constructions <p>Maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques concernés : Promoteurs immobiliers</p>	
	



PROJET 2.1.2. LOGEMENTS SOCIAUX ET EN ACCESSION SOCIALE

Descriptif : Travail transversal et développement d'actions en partenariat avec les bailleurs sociaux afin de faciliter et favoriser la production de logements sociaux et en accession sociale.

Projets logements sociaux :

- Résidence Les Marguerites
- Travaux de réhabilitation de différents bâtiments HLM

Maître d'ouvrage : bailleur social

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Région, Rodez Agglomération, bailleurs sociaux,



PROJET 2.1.3. MOBILISER UNE INGENIERIE SIGNIFICATIVE

Descriptif :

Mise en œuvre d'espaces conviviaux et multi-usages afin de favoriser les échanges, les rencontres ainsi que l'implication de la population dans le quartier.

Gérer et optimiser le fonctionnement des équipements publics afin de dynamiser la vie locale.

Conforter le cadre de vie de la commune en atteignant des objectifs environnementaux (gestion maîtrisée des espaces verts...).

Par ailleurs, l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération intervient dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Rodez Agglomération

Axe 2	Fiche action 2.2.
ACTION HABITAT DU QUARTIER DES QUATRE-SAISONS	Participation à l'opération de rénovation par l'O.P.A.H. de logements sociaux
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Il convient de pouvoir offrir aux occupants des logements sociaux un cadre paysager agréable, facteur du bien vivre ensemble.	
Objectifs stratégiques	
Objectifs stratégiques poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie afin de favoriser le mieux vivre ensemble - Redonner une image positive des quartiers castonétois 	
2.2.1. MISE EN VALEUR DU PARC LOCATIF SOCIAL	
<p>Descriptif : Mise en valeur du parc locatif social par l'aménagement des espaces publics dans le cadre des aménagements préconisés par les études d'urbanistes réalisées au titre du QPV. L'enjeu est de transformer l'image du quartier par plusieurs interventions notamment paysagères en définissant un aménagement des espaces publics facilitant le lien social qui est une stratégie pour relier les différents espaces d'habitats et de vie de quartier en créant un grand poumon vert qui est le parc urbain des 4 saisons.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet le Château</p> <p>Coût estimatif : 900 K€.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <p>Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat, Région, Rodez agglomération (contrat de ville)</p>	
	

Axe 3	Fiche action 3.1.
ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	Préserver la biodiversité et valoriser les paysages
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal nécessite de préserver la biodiversité et de valoriser les paysages. Ces actions, inscrites dans le PLUi, doivent permettre d'agir sur l'image de la commune et de participer à la création de son identité visuelle à travers la valorisation de son patrimoine naturel.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agir sur le cadre de vie pour le rendre agréable et utile au quotidien des habitants impliqués dans cette action, - préserver les paysages et la biodiversité par une gestion différenciée des espaces verts 	
PROJET 3.1.1. AMENAGEMENT NOSTRE SEIGNE	
<p>Descriptif : La Commune d'Onet-le-Château dispose d'une structure paysagère intéressante à valoriser, dont notamment la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) « Nostre Seigne » dans le secteur urbain des Balquières. Les aménagements prévus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la ZEC avec diversification de la végétation - Animation avec le Lycée La Roque sur l'agropastoralisme (présence de vaches de race Aubrac) - Implantation de jardins partagés - Création d'itinéraires récréatifs et pédagogiques - Valorisation du site remarquable gallo-romain enfoui sur une majeure partie de la zone <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : 727 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et financiers concernés : SMBV2A, Agence de l'eau Adour-Garonne, Rodez Agglomération, Région</p>	

PROJET 3.1.2. ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Descriptif : Lancement, auprès de nombreuses écoles, d'une opération de sensibilisation sur la préservation de la biodiversité autour du bassin Aveyron Amont :

- Préservation de site : ateliers sur la biodiversité animale et végétale (agropastoralisme avec le Lycée La Roque...)
- Sensibilisation à la gestion des crues du cours d'eau de l'Auterne
- Découverte des richesses archéologiques du site (vestiges gallo-romains)
- Préservation faune avec la LPO

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat

PROJET 3.1.3. ACTIONS « COMMUNE VERTE »

Descriptif : La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche « commune verte » : gestion différenciée des espaces verts (suppression de tous les pesticides, recyclage des déchets verts...) afin de diminuer la consommation des produits phytopharmaceutiques, cette démarche faisant partie intégrante d'une démarche plus globale du respect de l'environnement et de la santé des agents ainsi que celles des utilisateurs des lieux publics de la commune. Les branchages d'arbres issus de l'élagage sont broyés et le broyat est utilisé en paillage sur les espaces verts de la commune. Cela permet de garder de l'humidité au pied des végétaux et de lutter contre les plantes indésirables.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : 10 000 € pour le broyage.

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021



PROJET 3.1.4. CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES

Descriptif : Dans les jardins on y cultive des légumes, des fleurs, des arbres mais aussi le lien social qui est porteur de valeurs communes, d'échanges, de créativité, de solidarité entre les communautés.

Ces valeurs communes ont pour but :

- › le renforcement des liens sociaux, là où les conditions d'existence ont contribué à distendre les mailles de la vie sociale, par l'entraide et du dialogue.
- › Pour que les citoyens, sans aucune discrimination culturelle, ethnique ou sociale, puissent s'approprier leur cadre de vie quotidien et l'enrichir.
- › Pour donner un point d'appui aux personnes en difficulté aux fins de retrouver utilité sociale et dignité, en ayant la possibilité de participer à un travail productif et nourricier.



› Pour nouer des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant, et agir de façon responsable.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Le CISPD, Rodez Agglo habitat, l'AFEV, la MJC et le centre social d'Onet le Château, Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'action sont d'ordres financiers et environnementaux avec la suppression des produits phytopharmaceutiques.

Axe 3	Fiche action 3.2.
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	Maîtriser les consommations énergétiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans un contexte de diminution de ressources publiques et de recherche d'économies de gestion, le choix de la collectivité, depuis plusieurs années, s'est porté, en termes de rénovation globale des bâtiments communaux, sur la maîtrise des consommations énergétiques.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la rénovation des bâtiments pour limiter les coûts de fonctionnement et l'émission des gaz à effet de serre, l'objectif étant de réduire à moyen terme de 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre - rationaliser les systèmes d'éclairage, de chauffage, etc... en fonction des usages et pratiques des installations. 	
PROJET 3.2.1. RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	
<p>Descriptif : Rénovation énergétique des bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Technique Municipal : mise en place de panneaux photovoltaïques et isolation en toiture - Remplacement des chaudières dans certains bâtiments : MJC – ESJ- Eglise St Joseph qui date de 1998 - HDV : Remplacement des baies vitrées et mise en place de pare-soleils - Mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) dans les bâtiments les plus utilisés <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : Chiffrage en cours</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : FEDER, ADEME, Etat, Région, CD 12, Rodez Agglomération</p>	
PROJET 3.2.2. MISE EN PLACE DE SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE	
<p>Descriptif : Mise en place de système de gestion technique centralisée et « intelligente » des bâtiments participe à la recherche de la maîtrise des coûts de fonctionnement.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château</p> <p>Coût estimatif : Non connu</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Etat</p>	

PROJET 3.2.3. RENOUELEMENT PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Descriptif : Remplacement des anciens appareils d'éclairage (type routiers équipés en lampes sodium haute pression) par des luminaires à leds.

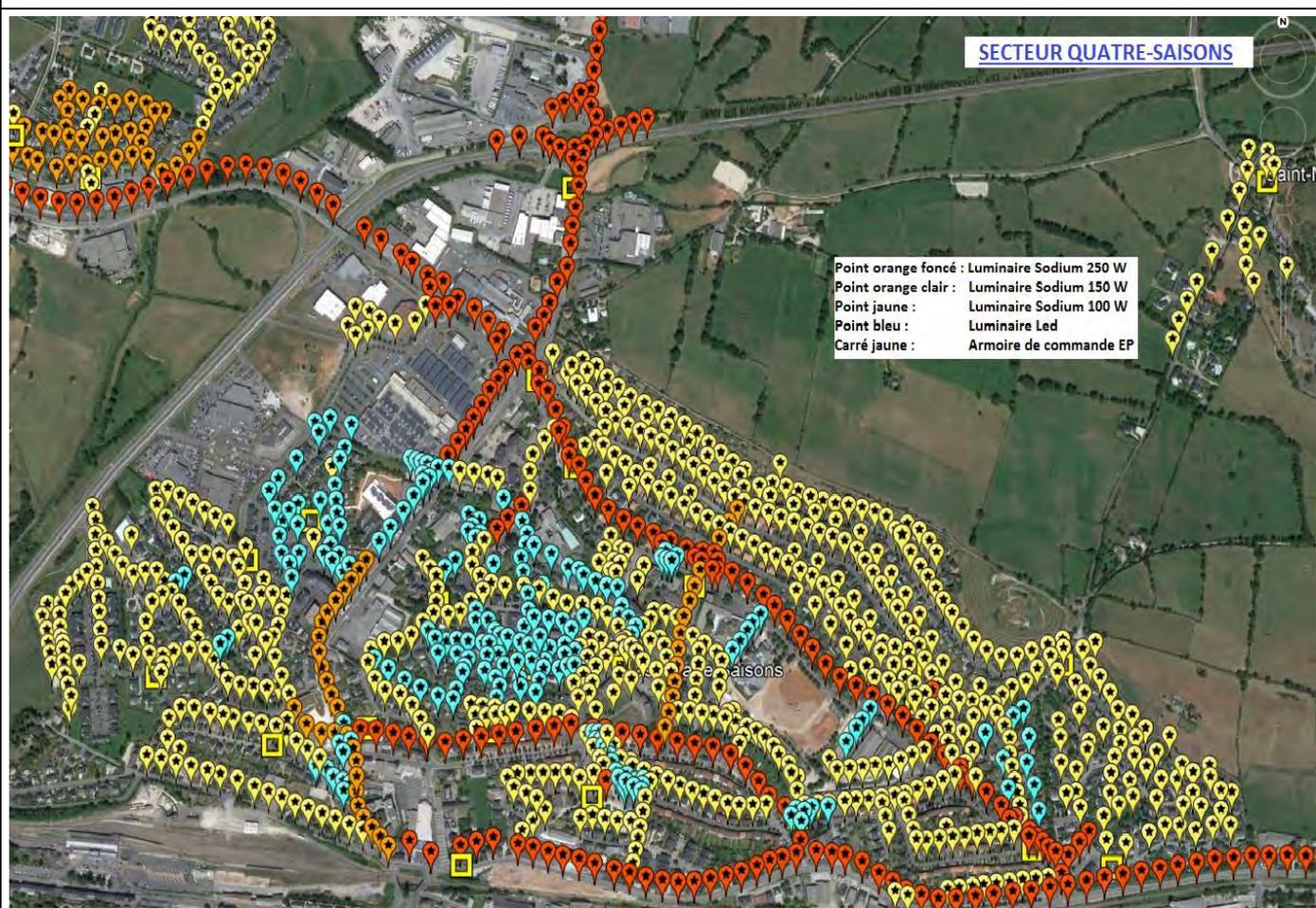
Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

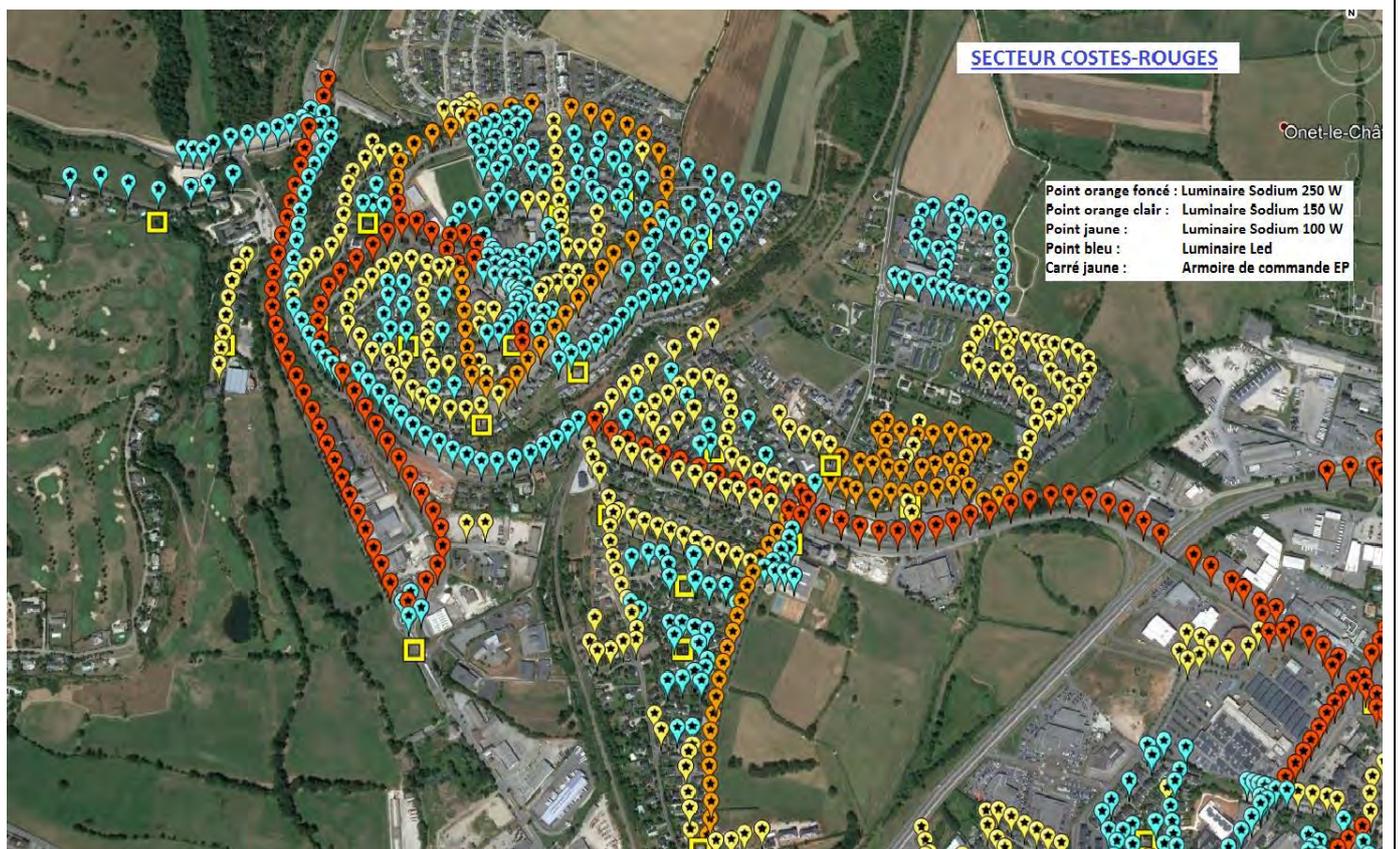
Coût estimatif : 1400 unités à remplacer. Un luminaire led fournis-posé coûte 500€ TTC soit un coût de 700 000€.

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : SIEDA





PROJET 3.2.4. DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Descriptif : Tout système visant à permettre la production d'énergies renouvelables doit être privilégié dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques : production d'ECS, panneau photovoltaïque...

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château

Coût estimatif : non évalué

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : ADEME, Appel à projets No Watt

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Tableaux de bord de suivi des consommations énergétiques par bâtiment.

Axe 3	Fiche action 3.3.
ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	Promouvoir les actions de mobilité durable
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La commune développe des actions de mobilité durable à travers la création de liaisons douces et le développement des pistes cyclables.	
Objectifs stratégiques	
Objectifs stratégiques poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en valeur du cadre de vie et à la sécurisation des habitants - Permettre une appropriation accrue du territoire communal par ses habitants 	
3.3.1. CREATION DE LIAISONS DOUCES	
<p>Descriptif : Création, de concert avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, d'une liaison douce entre le Boulevard des Balquières et le sentier planétaire via la Rte d'Espalion et le lycée La Roque : réalisation d'une voie mixte (piétons et vélos) afin de sécuriser le déplacement des lycéens vers la ville et de mailler des cheminements existants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château ou Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Coût estimatif : inconnu à ce jour</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 : étude pré-opérationnelle 2021 : démarrage des travaux et fin des travaux lors de la réalisation des ouvrages de dénivellation de la RN 88</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Conseil départemental Partenariat financier : Région, Conseil départemental et Rodez AGGLO sur une partie de l'aménagement</p>	
	

3.3.2. AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

Descriptif :

Outre les opérations d'entretien des pistes cyclables existantes, la commune d'Onet-le-Château participe, dans le cadre de la liaison Fontanges – Bel-Air à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la nouvelle voie.

Maître d'ouvrage : Commune d'Onet-le-Château / Département de l'Aveyron

Coût estimatif : 46 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

Partenaires techniques et financiers potentiellement concernés : Région, Département de l'Aveyron, Rodez Agglomération



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

• **De Rodez Agglomération :**

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune d'Onet-le-Château s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire, notamment le quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation énergétique des bâtiments communaux, développement des mobilités durables, préservation de la biodiversité - l'aménagement de la zone d'expansion des crues (ZEC) de Nostre Seigne et de jardins partagés...).

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- **Du PETR Centre Ouest Aveyron :**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et de développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Onet-le-Château et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),

- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs-centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné, par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune d'Onet-le-Château dans les domaines suivants :

⇒ **le développement économique**

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités-36,5 hectares cédés depuis 2008 ;
- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;
- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab'lab, Start up Challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

- Grand sites d'Occitanie pour le tourisme
- Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
- Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

- La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;
- La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma Territorial des Infrastructures Economiques - STIE) ;
- La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficie de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération ruthénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune d'Onet-le-Château dans le cadre de ses règles générales d'interventions.

Rodez agglomération est maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone de Bel-Air, classée par la Région parmi les « OZE » (Occitanie Zones Economiques) - anciennement zone d'intérêt régional - et les perspectives de développement de celle-ci en direction de l'aéroport Rodez-Aveyron dans le cadre de la révision du STIE.

Rodez agglomération a également procédé à la requalification complète de la zone de la Cantaranne, qui abrite notamment, l'entreprise Bosch, principale entreprise de l'Aveyron, secteurs privé et public confondus.

Rodez agglomération fait une de ses priorités l'accompagnement du plan de diversification de l'entreprise Bosch SA dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie.

La couverture haut débit (via Orange) est en cours de déploiement et devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux.

⇒ **le maintien et le développement du commerce et des services de proximité**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutifs du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ **l'urbanisme et l'aménagement du territoire**

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune d'Onet-le-Château notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en termes de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela le PLUi détermine les secteurs constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemples, les secteurs de Cantagrelh, des Costes Rouges ou encore de la Santille.

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs. Ainsi un secteur spécifique, des Quatre-saisons à la Route d'Espalion, a notamment été identifié pour tenir compte des caractéristiques particulières d'entrée de ville et où un cadre commun pour les installations d'enseignes apparaissait nécessaire.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse réglementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ le patrimoine

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisé sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisés tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mis en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel. L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

Le patrimoine architectural remarquable de la commune d'Onet-le-Château, de nombreux châteaux et demeures sur le Causse Comtal, est progressivement étudié par le service patrimoine de Rodez agglomération. Ont ainsi été étudiés les châteaux de Labro, Fontanges, Onet, Floyrac ...

L'étude de l'ensemble urbain des Quatre-Saisons, accompagnant la restructuration du quartier portée dans le cadre de la politique de la Ville, comporte un volet d'étude historique et architectural, la participation aux créations artistiques développées dans le cadre de l'appel à projet de la politique de la Ville et la constitution d'archives vidéos par la réalisation de films-portraits des premiers habitants du quartier et de ses bâtisseurs.

Cette étude se fait en association étroite avec les habitants, qui fournissent des photos anciennes, des films, etc. La conservation du caractère architectural propre au quartier est par ailleurs assurée par son inscription dans le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du Site patrimonial de l'agglomération.

Un projet de valorisation du site antique des Balquières est en cours de réflexion. Une première animation sur le site sera proposée en 2019 en juin à l'occasion des journées de l'archéologie et à moyen terme est envisagée l'évocation sur place de l'ensemble thermale antique, par le biais d'une signalétique et d'un aménagement paysager.

Par ailleurs, le patrimoine de la commune est régulièrement mis en avant dans les programmes du Pays d'art et d'histoire. En 2019, un projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets du ministère de la culture « C'est mon patrimoine » et mené en partenariat avec la MJC de la commune verra le jour au château d'Onet.

⇒ **la transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial)**

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune d'Onet-le-Château bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées. Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- La réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ **la collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ **l'assainissement**

Rodez agglomération gère 153 km de canalisations sur la commune, soit 22 % du linéaire global. 95 % des usagers sont en assainissement collectif (5 637) et 5 % en assainissement non collectif (282 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 630 000 € TTC sur le réseau communal.

⇒ **la politique de l'habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune d'Onet-le-Château sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux au regard des objectifs de la loi SRU qui s'imposent à Onet-le-Château.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 152 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 2 079 230 € HT et 927 986 € de subventions Anah et 172 400 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglomération a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50 %.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Cette ingénierie est également mobilisée lors des réunions spécifiques organisées par la commune sur les projets structurants en particulier sur le quartier des Quatre Saisons, quartier prioritaire du contrat de ville dont Rodez agglomération est le pilote.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune d'Onet-le-Château dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

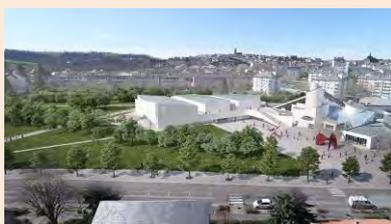
⇒ **la politique de la ville : le Contrat de ville du quartier prioritaire des Quatre-Saisons**

Rodez agglomération est co-pilote avec l'Etat du Contrat de Ville signé en juin 2015, avec comme quartier prioritaire le quartier des Quatre Saisons. Dans ce cadre, elle a mené l'étude de rénovation urbaine et elle est maître d'ouvrage des deux équipements qui sont en cours de construction sur le site (la maison de santé, l'équipement socioculturel et sportif). Le projet est désormais en phase opérationnelle.

Le projet de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier a été découpé en 3 phases d'intervention, étalées sur 15 ans, en respectant une cohésion d'ensemble entre la transformation des espaces publics et du parc HLM et la construction des équipements publics. Ce projet pourra et devra évoluer au fil de l'eau en fonction de la transformation du quartier et de ses problématiques, notamment sur la requalification du parc HLM et des espaces publics.

Le lancement officiel de la première phase 2017 – 2020 a été effectué le 20 juin 2017. Depuis, les travaux ont débuté.

Contrat de ville : quartier des Quatre-Saisons / l'état d'avancement des opérations



« Acacias, Bruyères, Châtaigners » – Rodez Agglo Habitat

- **Réhabilitation de 60 logements** répartis en 3 immeubles.
- Travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, menuiseries), requalification des bâtis (balcons) avec mise en accessibilité d'un immeuble (Acacias).
- Calendrier : 15 mois de travaux à compter de mars 2019.

Cité du Stade – Rodez Agglo Habitat

« Manguiers – Oliviers- Noyers »

- **Réhabilitation de 60 logements** répartis en 3 immeubles.
- Travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, menuiseries), requalification des bâtis (balcons).
- Calendrier : 14 mois de travaux à compter de mars 2019.

A noter : sur le même calendrier que ci-dessus, RAH engagera l'aménagement des espaces extérieurs des immeubles et la mise en place de la collecte enterrée.

Les Ormes – Rodez Agglo Habitat

- **Démolition des 41 logements** répartis en 3 bâtiments.
- Calendrier
 - Avril 2017 : mise en place d'une charte de relogement ;
 - Mai 2017 à novembre 2018 : relogement des familles ;
 - décembre 2018 à mai 2019 : démolition des immeubles.

MSP – Rodez agglomération

- Vocation à accueillir une **dizaine de professionnels de la santé** (cf. détails – Chapitre « La santé » du Pilier 1 – Cohésion sociale).
- Localisation : en bordure du boulevard des capucines et face au parc paysager.
- architecte : CL Architecture (jury le 9 février 2017)
- Calendrier : ouverture prévisionnelle : juin 2019.

Equipement Socio-Culturel et Sportif – Rodez agglomération

- En remplacement de la salle des fêtes actuelle.
- Bâtiment en **3 volumes** avec une fonction spécifique : **salle de spectacles, maison des sports (dojo, boxe), boulodrome.**
- Localisation : à côté de la piscine et de la médiathèque, avec un grand parvis qui facilitera les déplacements entre ces différents équipements.
- architecte : SARL Munvez & Morel (jury organisé le 27 avril 2017)
- Calendrier : ouverture prévisionnelle : janvier 2020.

	<p>Résidence intergénérationnelle – Sud Massif Central Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un immeuble de 24 logements dont 18 logements sociaux, 4 PSLA et 2 communaux, d'une salle commune et d'une maison d'assistantes maternelles. - Localisation : face au parc paysager. - Calendrier : 13 mois de travaux à compter d'octobre 2018.
	<p>Résidence privée « Urbanescence » – Qualit Immo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 2 immeubles de 73 logements au total ; - Calendrier : 2 tranches de travaux de 16 mois chacune 1/ travaux à compter de septembre 2019 ; 2/ travaux à compter de mars 2020.
	<p>Parc paysager – Commune d'Onet-le-Château</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un véritable espace vert, central et ouvert sur la ville et en accès libre à la population pour recréer du lien social et retisser des liens fonctionnels dans le quartier. - Localisation : en lieu et place du stade d'honneur ; ce dernier étant déménagé à la Roque. - Calendrier : 6 mois de travaux à compter d'avril 2019.
	<p>Résidence Les Marguerites – Rodez Agglo Habitat Bd des capucines (ancien Leader Price)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un collectif de 20 logements locatifs sociaux ; - Calendrier : 18 mois de travaux à compter de juin 2019 ; - Cession foncière à titre gracieux par la commune pour permettre la reconstitution de logements sociaux neufs hors QPV.

⇒ **la santé (l'accès aux soins)**

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de pré-figuration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

Le Pôle de santé du Nord ruthénois associe les MSP d'Onet-le-Château et de Rodez-Faubourg. L'aire d'influence de la MSP d'Onet-le-Château s'étendra jusqu'à la commune de Sébazac-Concourès.

15 professionnels, dont 2 médecins, seront présents à l'ouverture.

Le bâtiment est une construction neuve dont la surface utile est de 620 m². La Maison de Santé Pluri professionnelle est située boulevard des Capucines au sein du quartier des Quatre Saisons, identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville, à Onet-le-Château.

Les travaux ont débuté en décembre 2017 et s'achèveront en mai 2019. Ce projet représente un investissement de 2,1 M€ HT (montant contractualisé) et est réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne (FEDER), l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château.

⇒ **les mobilités**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

Outre la ligne A, la commune d'Onet-le-Château est desservie par les lignes C et D. Par ce biais, les habitants des Costes-Rouges peuvent, toutes les 30 minutes, rejoindre le centre-ville de Rodez, la gare SNCF ou les Quatre-Saisons. A la même fréquence, les habitants des Quatre-Saisons peuvent se rendre aux Costes-Rouges, à la gare SNCF ou au centre-ville de Rodez.

De plus, la ligne F relie les Quatre-Saisons à Bourran en passant par la zone de Cantaranne, la gare SNCF et la Gineste (5 allers-retours par jour).

Outre cette ligne, le service de transport à la demande (TAD) propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus pour rejoindre les arrêts Les Bruyères (avenue des Rosiers) et L'Oustal Nau (route d'Espalion) ou l'un des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80 % ou âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire complètent cette offre à raison d'un aller-retour par jour.

En termes d'accessibilité routière, la commune est notamment desservie par la RN 88 et les RD 85, 217, 598, 840, 901 et 988. Rodez agglomération est notamment intervenue dans le financement du carrefour giratoire de Fontanges, en partenariat avec le Conseil départemental. D'autre part, Rodez agglomération a engagé une réflexion sur la réalisation d'un maillage permettant de limiter la saturation aux entrées de Rodez.

Il est à noter que dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020, notamment de l'article 3 « poursuivre l'amélioration du réseau routier structurante en initiant de nouvelles opérations », la dénivelation des carrefours giratoires de la RN88 en traversée de l'agglomération de Rodez, dont celui de Saint-Marc, est à l'étude. L'enveloppe financière (10 M€ TTC), notamment abondée par Rodez agglomération à hauteur de 20%, doit permettre de réaliser les études, les acquisitions foncières et les premiers travaux.

Concernant les circulations douces, Rodez agglomération porte un schéma d'agglomération des circulations douces, qui doit être mis à jour en 2019, et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage lors la réalisation des opérations incluses dans ce schéma.

⇒ les équipements sportifs et socio-culturels

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cependant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune d'Onet-le-Château, Rodez agglomération apporte un soutien financier, à hauteur de 264 100 € pour la construction du stade d'honneur sur le site de La Roque.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire
- Participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates
- Participer au comité de pilotage local

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune d'Onet-le-Château
- Rodez Agglomération,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région Occitanie,
- le Département de l'Aveyron

Il associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation et en particulier les services de l'Etat (DDT...), le CAUE.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération.

Il a pour mission :

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron,

- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Onet-le-Château, le

La Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Le Maire d'Onet-le-Château,

Carole DELGA

Jean-Philippe KEROSLIAN

Le Président de Rodez
Agglomération,

Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron

Le Président du PETR Centre Ouest
Aveyron

Christian TEYSSEBRE

Jean-François GALLIARD

Jean-Philippe SADOUL

ANNEXE FICHE ACTION 1.8

SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE ONET LE CHATEAU						
VILLE	N°	Bâtiment	N° Obstacle	TYPE DE TRAVAUX	COUTS HT ESTIMES	PLANIFICATION
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C02	ESCALIER INTERIEUR	1 469,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C03	ASCENSEUR	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C04	SANITAIRES	5 050,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C05	SALLE	1 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C06	CHEMINEMENT INTERIEUR	350,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C07	ESCALIER EXTERIEUR	2 712,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C08	SALLE	1 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C09	PORTE INTERIEURE	170,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C10	PORTE INTERIEURE	160,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C11	SANITAIRES	4 610,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C12	PORTE INTERIEURE	30,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C13	PORTE EXTERIEURE	200,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C14	PORTE EXTERIEURE	400,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	01	Hotel de Ville d'Onet Le Château	C15	SALLE	1 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	02	Centre technique municipal d'O	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	3 500,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	02	Centre technique municipal d'O	C02	ESCALIER EXTERIEUR	2 325,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	02	Centre technique municipal d'O	C03	COMMANDES ELECTRIQUES	300,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	02	Centre technique municipal d'O	C04	RECEPTION	2 000,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C01	SIGNALETIQUE	200,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C02	ESCALIER INTERIEUR	522,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C03	ASCENSEUR	30 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C04	ESCALIER INTERIEUR	426,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C05	PORTE EXTERIEURE	1 900,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C06	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 500,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C07	COMMANDES ELECTRIQUES	450,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C08	CHEMINEMENT EXTERIEUR	3 500,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C09	PORTE EXTERIEURE	280,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C10	COMMANDES ELECTRIQUES	1 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	03	Local associatif des Rosiers	C11	SANITAIRE PMR	1 090,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	04	Police municipale CR d'Onet Le	C01	PARKING	2 150,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	04	Police municipale CR d'Onet Le	C02	RECEPTION	850,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	04	Police municipale CR d'Onet Le	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	100,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C01	PARKING	800,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C02	PORTE EXTERIEURE	200,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C03	PORTE EXTERIEURE	8 400,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C04	OBSTACLES	1 240,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C05	CHEMINEMENT EXTERIEUR	500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C06	CHEMINEMENT EXTERIEUR	840,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C07	ECLAIRAGE	7 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C08	SANITAIRE PMR	230,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C09	PORTE INTERIEURE	16 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C10	ECLAIRAGE	4 200,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C11	MOBLIER	9 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C12	AUTRES	1 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C13	AUTRES	2 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C14	SANITAIRE PMR	230,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C15	SIGNALETIQUE	3 500,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C16	MOBLIER	2 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C17	CHEMINEMENT INTERIEUR	700,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	05	Ecole des Narcisses	C18	EQUIPEMENT/MOBLIER	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C01	PARKING	800,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C02	PORTE EXTERIEURE	350,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C03	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 200,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C04	ECLAIRAGE	3 000,00 €	2017

ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C05	ESCALIER EXTERIEUR	815,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C06	CHEMINEMENT EXTERIEUR	0,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C07	CHEMINEMENT EXTERIEUR	2 100,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C08	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 400,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C09	ESCALIER EXTERIEUR	1 555,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C10	CHEMINEMENT EXTERIEUR	140,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C11	CHEMINEMENT EXTERIEUR	700,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C12	OBSTACLES	1 100,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C13	ESCALIER EXTERIEUR	2 580,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C14	CHEMINEMENT EXTERIEUR	7 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C15	ECLAIRAGE	4 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C16	ECLAIRAGE	6 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C17	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 850,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C18	PORTE EXTERIEURE	1 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C19	SANITAIRE PMR	580,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C20	SANITAIRE PMR	500,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C21	CHEMINEMENT EXTERIEUR	3 500,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C22	CHEMINEMENT INTERIEUR	500,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C23	SANITAIRE PMR	500,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C24	SANITAIRE PMR	8 160,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C25	MOBILIER	2 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C26	SANITAIRE PMR	30 650,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C27	MOBILIER	3 800,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C28	CHEMINEMENT EXTERIEUR	18 300,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C29	ECLAIRAGE	2 400,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C30	SIGNALETIQUE	5 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C31	AUTRES	2 000,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	06	Ecole Genets	C32	AUTRES	1 500,00 €	2017
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C01	PARKING	10 900,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	8 300,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C03	CHEMINEMENT EXTERIEUR	7 900,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C04	SANITAIRE	14 960,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C05	SANITAIRE PMR	1 620,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C06	CHEMINEMENT INTERIEUR	10 740,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C07	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 290,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C08	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	550,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C09	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	150,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C10	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	1 988,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C11	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	580,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C12	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 950,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C13	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	170,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C14	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	0,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C15	CHEMINEMENT EXTERIEUR	6 900,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C16	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 010,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C17	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	30,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C18	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	300,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C19	ESCALIER EXTERIEUR	2 010,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C20	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	1 930,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C21	CHEMINEMENT EXTERIEUR	4 850,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C22	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	400,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C23	SANITAIRE	100,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C24	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	0,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C25	CHEMINEMENT EXTERIEUR	6 850,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C26	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	400,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	07	Groupe scolaire Puel	C27	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	0,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	27 900,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	200,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C03	CHEMINEMENT EXTERIEUR	3 800,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C04	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 750,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C05	RECEPTION	350,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	08	Jardin d'enfant d'Onet Le Château	C06	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	30,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	09	Relai assistantes maternelles 45	C01	PORTE INTERIEURE	0,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	09	Relai assistantes maternelles 45	C02	PORTE INTERIEURE	910,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	09	Relai assistantes maternelles 45	C071	MOBILIER	1 500,00 €	2021

ONET LE CHÂTEAU	09	Relai assistantes maternelles 45 C04	SANITAIRES	0,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	10	Relai assistantes maternelles Cf C01	PARKING	0,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	10	Relai assistantes maternelles Cf C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	300,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C01	PORTE EXTERIEURE	80,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C02	SANITAIRES	3 690,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C03	CHEMINEMENT INTERIEUR	340,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C04	ESCALIER INTERIEUR	559,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C05	CHEMINEMENT INTERIEUR	3 000,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C06	ESCALIER INTERIEUR	0,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C07	SANITAIRES	0,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C08	CHEMINEMENT INTERIEUR	400,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C09	PORTE EXTERIEURE	280,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C10	MOBLIER	2 050,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C11	CHEMINEMENT INTERIEUR	80,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C12	PORTE INTERIEURE	400,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C13	SANITAIRES	6 180,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C14	DOUCHES	4 620,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C15	PORTE INTERIEURE	0,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	11	Salle des fêtes d'Onet Le Château C16	SANITAIRES	0,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C01	PORTE EXTERIEURE	200,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C02	MOBLIER	2 050,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C03	MOBLIER	850,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C04	SANITAIRES	1 000,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C05	PORTE INTERIEURE	60,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C06	ESCALIER EXTERIEUR	970,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	12	Salle des fêtes Capelle C07	PARKING	800,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C01	PARKING	1 600,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C02	CHEMINEMENT INTERIEUR	5 370,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C03	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 296,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C04	SANITAIRE PMR	430,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C05	CHEMINEMENT INTERIEUR	3 240,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C06	ASCENSEUR	5 600,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C07	SANITAIRE PMR	520,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C08	SANITAIRE PMR	520,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C09	MOBLIER	900,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C10	CHEMINEMENT EXTERIEUR	6 835,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C11	CHEMINEMENT EXTERIEUR	714,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	13	MJC d'Onet Le Château C12	PORTE EXTERIEURE	1 000,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	14.1	Ludothèque d'Onet Le Château C01	ASCENSEUR	400,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.1	Ludothèque d'Onet Le Château C02	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	240,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.1	Ludothèque d'Onet Le Château C03	SANITAIRE PMR	6 020,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.1	Ludothèque d'Onet Le Château C04	ESCALIER EXTERIEUR	1 080,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.2	Maison des aînés d'Onet Le Château C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 120,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.2	Maison des aînés d'Onet Le Château C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	250,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.2	Maison des aînés d'Onet Le Château C03	MOBLIER	350,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.2	Maison des aînés d'Onet Le Château C04	SANITAIRES	5 320,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.2	Maison des aînés d'Onet Le Château C05	AUTRE	50,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.3	Ecole de musique d'Onet Le Château C01	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	14.3	Ecole de musique d'Onet Le Château C02	MOBLIER	1 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C01	PARKING	1 419,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	100,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C03	CHEMINEMENT EXTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C04	SIGNALETIQUE	300,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C05	SIGNALETIQUE	6 000,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C06	PORTE EXTERIEURE	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C07	CHEMINEMENT EXTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C08	SIGNALETIQUE	200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C09	CHEMINEMENT EXTERIEUR	120,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C10	PORTE EXTERIEURE	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C11	CHEMINEMENT EXTERIEUR	200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C12	SANITAIRE PMR	500,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C13	SANITAIRE	760,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C14	SANITAIRE PMR	1 150,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château C172	PORTE EXTERIEURE	0,00 €	2023

ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C16	CHEMINEMENT EXTERIEUR	200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C17	PATERES	30,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C18	PORTE INTERIEURE	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C19	SIGNALETIQUE	100,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C20	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C21	ESCALIER EXTERIEUR	1 608,80 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C22	CHEMINEMENT INTERIEUR	200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C23	SANITAIRE PMR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C24	ESCALIER EXTERIEUR	8 399,76 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C25	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C26	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C27	SANITAIRE PMR	1 300,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C28	ESCALIER INTERIEUR	846,72 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C29	ESCALIER EXTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C30	ESCALIER INTERIEUR	120,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C31	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C32	ESCALIER EXTERIEUR	60,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C33	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 456,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C34	PORTE EXTERIEURE	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C35	CHEMINEMENT EXTERIEUR	80,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C36	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C37	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C38	EGLISE	160,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C39	CHEMINEMENT EXTERIEUR	900,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C40	CHEMINEMENT EXTERIEUR	80,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C41	SIGNALETIQUE	300,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C42	PORTE INTERIEURE	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C43	CHEMINEMENT INTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	15	Château d'Onet Le Château	C44	RECEPTION	200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C01	PORTE EXTERIEURE	360,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C02	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 700,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C03	SANITAIRES	800,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C04	OBSTACLES	1 350,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C05	DEPLACEMENT VERTICAL	350,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C06	AUTRE	500,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C07	ESCALIER EXTERIEUR	2 130,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C08	PORTE EXTERIEURE	1 420,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C09	PORTE EXTERIEURE	340,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C10	PORTE EXTERIEURE	320,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C11	PORTE EXTERIEURE	380,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C12	PORTE EXTERIEURE	20,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C13	CHEMINEMENT EXTERIEUR	120,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C14	MOBILIER	2 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C15	SANITAIRE PMR	11 420,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C16	VESTIAIRE	4 220,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C17	DOUCHES	1 460,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C18	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 890,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C19	MOBILIER	2 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C20	MOBILIER	500,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C21	OBSTACLES	900,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C22	ESCALIER EXTERIEUR	1 875,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C23	ASCENSEUR	3 200,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C24	SANITAIRE PMR	180,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C25	VESTIAIRE	2 164,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C26	DOUCHES	1 460,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C27	DOUCHE	7 930,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C28	SANITAIRE PMR	180,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C29	DOUCHES	3 740,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C30	OBSTACLES	450,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C31	MOBILIER	1 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C32	MOBILIER	1 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C33	ECLAIRAGE	5 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	17	ESJ d'Onet Le Château	C34	PARKING	1 600,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Château	073	CHEMINEMENT EXTERIEUR	3 900,00 €	2022

ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Châte	C02	ESCALIER EXTERIEUR	676,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Châte	C03	COMMANDES ELECTRIQUES	200,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Châte	C04	AUTRE	100,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Châte	C05	SANITAIRE PMR	5 240,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	18	Salle d'escrime d'Onet Le Châte	C06	VESTIAIRE	8 820,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	4 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C02	SIGNALETIQUE	200,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C03	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	200,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C04	VESTIAIRE	1 690,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C05	SANITAIRES	5 080,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	19	Tennis 4 saisons (tennis blanc)	C06	MOBILIER	350,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	350,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C02	SIGNALETIQUE	250,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C03	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	200,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C04	CHEMINEMENT INTERIEUR	400,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C05	VESTIAIRE	930,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C06	PORTE INTERIEURE	1 180,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C07	DOUCHES	5 210,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C08	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 350,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C09	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	800,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C10	SANITAIRES	4 550,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C11	CHEMINEMENT INTERIEUR	3 150,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C12	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 200,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	20	Halle EDF d'Onet Le Château	C13	CHEMINEMENT INTERIEUR	12 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	21	Tennis CR d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	950,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	21	Tennis CR d'Onet Le Château	C02	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	250,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	21	Tennis CR d'Onet Le Château	C03	VESTIAIRE	11 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	21	Tennis CR d'Onet Le Château	C04	SANITAIRE EXTERIEUR	0,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C01	PARKING	800,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C02	ECLAIRAGE	10 000,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C03	SIGNALETIQUE	600,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C04	SIGNALETIQUE	600,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C05	CHEMINEMENT EXTERIEUR	180,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C06	SIGNALETIQUE	150,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C07	VESTIAIRE	660,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C08	SANITAIRE PMR	160,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C09	MOBILIER	500,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C10	CHEMINEMENT INTERIEUR	315,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C11	PLACES ADAPTEES	360,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C12	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 794,48 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C13	SIGNALETIQUE	50,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C14	MOBILIER	450,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	22	Complexe de tennis d'Onet Le C	C15	SANITAIRE PMR	80,00 €	2022
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	450,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C02	PARKING	780,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C03	CHEMINEMENT EXTERIEUR	240,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C04	PORTE INTERIEURE	100,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C05	CHEMINEMENT EXTERIEUR	14 600,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C06	CHEMINEMENT EXTERIEUR	678,58 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C07	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 317,56 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C08	VESTIAIRE	720,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C09	DOUCHE	500,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C10	PORTE EXTERIEURE	100,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C11	SANITAIRE PMR	6 220,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C12	PORTE EXTERIEURE	100,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C13	CHEMINEMENT INTERIEUR	180,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C14	CHEMINEMENT EXTERIEUR	200,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C15	VESTIAIRE	720,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C16	DOUCHE	500,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C17	SANITAIRE	900,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C18	CHEMINEMENT EXTERIEUR	948,40 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C19	PORTE EXTERIEURE	0,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C20	VESTIAIRE	360,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	Ø74	PORTE EXTERIEURE	1 900,00 €	2020

ONET LE CHÂTEAU	23	Vestiaires Colombier	C22	VESTIAIRE	9 600,00 €	2020
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C01	BOITE AUX LETTRES	100,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C02	RAMPE EXTERIEURE	3 880,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C03	RECEPTION	2 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C04	PORTE EXTERIEURE	400,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C05	CHEMINEMENT EXTERIEUR	400,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C06	PORTE EXTERIEURE	1 200,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C07	MOBLIER	300,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C08	RECEPTION	2 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C09	SANITAIRE PMR	5 150,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C10	SANITAIRE PMR	5 850,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C11	SANITAIRE PMR	5 850,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C12	VESTIAIRE	930,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C13	DOUCHE	1 460,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C14	BUREAU	6 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C15	SANITAIRE PMR	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C16	VESTIAIRE	0,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	24	Stade Georges Vignes	C17	ESCALIER EXTERIEUR	2 000,00 €	2018
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C01	PARKING	800,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	2 200,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C03	DOUCHE	8 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C04	AUTRE	900,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C05	VESTIAIRE	2 040,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C06	DOUCHES	2 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C07	CHEMINEMENT EXTERIEUR	35 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	25	Gymnase Glycines	C08	CHEMINEMENT EXTERIEUR	30 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C01	PARKING	2 775,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C02	CHEMINEMENT INTERIEUR	6 800,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C03	SANITAIRE	15 070,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C04	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	820,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C05	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	2 240,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C06	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	5 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C07	VESTIAIRE	7 600,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C08	VESTIAIRE	4 000,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	26	Gymnase des Albatros	C09	SANITAIRE PUBLIC	6 150,00 €	2021
ONET LE CHÂTEAU	27	Club Karaté d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	4 300,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	27	Club Karaté d'Onet Le Château	C02	CHEMINEMENT INTERIEUR	7 100,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	27	Club Karaté d'Onet Le Château	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	600,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	27	Club Karaté d'Onet Le Château	C04	VESTIAIRE	660,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	27	Club Karaté d'Onet Le Château	C05	SANITAIRE	5 000,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C01	ECLAIRAGE	1 200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C02	AUTRE	100,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C03	AUTRE	4 200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C04	CHEMINEMENT EXTERIEUR	910,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C05	SANITAIRE PMR	30,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C06	SANITAIRE PMR	4 280,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	28	Salle de pétanque d'Onet Le Ch	C07	MOBLIER	2 000,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C01	PARKING	800,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	10 500,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C03	PORTE EXTERIEURE	2 400,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C04	CHEMINEMENT INTERIEUR	900,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C05	VESTIAIRE	5 460,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C06	SANITAIRE PMR	2 160,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C07	DOUCHES	1 560,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C08	DOUCHES	5 860,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C09	CHEMINEMENT EXTERIEUR	480,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	29	Vestiaires La Roque	C10	CHEMINEMENT EXTERIEUR	2 520,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C01	PARKING	800,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	7 200,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C03	ESCALIER EXTERIEUR	2 540,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C04	PORTE EXTERIEURE	250,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C05	PORTE EXTERIEURE	250,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C06	CHEMINEMENT EXTERIEUR	250,00 €	2019

ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C07	PORTE EXTERIEURE	1 240,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C08	ECLAIRAGE	4 000,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C09	PORTE EXTERIEURE	350,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C10	PORTE EXTERIEURE	45,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C11	PORTE INTERIEURE	1 280,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C12	AUTRE	0,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C13	ECLAIRAGE	2 000,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C14	MOBLIER	30,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C15	CHEMINEMENT INTERIEUR	120,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C16	MOBLIER	120,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	30	Eglise Saint Joseph	C17	ESCALIER INTERIEUR	680,00 €	2019
ONET LE CHÂTEAU	31	Eglise Sainte Mayme	C01	PARKING	800,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	31	Eglise Sainte Mayme	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	31	Eglise Sainte Mayme	C03	MOBILIER	120,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C01	PARKING	800,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C02	CHEMINEMENT INTERIEUR	2 100,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C03	MOBLIER	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C04	MOBLIER	120,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C05	CHEMINEMENT INTERIEUR	1 200,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C06	MOBLIER	600,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	32	Eglise Saint Martin	C07	ESCALIER EXTERIEUR	0,00 €	2023
ONET LE CHÂTEAU	34	CCAS d'Onet Le Château	C01	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 400,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	34	CCAS d'Onet Le Château	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	1 400,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	34	CCAS d'Onet Le Château	C03	SANITAIRE PMR	180,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	35	Cité Jeunes 4S d'Onet Le Château	C01	SIGNALETIQUE	200,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	35	Cité Jeunes 4S d'Onet Le Château	C02	SANITAIRE PMR	4 440,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	35	Cité Jeunes 4S d'Onet Le Château	C03	MOBLIER	1 500,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	36	CLCV (QS05)	C01	PORTE EXTERIEURE	400,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	36	CLCV (QS05)	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	30,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	36	CLCV (QS05)	C03	MOBILIER	1 500,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	36	CLCV (QS05)	C04	AUTRE	100,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	37	Retraite sportive (QS02)	C01	RAMPE EXTERIEURE	370,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	37	Retraite sportive (QS02)	C02	COMMANDES ELECTRIQUES	1 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	37	Retraite sportive (QS02)	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	300,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	37	Retraite sportive (QS02)	C04	SANITAIRE	4 610,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	38	Local vacant HLM (CR13)	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	38	Local vacant HLM (CR13)	C02	PORTE EXTERIEURE	510,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	39	Ligue protection Oiseaux (QS07)	C01	CHEMINEMENT INTERIEUR	320,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	39	Ligue protection Oiseaux (QS07)	C02	PORTE EXTERIEURE	180,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	39	Ligue protection Oiseaux (QS07)	C03	AUTRE	100,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	39	Ligue protection Oiseaux (QS07)	C04	MOBILIER	300,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	39	Ligue protection Oiseaux (QS07)	C05	AUTRES	50,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	40	Salle de musculation ASCO (CR2)	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	40	Salle de musculation ASCO (CR2)	C02	RECEPTION	6 050,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	40	Salle de musculation ASCO (CR2)	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	40	Salle de musculation ASCO (CR2)	C04	SANITAIRE PMR	4 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	41	Local Club Maquette (CR07)	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	41	Local Club Maquette (CR07)	C02	PORTE EXTERIEURE	500,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	41	Local Club Maquette (CR07)	C03	SANITAIRE PMR	4 000,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	41	Local Club Maquette (CR07)	C04	SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	150,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	42	Salle de danse des Aînés d'Onet	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	42	Salle de danse des Aînés d'Onet	C02	PORTE EXTERIEURE	300,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	42	Salle de danse des Aînés d'Onet	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	60,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	43	Groupe d'animation école quart	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	43	Groupe d'animation école quart	C02	PORTE EXTERIEURE	7 600,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	43	Groupe d'animation école quart	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	550,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	43	Groupe d'animation école quart	C04	SANITAIRE PMR	4 800,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	43	Groupe d'animation école quart	C05	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	150,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	44	Salle de musculation des Aînés	C01	PORTE EXTERIEURE	2 230,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	44	Salle de musculation des Aînés	C02	RECEPTION	1 105,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	44	Salle de musculation des Aînés	C03	SALLE RECEVANT DU PUBLIC	680,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	44	Salle de musculation des Aînés	C04	SANITAIRE	4 000,00 €	2024

ONET LE CHÂTEAU	45	La Poste Coste Rouge (CR08)	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	45	La Poste Coste Rouge (CR08)	C02	RECEPTION	60,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	45	La Poste Coste Rouge (CR08)	C03	DISTRIBUTEUR DE BILLETS	1 210,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	47	Local stockage (CR10)	C01	PARKING	0,00 €	2024
ONET LE CHÂTEAU	47	Local stockage (CR10)	C02	CHEMINEMENT EXTERIEUR	210,00 €	2024
Nombre TOTAL de Non-Conformités					441	
Nombre de Non-Conformités de la sélection					441	
Nombre de Non-Conformités traitées					0	
Nombre de Non-Conformités de la sélection					0	
COUT TOTAL ESTIME					985 810,30 €	

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de **SAINTE-RADEGONDE**

RODEZ agglomération

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par **Carole DELGA**, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par **Jean-François GALLIARD**, son Président,

La Commune de Sainte-Radegonde, représentée par **Michel DELPAL**, Maire,

La Communauté d'Agglomération de **RODEZ Agglomération**, représentée par **Christian TEYSSERE**, son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron, représenté par **Jean-Philippe SADOUL**, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N° CP/2016-DEC/11.20 et N° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu La délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Sainte-Radegonde,

Vu les délibérations N° 2017/AP-JUIN/09 et N° CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération N° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération N° XXX du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Radegonde en date du XXX

Vu la délibération N° XXX du Conseil Communautaire de Rodez Agglomération en date du XXX

Vu PETR Centre Ouest Aveyron

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61% des communes contre 55% au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77% des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1.13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants situés en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes / Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Sainte-Radegonde, la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération et le PETR Centre Ouest Aveyron, en y associant le CAUE, les services de la DRAC et les services de l'Etat.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Sainte-Radegonde vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la commune et de son territoire



Une commune rurale aux portes de Rodez

Sainte-Radegonde est située aux portes de Rodez, bordée au Nord par l'Aveyron, à l'est par la forêt des Palanges et au Sud par les premières marches du Lévézou. La commune de Sainte-Radegonde se distingue des autres communes de Rodez Agglomération par son patrimoine historique et naturel remarquable et sa ruralité prononcée. Elle offre un cadre privilégié à ses habitants tout en étant proche de Rodez.



Sainte-Radegonde est située au Sud de Rodez Agglomération (Rodez Agglomération compte au 01/01/20017 de 58 421 habitants) et appartient au territoire du PETR Centre Ouest Aveyron qui comprend 123 communes et compte près de 150 000 habitants. La commune est occupée par un habitat diffus duquel se détache trois bourg principaux : Istournet, Inières et Sainte-Radegonde.

Une histoire riche, marquée par de nombreux témoignages, dont : les deux églises fortifiées des XIVe et XVe siècles à Sainte-Radegonde et Inières, le Monument Départemental de la Résistance et la tranchée des fusillés, la maison Yence de style renaissance située au cœur du village de Sainte-Radegonde, le château seigneurial d'Hyars du XIV e siècle, la voie romaine (l'actuel GR 62), l'étang d'Istournet qui est devenu un lieu de promenade et de pêche depuis son réaménagement en 2009, du petit patrimoine bâti dispersé composé de fontaines, vestiges de dolmens, murs, croix, chemins de randonnée ...

Une ruralité forte, marquée par ces hommes soucieux des traditions et d'une agriculture de qualité (élevages régulièrement récompensés dans les salons agricoles). Sainte-Radegonde offre un cadre de vie privilégié à ses habitants tout en étant proche de la ville de Rodez.

Le bourg grandit avec le souci de préserver sa principale richesse : la nature.

Sainte-Radegonde a accueilli la zone d'activité intercommunale d'Arsac, à vocation agroalimentaire.

- **Une dynamique socio-démographique et socio-économique**

En 2014, la commune comptait 1759 habitants, en augmentation de 7.91 % par rapport à 2009 (source Insee). Aujourd'hui la commune compte 1835 habitants.

Des lotissements privés et communaux sont en cours soit environ 50 lots ou plus d'ici 2 à 3 ans. La commune va donc augmenter sa population d'environ 125 personnes pour un taux moyen d'occupation par logements de 2.5.

Sainte-Radegonde participe à la dynamique économique et démographique de Rodez Agglomération et du département de l'Aveyron tout en offrant un cadre de vie privilégié à ses habitants.

Une population en augmentation.

Le taux de natalité est en légère augmentation de 2010 à 2015.

Une variation positive de la population.

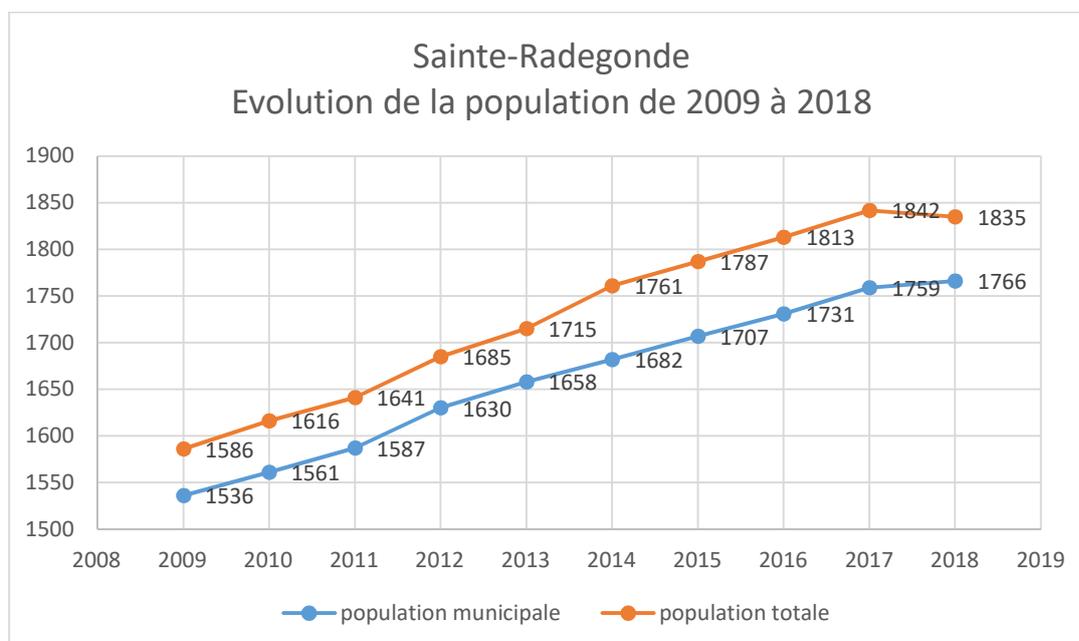


Tableau comparatif de la population totale de 5 ans en 5 ans

Population légale au 1 ^{er} janvier	2009	2014	2019
Millésime du recensement population	2006	2011	2016
Sainte-Radegonde	1586	1761	1835

Source insee

L'enjeu est de renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune et continuer à accueillir une population de jeunes actifs en recherche d'un cadre de vie agréable et aux portes de Rodez tout en prenant en compte les besoins de la population.

En matière de logements, Sainte-Radegonde se caractérise par un taux élevé de résidences principales : sur les 730 logements en 2015 près de 96 % sont des résidences principales. Les logements vacants sont de l'ordre de 2.6 %.

emplois locaux/ équilibre entre économie touristique, activité industrielle, agriculture

Sainte-Radegonde est une commune touristique et possède une zone industrielle d'activités à Arzac. Cette zone d'activités est classée parmi les zones rurales d'intérêt régional et aujourd'hui labellisée « OZE » : Occitanie Zone Économiques.

Sainte-Radegonde est une commune rurale adhérente d'une Communauté d'Agglomération et située aux portes d'une ville, Rodez. Cette appartenance et cette proximité favorise un certain développement de l'activité économique.

L'Agriculture demeure un secteur économique fort. Les principales productions sont :

- lait de vache, brebis et chèvre,
- vaches à viande,
- céréales : orge, blé et du triticale (hybride seigle, blé, destiné à l'alimentation du bétail).

L'Artisanat est surtout tourné vers l'habitat : électricien, plaquiste, ébéniste, menuisier, carreleur, plombier, revêtement de murs et sols ... mais aussi créateur d'ouvrages miniatures en pierre naturelle. Une coiffeuse et une esthéticienne sont également installées dans le cœur historique du village de Sainte-Radegonde.

Le Commerce :

- une entreprise de fabrication de plats cuisinés et un bar-restaurant se trouvent sur la Z.A. d'Arsac,
- un hôtel-restaurant est basé à Landrevier.
- un salon de coiffure et un institut de beauté.
- des artisans.

La santé :

Enfin la commune favorise le développement et le regroupement de services de santé de proximité par la mise à disposition de locaux professionnels : cabinet médical (déplacement du cabinet actuel automne 2010), cabinet dentaire (nouvelle installation automne 2010), cabinet d'infirmiers et kinésithérapeutes.

L'Industrie et autres activités sont essentiellement situées sur la zone d'Arsac, dans les secteurs de l'agroalimentaire, des aliments pour bétail, des engrais, des transports et logistique, des abattoirs ... La zone accueille aussi une pépinière d'entreprises, un centre de contrôle de poids lourds, une agence en douane, des magasins généraux avec tunnel de congélation, un centre de formation des conducteurs (P.L.), un traiteur, un restaurant ...

Des indicateurs économiques favorables.

En 2015, le taux d'activité des 15-64 ans résidant à Sainte-Radegonde s'élève à 77.4 % et le taux de chômage s'établit à 5 %. En comparaison, Rodez Agglomération affiche un taux d'activité de 74 % et un taux de chômage de 10 %. Ces données sont conformes à celles du territoire du PETR qui présente un taux d'activité de 75 % et un taux de chômage de 10 %.

• habitat/logements

La commune est occupée par un habitat diffus duquel se détachent les trois bourgs principaux : Istournet, Inières et Sainte-Radegonde, chef-lieu de la commune (noyau villageois).

Dans le noyau villageois se trouve une mairie, une école de 150 élèves, une salle d'animation et une salle pour les associations ainsi que des lotissements.

La commune est étendue et sans continuité directe avec Rodez.

Sainte-Radegonde a connu plusieurs phases de développement qui se sont traduites par la création de lotissements privés et communaux. La commune s'est développée en créant un pôle médical et commerces (salon de coiffure, institut de beauté). Elle possède une école maternelle et élémentaire comptant 150 élèves.

	2014	%	2009	%
Ensemble	712	100	639	100
<i>Résidences principales</i>	684	96.06	612	95.77
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels (un gîte et un meublé de tourisme)</i>	9	1.26	12	1.87
<i>Logements vacants</i>	18	2.52	15	2.35
<i>Maisons</i>	663	93.11	587	91.86
<i>Appartements</i>	46	6.46	46	7.20

Sources : INSEE, RP 2009 et RP 2014

- **pôle de services de proximité**

Sainte –Radegonde offre des équipements diversifiés et un cadre de vie privilégié.

La commune de Sainte-Radegonde offre un pôle médical (médecin, dentiste, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme) et des commerces (salon de coiffure, institut de beauté), artisans.

Dans le domaine social : CCAS, un relais d’assistantes maternelles, 1 groupe scolaire (150 élèves), une micro-crèche, une maison d’assistantes maternelles.

Dans le domaine culturel : Accueil de loisirs sans hébergement, animations ponctuelles culturelles organisées par la municipalité.

Dans le domaine sportif : Des aires de jeux libres pour les enfants, un stade avec la création d’un vestiaire de foot, un terrain de quilles, un terrain de tennis, étang d’Istournet lieu adapté pour la pêche et la promenade, nombreux chemins de randonnées.

Dans le domaine de la santé : pôle médical

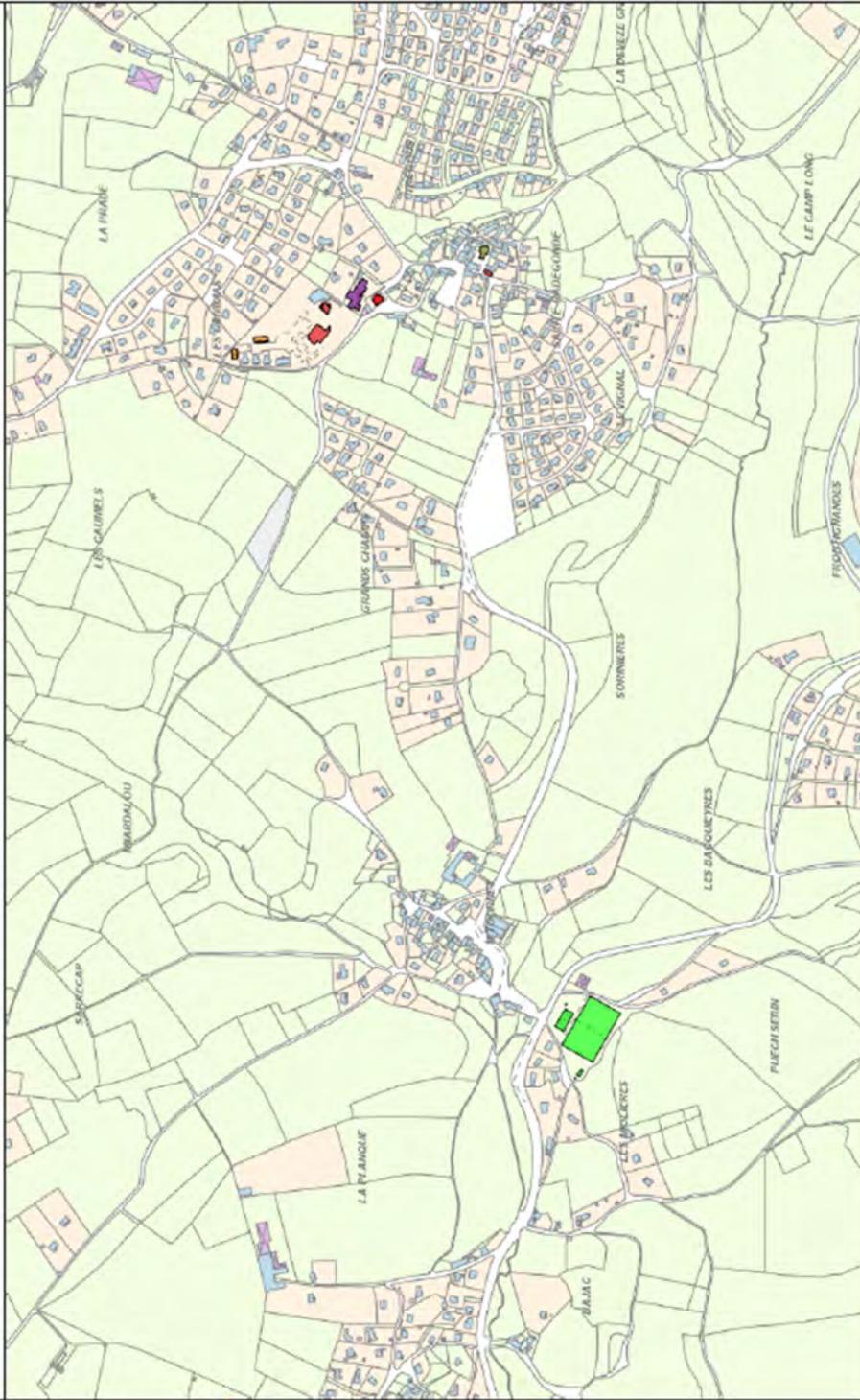
Dans le domaine commercial : salon de coiffure, institut de beauté.

Les élus de la commune souhaite développer un lieu de vie sur le bourg et envisagent de créer un bar avec petite restauration pour être mis en gérance (le dernier établissement de ce type ayant fermé fin 2015) et une licence IV est détenue par la commune, ce lieu de vie se situera au cœur du bourg à proximité d’une place qui est un lieu de rencontre et de l’école et le site bénéficiera d’une très bonne visibilité. C’est un réel besoin pour la population.

Ces services aux publics et équipements communaux permettront de renforcer l’attractivité de la commune et de créer une dynamique collective et permettra de satisfaire les besoins d’une population plus importante.

28/01/2019, 13:29:22

SAINT_RADEGONDE



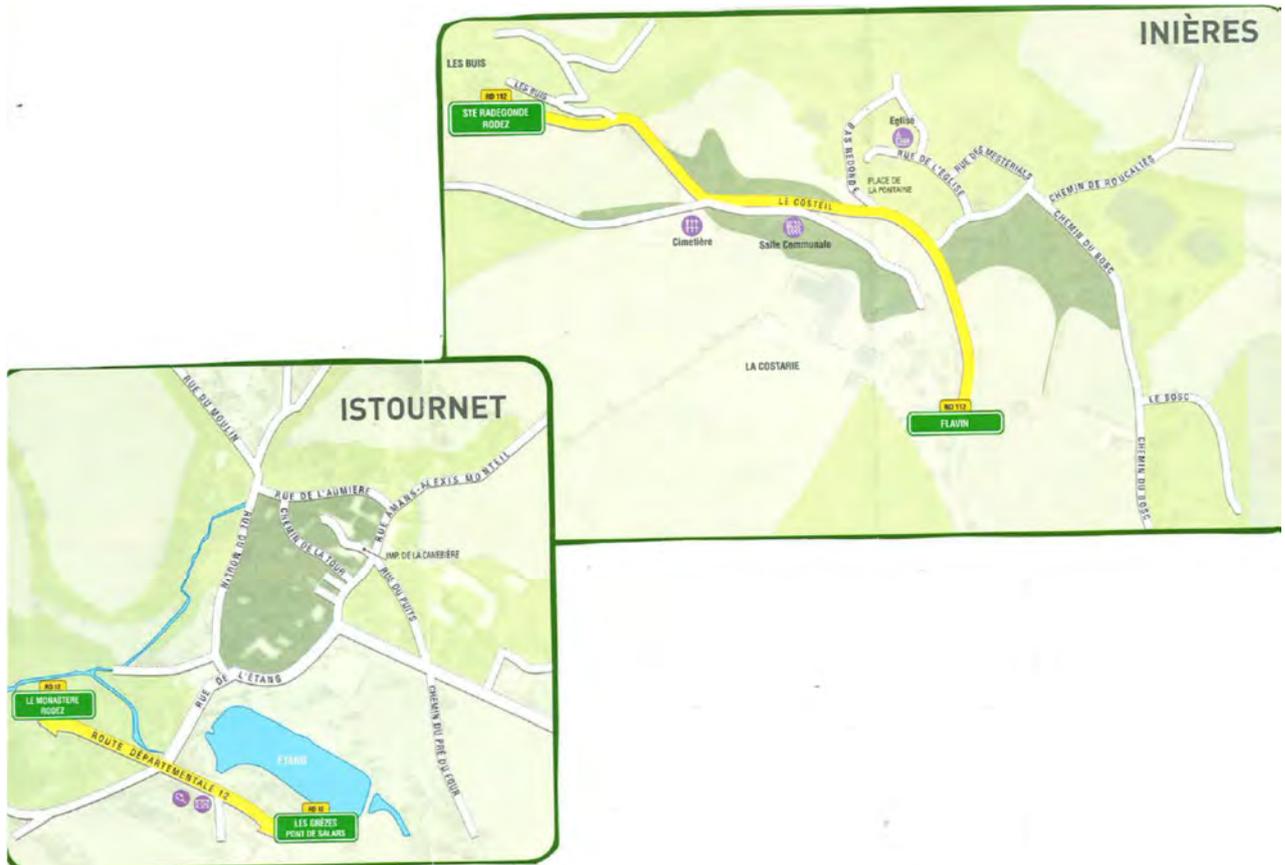
- Bâtiments
- Administratifs
- Bâtiments
- administratifs 2011
- Administration
- Services
- Culte
- Divers
- Education
- Equipement Sportif
- Loisirs-Culture
- Santé
- Habillage texte
- Lieux dits
- Lieux dits
- Lieux dits
- Cadastre
- Commune
- PARCELLE_DEL
- TA_GEOM
- Parcelles Futures
- Parcelles
- Non bâti
- Bâti
- Non renseigné
- Habillage cadastre
- Batiment
- Bati Dur
- Bati Léger

Exporté par : Radegonde
 Commentaire : Document généré par ...

Echelle 1 : 13928









- **La mobilité vers Rodez et vers les hameaux de la Commune**

La commune de Sainte-Radegonde bénéficie du réseau transport en commun avec Rodez Agglomération et du réseau de transport scolaire pour permettre les déplacements de Sainte-Radegonde vers Rodez.

Une circulation douce reliant la commune du Monastère – le Domaine de Combelles à Istournet.

Des chemins ruraux ont été ouverts pour permettre de relier Sainte-Radegonde aux hameaux d'Istournet et Inières.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

Les activités culturelles et de loisirs reposent principalement sur une quinzaine d'associations (Club des aînés, judo, informatique, gym, randonnées, peinture, pétanque, quille, foot).

Un accueil de Loisirs sans hébergement en gestion directe par la commune permet d'accueillir les enfants les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances.

Des animations culturelles ponctuelles sont proposées par la municipalité.

La population bénéficie d'une offre riche et diversifiée en matière culturelle et de loisirs.

- **La transition écologique et énergétique :**

Des actions ont été menées en matière de transition écologique et énergétique notamment par l'extinction de l'éclairage public la nuit, la généralisation de l'éclairage Led, isolation des bâtiments publics, la démarche zéro phyto ...

- **Projets orientés vers la préservation d'un cadre de vie**

Projets communaux en matière d'équipements et de services aux publics, d'activités économiques de proximité, aménagements des espaces publics au service d'une dynamique collective et attractive.

Les élus de la commune de Sainte-Radegonde ont posé le constat que la grande proximité avec la ville de Rodez, principal pôle d'activités et d'emplois pour les habitants et les nombreux services qu'elle offre, ne favorise pas l'émergence de commerces sur le territoire communal.

Il s'agit de compléter l'offre de services publics et commerciaux (école maternelle et élémentaire ; agence postale communale ; service de santé – médecin – dentiste – sage- femme – kinésithérapeute – infirmiers – artisans – salon de coiffure – institut de beauté) par l'implantation d'un commerce proposant les prestations de bar, petite restauration, dépôt de pain et viennoiseries, distribution de journaux. Le dernier établissement de ce type a fermé ses portes en 2015. La commune détient cependant une licence IV nécessaire à ce type de commerce.

La commune souhaite donc construire un local neuf destiné à être mis en gérance. Elle a déjà la parcelle au cœur du bourg, à proximité de l'école, de la salle d'animation, du pôle médical, (lieu de rencontre et de manifestations), de la mairie. Des stationnements publics se trouvent à proximité de l'emplacement envisagé. Ce lieu de vie au centre du village répondra aux besoins de première nécessité de la population locale et permettra de lutter contre le sentiment de ville dortoir.

La commune de Sainte-Radegonde a créé un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de tennis à proximité de l'étang. Au droit de la route départementale 12 et de circulations douces

permettant de relier le bourg de sainte-Radegonde et les hameaux d'Istournet et d'Inières mais aussi de la commune du Monastère et le Domaine de Combelles (Centre d'équitation), le site est fréquenté par les sportifs, les pêcheurs et les promeneurs qui profitent du lieu. Un vestiaire de foot va être créé. Ce lieu de vie permettra d'améliorer l'accueil du club de football communal en attente avec le Club du Monastère. C'est un projet structurant pour la commune et pour l'agglomération.

Commune rurale qui offre un cadre de vie de qualité à ses habitants répondant aux besoins en habitat avec des services et équipements sportifs, pôle médical, mais aussi des espaces publics agréables, des circulations douces et un patrimoine mis en valeur. Les élus ont donc pour projet de requalifier les espaces publics et structurer les liaisons piétonnes pour créer du lien entre le bourg et les hameaux.

La commune participe à son échelle à la transition écologique et énergétique du territoire (démarche zéro phyto, extinction de l'éclairage public).

Synthèse du diagnostic

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dynamique démographique et socio-économique positive ▪ Un cadre de vie privilégié, équipement structurant, environnement, économie, éducation ▪ Une localisation favorable : proximité de Rodez et appartenance à Rodez agglomération ▪ Pôle médical, artisans, commerce, zone d'activités ▪ Potentialités de développement en matière d'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût des projets ▪ le manque d'harmonisation des ressources fiscales au sein de Rodez Agglomération ▪ Un bourg et des hameaux une structuration urbaine étendue et discontinue Manque de commerces de proximité Manque/discontinuités du réseau de voies douces ? Un habitat diffus
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des projets d'équipements porteurs de développement pour la commune et pour le territoire : construction d'un local commercial afin de créer un lieu de vie au centre du village ▪ Requalifier les espaces publics et structurer les liaisons piétonnes pour créer du lien entre le bourg et les hameaux. <p>Agrandissement de la zone d'activités d'Arsac qui permettra une attractivité du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la crise énergétique ▪ la crise climatique ▪ la perte d'autonomie financière des collectivités locales et leur dépendance accrue aux dotations de l'Etat ▪ le développement d'une intercommunalité de moyens au détriment d'une intercommunalité de projets

Identification des enjeux

Le diagnostic territorial de Sainte-Radegonde met en évidence les enjeux majeurs auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la ville. Ces enjeux se déclinent de la façon suivante :

Une démographie à soutenir	Il s'agit de maintenir et de renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée d'actifs idéalement jeunes en recherche de services de qualité pour toutes les générations mais toujours en cohérence avec nos capacités
Un habitat durable à construire	Il convient d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable et de préservation des espaces naturels et des paysages.
Une centralité à conforter	Il s'agit de conforter l'attractivité de la commune en assurant un développement équilibré de l'habitat et un cadre de vie préservé, respectueux de l'environnement, en offrant une qualité de vie et des services de proximité et en favorisant les solidarités dans laquelle le « bien vivre ensemble » prend tout son sens.
Un environnement à préserver	Relever les défis énergétiques et climatiques est l'affaire de tous ! l'action de la commune pour un cadre de vie préservé et la lutte contre le changement climatique doit se traduire par des actions concrètes en matière énergétique, et environnementale dans une logique de maîtrise des consommations (eau, électricité, gaz, etc ...) et des coûts.

Article 3 : la stratégie de développement et de valorisation

Sainte-Radegonde participe à son attractivité, à relever le défi de l'accueil de la population, défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération et ce, dans un cadre institutionnel en évolution où les territoires notamment ruraux se recomposent et dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler.

Des éléments de contexte à intégrer

Le diagnostic de Sainte-Radegonde fait apparaître une dynamique sur le plan socio-économique et démographique, bénéficiant et participant à la vitalité de Rodez Agglomération et dans un contexte marqué par :

- Un projet d'un local commercial qui va permettre de créer un lieu de vie.
- Projet structurant pour la commune et Rodez agglomération : création d'un vestiaire de foot qui sera un lieu de vie pour permettre d'améliorer l'accueil du club de football communal en entente avec le Club du Monastère.
- Renforcer l'attractivité pour l'accueil de nouvelles populations.
- Consolider la vocation touristique autour du patrimoine architectural et naturel (Entretien des Eglises fortifiées et réfection du Monument de la Résistance).

Une stratégie pour un projet au service du territoire et des habitants de Sainte-Radegonde

Le projet de créer un lieu de vie au cœur du village. L'ambition des élus est de poursuivre des aménagements pour rendre la commune toujours plus attractive, plus dynamique, plus solidaire afin que chaque habitant puisse vivre dans un environnement agréable.

Accueillir une population nouvelle composée de jeunes actifs en recherche de services de proximités, de commerce, de loisirs et d'un cadre de vie agréable. Préserver les espaces naturels et des paysages tout en favorisant la création de nouveaux lotissements.

Le projet municipal est de faire de Sainte-Radegonde une commune qui offre un cadre de vie de qualité. Pour répondre à cela, la stratégie de la commune s'articule autour de 3 axes majeurs et prioritaires dans l'action municipale :

- **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre**
 - En assurant un développement maîtrisé de l'habitat
 - En développant les infrastructures sportives
 - En valorisant le patrimoine communal (Eglises, Monument)
 - En créant un commerce de proximité et en développant les services
 - En requalifiant les espaces publics, et en structurant les liaisons douces
- **Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire**
 - En maîtrisant les consommations énergétiques
 - En préservant la biodiversité et valorisant les paysages
 - Promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes
- **Axe 3 : Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil et des actions adaptés à tous les publics**
 - En assurant l'accessibilité pour tous et à tous les services

- En accompagnant les habitants tout au long de leur vie

Le « bien vivre ensemble » suppose la prise en compte de l'ensemble des publics et de leurs âges. Une attention particulière est portée des plus jeunes aux plus anciens, mais aussi aux personnes porteuses de handicap. Dans le même temps, le rapprochement entre les générations est favorisé.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation de Sainte-Radegonde

Le projet de développement et de valorisation de Sainte-Radegonde traduit une volonté d'agir en faveur du développement démographique et économique ainsi que sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.

Le projet de Sainte-Radegonde s'articule autour de 3 axes qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever le défi de l'attractivité et de l'accueil de la population.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme	Long terme
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité de Sainte-Radegonde en confortant ses fonctions de centralité				
ACTION 1.1 Moderniser et développer les infrastructures sportives	<i>Projet 1.1.1 Construction d'un vestiaire de foot</i>	x		
ACTION 1.2 Valoriser le patrimoine bâti communal	<i>Projet 1.2.1 Eglise de Sainte-Radegonde : réfection de la toiture</i>	x	x	
	<i>Projet 1.2.2 Eglise d'Inières conservation et restauration du Christ en Croix</i>	x	x	
	<i>Projet 1.2.3 Monument de la Résistance – Restauration des gisants</i>	x	x	x
ACTION 1.3 Favoriser le développement du commerce et des services de proximité	<i>Projet 1.3.1 : Création d'un local commercial</i>	x		
	<i>Projet 1.3.2 : Aménagement des espaces publics et centre du village</i>		x	
AXE STRATEGIQUE 2 : Engager la transition écologique et énergétique				
ACTION 2.1 Préserver la biodiversité, valoriser les paysages et promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes	<i>Projet 2.1.1 Création de liaisons douces</i>		x	x
	<i>Projet 2.1.2 Déploiement de système de collecte enterrée</i>	x	x	
AXE STRATEGIQUE 3 : Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil et des actions adaptées à tous les publics				
ACTION 3.1 Assurer l'accessibilité pour tous et à tous les services	<i>Projet 3.1.1 Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux</i>	x	x	x
	<i>Projet 3.1.2 Assurer la transition numérique des services et des équipements</i>	x	x	x

Article 5 : le programme Opérationnel pluriannuel 2019/2020/2021 :

Le programme opérationnel pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional de Rodez Agglomération établi pour la même période.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération.

Ce programme est détaillé dans les fiches action qui suivent. Les projets présentés dans ces fiches le sont à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles du contrat territorial et sera conditionné à l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité de Sainte-Radegonde en confortant ses fonctions de centralité				
ACTION 1.1 Moderniser et développer les infrastructures sportives	<i>Projet 1.1.1 Construction d'un vestiaire de foot</i>			
	<i>Projet 1.2.1 Eglise de Sainte-Radegonde : réfection de la toiture</i>			
ACTION 1.2 Valoriser le patrimoine bâti communal	<i>Projet 1.2.2 Eglise d'Inières conservation et restauration du Christ en Croix</i>			
	<i>Projet 1.2.3 Monument de la Résistance – Restauration des gisants</i>			
	<i>Projet 1.3.1 : Création d'un local commercial</i>			
ACTION 1.3 Favoriser le développement du commerce et des services de proximité	<i>Projet 1.3.2 : Aménagement des espaces publics et centre du village</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Engager la transition écologique et énergétique				
ACTION 2.1 Préserver la biodiversité, valoriser les paysages et promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes	<i>Projet 2.1.1 Création de liaisons douces</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Déploiement de système de collecte enterrée</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil et des actions adaptées à tous les publics				
ACTION 3.1 Assurer l'accessibilité pour tous et à tous des services	<i>Projet 3.1.1 Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des Bâtiments communaux</i>			
	<i>Projet 3.1.2 : Assurer la transition numérique des services et des équipements</i>			

Axe 1	Fiche action 1.1
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	Titre de l'action : <i>Moderniser et développer les infrastructures sportives</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Sainte-Radegonde a créé un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de tennis à proximité de l'étang. Au droit de la route départementale 12 et de circulations douces permettant de relier le bourg de sainte-Radegonde et les hameaux d'Istournet et d'Inières mais aussi de la commune du Monastère et le Domaine de Combelles (Centre d'équitation), le site est fréquenté par les sportifs, les pêcheurs et les promeneurs qui profitent du lieu. Un vestiaire de foot va être créé. Ce lieu de vie permettra d'améliorer l'accueil du club de football communal en attente avec le Club du Monastère. C'est un projet structurant pour la commune et pour l'agglomération.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conforter l'activité des clubs sportifs existants et adapter les équipements au service de leurs projets de développement ;</i> - <i>Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives pour tous en mutualisant les équipements ;</i> - <i>Répondre aux besoins croissants des utilisateurs licenciés des stades notamment tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements qui prenne en compte la réduction des coûts de fonctionnement et qui soit respectueuse de l'environnement.</i> 	
Projet 1.1.1. : Construction d'un vestiaire de foot	
<p>Descriptif : L'équipe municipale a validé le projet de créer un vestiaire de foot pour créer un lieu de vie et de convivialité. Cette réalisation va permettre aux joueurs de l'équipe de foot de Sainte-Radegonde en entente avec le club du Monastère d'envisager leur avenir dans de bonnes conditions.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <i>Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2018 : étude pré-opérationnelle / 2019 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : <i>étude et travaux en cours – dossier déposé auprès des partenaires</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier concerné par l'action : Région, Département, Rodez Agglomération</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	Titre de l'action : <i>Valoriser le patrimoine bâti communal</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Située aux portes de Rodez, bordée au nord par l'Aveyron, à l'est par la forêt des Palanges et au sud par les premières marches du Lévezou, la commune de SAINTE RADEGONDE se distingue des autres communes du « Grand Rodez » par son patrimoine historique et naturel remarquable et sa ruralité prononcée.</p> <p>Une histoire riche, marquée par de nombreux témoignages, dont : les deux églises fortifiées des XIV^e et XV^e siècles à Sainte-Radegonde et Inières, le Monument Départemental de la Résistance et la tranchée des fusillés, la maison Yence de style renaissance située au cœur du village de Sainte-Radegonde, le château seigneurial d'Hyars du XIV^e siècle, la voie romaine (l'actuel GR 62), l'étang d'Istournet qui est devenu un lieu de promenade et de pêche depuis son réaménagement en 2009, du petit patrimoine bâti dispersé composé de fontaines, vestiges de dolmens, murs, croix ...</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural communal à travers la réalisation de travaux d'entretien et de restauration effectuée en accord avec la DRAC.</i> - <i>Participer à l'embellissement du cadre de vie.</i> 	
Projet 1.2.1. : Eglise de Sainte-Radegonde : Réfection de la toiture	
<p>Descriptif : Suite à des entrées d'eaux pluviales sur la couverture du chœur de l'Eglise de Sainte-Radegonde, la réfection de la couverture de cette Eglise est nécessaire.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : 15 505 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : Travaux en cours – dossier déposé auprès des partenaires <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : Ministère de la Culture, Département, Région.</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	Titre de l'action : <i>Valoriser le patrimoine bâti communal</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Située aux portes de Rodez, bordée au nord par l'Aveyron, à l'est par la forêt des Palanges et au sud par les premières marches du Lévézou, la commune de SAINTE RADEGONDE se distingue des autres communes du « Grand Rodez » par son patrimoine historique et naturel remarquable et sa ruralité prononcée.</p> <p>Une histoire riche, marquée par de nombreux témoignages, dont : les deux églises fortifiées des XIV^e et XV^e siècles à Sainte-Radegonde et Inières, le Monument Départemental de la Résistance et la tranchée des fusillés, la maison Yence de style renaissance située au cœur du village de Sainte-Radegonde, le château seigneurial d'Hyars du XIV^e siècle, la voie romaine (l'actuel GR 62), l'étang d'Istournet qui est devenu un lieu de promenade et de pêche depuis son réaménagement en 2009, du petit patrimoine bâti dispersé composé de fontaines, vestiges de dolmens, murs, croix ...</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural communal à travers la réalisation de travaux d'entretien et de restauration effectuée en accord avec la DRAC.</i> - <i>Participer à l'embellissement du cadre de vie.</i> 	
Projet 1.2.2. : Eglise d'Inières : Restauration du Christ en Croix	
<p>Descriptif : L'Eglise d'Inières abrite un Christ en Croix datant du début du XVI^e siècle en bois polychrome d'environ 1.50 m classé au titre des Monuments Historiques de réaliser une étude et conservation du Christ en Croix.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : 14 950 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : Travaux en cours – dossier déposé auprès des partenaires</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : Ministère de la Culture, Département, Région.</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	Titre de l'action : <i>Valoriser le patrimoine bâti communal</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Située aux portes de Rodez, bordée au nord par l'Aveyron, à l'est par la forêt des Palanges et au sud par les premières marches du Lévézou, la commune de SAINTE RADEGONDE se distingue des autres communes du « Grand Rodez » par son patrimoine historique et naturel remarquable et sa ruralité prononcée.</p> <p>Une histoire riche, marquée par de nombreux témoignages, dont : les deux églises fortifiées des XIV^e et XV^e siècles à Sainte-Radegonde et Inières, le Monument Départemental de la Résistance et la tranchée des fusillés, la maison Yence de style renaissance située au cœur du village de Sainte-Radegonde, le château seigneurial d'Hyars du XIV^e siècle, la voie romaine (l'actuel GR 62), l'étang d'Istournet qui est devenu un lieu de promenade et de pêche depuis son réaménagement en 2009, du petit patrimoine bâti dispersé composé de fontaines, vestiges de dolmens, murs, croix ...</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural communal à travers la réalisation de travaux d'entretien et de restauration effectuée en accord avec la DRAC.</i> - <i>Participer à l'embellissement du cadre de vie.</i> 	
Projet 1.2.3 : Monument de la Résistance - Restauration des gisants	
<p>Descriptif : Chaque année, le 17 août, un hommage est rendu aux Trente victimes fusillées à Sainte-Radegonde le 17 août 1944. Sur le lieu de ce terrible évènement est érigé un monument à la mémoire de ce crime mais aussi d'autres perpétrés par la barbarie nazie sur tout le département de l'Aveyron. Ce monument, inauguré dès août 1946, porte au centre un bas-relief qui représente deux jeunes Date de classement Monument Historique : 6 novembre 2017. Le but est de restaurer les gisants qui ont été détruits par le gel et la tranchée des fusillés.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : 65 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : étude <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : démarrage des travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier concerné par l'action : Fondation du patrimoine, Région, Département.</p>	

Axe 1	Fiche action 1.3
--------------	-------------------------

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	<p align="center">Titre de l'action :</p> <p align="center"><i>Favoriser le développement du commerce et des services de proximité</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les élus de la commune souhaite développer un lieu de vie sur le bourg et envisagent de créer un bar avec petite restauration, le dernier établissement de ce type ayant fermé fin 2015 (Une licence IV est détenue par la commune).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité</i> 	
Projet 1.3.1. : Création d'un local commercial	
<p>Descriptif : Les élus de la commune de Sainte-Radegonde ont posé le constat que la grande proximité avec la ville de Rodez, principal pôle d'activités et d'emplois pour les habitants et les nombreux services qu'elle offre, ne favorise pas l'émergence de commerces sur le territoire communal.</p> <p>Il s'agit de compléter l'offre de services publics et commerciaux (école maternelle et élémentaire ; agence postale communale ; service de santé – médecin – dentiste – sage- femme – kinésithérapeute – infirmiers – artisans – salon de coiffure – institut de beauté) par l'implantation d'un commerce proposant les prestations de bar, petite restauration, dépôt de pain et viennoiseries, distribution de journaux. Le dernier établissement de ce type a fermé ses portes en 2015. La commune détient cependant une licence IV nécessaire à ce type de commerce.</p> <p>La commune souhaite donc construire un local neuf destiné à être mis en gérance. Elle a déjà la parcelle au cœur du bourg, à proximité de l'école, de la salle d'animation, du pôle médical, (lieu de rencontre et de manifestations), de la mairie. Des stationnements publics se trouvent à proximité de l'emplacement envisagé. Ce lieu de vie au centre du village répondra aux besoins de première nécessité de la population locale et permettra de lutter contre le sentiment de ville dortoir.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : 500 000 € HT</p>	<p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : démarrage des travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : travaux <input type="checkbox"/> 2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : Région, Département, Rodez Agglomération</p> <p>Local commercial au Champ du Moulin au cœur du village et à proximité de la Mairie et de l'Ecole</p> 

Axe 1	Fiche action 1.3
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG CENTRE	Titre de l'action : <i>Favoriser le développement du commerce et des services de proximité</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Commune rurale qui offre un cadre de vie de qualité à ses habitants répondant aux besoins en habitat avec des services et équipements sportifs, pôle médical, mais aussi des espaces publics agréables, des circulations douces et un patrimoine mis en valeur. Les élus ont donc pour projet de requalifier les espaces publics et structurer les liaisons piétonnes pour créer du lien entre le bourg et les hameaux.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie</i> - <i>Rendre accessible les espaces publics</i> - <i>Structurer les déplacements piétons pour créer du lien entre les lotissements et les hameaux de la commune</i> 	
Projet 1.3.2. : Aménagement des espaces publics et centre du village	
<p>Descriptif : Conduire une action d'embellissement des espaces publics dans une logique de préservation de leur caractère authentique mais également de mise en valeur et créer des déplacements piétons entre les lotissements. Les aménagements se feront au cœur du village.</p>	
<p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p>	
<p>Coût estimatif : 600 000 € HT</p>	
<p>Calendrier prévisionnel : 2020</p>	
<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : Région, Département</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal	Titre de l'action : Préserver la biodiversité, valoriser les paysages et promouvoir la mobilité durable par des actions quotidiennes
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Commune rurale qui offre un cadre de vie de qualité à ses habitants répondant aux besoins en habitat avec des services et équipements sportifs, pôle médical, mais aussi des espaces publics agréables, des circulations douces permettant de relier Sainte-Radegonde – le Domaine de Combelles et le Monastère.	
Objectifs stratégiques	
<i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Participer à la mise en valeur du cadre de vie et à la sécurisation des promeneurs en créant des liaisons piétonnes reliant le bourg aux hameaux.</i> - <i>Permettre une appropriation du territoire communal par une approche durable et un impact limité sur l'environnement.</i> 	
Projet 2.1.1. : Création de liaisons douces inter-lotissements	
Descriptif : Création de nouvelles liaisons douces pour créer du lien entre le bourg et les hameaux et reconnecter deux liaisons qui existent. Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde Coût estimatif : non connu Calendrier prévisionnel : 2020 Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : à étudier en fonction des aménagements.	
Projet 2.1.2. : Déploiement de système de collecte enterrée	
Descriptif : Rodez agglomération a élaboré un plan de déploiement de collecte enterrée avec l'objectif de participer à l'embellissement du cadre de vie des communes membres de l'agglomération et de supprimer, à terme, un équipage de collecte. Maître d'ouvrage : Rodez agglomération avec participation financière de la commune Coût estimatif : non connu Calendrier prévisionnel : 2018-2020 Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique et Partenariat financier concerné par l'action : Rodez agglomération avec participation financière de la commune à ce dispositif.	

Axe 3	Fiche action 3.1
Favoriser les solidarités	Titre de l'action : <i>Assurer l'accessibilité pour tous et à tous les services</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Conforter la centralité de Sainte-Radegonde suppose de conforter les services de proximité et d'agir pour tous les publics afin que le bien vivre ensemble prenne tout son sens.	
Objectifs stratégiques	
<i>Les objectifs stratégiques poursuivis :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Offrir des services de proximité adaptés aux différents publics et regroupés au sein d'un même lieu</i> - <i>Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les bâtiments et les espaces publics</i> - <i>Assurer l'accès aux services et outils numériques pour l'ensemble de la population</i> 	
Projet 3.1.1. : Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux	
<p>Descriptif : La mise en accessibilité des bâtiments communaux se réalise sur une période de 5 ans. En 2018, la mise en accessibilité de la mairie a été effectuée.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : opération chiffrée au cas par cas</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2018-2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier concerné par l'action : Etat, Région Occitanie</p>	
Projet 3.1.2. : Assurer la transition numérique des services et des équipements	
<p>Descriptif : Cette action a pour objet de faciliter l'accès numérique pour la population, les élus, les publics spécifiques et les services, à travers le déploiement d'outils : déploiement réseaux filaire, école numérique innovantes et ruralité (convention)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Sainte-Radegonde</p> <p>Coût estimatif : non connu</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2018-2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique, Partenariat financier concerné par l'action : Etat</p>	

Article 6 : « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de Rodez Agglomération »

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

- ⇒ Assurer un développement économique générateur d'emplois
 - mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
 - mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
 - mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
 - mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (Mobilités) ;
- ⇒ Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient
 - mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
 - mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
 - mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;
- ⇒ Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants
 - mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
 - mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
 - mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
 - mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune de Sainte-Radegonde s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire.

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Sainte-Radegonde et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique
- qualification du cadre de vie
- valorisation des façades
- habitat (dont éco-chèques)
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat représenté par la Commune de Sainte-Radegonde et la Commune de Rodez Agglomération, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez agglomération pour la période 2018/2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront

développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : « modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération »

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune de Sainte-Radegonde dans les domaines suivants :

⇒ le développement économique

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités- 36,5 hectares cédés depuis 2008 ;
- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;
- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab' lab, Start up challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

- Grand sites d'Occitanie pour le tourisme ;
- Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
- Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

« Bourgs-Centres / Occitanie Pyrénées-Méditerranée » - Sainte-Radegonde

- La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;
- La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma territorial des infrastructures économiques - STIE) ;
- La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficient de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération ruthénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune de Sainte-Radegonde dans le cadre de ses règles générales d'interventions.

Rodez agglomération gère la zone d'Arsac et la pépinière d'entreprises installée sur la même zone. Il est à noter que cette zone est classée « Occitanie zones économiques » (OZE) par la Région (anciennement zone d'intérêt régional).

Les négociations en cours pour céder les actifs des abattoirs auprès des divers exploitants permettront à ces derniers une optimisation de l'outil de production.

La perspective de développement autour de la ferme Arnal, envisagée dans le cadre de la révision du STIE, devrait permettre de thématiser la zone sur une approche agriculture biologique et, plus largement, une agriculture raisonnée.

La couverture haut débit (via Orange) devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux.

⇒ le maintien et le développement du commerce et des services de proximité

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune de Sainte-Radegonde notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en terme de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela le PLUi détermine les secteurs

constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemples, les secteurs des Grands Champs ou d'Arsac (en lien, pour ce dernier, avec le développement de la zone d'activités dont Rodez agglomération a la compétence).

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse réglementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ Le patrimoine

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisés sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisées tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mise en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel.

L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

Le patrimoine ancien de la commune de Sainte-Radegonde, remarquable et protégé au titre des monuments historiques, est régulièrement mis à l'honneur dans le programme du Pays d'art et d'histoire de l'agglomération, en particulier les églises fortifiées d'Inières et Saintes-Radegonde. L'église de Sainte-Radegonde fera ainsi l'objet d'une manifestations particulière en 2019 à l'occasion de la nuit des églises.

Grâce à l'intervention de Rodez agglomération, un troisième monument a été protégé récemment au titre des monuments historiques : le monument de la Résistance, monument aux morts de l'Aveyron durant la Seconde guerre mondiale. Rodez agglomération accompagne également la commune dans le projet de restauration à venir de ce monument.

⇒ La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial)

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune de Sainte-Radegonde bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées. Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ la collecte des déchets

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;
- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ l'assainissement

Rodez agglomération gère sur la commune 43 km de canalisations, soit 6 % du linéaire global.

78% des usagers sont en assainissement collectif (539) et 22% en assainissement non collectif (156 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 135 000 € TTC sur le réseau communal.

⇒ la politique de l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune de Sainte-Radegonde sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 13 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 171 872 € HT et 75 053 € de subventions Anah et 13 995 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglomération a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50%.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune de Sainte-Radegonde dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

⇒ la santé (l'accès aux soins)

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de pré-figuration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

La zone d'influence du Pôle santé du Sud Ruthénois s'étend sur 8 communes, dont 4 hors du territoire de l'Agglomération, : Luc-la-Primaube, Comps-la-Granville, Ste-Juliette-sur-Viaur, Olemps, Le Monastère, Sainte-Radegonde, Calmont et Flavin, représentant plus de 18 000 habitants.

Le pôle santé du Sud Ruthénois associe aujourd'hui 53 professionnels de santé (Assemblée Générale en date du 25 septembre 2018) dont 20 seront regroupés la future MSP de La Primaube : 10 médecins, 1 cabinet d'infirmiers, 1 orthoptiste, 3 orthophonistes, 3 sages-femmes, 3 chirurgiens-dentistes.

La surface utile du projet est de 1 000 m². La maison de santé est réalisée en cœur du bourg de La Primaube (Place du Ségala) et consiste en la démolition reconstruction d'un édifice, marquant par la même le souhait de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Les travaux ont débuté en février 2018 et s'achèveront en septembre 2019. Ce projet représente un investissement de 3,1 M€ HT et est réalisé avec le soutien financier de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune de Luc-la-Primaube.

⇒ Les mobilités

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

La commune de Sainte-Radegonde est desservie par une ligne de bus (K) au départ du stade d'Istournet, qui dessert Istournet, Sainte-Radegonde, Cardaillac et le centre-ville de Rodez (4 allers-retours par jour).

Outre cette ligne, le service de transport à la demande propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus pour rejoindre l'arrêt Place du fournil ou l'un des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80 % ou âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire complètent cette offre à raison d'un aller-retour par jour.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par les RD 12, 162 et 569. Rodez agglomération est notamment intervenue financièrement dans l'aménagement de la RD 12 en partenariat avec le Conseil départemental. D'autre part, Rodez agglomération a engagé une réflexion sur la réalisation d'un maillage permettant de limiter la saturation aux entrées de Rodez.

Concernant les circulations douces, Rodez agglomération porte un schéma d'agglomération des circulations douces, qui doit être mis à jour en 2019, et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage lors la réalisation des opérations incluses dans ce schéma.

⇒ Les équipements sportifs et socio-culturels

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cependant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune de Sainte-Radegonde, Rodez agglomération apporte son soutien la rénovation et l'extension des vestiaires du stade d'Istournet, à hauteur de 30 000 € et à la construction d'un local commercial communal, pour maintenir des services de proximité à la population, à hauteur de 137 568 €.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR CENTRE OUEST AVEYRON

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil Régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer aux comités de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires suivants du présent contrat :

- La commune de Sainte-Radegonde
- Rodez Agglomération
- La Région
- Le Département de l'Aveyron.
- Le PETR Centre Ouest Aveyron

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de XXXXXX.

- les services de l'Etat (exemples : Préfecture, DDT, UDAP...)
PETR Centre Ouest Aveyron

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Sainte-Radegonde et la Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération.

Il a pour mission :

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez agglomération, et à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron,

- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Sainte-Radegonde, le

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

Le Maire de Sainte-Radegonde

Carole DELGA

Michel DELPAL

**Le Président de Rodez
Agglomération**

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**Le Président du PETR Centre
Ouest Aveyron**

Christian TEYSSERE

Jean-François GALLIARD

Jean-Philippe SADOUL

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

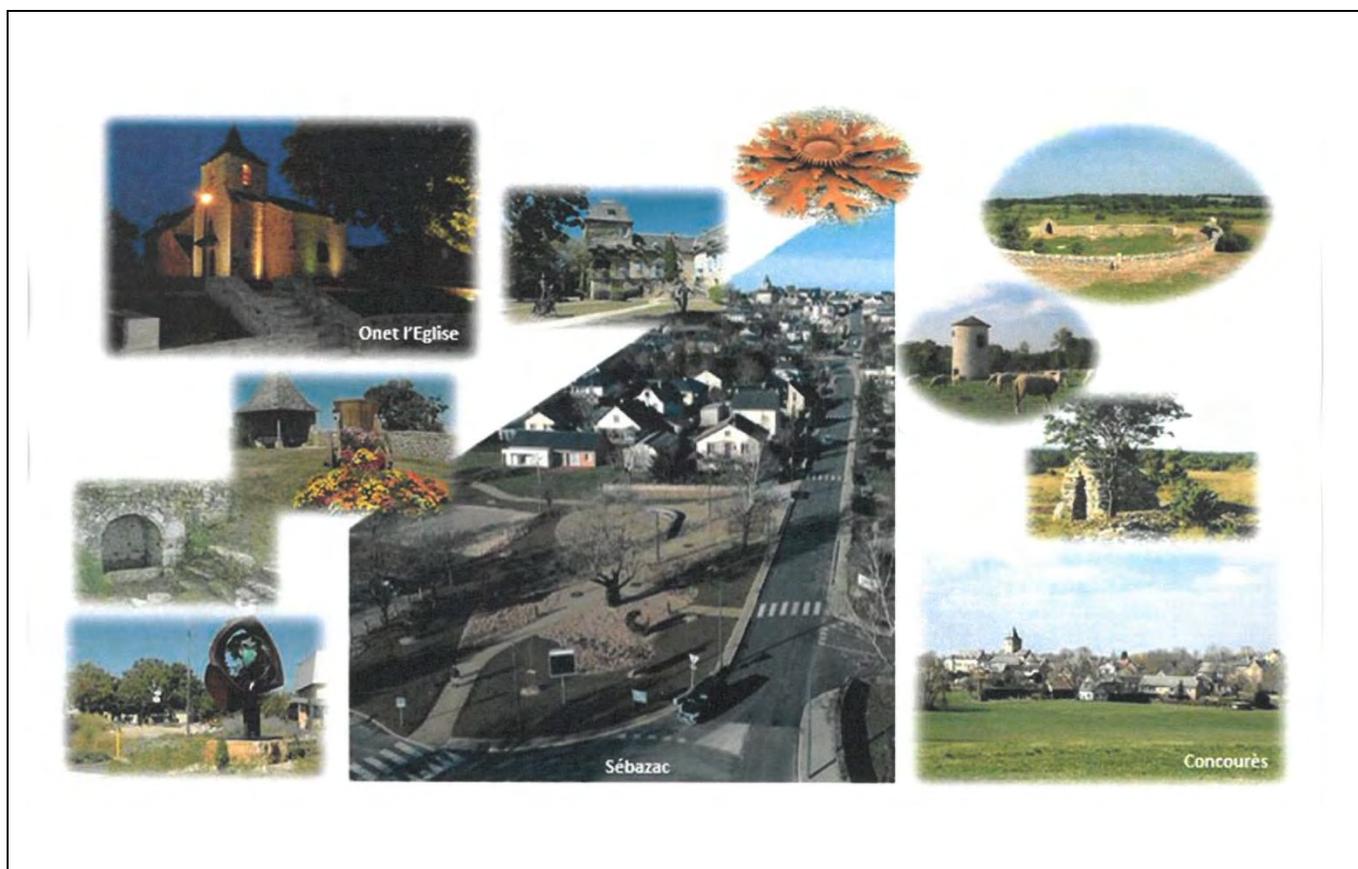
Commune de Sébazac-Concourès

Rodez-Agglomération

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président Jean-François GALLIARD

Le PETR Centre Ouest Aveyron représenté par son Président, Jean-Philippe SADOUL

La Communauté d'Agglomération de Rodez, représentée par son Président Christian TEYSSÈDRE

La Commune de Sébazac-Concourès représentée par son Maire Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de SEBAZAC-CONCOURES,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de SEBAZAC-CONCOURES,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de d'Agglomération de Rodez Agglomération en date du

Vu la délibération N° XXX du PETR Centre Ouest Aveyron en date du XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013)).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la commune de Sébazac-Concourès, la Communauté Rodez Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, le SIEDA, l'architecte des Bâtiments de France, les chambres consulaires etc.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Sébazac-Concourès, vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel, architectural, culturel...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : contexte et enjeux

Présentation de la commune de Sébazac-Concourès et de son territoire :

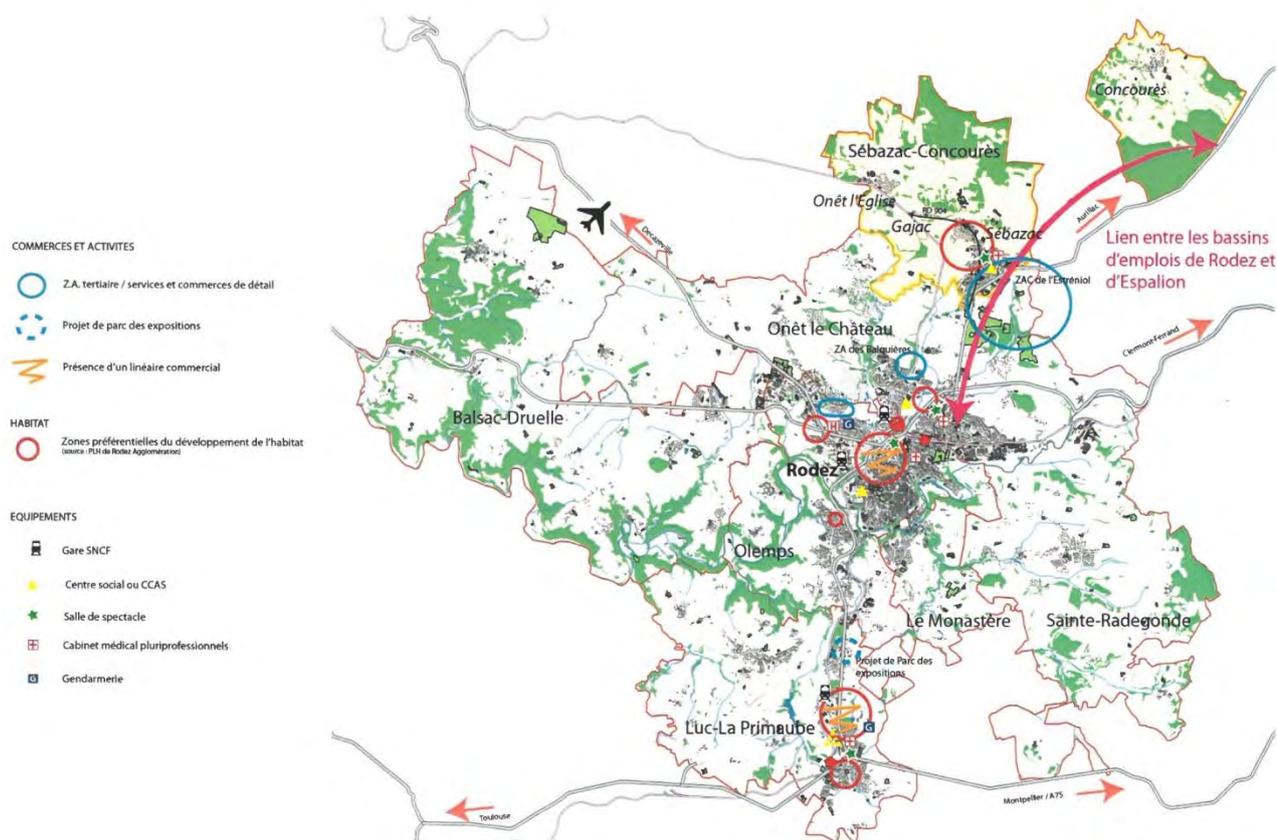
La ville de Sébazac-Concourès est située au nord de l'Agglomération de Rodez (qui compte 58 421 habitants au 1^{er} janvier 2017) et appartient au PETR Centre Ouest Aveyron qui comprend 123 communes et compte près de 150 000 habitants. Cette appartenance lui confère une position géographique spécifique au Nord de la Région Occitanie, au cœur d'un triangle dont les sommets sont constitués par les métropoles régionales de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand. La commune s'étend sur 2 582 hectares, a une densité de 125 hab/km², et constitue l'entrée Nord de l'agglomération en provenance du nord du département et de l'A75.



Sébazac-Concourès, bureau centralisateur du canton Causse-Comtal depuis 2015, constitue par sa population la 5^{ème} ville de l'Agglomération, et la 13^{ème} ville du département de l'Aveyron.

Sébazac-Concourès représente, au sens de l'INSEE, un pôle de services intermédiaires pour le bassin de vie sur lequel elle rayonne et qui s'étend aux communes de La Loubière, Rodelle, Villecomtal, Salles La Source, Muret le Château. Les habitants de ces communes périphériques bénéficient des services et commerces de notre commune. On peut citer la pharmacie, le cabinet médical et les professions paramédicales, tous les commerces de proximité... On constate également que le pourcentage d'adhérents hors commune de nos associations est très important.

Le pôle commercial du Comtal est installé sur notre commune et celle d'Onet le Château. L'ensemble constitue un pôle commercial avec des enseignes de niveau national et régional renforçant l'attractivité de l'Agglomération et limitant l'évitement commerciale. Ce pôle est d'ailleurs très fréquenté par les communes du nord du département et des deux départements voisins : le Cantal et la Lozère. A cet ensemble commercial, s'ajoutent nos zones artisanales communales qui génèrent également des emplois pourvus par les habitants des communes périphériques et de l'agglomération. A contrario, de nombreux sébazacois se déplacent sur les autres communes de l'Agglomération et notamment Onet le Château et Rodez pour aller travailler, générant quotidiennement des déplacements nombreux, via la RD 988.



La commune de SEBAZAC-CONCOURS se situe au nord de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération sur l'axe Rodez-Aurillac, aux portes du Causse Comtal. Une grande partie de la superficie se trouve sur le Causse Comtal.

Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre

- **Le cadre de vie et un patrimoine à sauvegarder et à valoriser dans le cadre du SPR de Rodez Agglomération et de Rodez ville d'art et d'histoire concernant toutes les communes de l'agglomération :**

La présence humaine sur la commune de Sébazac-Concourès est attestée depuis 100 000 ans avec le site exceptionnel du Rescoundudou à Onet l'église. Les fouilles ont permis de découvrir les restes d'un enfant néandertalien et de nombreux outils ; Elles ont été réalisées par Jacques Jaubert préhistorien, professeur à l'Université de Bordeaux. Une salle du musée Fenaille à Rodez accueille des vestiges trouvés sur ce site, le reste étant préservé au musée archéologique de Montrozier.

Une douzaine de dolmens d'environ 2000 ans avant notre ère, parsèment le causse. Ces sépultures collectives représentent des croyances disparues et sont, à ce titre, des monuments très fragiles à protéger.

Le Moyen Age et le Haut Moyen Age sont présents dans l'environnement communal (deux nécropoles à Gajac et aux Igues – fontaine des Igues – puits de Gajac...)

Lors de la création des communes et des cantons, Concourès devint quelques temps chef-lieu de canton et de commune de 1789 à 1802 avant d'être rattaché à la commune de Sébazac. Par décret du 29 février 1904, le chef-lieu de la commune de Concourès fut transféré au hameau de Sébazac, et la commune renommée Sébazac-Concourès.

Concourès est une enclave de la commune, cette spécificité résultant du partage des biens sectionnaux en 1794, aujourd'hui gérés par la municipalité (surface de 250 ha).

Concourès conserve une petite école rurale à deux classes réouvertes dans les années 1990, la seule de Rodez Agglomération, permettant de consolider et dynamiser la vie sociale du village. Des activités en direction des enfants et des jeunes, en péri et extra-scolaire, rendent ce petit village du causse de 320 habitants très attractif.

Le patrimoine bâti et naturel, public et privé est remarquable sur le causse, poumon vert de l'Agglomération avec ses nombreux sentiers de randonnée, sa flore (pelouses sèches, séneçon de Rodez, chardons protégés (cardabelles), genévriers, son bâti (murs en pierres sèches, lavoirs, fontaines, dolines, puits...). L'ensemble du Causse Comtal est classé en zone ZNIEFF de type 2 et sur Concourès une partie est classée Natura 2000. Les biens sectionnaux de Concourès ont fait l'objet ces dernières années d'une restauration en vue d'un retour au pastoralisme ; Ils sont classés « Espace Naturel Sensible » par le Département de l'Aveyron et la gestion est assurée par la Fédération Départementale de la Chasse.

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire de Rodez Agglomération, un inventaire précis du patrimoine public et privé a été réalisé. Aujourd'hui via le Site Patrimonial Remarquable annexé au PLUI de Rodez Agglomération, il fait l'objet de sauvegarde et de restauration, sous les conseils avisés de l'ABF. De plus des actions de sensibilisation de divers publics et de la population sont organisées.

Sébazac est le bourg de la commune qui s'est le plus développé depuis les années 1960. La

présence de nombreux commerces et services de proximité, la venue des premières grandes surfaces du département dans les années 1965-1970, le développement du Pôle Commercial du Comtal ces dernières années font de Sébazac-Concourès un territoire très attractif et dynamique.

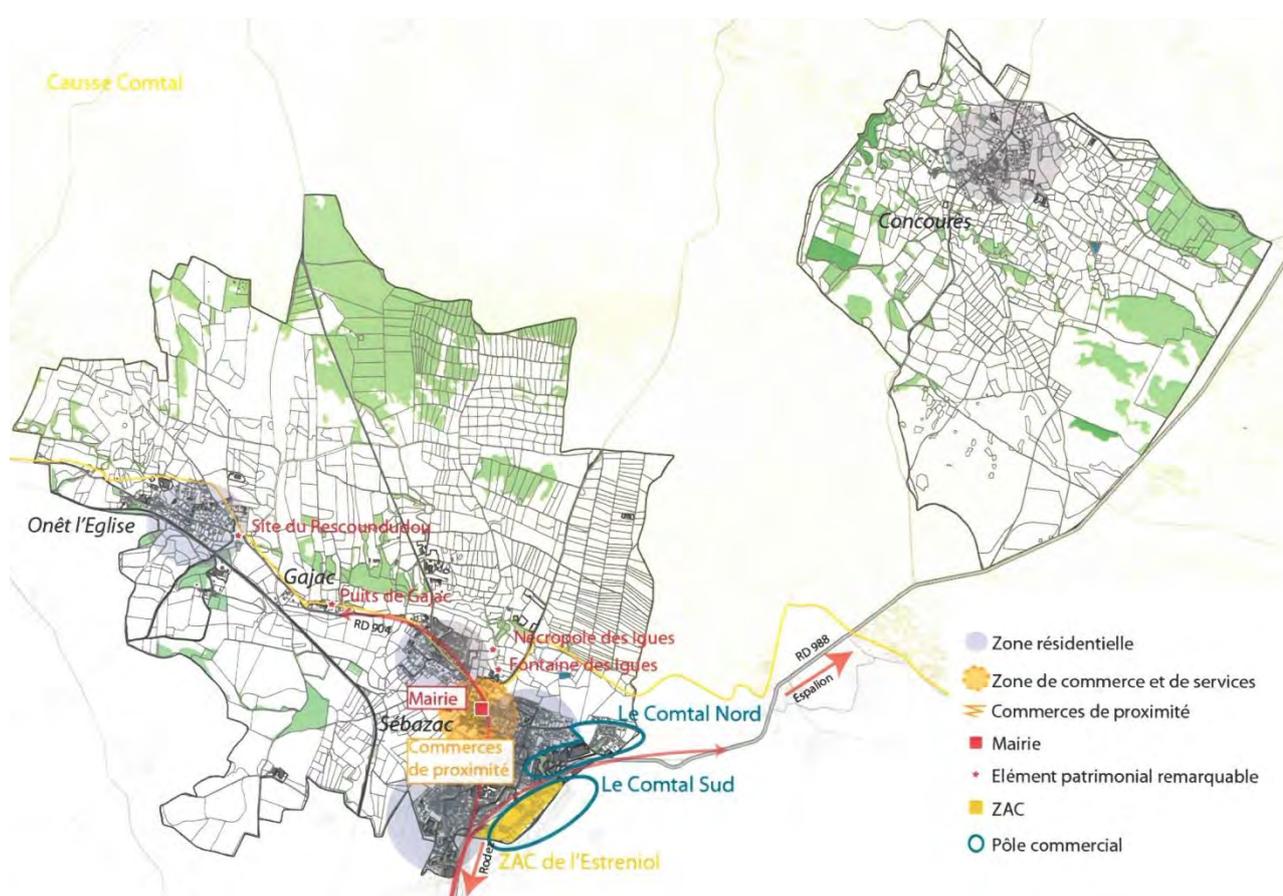
Le village d'Onet l'Eglise n'a pas vocation à être urbanisé au-delà des secteurs urbanisables déjà inscrits au PLU en tenant compte des réseaux d'assainissement mis en place par Rodez Agglomération.

Pour le village de Concourès dont la dynamique associative est confortée par la présence d'une petite école rurale (unique sur l'agglomération), une évolution maîtrisée est nécessaire afin de permettre le maintien de ces structures.

Sébazac-Concourès s'épanouit pleinement à la rencontre du causse et de la ville : ces deux atouts majeurs assurent à nos 3 336 habitants une qualité de vie reconnue et enviée.

L'activité économique de la commune s'articule autour de l'agriculture (17 exploitations), l'industrie (ex : une laiterie qui produit le roquefort Gabriel Coulet affiné dans les caves de Roquefort), l'artisanat, le tertiaire et le commerce. Au Sud-Est du bourg de Sébazac, le pôle commercial du Comtal va être conforté par une zone mixte activités économiques et habitat. La RN988 située entre la zone actuelle habitée de Sébazac et la future extension urbaine doit devenir une voie avec un caractère plus urbain et moins routier avec des circulations douces à créer et avec une réduction de l'emprise destinée à la circulation routière.

Le long de la RD 904, plusieurs projets d'habitat sont à l'étude, afin de répondre à la demande grandissante en nombre et en diversité de logements.

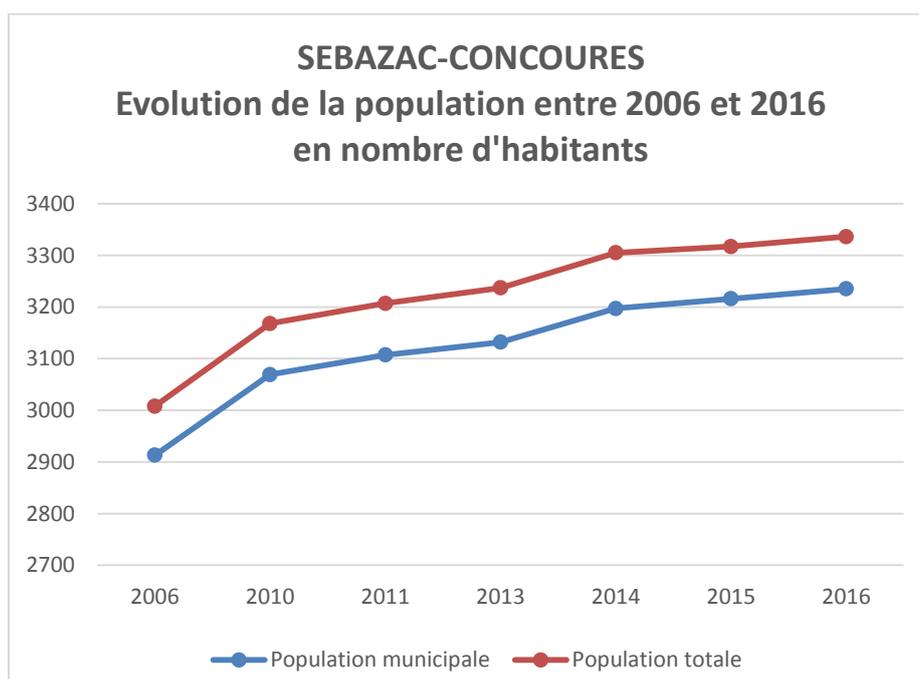


LA POPULATION, des perspectives positives d'évolution socio-démographiques et socio-économiques avec un développement maîtrisé de l'habitat dans le cadre du PLH de Rodez Agglomération

Sébazac-Concourès est depuis 2015 le bureau centralisateur du canton du Causse-Comtal (11 716 habitants) qui comprend sept communes : Agen d'Aveyron, Bozouls, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Rodelle et Sébazac-Concourès.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la population totale est de 3 336 habitants. Elle constitue la 13^{ème} ville du département.

Sébazac-Concourès participe à la dynamique démographique et économique de Rodez Agglomération et du département de l'Aveyron.



La population totale a augmenté de + 10.9 % sur la période de 2006 - 2016.

De plus, entre 1968 et 2015, la population municipale a été multipliée par 5 passant de 642 à 3 216 habitants et la densité moyenne de 24.90 à 124.60 habitants par km².

L'évolution de la population ces 30 dernières années est essentiellement due à la proximité de Rodez, chef-lieu du département, et plus globalement à l'attractivité de l'Agglomération, véritable poumon économique de l'Aveyron.

Les principales caractéristiques de la population entre 2006 et 2016 :

- Une variation positive de la population : + 336 hab
- Un taux de natalité à 10.9% (11.2% sur RA) et un taux de mortalité à 5.1% (8.4% sur RA)
- Une tendance au vieillissement qui s'amorce
- Un taux d'activité de 80% chez les hommes en 2015 et de 77.2% chez les femmes (population de 15 à 64ans)
- Une présence de publics fragilisés (cependant moins prégnante que dans le reste de l'agglomération) : 10.3% de familles monoparentales (12.8% sur RA) – une part de salariés à temps partiel de 16.6% -
- Une taille des ménages passée de 3.5 en 1968 à 2.4 en 2015 (de 3.1 à 2% sur RA)

Une fonction résidentielle prédominante :

En matière de logements, Sébazac-Concourès se caractérise par un taux très élevé de résidences principales : 93.1% des 1437 logements recensés en 2015. La part de logements vacants est de 3.9%, la part des résidences secondaires de 3%, et la part des ménages propriétaires de 83.3%

Sébazac-Concourès n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux, mais poursuit depuis les années 2000 une politique de mixité sociale dans ses nouveaux quartiers, intégrant des logements sociaux, et des typologies de logements diversifiées.

Un urbanisme maîtrisé :

La commune poursuit, et ce depuis de nombreuses années, une politique de développement urbain peu consommatrice d'espace, avec une maîtrise publique du foncier le plus souvent, privilégiant l'aspect qualitatif des projets.

De nouveaux quartiers sont en projet (essentiellement des projets en cœur de bourg, s'insérant dans des « dents creuses » et limitant l'extension urbaine) :

- Un lotissement d'une cinquantaine de logements (locatifs sociaux individuels et collectifs – maisons individuelles en location accession – lots à la construction) situé au nord du village tout près de la mairie sur la route de Villecomtal
- Un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale, comprenant une quinzaine de lots à construire et une résidence pour personnes âgées autonomes de 16 à 18 logements.
- Un éco-quartier au cœur du bourg de Sébazac, sur un emplacement occupé jusque-là par une entreprise artisanale de menuiserie, dont le siège et les locaux seront déplacés en 2019 vers une zone d'activités économiques de l'agglomération : une opportunité en cœur de village pour un habitat collectif dense, du commerce ou des services en rez-de-chaussée.

Par ailleurs, des acquisitions foncières ont été réalisées par la commune ces dernières années et viennent conforter le potentiel d'extensions futures à moyen ou long terme.

Les perspectives en termes d'habitat dans la commune de Sébazac-Concourès du PLH 2013 – 2018, prévoient la construction de 20 à 25 logements nouveaux par an. Le PLH est en cours de révision et sera opérationnel en 2020. Les projets en cours et à venir nous laissent présager une évolution de la population d'environ 600 habitants de plus d'ici 10 ans.

L'enjeu est d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant une mixité sociale et en favorisant la production de logements adaptés au vieillissement de la population et la production de logements locatifs sociaux.

Une activité économique participant à la dynamique économique de l'agglomération et du département.

Sébazac-Concourès participe à la dynamique économique, tout en bénéficiant de l'agglomération de Rodez qui constitue un pôle majeur de croissance et de redistribution territoriale pour le Département et le nord de la Région Occitanie. Rodez Agglomération concentre en effet une part très importante des emplois industriels de la Région et constitue la cinquième zone d'emplois régionale avec 33 509

emplois en 2015, dont près de 90% sont des emplois salariés. La commune compte, quant à elle 207 entreprises dont 32.4% dans le commerce, transport, hébergement et restauration et 27.5% dans les services aux particuliers (source INSEE 2017) et 667 postes salariés.

Sébazac est le bourg qui a accueilli sur l'agglomération et le département les premières grandes enseignes commerciales dans les années 1965-1970 (pôle commercial l'Eldorado). Dans les années 2010, ce pôle principal de l'Agglomération, a été conforté par la création du Pôle commercial Le Comtal (englobant l'Eldorado désormais dénommé Comtal Nord) accueillant des enseignes nationales qui contribuent à l'attractivité de Rodez Agglomération et du Département et limitent l'évasion commerciale vers les départements voisins. Son périmètre s'étend sur les communes de Sébazac-Concourès et d'Onet le Château.

Aujourd'hui, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) annexé au PLUI ne prévoit pas de création de m2 commerciaux supplémentaires, le potentiel étant atteint au regard de la zone de chalandises.

Cette zone d'activités fait l'objet d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite ZAC de l'Estréniol et elle est gérée par Rodez Agglomération. Elle a vocation à se développer avec de l'habitat et des activités économiques autres que commerciales.

Toutefois, la non maîtrise de la totalité du foncier sur cette ZAC contraint et limite le développement économique à court terme de ce secteur.

Sébazac compte également plusieurs espaces économiques mêlant activités artisanales et industrielles, ainsi qu'une quinzaine d'exploitations agricoles.

Ce tissu économique se confond plus largement avec celui de l'agglomération ruthénoise dans lequel prédominent les activités industrielles de l'agro-industrie, de l'agro-ressource et de la mécanique, les filières informatiques, les éco activités, ainsi que les filières bois-ameublement et construction qui se maintiennent.

Des indicateurs économiques favorables :

En 2015, le taux d'activité des 15 à 64 ans s'élève à 78.6% et le taux de chômage des 15-64ans à 5.8%. En comparaison, Rodez Agglomération affiche un taux d'activité de 74.6% et un taux de chômage de 10%.

- **L'offre de services et d'équipements à la population :**

La commune offre de nombreux équipements, commerces et services à la population :

Domaine social : CCAS, 1groupe scolaire de 12 classes et 300 élèves à Sébazac, 1 restaurant scolaire, 1 école publique primaire de 35 enfants à Concourès, un Etablissement Public Administratif (EPA) gérant les activités péri et extra scolaires des enfants et des jeunes, un relais d'assistantes maternelles, une MAM, une association locale ADMR.

Domaine culture : une salle de spectacle la Doline, un amphithéâtre de 100 places, un kiosque à journaux en entrée libre, une bibliothèque « Passe Livres »

Domaine sportif : 1 gymnase avec vestiaires, douches et sanitaires – 1 salle de 210m2 (tennis de table, danse, gymnastique)- 1 dojo – 1 stade multisports – 1 piste bi-cross - 2 plateformes de jeux de ballons comprenant 3 aires de jeux (1 terrain d'honneur, 1 terrain d'entraînement et 1 plateforme

stabilisée) 1 ensemble vestiaires et salle de réception, 2 courts de Tennis, 1 terrain de quilles et pétanque, 1 local commun aux associations quilles/pétanque/ chasse, 1 salle de musculation, 1 salle de boxe française, 1 aire de jeux pour enfants - 1 espace de sport et de loisirs de 9 000 m² – au cœur du village et 1 espace de loisirs de plusieurs hectares à la sortie du village orientant vers la centaine de kilomètres de chemins de randonnée.

Les équipements sportifs sont nombreux, mais certains sont sous dimensionnés au regard de l'utilisation qui en est faite et au regard de l'augmentation de nos utilisateurs hors commune, le rayonnement de nos équipements dépassant largement le contexte local.

C'est le cas notamment de nos équipements pour le foot : avec ses 330 adhérents et une école de foot qui encadre 200 jeunes, les terrains existants ne permettent plus d'accueillir les matchs et entraînements. C'est pourquoi un terrain de foot synthétique va voir le jour en 2019.

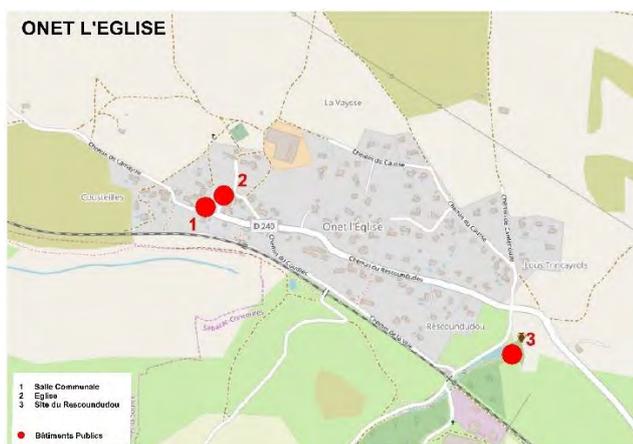
C'est le cas également pour la boxe française, (deux clubs au sein de l'Agglomération). Sur 100 adhérents, une dizaine habitent la commune.

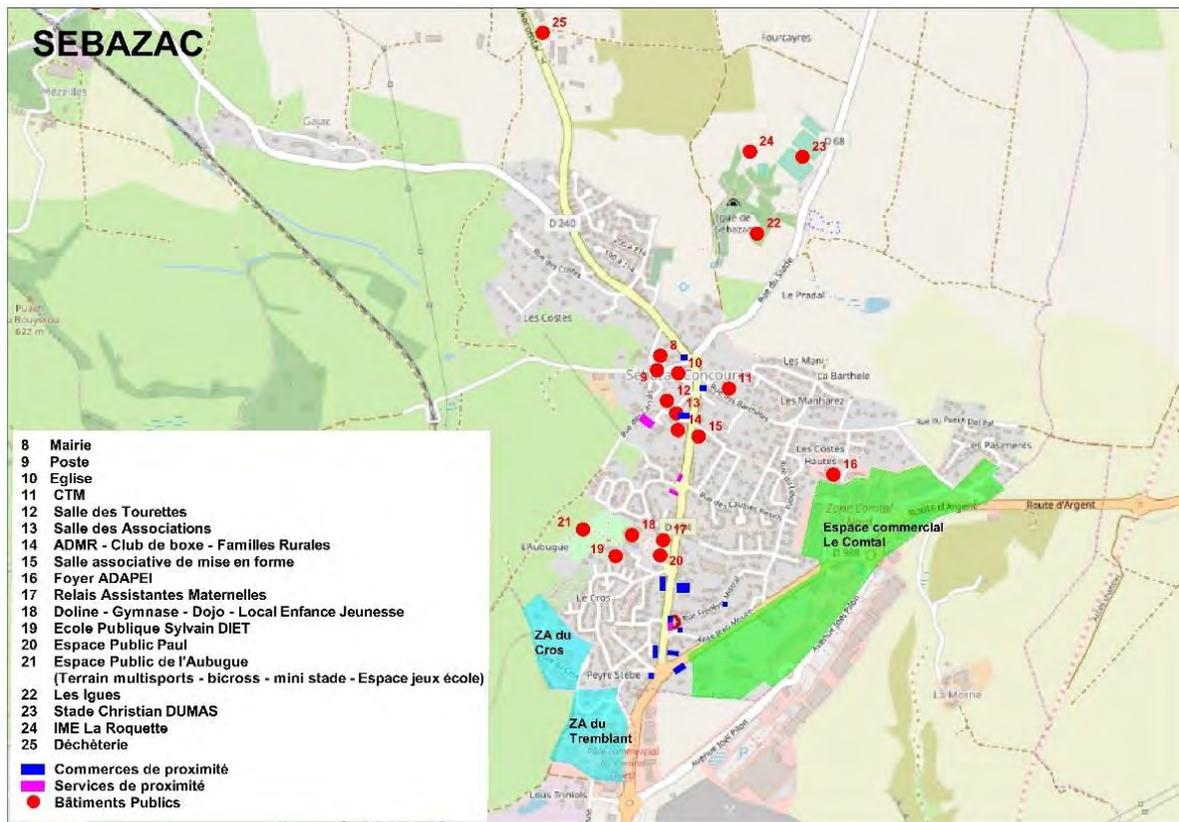
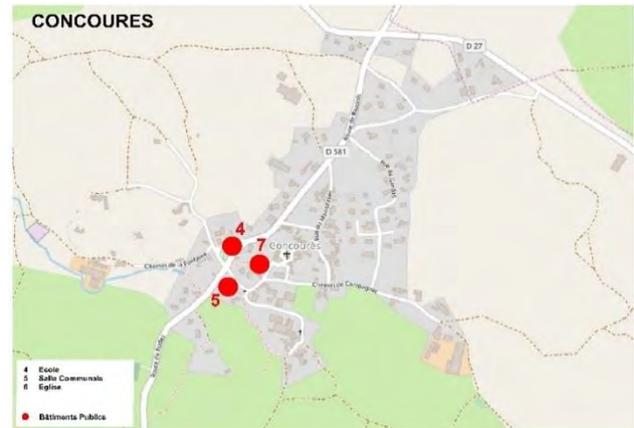
Domaine de la santé : 1 pharmacie, 1 cabinet médical avec 5 médecins, 2 orthoptistes, 1 sage-femme, 3 chirurgiens-dentistes, 1 podologue-posturologue, 1 réflexologue, 7 masseurs – kinésithérapeutes, 1 psychomotricienne, 3 cabinets d'infirmiers avec 17 infirmiers, 1 ambulancier, 1 orthophoniste.

Ces professionnels de santé prennent en charge la population de Sébazac et des communes environnantes (jusqu'à 20 – 25kms).

Domaine du commerce : Notre commerce de proximité répond aux besoins de toutes les communes environnantes. Sébazac comprend 1 boulangerie, 1 presse-librairie, 1 épicerie, 1 boucher-traiteur, 3 coiffeuses, 2 esthéticiennes, 4 bars-brasserie-restaurant, 1 banque, 2 garages automobiles, 1 fleuriste, 1 pressing, 1 toilettage canin, 1 société informatique, 1 station-service...

L'offre de service à la population va s'étoffer avec l'intégration dans les futurs projets d'urbanisation de locaux à vocation professionnelle.





- **La mobilité :**

Le réseau viarie principal est constitué par la RD 988 qui relie sur un axe Est/Ouest les deux bassins d'emploi d'Espalion et de Rodez. Cet axe supportant un trafic important (24 000 véhicules/jour) est de ce fait classé à grande circulation. La commune bénéficie également du réseau de transport en commun géré par Rodez Agglomération et de la présence d'une gare dont le potentiel pourrait être valorisé pour permettre de relier Sébazac à Luc-La Primaube et ainsi desservir l'Agglomération. Le réseau de transport urbain et les circulations douces sur l'Agglomération sont insuffisants ; 79.2% des trajets domicile-travail s'effectuent en voiture : 87.4% des ménages ont au moins une voiture (50.7% des ménages ont une voiture et 36.7% ont 2 voitures ou plus).

Le nombre de chemins de randonnée destinés aux loisirs est un véritable atout pour la commune (100kms).

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

Forte de ses 70 associations dont 25 sportives, la commune de Sébazac-Concourès est dotée d'un tissu associatif très important. De nombreuses animations et activités culturelles, sportives... sont proposées en direction de toutes les classes d'âge. A noter que la commune soutient depuis plusieurs années le festival de musique Zicabazac qui s'impose comme un festival incontournable de la programmation culturelle du département.

Certains équipements sont des anciens préfabriqués des années 80, qui malgré des travaux d'entretien réguliers, demeurent vétustes et énergivores. Les activités de ces associations devront trouver de nouveaux locaux adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain. C'est notamment le cas de la boîte française et des services à la personne de l'ADMR qui devront quitter leurs locaux pour des constructions nouvelles.

La commune dispose également de nombreux circuits de randonnées pédestres ou VTT très fréquentés.

- **La transition écologique et énergétique :**

Depuis de nombreuses années, les élus de la commune ont fait de la transition écologique et énergétique une priorité. Les principaux axes d'intervention se déclinent ainsi : Réduction de la consommation énergétique - Rénovation thermique des bâtiments publics - Préservation de l'environnement en prenant compte du patrimoine naturel et paysager - Lutte contre les gaspillages et développement de l'économie circulaire.

Depuis 2008, de nombreuses actions ont été mises en œuvre : rénovation de l'éclairage public (la commune a été financée dans le cadre du programme Territoire à énergie positive de Rodez Agglomération), distribution d'ampoules à leds via le CCAS, mise en place de composteurs collectifs, projet Défi Ecole à Energie Positive en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Rodez Agglomération, analyse du gaspillage alimentaire au restaurant scolaire en lien avec le programme zéro déchet zéro gaspillage de Rodez Agglomération - restauration de pelouses sèches au Tindoul de la Vayssière et plan de retour à l'agropastoralisme sur le causse de Concourès - programme zéro-phyto - protection des espèces (refuges à chiroptères, nichoirs, rucher école...).

La production d'énergie renouvelable sera un axe de réflexion des prochaines années.

Synthèse du diagnostic :

<p style="text-align: center;">FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique démographique et socio-économique positive • Une cadre de vie privilégié entre campagne et ville, avec un patrimoine bâti et naturel très riche, ainsi que de nombreux services et activités économiques. • Une localisation favorable : proximité de Rodez, membre de Rodez Agglomération dont Sébazac constitue l'entrée nord (direction d'Aurillac et de Clermont-Ferrand via la future liaison vers l'A75) • De fortes potentialités de développement en matière d'habitat • Très faible pourcentage de logements vacants et engouement de jeunes primo-accédants pour l'acquisition de maisons des années 1970-1980 à un niveau de prix accessible et qu'ils restaurent à leur goût. • Un programme important de travaux d'économie d'énergie réalisés (mais à poursuivre). • Un bon niveau de services à la population qui accroissent l'attractivité de la commune, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce... • Une politique enfance-jeunesse qui se traduit par un projet éducatif territorial ambitieux et bien structuré • Un nombre d'associations important et une dynamique associative forte. 	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le vieillissement de la population • Un taux de natalité faible • Un manque d'harmonisation des ressources fiscales des communes de Rodez Agglomération. • Une Av. principale très fréquentée (10 000 véhicules/jour) avec des véhicules légers et des poids lourds (départementale de liaison vers les communes et intercommunalités limitrophes) • Une non maîtrise foncière au niveau de la ZAC de l'Estréniol. • Des bâtiments sportifs ou associatifs vétustes et énergivores • La saturation du réseau routier sur l'agglomération • Un réseau de transports urbains et de circulations douces insuffisant • Pas de production d'énergies renouvelables • Des besoins et des projets coûteux au regard de la capacité financière de la commune. • Des charges de centralité pesant sur la commune • Des équipements vieillissants et énergivores qui devront être détruits au profit de bâtiments neufs ou rénovés (locaux services à la personne et boîte française) • Un réseau d'assainissement unitaire important qui exige une coordination avec Rodez Agglomération pour réhabiliter les quartiers vieillissants.
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des projets d'habitat et d'activités porteurs pour la commune et le territoire • La réalisation de la liaison routière Rodez Causse Comtal réalisée par le département, qui devrait diviser les flux routiers entre St. Marc et Sébazac par deux. • La création d'une maison de l'économie par Rodez Agglomération facilitant la création d'accueil et d'immobilier d'entreprises, ainsi que la mutualisation de services. • Le développement de l'activité économique de l'agglomération, poumon économique du département • Le développement de la ZAC de l'Estréniol par Rodez Agglomération (vocation mixte : habitat et activité économique autre que commerciale) 	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La crise climatique et énergétique • La perte d'autonomie des collectivités locales et leur dépendance accrue aux dotations d'Etat. • La perte d'emplois de l'usine Bosch face à la désaffectation du diesel.

Identification des enjeux :

Le diagnostic territorial de Sébazac-Concourès met en évidence les enjeux majeurs auxquels doit répondre le projet de développement et de valorisation de la ville. Ces enjeux se déclinent de la façon suivante :

Une démographie à soutenir	Il s'agit de soutenir voire renforcer la dynamique démographique dont bénéficie la commune en mobilisant l'ensemble des atouts et ressources disponibles pour accueillir une population nouvelle composée d'actifs, d'enfants, de jeunes, et de personnes âgées, en répondant aux besoins de chacun.
Un habitat durable à construire	Il convient d'organiser un développement de l'habitat respectueux du développement durable dans une logique de resserrement urbain moins consommateur d'espace et de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements locatifs sociaux, la commune comptant à ce jour 3336 habitants (proche des 3500 habitants, seuil des obligations de la loi SRU)
Une mobilité à favoriser	Les mobilités douces doivent être confortées, au travers des requalifications des espaces publics et la création de voie de liaisons piétonnes, mais également la création de liaisons douces vers les autres communes de l'Agglomération, notamment pour les trajets domicile-travail.
Un environnement à préserver	Relever les défis énergétiques et climatiques est l'affaire de tous. Il s'agit de poursuivre les actions de maîtrise des énergies (eau, électricité, gaz, ...), d'étudier la faisabilité de production d'énergies renouvelables (notamment sur les bâtiments publics), mais aussi de mener des actions de sauvegarde de la biodiversité.
Un patrimoine historique à valoriser	La commune bénéficie de la présence de vestiges archéologiques et d'un patrimoine vernaculaire qui doit être préservé et pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique

Article 3 : la stratégie de développement et de valorisation :

Sébazac-Concourès participe, par son attractivité, à relever le défi de l'accueil de nouvelles populations, défi partagé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, et Rodez Agglomération, et ce, dans un cadre institutionnel en évolution où les territoires, notamment ruraux se recomposent, et dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler.

Des éléments de contexte à intégrer :

Le diagnostic de Sébazac-Concourès fait apparaître un bourg centre dynamique sur le plan socio-économique et démographique, bénéficiant et participant à la vitalité de l'Agglomération routhénoise, dans un contexte marqué par :

- Des charges de centralité avérées et à appréhender dans un contexte de diminution des ressources publiques
- Des projets structurants qui vont renforcer et peser sur le développement urbain
- Une population en augmentation qui n'échappe pas au vieillissement et dont les attentes imposent de développer et de maintenir un niveau de services et d'équipements, ainsi qu'un cadre de vie de qualité.
- Les nécessaires préservations des ressources naturelles et adaptations face au changement climatique
- L'appartenance à un territoire qui doit tirer parti de son positionnement éloigné de 200 kms des métropoles régionales Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand.

Une stratégie pour un projet au service du territoire et de ses habitants :

Le projet de la commune doit répondre aux enjeux du territoire auquel il appartient, en assurant un développement équilibré de l'habitat, un cadre de vie préservé et respectueux de l'environnement et offrant une qualité de vie favorisant les solidarités et où le « bien vivre ensemble » prend tout son sens.

Le projet de valorisation se traduit par une volonté d'affirmation d'une identité communale au sein d'un espace urbain constitué par Rodez Agglomération, et d'un espace plus diffus dans lequel Sébazac-Concourès joue un rôle de polarisateur au regard de sa zone d'influence.

La stratégie de la commune se conçoit comme une réponse aux défis démographiques et d'organisation spatiale du territoire communal et intercommunal, avec un objectif de développement harmonieux et exemplaire de la commune.

Globalement sur la commune, relever le défi d'accueil de nouvelles populations suppose de mobiliser l'ensemble des atouts et forces disponibles pour accueillir une population nouvelle composée de jeunes actifs en attente de services, de commerces, de loisirs, d'un cadre de vie agréable et de la proximité des réseaux viaires, ferroviaires et aéroportuaires majeurs du département tout en prenant en compte les besoins des publics spécifiques (populations âgées et fragilisées). Mais il s'agit aussi et surtout d'anticiper et d'organiser le développement de la ville en créant des conditions d'un habitat resserré sur le plan urbain, moins consommateur d'espace, notamment sur le bourg de Sébazac, mais aussi de préservation des espaces naturels et des paysages tout en garantissant la mixité sociale et en favorisant la production de logements sociaux.

Les deux villages au caractère plus rural (Concourès et Onet l'Eglise), au patrimoine riche, permettent d'envisager une densification de l'habitat moindre, ce qui permet à la commune de diversifier ses offres de terrain constructibles avec une proposition de terrains de 500 à 800m², d'une taille supérieure à Sébazac, mais moins consommatrice d'espace (terrains de 2000m² il y a quelques années).

Ce projet s'articule autour de 5 axes stratégiques :

AXE1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG-CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS :

- En poursuivant l'aménagement des espaces publics
- En confortant l'habitat
- En soutenant les commerces et services de proximité
- En proposant aux associations des équipements culturels, sociaux et sportifs adaptés par la modernisation des équipements existants et la création de nouveaux.

Il s'agit d'offrir aux Sébazacois un cadre de vie de qualité dans lequel ils pourront s'épanouir en trouvant une réponse à leurs besoins en habitat, services et commerces de proximité, en équipements culturels, de loisirs et sportifs, de santé, mais aussi des espaces publics agréables et un patrimoine restauré et/ou mis en valeur.

AXE 2 : CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE, A LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

- En mettant des actions en œuvre du PCAET de Rodez Agglomération
- En maîtrisant les consommations énergétiques
- En s'engageant vers de la production d'énergies renouvelables
- En accompagnant la population par du conseil ou des dispositifs d'aide
- En s'engageant dans des actions de préservation de la biodiversité
- En restaurant le petit patrimoine de la commune
- En développant des circuits archéologiques de découverte
- En intégrant le digital comme outil de valorisation
- En communiquant sur le potentiel touristique de la commune.

La volonté municipale est de participer activement, à son échelle, à la transition écologique du territoire. Pour cela, la commune va poursuivre son engagement dans la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages, la maîtrise des consommations d'énergie et donc de ses dépenses de fonctionnement. Elle souhaite par ailleurs poursuivre ses engagements en matière de sauvegarde, de restauration et de valorisation de son patrimoine bâti et naturel.

AXE3 : PROMOUVOIR DES MOBILITES DURABLES

- En développant de nouveaux types de mobilité domicile-travail en partenariat avec Rodez Agglomération
- En multipliant des solutions alternatives au « tout voiture individuelle »
- En développant des circulations douces et en améliorant la lisibilité des liaisons inter-quartiers.

La volonté municipale est de faire de Sébazac-Concourès la commune du vélo, pour les trajets domicile-travail, domicile-école, sports et loisirs.

AXE 4 : REpondre AUX BESOINS DE TOUS PETITS ET GRANDS

- En assurant l'accès de tous à tous les services
- En mettant tout en œuvre pour réussir l'éducation des enfants
- En accompagnant les habitants tout le long de leur vie
- En facilitant les liens intergénérationnels
- En s'adaptant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit de répondre aux besoins de tous, des plus jeunes aux plus anciens.

AXE 5 : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES SYNERGIES

- En associant les habitants à la définition des projets et aux décisions
- En impliquant les habitants dans les actions de la commune
- En développant les outils numériques et les nouvelles technologies
- En encourageant l'innovation sociale et l'expérimentation
- En favorisant et privilégiant les partenariats

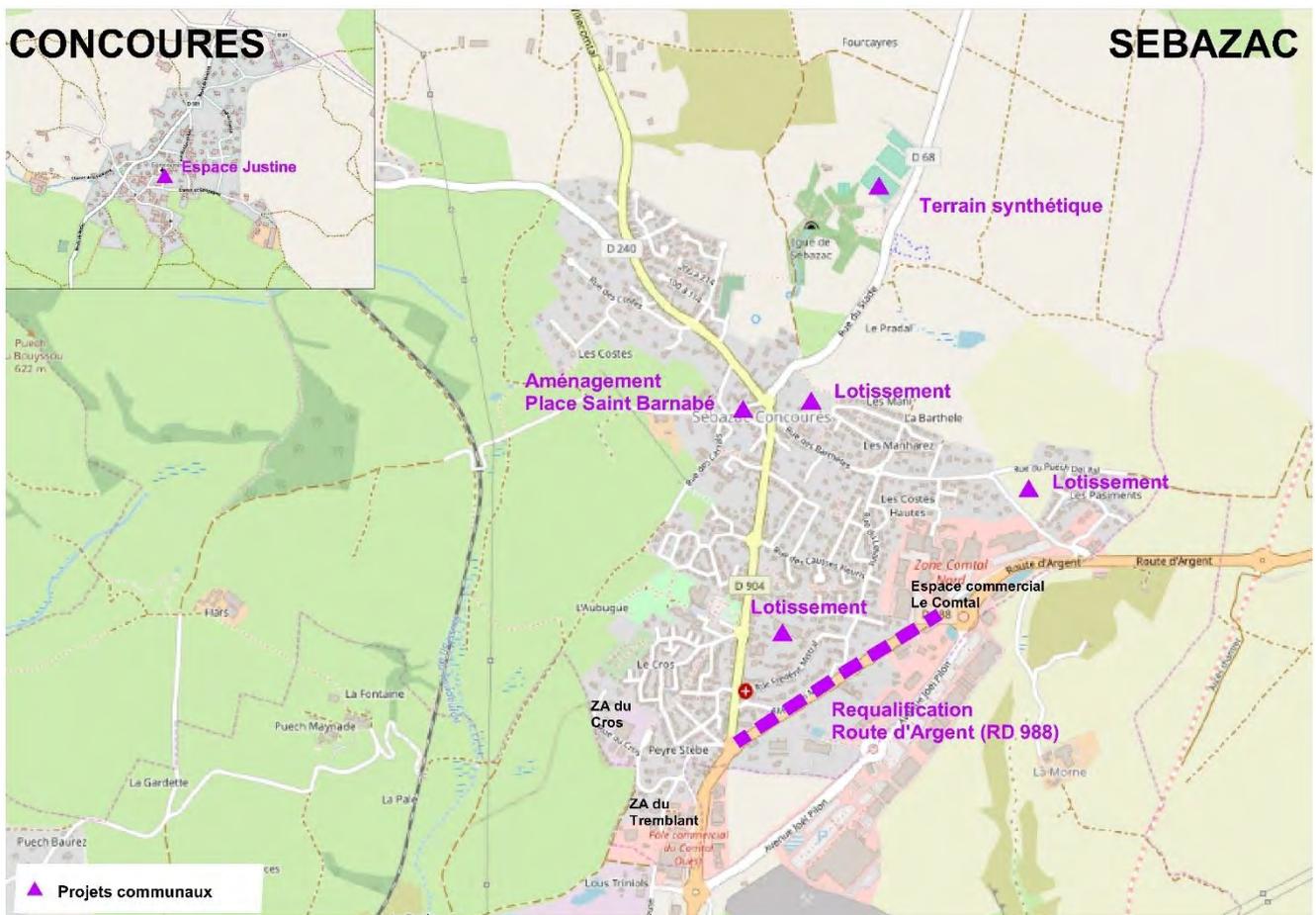
Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Il traduit une volonté farouche d'agir sur les fonctions de centralité du bourg de Sébazac et en faveur du développement démographique et économique ainsi que sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.

AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE SEBAZAC – CONCOURES POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS		2019-2021	Moyen terme	Long terme
Action 1.1 Poursuivre l'aménagement des espaces publics	1.1.1 Requalification de l'Av. Tabardel	X		
	1.1.2 Requalification de la pl. St. Barnabé au cœur du bourg de Sébazac	X		
	1.1.3 Requalification des quartiers des Genévriers – Tremblant et Carrefours	X		
	1.1.4 Requalification du quartier Frédéric Mistral		X	X
	1.1.5 Traitement des entrées de ville : Aménagement route d'Argent RD 988		X	X
Action 1.2 Conforter l'habitat par des opérations d'aménagement soucieuses de mixité sociale et de développement durable en intégrant des projets de valorisation ou création de nouveaux commerces ou services en centre bourg	1.2.1 Création d'un lotissement de 50 logements mêlant du locatif social, de la location-accession, des maisons de ville et des lots à construire	X		
	1.2.2 Création d'un lotissement public de 40 logements dont un locatif social pour personnes âgées autonomes (18 logements)	X		
	1.2.3 Création d'un éco-quartier en cœur de bourg mêlant habitat collectif social et à l'accession, commerces et services	X	X	
	1.2.4 Création d'un éco-quartier au lieu-dit les Pasiments		X	X
	1.2.5 Création d'un lotissement jouxtant le quartier des Cayres et des Combes			X
Action 1.3 Conforter les équipements publics associatifs, sportifs, culturels ou sociaux	1.3.1 Transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique avec reprise de l'éclairage du stade	X		
	1.3.1 Construire un équipement pour la boxe française, actuellement logée dans de vieux préfabriqués énergivores		X	
	1.3.2 Construire un équipement sportif pour l'ADMR (association d'aide à domicile) également logée dans de vieux préfabriqués énergivores et inadaptés à l'accueil des publics.		X	
Action 1.4 Renforcer et	1.4.1 Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions pour favoriser le commerce de proximité	X	X	

soutenir l'activité économique du territoire	1.4.2 Poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol à vocation mixte : habitat et activités économiques	X	X	X
AXE STRATEGIQUE 2 : CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE				
Action 2.1 Maîtriser les consommations énergétiques et diminuer les émissions carbone	2.1.1 Poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public	X	X	
	2.1.2 Poursuivre les travaux d'isolation de nos bâtiments publics et étendre la GTC pour le chauffage	X	X	
	2.1.3 Mettre en place une hypervision numérique des bâtiments communaux	X		
	2.1.4 S'engager dans la production d'énergies renouvelables : étude de faisabilité et de programmation		X	
Action 2.2 Protéger le patrimoine bâti et naturel et développer la biodiversité	2.2.1 Programme de valorisation du secteur des Igues zone humide très spécifique au milieu du Causse	X	X	
	2.2.2 Programme de sauvegarde du petit patrimoine		X	
Action 2.3 Valoriser le patrimoine historique de la commune et développer sa découverte	2.3.1 Développement et valorisation de circuits archéologiques de découverte		X	
AXE 3 : LES MOBILITES				
Action 3.1 : Développer de nouveaux types de mobilité domicile – travail et loisirs. Favoriser l'innovation	3.1.1 Développer des circulations douces inter urbaines et inter quartiers et définir un schéma de mobilités	X	X	
	3.1.2 Faire de Sébazac la ville du vélo	X	X	
AXE 4 : REpondre AUX BESOINS DE TOUS PETITS ET GRANDS				
Action 4.1 Apporter des réponses aux besoins de chacun	4.1.1 Création d'un parcours sportif, de santé et de jeux d'enfants incitant tous les publics à découvrir le causse régulièrement	X	X	
	4.1.2 Aménagement d'un espace inter générationnel au cœur de Concourès	X		

et conforter les liens inter générationnels et favoriser l'innovation	4.1.3 Favoriser l'inclusion numérique et l'inter générationnel auprès des personnes de plus de 60 ans	X	X	X
	4.1.4 Création d'un collectif à vocation sociale pour personnes âgées autonomes (cf. Action 1.2.2)	X	X	X
	4.1.5 Poursuivre le Projet Educatif Territorial de la commune. Conforter les actions en direction de la petite enfance et des familles	X	X	X
	4.1.6 Création d'espaces de vie sociale	X	X	X
AXE 5 : INFORMER – ECOUTER – ASSOCIER				
Action 5.1 Associer les habitants à la définition des projets. Relayer localement les politiques de Rodez Agglo	5.1.1 Se doter d'une ingénierie spécifique	X	X	X
	5.1.2 Animer le conseil municipal des enfants et soutenir les actions intergénérationnelles	X	X	X
	5.1.3 Actions de sensibilisation à la gestion des déchets, à la mobilité, au développement durable... Informations et propositions d'actions avec et au service les habitants	X	X	X



Article 5 : Le programme pluriannuel 2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional de Rodez agglomération établi pour la même période.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, à titre d'information au PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles du contrat territorial et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS				
Action 1.1 Poursuivre l'aménagement des espaces publics	1.1.1	Requalification Espaces publics de l'Av. Tabardel	2019	
	1.1.2	Requalification place St. Barnabé au cœur du bourg de Sébazac		2020
	1.1.3	Requalification quartier des Genévriers		2021
	1.1.4	Traitement et mise en valeur des entrées de ville : Requalification route d'Argent		2021
Action 1.2 Conforter l'habitat par des opérations d'aménagement soucieuses de mixité sociale, de développement durable	1.2.1	Création d'un lotissement de 50 logements mêlant du locatif social, de la location-accession, des maisons de ville et des lots à construire	2019	2020 2021
	1.2.2	Création d'un lotissement public de 35 logements dont 16 à 18 locatifs sociaux pour personnes âgées autonomes	2019	2020 2021
	1.2.3	Création d'un éco-quartier proche de tous les commerces et services sur une friche artisanale		2021
Action 1.3 Conforter les équipements associatifs, sportifs, culturels ou sociaux	1.3.1	Transformer le terrain d'honneur du foot en terrain synthétique avec une reprise totale de l'éclairage en leds (fonds de concours RA)	2019	
	1.3.2	Construire un équipement pour la boxe française, actuellement logée dans de vieux préfabriqués énergivores		2021
Action 1.4 Renforcer et soutenir l'activité économique du territoire	1.4.1	Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions pour favoriser le commerce de proximité	2019	2020
	1.4.2	Poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol à vocation mixte : habitat et activités économiques	2019	2020 2021

AXE 2 : CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Action 2.1 Maîtriser les consommations énergétiques et diminuer les émissions carbone	2.1.1 Poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public	2019	2020	2021
	2.1.2 Poursuivre les travaux d'isolation de nos bâtiments publics et étendre la GTC pour le chauffage		2020	2021
	2.1.3 Mettre en place une hypervision numérique des bâtiments communaux	2019	2020	2021
	2.1.4 S'engager dans la production d'énergies renouvelables : étude de faisabilité et de programmation			2021
Action 2.2 Protéger le patrimoine bâti et naturel et développer la biodiversité	2.2.1 Programme de valorisation du secteur des Igues zone humide au milieu du Causse très spécifique		2020	2021
	2.2.2 Programme de sauvegarde du petit patrimoine		2020	2021

AXE 3 : LES MOBILITES

Action 3.1 : Développer de nouveaux types de mobilité domicile – travail et loisirs. Favoriser l'innovation	3.1.1 Développer des circulations douces inter urbaines et inter quartiers et définir un schéma de mobilités	2019	2020	2021
	3.1.2 Faire de Sébazac la ville du vélo	2019	2020	2021

AXE 4 : REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS PETITS ET GRANDS

Action 4.1 Apporter des réponses aux besoins et conforter les liens inter générationnels	4.1.1 Création d'un parcours sportif, de santé et de jeux d'enfants, incitant tous les publics à découvrir et parcourir le causse régulièrement		2020	2021
	4.1.2 Aménagement d'un espace intergénérationnel au cœur de Concourès	2019	2020	
	4.1.3 Travailler l'inclusion numérique et l'intergénérationnel auprès des personnes âgées de plus de 60 ans	2019	2020	2021
	4.1.4 Création d'un collectif à vocation sociale pour personnes âgées autonomes (cf. Action 1.2.2)	2019	2020	2021
	4.1.5 Poursuivre le Projet Educatif Territorial de la commune. Conforter les actions en direction de la petite enfance et des familles	2019	2020	2021
	4.1.6 Création d'espaces de vie sociale		2020	2021

AXE 5 : INFORMER – ECOUTER – ASSOCIER

Action 5.1 Associer les habitants à la définition des projets. Relayer localement les politiques de Rodez Agglomération	5.1.1 Se doter d'ingénierie spécifique	2019	2020	2021
	5.1.2 Animer le conseil municipal des enfants et Soutenir les actions intergénérationnelles	2019	2020	2021
	5.1.3 Actions de sensibilisation à la gestion des déchets, à la mobilité Accompagner Rodez Agglomération : Informations et propositions d'actions avec et au service les habitants	2019	2020	2021

AXE 1	Fiche action 1.1
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS	Poursuivre l'aménagement des espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>En 2010 a été menée par le CAUE une étude sur l'ensemble de la commune, dans le cadre d'une opération « Centre Bourg » portée par le département de l'Aveyron.</p> <p>Le diagnostic a fait apparaître des éléments à enjeu : les places de nos trois villages (Onet l'Eglise, Concoures et Sébazac) ainsi que des axes structurants de desserte des quartiers et des espaces publics : l'Av. Tabardel et la route d'Argent (RD988)</p> <p>Ce programme de requalification est en partie réalisé. Les fiches actions ci-dessous décrivent les travaux de ce programme restant à réaliser, dont la place St. Barnabé.</p> <p>Par ailleurs, des quartiers sont à rénover, notamment les quartiers ne disposant pas de réseaux séparatifs (assainissement et pluvial). La commune est d'ailleurs au sein de Rodez Agglomération une des communes dont la part des réseaux unitaires est la plus importante. Ces travaux devront donc s'articuler avec Rodez Agglomération par le biais de groupement de commandes, dans le cadre de nos programmes pluri annuels respectifs d'investissements, et en prenant en compte le niveau de vétusté des réseaux. Il s'agit d'éviter la pollution des milieux naturels et le traitement inutile de rejets non pollués.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Ces travaux ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'embellissement et à la mise en valeur du cadre de vie - Renforcer le caractère patrimonial des lieux à enjeux, notamment ceux faisant partie du SPR - Rendre accessibles les espaces publics - Structurer les déplacements piétons et circulations douces pour créer un lien entre les quartiers - Répondre aux exigences environnementales en termes de réseaux : assainissement et pluvial. 	

Projet 1.1.1 : Requalification des espaces publics de l'Av. Tabardel

Descriptif : Après la requalification de l'Av. Tabardel, ces aménagements d'espaces publics, permettent de créer des espaces de repos, de rencontres et d'échanges, venant rompre la longueur de l'avenue. Ils créent également des liens entre les quartiers ...

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 335 179.25 € HT

Calendrier prévisionnel : La collectivité a entrepris l'aménagement de l'avenue Tabardel.

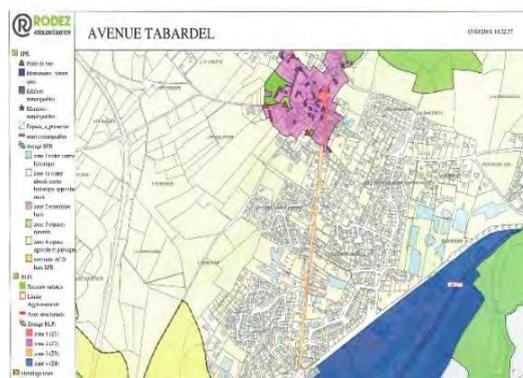
Une première demande de subvention a été adressée à la Région et une aide d'un montant de 9 900€ a été attribuée à la commune par délibération CP/2016-JUILL/11.06 du 01/07/2016 au vu de l'avant-projet de l'aménagement de l'ensemble de l'avenue Tabardel.

Le projet définitif pour la tranche 2 et 3 a été validé et les élus ont souhaité requalifier plusieurs espaces publics qui n'avaient été prévus dans l'avant-projet.

Tout d'abord, **le parc de la salle polyvalente**, marqueur identitaire de la traverse et carrefour institutionnel du village en bordure de la route départementale 904, créera un espace de convivialité accueillant et ouvert sur les équipements communaux.

Ensuite, l'aménagement **d'une placette-jardin** avec la **mise en scène du calvaire** ainsi que l'aménagement **d'espaces jardinés aux abords de la place de la Paix** permettra la transition avec le bourg historique. Enfin, le **carrefour des Tourettes** où se trouvent des commerces, l'accès aux services de santé et la salle de sport recevra un traitement qualitatif.

Partenaires financiers : Conseil Départemental (Centre Bourg) – Rodez Agglomération – Etat – Région -



Projet 1.1.2 Requalification de la place St. Barnabé

Description : Elle se situe au cœur du vieux village de Sébazac ; elle est entourée par la mairie, l'église, des habitations et l'épicerie, petit commerce local très prisé des habitants. Elle est au cœur du vieux village de Sébazac, **en secteur SPR de Rodez Agglomération.**

Dans un premier temps, l'ancienne épicerie a été acquise par la municipalité, détruite car le bâtiment était très vétuste et inadapté à l'activité de l'épicerie, et dont la reprise aurait été difficile en cas de cessation d'activités des gérants actuels (qui ont entre 55 et 60 ans). La mairie a donc été en anticipation et a cédé un terrain aux gérants actuels qui ont construit un nouvel outil de travail performant qui a permis l'embauche de deux jeunes salariés en plus des deux gérants.

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 400 000€

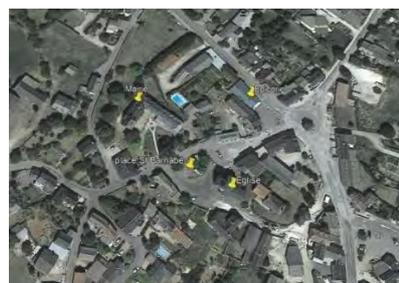
Calendrier prévisionnel :

Etude pré opérationnelle : 2019
Travaux en 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaire technique : AFB - CAUE

Partenaires financiers : Conseil Départemental (Centre-Bourg) – Région – Etat (DETR)



Projet 1.1.3 Requalification quartier des Genévriers

Description : Ce quartier pavillonnaire dense a été réalisé dans les années 1965 1970 et ses espaces publics (notamment la **place centrale** véritable lieu de rassemblement intergénérationnel) et ses voies d'accès, ses circulations piétonnes doivent faire l'objet d'un rajeunissement. Les réseaux sont unitaires et seront refaits par Rodez Agglomération.

Maîtrise d'ouvrage :

Réseaux humides : Rodez Agglomération

Espaces publics – voiries – circulations douces : Commune

Coût prévisionnel : 700 000€ (travaux commune)

Calendrier : 2020 – 2021

Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR) – Département - Région



Projet 1.1.4 : Traitement et mise en valeur entrée de

ville : requalification route d'Argent

Description :

A ce jour, cette voie départementale routière relie l'Agglomération vers le Causse Comtal et le Nord Aveyron et sépare le bourg de Sébazac du nouveau quartier de l'Estréniol, à vocation mixte : habitat et activité économique. La partie routière est très dégradée et l'emprise foncière permet d'envisager sereinement de la traiter en voie de liaison inter quartiers, avec pistes cyclables et circulations douces.

Le Conseil Départemental est un acteur essentiel de ce dossier.

Maîtrise d'ouvrage : Commune ou département

Coût prévisionnel : NC

Calendrier : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Département – Rodez Agglomération – Région – Etat (DETR)



AXE 1	Fiche action 1.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS	Conforter l'habitat par des opérations d'aménagement soucieuses de mixité sociale, et de développement durable
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le contexte dans lequel s'inscrit le développement de l'habitat à Sébazac-Concourès est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une planification à l'échelle intercommunale via le PLH, un des éléments directeurs du PLUI de Rodez Agglomération. - Une volonté des élus de maîtrise du développement et de respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale. Les élus utilisent, pour cela divers outils (DPU, OAP, négociations avec des propriétaires pour acquérir du foncier...). - Une intervention coordonnée et articulée avec Rodez Agglomération. - Un rythme de développement freiné ces dernières années par la décision des élus de Rodez Agglomération de changer d'affectation (habitats modifiés pour des activités économiques) une partie des terrains de la ZAC de l'Estréniol. Aussi l'objectif défini de 20 à 25 logements nouveaux par an n'est pas atteint, se soldant fin 2018 à une moyenne de 14 logements par an. - Un recentrage des opérations sur des terrains en centre bourg après des périodes de négociation longues. Aujourd'hui, plusieurs projets sont en cours et les premiers travaux vont démarrer au printemps 2019 ; De plus la commune a réalisé plusieurs acquisitions foncières dont le portage permet d'envisager sereinement le développement souhaité au rythme souhaité. 3 projets vont voir le jour à court et moyen terme : le Cambon – le Colombier – l'Av. Tabardel. - Une forte demande en logements ou terrains à construire, que ce soit pour de la location ou de l'accession. - Une attente des personnes âgées de logements accessibles, sécurisés, proches des services et commerces. 	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs poursuivis par la commune prévoient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un développement urbain cohérent moins consommateur d'espace et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux - Permettre la construction d'un habitat de qualité aux formes diverses pour assurer une mixité sociale et inter générationnelle. - Répondre aux attentes des personnes âgées en matière d'habitat - Promouvoir des opérations d'aménagement favorisant la réalisation de constructions exemplaires répondant aux obligations énergétiques et climatiques et garantissant la préservation des caractéristiques naturelles des sites ; - Assurer la mixité des fonctions en cœur de ville (habitat, services, commerces, équipements...). 	

Projet 1.2.1 Création du quartier du Cambon :

Description : Certifié NF Habitat, ce quartier intègre 49 logements en centre de Sébazac tout proche de la mairie :

- 12 logements locatifs sociaux collectifs
- 4 pavillons à vocation sociale
- 20 maisons en location accession
- 8 villas T3 et T4 évolutives avec des combles aménageables
- 5 lots à bâtir

Coût prévisionnel : NC

Maîtrise d'ouvrage : Procivis Sud Massif Central

Planning prévisionnel : 2019 - 2020

Partenaires : Rodez Agglo (aides habitat social + ANAH)



Projet 1.2.2 Création d'un lotissement public avec 15 lots à construire et 25 logements sociaux pour personnes âgées autonomes : Le Colombier

Description : la commune a réalisé cette acquisition foncière en 2017. Le schéma d'aménagement est en cours de définition et prévoit un macro lot qui sera attribué à Rodez Agglo Habitat pour la construction du collectif pour personnes âgées.

Une attention particulière est portée à cet aménagement compte tenu de la proximité avec un bâti remarquable et un terrain impacté en partie par le SPR.

Maîtrise d'ouvrage : commune

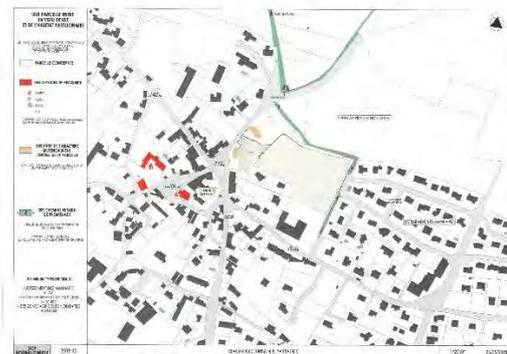
Coût prévisionnel : NC

Calendrier prévisionnel :
Etudes et permis d'aménager en 2019
Travaux en 2020

Partenaires potentiels :

Techniques : ABF

Financiers : Rodez Agglo Habitat
Rodez Agglomération (aides à l'habitat social)



Projet 1.2.3 Création d'un éco-quartier proche de tous les commerces et services sur une friche artisanale

Description : La destruction des bâtiments liés à l'activité artisanale qui va être très prochainement délocalisée sur une zone d'activités de Rodez Agglomération.

Situé en plein centre bourg le long de l'Av. Tabardel, proche des commerces, des écoles, des bâtiments à vocation sportives et culturelles, ce site de 1.2ha a vocation à accueillir 30% de logements sociaux collectifs, des commerces et des services.

Maîtrise d'ouvrage : NC (à ce jour terrain privé)

Calendrier prévisionnel :

2019 : démolition du bâti existant

2020 : études

2021 : démarrage d'une première tranche de travaux.

Partenaires potentiels : Bailleur social – Rodez Agglomération (aides habitat social) – commune



AXE 1	Fiche action 1.3
CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE	Moderniser et développer les infrastructures sportives
Présentation de l'action	
Contexte	
<p>Le contexte sportif de Sébazac-Concourès est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc d'équipements sportifs varié et hétérogène dans lequel coexistent des équipements récents et d'autres plus anciens nécessitant une modernisation, et une démolition pour certains. C'est notamment le cas du club de boxe française savate dont les locaux sont d'anciens préfabriqués énergivores et inadaptés. - Un complexe sportif à la sortie de Sébazac sur la route de Bezannes et un autre au cœur de Sébazac près des écoles. - Un secteur sportif dynamique et développé, proposant la pratique de nombreux sports et reposant sur une soixantaine d'associations. 	
Objectifs stratégiques	
<p>Dans le domaine sportif, l'enjeu est de réussir le pari du développement et de la modernisation des infrastructures sportives dans un contexte général marqué par l'évolution des pratiques sportives et son lot de demandes croissantes, tout en prenant en compte les contraintes de gestion qui s'imposent à la commune.</p> <p>Les objectifs stratégiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'activité des clubs sportifs existants et adapter les équipements au service de leurs projets de développement - Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives pour tous en mutualisant les équipements - Répondre aux besoins croissants des utilisateurs tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements qui prenne en compte la réduction des coûts de fonctionnement et qui soit respectueuse de l'environnement. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1 Transformer le terrain de foot enherbé existant en terrain synthétique avec reprise totale de l'éclairage du stade

Description :

Le nombre de licenciés est trop important pour nos équipements dont le temps d'utilisation est trop élevé, et les coûts d'entretien très importants, sans compter la nécessaire consommation d'eau pour l'arrosage.

Maîtrise d'ouvrage : commune

Coût estimatif : 1M€

Calendrier prévisionnel :

Fin études : février 2019 et démarrage travaux : mai 2019

Partenaires potentiels :

Rodez Agglomération (fonds de concours) – Département – Région – Fédération Française de Foot – Etat (DETR) - SIEDA



Projet 1.3.2 Construire un équipement pour la boxe française savate

Descriptif : La boxe savate française est la seule association de Rodez Agglomération. Forte d'une centaine d'adhérents dont seulement une dizaine de Sébazac, cet équipement a vocation à être un équipement de l'Agglomération. Il comprendra un espace d'entraînement et deux rings.

Cet équipement serait déplacé vers le dojo.

Maîtrise d'ouvrage : commune ou agglomération

Budget prévisionnel : 200 000€

Calendrier :

Etudes en 2021 et travaux en 2022

Partenaires potentiels : Rodez Agglomération – Département – Région – Etat – CDOS



AXE 1	Fiche action 1.4
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE	Renforcer et soutenir l'activité économique du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le commerce de proximité : La présence de commerces de proximité en cœur du bourg de Sébazac permet à la population de trouver l'ensemble des produits de consommation courante. Mais des prévisions de délocalisations d'activités (une banque et une activité de services) alertent les élus sur le risque de friche en centre bourg. Par ailleurs, analyser le potentiel de création de nouvelles surfaces commerciales ou de services dans le cadre de l'aménagement de la future friche artisanale située en centre bourg est fondamental.</p> <p>La ZAC de l'Estréniol avec des secteurs dédiés à l'habitat, d'autres aux commerces et à l'activité économique.</p> <p>A ce jour, un Document d'Aménagement Commercial annexé au PLUI vise à favoriser le commerce en centre bourg et à limiter les extensions en périphérie. L'Av. Tabardel y est définie comme une zone de centralité où des m2 commerciaux sont envisageables. A contrario, la ZAC de l'Estréniol voit ses m2 de surfaces commerciales gelées, car suffisants au regard de la zone de chalandises.</p> <p>Cette ZAC est une zone d'activités d'intérêt communautaire qui se heurte à deux problématiques : la pollution de certains terrains liée à une activité de casse automobile et la rétention foncière de certains propriétaires.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques de la commune et de Rodez Agglomération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les commerces de centre bourg en favorisant leur maintien et leur développement à travers l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions spécifique. - Conforter et développer l'économie du territoire par l'accueil de nouvelles activités au sein de la ZAC de l'Estréniol. 	

Projet 1.4.1 Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions pour favoriser le commerce de proximité

Description :

Afin de favoriser et développer le commerce de proximité, la commune souhaite procéder, en collaboration avec ses partenaires dans le domaine, à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions. Au préalable, un diagnostic du secteur sera réalisé avec le concours de la CCI.

Maîtrise d'ouvrage : commune et Rodez Agglomération.

Coût prévisionnel : NC

Calendrier : 2019 à 2021

Partenariat technique et financier potentiellement concernés : Rodez Agglomération – CCI



Projet 1.4.2 : Développement de l'activité économique de la ZAC de l'Estréniol

Description :

La ZAC de l'Estréniol s'étend sur deux communes : Sébazac-Concourès et Onet le Château. Elle a une double vocation : habitat et activité économique. Créée en février 2006, elle accueille des enseignes commerciales de dimension nationale, contribuant à l'attractivité de l'Agglomération et au frein de l'évasion commerciale.

Aujourd'hui aucun mètre carré commercial supplémentaire n'est autorisé ainsi que le prévoit le DAC Document d'Aménagement Commercial qui est intégré dans le PLUI de Rodez Agglomération. En effet, le nombre de m2 est suffisant au regard de la zone de chalandises.

L'aménagement de cette ZAC a vocation à se poursuivre, avec des activités économiques diverses, permettant de renforcer l'activité économique de l'Agglomération. La réalisation de réseaux, la pollution de certains secteurs par des activités antérieures, les acquisitions foncières sont à prendre en compte dans les aménagements futurs.

Maîtrise d'ouvrage : Rodez Agglomération

Coût prévisionnel : 1M€ de viabilisations des macrolots

Calendrier : 2019 à 2021

Partenariat : ADEME - Région (sauf réserves de respect des critères)



ZAC DE L'ESTRENIOL - PROPRIETE RODEZ AGGLOMERATION



AXE 2	Fiche action 2.1
CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Maîtriser les consommations énergétiques et diminuer les émissions carbone
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans un contexte de diminution des ressources publiques et de raréfaction des énergies fossiles, la recherche d'économies et la production d'énergies renouvelables s'imposent. Depuis plusieurs années, la municipalité a entrepris des travaux de rénovation (menuiserie, isolation, gestion du chauffage par GTC de la Doline) des bâtiments publics (écoles, locaux associatifs) et de l'éclairage public.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la rénovation des bâtiments pour limiter les coûts de fonctionnement et l'émission des gaz à effet de serre. - Rationnaliser les systèmes d'éclairage, de chauffage... en fonction des usages et pratiques des installations. - S'engager dans la production d'énergies renouvelables afin de limiter l'empreinte carbone des projets municipaux et la dépendance aux énergies fossiles dont le coût de cesse de croître et dont la production va se raréfier. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p><u>Action 2.1.1 Poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public</u></p> <p><u>Descriptif :</u> Aujourd'hui, un tiers de notre éclairage (900 mâts) est équipé en leds avec une diminution de puissance de 23h à 6h du matin (certaines armoires électriques affichent une réduction de consommation de 75% tout en conservant l'éclairage public). Toutes les armoires sont équipées d'horloges astronomiques.</p> <p>L'objectif est d'équiper progressivement tous les mâts toute la commune en leds et d'étudier des secteurs où une extinction nocturne pourrait être réalisée.</p> <p><u>Maître d'ouvrage :</u> Commune</p> <p><u>Coût estimatif :</u> NC</p> <p><u>Calendrier prévisionnel :</u> Etudes techniques et de programmation : 2020 Travaux : 2021 - 2022</p> <p><u>Partenaires techniques et/ou financiers :</u> SIEDA – Etat</p>	

Action 2.1.2 Poursuivre les travaux d'isolation de nos bâtiments publics et étendre la GTC

Descriptif :

La Doline (salle de spectacles) est dotée d'une gestion à distance du chauffage adaptée aux horaires d'occupation et à l'activité). Etudier l'opportunité d'étendre ce dispositif qui a fait ses preuves à d'autres bâtiments sera réalisé en 2020.

Plusieurs bâtiments publics doivent faire l'objet d'un diagnostic énergétique visant à programmer de futurs investissements : salle d'animation d'Onet l'Eglise – Ecole de Concourès.

Maîtrise d'ouvrage : commune

Budget prévisionnel : NC

Calendrier : 2020 – 2021 et suivantes

Partenaires éventuels : ADEME – Région – Etat



Action 2.1.3 Mettre en place une hypervision numérique de tous nos bâtiments communaux

Descriptif :

L'hypervision numérique permet une gestion optimale de tous les bâtiments au niveau électricité, chauffage, contrôle d'accès, dans un souci d'économies globales de fonctionnement et de gestion optimisée du service public.

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Budget prévisionnel : NC

Calendrier : études en 2019
Réalisation à partir de 2020

Partenaires éventuels : SMICA — Etat - ADEME



Action 2.1.4 S'engager dans la production d'énergies renouvelables

Descriptif :

Tout système visant à permettre la production d'énergies renouvelables doit être privilégié dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques. Le potentiel communal doit être étudié (photovoltaïque sur toiture par ex.)

Maîtrise d'ouvrage : commune



Budget prévisionnel : NC

Calendrier : études d'opportunité et de faisabilité 2020

Partenaires éventuels : ADEME – Région (appel à projet No Watt) - Etat



AXE 2	Action 2.2
CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel et développer la biodiversité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal nécessite de préserver la biodiversité, de valoriser les paysages et le patrimoine. Ces actions par ailleurs inscrites dans le PLUI à travers notamment son SPR permettent d'agir sur l'image de la commune.</p> <p>La commune dispose d'un petit patrimoine bâti (fontaines – lavoirs – puits – dolmens – cazelles - nécropoles...) et d'un patrimoine naturel (Causse Comtal – genévriers – plantes endémiques – pertes - avens...) remarquables, ainsi que de site classés (Tindoul de la Vayssière – site archéologique du Rescoundudou).</p> <p>Le secteur de promenade des Igues concentre sur un petit périmètre une fontaine du XVème siècle, un petit plan d'eau, des falaises de roche sédimentaire datant de 170 millions d'années, une nécropole du Haut Moyen Age, une faille dite Perte du Cambour qui voit les eaux se perdre dans les failles calcaires pour rejoindre un réseau hydrologique qui ressort à Salles la Source, un verger de sauvegarde, un rucher, une sablière... Ce site fait l'objet d'un parcours d'orientation très prisé de clubs sportifs, d'équipes enseignantes et des familles. Rodez Agglomération, à travers son SPR, met en œuvre des actions de sensibilisation des publics, de sauvegarde et de protection, qui doivent être relayées et amplifiées au niveau communal.</p> <p>Le Rescoundudou : site archéologique majeur occupé au cours du Paléolithique Moyen, il y a environ 100 000 ans. Il s'agit d'un campement de chasseurs néandertaliens, occupé principalement entre 130 000 et 75 000 ans avant notre ère. Le site a livré de nombreux vestiges osseux et lithiques (pierres taillées).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser, protéger, sauvegarder les secteurs à enjeu et sensibiliser les habitants et visiteurs à leur protection - Repérer, identifier, et faire découvrir cette richesse patrimoniale 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGEES

Action 2.2.1 : Programme de valorisation du secteur des Igues et du Rescoundudou

Descriptif :

Ces deux sites humides au sein du causse doivent faire l'objet d'entretien régulier et de mise en valeur, tout en respectant leur caractère naturel.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Lot et Dourdou ou commune

Coût estimatif : NC

Calendrier prévisionnel : études 2019 – 2020 par le syndicat de la vallée du Lot
Travaux : 2021

Partenaires potentiels : ADEME – Syndicat Lot et Dourdou -



Action 2.2.2 : Programme de sauvegarde du petit patrimoine

Descriptif : il s'agit de répertorier, cartographier, sauvegarder et promouvoir tous ces éléments de patrimoine qui justifieraient la création d'un musée à ciel ouvert avec la réalisation d'un parcours dédié à la visite. Des acquisitions foncières seront à envisager.

Maîtrise d'ouvrage : commune

Coût estimatif : NC

Calendrier prévisionnel : 2020 études

Partenaires potentiels : Rodez Agglomération – Région - DRAC – Club Archéologique de la MJC de Rodez



AXE 3	Fiche action 3.1
LES MOBILITES	Développer de nouveaux types de mobilité domicile-travail et loisirs. Favoriser l'innovation.
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Contexte :</p> <p>Le réseau de transports urbains de Rodez Agglomération ne répond pas totalement aux enjeux de mobilité DU TERRITOIRE et aux besoins de tous les habitants. Pour Sébazac notamment, la fréquence des bus est insuffisante. Sur l'agglomération, 79.2% des ménages recourent à leur voiture pour leurs trajets domicile-travail. Des moyens de transports alternatifs doivent être développés (auto partage – covoiturage) en lien avec Rodez Agglomération et le PETR</p> <p>Le coût complet d'usage des véhicules automobiles qui est en augmentation, affecte le budget des ménages. Le transport représente la première source d'émissions de CO2 en France.</p> <p>Par ailleurs, la circulation automobile représente un coût important pour la collectivité afin d'assurer l'entretien du réseau routier.</p> <p>Le « tout automobile » n'est donc pas une solution soutenable sur le plan économique et environnemental.</p> <p>Pour Sébazac, le vélo peut constituer une opportunité pour impulser une dynamique de développement d'une modalité durable de mobilité du quotidien, qui initiée par la commune, devrait s'étendre à l'ensemble de l'agglomération de Rodez, dans une logique de plan de déplacement urbain.</p> <p>Sébazac offre aussi un territoire propice à l'usage du vélo loisirs avec la faible déclivité du Causse et la multitude de chemins VTT existants ou aménageables.</p> <p>Par ailleurs, l'implantation d'une station de production-distribution d'hydrogène aux portes de Sébazac, permettra d'envisager l'expérimentation d'un premier circuit touristique en vélo hydrogène sur le Causse sur un périmètre Sébazac-Bozouls-Espalion.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire que le vélo devienne une solution de mobilité « naturelle » pour les habitants • Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements quotidiens (école, travail, courses...) • Développer le vélo loisirs sur la commune • Renforcer l'engagement pour la transition écologique. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 Valoriser ou développer des circulations douces inter-urbaines avec les communes voisines, Rodez Agglomération et inter quartiers au niveau communal

Descriptif :

- Créer des voies cyclables sécurisées et balisées ainsi que des dispositifs d'attache/stockage des vélos.
- Développer des services innovants (bornes de recharge vélo électriques, location de vélos adaptés au transport de marchandise...)

Travailler sur un projet de plan de déplacement vélo pour l'agglomération en associant les entreprises (PDE).

- Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos électriques.

Maîtrise d'ouvrage : commune et RA

Budget prévisionnel : NC

Calendrier : 2019 - 2020 – 2021

Partenaires potentiels : ADEME – Région – Département - Etat



Projet 3.1.2 Faire de Sébazac la ville du vélo

Descriptif :

- Définir, expérimenter et animer une politique de ville cyclable en intégrant le vélo dans l'espace communal (circulation, dispositif de sécurisation, box à l'école...)
- Elaborer des itinéraires de déplacement et les communiquer (papier/numérique).
- Sensibiliser la population (avantage sanitaire/économique/environnemental ; sécurité routière...). Guide vélo communal.
- Informer les habitants sur les aides à l'acquisition de vélos électriques.
- Créer des événements fédérateurs avec une fête annuelle du vélo.
- Développer le vélo loisirs sur la commune (balisage, numérisation des parcours...).

Maîtrise d'ouvrage : commune et RA

Budget prévisionnel : NC

Calendrier : 2019 - 2020 – 2021

Partenaires potentiels : ADEME — Département - Etat



AXE 4	Fiche action 4.1
REpondre aux besoins de tous petits et grands	Apporter des réponses aux besoins et conforter les liens intergénérationnels
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Apporter des réponses aux besoins des habitants tout au long de leur vie suppose de s'intéresser à la fois aux plus jeunes et aux plus anciens. Il s'agit d'offrir des modes de garde ou d'accueil des petits. Pour les tout-petits, l'accueil est assuré chez des assistantes maternelles et une crèche privée de 20 places. Par ailleurs, la commune dispose d'un RAM géré par un SIVU comprenant 3 autres communes de l'agglomération. L'accueil péri et extra-scolaire est assuré par un ALAE.</p> <p>Un accueil jeunes est également assuré et des camps d'été organisés. Toute cette politique enfance jeunesse est définie dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi. Un comité de pilotage comprenant tous les partenaires se réunit plusieurs fois par an. L'articulation de tous les acteurs autour du projet est fondamentale et doit évoluer en permanence pour s'adapter à l'évolution des attentes et des besoins.</p> <p>Pour les adultes et les seniors, offrir une diversité de parcours résidentiel par un accompagnement progressif de la perte d'autonomie.</p> <p>Pour tous les âges, la santé par le sport nécessite des équipements spécifiques.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir une diversité de parcours résidentiel aux seniors par un accompagnement progressif de la perte d'autonomie. - Pour les plus jeunes offrir des modes de garde et d'accueil adaptés et s'appuyant sur des projets pédagogiques associant tous les acteurs locaux et institutionnels., - Créer des espaces publics avec plusieurs fonctions permettant de faciliter les liens inter générationnels. - Susciter, initier des projets porteurs d'échanges inter générationnels 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.1.1 Création d'un parcours sportif, de santé et de jeux d'enfants, permettant de concilier des usages différents pour des publics divers et favoriser ainsi les liens intergénérationnels

Descriptif : Les espaces à l'arrière de la Doline, à proximité des écoles, des espaces loisirs et jeunesse ont été confortés avec la création du terrain multisports et le transfert de toutes les activités jeunesse dans ce secteur. Depuis, la fréquentation de ce secteur a évolué, et toutes les diverses générations s'y côtoient.

Compléter ces équipements de valoriser encore d'avantage les liens : parcours sportif et de santé, jeux pour enfants, espaces de repos avec installations de mobiliers urbains...

Maîtrise d'ouvrage : commune

Budget prévisionnel : NC

Calendrier : études 2020 – réalisation 2021

Partenaires éventuels : ARS – La CAMI (sport et cancer) – Etat – Département



Projet 4.1.2 Aménagement d'un espace intergénérationnel à Concourès (dit terrain de Justine) au cœur du SPR du village

Descriptif :

Un espace piéton en cœur de village, reliant l'école à la place de l'église, est utilisé aujourd'hui comme un simple lieu de passage. Le potager de l'école n'est pas partagé avec les autres habitants, notamment les retraités. Les espaces verts ne sont pas valorisés. Cet espace est intégralement situé dans le vieux village de Concourès classé au SPR de Rodez Agglomération.

Une belle arche, une ancienne citerne, au cœur d'un bâti privé, le tout en pierres, mérite d'être valorisés et sauvegardés.

Les jeunes demandent depuis des années un lieu pour jouer au ballon et se retrouver.

Une réunion de concertation avec les habitants a eu lieu en octobre 2018 avec un architecte missionné pour une étude de faisabilité permettant de concilier

ETAT DES LIEUX



EXISTANT_01

les usages projetés par les habitants et la sauvegarde du patrimoine.

Parmi les attentes des habitants : un terrain de foot, un espace basket, un potager pour l'école, un four à pain, un café associatif – dépôt de pain, une aire de pique-nique, un passe-livre, un terrain de pétanque, un espace festivités, une cabane pour les jeunes, un espace de rangement de mobilier.

Maîtrise d'ouvrage : commune

Budget prévisionnel : 200 000€

Calendrier : 2020

Partenaires potentiels : Département – Région – Etat – Fondation du patrimoine



PLAN DE MASSE PROJET_02

Projet 4.1.3 Travailler l'inclusion numérique et intergénérationnel auprès des personnes de plus de 60 ans et favoriser l'innovation

Descriptif :

Il s'agit de proposer des ateliers individuels et collectifs animés par un service civique et de faire appréhender à ces personnes âgées des logiciels créés par une start-up aveyronnaise en lien avec des équipes médicales spécialisées.

Ces ateliers créent des liens intergénérationnels, contribuent à rompre l'isolement social des aînés, et visent également à prévenir les troubles liés au vieillissement comme la perte de mémoire.

Maîtrise d'ouvrage : commune ou association Familles Rurales

Budget prévisionnel : 1000€ en 2019 par bâtiment d'étude

Calendrier : 2018 – 2019 – 2020

Partenaires potentiels : FACE Aveyron – Département – Familles rurales –



Projet 4.1.4 Création d'un collectif à vocation sociale pour personnes âgées autonomes.

Descriptif :

Il s'agit de réaliser au sein d'un lotissement public 16 à 18 logements pour personnes âgées autonomes, afin de répondre aux attentes de seniors seuls ou en couples, en recherche d'un habitat adapté à leur perte d'autonomie, sécurisé et sécurisant pour les familles éloignées.

Maîtrise d'ouvrage : Rodez Agglo Habitat

Calendrier : études et formalités administratives : 2019 et 2020.

Construction 2020 – 2021 pour livraison 2022



<p>Partenariats ?</p>	
<p><u>Projet 4.1.5 Poursuivre le projet éducatif territorial. Conforter les actions en direction de la petite enfance et des familles.</u></p> <p><u>Descriptif :</u> Le Projet Educatif Territorial de la commune vise à créer des espaces éducatifs complémentaires à l'école et répondant aux attentes et besoins des familles en termes de modes de garde.</p> <p>Toute l'année une équipe d'animateurs qualifiés, et expérimentés prend en charge les différentes classes d'âge, les jours d'école les mercredis et les vacances scolaires.</p> <p>Une attention particulière est portée aux enfants porteurs de handicap.</p> <p>En matière de petite enfance, la collectivité a créé un syndicat intercommunal pour gérer un relais assistantes maternelles, qui s'oriente vers une diversification et amplification de ses missions.</p> <p>Les locaux de l'école doivent être rénovés. Un dossier a été déposé auprès des partenaires.</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u> commune</p> <p><u>Calendrier :</u> 2019</p> <p><u>Coût prévisionnel :</u> 80 000€ par an de fonctionnement</p> <p><u>Partenaires potentiels :</u> CAF – Département – Etat</p>	  
<p><u>Projet 4.1.6</u> <u>Création d'espaces de vie sociale :</u></p> <p><u>Descriptif :</u> Les espaces de vie sociale initiés et soutenus par la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales sont des structures qui touchent tous les publics et qui font l'objet d'un agrément CAF ; Ils permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage - La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers <p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u> commune</p> <p><u>Coût prévisionnel :</u> 20 à 25 000€</p> <p><u>Calendrier prévisionnel :</u> diagnostic en 2019 – élaboration du projet : 2020-2021 – création : 2021</p> <p><u>Partenaire potentiel :</u> CAF</p>	

AXE 5	Fiche action 5.1
INFORMER – ECOUTER – ASSOCIER	Associer les habitants à la définition des projets et aux décisions. Relayer localement les politiques menées par Rodez Agglomération
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Associer les habitants aux projets doit s'appuyer sur une ingénierie spécifique.</p> <p>Il s'agit d'intégrer cette notion dans toute maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage dès la conception d'un projet.</p> <p>Mais également il s'agit d'analyser régulièrement les besoins des habitants pour mieux y répondre et prioriser les projets.</p> <p>Susciter, initier, accompagner des projets intergénérationnels doit donner plus de cohérence et d'impact à nos politiques et services en direction de nos habitants.</p> <p>Les services de Rodez Agglomération se développent et nécessitent un relais d'informations au plus près des habitants des communes.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs stratégiques visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre les citoyens acteurs du développement de leur commune. - L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement. - A développer les liens sociaux et la cohésion sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble ». - Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale. - Permettre la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par le terrain et une adaptation des orientations politiques. - Avoir une meilleure connaissance du territoire et de ses habitants. - Rendre les compétences de l'intercommunalité visibles par ses habitants des communes. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Action 5.1.1 Se doter d'ingénierie spécifique.

Descriptif : il s'agit de prévoir dans tous les projets une ingénierie de conduite de projets avec les habitants et donc d'intégrer dans les appels d'offres cette consultation avec la population. Également, prendre des temps de réflexion pour analyser les attentes des populations et prioriser nos projets.

Maîtrise d'ouvrage : commune

Coût : spécifique sur chaque dossier ou chaque audit ponctuel

Calendrier : 2019-2020-2021

Action 5.1.2 Animer le conseil municipal des enfants et soutenir les projets ou actions intergénérationnelles.

Le CME créé en 2018 doit se structurer et élaborer ses plans d'actions annuels. Chaque enfant travaille avec son tuteur conseiller municipal.

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Calendrier : 2019 – 2020 – 2021

Action 5.1.3 Accompagner les politiques de Rodez Agglo à travers un relais d'information.

Il s'agit d'informer les citoyens des politiques menées et de faciliter l'accès aux services proposés.

Ex : programme zéro déchet zéro gaspillage ; déploiement de containers enterrés pour les déchets ménagers ; soutiens financiers RA sur les travaux en vue d'économie d'énergie ou d'adaptation de logement ...

Maîtrise d'ouvrage : commune et RA

Coût : NC

Calendrier : 2019 – 2020 – 2021

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de Rodez Agglomération :

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise a mis en exergue les éléments suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération souhaite devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez Agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;

- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, et ces deux quartiers méritent en tant que tels une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques (mesures) :

⇒ **Assurer un développement économique générateur d'emplois**

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

⇒ **Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient**

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ **Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants**

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

L'ambition et le projet territorial portés par la commune de Sébazac-Concourès s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez Agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, développement des usages du numérique ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques, développement des mobilités durables, valorisation du petit patrimoine communal, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de SEBAZAC-CONCOURES et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,

- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de SEBAZAC-CONCOURES et la Communauté d'Agglomération a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Rodez Agglomération.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de Rodez Agglomération

Dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération sera amenée à apporter son soutien à la commune de Sébazac-Concourès dans les domaines suivants :

⇒ *le développement économique*

Rodez Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique a engagé différentes actions visant à soutenir la création et le développement des entreprises locales et, par là même, l'emploi sur les huit communes de l'agglomération :

- création aménagement et gestion des zones d'activités : 460 hectares – 14 zones d'activités- 36,5 hectares cédés depuis 2008 ;
- aides à l'immobilier d'entreprise (depuis la loi NOTRe, Rodez agglomération est chef de file en la matière) à travers son fond d'intervention économique ;
- fond d'intervention « Commerce » (145 commerces aidés depuis 2012) et prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises – 356 prêts d'honneurs attribués depuis 2008 ;
- appui au développement du réseau haut débit à travers la DSP Net Grand Rodez (125 sites raccordés) et le déploiement par Orange de la FTTH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») à l'échéance 2020-2021 ;
- aide à l'emploi à travers la création de la M.C.E.F (Maison commune emploi formation) ;
- soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (transfert de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, projet réalisation d'un restaurant universitaire) et soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur (à titre d'exemples : l'école d'ingénieurs INSA (Institut national des sciences appliquées, le fonctionnement de l'INU Champollion) ;
- participation à diverses animations permettant l'acculturation aux usages du numérique (Fab' lab, Start up challenge, salon mon Point Com, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, Rodez agglomération s'appuie sur divers partenariats formalisés au travers de divers dispositifs contractuels, notamment à titre d'exemples :

- Grands sites d'Occitanie pour le tourisme ;
- Actions cœur de ville pour le commerce, l'habitat, les déplacements
- Territoires d'Industrie pour l'activité économique

Pour l'avenir, Rodez agglomération engage, dès à présent, différentes actions permettant de répondre aux enjeux identifiés pour conforter son développement. De manière non exhaustive, peuvent être cités :

- La construction du Parc des expositions et, en corollaire, la création d'une zone d'activités connexe rattachée au site (à terme, 10 hectares cessibles) ;
- La révision de son document de planification des zones d'activités (Schéma territorial des infrastructures économiques - STIE) ;
- La réalisation d'une Maison de l'économie, permettant sur un même site de rassembler un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises et de couvrir ainsi l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises.

L'ensemble de ces actions bénéficient de manière directe ou indirecte aux huit communes de l'agglomération ruthénoise. Le nombre d'établissements d'activités marchandes est ainsi passé de 3 983 en 2012 à 4 512 en 2017.

Rodez agglomération accompagne le développement de la commune de Sébazac-Concourès dans le cadre de ses règles générales d'interventions et, plus particulièrement, dans ce cadre de l'aménagement de zones d'activités, notamment la ZAC de l'Estreniols.

A la faveur de la révision n° 1 du STIE, Rodez agglomération projette la réalisation, à moyen terme, d'une zone d'activités en lien avec la réalisation du barreau routier de Saint-Mayme (RN88).

La couverture haut débit (via Orange) devrait être réalisée d'ici à l'échéance de 2020 pour l'ensemble des foyers communaux.

⇒ ***le maintien et le développement du commerce et des services de proximité***

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, les interventions de Rodez agglomération portent sur :

- L'encadrement des équilibres commerciaux au bénéfice des centres bourgs avec l'intégration des éléments constitutif du DAC (document d'aménagement commercial) dans le PLUi ;
- L'aide financière et l'accompagnement de porteurs de projets (artisans et commerçants) dans le cadre du Fonds d'Intervention Commerce (FIC) ;
- La disponibilité du manager de centre-ville auprès des commerçants et de la commune (animation, bourse de l'immobilier, études, place-making...).

⇒ *l'urbanisme et l'aménagement du territoire*

Rodez agglomération intervient auprès des communes de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et apporte son expertise.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération gère les outils réglementaires en matière d'urbanisme de la commune de Sébazac-Concourès notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet outil fixe les objectifs à atteindre en termes de développement urbain, à vocation économique ou d'habitat tout en préservant les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela le PLUi détermine les secteurs constructibles et inconstructibles. Rodez agglomération réalise l'ensemble des procédures d'adaptation, de modification ou de révision du document.

Rodez agglomération procède également à la conduite d'études d'urbanisme visant à améliorer la qualité des opérations d'aménagement dans leur contexte et assurer une meilleure insertion paysagère. Ces études sont ensuite intégrées dans le PLUi grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent les caractéristiques principales à respecter pour toute construction, comme par exemples, les secteurs du Cambon ou du Bourg.

Concernant le patrimoine et les paysages, Rodez agglomération a mené à bien la réflexion sur le Site Patrimonial Remarquable au côté, notamment, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dossier a permis de mettre en exergue les richesses du territoire en termes de patrimoine naturel ou bâti à préserver ou à protéger. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, une commission bimensuelle d'analyse des projets est organisée par Rodez agglomération en présence de l'ABF.

Par ailleurs, afin de favoriser la prise en compte du paysage, un Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré et permet de limiter la prolifération publicitaire et de mieux harmoniser l'apposition d'enseignes sur les commerces des centres-bourgs sur l'ensemble du territoire intercommunal notamment pour les valoriser et les rendre plus attractifs. Ainsi, une zone spécifique, sur le Comtal, a été identifiée pour tenir compte des caractéristiques architecturales de la zone d'activités commerciales.

Enfin, au-delà des outils réglementaires portés par Rodez agglomération et déclinés à l'échelle communale, Rodez agglomération gère également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune, c'est-à-dire, assure l'analyse réglementaire des dossiers jusqu'à la proposition de décision du Maire. Le service apporte également conseil et expertise auprès des pétitionnaires et des professionnels en amont des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ *Le patrimoine*

Rodez agglomération exerce par le biais de son service du patrimoine des missions de connaissance, valorisation et conservation du patrimoine de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la Région, service de la connaissance du patrimoine, Rodez agglomération met en œuvre l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire pour recenser et étudier les patrimoines bâtis, mobiliers et immatériels. Pour ce dernier point, un recueil de mémoire orale est réalisé sous forme de portraits d'habitants ayant contribué à la petite et à la grande histoire du territoire. Une publication consacrée à l'architecture et l'urbanisme de l'agglomération au XXe siècle sera éditée fin 2019. Par ailleurs, l'agglomération a porté la reprise et l'actualisation complète de sa carte archéologique, après délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Direction régionale des affaires culturelles.

Par le label Pays d'art et d'histoire, contractualisé avec l'Etat depuis 2014, le territoire s'engage également dans la sensibilisation au patrimoine des habitants, et en particulier des scolaires, ainsi qu'à développer une médiation de qualité envers les touristes. Un ensemble d'actions : visites, conférences, publications et ateliers pédagogiques sont ainsi réalisées tout au long de l'année. Le développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine, ainsi que le déploiement d'une signalétique sur l'ensemble de l'agglomération sont programmés dans les trois ans à venir.

Enfin, l'agglomération concourt directement à la conservation du patrimoine. D'un point de vue réglementaire, Rodez agglomération a mise en place un Site patrimonial remarquable multi-sites à l'échelle de tout le territoire, entré en vigueur en janvier 2018. Il donne le cadre réglementaire garant de projets et travaux respectant et valorisant le patrimoine bâti mais également paysager, agricole et naturel. L'agglomération concourt par ailleurs à la conservation du patrimoine en soutenant par le biais de fonds de concours les opérations de restaurations patrimoniales portées par les communes ainsi qu'en exerçant, par son service du patrimoine, une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes sur ces questions. L'expertise du service du patrimoine concourt aussi à la préparation des dossiers de protection au titre des monuments historiques.

Rodez agglomération accompagne par son expertise patrimoniale plusieurs projets de valorisation sur la commune de Sébazac-Concourès : musée de plein-air pour mettre en valeur le riche patrimoine archéologique (en particulier mégalithique) du Causse, meilleure connaissance et valorisation du site du Rescoundou (le site d'occupation humaine le plus ancien de l'Aveyron), redécouverte et nettoyage des chambres refuges de l'église de Sébazac ...

Par ailleurs, l'accompagnement des porteurs de projet au titre du Site patrimonial remarquable de l'agglomération est important dans cette commune pour conserver les qualités paysagères de ses espaces agricoles et naturels remarquables mais fragiles, notamment le Causse Comtal. Le riche patrimoine des fermes du XIXe siècle retient également l'attention lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin que les caractéristiques architecturales de ces édifices soient préservées tout en permettant une reconversion qui assure leur conservation.

⇒ **La transition écologique et énergétique** (le plan climat air énergie territorial)

Rodez Agglomération, dans le cadre de sa politique de développement durable, a adopté le 25 septembre 2018 son plan climat air énergie territorial qui comporte un large programme d'actions territorialisées. La commune de Sébazac bénéficie, au même titre que les autres communes, des actions envisagées.

Néanmoins, à titre d'exemple, peuvent être citées :

- La réponse, via la convention de financement de Rodez Agglomération, à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), a permis à la commune d'engager des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Les mesures de qualité de l'air sur la commune, en lien avec la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et l'observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- Rodez Agglomération, nouvellement coordinateur de la transition énergétique, animera et coordonnera un réseau d'échanges techniques à l'attention des communes afin de favoriser la mutualisation des pratiques et permettre une meilleure prise en compte des problématiques climat/énergie dans leur action ;
- Les actions d'éducation au développement durable et à l'environnement proposées dans les établissements scolaires de la commune (cycle 3).

⇒ **la collecte des déchets**

Rodez Agglomération procède, avec l'appui de la commune, au déploiement de matériels enterrés pour la collecte des déchets afin de répondre à plusieurs attentes dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement en massifiant les opérations de collecte et en diminuant les moyens alloués à la collecte des déchets ;
- la réponse aux évolutions comportementales et attentes des usagers d'un service public souple, offrant des exutoires pour les évacuations des déchets sans contrainte d'heure et de jour ;

- la diminution des risques professionnels, en limitant les opérations manuelles de ramassage des déchets ;
- l'amélioration de la propreté urbaine en évitant le dépôt de sacs à déchets au sol ;
- la diminution des consommations de carburants et d'émissions polluantes, en réduisant à la fois les distances parcourues pour effectuer la collecte des déchets et la collecte en porte à porte, mode de ramassage nécessitant des arrêts et redémarrages nombreux et successifs devant chaque habitation ;
- la préservation des environnements urbains, par la mise en œuvre de matériels de collecte peut impactant.

⇒ *l'assainissement*

Rodez agglomération gère sur la commune 44 km de canalisations, soit 6 % du linéaire global.

90% des usagers sont en assainissement collectif (1 281) et 10% en assainissement non collectif (150 usagers).

Chaque année, sur la période 2003-2017, la Communauté d'agglomération a investi en moyenne 195 000 € TTC sur le réseau communal. Pour 2018, le montant des dépenses engagées s'élève à 776 000 €.

⇒ *la politique de l'habitat*

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique habitat, Rodez agglomération accompagne la commune de Sébazac-Concourès sur les volets de la réhabilitation du parc privé et du soutien à la production des logements sociaux.

Cette politique vise à renforcer l'attractivité des centres-bourgs, améliorer la qualité des logements et diversifier les produits logements pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Concernant le volet d'intervention sur le parc privé, Rodez agglomération a mis en place depuis 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques du traitement de l'insalubrité, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ainsi, depuis le lancement ce sont 40 logements qui ont été améliorés (dont 2 logements locatifs conventionnés) pour un montant de travaux éligibles de 518 662 € HT et 243 688 € de subventions Anah et 48 616 € de Rodez agglomération.

Concernant le soutien à la production des logements sociaux, Rodez agglomération a agréé l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux développées par les bailleurs sociaux sur la commune, elle apporte un financement et garantit les emprunts à hauteur de 50%.

L'ensemble des dossiers ont bénéficié de l'ingénierie du service Habitat de Rodez Agglomération dans l'accompagnement des propriétaires privés (montage des dossiers techniques, administratifs et financiers) ainsi que des bailleurs sociaux dans le cadre de la définition de leurs projets au regard des besoins identifiés et du financement des opérations.

Cette ingénierie est également mobilisée sur des projets spécifiques portés par la commune comme la résidence autisme qui a vu le jour en 2018 et la résidence pour personnes âgées en cours de réflexion.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Rodez Agglomération élabore une programmation pluriannuelle et instruit l'ensemble des dossiers qui permettent le financement des opérations.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLH lancée fin 2018, Rodez agglomération accompagnera la commune de Sébazac-Concourès dans la définition de son projet de développement pour la période 2020-2025.

⇒ *la santé (l'accès aux soins)*

Rodez Agglomération s'est dotée, le 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » (CLS).

Le CLS est co-piloté par Rodez Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, un contrat de pré-figuration a été signé en juin 2017. Un des enjeux pointés dans le cadre du diagnostic du Contrat Local de santé est l'accès aux soins face aux départs à la retraite non remplacés de nombreux médecins, à l'arrivée de nouveaux habitants, population jeune avec des enfants, conjuguée à un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie ruthénois.

Deux pôles de santé ont ainsi été constitués : un au nord et l'autre au sud de l'agglomération reposant sur le projet de créer 3 maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération.

Le Pôle de santé du Nord ruthénois associe les MSP d'Onet-le-Château et de Rodez-Faubourg. L'aire d'influence de la MSP d'Onet-le-Château s'étendra jusqu'à la commune de Sébazac-Concourès.

15 professionnels, dont 2 médecins, seront présents à l'ouverture.

Le bâtiment est une construction neuve dont la surface utile est de 620 m². La Maison de Santé Pluri professionnelle est située boulevard des Capucines au sein du quartier des Quatre Saisons, identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville, à Onet-le-Château.

Les travaux ont débuté en décembre 2017 et s'achèveront en mai 2019. Ce projet représente un investissement de 2,1 M€ HT (montant contractualisé) et est réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne (FEDER), l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château.

⇒ **Les mobilités**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en 2012 pour devenir le réseau AGGLOBUS. Ce dernier transporte annuellement près de 2 millions de passagers.

Ce réseau est axé sur 2 lignes principales, qui ont une fréquence de fonctionnement à 15 minutes. La première ligne (A) relie les Quatre-Saisons au centre-ville de Rodez. Tandis que la deuxième (B) assure la liaison entre Olemps et Bourran en desservant le centre-ville de Rodez.

La commune de Sébazac-Concourès est desservie par une ligne de bus (G) au départ du Comtal, qui dessert Sébazac, La Roque, La Rossignole jusqu'à Maison Neuve (Quatre-Saisons), où elle est en correspondance avec la ligne A (9 allers-retours par jour).

Outre cette ligne, le service de transport à la demande (TAD) propose 2 allers-retours par jour, du lundi au samedi, aux habitants qui résident à plus de 500 m de la ligne de bus pour rejoindre les arrêts Mairie de Sébazac (Place de la Paix), Estréniols (Route d'Espalion), Comtal (avenue Joël Pilon) ou l'un des 3 arrêts TAD de Rodez (Place Foch, Le Mail, Gare SNCF).

Le réseau met également à disposition un service de substitution pour les personnes présentant un handicap de plus de 80% ou étant âgées de plus de 80 ans lorsque le trajet en bus nécessite l'utilisation d'au moins un arrêt de bus non aménagé.

Des services de transport scolaire complètent cette offre à raison d'un aller-retour par jour.

En termes d'accessibilité routière, la commune est desservie par les RD 68, 240, 904 et 988. Rodez agglomération est intervenue notamment en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement du giratoire des Cayres. D'autre part, Rodez agglomération a engagé une réflexion sur la réalisation d'un maillage permettant de limiter la saturation aux entrées de Rodez.

Concernant les circulations douces, Rodez agglomération porte un schéma d'agglomération des circulations douces, qui doit être mis à jour en 2019, et accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage lors la réalisation des opérations incluses dans ce schéma.

⇒ *Les équipements sportifs et socio-culturels*

Dans les domaines du sport et de la culture, la compétence de la Communauté d'agglomération se limite à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Cependant dans le souci de favoriser l'accès au sport à la culture du plus grand nombre, Rodez Agglomération apporte, au cas par cas, un soutien financier, sous la forme d'un fonds de concours, aux communes qui réalisent des équipements dont l'intérêt dépasse manifestement le seul intérêt communal.

Concernant la commune de Sébazac-Concourès, Rodez agglomération apporte son soutien à l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le stade Christian Dumas, à hauteur de 200 000 € et a apporté une aide financière à la requalification de l'avenue Tabardel, axe structurant du village de Sébazac, à hauteur de 181 931 €.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR CENTRE OUEST AVEYRON

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de SEBAZAC-CONCOURES
- Rodez Agglomération,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de SEBAZAC-CONCOURES.

- les services de l'Etat (exemples : Préfecture, DDT, UDAP...)
- le SIEDA
- le CAUE
- l'architecte des bâtiments de France
- les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la communes de Sébazac-Concourès et de la Communauté d'Agglomération.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de Rodez Agglomération et, éventuellement, à titre d'information du PETR Centre Ouest Aveyron de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Sébazac-Concourès, le XXXXXX

LA REGION LA COMMUNE DE LE CONSEIL RODEZ LE PETR
SEBAZAC-CONCOURES DEPARTEMENTAL AGGLOMERATION Centre Ouest Aveyron

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Belmont sur Rance

Communauté de communes Monts Rance Rougiers

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat Cadre 2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de L'Aveyron, représenté par Jean François Gaillard son Président

La Commune de Belmont sur Rance représentée par Monique Aliès, son Maire

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, représentée par Claude Chibaudel, son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Alain fauconnier son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de BELMONT SUR RANCE,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu CTO Grands Causses Lévezou

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la commune de Belmont sur Rance en date du ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Monts Rance Rougiers en date du XXXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses en date du xxxx

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de L'Aveyron, la Commune de Belmont sur Rance, la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougiers ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses en y associant le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Belmont sur Rance vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation générale du bourg-centre :

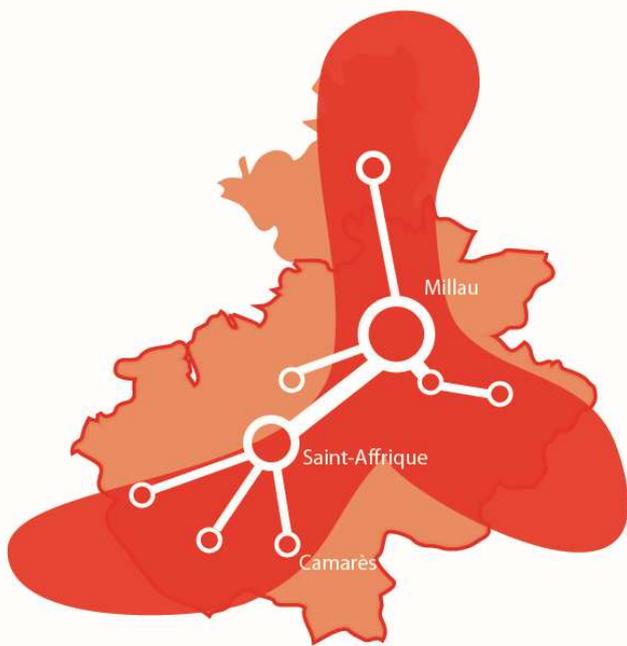
L'armature territoriale du Sud Aveyron se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements. Deux axes : l'A75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Parmi elles Belmont sur Rance au même titre que Camarès, Séverac d'Aveyron ou Saint-Rome-de-Tarn.

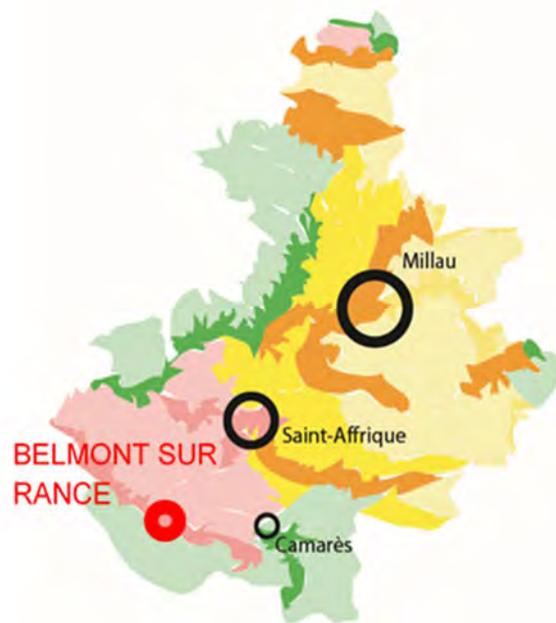
Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Le Diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution. Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles urbains en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

La commune de Belmont-sur-Rance compte une population de 1005 habitants. Ancien chef-lieu de Canton cette commune sud-Aveyronnaise, assure un rôle de pôle de proximité à l'échelle territoire intercommunal et au-delà de par son bassin d'emploi, mais également les fonctions commerciales et de service ainsi que les équipements de centralité qu'elle regroupe. Elle est au cœur de la communauté de communes Monts Rance et Rougier composée de 23 communes du Sud-Aveyron dont elle abrite le siège.



Armature urbaine du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses



Entités paysagères du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses

- **Un Cadre de vie et des paysages remarquables**

Belmont-sur-Rance se situe à l'extrémité sud de l'unité paysagère des rougiers. La vallée du Rance marque la fin de cette unité avant de basculer sur l'unité des Monts de Lacaune plus au sud, qui lui fait face.

A plus petite échelle, le bourg s'étend sur le versant sud de la vallée profonde du Rance, à l'interface avec le « plateau du Belmontais » au nord.

Cette extrémité du rougier appartient à l'entité plus vaste des Rougiers de Camarès composée en partie par une grande pénélaine ouverte. Ces paysages sont marqués par la couleur si particulière « lie de vin » issue de l'oxydation du fer contenu dans la roche et la terre. Certains secteurs sont dénudés de végétation et laissent apparaître un sol stérile raviné. Les constructions en gré fusionnent avec leur environnement.

- **La pénélaine et le plateau du Belmontais :**

La pénélaine est couverte de prairies et de cultures. Le développement de l'élevage de la brebis nécessite une intensification des cultures fourragères. Les sols labourés s'érodent facilement sous l'action des pluies. Ailleurs, les zones stériles et les landes à thym offrent un paysage très minéral avec des roches affleurantes très sensibles à l'érosion. La végétation, quand elle est présente, est composée d'espèces résistantes à la sécheresse.

Avant de plonger dans la vallée du Rance, la pénélaine se relève pour former un petit plateau incliné au nord (altitude 600 mètres environ) formé de grès et de conglomérats. De pente faible, il est recouvert de forêts de feuillus et de conifères au nord-est, et de cultures et prairies cultivées avec un bocage peu dense au sud-ouest.

L'urbanisation est faible, et présente un habitat sous forme de fermes isolées (anciens grands domaines).

- **La vallée du Rance :**

Cette vallée encaissée draine de nombreux petits cours d'eau et traverse différentes couches géologique (alternance de schistes, pélites, grès, calcaire, conglomérats et alluvions récentes).

L'occupation du sol y est très variée. On trouve un mélange de cultures, de prairies et de bocage sur

les collines de Mounès, des forêts de feuillus, des landes et des plantations de conifères en amont, et un mélange de bois, de cultures, de landes et de prairies sur les versants. Le fond de la vallée offre rarement une plaine alluviale.

La zone est moyennement urbanisée. Les villages sont concentrés le long du Rance (Belmont, Combret, St-Sernin-sur-Rance, Balaguiet-sur-Rance).

- **Les piémonts des Monts de Lacaune :**

Sur la rive sud du Rance, débute les piémonts des Monts de Lacaune. Sur les collines, les pentes les moins fortes sont couvertes de prairies et de cultures avec un bocage plus ou moins présent.

Dans les vallons, les pentes trop fortes restent boisées avec principalement du chêne pubescent en taillis. On trouve aussi le châtaignier sur les versants nord et les premières plantations de conifère vers les monts.

- **Les Monts de Lacaune :**

Les crêtes d'altitude se cantonnent essentiellement à l'est de la source du Rance proches des 1000m d'altitude (le Merdelou culmine à 1100 m). Elles sont couvertes par des forêts de conifères (Epicéa, Douglas). Quelques secteurs abritent encore des landes ouvertes d'une grande richesse écologique. Les crêtes intermédiaires et les replats à mi-pente constituent les secteurs facilement mécanisables pour l'agriculture où sont cultivées des cultures fourragères. Les grandes collines sont dépourvues de haie, sauf dans les pentes les plus fortes.

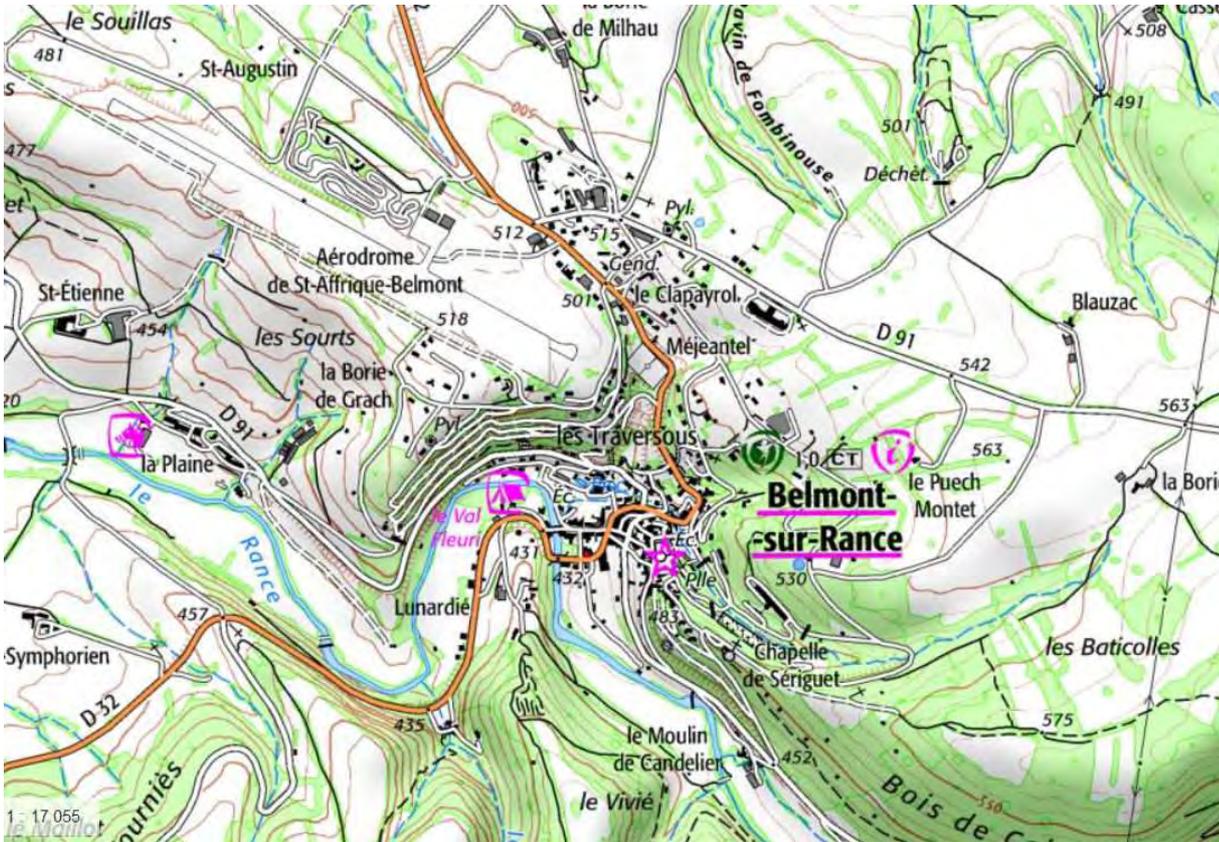
Le relief très accidenté n'a pas permis un développement important des activités et donc des bourgs. L'habitat est plutôt dispersé sous forme de grosses fermes et hameaux qui se partagent les zones les moins pentues.

• **Le bourg de Belmont sur Rance**

Le bourg de Belmont a été édifié sur un coteau de la vallée du Rance, bien exposé et étagé de la rivière au plateau. Le bourg est desservi et traversé par la route départementale 32 qui relie la départementale 999 (Albi/Millau) à Lacaune.

Les différents paliers offrent une vue aux habitants et visiteurs sur la collégiales et les Monts de Lacaune.

Belmont accueille de nombreux équipements et s'est développé au fil du temps en créant différents quartiers : le centre ancien avec ses calades, la traversée avec ses immeubles R+3, le complexe culturel et sportif, puis les lotissements et les autres équipements (OT, aérodrome, ESAT, EHPAD, Maison d'accueil spécialisée, piste de karting et prochainement maison des statues menhir...)



Les différents espaces de Belmont

La collectivité souhaite travailler sur trois espaces prioritaires : la place Georges Muls, le complexe culturel et sportif et le vieux Belmont. A cela s'ajoute la requalification et le verdissement de plusieurs petits espaces afin de les rendre attractifs et de favoriser des lieux de rencontre à coupler avec des liaisons piétonnes. Enfin la route départementale qui traverse le bourg nécessite aussi une attention.

- **Un déclin démographique compensé par une arrivée de nouveaux habitants**

La démographie de Belmont sur Rance évolue significativement depuis les années 70. Sur la période 1982 – 2015, la seule commune de Belmont-sur-Rance gagne près de 14% de sa population. Néanmoins, depuis le début des années 1990 s'opère une stabilisation de la population.

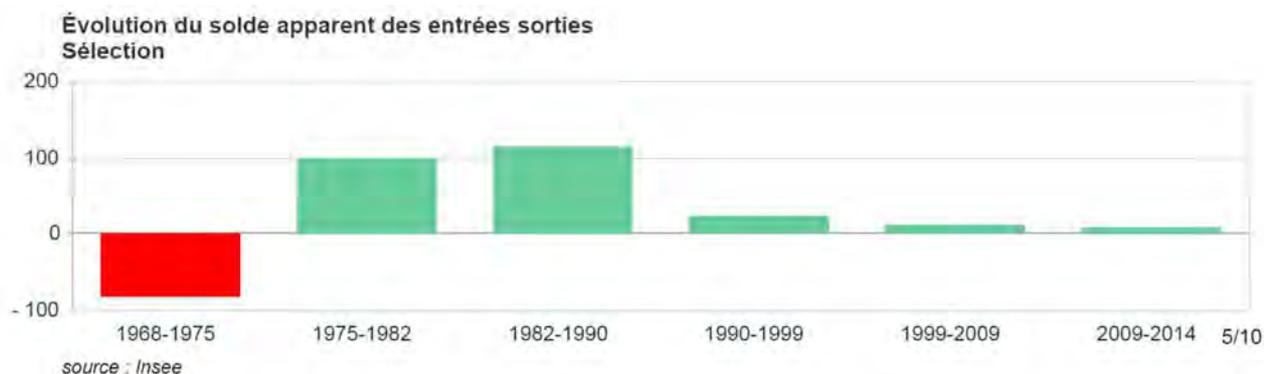
Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 005	100	998	100
0 à 14 ans	123	12,3	110	11
15 à 29 ans	120	11,9	158	15,9
30 à 44 ans	169	16,8	178	17,8
45 à 59 ans	210	20,9	283	28,4
60 à 74 ans	219	21,8	160	16
75 ans ou plus	164	16,3	110	11



Recensement de la population, INSEE (RP)

Plus précisément, sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 3,1%. Malgré tout, sur la même période, la population se stabilise. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, à hauteur de 1,9%.



C'est un signal intéressant, même si la dynamique démographique reste très fragile. D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère. L'indice de vieillissement s'élevait déjà en 2010 à 136 et atteint en 2015 le score de 200. Ce chiffre signifie qu'**en 2015, pour 100 jeunes de moins de 20 ans sur la commune de Belmont sur Rance, il y a 200 personnes âgées de plus de 65 ans.**

Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants. Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron. Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie, façonné par l'activité agropastorale. Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logement de qualité et en faisant mieux connaître les emplois à pourvoir auprès des nouveaux arrivants. Le territoire travaille collectivement pour aller dans ce sens.

- **De nombreuses résidences secondaires et une vacance importante:**

On évalue à un peu plus de 611 le nombre de logements à Belmont sur Rance (chiffres 2015). Cela représente une augmentation de pratiquement 120% depuis 1968 : soit un gain de 331 logements en l'espace de 47 ans, dont 37 au cours des cinq dernières années.

Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, conformément à la tendance générale sud-Aveyronnaise.

Sur la période de 1968 à 2015, ainsi, l'augmentation de 29,3% du nombre de logements s'est conjuguée à la baisse de 20.2 % de la population.

Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : **le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires.**

Dans le premier cas, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, induisent une diminution régulière du nombre de personnes par ménage.

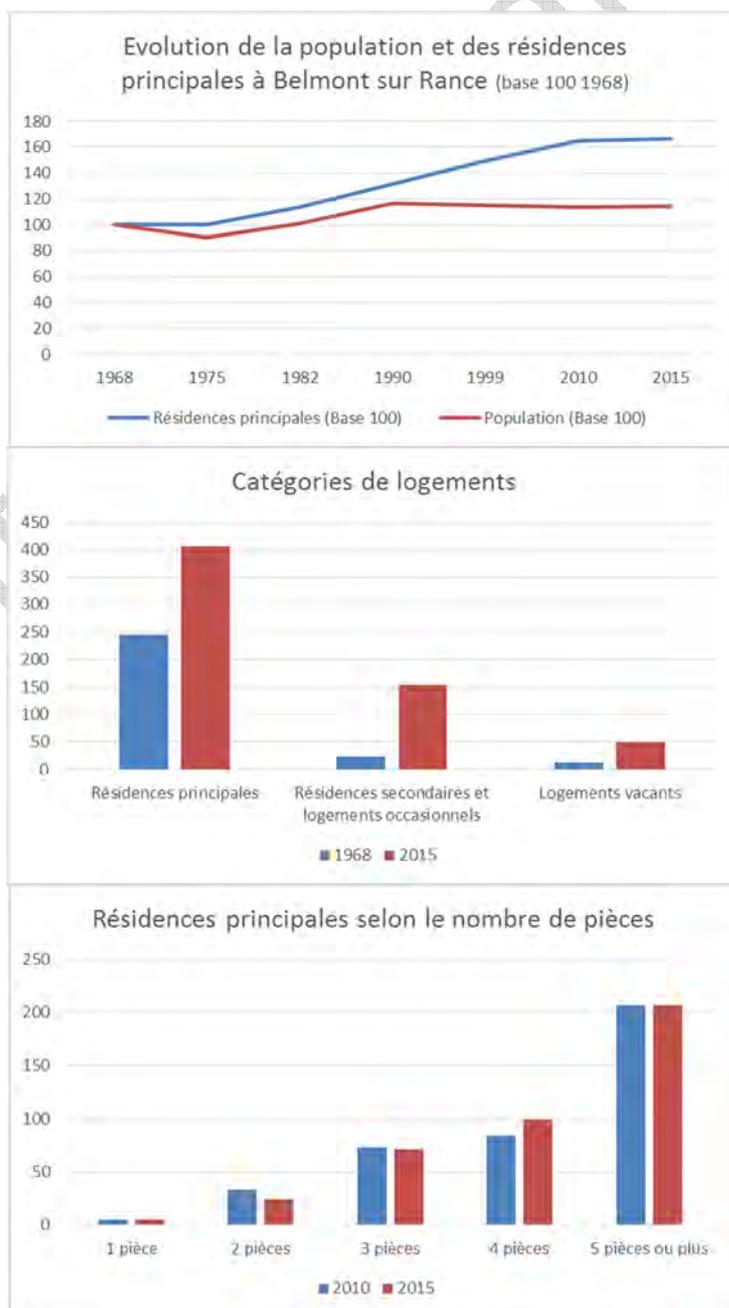
Dans le second cas, la proportion des résidences secondaires a été multipliée par 7 entre 1968 et 2015, passant de 8% à 25% du total des logements sur le territoire.

La période 1968-2015 se caractérise aussi par une augmentation de la vacance.

En moyenne, les logements comportent 4,7 pièces. 80,5 % des logements sont des maisons et 18,5 % sont des appartements. Cette situation est assez habituelle pour un territoire rural. En 2015, 70,9% des résidences principales sont occupées par les propriétaires.

Cette caractéristique est liée à la composition du parc immobilier. Le parc locatif est principalement communal, et le logement social atteint seulement 8,1% des résidences principales.

Le parc des résidences principales est plutôt récent pour un territoire rural, 61,3% de ces logements ont été construits après 1946. Cependant, ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale et reflète l'absence de dynamique démographique au cours des dernières décennies.



Ces différences concernant l'ancienneté des résidences principales se retrouvent pour les résidences secondaires et les logements vacants. Cependant, ces deux types de logements sont bien plus anciens.

En matière de construction, environ 45 logements ont été lancés entre 2008 et 2017. Très clairement, la maison individuelle, disposant d'un grand nombre de pièces, correspondait au modèle dominant des logements construits sur cette période, aujourd'hui la demande en termes de logement est différente et le territoire doit s'adapter.

- Un pôle de proximité avec une offre d'équipement et de services équilibrée :

Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.

Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

La commune de Belmont se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie. A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.

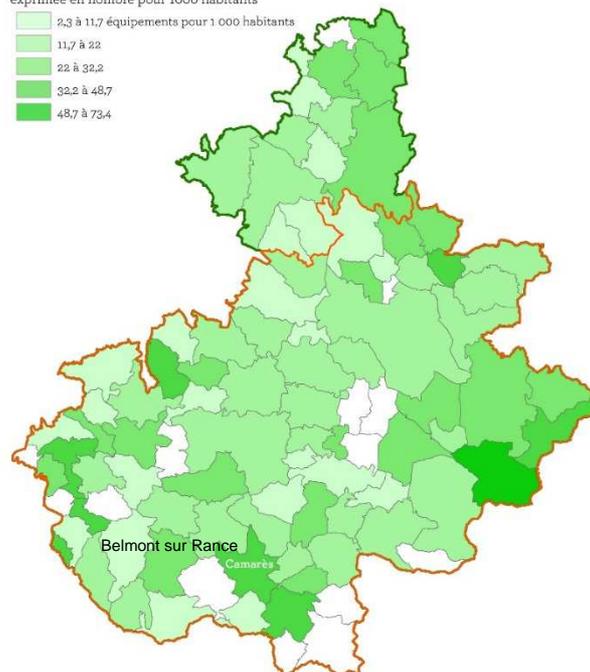
Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.

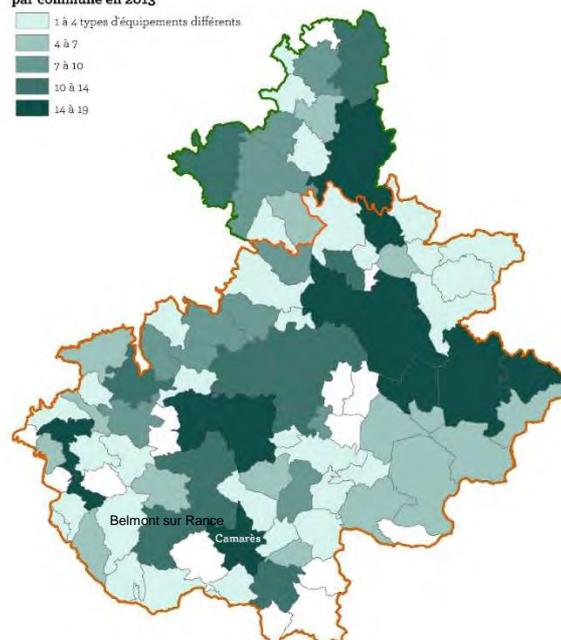
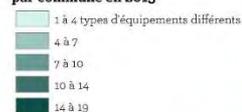
S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer. Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien. Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.

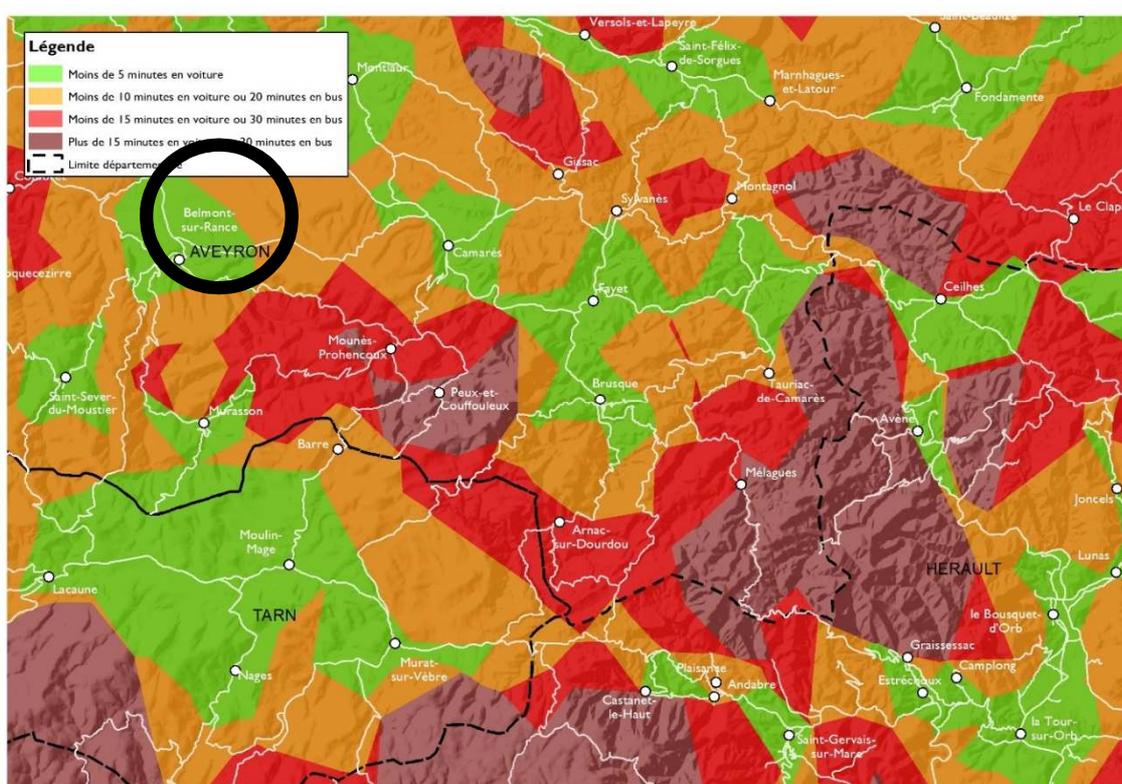
Densité des équipements de type "centralité des quotidiens" exprimée en nombre pour 1000 habitants



Diversité des équipements de la centralité des quotidiens par commune en 2013



Un autre critère d'analyse est le temps d'accès des populations aux équipements de proximité et intermédiaires. En l'occurrence, les communes des franges du territoire (en particulier les communes des Rougiers) sont considérées comme éloignées des principaux équipements. En tout état de cause, maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer. Pour exemple, plus de 30% des Sud-aveyronnais se situent à plus de 15mn de voiture d'une école primaire. La moitié du territoire est située à plus de 45 minutes de transport scolaire d'un collège. Cette situation emmène certaines familles à déménager lorsque les enfants sont en âge d'aller au collège. Un rattrapage est nécessaire pour rapprocher au maximum les services d'éducation des habitants et aussi inscrire le service dans une véritable politique d'aménagement du territoire. Les zones des Monts et du Rougier sont les plus vulnérables du sud-Aveyron et la fermeture d'une école aurait un impact considérable pour ce territoire. La carte ci-après montre les temps d'accès aux écoles aujourd'hui. Il en ressort qu'une part très importante de ce secteur est déjà à plus de 15 minutes en voiture de l'école la plus proche alors que la moyenne nationale est à moins de 5 minutes.



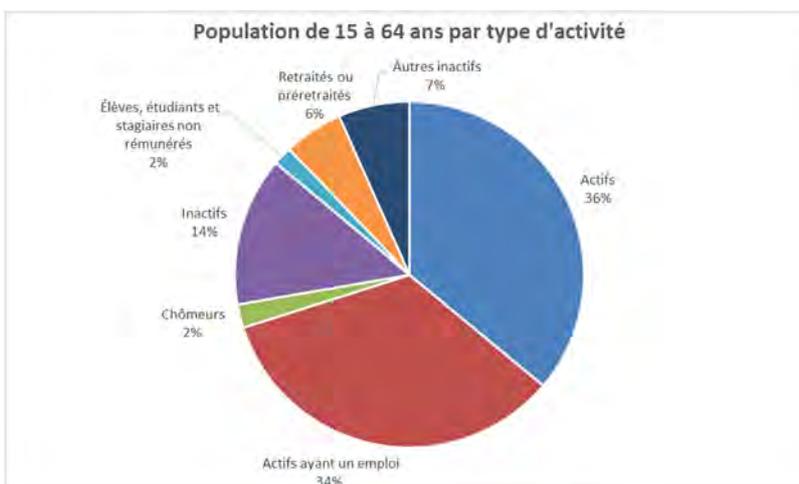
- L'agriculture au cœur de l'économie locale

L'économie sud-Aveyronnaise se caractérise par la bonne résistance de son agriculture. Celle-ci génère encore aujourd'hui 11,5% des actifs, soit 4% de plus que la moyenne nationale. Cela n'a rien de fortuit. Le territoire possède une agriculture forte et constitue un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Clé de voûte de l'activité agricole, le Roquefort est le premier fromage à avoir bénéficié, par la loi du 26 juillet 1925, d'une AOC (appellation d'origine contrôlée), reconnaissance qui garantit dès lors un ancrage de la filière.

Le modèle Roquefort est désormais la forme inédite d'une économie agricole territorialisée. En période de crise, l'économie productive d'un territoire est exposée au risque de délocalisation d'entreprises. De par son solide ancrage territorial, le modèle Roquefort apparaît riche d'enseignements pour d'autres domaines de production, au-delà même de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La commune de Belmont compte 41 exploitations agricoles avec 60 chefs d'exploitation et une surface agricole utile de 3648 hectares (source MSA 2016). Plus de la moitié de cette SAU est dédiée à l'élevage ovin.

Le seul secteur agricole représente 10% des actifs. Un emploi sur trois est lié à l'agriculture ou à l'agroalimentaire. Néanmoins, il existe un véritable enjeu autour de la transmission et de l'installation de jeunes agriculteurs, même si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation, 47 ans, est plutôt jeune sur la commune. Cette agriculture se caractérise aussi par sa diversité et la variété de ses produits de qualité, sous signes officiels, en agriculture biologique et en circuits courts. Elle est une composante essentielle de l'aménagement du territoire,



nécessaire au bon fonctionnement de notre ruralité. L'ancrage de cette profession au territoire est le garant du maintien des grands équilibres économiques sur l'emprise de notre communauté.

La part du Tertiaire avec 466 emplois sur la commune est très important et s'explique notamment par la présence de structures importantes dans le domaine sanitaire et social avec l'ABSEAH et l'EHPAD le Sherpa.

Tableau récapitulatif 2014

secteur d'activité	emplois	% sél.	% Massif Central	écart
agriculture	56	9,6	5,7	2 647
industrie	16	2,7	15,4	-10 429
construction	47	8	7,5	45
tertiaire	466	79,7	71,4	946
Total	585	100	100	0

source : Insee

Un tissu de commerces et services (notamment les services de santé) vient enrichir le paysage économique du territoire, la commune de Belmont sur Rance souhaite renforcer cette dynamique en permettant l'accueil de nouveaux commerces

- Un tourisme a développer

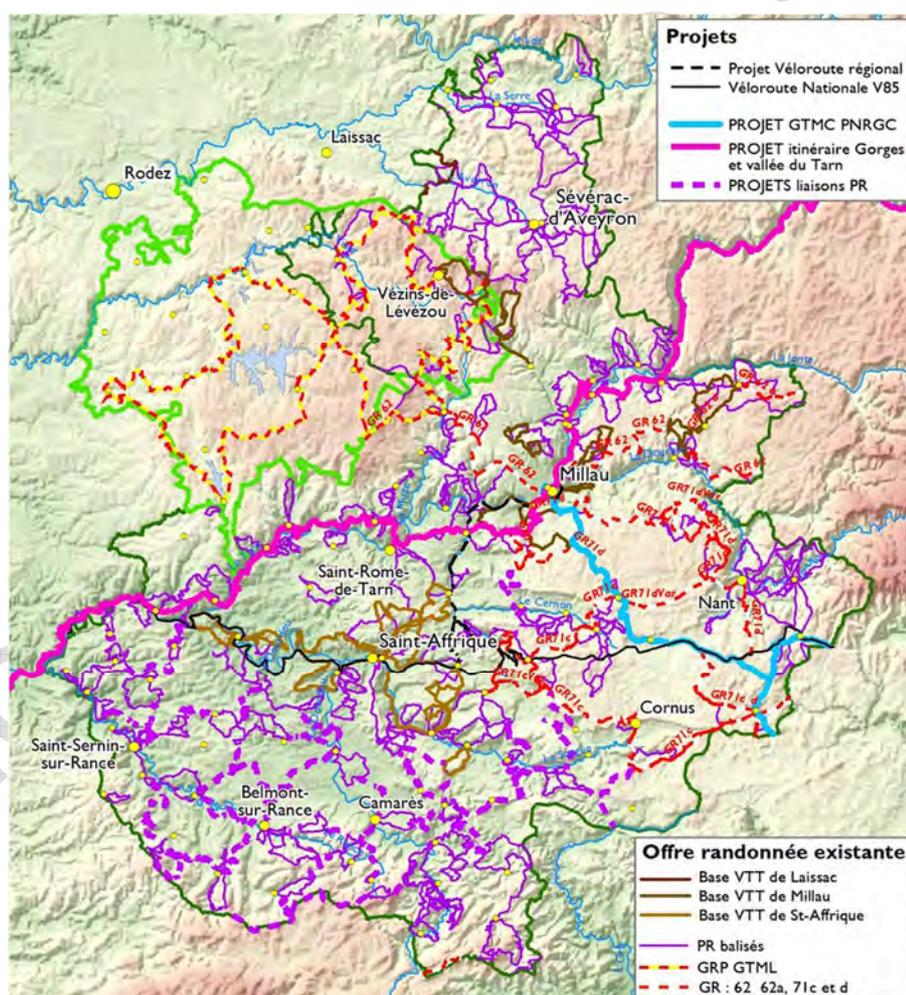
Il existe une économie touristique qui s'appuie l'offre d'hébergement existante sur la commune qui compte 1 résidence de tourisme de 276 lits et un camping de 43 emplacements. Une stratégie de développement touristique s'avère aujourd'hui nécessaire s'appuyant sur la valorisation du patrimoine culturel et notamment archéologique autour des statues menhir avec la volonté de créer un espace d'interprétation.

Un autre axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de commune Monts, Rance et Rougier. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.

Cette stratégie s'organise autour de 3 objectifs :

1. Structurer un réseau d'itinéraires en lien avec l'offre patrimoniale du territoire, les hébergements et services. Le réseau s'est structuré autour de 3 pôles : Camarès/Brusque - Belmont-sur-Rance/Montlaur et Saint-Sernin-sur-Rance. Sur chacun de ces pôles, les structures d'hébergements collectifs sont prédominantes.
2. créer des liaisons afin d'offrir la possibilité d'itinérances : ex. Liaison entre le GR 71 et le GR36. Un raccordement de Sylvanès aux autres Grands sites du territoire via le GR 71 C et D
3. produire et valoriser une offre touristique avec les acteurs locaux (producteurs, accompagnateurs, réceptifs, hébergements, sites culturels etc...)

Pour matérialiser cette logique de réseau la signalisation directionnelle proposée par le PNR des Grands Causses est généralisée à l'ensemble du territoire. L'infrastructure compte un réseau total après travaux de 720 km de sentiers qui s'inscrivent dans le réseau global du territoire.



- La transition écologique et énergétique :

Acteur de la transition énergétique

La commune de Belmont sur Rance et la Communauté de communes Mont Rance Rougiers sont engagées dans la transition énergétique depuis l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial en 2009, porté par le Parc naturel régional des Grands Causses.

La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1er accord universel sur le climat à Paris.

Une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques

Le territoire s'interroge aujourd'hui dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire porté par le Pnr GC. sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés.

Belmont a mis en place l'extinction partielle de l'éclairage public (pour plus d'économies d'énergie et moins de pollution lumineuse) et a lancé des opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux (logements, etc.).

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles).

La commune de Belmont sur Rance s'engage dans la transition énergétique par des travaux de rénovation énergétique des 18 logements des hauts du Sériguët.

Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La commune de Belmont concrétise aujourd'hui un projet photovoltaïque citoyen, qui verra le jour en 2019, afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable. Ce projet, en partenariat avec Enercoop, est développé sur une ancienne décharge.

De plus, la commune s'engage aux côtés du Parc naturel régional des Grands Causses pour couvrir plus de 100 toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Une réflexion est en cours pour le développement d'un réseau de chaleur.

Aujourd'hui, le bilan énergétique de la commune reste déséquilibré, avec une consommation de 30 GWh et une production de 1,9 GWh.

Résilience et adaptation aux changements climatiques

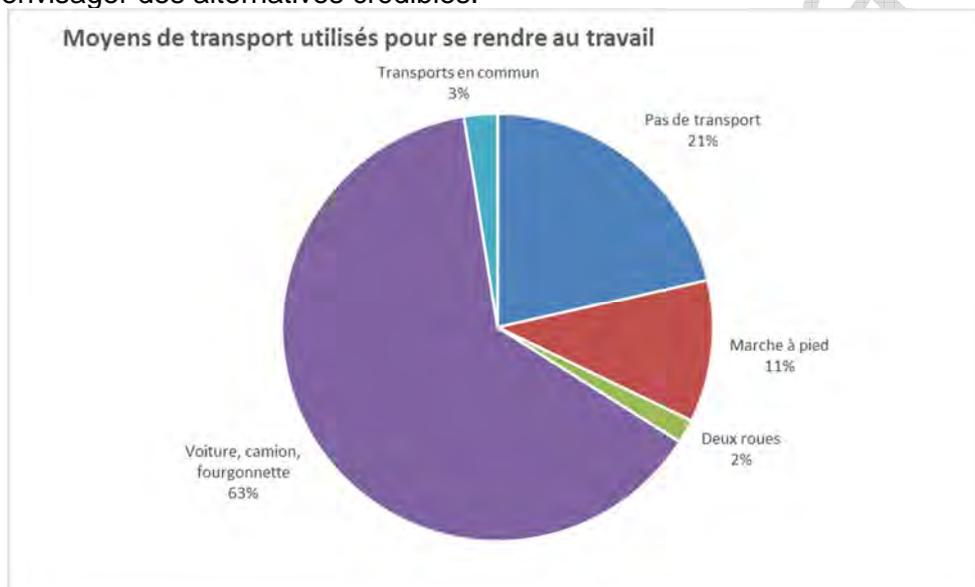
Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

- Une mobilité rurale réinventée

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.



Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants. Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.

Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique.

Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne).

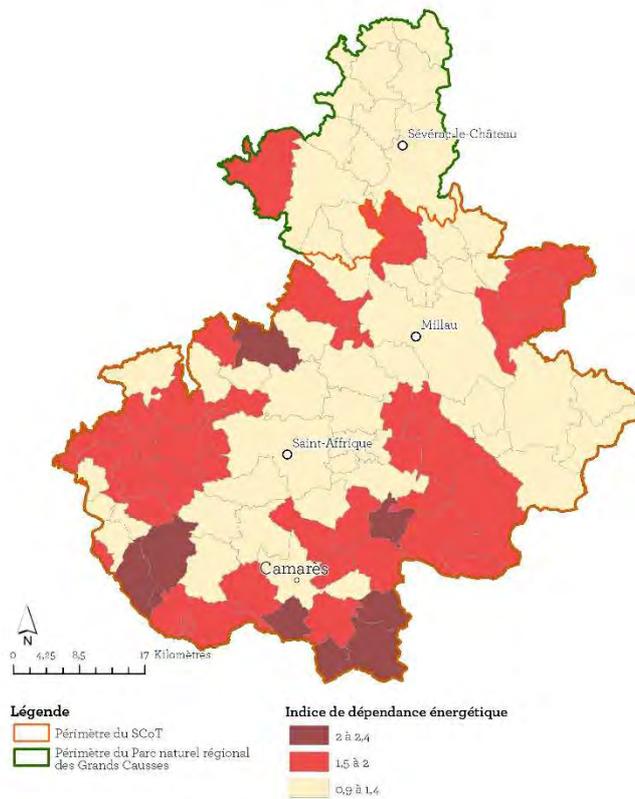
Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

La problématique de la mobilité des personnes âgées est particulièrement prégnante sur le territoire de Belmont sur Rance, la commune souhaite engager une réflexion spécifique.

Indice de dépendance énergétique des communes

d'après le CEREMA



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 1252 du 29 décembre 2004 (transparence de l'action publique). Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la Direction des Services Départementaux de l'Environnement de la Haute-Garonne.

document

avail

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière un parc important de logements locatifs</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle de son territoire</p> <p>Le paysage des grands causses comme facteur d'attractivité, Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser</p> <p>Une économie agricole forte sur l'ensemble du territoire communal</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un vieillissement de la population et des besoins en termes d'équipement médicaux et paramédicaux.</p> <p>Taux de vacance important dans les logements du centre-ville</p> <p>Le bilan énergétique de la commune déséquilibré</p> <p>Des besoins en équipement de santé</p> <p>Un habitat qui ne répond pas aux attentes des nouveaux arrivants sur le territoire.</p>
<p>Opportunités</p> <p>Le projet de développement d'un espace d'interprétation et de valorisation des statues menhir</p> <p>La commune est située dans la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort</p>	<p>Menaces</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p> <p>Une offre commerciale et artisanale à renforcer</p> <p>Un taux de résidences secondaires qui augmente</p> <p>Des équipements et services qui nécessitent d'être rénovés</p>
<p>DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'Habitat et qualifier les espaces publics du centre bourg <ul style="list-style-type: none"> • Requalifier et valoriser les espaces publics de la commune • Amélioration de l'habitat et rénovation énergétique - Maintenir l'attractivité en renforçant les équipements de centralité <ul style="list-style-type: none"> • Compléter et mettre à niveau l'offre d'équipement et de services • Développer des équipements de santé - Valoriser les patrimoines pour renforcer l'attractivité touristique <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel • Développer les activités de pleine nature 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La commune de Belmont sur Rance souhaite engager plusieurs axes de développement pour renforcer la centralité et l'attractivité du bourg.

Améliorer l'Habitat et qualifier les espaces publics du vieux bourg :

- Engager un schéma directeur d'aménagement des espaces publics : La thématique prioritaire concerne l'aménagement des espaces publics comme vu ci-dessus. Dans ce cadre, la commune souhaite lancer une étude opérationnelle portant sur le réaménagement des espaces publics existants, la création de nouveaux espaces publics et la création de zones piétonnières. La question du stationnement et de la circulation devra également être traitée. Ce schéma pourrait être réalisé par le CAUE.
- Poursuivre la rénovation de l'Habitat et la transition énergétique : la commune de Belmont sur Rance possède un parc important de logements locatifs communaux et souhaite aujourd'hui développer des logements adaptés aux personnes âgées. Une partie de ce parc est en cours de rénovation énergétique, la commune souhaite intensifier par la réflexion sur la mise en œuvre d'un Réseau de Chaleur.

Maintenir l'attractivité en renforçant les équipements de centralité

- Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet de santé à l'échelle du territoire
La communauté Monts Rance Rougier a développé un projet de réseau de Santé multisites qui s'appuie sur 3 pôles : Belmont sur Rance, Saint Sernin sur Rance et Camarès. Le pôle de Saint Sernin est en cours de réalisation, le pôle de Camarès est en cours de définition et pourrait s'adosser à un équipement privé dans le cadre d'un pôle de santé pluridisciplinaire. La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Belmont consiste à créer un équipement au cœur du village et à proximité immédiate de la maison de retraite afin de maintenir une continuité avec l'ensemble des équipements publics de la commune et notamment avec l'ABSEAH une structure importante d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.
- Rénovation et développer de nouveaux équipements pour renforcer la centralité de Belmont sur son territoire.

Renforcer la position de pôle de services touristiques sur son territoire

- Création d'une « maison des statues menhirs »
La communauté de Communes Monts Rance et Rougiers projette la création d'un équipement muséographique et culturel pour mettre en valeur le patrimoine remarquable à l'échelle du territoire que représentent les Statues menhirs. En effet, Les statues-menhirs sont les plus anciennes statues monumentales connues à l'ouest de l'Europe, et datent de plus de 5 000 ans.
- Poursuivre l'Aménagement du réseau d'itinéraires de randonnée et le développement des activités de pleine nature.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Améliorer l'Habitat et qualifier les espaces publics du vieux bourg		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME 2022-2023	LONG TERME 2024-2025
Action 1.1. : Requalifier et valoriser les espaces publics de la commune	Projets envisagés : 1.1.1. Valoriser l'espace public du centre ancien 1.1.2. Poursuivre l'aménagement de la place G. Mouls et développer l'activité commerciale 1.1.3 Créer des liaisons piétonnes entre les quartiers	→ → →	→ →	
Action 1.2. : Amélioration de l'habitat et rénovation énergétique	Projets envisagés : 1.2.1. Rénover énergétiquement les logements « Hauts de Sériguat » 1.2.2. Rendre attractif le lotissement 1.2.3. Réhabiliter un bâti en maison pour les séniors 1.2.4. Mettre en place un réseau de chaleur 1.2.5 Opération Façade	→ → → → →	→ →	
Axe stratégique 2. : Maintenir l'attractivité en renforçant les équipements de centralité				
Action 2.1 : Compléter et mettre à niveau l'offre d'équipement et de services	Projets envisagés : 2..1.1 Requalifier le complexe culturel et sportif 2..1.2Créer un boulodrome couvert 2.1.3. Créer un centre de loisirs	→ → →	→ →	
Action 2.1 : Développer des équipements de santé	Projets envisagés : 2.2.1. Aménager la Maison de Santé Pluridisciplinaire	→		
Axe stratégique 3 : Renforcer la position de pôle de services touristiques sur son territoire				
Action 3.1 Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel et naturel ?	Projets envisagés : 3.1.1 Créer la maison des statues menhirs 3,1.2. Créer une maison des métiers 3.1.3 Mettre en place des parcours d'interprétation	→ → →	→	
Action 3.2 Développer les activités de pleine nature	Projets envisagés : 3.2.1 Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée	→		

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1. : Améliorer l'Habitat et qualifier les espaces publics du vieux bourg				
Action 1.1. : Requalifier et valoriser les espaces publics de la commune	1.1.1. Valoriser l'espace public du centre ancien			
	1.1.2. Poursuivre l'aménagement de la place G. Mouls et développer l'activité commerciale			
	1.1.3 Créer des liaisons piétonnes entre les quartiers			
Action 1.2. : Amélioration de l'habitat et rénovation énergétique	1.2.1. Rénover énergétiquement les logements « Hauts de Sériguet »			
	1.2.2. Rendre attractif le lotissement			
	1.2.3. Réhabiliter un bâti en maison pour les séniors			
	1.2.4. Mettre en place un réseau de chaleur			
	1.2.5 : Lancer une opération "Façade" dans le vieux centre de Belmont			
Axe stratégique 2. Maintenir l'attractivité en renforçant les équipements de centralité				
Action 2.1 : Compléter et mettre à niveau l'offre d'équipement et de services	2.1.1. Requalifier le complexe culturel et sportif			
	2.1.2. Créer un boulodrome couvert			
	2.1.3. Créer un centre de loisirs			
	2.1.4 Bibliothèque ?			
Action 2.2 : Développer des équipements de santé	2.2.1. Aménager la Maison de Santé Pluridisciplinaire			
Axe stratégique 3 : Renforcer la position de pôle de service touristiques sur son territoire				
Action 3.1 Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel	3.1.1 Créer la maison des statues menhirs			
	3.1.2. Créer une maison des métiers			
	3.1.3. : Mettre en place des outils d'interprétation			
Action 3.2 Développer les activités de pleine nature	3.2.1 Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Améliorer l'habitat et qualifier les espaces publics du centre bourg	Valoriser les espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le bourg de Belmont se compose d'un centre ancien organisé autour de sa collégiale, d'un développement urbain le long de la route départementale qui dessert plusieurs équipements et services, et de quartiers plus récents construits de part et d'autre de cet axe sur les versants.</p> <p>L'ensemble présente un caractère correct mais qui mérité quelques confortements pour initier un nouveau dynamisme de la ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif est de travailler sur les espaces publics des différents pôles de la ville pour améliorer le cadre de vie des habitants et des nouveaux arrivants, mais aussi de favoriser les rencontres entre les Belmontais en leur offrant des espaces dédiés et propices à cet usage.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.1.1. Valoriser l'espace public du centre ancien****Maître d'ouvrage :** Commune de Belmont-sur-Rance**Coût estimatif :** à chiffrer**Calendrier prévisionnel :**

2019/2020

Partenaires potentiellement concernés :Partenariat technique : PNRGC, CAUE de l'Aveyron
Partenariat financier : Etat, Région, leader, Département

Le centre ancien se compose de ruelles et calades dont certaines ont été réhabilitées avec des pavés béton et caniveau central il y a quelques décennies. D'autres sont restés avec leurs pavés d'origine en grès. Les espaces libres se sont végétalisés avec des essences autochtones. Ce végétal met en valeur les constructions couleur lit de vin.

Des espaces libres ou placettes ont été aménagés en espace vert.

Le projet consiste à remettre à niveau et à compléter les ruelles et calades par des traitements de sols qui mettront en valeur le patrimoine bâti. Des aménagements plus spécifiques sont nécessaires pour accéder à la bibliothèque (parvis), à la maison des statues menhir (accessibilité PMR). Ils devront être en lien avec le reste des ruelles. Les espaces verts existant sont à revaloriser, à adapter leur conception en fonction des nouvelles pratiques d'entretien, sans produits phytosanitaires.

Dans un premier temps schéma directeur d'aménagement des places du village pourrait être réalisé par le CAUE de l'Aveyron. Dans un deuxième temps, une mission de maîtrise d'œuvre sera nécessaire pour réaliser un état des lieux précis (relevé de géomètre), hiérarchiser les interventions et proposer des aménagements qui valoriseront ce centre ancien avant de lancer les travaux.

Etat des ruelles et calades

Projet 1.1.2. : Poursuivre l'aménagement de la place G. Mouls et développer l'activité commerciale

Autour de cette rue-placette, s'organise des commerces (café, restaurant, supérette...) et des services (OT). La construction d'un mur de soutènement en pierre à permis de créer un petit parking à proximité. Ce lieu de vie où converge des flux d'usagers et de personnes n'est pas aménagé pour favoriser les rencontres. L'aménagement d'une partie de la placette permettra d'y remédier. Un espace protégé des véhicules, avec du mobiliers et un verdissement est à envisager. Sur la placette, une maison en cours d'acquisition par la mairie doit être réhabiliter pour accueillir un commerce au rez-de-chaussée et certainement un appartement à l'étage.

Une étude d'aménagement est à lancer pour concevoir cet espace de rencontre. Elle devra intégrer le traitement du parvis du futur commerce.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : acquisition 48 000€ / travaux à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2019 acquisitions / 2020 projet

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNRGC

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Etat actuel de la placette et de la bâtisse à réhabiliter



Projet 1.1.3. : Créer des liaisons piétonnes entre les quartiers

Entre les quartiers du plateau, des coteaux, et de la vallée, la route départementale fait le lien. Cette route est dangereuse avec un important trafic avec des PL. L'ensemble des services et équipements est accessibles par des accès secondaires dédiés aux véhicules.

Pour favoriser la mobilité piétonne et sécurisée il est nécessaire d'aménager la route ou de créer de véritables liaisons piétonnes. Elles offriront aussi la possibilité à toutes les personnes de se déplacer au sein du bourg.

La commune a amorcé cette initiative en créant une première liaison entre l'ABSEAH et le centre-ville avec l'appui technique du Conseil Départemental Elle permettra aux résidents d'accéder de manière sécurisée et adapté au centre du bourg.

D'autres liaisons sont à imaginer entre des quartiers et des services, à travers les coteaux et les jardins par exemple. Une étude est à mener pour identifier les besoins, les pertinences et les possibilités d'aménagement, de maîtrise du foncier.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : 1ere tranche - 65 594€

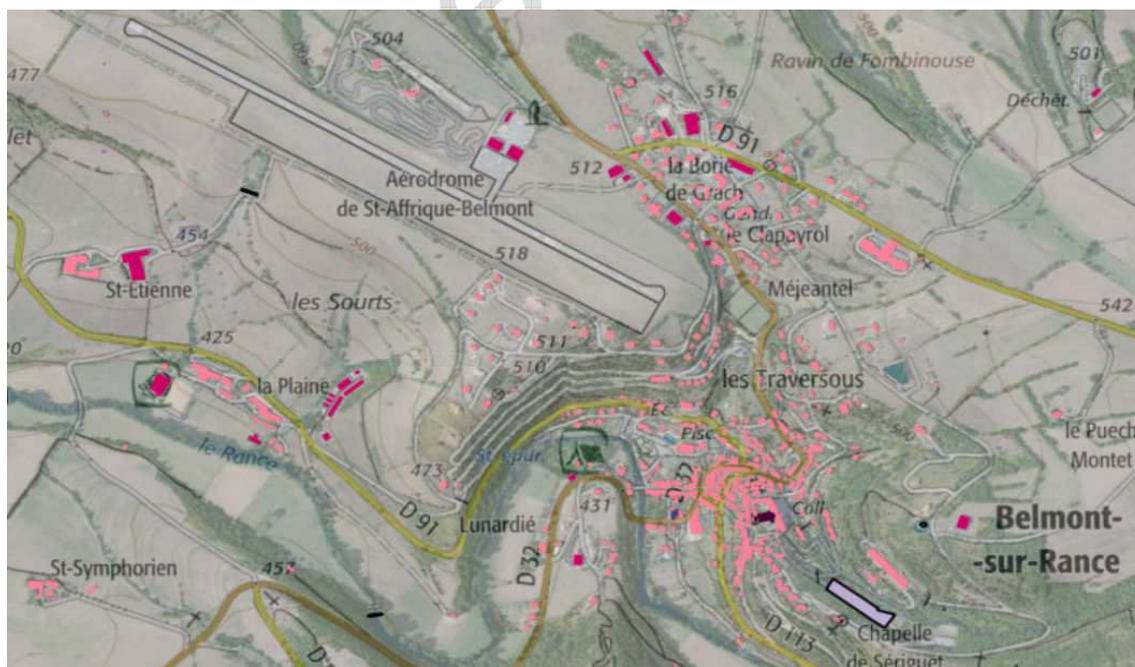
Calendrier prévisionnel :

2019 : mise en œuvre première liaison
2020 : étude pour autres liaisons

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

La structure urbaine étalée de Belmont et les différents équipements



Axe 1	Fiche action 1.2.
Améliorer l'habitat et qualifier les espaces publics du centre bourg	Amélioration de l'habitat et rénovation énergétique des logements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La démographie de Belmont sur Rance évolue significativement depuis les années 70. Sur la période 1982 – 2015, la seule commune de Belmont-sur-Rance gagne près de 14% de sa population. Néanmoins, depuis le début des années 1990 s'opère une stabilisation de la population. Plus précisément, sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 3,1%. Malgré tout, sur la même période, la population se stabilise. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, à hauteur de 1,9%.</p> <p>C'est un signal intéressant, même si la dynamique démographique reste très fragile. D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère. L'indice de vieillissement s'élevait déjà en 2010 à 136 et atteint en 2015 le score de 200.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants. Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron. Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie, façonné par l'activité agropastorale.</p> <p>Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logement de qualité et en faisant mieux connaître les emplois à pourvoir auprès des nouveaux arrivants.</p> <p>Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements.</p> <p>On évalue à un peu plus de 611 le nombre de logements à Belmont sur Rance (chiffres 2015). Cela représente une augmentation de pratiquement 120% depuis 1968 : soit un gain de 331 logements en l'espace de 47 ans, dont 37 au cours des cinq dernières années.</p> <p>Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, conformément à la tendance générale sud-Aveyronnaise.</p> <p>Sur la période de 1968 à 2015, ainsi, l'augmentation de 29,3% du nombre de logements s'est conjuguée à la baisse de 20.2 % de la population.</p> <p>La période 1968-2015 se caractérise aussi par une augmentation de la vacance.</p> <p>Le parc locatif est principalement communal, et le logement social atteint seulement 8,1% des résidences principales.</p> <p>Le parc des résidences principales est plutôt récent pour un territoire rural, 61,3% de ces logements ont été construits après 1946. Ce chiffre reflète l'absence de dynamique démographique au cours des dernières décennies.</p> <p>En matière de construction, environ 45 logements ont été lancés entre 2008 et 2017. Très clairement, la maison individuelle, disposant d'un grand nombre de pièces, correspond au modèle dominant.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.2.1. : Rénover énergétiquement les logements « Hauts de Sériguët » (P.M.)****Descriptif :**

Ce projet dont les études sont en cours concerne la rénovation énergétique de 18 logements sociaux. Les travaux touchent : l'isolation des murs et des combles, le changement des menuiseries. A terme, ces logements pourraient être chauffés par le réseau de chaleur.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance**Coût estimatif :** 420 000€**Calendrier prévisionnel :**

2019 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

A gauche, un des 18 logements concernés par l'opération



Projet 1.2.2. : Rendre attractif le lotissement du château d'eau

Descriptif :

L'aménagement de ce lotissement (VRD et découpage des lots) est vieillissant. Même si le traitement de la voirie est sommaire il bénéficie d'un cadre de vie agréable avec de belles vues sur la vallée du Rance et une exposition plein ouest. Le centre ancien de Belmont est à proximité et le reste du coteau est resté très naturel.

Ce lotissement compte 13 lots. 3 parcelles sont seulement construites.

L'objectif est de le rendre plus attractif pour le lotir en totalité. Un diagnostic doit permettre de mettre en évidence les faiblesses et les atouts pour proposer un projet d'aménagement complémentaire avec par exemple, un espace collectif, une aire de jeux, des liaisons carrossables vers le centre-ville, des plantations....
aménagement d'une liaison vers le centre du bourg

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2019 : étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie

Le lotissement à proximité de centre ancien



Projet 1.2.3. : Réhabiliter un bâti en maison pour les séniors

Descriptif :

Il s'agit de réhabiliter l'immeuble « le petit sherpa" sur le faubourg.
Les travaux consistent à réhabiliter en habitat partagé pour les personnes âgées non dépendantes. Un ascenseur existe déjà.
La rénovation énergétique est un axe prioritaire de cette rénovation.
Les études sont en cours en lien avec Aveyron Ingénierie

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2019 : études
2020 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Projet 1.2.4. : Mettre en place un réseau de chaleur

Descriptif :

Une étude de faisabilité a montré qu'un projet était possible pour alimenter trois ou quatre équipements : La maison d'accueil spécialisée, le collège, les logements du Sériguët et la résidence sénior ("petit Sherpa"). Une étude plus approfondie menée par Aveyron Ingénierie a confirmé ce projet à condition que l'ensemble des équipements soient raccordés. Les gestionnaires de ces sites doivent maintenant s'engager.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2019 : étude en cours

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron ingénierie
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Situation des différents équipements raccordables



Projet 1.2.5 : Lancer une opération "Façade" dans le vieux centre de Belmont

Descriptif :

Ce type d'opération vise à requalifier durablement les centres bourgs, ainsi que les faubourgs en préservant l'identité et le caractère patrimonial de Saint-Rome-de-Tarn tout en produisant une offre adaptée et accessible ou à l'amélioration de l'offre existante.

Les principaux objectifs sont : Lutter contre les situations d'insalubrité, Produire une offre locative nouvelle à travers la mobilisation du parc résidentiel vacant, Adapter les logements aux situations de vieillissement des occupants ou des personnes à mobilité réduite afin de soutenir le maintien dans le centre bourg, Valoriser et préserver l'identité architecturale du patrimoine bâti et plus largement... Une étude doit être lancée pour définir le périmètre à traiter en priorité et la durée de cette opération.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont sur Rance

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2021

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie

Axe 2	Fiche action 2.1.
MAINTENIR L'ATTRACTIVITE EN RENFORCANT LES EQUIPEMENTS DE CENTRALITE	Compléter et mettre à niveau l'offre de services
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.</p> <p>Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.</p> <p>La commune de Belmont se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.</p> <p>Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.</p> <p>S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.</p> <p>S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.</p> <p>Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.</p> <p>Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.</p> <p>Un autre critère d'analyse est le temps d'accès des populations aux équipements de proximité et intermédiaires. En l'occurrence, les communes des franges du territoire (en particulier les communes des Rougiers) sont considérées comme éloignées des principaux équipements.</p> <p>En tout état de cause, maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Requalifier le complexe culturel et sportif

Descriptif :

Belmont-sur-Rance a la chance d'être équipé d'un complexe culturel et sportif à proximité du centre, relié par plusieurs rues et venelles. Cet ensemble est vieillissant et doit répondre à de nouvelles normes, doit être agrandi et doit être modernisé avec de nouvelles structures.

La piscine doit être rénovée en y intégrant l'accessibilité et des vestiaires non mixtes.

L'espace libre aux multiples usages (parking, fête...) doit être agrandi.

L'ensemble doit être complété par une aire dédiée aux sports urbains et d'un parcours CrossFit.

Maître d'ouvrage : communauté de communes /communes

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021 : travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la piscine
2020 : Aménagement de l'aire de sports urbain

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

La piscine et l'espace



Projet 2.1.2. : Créer un boulodrome couvert

Descriptif :

Une association de boulistes actifs, avec de nombreux licenciés, s'entraîne à la mauvaise saison dans une ancienne grange.

Aux beaux jours des rencontres sont organisées avec d'autres clubs.

Le manque de place et le niveau de l'équipement sont insuffisants.

L'objectif est de construire un véritable boulodrome couvert.

Pour cela un emplacement doit être trouvé avant de réfléchir au bâtiment qui pourrait être couvert de panneaux photovoltaïques.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

en cours de réflexion

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Projet 2.1.3. : Créer un centre de loisirs

Descriptif :

Bâtiment du sériguet : Rénovation énergétique et mise en accessibilité + travaux de conformité et de mise en sécurité pour accueil du centre de loisir. Ce projet pourrait également être positionné dans les locaux du petit séminaire

Maître d'ouvrage : Communauté de commune de Monts, Rance et Rougier

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2020	Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron
------	---

Projet 2.1.4. : Extension de la bibliothèque et création d'un espace de rencontre

Descriptif :

La commune souhaite réaliser une extension de sa bibliothèque sous la forme d'une verrière afin de créer un espace de rencontre qui aura plusieurs fonctions : espace de réunion associatives, café littéraire, tiers lieux, groupe de lecture ...

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont

Coût estimatif : 50 000

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2020

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Axe 2	Fiche action 2.2.
MAINTENIR L'ATTRACTIVITE EN RENFORCANT LES EQUIPEMENTS DE CENTRALITE	Développer des équipements de santé
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.</p> <p>Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.</p> <p>La commune de Belmont se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.</p> <p>Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.</p> <p>Il est nécessaire de maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, et constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.2.1. : Aménager la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Le territoire Monts Rance Rougiers a engagé une réflexion en lien avec les professionnels de Santé pour renforcer l'offre de soin. Sur la base d'un diagnostic partagé, la CC Monts Rance Rougiers a acté la création d'un réseau de santé pluri professionnel irriguant les 3 secteurs géographiques de Belmont sur Rance, Saint Sernin sur Rance et Camarès. Ce projet reçu un avis favorable du comité régional de sélection de l'ARS Occitanie en 2016. Le projet de MSP de Belmont sur Rance accueillera 2 médecins généralistes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers DE. Le projet est en cours

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : 1 000 000€

Calendrier prévisionnel :

2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Simulation du projet dans le site



Axe 3	Fiche action 3.2.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Il existe une économie touristique, modeste, qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine culturel et notamment archéologique autour des statues menhir avec la volonté de créer un espace d'interprétation.</p> <p>Les statues-menhirs ont été érigées entre le milieu du IVe et la fin du IIIe millénaire avant notre ère, et disséminées sur tout le pourtour nord de la Méditerranée. Le sud de la France connaît une grande concentration de figures anthropomorphes.</p> <p>Actuellement le groupe des statues-menhirs rouergates compte plus de 110 monuments répartis dans les 3 départements de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault.</p> <p>La Communauté de commune Monts, Rance et Rougier couvre une grande partie de cette aire géographique. Belmont sur Rance a été choisi pour créer la "maison des statues-menhirs" et les mettre en valeur.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette "maison" n'est pas un musée : il ne valorise pas une collection mais un ensemble patrimonial dont le territoire fait partie. C'est un espace de dialogue entre le territoire, ses habitants et ses visiteurs. C'est un lieu de convergence mais aussi de renvoi vers le territoire et ses acteurs</p> <p>L'objectif, est de concevoir un site d'interprétation de qualité qui conserve et valorise les statues menhirs en créant une muséographie sobre, moderne, innovante et évolutive, en assurant la conservation de statues-menhirs par une muséographie intelligente, en répondant aux besoins et attentes de tous les publics cibles en termes de médiation et d'accueil</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.1.1. : Créer la maison des statues menhirs**

Descriptif :

Cette maison prendra place à l'étage d'un bâtiment existant dans le centre ancien de Belmont. Il convient d'aménager son accessibilité à tous et de créer l'espace de mise en scène des statues. La scénographie et l'interprétation de la collection compléteront cet équipement.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Coût estimatif : 988 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2019

Partenariat technique : PNRGC
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Projet de la maison des statues-menhirs



Projet 3,1.2. : Créer une maison des métiers

Descriptif :

Un habitant de Belmont a légué à la commune sa collection d'outils et d'objets anciens relatant les métiers d'autrefois. Tous ont été restaurés avec soin.
C'est une collection importante en nombre de pièce et nécessitant une surface importante pour les exposer, les mettre en valeur et donner des explications sur leur utilisation et leur fonctionnement.
La commune envisage de construire un bâtiment ou d'investir une partie de l'évêché (avec une mise à disposition) pour recevoir cette collection. Cet équipement sera en lien avec le centre loisir.

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont-sur-Rance

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

en réflexion

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron

Exemple de Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source



Projet 3.1.3. : Mettre en place des outils d'interprétation

Descriptif :

En lien avec la mise en valeur du centre historique par une application "balade numérique ", la mise en place de panneaux d'interprétation est envisagée pour valoriser le patrimoine culturel, dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine du territoire.

L'élaboration et la mise en place de 6 panneaux d'interprétation en lave émaillée sur piétement en acier Corten sont envisagés (le pont médiéval, la chapelle du Sériguët, la collégiale, le petit séminaire....) ainsi qu'une table d'interprétation sur Belmont et ses environs aux Traversous (sur le parcours sportif)

Maître d'ouvrage : Commune de Belmont sur Rance

Coût estimatif : 15 000€

Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNRGC
Partenariat financier : Etat, Région, Leader



Axe 3	Fiche action 3.2.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Développer les activités de pleine nature
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Un autre axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de commune Monts, Rance et Rougier. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Un axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. : Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée (P.M.)

Descriptif :

Le projet s'organise autour de 3 objectifs :

1. Structurer un réseau d'itinéraires en lien avec l'offre patrimoniale du territoire, les hébergements et services. Le réseau s'est structuré autour de 3 pôles : Camarès/Brusque - Belmont-sur-Rance/Montlaur et Saint-Sernin-sur-Rance. Sur chacun de ces pôles, les structures d'hébergements collectifs sont prédominantes.
2. Créer des liaisons afin d'offrir la possibilité d'itinérances : ex. Liaison entre le GR 71 et le GR36. Un raccordement de Sylvanès aux autres Grands sites du territoire via le GR 71 C et D
3. Produire et valoriser une offre touristique avec les acteurs locaux (producteurs, accompagnateurs, réceptifs, hébergements, sites culturels etc....)

Pour matérialiser cette logique de réseau la signalisation directionnelle proposée par le PNR des Grands Causses est généralisée à l'ensemble du territoire.

L'infrastructure compte un réseau total après travaux de 720 km de sentiers.

A ce réseau de randonnée, s'ajoute une étude de faisabilité pour mettre en place des parcours "Trail".

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Coût estimatif :

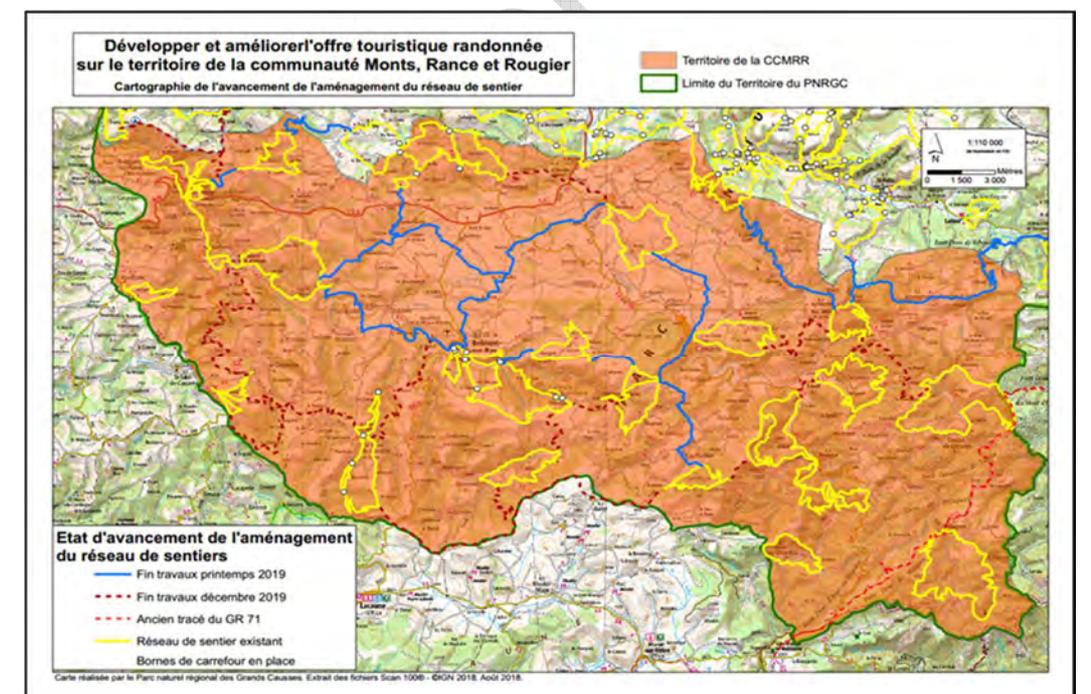
Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

en cours

Partenariat technique : PNR Grands Causses
Partenariat financier : Etat, Département

Cartographie du réseau de sentiers



xArticle 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire Grands Causses Lézou :

- du territoire communautaire Monts Rance Rougiers

Le Contrat Bourg Centre de Belmont sur Rance s'inscrit dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers dont les enjeux sont les suivants :

- la stabilisation démographique voire l'inversion de tendance démographique,
- la nécessité d'accueillir des nouveaux habitants,
- le renforcement de l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place,
- l'adaptation de l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.)
- l'engagement de politiques de renouvellement urbain, nécessitant un projet urbain global,
- l'engagement d'une politique plus économe de l'espace,
- le soutien et le renforcement de l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local,
- le renforcement de l'activité touristique,
- le soutien et le maintien du développement des exploitations agricoles,
- le maintien du niveau d'équipements et services,

Et les objectifs de son PADDi qui vise à :

- Organiser le développement urbain
- Soutenir l'économie communale et intercommunale
- Renforcer l'accessibilité
- Préserver l'identité architecturale et patrimoniale
- Préserver les paysages agricoles et naturels
- Gérer les ressources
- Prévenir les risques

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier a besoin de Bourg Centre forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Elle souhaite que la démarche engagée par Belmont sur Rance soit bénéfique à l'ensemble de notre territoire.

Une stratégie de développement partagée à l'échelle du territoire des Grands Causses

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »** :

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ **Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement**

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labellisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertorade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture

individuelle. Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de BELMONT SUR RANCE et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de BELMONT SUR RANCE et la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lézou pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lézou.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette

contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers

En préambule de son argumentaire, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier tient à réaffirmer son total soutien à la commune de Belmont sur Rance engagée dans la démarche Bourg centre. A l'image de la Commune de Camarès, la vitalité et l'attractivité de ces bourgs sont prépondérantes à l'ensemble de notre territoire rural. La démarche engagée colle parfaitement aux enjeux de notre Communauté, qui accompagnera autant que nécessaire la commune de Belmont sur Rance.

Après sa création la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier a rédigé ses statuts et son intérêt communautaire. De sorte que la Communauté pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Belmont sur Rance dans le cadre de ces compétences et notamment :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;

7° Protection et mise en valeur de l'environnement

8° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

9° Action sociale d'intérêt communautaire.

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

12° Implantations et projets d'équipements touristiques structurants

Par ailleurs, la communauté de communes pourra comme prévu par ses statuts accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre de ses compétences et la mutualisation :

- Assistance aux communes et mutualisation

La communauté de communes peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs des communes membres conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. -

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs des communes membres conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La communauté de communes et les communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Prestations de services

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté de communes, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, conformément aux dispositions prévues notamment à l'article L. 5211-56 du CGCT.

- Fonds de concours

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes peut verser un fonds de concours à l'état, une autre collectivité territoriale, un EPCI ou une commune membre, pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie - Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Le contrat bourg centre de la Commune de Belmont sur Rance s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée pour la période 2018-2021 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 11 : Contributions de XXXX à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation (ex : Caisse des dépôts, EPFE, CAUE, ...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Belmont sur Rance
- la Communauté de communes Monts Rance Rougiers
- Le PNR des Grands Causses
- la Région,
- le Département de l'Aveyron

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Belmont sur Rance

- le CAUE de l'Aveyron
- EPFO
-

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Belmont sur Rance.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



La Présidente de la Région
Occitanie
Carole Delga

La Maire de Belmont
Monique Aliès

Le Président de la
Communauté de Communes
Monts Rance Rougiers
Claude Chibaudel

Le Président du Département
de l'Aveyron
Jean François GAILLARD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses
Alain Fauconnier

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Camarès

Communauté de communes Monts Rance Rougiers

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat Cadre type

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de L'Aveyron, représenté par Jean François Gaillard son Président

La Commune de Belmont sur Rance représentée par Monique Aliès, son Maire

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, représentée par Claude Chibaudel, son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Alain fauconnier son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de CAMARES,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu CTO Grands Causses Lévezou

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la commune de Camarès en date du ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Monts Rance Rougiers en date du XXXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses en date du xxxx

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, *le Département de L'Aveyron*, la Commune de Camarès, la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougiers *ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses* en y associant le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Camarès vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation générale du bourg-centre :

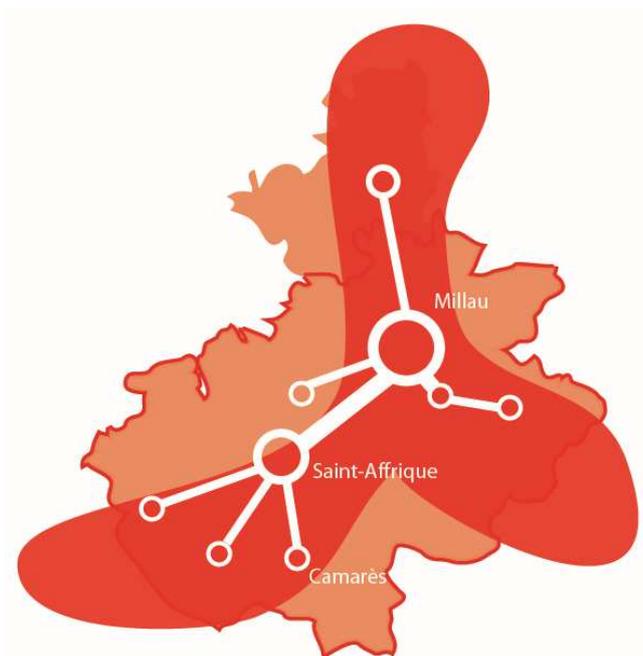
L'armature territoriale du Sud Aveyron se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements. Deux axes : l'A75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Parmi elles Belmont sur Rance au même titre que Camarès, Séverac d'Aveyron ou Saint-Rome-de-Tarn.

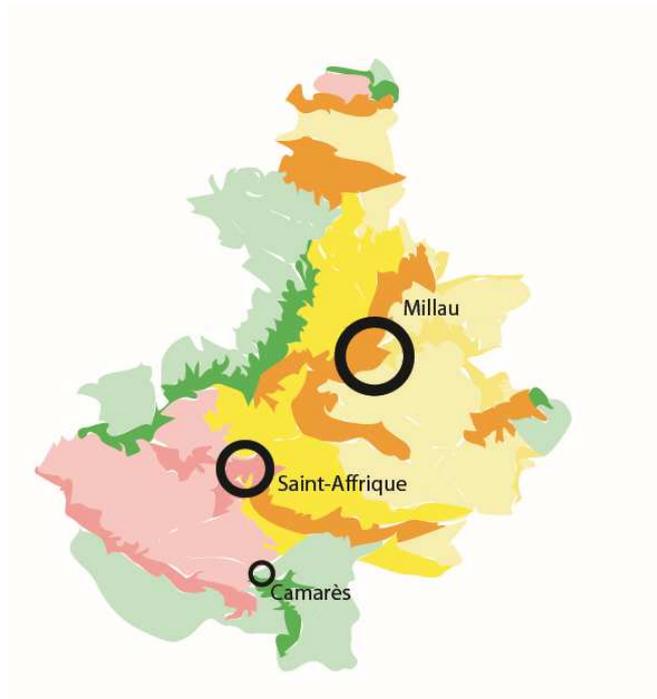
Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Le Diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution. Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles urbains en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

La commune de Camarès compte une population de 1000 habitants. Ancien chef-lieu de Canton cette commune sud-Aveyronnaise constitue un pôle relais au cœur d'un vaste espace rural à l'échelle de la communauté de communes mêmes au-delà sur les communes des départements limitrophes du Tarn et de l'Hérault. Concrètement, la commune joue un rôle intermédiaire entre les communes alentours pourvus en commerces de proximité et d'ultra-proximité et le pôle secondaire de Saint-Affrique.



Armature urbaine du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses



Entités paysagères du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses

- **Camarès au cœur du Rougier :**

Camarès s'inscrit dans un territoire qui se découpe en différentes unités paysagères bien distinctes. Les monts et les rougiers sont les deux principales unités, mais des plateaux intermédiaires et des vallées forment d'autres ensembles aux caractéristiques paysagères différentes.

Le Rougier de Camarès est au centre du territoire, délimité au nord-est par le petit plateau de la Loubière en partie calcaire, par les « montagnettes » ou collines et vallons du Rougier au nord-ouest. Au sud le plateau du Belmontais forme une nouvelle frontière avant de plonger dans la Vallée du Rance.

L'extrême sud est formé par les monts de Lacaune, puis les Monts d'Orb à l'est, tous deux séparés par la vallée encaissée du Dourdou.

L'occupation du sol varie entre forêt dans les pentes et cultures sur les parties planes. D'une manière générale, l'habitat est dispersé à la guise des implantations des fermes.

- Les « Montagnettes » :

Collines de faible altitude alternant avec des vallées ouvertes, les Montagnettes, sont caractérisées par une prédominance du grès. En ce qui concerne l'occupation du sol, les bois de feuillus s'installent sur les pentes et les versants des vallées, en équilibre avec des parcelles cultivées de taille moyenne et de forme irrégulière. Quelques pâturages sont également présents, ainsi qu'un bocage peu dense localisé sur de petites zones. La zone est moyennement urbanisée et occupée en majorité par du bâti isolé.

Les éléments paysagers caractéristiques de cette unité sont les haies, les sources, les mares, les bois de châtaignier, les taillis de chênes.

- Le Rougier de Camarès :

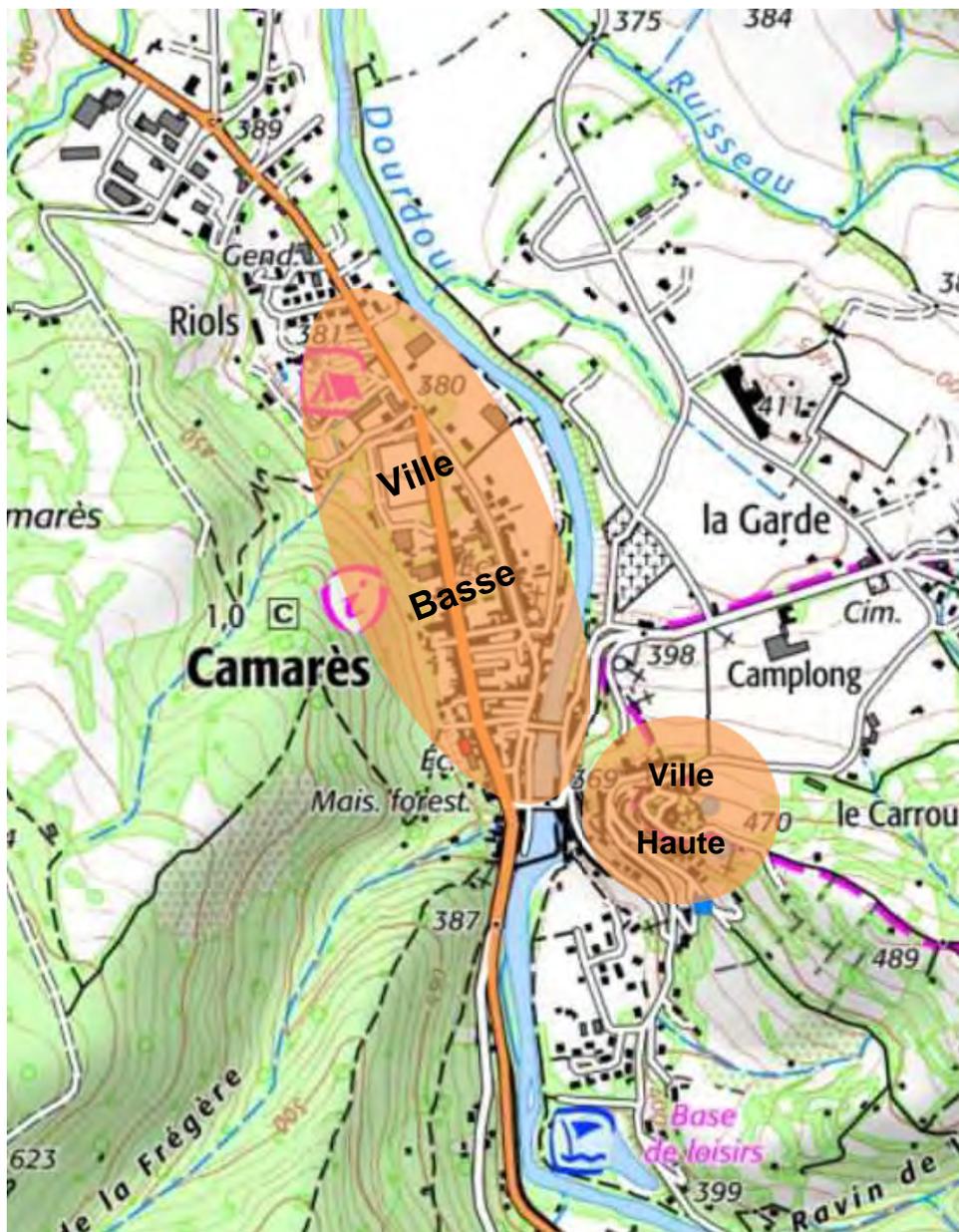
(Vallée du Grauzou, Pénéplaine de Montlaur, Plaine alluviale du Dourdou de Montlaur à Camarès)
Plaine de faible altitude au relief peu marqué, l'unité est traversée par la plaine alluviale large du Dourdou et bordée par la vallée du Grauzou au Nord-Est. Sa géologie est formée par des pélites et des alluvions récentes, recouvertes dans leur large majorité par de grandes parcelles cultivées. On trouve également quelques prairies, des forêts de feuillus et des landes. Moyennement urbanisée, concentrée autour du centre urbain de Camarès, elle s'équilibre entre bâti isolé et zones industrielles dans la pénéplaine. On y trouve des zones stériles, des landes à thym, des haies, des sources et des ripisylves, des lacs collinaires. Les éléments bâtis emblématiques sont les domaines bourgeois, les pigeonniers, les grangettes, les moulins, les fermes isolées, les canaux, les chaussées et les aqueducs. Le château de Montaigut domine ce territoire. Le pont vieux de de Camarès et son centre historique présentent aussi un patrimoine important.

- Collines et vallées de Sylvanès à Montagnol

Cette unité est constituée par un ensemble de collines et de vallons de moyenne altitude au milieu duquel se niche le plateau des Arcoles. Formé de calcaire et de grès, son relief s'élève progressivement vers les monts d'Orb. On y trouve un équilibre entre forêts de feuillus et cultures, mais aussi des prairies cultivées, des plantations de conifères et un réseau bocager dense. L'urbanisation y est faible. Montagnol constitue un des principaux villages avec Sylvanès. L'abbaye de Sylvanès et le château de la Roque sont emblématiques.

- **Le bourg de Camarès**

Le Vieux Camarès, ou Camarès le haut, a été édifié sur un éperon en rive droite du Dourdou. La ville s'est ensuite développée le long du Dourdou sur la rive gauche, notamment avec son industrie de filature, puis plus récemment le long de la Route départementale 902, liaison entre l'axe Saint-Affrique/Albi (RD999) et les Monts de Lacaune. Hormis le noyau originel, le bourg a une configuration assez linéaire, le long de la vallée, qui dessert en plus de l'habitat, plusieurs espaces publics, commerces et services. Cette forme fait de Camarès un bourg traversant. Les entrées de ville ont été traitées ou sont en cours d'aménagement. Au nord de cet axe une zone d'activité se développe. Le sud accueille une zone de loisirs. Le long du Dourdou, de nombreux jardins encore cultivés sont irrigués par différents systèmes de pompe comme une noria et un aqueduc. Cet ensemble accessible au public via un sentier constitue une partie du patrimoine de Camarès.



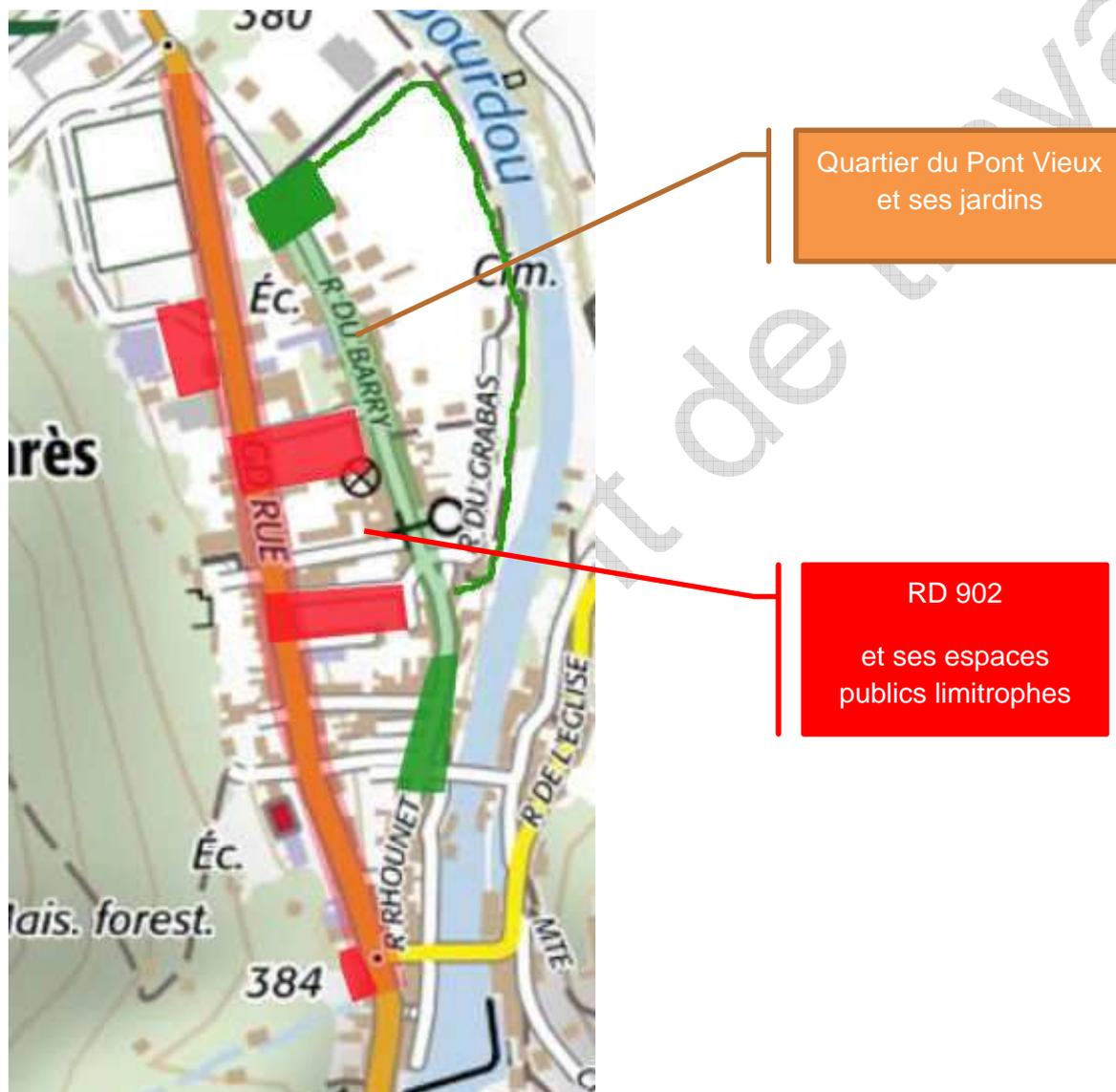
La ville haute connaît un certain dynamisme dans la réhabilitation de son bâti et notamment au travers d'une association qui restaure le château et des terrasses transformés en jardins.

- **Des espaces publics à requalifier**

La collectivité souhaite avant tout se concentrer sur la ville basse pour entre autres capter les usagers de la route qui traversent le bourg sans s'arrêter, organiser les différents espaces en fonction des usages, et en particulier desservir les commerces. Ces aménagements ont vocation à renforcer l'attractivité de la commune et son rôle de pôle relais dans l'armature territoriale. L'objectif est d'améliorer l'accès et le stationnement au centre de Village tout en soulignant et facilitant les circulations piétonnes.

Pour cela il est envisagé de travailler sur 5 espaces publics limitrophes de la route départementale. Deux de ces espaces constituent des places : place du Foirail et place Bousquet. La première a déjà bénéficié d'un aménagement, l'aménagement de la seconde reste très sommaire. Le troisième espace au sud est utilisé comme simple parking. Le quatrième au nord est lié à la salle des fêtes et au stade.

A proximité du Pont Vieux, un espace mérite aussi une requalification pour mettre en valeur ce lieu, le pont du XVème siècle, les façades urbaines et organiser le stationnement. L'habitat qui borde la rue semble en bon état (façades ravalées). Au nord une maison de maître désaffectée pourrait être réhabilitée en logements locatifs. En face, la parcelle de l'aqueduc et de la noria rejoint les berges du Dourdou avec ses jardins. Cet ensemble mérite aussi d'être intégrée à ce réaménagement.

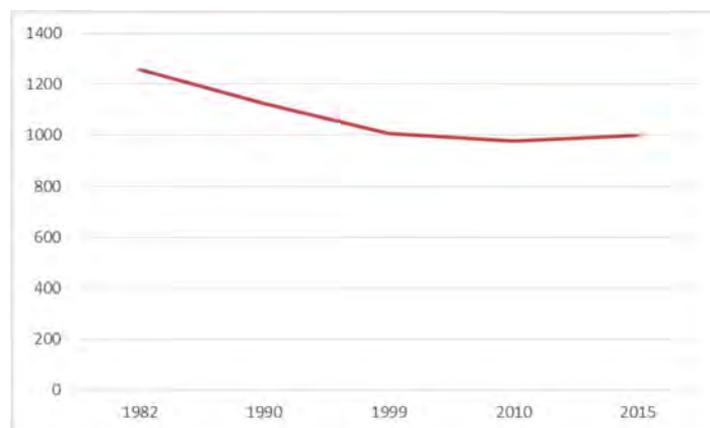


- **Un déclin démographique compensé par une arrivée de nouveaux habitants**

La démographie du Rougier de Camarès décline depuis de nombreuses décennies. Sur la période 1982 – 2015, la seule commune de Camarès perd près de 25% de sa population. Néanmoins, depuis le début des années 2000 s'opère une stabilisation de la population.

Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 000	100,0	976	100,0
0 à 14 ans	143	14,3	153	15,7
15 à 29 ans	118	11,8	119	12,2
30 à 44 ans	139	13,9	151	15,5
45 à 59 ans	225	22,5	222	22,8
60 à 74 ans	206	20,6	203	20,8
75 ans ou plus	168	16,8	128	13,1



Recensement de la population, INSEE (RP)

Plus précisément, sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 3,4%. Malgré tout, sur la même période, la population se stabilise et augmente même de 2,6%. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, à hauteur de 5,9%.

C'est un signal intéressant, même si la dynamique démographique reste fragile.

D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère. L'indice de vieillissement s'élevait déjà en 2010 à 130,1 et atteint en 2015 le score de 162,9. Ce chiffre signifie qu'**en 2015, pour 100 jeunes de moins de 20 ans sur la commune de Camarès, il y a 163 personnes âgées de plus de 65 ans.**

Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants. Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron. Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie, façonné par l'activité agropastorale.

Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logement de qualité et en faisant mieux connaître les emplois à pourvoir auprès des nouveaux arrivants.

Le territoire travaille collectivement pour aller dans ce sens.

- **De nombreuses résidences secondaires et un parc de logement locatif restreint :**

On évalue à un peu plus de 800 le nombre de logements à Camarès (chiffres 2015). Cela représente une augmentation de 29,3% depuis 1968 : soit un gain de 183 logements en l'espace de 47 ans, dont 24 au cours des cinq dernières années.

Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, conformément à la tendance générale sud-Aveyronnaise.

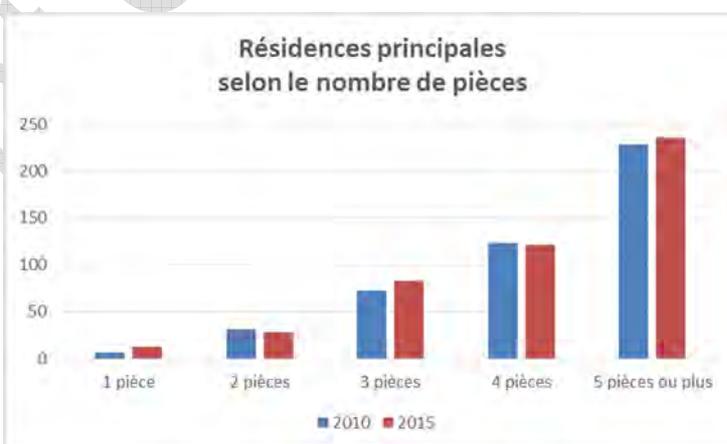
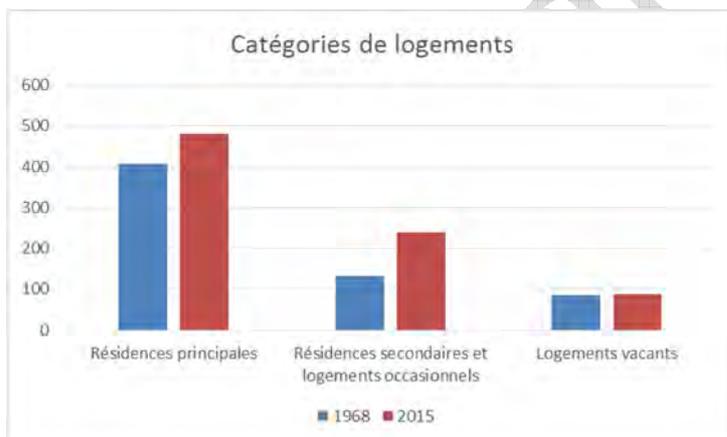
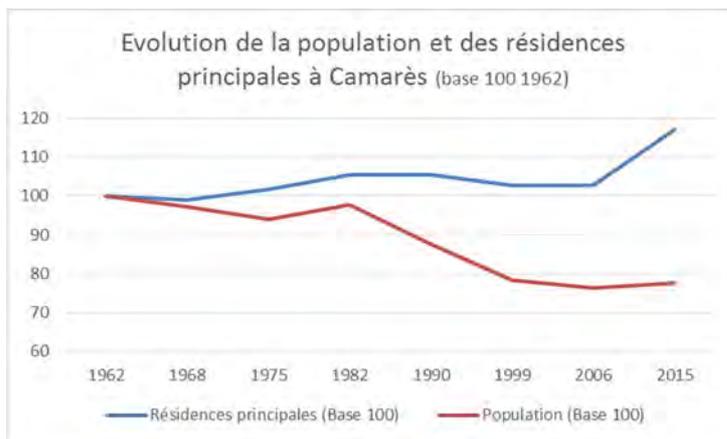
Sur la période de 1968 à 2015, ainsi, l'augmentation de 29,3% du nombre de logements s'est conjuguée à la baisse de 20.2 % de la population.

Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes: **le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires.**

Dans le premier cas, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, induisent une diminution régulière du nombre de personnes par ménage.

Dans le second cas, la proportion des résidences secondaires a presque doublé entre 1968 et 2015, passant de 21% à 30% du total des logements sur le territoire.

La période 1968-2015 se caractérise par une stabilisation du nombre de logements vacants. Ce phénomène est singulier à Camarès, car la tendance générale sud-Aveyronnaise est à la hausse et atteint 30%. Malgré cet indicateur qui apparaît plutôt positif, il apparaît que cette vacance se localise essentiellement dans le bourg avec des logements obsolètes au regard du marché, tant par leur exigüité que par leur mauvais état qualitatif, voire leur insalubrité.



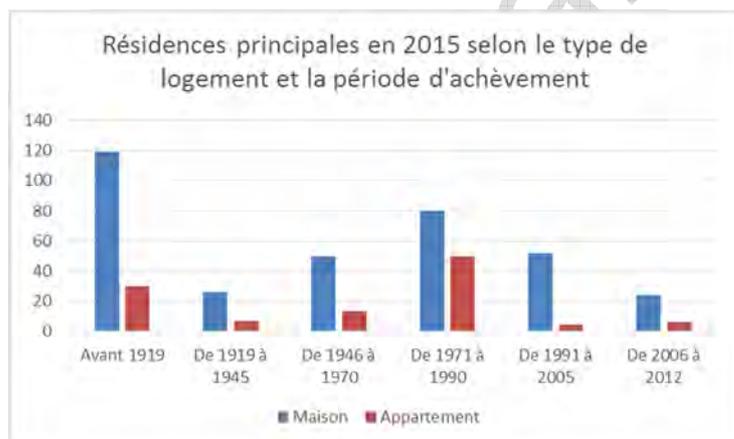
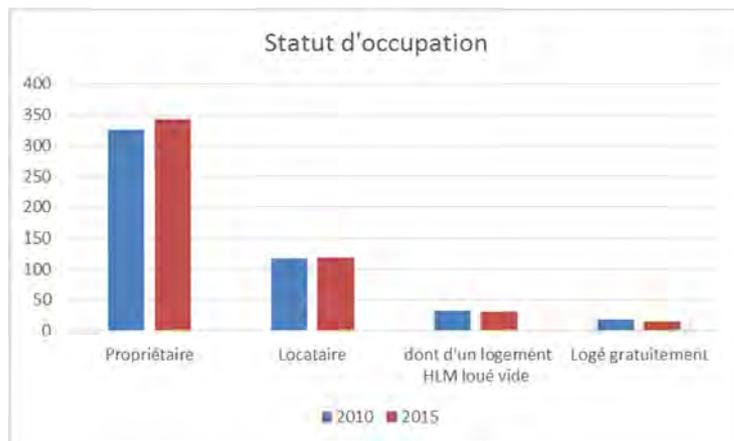
En moyenne, les logements comportent 4,6 pièces. 81 % des logements sont des maisons et 19 % sont des appartements. Cette situation est assez habituelle pour un territoire rural. En 2015, 71,5% des résidences principales sont occupées par les propriétaires.

Cette caractéristique est liée à la composition du parc immobilier. Le parc locatif est principalement communal, et le logement social atteint seulement 6% des résidences principales.

Le parc des résidences principales est plutôt récent pour un territoire rural, 61% de ces logements ont été construits après 1946. Cependant, ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale et reflète l'absence de dynamique démographique au cours des dernières décennies.

Ces différences concernant l'ancienneté des résidences principales se retrouvent pour les résidences secondaires et les logements vacants. Cependant, ces deux types de logements sont bien plus anciens.

En matière de construction, environ 30 logements ont été lancés entre 2003 et 2012. Très clairement, la maison individuelle, disposant d'un grand nombre de pièces, correspond au modèle dominant.



- **Un pôle de proximité avec un niveau d'équipements et de service à conforter :**

Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.

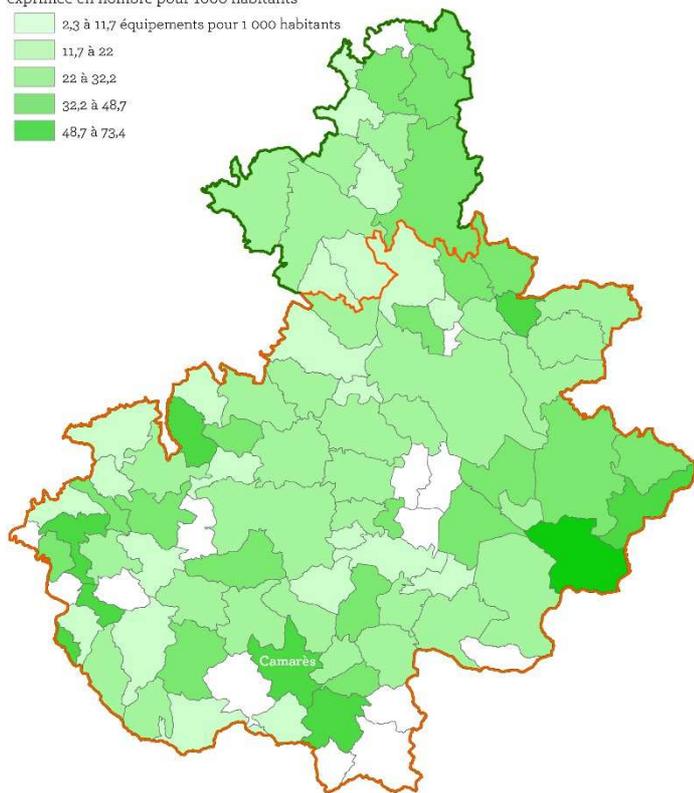
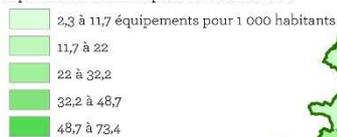
Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

La commune de Camarès se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.

A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.

Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

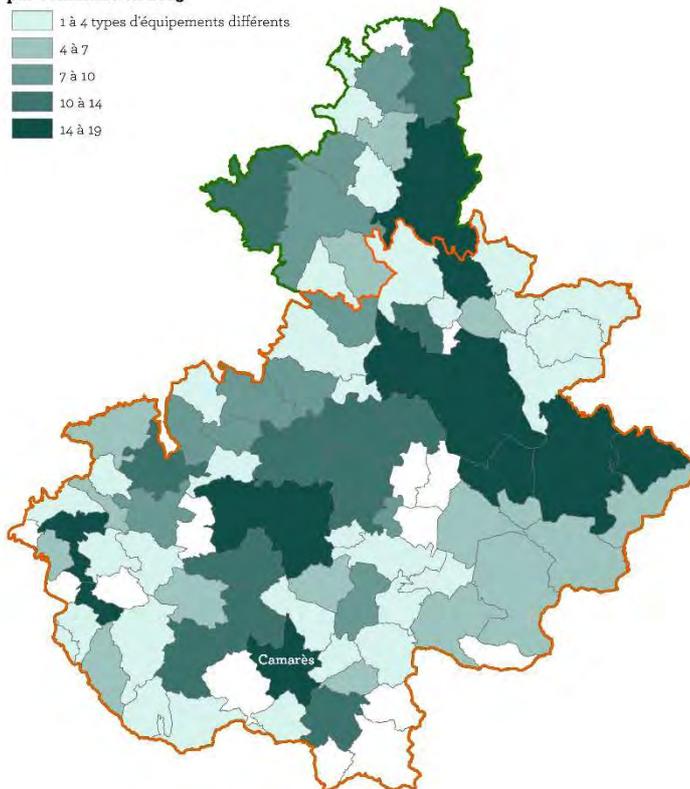
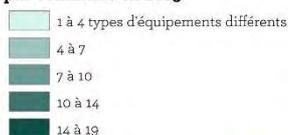
Densité des équipements de type "centralité des quotidiens" exprimée en nombre pour 1000 habitants



S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.

S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Diversité des équipements de la centralité des quotidiens par commune en 2013



Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer. Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

Deux grandes priorités apparaissent sur le territoire de Monts Rance Rougiers comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.

Un autre critère d'analyse est le temps d'accès des populations aux équipements de proximité et intermédiaires. En l'occurrence, les communes des franges du territoire (en particulier les communes des Rougiers) sont considérées comme éloignées des principaux équipements.

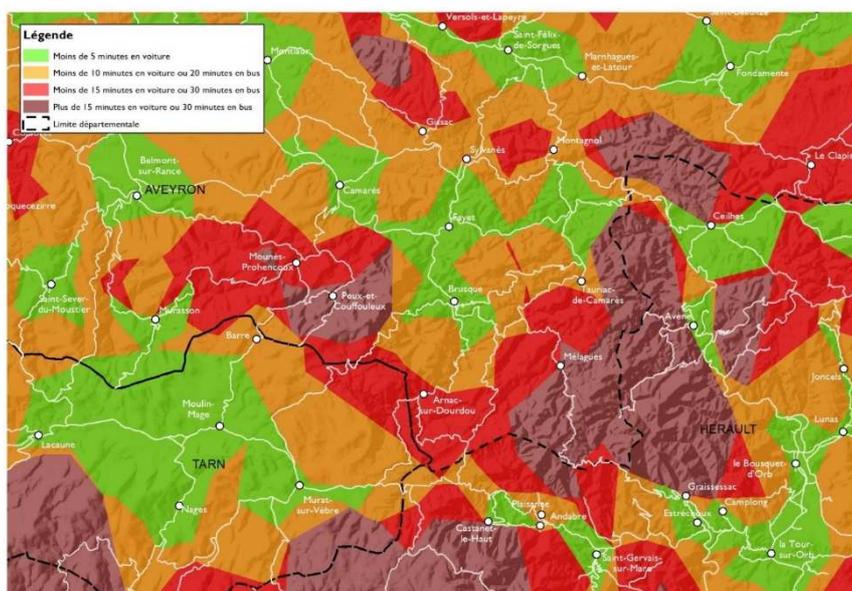
En tout état de cause, maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.

Pour répondre à cet enjeu crucial pour le territoire, La communauté de communes Monts Rance

Rougiers a développé un projet de Santé validé par l'ARS qui s'appuie sur un réseau d'équipement et de services installés dans les bourgs centres. La future MSP de Camarès en projet s'intègre dans ce réseau.

Autre exemple, plus de 30% des Sud-aveyronnais se situent à plus de 15mn de voiture d'une école primaire.

La moitié du territoire est située à plus de 45 minutes de transport scolaire d'un collège. Cette situation emmène certaines familles à déménager lorsque les enfants sont en âge d'aller au collège. Un rattrapage est



nécessaire pour rapprocher au maximum les services d'éducation des habitants et aussi inscrire le service dans une véritable politique d'aménagement du territoire. Les zones des Monts et du Rougier sont les plus vulnérables du sud-Aveyron et la fermeture d'une école aurait un impact considérable pour ce territoire. La carte ci-après montre les temps d'accès aux écoles aujourd'hui. Il en ressort qu'une part très importante de ce secteur est déjà à plus de 15 minutes en voiture de l'école la plus proche alors que la moyenne nationale est à moins de 5 minutes.

- **L'agriculture au cœur de l'économie locale :**

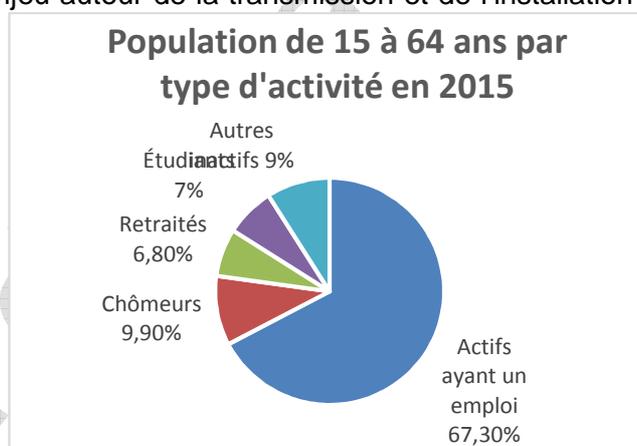
L'économie sud-Aveyronnaise se caractérise par la bonne résistance de son agriculture. Celle-ci génère encore aujourd'hui 11,5% des actifs, soit 4% de plus que la moyenne nationale. Cela n'a rien de fortuit. Le territoire possède une agriculture forte et constitue un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Clé de voûte de l'activité agricole, le Roquefort est le premier fromage à avoir bénéficié, par la loi du 26 juillet 1925, d'une AOC (appellation d'origine contrôlée), reconnaissance qui garantit dès lors un ancrage de la filière.

Le modèle Roquefort est désormais la forme inédite d'une économie agricole territorialisée. En période de crise, l'économie productive d'un territoire est exposée au risque de délocalisation d'entreprises. De par son solide ancrage territorial, le modèle Roquefort apparaît riche d'enseignements pour d'autres domaines de production, au-delà même de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La commune de Camarès compte 22 exploitations agricoles avec 36 chefs d'exploitation et une surface agricole utile de 2371 hectares (source MSA 2016). Plus de la moitié de cette SAU est dédiée à l'élevage ovin.

Le seul secteur agricole représente 11% des actifs. Un emploi sur trois est lié à l'agriculture ou à l'agroalimentaire. Néanmoins, il existe un véritable enjeu autour de la transmission et de l'installation de jeunes agriculteurs, même si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation, 45 ans, est plutôt jeune sur la commune. Cette agriculture se caractérise aussi par sa diversité et la variété de ses produits de qualité, sous signes officiels, en agriculture biologique et en circuits courts. Elle est une composante essentielle de l'aménagement du territoire, nécessaire au bon fonctionnement de notre ruralité. L'ancrage de cette profession au territoire est le garant du maintien des grands équilibres économiques sur l'emprise de notre communauté.

Un tissu de petites entreprises artisanales du secteur du BTP et de produits agroalimentaires vient enrichir le paysage économique.



	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	159	100	108	43	8	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	20	12,6	15	5	0	0	0
Industrie	14	8,8	5	8	1	0	0
Construction	17	10,7	13	3	1	0	0
Commerce, transports, services divers	76	47,8	53	20	3	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	22	13,8	11	9	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32	20,1	22	7	3	0	0

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 – INSEE, Clap

- **Un Pôle de services touristiques à renforcer**

Camarès représente à l'échelle du territoire Monts Rance Rougiers un Pôle de Service Touristique, qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur la proximité et la notoriété de l'abbaye de Sylvanès labelisé Centre Culturel de Rencontre et l'un des 3 cœurs emblématiques du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès.

L'offre d'hébergement sur la commune compte 2 hôtels et 28 chambres, une aire naturelle pour camper et 20 emplacements, une résidence de tourisme de 68 lits. En complément il est à notre la proximité du village vacances du Ceras à Brusque, ainsi que le village vacances de Montlaur.

La communauté de communes a engagé une réflexion quant à l'organisation de son office de tourisme sur le territoire qui est structuré sur 3 sites actuellement. Il ressort de l'étude stratégique menée en lien avec le Pnr des Grands Causses et l'ADT de l'Aveyron, qu'un seul office de Tourisme serait maintenu et pourrait être basé à Camarès. En effet, Camarès bénéficie d'un positionnement central et est en connexion avec les sites de visite majeur du territoire que sont L'abbaye de Sylvanès et le château de Montaigut.

Un autre axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de commune Monts, Rance et Rougier. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.

Cette stratégie s'organisé autour de 3 objectifs :

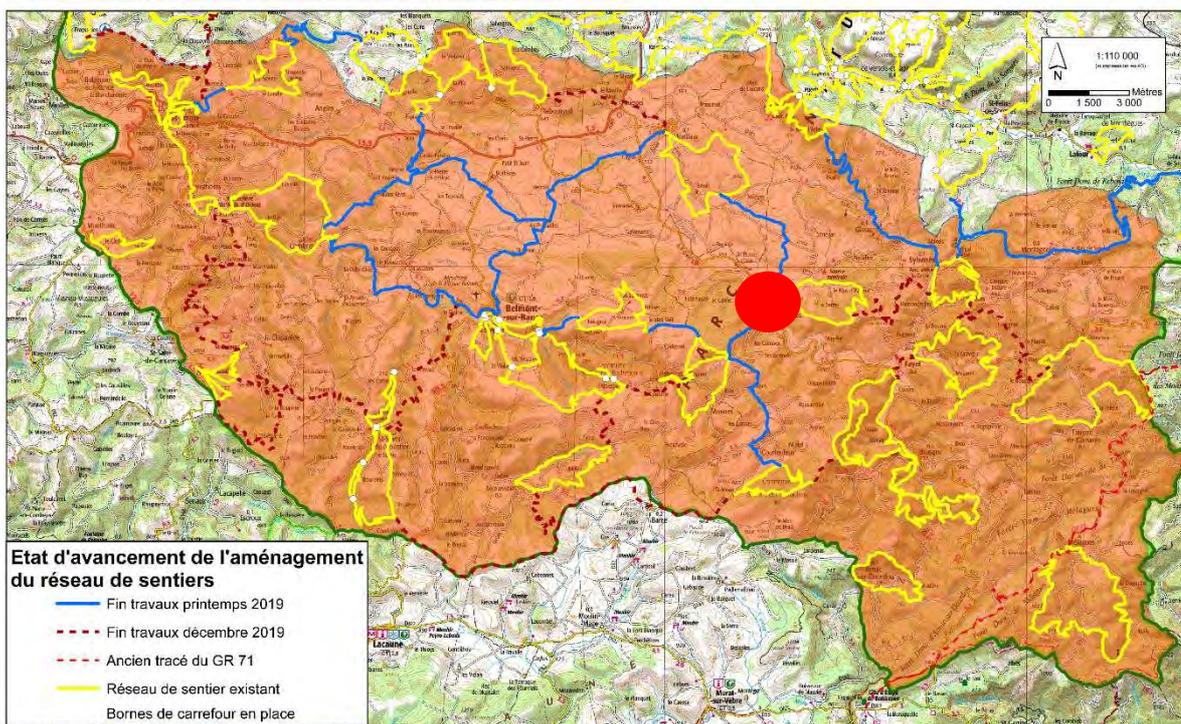
1. Structurer un réseau d'itinéraires en lien avec l'offre patrimoniale du territoire, les hébergements et services. Le réseau s'est structuré autour de 3 pôles : Camarès/Brusque - Belmont-sur-Rance/Montlaur et Saint-Sernin-sur-Rance. Sur chacun de ces pôles, les structures d'hébergements collectifs sont prédominantes.
2. Créer des liaisons afin d'offrir la possibilité d'itinérances piétonnes : ex. Liaison entre le GR 71 et le GR36. Un raccordement de Sylvanès aux autres Grands sites du territoire via le GR 71 C et D
3. Produire et valoriser une offre touristique avec les acteurs locaux (producteurs, accompagnateurs, réceptifs, hébergements, sites culturels etc....)

Pour matérialiser cette logique de réseau la signalisation directionnelle proposée par le PNR des Grands Causses est généralisée à l'ensemble du territoire.

L'infrastructure compte un réseau total après travaux de 720 km de sentiers.

**Développer et améliorer l'offre touristique randonnée
sur le territoire de la communauté Monts, Rance et Rougier**
Cartographie de l'avancement de l'aménagement du réseau de sentier

Territoire de la CCMRR
Limite du Territoire du PNRC



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers Scan 1009 - ©IGN 2018. Août 2018.

- **La transition écologique et énergétique :**

Acteur de la transition énergétique

La commune de Camarès et la Communauté de communes Mont Rance Rougiers sont engagés dans la transition énergétique depuis l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial en 2009, porté par le Parc naturel régional des Grands Causses.

La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1er accord universel sur le climat à Paris.

Une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés.

Camarès a mis en place l'extinction partielle de l'éclairage public (pour plus d'économies d'énergie et moins de pollution lumineuse) et a lancé des opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, mairie, etc.).

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles).

Un effort particulier devra être porté en ce sens sur le parc locatif social.

Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La commune de Camarès concrétise aujourd'hui un projet photovoltaïque citoyen, qui verra le jour en 2019, afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.

Ce projet, en partenariat avec Enercoop, est développé sur une ancienne décharge.

De plus, la commune s'engage aux côtés du Parc naturel régional des Grands Causses pour couvrir plus de 100 toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Aujourd'hui, le bilan énergétique de la commune reste déséquilibré, avec une consommation de 21 GWh et une production de 5,8 GWh. (à voir avec alexandre les 3 éoliennes)

Résilience et adaptation aux changements climatiques

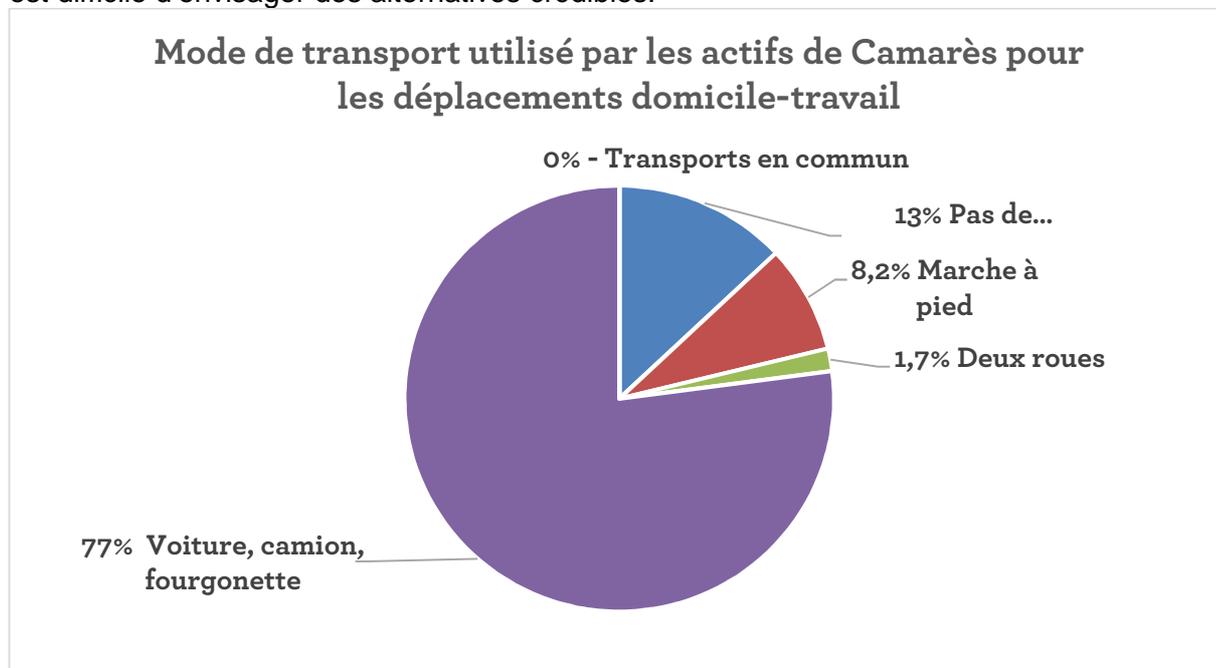
Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

- **Une mobilité rurale réinventée**

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.



Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants. Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.

Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique.

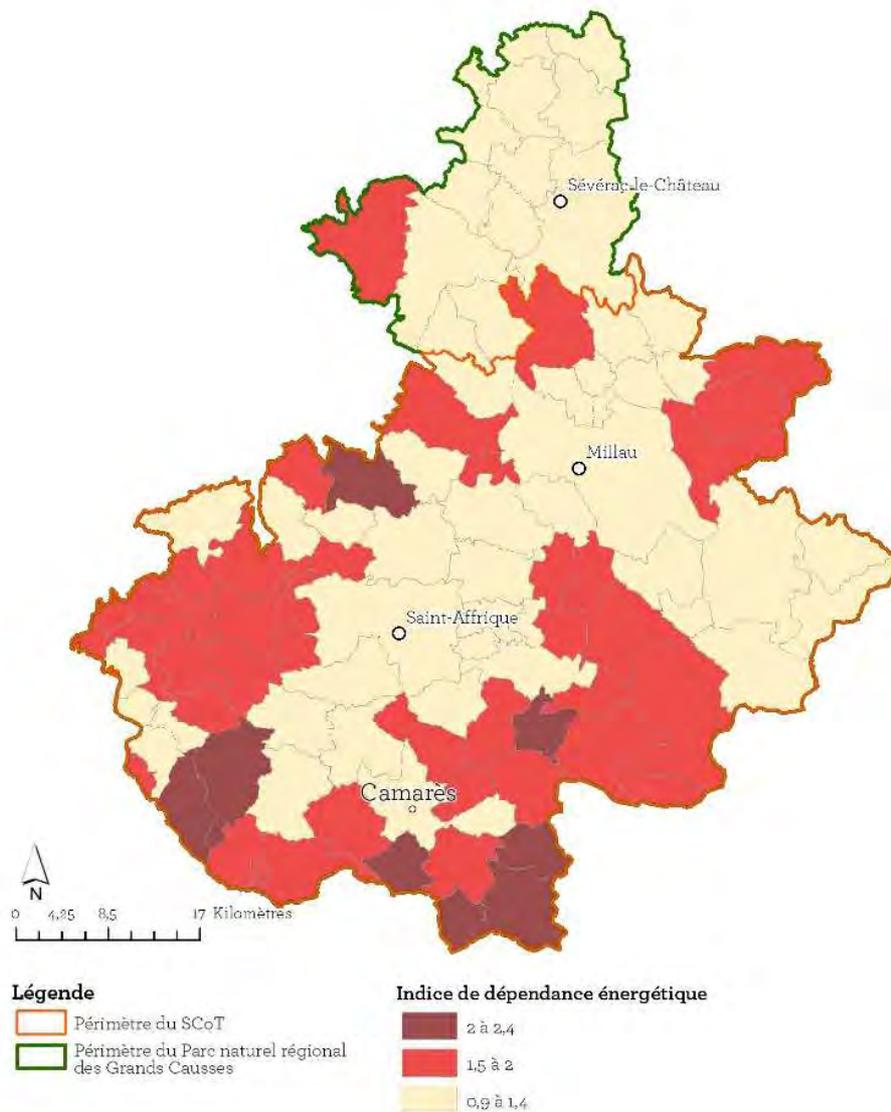
Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne).

Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

Indice de dépendance énergétique des communes

d'après le CEREMA



Carte réalisée par le CEREMA et le Parc naturel régional des Grands Causses - Escor 2018
Etat des communes de la région des Grands Causses des Espaces de Développement
Énergétique et Aménagement du territoire (AEET) du SCOT de la Région des Grands Causses - CEREMA/Dre&D&T/OTTE/Jan.-2018



Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle de son territoire</p> <p>Le paysage des rougiers comme facteur d'attractivité, Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser</p> <p>Une économie agricole forte sur l'ensemble du territoire communal</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un vieillissement de la population et des besoins en termes d'équipement paramédicaux.</p> <p>Taux de vacance important dans les logements du centre-ville</p> <p>Le bilan énergétique de la commune déséquilibré</p> <p>Des besoins en équipement de santé</p> <p>Un habitat qui ne répond pas aux attentes des nouveaux arrivants sur le territoire.</p> <p>Problématiques de circulation et de stationnement liée à l'augmentation du nombre de véhicules.</p> <p>Un trafic de poids lourd (carrières, bois, agro-alimentaire) qui s'intensifie et génère des nuisances en cœur de bourg.</p>
<p>Opportunités</p> <p>Le renforcement de l'office de tourisme apparaît cohérent avec l'activité touristique du territoire.</p> <p>La proximité du Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès</p> <p>La commune est située dans la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort</p> <p>Des projets de développement d'énergies en cours (photovoltaïque au sol, zones éoliennes...)</p>	<p>Menaces</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p> <p>Une offre commerciale et artisanale à renforcer</p> <p>Un taux de résidences secondaires qui augmente</p>
<p>DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser l'espace public en lien avec les commerces de proximité ○ Créer un pôle de services de santé et organiser le quartier de la noria ➤ Relancer une dynamique de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> ○ Requalifier l'offre de logements par quartier dans le centre ancien ○ Créer une liaison avec le lotissement ➤ Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le pôle office du tourisme de Camarès ○ Développer les activités de pleine nature et notamment la randonnée sur le territoire ○ Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Les principaux projets de la Commune de CAMARES sont prioritairement articulés autour de l'enjeu de requalification des espaces publics et notamment des places du village. Ces aménagements ont vocation à renforcer l'attractivité de la commune et son rôle de pôle relais dans l'armature territoriale. L'objectif est d'améliorer l'accès et le stationnement au centre de Village tout en renforçant la structuration des places qui viendront s'imposer sur l'axe de circulation.

Le projet d'ensemble qui est en phase de maîtrise d'œuvre concerne les 5 places centrales :

1. Place du Pont Neuf
2. Place du Foirail
3. Place Bousquet
4. Place de la salle des fêtes
5. Placette du Pont Vieux

L'aménagement existant des places est peu qualitatif, aussi le parti pris du maître d'œuvre est de valoriser ces espaces publics, de végétaliser en réalisant des plantations d'arbres (mail planté), de favoriser les circulations piétonnes et l'aménagement d'espaces de convivialité.

Plus partie sur réalisation vieux camarès

Même si l'accueil de nouveaux arrivants est déjà une réalité à Camarès, la commune souhaite renforcer son attractivité en développant des projets d'habitats innovants qui puissent répondre aux aspirations et aux attentes des familles qui souhaitent s'installer.

Dans ce cadre la placette du Pont Vieux hors axe de circulation revêt un intérêt particulier car elle voit de nombreux nouveaux arrivants s'installer et nécessite des aménagements permettant d'améliorer le cadre de vie pour favoriser l'installation de nouvelles familles. La mise en valeur de l'habitat et notamment des façades qui donne sur la placette participe de cet enjeu.

Le maintien des services de santé sur la communauté de communes Monts Rance Rougier représente un enjeu majeur pour maintenir l'attractivité et conforter les bourgs centre de son territoire. L'ARS a validé cette stratégie portée dans le cadre du projet de Santé du Territoire qui positionne 2 MSP à Belmont sur Rance et à Camarès.

Le choix de territoire de renforcer son Office de Tourisme améliorera le positionnement de Camarès comme Pôle de service et touristique en lien avec le cœur emblématique de Sylvanès.



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME 2022-2023	LONG TERME 2024-2025
Action 1.1. : Valoriser l'espace public en lien avec les commerces, les services ou le patrimoine	Projets envisagés : 1.1.1. Aménagement des places et placettes de Camarès 1.1.2. Aménager la place du Pont Vieux 1.1.3 Créer des liaisons et des accès sécurisés dans le quartier Grand Rue/Rue du Barry 1.1.4. Aménager l'entrée sud de Camarès	→ → → →	→	
Action 1.2. : Développement d'un Pôle Santé	Projets envisagés : 1.2.1. Créer une maison médicale 1.2.2. Réhabiliter une maison pour héberger les professionnels de santé 1.2.3. Construire une résidence senior	→ → →		
Axe stratégique 2. : Relancer une dynamique de l'habitat				
Action 2.1 : requalifier l'habitat et adapter les logements aux attentes des nouveaux arrivants	Projets envisagés : 2..1. Reconquête des logements vacants et adaptation à la demande 2..2. Réhabiliter une maison de maître en logement locatif 2.3. Valoriser le lotissement de la plaine de Rivotes et créer une liaison avec le centre 2.4 Opération façade place du Pont Vieux	→ → → →	→ →	
Axe stratégique 3 : Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès				
Action 3.1 Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès	Projets envisagés : 3.1.1 renforcer l'office du Tourisme	→	→	
Action 3.2 Développer les activités de pleine nature	Projets envisagés : 3.2.1 Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée	→		
Action 3.3 Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel	Projets envisagés : 3.3.1 Mettre en valeur la noria et les berges du Dourdou	→		

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

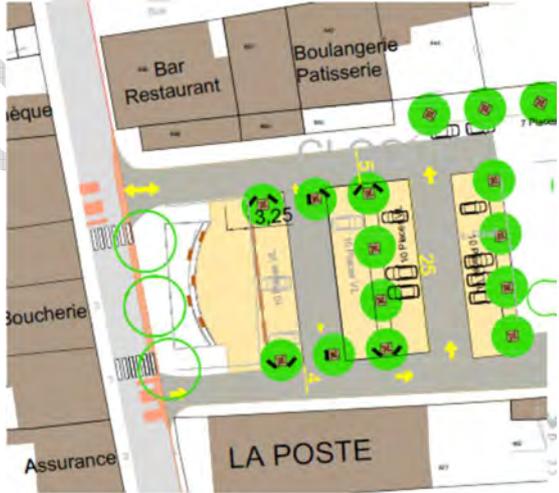
Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du CTO Grands Causses Lévezou.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

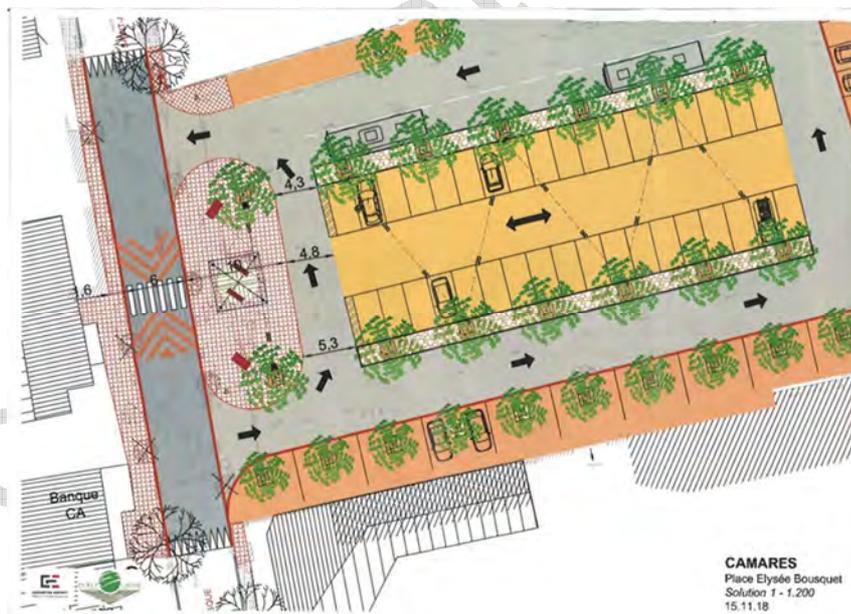
PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1. : Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population				
Action 1.1. : Valoriser l'espace public en lien avec les commerces, les services ou le patrimoine	1.1.1. Aménagement des places et placettes de Camarès			
	1.1.2. Aménager la place du Pont Vieux			
	1.1.3 Créer des liaisons et des accès sécurisés dans le quartier Grand Rue/Rue du Barry			
	1.1.4. Aménager l'entrée sud de Camarès			
Action 1.2. : Développement d'un Pôle Santé	1.2.1. Créer une maison médicale			
	1.2.2. Réhabiliter une maison pour héberger les professionnels de santé			
	1.2.3. Construire une résidence senior			
Axe stratégique 2. : Relancer une dynamique de l'habitat				
Action 2.1 : requalifier l'habitat et adapter les logements aux attentes des nouveaux arrivants	2..1. Reconquête des logements vacants et adaptation à la demande			
	Réhabiliter une maison de maitre en logement locatif			
	2.3. Valoriser le lotissement de la plaine de Rivotes et créer une liaison avec le centre			
	2.4 Opération façade place du Pont Vieux			
Axe stratégique 3 : Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès				
Action 3.1 Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès	3.1.1 Renforcer l'office de tourisme			
Action 3.2 Développer les activités de pleine nature	3.2.1 Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée			
Action 3.3 Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel	3.3.1 Mettre en valeur la noria et les berges du Dourdou			

Axe 1	Fiche action 1.1.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Valoriser l'espace public en lien avec les commerces, les services ou le patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville haute connaît un certain dynamisme dans la réhabilitation de son bâti depuis que la commune avec l'aide d'une association a créé et réhabilité plusieurs petits espaces publics sous forme de terrasse en démolissant notamment des ruines. Ces aménagements ont été complétés par la restauration du château et des cours transformés en jardins et patio.</p> <p>La collectivité souhaite reproduire cette dynamique pour la ville basse pour entre autres capter les usagers de la route qui traversent le bourg sans s'arrêter, organiser les différents espaces en fonction des usages, et en particulier desservir les commerces.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il est envisagé de travailler sur plusieurs espaces publics dont certains limitrophes de la route départementale. Deux de ces espaces constituent des places : place du Foirail et place Bousquet. La première a déjà bénéficié d'un aménagement, l'aménagement de la seconde reste très sommaire. Le troisième espace au sud est utilisé comme simple parking. Le quatrième au nord est lié à la salle des fêtes et au stade.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 1.1.1. Aménagement des places et placettes de Camarès	
Maître d'ouvrage : Commune de Camarès	
Coût estimatif :538 697€	
Calendrier prévisionnel :	Partenaires potentiellement concernés :
2019	Partenariat technique : PNRGC, CD12 Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron, leader
<p>Place du Foirail</p> <p>Cette place a bénéficié d'un aménagement. Elle se structure autour d'un espace central en stabilisé dédié au parking et organisé avec des travées plantées d'arbres, et/ou avec des éléments de maçonnerie (murets, bordures, gradins). Les commerces en périphérie la rendent vivante. Cet espace est saturé par le stationnement. Une dizaine d'emplacements sont utilisés par les employés de la poste en plus des voitures de services. Hormis le problème de stationnement, on note quelques désordres dans les maçonneries en partie dû aux racines des paulownias qui se sont bien développés. L'objectif prioritaire est de favoriser l'activité des commerces, en leur donnant de la lisibilité et en organisant le stationnement, notamment en réservant des places pour les commerçants (stationnements limités en temps).</p> <p>L'étude de requalification de cette place est en cours. Elle doit permettre une ouverture de la place vers la route départementale en supprimant des platanes et en créant un plateau central sur l'emprise de la voie. La nouvelle place traversante reliera les commerces et limitera l'effet couloir de la route. Les désordres causés par les arbres devront être réglés. Les sols perméables sont privilégiés.</p>	
Projet de réhabilitation de la place	
	

Place Bousquet C'est l'espace prioritaire qui doit être aménagé pour donner de la plus-value à ce lieu en intégrant les nombreux usages. Aujourd'hui il est délimité par des fronts bâtis discontinus et hétérogènes. Son sol est constitué d'un bicouche calcaire détérioré. La zone est parfois inondée en cas de fortes pluies. Il sert au quotidien de parking pour les véhicules légers, mais aussi pour les bus et les camions (grumiers). Son espace libre permet de recevoir des forains pour les marchés et les manifestations (fête du bourg). Un abri bus est positionné en limite de la RD. Un espace est dédié aux conteneurs pour le tri des déchets. Cette place apparaît comme un espace sans âme et peu qualitatif. L'objectif est d'aménager cet espace en une véritable place de ville qui valorisera l'image de Camarès et sur laquelle pourrait être installé l'office de tourisme. L'étude de requalification de cette place est en cours. Elle doit intégrer les contraintes de tous les usages pour qu'il reste fonctionnel et traiter les problèmes d'écoulement des eaux. Les sols perméables seront privilégiés intégrant la gestion des eaux pluviales sans réseaux. La place ne doit pas être qu'un plateau technique et les aménagements devront en plus créer des espaces de convivialité, de rencontre (mobilier, plantations, jeux...). Abri bus, caches conteneurs devront répondre aux objectifs de requalification de cette place. Une ouverture de la place sur la route départementale est programmée pour relier la place au reste de Camarès. Sur cette place seront intégrés les bornes de recharge électrique pour véhicules.

Projet de requalification de la place



Place du Pont Neuf Cet espace brut coincé entre deux petits immeubles est délimité au fond par un mur de soutènement en pierre. Il sert uniquement de parking avec parfois un stationnement en double file. Ce lieu se situe dans la perspective de la sortie du pont neuf et est adjacent au carrefour entre la route départementale et Camarès le Haut, Sylvanès... Actuellement il est peu valorisant pour la ville. L'objectif est de conserver un maximum de stationnement tout en améliorant l'image de cet espace. L'étude de requalification de cette place est en cours. Elle doit permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. Les aménagements seront limités. Toutefois il est important de réduire la vision des voitures avec une pergola végétalisée par exemple. Cette structure pourra aller au-delà de cet espace pour gagner le carrefour et créer ainsi un lieu plus cohérent.

Le carrefour et la place du Pont Neuf



Projet 1.1.2. : Aménager la place du Pont Vieux

Descriptif :

Cet espace jouxte le Dourdou. Il est délimité par un ensemble de façades R+3 de qualité côté ouest, un bâtiment et des jardins côté est. L'extrémité sud permet d'accéder au Pont Vieux, patrimoine de Camarès. Un arbre majestueux orne la place.

Cette place a plutôt l'apparence d'une rue élargie. Assez longue, elle est de part et d'autre occupée par deux stationnements en bataille. Le sol est couvert par un simple goudron. Cette organisation et ce traitement ne mettent pas en valeur ce patrimoine.

L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine bâti (pont, fontaine), organiser les sous espaces de la place, renforcer l'accès à la rivière (liaison avec les jardins et la Noria), valoriser les façades et les pieds d'immeuble. Les aménagements intégreront des critères environnementaux, le périmètre de travail intégrera la place du pont vieux et les rues adjacentes : rue Rhounet, Voie Romaine et Rue du Pont Vieux.

Une étude est en cours. Elle doit conserver le stationnement mais réorganiser cet espace de façon à rendre la voiture moins présente et valoriser l'ensemble de cet espace.

Cette action est à mener en lien avec le projet 2.2.1 « Opération façade » de ce quartier. Ces deux opérations donneront une image de qualité d'ensemble.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : 94100

Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : pnrhc
Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Plan d'aménagement de la place et du pied des bâtiments



Projet 1.1.3. : Créer des liaisons et des accès sécurisés dans le quartier Grand Rue/Rue du Barry

Descriptif :

Ce quartier concentre des équipements (stade, gymnase et salle des fêtes, école). Ils sont accessibles en voiture mais plus difficilement à pied. Le long du Dourdou, la municipalité a rénové la noria et projette d'aménager le sentier le long des berges pour relier le centre ancien.

Avec le projet de pôle de santé à proximité (cf. fiche projet 1.2.1.), ce quartier mérite une restructuration. L'achat de la maison de maître pour en faire des logements (cf. fiche projet 2.1.3.) et de la parcelle traversante entre les deux rues permettrait de relier les équipements.

Une étude est à programmer pour réaliser un schéma directeur de l'ensemble de ces équipements et des liaisons envisageables, et devra intégrer :

- le parvis de la salle des fêtes
- l'accès au parking et au stade
- la requalification de la route départementale intégrant le passage des piétons
- la création d'une liaison piétonne à travers un jardin
- l'organisation de l'espace public autour du pôle médical
- l'accès à la noria et aux berges du Dourdou

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

L'entrée de Camarès inaccessible aux piétons et les liaisons envisageables



Projet 1.1.4. : Aménager l'entrée sud de Camarès

Descriptif :

Côté Monts de Lacaune, la commune travaille en lien avec les services du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la sécurisation de l'entrée sud de Camarès. La route vient d'être recalibrée au niveau du hameau de Saint-Pôl.

Il conviendrait de prolonger ces travaux vers Camarès et notamment la liaison piétonne du hameau et de la base de loisirs vers la ville. A ce niveau la route est étroite, coincée entre la montagne et la rivière. Une bande de jardins potagers avec puits agrémente cette entrée de ville.

Une étude doit être lancée pour évaluer les possibilités de prolonger la liaison douce tout en conservant intégrant les soutènements en pierre et en conservant les jardins.

Co-Maître d'ouvrage : Commune de Camarès
Département de l'Aveyron

Coût estimatif : 426 000€

Calendrier prévisionnel :

2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD12

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

L'entrée sud de Camarès en cours d'aménagement



Axe 1	Fiche action 1.2.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Développement d'un Pôle Santé
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La démographie du Rougier de Camarès décline depuis de nombreuses décennies. Sur la période 1982 – 2015, la seule commune de Camarès perd près de 25% de sa population.</p> <p>Plus précisément, sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 3,4%.</p> <p>D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère. L'indice de vieillissement s'élevait déjà en 2010 à 130,1 et atteint en 2015 le score de 162,9. Ce chiffre signifie qu'en 2015, pour 100 jeunes de moins de 20 ans sur la commune de Camarès, il y a 163 personnes âgées de plus de 65 ans.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.</p> <p>Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.</p> <p>La commune de Camarès se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.</p> <p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.</p> <p>Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.</p> <p>Une grande priorité apparaît comme le moteur de l'attractivité du territoire : les services de santé.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Créer une maison médicale

Descriptif :

La communauté Monts Rance Rougier a développé un projet de réseau de Santé qui s'appuie sur 3 pôles : Belmont sur Rance, Saint Sernin sur Rance et Camarès. Les deux premiers ont été engagés. Le pôle de Camarès devait initialement être porté par un privé qui a finalement renoncé à son projet. La communauté de commune a souhaité s'engager pour reprendre le projet sur un nouveau site : Le nouveau projet d'une superficie de 378m2 comportera 2 bureaux de consultation pour les médecins, 1 bureau et une salle de soins infirmiers, 1 bureau pour un orthophoniste, 2 bureaux pour consultants extérieurs, 1 salle de soin d'urgence, un espace d'attente et locaux techniques

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : 770 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2019

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Projet de la maison médicale



Projet 1.2.2. : Réhabiliter une maison pour héberger le personnel

Descriptif :

Pour être attractif, attirer des professionnels de santé, les communes doivent offrir des services.
La commune de Camarès envisage au sein de son "pôle santé" de mettre à disposition une habitation pour le personnel dont le docteur.

Une maison existante et attenante à la maison médicale pourrait être réhabilitée.

Une étude doit être lancée.

Maître d'ouvrage : commune de Camarès

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

La maison à réhabiliter



Projet 1.2.3. : Projeter la construction d'une résidence sénior

Descriptif :

Pour accueillir et offrir des soins à la population vieillissante il est envisagé de construire une résidence à proximité de la future maison médicale. Une étude de faisabilité doit déterminer les besoins et développer un programme.

Maître d'ouvrage : commune de Camarès

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021-2022

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

La résidence sénior au sein du pôle de santé



Axe 2	Fiche action 2.1.
RELANCER UNE DYNAMIQUE DE L'HABITAT	Requalifier l'offre de logements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services, d'équipements et de logements de qualité du territoire doit évoluer.</p> <p>Sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 3,4%. Malgré tout, sur la même période, la population se stabilise et augmente même de 2,6%. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, à hauteur de 5,9%.</p> <p>C'est un signal intéressant, même si la dynamique démographique reste fragile.</p> <p>Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, conformément à la tendance générale sud-Aveyronnaise. Sur la période de 1968 à 2015, ainsi, l'augmentation de 29,3% du nombre de logements s'est conjuguée à la baisse de 20.2 % de la population. Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires. Dans le premier cas, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, induisent une diminution régulière du nombre de personnes par ménage. Dans le second cas, la proportion des résidences secondaires a presque doublé entre 1968 et 2015, passant de 21% à 30% du total des logements sur le territoire.</p> <p>La période 1968-2015 se caractérise par une stabilisation du nombre de logements vacants. Malgré cet indicateur qui apparaît plutôt positif, il apparaît que cette vacance se localise essentiellement dans le bourg avec des logements obsolètes au regard du marché, tant par leur exiguïté que par leur mauvais état qualitatif, voire leur insalubrité.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants. Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron. Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie.</p> <p>Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logement de qualité.</p> <p>Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Reconquérir la vacance et adapter les logements à la demande

Descriptif :

Camarès ne semble pas épargné par l'abandon des centres anciens. La vétusté de certains immeubles, le manque de lumière, de confort, les coûts élevés de chauffage et l'absence d'espaces verts ou de parking rendent ces logements peu attractifs.

Des indivisions, des logements trop petits empêchent des rénovations. Une intervention conjointe avec la collectivité pour créer des nouvelles places avec des démolition, des curetages de ruines peuvent contribuer au renouveau des centres anciens.

Ces actions sont complexes et longues à mener.

L'intervention l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Occitanie serait opportune pour réaliser un programme de réhabilitation et engager les démarches nécessaires pour l'acquisition et la rénovation d'immeubles et de logements. Le conseil municipal de Camarès est favorable à la signature d'une convention avec l'EPF.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

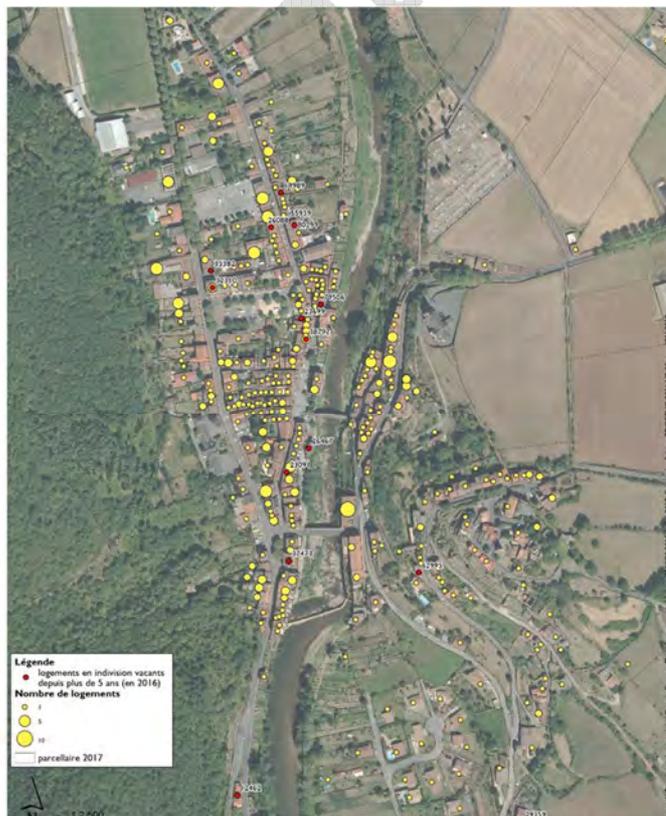
2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Les points rouges sur la carte identifient les logements vacants



Projet 2.1.2. : Réhabiliter une maison de maitre en logement locatif

Descriptif :

Les façades des bâtisses qui jouxtent la rue principale ont été ravalées et lui donnent un aspect correct. Des rues adjacentes, comme celle en face le Temple ont été aménagées. Cette rue « résidentielle » est peu circulée et le piéton a toute sa place.

A l'extrémité nord de cette rue, une maison de maître est inhabitée. Elle fait face à la parcelle où se trouve l'aqueduc et la noria qui mène au Dourdou. Cet ensemble a un véritable potentiel. Avec la restructuration de ce quartier et la réorganisation des liaisons piétonnes (cf. fiche action 1.1.5), cette bâtisse constitue un point de centralité important et patrimonial. Le jardin arrière peut devenir un espace en partie collectif.

Dès que l'opportunité se présentera, une étude de faisabilité doit permettre de définir le type de réhabilitation (nombre de logements locatifs) intégrant le coût d'acquisition.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : à chiffrer

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

La maison de maître à l'entrée de Camarès



Projet 2.1.3. : Valoriser le lotissement de la plaine de Rivotes et créer une liaison avec le centre

Descriptif :

Une vingtaine de lots constitue ce lotissement. Construit sur les hauteurs de Camarès, sur l'autre berge du Dourdou, cet équipement est totalement déconnecté du centre. Construit sur un ancien parcellaire agricole sans élément paysager caractéristique, la dizaine de pavillons construits semble un peu perdu.

Une intervention sur les espaces publics permettrait de le valoriser, notamment avec des plantations dont des arbres. Une liaison piétonne directe vers Camarès permettrait de rapprocher la population des services et du centre-ville.

Si le verdissement du lotissement paraît possible, ainsi que la liaison vers Camarès (chemin existant), l'enjeu réside dans la traversée du Dourdou.

Une étude doit être menée pour connaître les possibilités de traverser la rivière, notamment par rapport aux crues (gué, passerelle...). Le chiffrage d'un tel ouvrage est nécessaire pour connaître la faisabilité de ce projet.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie

Le lotissement et Camarès



document de travail

Projet 2.1.4 : Lancer une opération "Façade"

Descriptif :

Cette opération doit intégrer à minima le quartier de la place du Pont Vieux et sera étendu au-delà. Ce type d'opération vise à requalifier durablement les centres bourgs, ainsi que les faubourgs en préservant l'identité et le caractère patrimonial de Saint-Rome-de-Tarn tout en produisant une offre adaptée et accessible ou à l'amélioration de l'offre existante.

Les principaux objectifs sont : Lutter contre les situations d'insalubrité, Produire une offre locative nouvelle à travers la mobilisation du parc résidentiel vacant, Adapter les logements aux situations de vieillissement des occupants ou des personnes à mobilité réduite afin de soutenir le maintien dans le centre bourg, Valoriser et préserver l'identité architecturale du patrimoine bâti et plus largement...

Une étude doit être lancée pour définir le périmètre à traiter en priorité et la durée de cette opération.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie

Immeubles formant un ensemble patrimonial place du Pont Vieux



Axe 3	Fiche action 3.1
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Camarès
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La communauté de communes a engagé une réflexion en lien avec l'ADT et le PNR des Grands Causses quant à l'organisation du tourisme sur le territoire. L'objectif étant de réfléchir à une meilleure structuration et une meilleure organisation de l'office du tourisme sur le territoire. En effet aujourd'hui la communauté de commune compte aujourd'hui 3 points d'accueil situés dans les 3 bourg centre du territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Camarès représente à l'échelle du territoire Monts Rance Rougiers un Pôle de Service Touristique, qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur la proximité et la notoriété de l'abbaye de Sylvanès labelisé Centre Culturel de Rencontre et l'un des 3 cœurs emblématiques du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès.</p> <p>L'offre d'hébergement sur la commune compte 2 hôtels et 28 chambres, une aire naturelle pour camper et 20 emplacements, une résidence de tourisme de 68 lits. En complément il est à noter la proximité du village vacances du Ceras à Brusque, ainsi que le village vacances de Montlaur.</p> <p>Dans ce cadre la Commune de Camarès souhaite engager un renforcement de son office de tourisme qui pourrait être repositionné sur la Place du Foirail en cours de réaménagement.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.1.1 renforcement de Office de Tourisme de Camarès**

Projet en cours de définition avec la Communautés de communes.

Maître d'ouvrage : Commune et Communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : adt / pnrge
Partenariat financier : Etat, Région

Axe 3	Fiche action 3.2.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Développer les activités de pleine nature
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Il existe une économie touristique, modeste, qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur la proximité de l'abbaye de Sylvanès.</p> <p>L'offre d'hébergement sur la commune compte 2 hôtels et 28 chambres, une aire naturelle pour camper et 20 emplacements, une résidence de tourisme et 68 lits.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Un axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de commune Monts, Rance et Rougier. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. : Compléter le réseau d'itinéraire de randonnée

Descriptif :

Le projet s'organise autour de 3 objectifs :

1. Structurer un réseau d'itinéraires en lien avec l'offre patrimoniale du territoire, les hébergements et services. Le réseau s'est structuré autour de 3 pôles : Camarès/Brusque - Belmont-sur-Rance/Montlaur et Saint-Sernin-sur-Rance. Sur chacun de ces pôles, les structures d'hébergements collectifs sont prédominantes.
2. Créer des liaisons afin d'offrir la possibilité d'itinérances : ex. Liaison entre le GR 71 et le GR36. Un raccordement de Sylvanès aux autres Grands sites du territoire via le GR 71 C et D
3. Produire et valoriser une offre touristique avec les acteurs locaux (producteurs, accompagnateurs, réceptifs, hébergements, sites culturels etc....)

Pour matérialiser cette logique de réseau la signalisation directionnelle proposée par le PNR des Grands Causses est généralisée à l'ensemble du territoire.

L'infrastructure compte un réseau total après travaux de 720 km de sentiers.

A ce réseau de randonnée, s'ajoute une étude de faisabilité pour mettre en place des parcours "Trail".

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Coût estimatif : travaux en cours / mise en tourisme à chiffrer

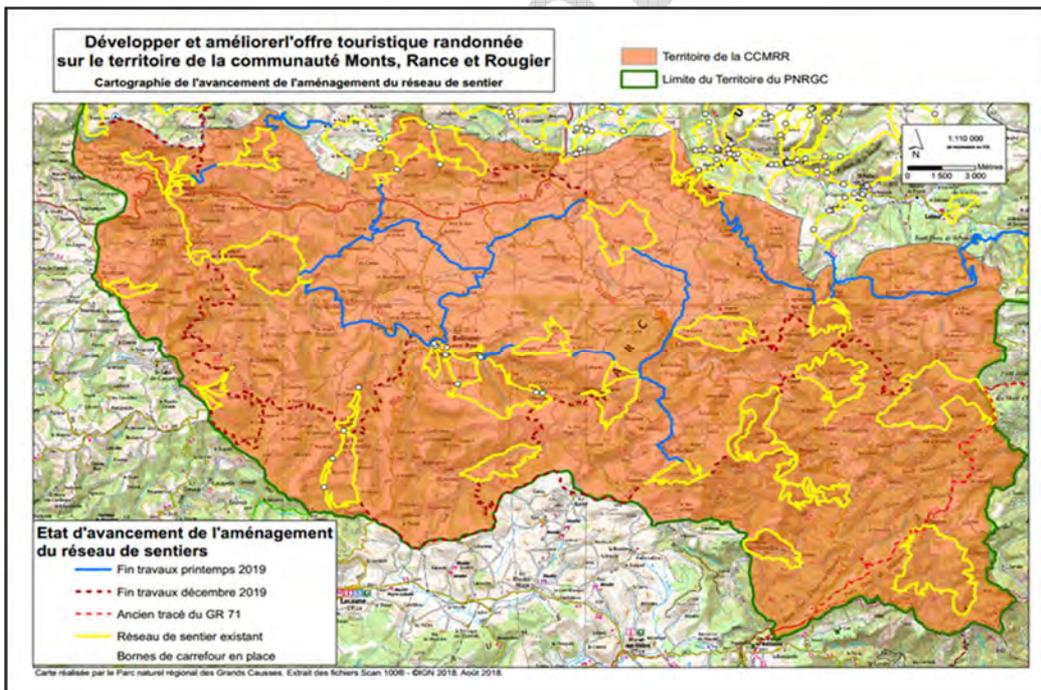
Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

en cours

Partenariat technique : PNR GC
Partenariat financier : Etat, Région, Département

Cartographie du réseau de sentiers



Axe 3	Fiche action 3.1.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le Rougier de Camarès bénéficie d'un climat chaud et sec en été. Mais l'abondance de l'eau a permis de mettre en valeur des terres cultivables grâce notamment à d'ingénieux systèmes hydrauliques.</p> <p>Si les chaussées, aqueducs et canaux sont bien visibles dans le paysage et connues dans les rougiers, il existe une multitude de petits ouvrages qui ont permis d'irriguer des cultures maraichères.</p> <p>Ces éléments constituent un patrimoine bâti important à sauvegarder.</p> <p>Camarès n'échappe pas à la règle. En plus de la présence de puits dans tous les jardins, dont certains sont munis d'éolienne pour le pompage, une parcelle est équipée d'une noria que la commune vient récemment de restaurer.</p> <p>Le Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné la commune dans ce travail de restauration et de mise en valeur en proposant des panneaux d'interprétation et une application numérique à destination du grand public (habitant, visiteurs, touristes).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Avec la mise en valeur de la ville haute (jardins, terrasses, château...), Camarès doit poursuivre la restauration de son patrimoine bien présent sur le reste du bourg. Si l'objectif semble touristique, ces travaux d'embellissement participent aussi à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants. La thématique de l'eau avec la forte présence de la rivière le Dourdou paraît incontournable.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 3.1.1. : Mettre en valeur la noria et les berges du Dourdou**

Descriptif :

La noria et son bâtiment ont été récemment restaurés. Ce patrimoine est accessible au public qui peut le faire fonctionner à sa guise. A côté, un chemin permet d'accéder et de longer la rive gauche du Dourdou. Ce dernier dessert des jardins potagers cultivés équipés d'ouvrages hydrauliques. Ce lieu est utilisé comme promenade mais pas mis en valeur.

Dans la continuité de la restauration de la noria, le projet consiste à valoriser ces patrimoines et notamment les ouvrages hydrauliques (puits) qui jalonnent le parcours. Cette promenade pédestre doit être confortée et relier le nouveau quartier au niveau du pôle de santé (cf. fiche action 1.2.), au quartier du Pont Vieux (cf. fiche action 1.1.4.).

Située en zone inondable, les aménagements doivent être adaptés.

Maître d'ouvrage : Commune de Camarès

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2021

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

Au fond la noria qui alimente l'aqueduc à gauche



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire Monts Rance Rougiers

Le Contrat Bourg Centre de Camarès s'inscrit dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers dont les enjeux sont les suivants :

- la stabilisation démographique voire l'inversion de tendance démographique,
- la nécessité d'accueillir des nouveaux habitants,
- le renforcement de l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place,
- l'adaptation de l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.)
- l'engagement de politiques de renouvellement urbain, nécessitant un projet urbain global,
- l'engagement d'une politique plus économe de l'espace,
- le soutien et le renforcement de l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local,
- le renforcement de l'activité touristique,
- le soutien et le maintien du développement des exploitations agricoles,
- le maintien du niveau d'équipements et services,

Et les objectifs de son PADDi qui vise à :

- Organiser le développement urbain
- Soutenir l'économie communale et intercommunale
- Renforcer l'accessibilité
- Préserver l'identité architecturale et patrimoniale
- Préserver les paysages agricoles et naturels
- Gérer les ressources
- Prévenir les risques

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier a besoin de Bourg Centre forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Elle souhaite que la démarche engagée par Camarès soit bénéfique à l'ensemble de notre territoire.

Une stratégie de développement partagée à l'échelle du territoire des Grands Causses

Une stratégie de développement partagée

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »** :

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ **Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement**

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labellisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou.

L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de XXX et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Camarès et la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lévezou pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Grands Causses Lévezou.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers

En préambule de son argumentaire, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier tient à réaffirmer son total soutien à la commune de Camarès engagée dans la démarche Bourg centre. A l'image de la Commune de Belmont Sur Rance, la vitalité et l'attractivité de ces bourgs sont prépondérantes à l'ensemble de notre territoire rural. La démarche engagée colle parfaitement aux enjeux de notre Communauté, qui accompagnera autant que nécessaire la commune de Camarès.

Après sa création la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier a rédigé ses statuts et son intérêt communautaire. De sorte que la Communauté pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Camarès dans le cadre de ces compétences et notamment :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;

7° Protection et mise en valeur de l'environnement

8° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

9° Action sociale d'intérêt communautaire.

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

12° Implantations et projets d'équipements touristiques structurants

Par ailleurs, la communauté de communes pourra comme prévu par ses statuts accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre de ses compétences et la mutualisation :

- Assistance aux communes et mutualisation

La communauté de communes peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs des communes membres conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. -

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs des communes membres conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La communauté de communes et les communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Prestations de services

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté de communes, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, conformément aux dispositions prévues notamment à l'article L. 5211-56 du CGCT.

- Fonds de concours

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes peut verser un fonds de concours à l'état, une autre collectivité territoriale, un EPCI ou une commune membre, pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie - Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Le contrat bourg centre de la Commune de Belmont sur Rance s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie

Pyrénées – Méditerranée pour la période 2018-2021 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 11 : Contributions de XXXX à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation (ex : Caisse des dépôts, EPFE, CAUE, ...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Camarès
- la Communauté de communes Monts Rance Rougiers
- Le Pnr des Grands Causses
- la Région,
- *le Département de l'Aveyron*

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Camarès

- le CAUE de l'Aveyron

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la communes de Camarès

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

La Présidente de la Région
Occitanie
Carole Delga

Le Maire de Camarès
Jacques Bernat

Le Président de la
Communauté de Communes
Monts Rance Rougiers
Claude Chibaudel

Le Président du Département
de l'Aveyron
Jean François GAILLARD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses
Alain Fauconnier

document de travail

document de travail

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Saint Rome de Tarn

Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn

Parc naturel régional des Grands Causses

Contrat Cadre type

2019 - 2021



Ville de **Saint Rome de Tarn**

Sant Roma de Tarn



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de L'aveyron, représenté par Jean François Gailliard son Président

La Commune de Saint Rome de Tarn représentée par Marcel Calmels, son Maire

La Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, représentée par Bernard Castanier son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses représenté par Alain fauconnier son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Saint Rome de Tarn

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la commune de Saint Rome de Tarn en date du ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Muses et Raspes du Tarn en date du

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses en date du xxxx

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, *le Département de L'Aveyron*, la Commune de Saint Rome de

Tarn, la Communauté de Communes de Muse et Raspes du Tarn ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses en y associant le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint Rome de Tarn vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

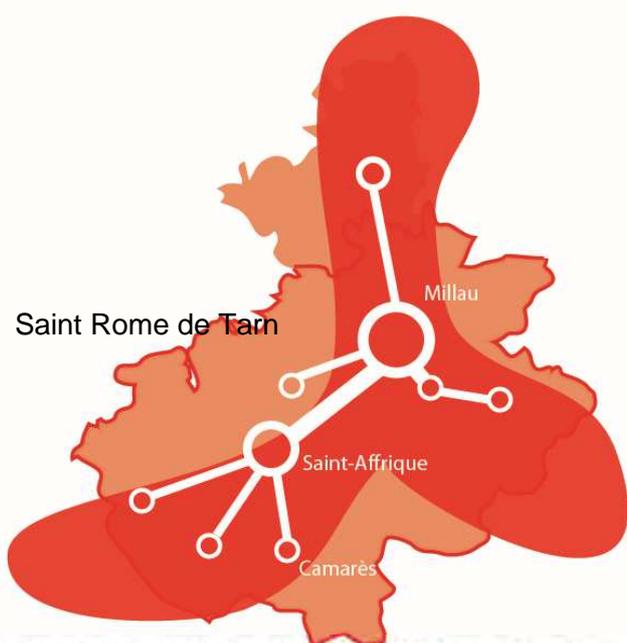
L'armature territoriale du Sud Aveyron se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements. Deux axes : l'A75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Parmi elles Belmont sur Rance au même titre que Camarès, Séverac d'Aveyron ou Saint-Rome-de-Tarn.

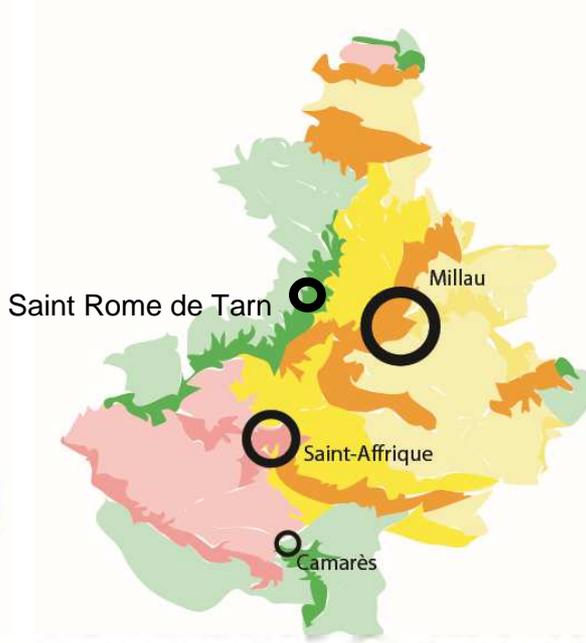
Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Le Diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution. Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles urbains en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

La commune de Saint Rome de Tarn, ancien chef lieu de canton, comptant 875 habitant , est un pôle de proximité à l'échelle du territoire intercommunal et au-delà. En effet la commune joue un rôle intermédiaire entre les communes alentours pourvus en commerces de proximité et d'ultra-proximité et les pôles structurants de Millau ou de Saint-Affrique.



Armature urbaine du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses



Entités paysagères du Sud Aveyron – SCOT Grands Causses

- **Saint Rome de Tarn, une commune au cœur de paysages remarquables :**

Saint-Rome-de-Tarn se situe évidemment dans la vallée du Tarn, à la l'interface de la dans sa forme calcaire et encaissée à l'est, et des Rasperes du Tarn schisteuse à l'ouest. Plus largement, la ville se positionne à la croisée des avant-causses au sud et des contreforts des Monts du Lévézou au nord.

Si le bourg se trouve à la jonction de quatre unités paysagères bien différentes :

- **La vallée du Tarn**

De Millau à Saint-Rome de Tarn, les corniches calcaires disparaissent pour laisser la place à des versants érodés en forme de pente raide avec des bancs de calcaire qui émergent. Les hommes s'en sont servis pour asseoir des terrasses construites en pierre sèche et y cultiver la vigne. Ce travail titanesque a permis de couvrir les versants les mieux exposés et créer un paysage singulier. Depuis le XVe siècle, on cultive la vigne (apogée au milieu du XIXe siècle), mais son déclin est dû à la contamination par le phylloxera à la fin du XIXe siècle. Les terrasses sont abandonnées, se dégradent petit à petit et s'enfrichent. Ce paysage emblématique tend à disparaître. Aujourd'hui, un renouveau a lieu avec la plantation de nouveau cépage et la culture des arbres truffiers.

Saint-Rome de Tarn a été édifié à la confluence de la vallée du Lévézou. Ce cours d'eau a déposé sédiments et formation de tuf pour offrir un socle propice à la culture et à l'irrigation de nombreux jardins potagers qui donnent à Saint-Rome un véritable écrin. Plus bas, les berges du Tarn ont été aménagées en plan d'eau grâce à la retenue du Truel plus en aval (barrage hydroélectrique). C'est le début des Rasperes du Tarn. Cette partie de la vallée du Tarn est très encaissée avec des affleurements rocheux abrupts. La forêt de châtaignier prédomine aujourd'hui, mais on y pratiquait la culture de la vigne, des fruitiers et du maraîchage. On trouve encore des vestiges de terrasses de cultures.

- **Les avant-causses**

Le sud du bourg est entouré de plateaux calcaires. Plus bas en altitude que les causses, on retrouve les mêmes éléments paysagers. Le maillage lithique quand il est encore présent les structure. Il est constitué d'un ensemble de constructions en pierre sèche (murs de clôture, tas d'épierrement, abris de berger. Autour, les parcours s'étendent sur les zones les plus pauvres et sont pâturés au printemps et à l'automne. Mais ces derniers sont de plus en plus concassés pour les mettre en culture et agrandir les parcelles.

- **Les contreforts des monts du Lévézou**

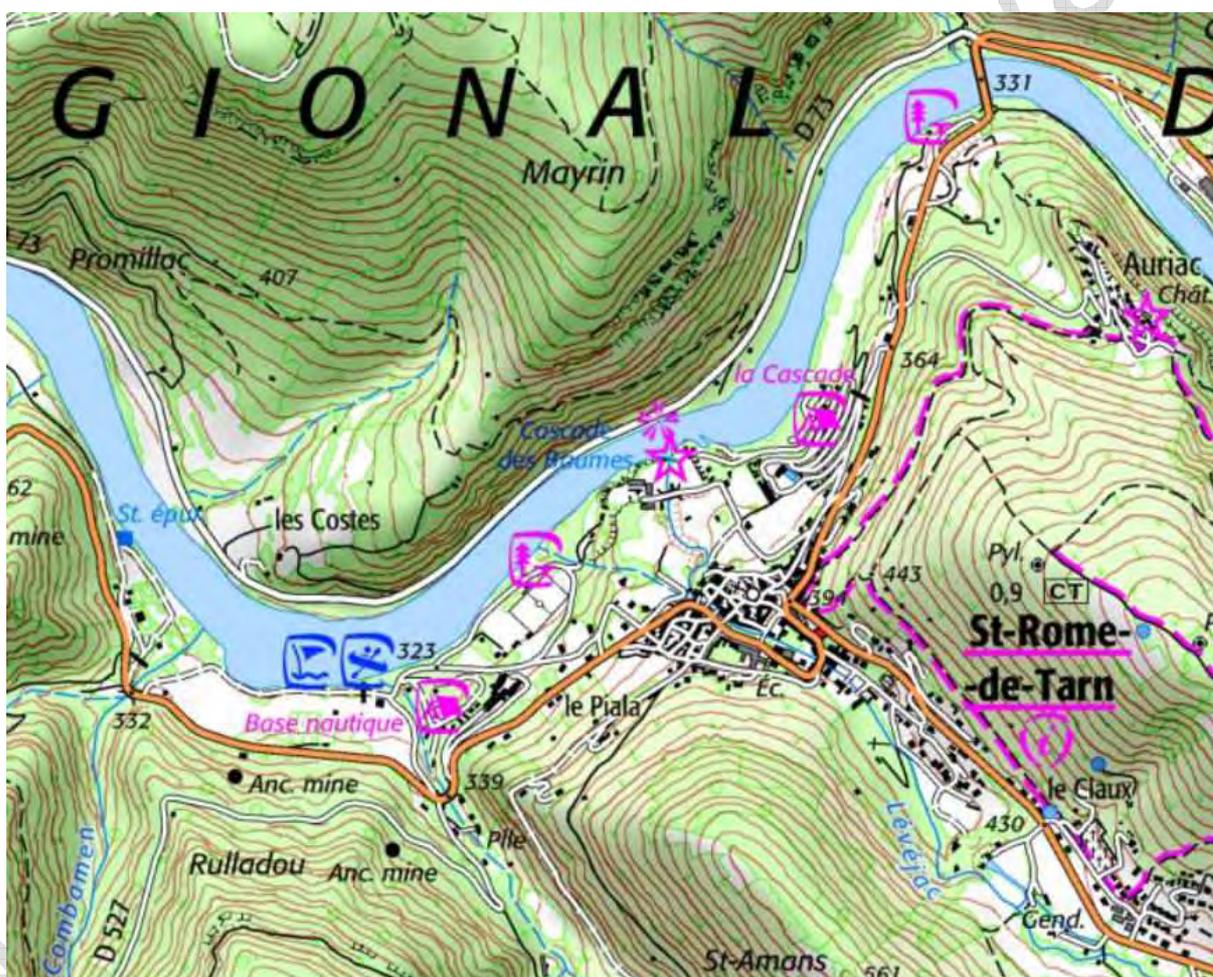
Face au village, sur le versant opposé de la vallée se dressent les contreforts du Lévézou. Montjoux délimite la fin des hautes crêtes (col de Poulzinières : 1048m). Le Viala du Tan, Ayssènes se sont accrochés sur des replats intermédiaires de la vallée. L'activité agricole qui subsiste permet de maintenir un paysage encore ouvert (prairies, cultures fourragères). Les haies encore présentes bordent les chemins ou les talwegs. Ailleurs, les versants des multiples vallées sont couverts de forêt de taillis de chênes et de châtaigniers sous exploitées.

- **Le bourg de Saint Rome de Tarn**

Le bourg de Saint-Rome-de-Tarn a été édifié sur un replat au-dessus du Tarn à la jonction avec la rivière du Lévéjac. Il domine une petite plaine alluviale du Tarn, et est entouré de coteaux aménagés en terrasses autrefois cultivés avec de la vigne et des amandiers. En aval, c'est le début des « Rases du Tarn », partie de vallée beaucoup plus encaissée, avec des barrages.

Le bourg est desservi et traversé par la route départementale 993 qui relie Saint-Affrique à Rodez via Salles-Curan.

Saint-Rome de Tarn accueille de nombreux équipements dont une base nautique et de loisirs avec hébergement. Sous le village un ensemble de jardins potagers irrigués par des canaux donnent au village un certain cachet. Le centre ancien avec ses portes fortifiées, ses ruelles, et ses maisons patrimoniales constituent aussi un ensemble intéressant.



Les différents secteurs de Saint-Rome-de-Tarn

La collectivité souhaite travailler sur trois secteurs prioritaires :

- le centre ancien et son patrimoine historique,
- le faubourg avec ses services et ses espaces publics,
- la base nautique et de loisir avec ses équipements en berge du Tarn.



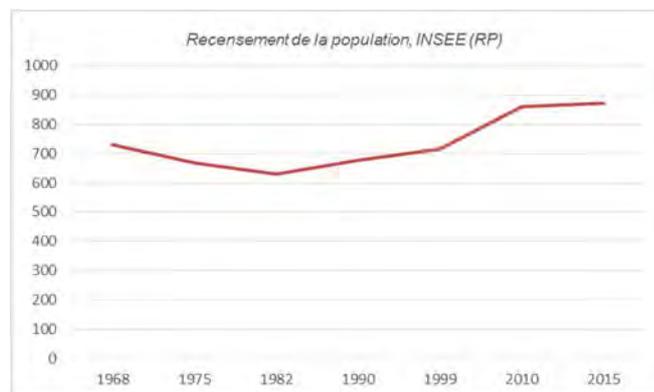
- **Une évolution démographique dynamique marquée par l'arrivée de nouveaux habitants**

La démographie de Saint Rome de Tarn décline jusqu'aux années 1980, se stabilise et même rebondit depuis les années 2000, de manière plus prononcée que d'autres communes du sud-Aveyron. Sur la période 1982 – 2015, la seule commune de Saint Rome de Tarn augmente sa population de près de 40%.

Néanmoins, depuis le début des années 2010 s'opère à nouveau une stabilisation de la population.

Population par grandes tranches d'âges

Ensemble	2015	%	2010	%
0 à 14 ans	108	12,4	127	14,8
15 à 29 ans	103	11,8	102	11,8
30 à 44 ans	147	16,9	162	18,8
45 à 59 ans	173	19,8	158	18,3
60 à 74 ans	163	18,7	157	18,2
75 ans ou plus	178	20,4	155	17,9



Ensemble	2015	%	2010	%
		872	100	861
0 à 14 ans	108	12,4	127	14,8
15 à 29 ans	103	11,8	102	11,8
30 à 44 ans	147	16,9	162	18,8
45 à 59 ans	173	19,8	158	18,4
60 à 74 ans	163	18,7	157	18,2
75 ans ou plus	178	20,4	155	18

Plus précisément, sur la période 2008-2015, le solde naturel est négatif et induit une baisse de population de 6,9%. Malgré tout, sur la même période, la population augmente de 2,7%. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, à hauteur de 9,6%.

C'est un signal intéressant, les nouveaux arrivants permettent d'augmenter la population (modérément) malgré un solde naturel négatif.

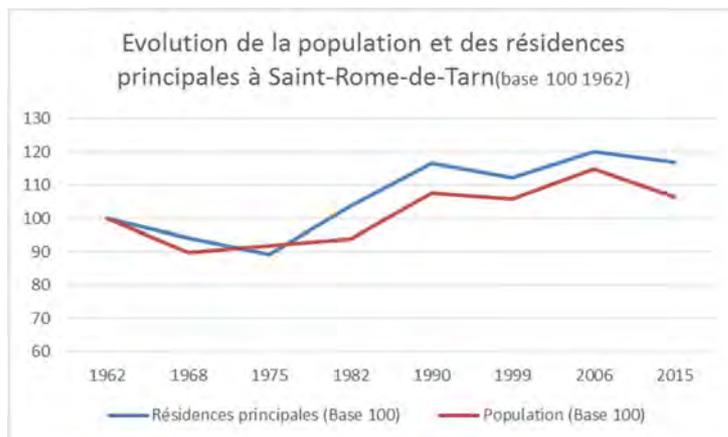
D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère. L'indice de vieillissement s'élevait déjà en 2010 à 158 et atteint en 2015 le score de 212. Ce chiffre signifie qu'en **2015, pour 100 jeunes de moins de 20 ans sur la commune de Saint Rome de Tarn, il y a 212 personnes âgées de plus de 65 ans.**

Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants et répondre aux enjeux du vieillissement de la population.

Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron. Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie, façonné par l'activité agropastorale.

Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logement de qualité et en faisant mieux connaître les emplois à pourvoir auprès des nouveaux arrivants.

Le territoire travaille collectivement pour aller dans ce sens.



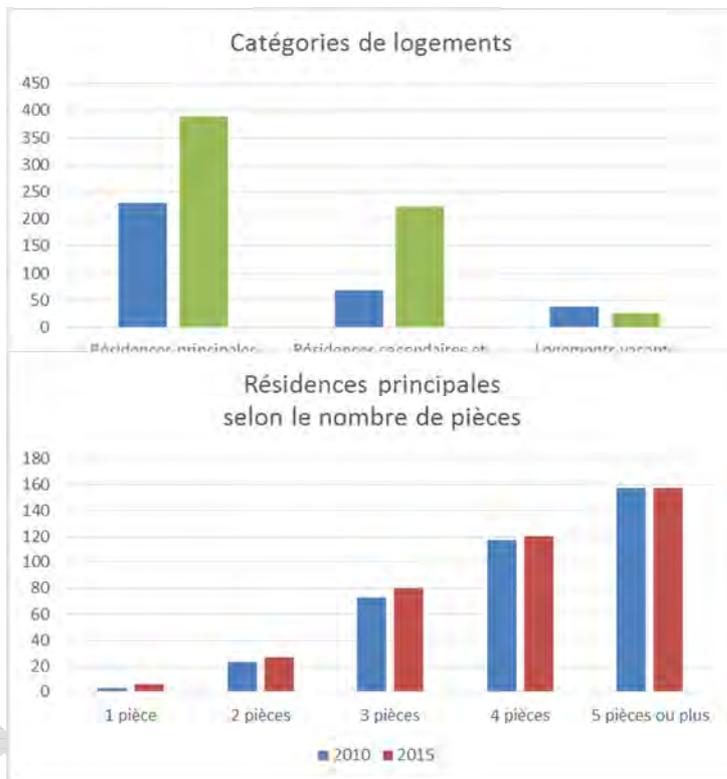
- **Une commune attractive qui compte un taux important de résidences secondaires**

On évalue à 640 le nombre de logements à Saint Rome de Tarn (chiffres 2015). Cela représente un quasi doublement depuis 1968 : soit un gain de 300 logements en l'espace de 50 ans, dont 30 au cours des cinq dernières années.

Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, mais reste corrélé à la démographie, contrairement à la tendance générale sud-Aveyronnaise. Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes: **le desserrement des ménages et la hausse exponentielle du nombre de résidences secondaires.**

Dans le premier cas, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, induisent une diminution régulière du nombre de personnes par ménage.

Dans le second cas, la proportion des résidences secondaires a été multiplié par 3.5 entre 1968 et 2015, passant de 20% à 35% du total des logements sur le territoire.

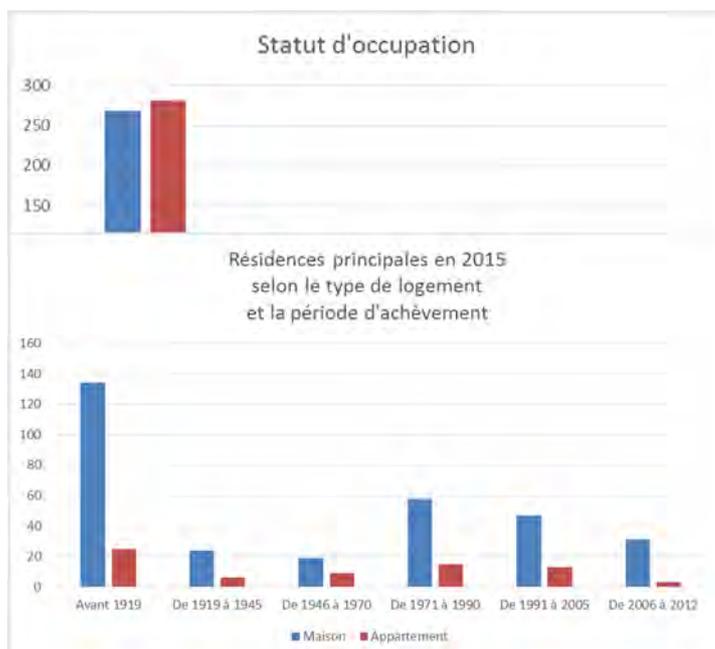


La période 1968-2015 se caractérise par une baisse du nombre de logements vacants. Ce phénomène est singulier à Saint Rome de Tarn, car la tendance générale sud-Aveyronnaise est à la hausse et atteint 30%. Malgré cet indicateur qui apparaît plutôt positif, il apparaît que cette vacance se localise essentiellement dans le bourg avec des logements obsolètes au regard du marché, tant par leur exigüité que par leur mauvais état qualitatif, voire leur insalubrité.

Cette caractéristique est liée à la composition du parc immobilier. Le parc locatif est réduit, principalement communal, et le logement social atteint seulement 4,6% des résidences principales.

Le parc des résidences principales est plutôt récent pour un territoire rural, 51% de ces logements ont été construits après 1946. Cependant, ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale et reflète l'absence de dynamique démographique au cours des dernières décennies.

Ces différences concernant l'ancienneté des résidences principales se retrouvent pour les résidences secondaires et les logements



vacants. Cependant, ces deux types de logements sont bien plus anciens.

En matière de construction, environ 50 logements ont été autorisés entre 2008 et 2017. Très clairement, la maison individuelle, disposant d'un grand nombre de pièces, correspond au modèle dominant.

- **Un pôle de proximité et de services à l'échelle de son territoire et au-delà.**

Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.

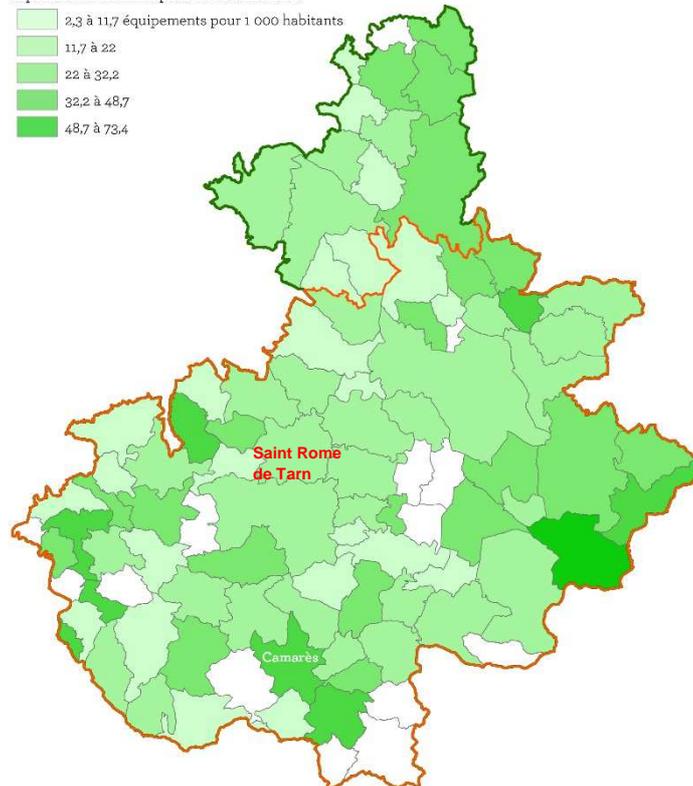
Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

La commune de Saint Rome de Tarn se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.

A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.

Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

Densité des équipements de type "centralité des quotidiens" exprimée en nombre pour 1000 habitants



document

S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.

S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75 et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.

Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et d'équipements du quotidien.

Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.

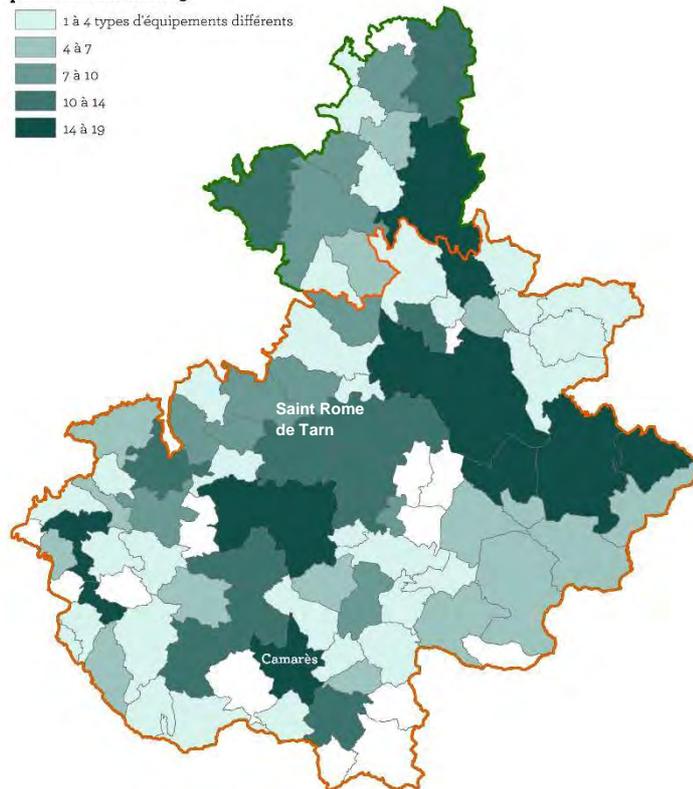
Un autre critère d'analyse est le temps d'accès des populations aux équipements de proximité et intermédiaires. En l'occurrence, les communes des franges du territoire (notamment les communes des Rases) sont considérées comme éloignées des principaux équipements.

En tout état de cause, maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.

Pour exemple, plus de 30% des Sud-aveyronnais se situent à plus de 15mn de voiture d'une école primaire. La moitié du territoire est située à plus de 45 minutes de transport scolaire d'un collège. Cette situation emmène certaines familles à déménager lorsque les enfants sont en âge d'aller au collège. Un rattrapage est nécessaire pour rapprocher au maximum les services d'éducation des habitants et aussi inscrire le service dans une véritable politique d'aménagement du territoire. Les zones des Monts et du Rougier sont les plus vulnérables du sud-Aveyron et la fermeture d'une école aurait un impact considérable pour ce territoire.

Plus précisément sur l'activité commerciale, Saint Rome de Tarn constitue un pôle de proximité au cœur d'un vaste espace rural. Concrètement, la commune joue un rôle intermédiaire entre les communs alentours pourvus en commerces de proximité et d'ultra-proximité et les pôles de Millau ou de Saint-Affrique. L'offre actuelle doit être maintenue en développant la notion de commerce serviciel. Pour l'offre de service, Saint-Rome-de-Tarn a su maintenir son bureau de Poste. En matière de soin à la personne, les services sont nombreux et doivent être développés pour de nouveaux besoins.

Diversité des équipements de la centralité des quotidiens par commune en 2013



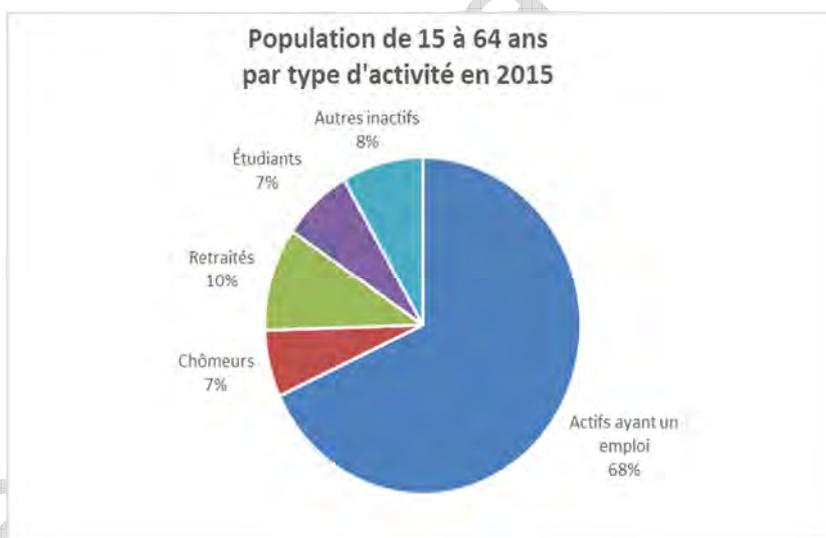
- **Une activité économique diversifiée**

L'économie sud-Aveyronnaise se caractérise par la bonne résistance de son agriculture. Celle-ci génère encore aujourd'hui 11,5% des actifs, soit 4% de plus que la moyenne nationale. Cela n'a rien de fortuit. Le territoire possède une agriculture forte et constitue un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Clé de voûte de l'activité agricole, le Roquefort est le premier fromage à avoir bénéficié, par la loi du 26 juillet 1925, d'une AOC (appellation d'origine contrôlée), reconnaissance qui garantit dès lors un ancrage de la filière.

Le modèle Roquefort est désormais la forme inédite d'une économie agricole territorialisée. En période de crise, l'économie productive d'un territoire est exposée au risque de délocalisation d'entreprises. De par son solide ancrage territorial, le modèle Roquefort apparaît riche d'enseignements pour d'autres domaines de production, au-delà même de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La commune de Saint Rome de Tarn compte 19 exploitations agricoles avec 29 chefs d'exploitation et une surface agricole utile de 3467 hectares (source MSA 2016). Plus de 80% de cette SAU est dédiée à l'élevage ovin.

Le seul secteur agricole représente 21% des actifs. Un emploi sur cinq est lié à l'agriculture. Néanmoins, il existe un véritable enjeu autour de la transmission et de l'installation de jeunes agriculteurs, même si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation, 45 ans, est plutôt jeune sur la commune. Cette agriculture se caractérise aussi par sa diversité et la variété de ses produits de qualité, sous signes officiels, en agriculture biologique et en circuits courts. Elle est une composante essentielle de l'aménagement du territoire, nécessaire au bon fonctionnement de notre ruralité.



L'ancrage de cette profession au territoire est le garant du maintien des grands équilibres économiques sur l'emprise de notre communauté.

Un tissu de petites et moyennes entreprises notamment dans le secteur du BTP, comme AMSA (armature pour la construction en béton) vient enrichir le paysage économique. L'artisanat et les activités liées aux produits agroalimentaires complètent ce tableau. Les soins à la personne génèrent également de nombreux emplois, comme l'EHPAD.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 – INSEE, Clap

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	95	100	61	29	1	2	2
Agriculture, sylviculture et pêche	22	23,2	15	7	0	0	0
Industrie	9	9,5	8	0	0	0	1
Construction	12	12,6	5	6	0	1	0
Commerce, transports, services divers	39	41,1	26	12	0	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	10	10,5	9	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	13,7	7	4	1	0	1

- **Un pôle de services touristique en bord de Tarn qui se structure**

Il existe une économie touristique qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur les paysages et les activités de pleine nature qui peuvent s'y exercer.

L'offre d'hébergement sur la commune compte 2 hôtels et 24 chambres et deux campings pour 147 emplacements et de nombreuses chambres d'hôtes

Un autre axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours dans le cadre notamment de l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn en cours de structuration.

Cette stratégie s'organise autour de plusieurs objectifs :

- Mise en place d'un réseau d'itinéraires de randonnée à l'échelle du territoire intercommunal (réseau total après travaux de 720 km de sentiers) et en connexion avec les territoires voisins pour un réseau à l'échelle du territoire du Pnr.
- Adossé à un itinéraire régional « Gorges et Vallée du Tarn – des sources du Tarn à Albi »
- Développement des activités de pleine nature et notamment autour de la pêche et du nautisme
- Développement de projet de valorisation du patrimoine culturel, dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine du territoire,

- **La transition écologique et énergétique :**

Acteur de la transition énergétique

La commune de Saint Rome de Tarn et la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn sont engagés dans la transition énergétique depuis l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial en 2009, porté par le Parc naturel régional des Grands Causses.

La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1er accord universel sur le climat à Paris.

Une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés.

Saint-Rome-de-Tarn a mis en place l'extinction partielle de l'éclairage public (pour plus d'économies d'énergie et moins de pollution lumineuse) et a lancé des opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, mairie, etc.).

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent

des constructions très économes en énergie et qui revoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles).

Un effort particulier devra être porté en ce sens sur le parc locatif social.

La commune de Saint Rome de Tarn s'engage aujourd'hui dans la réhabilitation énergétique de son parc de logements locatif social (rénovation énergétique de 14 appartements...) et des bâtiments communaux (isolation de la salle des fêtes).

Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La commune de Saint Rome de Tarn travaille aujourd'hui à l'installation d'un réseau de chaleur bois-énergie autour de sa maison de retraite.

De plus, la commune s'engage aux côtés du Parc naturel régional des Grands Causses pour couvrir plus de 100 toitures avec des panneaux photovoltaïques. Des équipements communaux (déchèterie, garage) en sont déjà pourvus. Des particuliers y contribuent également en couvrant notamment des bâtiments agricoles (plus de 6000m² en toiture photovoltaïque).

Un projet privé de méthanisation est en cours de réflexion avec plusieurs éleveurs.

Aujourd'hui, le bilan énergétique de la commune reste déséquilibré, avec une consommation de 27 GWh et une production de 2,8 GWh.

Résilience et adaptation aux changements climatiques

Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

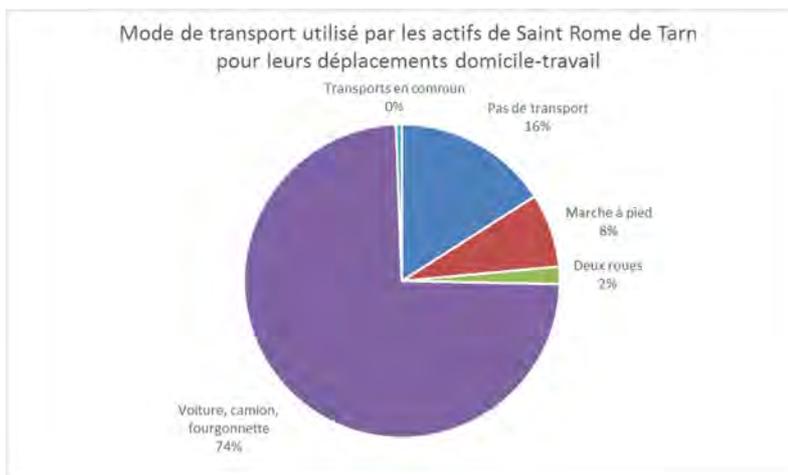
Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

- **Une mobilité rurale réinventée**

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.

Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants. Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.



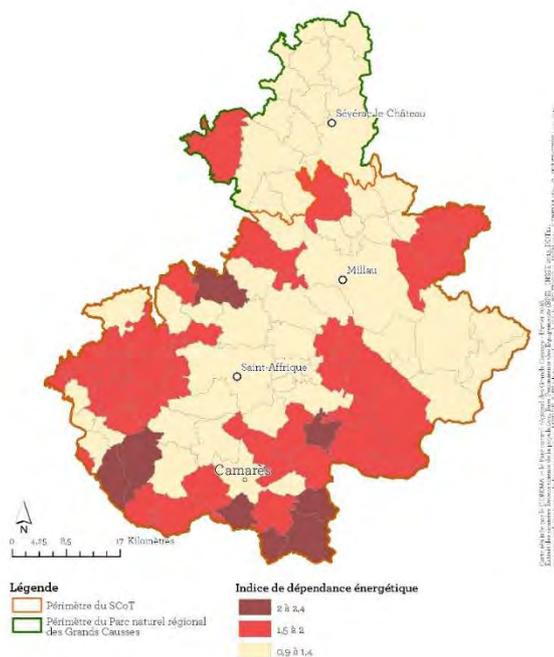
Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique. Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne).

Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

Indice de dépendance énergétique des communes

d'après le CEREMA



Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle du territoire Muse et Raspes du Tarn</p> <p>Le paysage des grands causses comme facteur d'attractivité, Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité, et notamment des équipements paramédicaux</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser</p> <p>Une économie agricole forte sur l'ensemble du territoire communal</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un vieillissement de la population et des besoins en termes d'équipement paramédicaux.</p> <p>Taux de vacance important dans les logements du centre-ville</p> <p>Le bilan énergétique de la commune déséquilibré</p> <p>Des besoins en équipement de santé</p> <p>Un habitat qui ne répond pas aux attentes des nouveaux arrivants sur le territoire.</p> <p>Un équipement scolaire vieillissant</p> <p>Des équipements touristiques à mettre à niveau et à développer</p>
<p>Opportunités</p> <p>L'itinérance Vallée du Tarn en phase d'étude</p> <p>Un potentiel touristique lié à la présence de la rivière Tarn à renforcer</p> <p>La commune est située dans la zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort</p>	<p>Menaces</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p> <p>Une offre commerciale et artisanale à renforcer</p> <p>Un taux de résidences secondaires qui augmente</p>

DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Conforter Saint Rome de Tarn dans son rôle de pôle de proximité pour l'accueil de nouvelle population**
 - Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement du bourg centre par la requalification des espaces publics
 - Relancer une dynamique de l'habitat
 - Réhabiliter les équipements publics vieillissant sur la commune

- **Renforcer la position de Pôle de Service Touristique**
 - Développer une offre d'activités de pleine nature en lien avec la rivière
 - St Rome de Tarn étape majeure de l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn
 - Poursuivre la valorisation du patrimoine historique de la commune

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La commune de SAINT ROMÉ DE TARN et la communauté de communes Muse et Rases du Tarn souhaitent engager plusieurs projets qui s'articulent autour de 2 enjeux stratégiques :

Conforter Saint Rome de Tarn dans son rôle de pôle de proximité pour l'accueil de nouvelle population ...

Dans la suite des opérations d'aménagement des espaces publics du village engagé en 2015, la commune de Saint Rome de Tarn souhaite mettre en valeur le patrimoine historique de la Commune et notamment les ruelles et places du cœur historique du Village. L'objectif de la commune est de valoriser et rénover un quartier qui commence à être investi par de nouveaux habitants et valoriser un patrimoine historique remarquable à donner à voir aux visiteurs. En parallèle, la commune s'engage dans la requalification de la RD en Traverse avec un projet qui permettra de mieux structurer l'entrée du village et le vieux centre où se trouvent les commerces, le stationnement et tous les services.

En termes d'habitat, la commune de Saint Rome de Tarn souhaite engager des actions qui permettront de proposer des logements répondant aux exigences d'économie d'énergie et aux attentes des nouveaux arrivants.

En parallèle, dans la continuité de la rénovation énergétique de la salle des Fêtes, la commune souhaite engager un programme de rénovation des équipements et services. Dans cette optique, l'enjeu des équipements de santé et à vocation médicale est prégnant.

et Renforcer la position de Pôle de Service Touristique

La commune de Saint Rome de Tarn occupe aujourd'hui une position de pôle de services touristique à l'échelle de son territoire de par les équipements, services et hébergements touristiques qui s'y trouvent. L'objectif de la commune est de renforcer ce positionnement et notamment dans le cadre de la future itinérance Gorges et vallées du Tarn.

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Massif Central des aménagements à vocation touristiques sont programmés à l'échelle de la commune et de la communauté de communes sur les thématiques Pêche et Nautisme

L'itinérance vallée du Tarn sera également complétée par un réseau d'itinéraires de randonnée qui permettra au territoire de proposer des produits touristiques au départ du bourg de Saint Rome. Dans ce cadre la commune envisage la création d'un hébergement de groupe dans le camping actuel.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. Conforter Saint Rome de Tarn dans son rôle de pôle de proximité pour l'accueil de nouvelle population		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME 2022-2023	LONG TERME 2024-2025
Action 1.1. : Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement du bourg par la requalification des espaces publics	Projets envisagés : 1.1.1. Mettre en valeur le centre historique 1.1.2. Aménager le Place du Ravelin 1.1.3. Requalifier l'avenue Denis Affre (RD31)	→ →	→	
Action 1.2. : Relancer une dynamique de l'habitat	Projets envisagés : 1.2.1. Rénover l'ensemble du Pré de la Barre 1.2.2. Rénover l'ancien presbytère en logements locatifs 1.2.3. Lancer des opérations sur l'habitat type "façade" et "amélioration de l'habitat"	→	→	→
Action 1.3. : Réhabiliter les équipements publics vieillissant et développer des équipements de santé	Projets envisagés : 1.3.1. Réhabiliter la salle des fêtes 1.3.2. Requalifier la caserne des pompiers 1.3.3. Projeter un foyer d'accueil pour jeunes autistes	→	→	→
Axe stratégique 2. : Renforcer la position de Pôle de Service Touristique				
Action 2.1. : Développer l'offre de la base nautique	Projets envisagés : 2.1.1. Aménager des postes de pêche accessibles aux P.M.R. 2.1.2. Mettre en place un ponton pour l'amarrage des bateaux et renforcer la berge 2.1.3. Créer une aire de camping-car 2.1.4. Développer une zone de détente	→ → → →		
Action 2.2. : Accueillir l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn	Projets envisagés : 2.2.1. Rénovation énergétique du bâtiment d'accueil du camping	→		
Action 2.3. : Poursuivre la valorisation du patrimoine historique	Projets envisagés : 2.3.1. Mettre en place des outils d'interprétation	→		

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Axe 1	Fiche action 1.1.
CONFORTER St ROME COMME POLE DE PROXIMITE	Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement du bourg par la requalification des espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Trois quartiers limitrophes forment la partie ancienne de Saint-Rome et sont à aménager ou requalifier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le centre ancien qui est marquée par un habitat resserré formant une enceinte, desservie par des ruelles elle-même gardées par des impressionnantes tours avec passage. Elles constituent les portes d'entrées de ce centre historique. Le sol des ruelles est traité sommairement (goudron), quelques recoins semblent un peu abandonnés. Les réseaux aériens sont visibles.- Le faubourg et la place du Ravelin entourent le centre historique du sud-est au sud-ouest et prennent la forme d'une large rue ou d'une succession d'espaces publics intégrant des places, du patrimoine (statue, monument aux morts, lavoir et bassin), le ruisseau du Lévéjac, des alignements de platanes. On trouve des commerces, des services (OT, école) et du stationnement. Une rue adjacente forme une boucle de part et d'autre de la rivière, et dessert la mairie, la pharmacie et la salle des fêtes, plus un parking sommairement aménagé sur le versant.	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour le centre ancien, l'achat et la démolition de la ruine pourrait créer un nouvel espace de respiration. Le traitement soigné du sol dans les rues les plus patrimoniales pourra mettre en valeur le bâti, ainsi que l'aménagement des espaces libres.</p> <p>L'intégration du végétal dans les aménagements pourra aussi revaloriser les ruelles, ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens.</p> <p>La requalification du faubourg intégrée à l'opération "Route départementale en traverse" doit prendre en compte les accès piétons desservant les équipements et reliant le nouveau parking à traiter.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.1.1. : Mettre en valeur le centre historique**

Descriptif :

Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser une première mission d'étude et définir ainsi le programme d'aménagement. Le projet définit consiste en :

- Le projet propose la découverte du village historique en valorisant les éléments remarquables du patrimoine par l'aménagement avec des matériaux nobles : calades, ou caniveaux en pierres
- Des aménagements plus simples et fonctionnels seront prévus pour l'aménagement des ruelles et venelles.
- Le projet prévoit également une signalétique d'interprétation et la reprise de l'éclairage pour une mise en valeur par la lumière
- Le projet prévoit également la reprise de l'éclairage pour une mise en valeur par la lumière

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : 575 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Etudes de maîtrise d'œuvre à lancer dès la signature du contrat (été 2019)

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Venelles, placette du centre historique à requalifier



Projet 1.1.2. : Aménager le Place du Ravelin et du plateau de la fontaine

Descriptif :

Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser une première mission d'étude et définir ainsi le programme d'aménagement.

Le projet définit consiste à réorganiser les sous espaces et assurer le lien avec l'avenue Denis Affre.

Maître d'ouvrage : commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : 640 000€

Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

La place du Ravelin dans son état actuel



Projet 1.1.3. : Requalifier l'avenue Denis Affre (RD31)

Descriptif :

En parallèle, la commune s'engage dans la requalification de la RD en traverse et de ses abords en lien avec le Conseil Départemental. Le projet permettra de mieux structurer l'entrée du village et le centre où se trouve les commerces, le stationnement et les services.

Co-Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn et Conseil départemental

Coût estimatif : 260 000€

Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'aveyron

L'avenue Denis Affre (RD31) qui désert notamment la salle des fêtes et l'école



Axe 1	Fiche action 1.2.
CONFORTER St ROME COMME POLE DE PROXIMITE	Relancer une dynamique de l'habitat
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>On évalue à 640 le nombre de logements à Saint Rome de Tarn (chiffres 2015). Cela représente un quasi doublement depuis 1968. Le parc de logements connaît une croissance supérieure à celle de la population, mais reste corrélé à la démographie.</p> <p>Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : le desserrement des ménages et la hausse exponentielle du nombre de résidences secondaires.</p> <p>La période 1968-2015 se caractérise par une baisse du nombre de logements vacants. Ce phénomène est singulier à Saint Rome de Tarn, car la tendance générale sud-Aveyronnaise est à la hausse et atteint 30%. Malgré cet indicateur qui apparaît plutôt positif, il apparaît que cette vacance se localise essentiellement dans le bourg avec des logements obsolètes au regard du marché, tant par leur exigüité que par leur mauvais état qualitatif, voire leur insalubrité.</p> <p>Cette caractéristique est liée à la composition du parc immobilier. Le parc locatif est réduit, principalement communal, et le logement social atteint seulement 4,6% des résidences principales.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La commune de Saint Rome de Tarn souhaite engager des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat pour offrir des logements de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de l'ensemble du « Prè de Barre », - Rénovation de l'immeuble de l'ancien presbytère, - Opération d'amélioration de l'Habitat dans le centre bourg, - Opération façade dans le centre bourg. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.2.1 : Rénover l'ensemble du Pré de Barre (P.M.)**

Descriptif :

Les travaux de rénovation de l'ensemble du « Pré de Barre » porte sur la rénovation énergétique des 14 unités d'habitations. Suite à un diagnostic énergétique, les travaux prévus en lien avec les services énergie du PNR Grands Causses prévoient : Changement de toutes les huisseries, isolation thermique par l'extérieur, mise en place de poêles à granulés.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de tarn

Coût estimatif : 400 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Travaux en cours

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Les habitations en cours de rénovation



Projet 1.2.2. : Rénover l'ancien presbytère en logements locatifs

Descriptif :

La rénovation de l'immeuble de l'ancien presbytère consiste en une rénovation énergétique complète : chauffage, isolation, huisseries, toiture... et de réaliser les aménagements intérieurs pour la création de logements locatifs supplémentaire à l'étage, d'une salle associative au rez de chaussée... au cœur du village. Le programme est à finaliser pour lancer les études.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

Programmation : 2019
travaux : 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

Localisation de l'ancien presbytère avec jardin dans le centre du bourg



Projet 1.2.3. : Lancer des opérations sur l'habitat type "façade" et "amélioration de l'habitat"

Descriptif :

Ce type d'opération vise à requalifier durablement les centres bourgs, ainsi que les faubourgs en préservant l'identité et le caractère patrimonial de Saint-Rome-de-Tarn tout en produisant une offre adaptée et accessible ou à l'amélioration de l'offre existante.

Les principaux objectifs sont : Lutter contre les situations d'insalubrité, Produire une offre locative nouvelle à travers la mobilisation du parc résidentiel vacant, Adapter les logements aux situations de vieillissement des occupants ou des personnes à mobilité réduite afin de soutenir le maintien dans le centre bourg, Valoriser et préserver l'identité architecturale du patrimoine bâti et plus largement... Une étude doit être lancée pour définir le périmètre à traiter en priorité et la durée de cette opération.

Maître d'ouvrage : Commune de St Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Etude à lancer en 2019

Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région

Axe 1	Fiche action 1.3.
CONFORTER St ROME COMME POLE DE PROXIMITE	Réhabiliter les équipements publics vieillissant et développer des équipements de santé
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.</p> <p>Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999. La commune de Saint Rome de Tarn se situe dans ces franges, malgré son rôle de pôle de proximité à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.</p> <p>Saint Rome de Tarn constitue un pôle de proximité au cœur d'un vaste espace rural. Concrètement, la commune joue un rôle intermédiaire entre les communs alentours pourvus en commerces de proximité et d'ultra-proximité et les pôles de Millau ou de Saint-Affrique.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.</p> <p>Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.3.1. : Réhabiliter la salle des fêtes**

Descriptif :

Projet en cours qui prévoit la rénovation énergétique globale (isolation et production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques pour 49kWc) et la mise en accessibilité de cet équipement situé en cœur de village.

La deuxième phase prévoit le réaménagement intérieur qui intégrera le centre de secours actuel pour créer une scène, des locaux techniques et une salle pour les associations...

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif :

Isolation, rénovation : 300 000€

Panneaux photovoltaïques : 75 500€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2019 : pour les travaux énergétique
2022 : pour l'aménagement intérieur

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

La salle des fêtes à réhabiliter



Projet 1.3.2. : Requalifier la caserne des pompiers

Descriptif :

L'utilisation du rez-de-chaussée va permettre l'extension de la salle des fêtes.

L'étage pourrait être reconverti en appartements.

Maître d'ouvrage : commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

2022

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

La caserne dans son état actuel



**Projet 1.3.3. : Projeter un foyer d'accueil
(pour jeunes autistes ou familles avec personnes dépendantes)**

Descriptif :

Ce projet est en cours de réflexion et n'est pas complètement abouti.

L'opération consistera à un partenariat entre la mairie et une mutuelle. La mairie pourrait mettre à disposition un terrain, afin que le tiers organisme investisse dans la construction d'une petite structure d'accueil (4 appartements environ).

Si l'accueil des jeunes autistes n'est pas possible, ce partenariat pourrait être adapté pour la création d'une résidence séniors.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2019 : acquisition du terrain

Partenariat technique :
Partenariat financier : organisme de mutuelle, Etat, Région Occitanie, Département de l'aveyron

Axe 2	Fiche action 2.1.
RENFORCER LA POSITION DE POLE DE SERVICE TOURISTIQUE	Développer l'offre de la base nautique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le barrage de Pinet en aval a transformé le Tarn en un large plan d'eau, au pied de Saint-Rome. Actuellement la base comporte des postes de pêche, un espace baignade à proximité du camping municipal et une zone d'amarrage non aménagé.</p> <p>L'ensemble est relié par une voirie légère permettant la promenade le long du Tarn. Ces différents espaces se succèdent dans une ambiance plutôt naturelle avec des plantations, des berges enherbées, et des coteaux gagnés par la végétation.</p> <p>L'ensemble est correct mais les équipements doivent être remis à niveau.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Pour toucher une plus large clientèle et développer cette zone touristique, l'objectif est d'intégrer cet ensemble au Pôle de Pleine Nature Massif Central Grands Causses Lévézou. Dans ce cadre des aménagements à vocation touristiques sont programmés à l'échelle de la commune et largement en lien avec la rivière Tarn et le lac de Pinet.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : aménager des postes de pêche accessibles aux P.M.R.

Descriptif :

Entre la berge et la voirie un espace dédié à la pêche et accessible aux personnes à mobilité réduite va être remis en état. Les postes de pêche s'intégreront dans un ensemble déjà végétalisé.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : 80 000,00€

Calendrier prévisionnel :

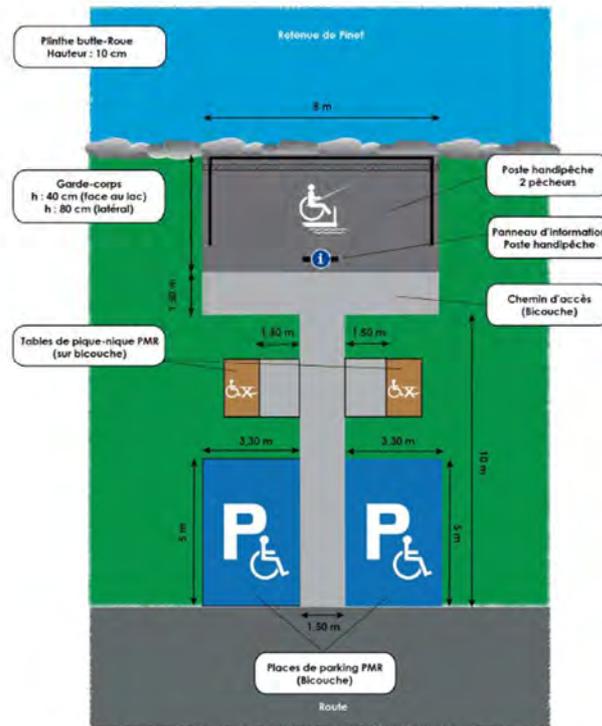
Partenaires potentiellement concernés :

Opération en cours de réalisation

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Principe d'aménagement de ponton accessible



Caractéristiques générales du poste handipêche – Vue de dessus

Projet 2.1.2. : Mettre en place un ponton pour l'amarrage des bateaux et renforcer la berge

Descriptif :

Pour permettre l'amarrage des bateaux, un ponton flottant va être mis en place. Situé à proximité de la rampe de mise à l'eau il facilitera la pratique des usagers.

Ce dernier permettra aussi de supprimer des amarrages « sauvages » parfois disgracieux.

Des travaux de consolidation de la berge depuis la base nautique jusqu'au ponton sont nécessaire.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : 30 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Le ponton facilitera l'usage de la plaisance



Projet 2.1.3. : Créer une aire de camping-car

Descriptif :

Pour offrir un service complémentaire, une aire de camping-car est programmée. 10 emplacements sont à prévoir avec les équipements annexes (station de vidange, aire d'accueil...). L'enjeu est de proposer un équipement hors de la zone inondable et intégré dans ce cadre naturel.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

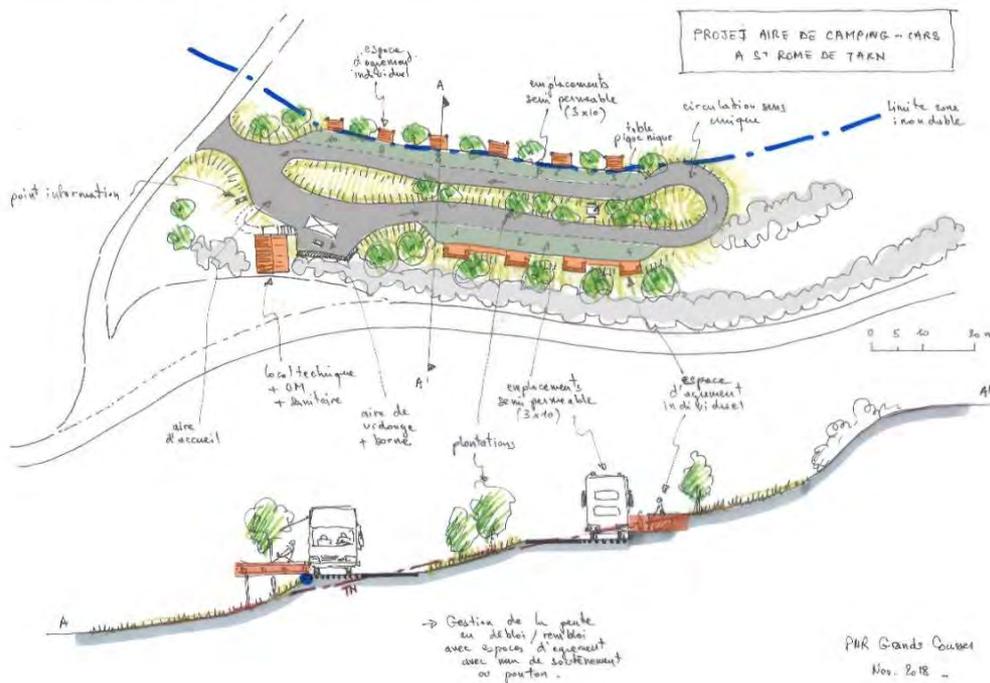
Calendrier prévisionnel :

2020 : étude
2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, Département

Première esquisse de faisabilité



Projet 2.1.4. : Développer une zone de détente

Descriptif :

Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale du requalification et d'aménagements complémentaires de la base nautique existante. Ce projet est à mener dans le temps en fonction des opportunités foncières.

Le projet présenté ici concerne la création d'une aire de pique-nique ombragée avec un mobilier adapté et des aménagements limitant l'accès des véhicules. Un parcours de santé avec équipements (type Pumptrack) est également envisagé.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : non chiffré

Calendrier prévisionnel :

2019-2020 : à confirmer

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Les berges du Tarn à aménager



Axe 2	Fiche action 2.2.
RENFORCER LA POSITION DE POLE DE SERVICE TOURISTIQUE	Accueillir l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Il existe une économie touristique qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur les paysages et les activités de pleine nature qui peuvent s'y exercer.</p> <p>L'offre d'hébergement sur la commune compte 2 hôtels et 24 chambres et deux campings pour 147 emplacements et de nombreuse chambre d'hôtes.</p> <p>Un autre axe de développement est l'amélioration de l'offre touristique randonnée sur le territoire de la communauté de commune Muse et Raspes du Tarn. L'idée est de dépasser la notion d'offre randonnée « de complément » pour proposer des véritables produits touristiques générateurs de séjours.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Dans le cadre du Pole de Pleine Nature Massif Central des aménagements à vocation touristiques sont programmés. Un réseau d'itinéraires de randonnée se met en place à l'échelle du territoire du PNR. Le réseau est en cours de définition sur le territoire de la CC Muse et Raspes du Tarn, il sera structuré autour de l'itinéraire multimodal « gorges et vallées du Tarn de Florac à Albi ».</p> <p>L'objectif est de renforcer la position de Saint Rome de Tarn en tant que pôle de services majeur sur cet itinéraire et à l'échelle du réseau de randonnée qui possède les services et les hébergements.</p> <p>Dans ce cadre la commune envisage rénovation énergétique du bâtiment d'accueil du camping.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.2.1. : Transformer le bâtiment d'accueil du camping**

Descriptif :

Le bâtiment d'accueil du camping dispose d'une surface importante non utilisée. La commune souhaite réhabiliter le bâtiment en procédant à une rénovation énergétique. Seul l'étage pourra être aménagé (non inondable). L'accès à l'étage devra être étudié.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Cartographie du réseau de sentiers et bâtiment d'accueil



Axe 2	Fiche action 2.3.
RENFORCER LA POSITION DE POLE DE SERVICE TOURISTIQUE	Poursuivre la valorisation du patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune dispose d'un important patrimoine historique avec de nombreuses demeures ornées, mais aussi un riche patrimoine naturel, dont le patchwork des jardins potagers et la cascade. Le PNR a accompagné la commune pour mettre en place une balade numérique qui est en cours de réalisation.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif est de poursuivre la mise en valeur de ce patrimoine pour renforcer l'attrait touristique de la commune.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.3.1. : Mettre en place des outils d'interpretation**

Descriptif :

En lien avec la mise en valeur du centre historique, d'autres applications et la mise en place de panneaux d'interprétation sont envisagés pour valoriser le patrimoine culturel, dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine du territoire.

L'élaboration et la mise en place de 5 panneaux d'interprétation en lave émaillée sur piétement en acier Corten sont envisagés autour des thèmes de : la pierre noire, le lavoir, église, place des Carmes...

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Rome de Tarn

Coût estimatif : 10 000€

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2020

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

Applications numériques testées sur des tablettes à Saint Rome



		2018	2019	2020	2021	2022
Axe stratégique 1. Conforter Saint Rome de Tarn dans son rôle de pôle de proximité pour l'accueil de nouvelle population						
1.1 Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement du bourg par la requalification des espaces publics	1.1.1. Mettre en valeur le centre historique		Études	Travaux		
	1.1.2. Aménager le Place du Ravelin			Études	Travaux	
	1.1.3. Requalifier l'avenue Denis Affre (RD31)					
Action 1.2. : Relancer une dynamique de l'habitat	1.2.1. Rénover l'ensemble du Pré de Barre	En cours				
	1.2.2. Rénover l'ancien presbytère en logements locatifs		Études	Travaux		
	1.2.3. Lancer des opérations sur l'habitat type "façade" et "amélioration de l'habitat"		Opération à lancer			
Action 1.3. : Réhabiliter les équipements publics vieillissant et développer des équipements de santé	1.3.1. Réhabiliter la salle des fêtes		Travaux energie	Travaux energie		Travaux intérieurs
	1.3.2. Requalifier la caserne des pompiers					Travaux
	1.3.3. Projeter un foyer d'accueil pour jeunes artistes		Acquisition terrain	Programmation		
Axe stratégique 2. : Renforcer la position de Pôle de Service Touristique						
Action 2.1. : Développer l'offre de la base nautique	2.1.1. Aménager des postes de pêche accessibles aux P.M.R.	En cours				
	2.1.2. Mettre en place un ponton pour l'amarrage des bateaux et renforcer la berge		En cours			
	2.1.3. Créer une aire de camping-car			Études	Travaux	
	2.1.4. Développer une zone de détente		Travaux ?	Travaux ?		
Action 2.2. : Accueillir l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn	2.2.1. Rénovation énergétique du bâtiment d'accueil du camping			Études Travaux		
Action 2.3. : Poursuivre la valorisation du patrimoine historique	2.3.1. Mettre en place des outils d'interprétation	En cours		Autres équipements		

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Muse et Raspes du Tarn

Le Contrat Bourg Centre de Saint Rome de Tarn s'inscrit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDI) de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn dont les axes stratégiques sont :

- Inscrire le projet de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn (CCMRT) dans le cadre des enjeux territoriaux généraux
- Assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales
- Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements
- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne
- Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales
- Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie

- du territoire de projet Parc naturel régional des Grands Causses

Une stratégie de développement partagée

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »** :

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant

agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labellisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la

démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Dans ce contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de XXX et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,

- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de XXXXX et la Communauté de Communes de XXXXX, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de XXXXXX pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de XXXXXX.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Muses et Rases du Tarn

La communauté de communes Muses et Rases du Tarn pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Saint Romme de Tarn dans le cadre de ces compétences et notamment:

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Par ailleurs, la communauté de communes pourra également accompagner la commune de Saint rome de tarn :

- Dans le cadre de la bonne organisation des services, et conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les services de la Communauté de Communes pourront être mis à disposition des communes membres pour l'exercice de leurs compétences et réciproquement.
- La Communauté de Communes est habilitée à intervenir en qualité de mandataire.
- Les communes membres pourront confier à la Communauté de Communes le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. Cette disposition n'entraîne aucun transfert de compétences
- La communauté peut signer des conventions concernant des prestations de service ou des opérations en collaboration avec d'autres collectivités (intercommunalité ou EPCI...), dans la limite des textes en vigueur.
- Dans le cadre de ces compétences, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire
- Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes peut verser un fonds de concours à une commune membre pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie -Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiés dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains

structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Le contrat bourg centre de la Commune de Séverac d'Aveyron s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 11 : Contributions de XXXX à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation (ex : Caisse des dépôts, EPFE, CAUE, ...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Saint Rome de Tarn
- la Communauté de communes Muse et rases du Tarn
- Le Pnr des Grands Causses
- la Région,
- *le Département de l'Aveyron*

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint Rome de Tarn

- le CAUE de l'Aveyron

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la / les communes de Saint Rome de Tarn

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



La Présidente de la Région
Occitanie

Carole Delga

La Maire de Saint Rome de
Tarn

Marcel Calmels

Le Président de la
Communauté de Communes
Muses et Raspes du Tarn

Bernard Castanier

Le Président du Département
de l'Aveyron

Jean François GAILLARD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses

Alain Fauconnier

document de travail

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Commune de Sévérac d'Aveyron
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
Parc Naturel Régional des Grands Causses
Contrat Cadre
2018 / 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La commune de Sévérac d'Aveyron, représentée par Camille GALIBERT, son Maire,

La communauté de communes Causse à l'Aubrac, représentée par Jean Paul PEYRAC, son Président,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses représenté par Alain FAUCONNIER, son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° XXX et n° XXX de la Commission Permanente du 16/12/2016 et du 19/05/2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune Sévérac d'Aveyron

Vu les délibérations n° XXX et XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30/06/2017 et du 3/11/2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Vu la délibération du département de l'Aveyron en date du XXX,

Vu la délibération de la commune de Sévérac d'Aveyron en date du XXX

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Causse à l'Aubrac en date du XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de L'Aveyron, la Commune de Sévérac d'Aveyron, la Communauté de Communes Causses à l'Aubrac ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses en y associant le CAUE de l'Aveyron et l'établissement Public Foncier d'Occitanie

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Sévérac d'Aveyron vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

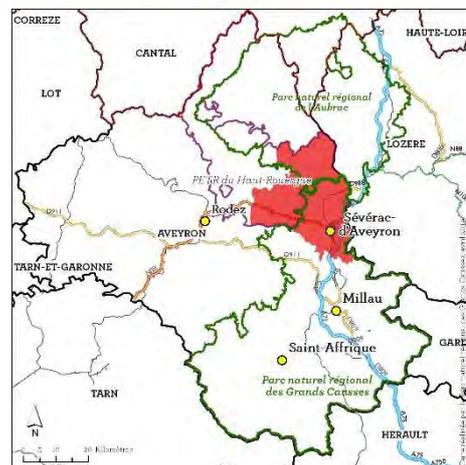
Présentation de la commune et de son territoire

La commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron comporte plusieurs villages (bourgs des anciennes communes) : Sévérac le Château, Buzeins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules Prévinquières. La commune s'étend autour de la Vallée de l'Aveyron entre le Causse de Sauveterre et le Massif du Lézou. Le projet de doublement de la Route Nationale 88 traversera la commune pour rejoindre l'Autoroute A75. Actuellement, 3.5 km sont déjà en 2 x 2 voies sur la commune.

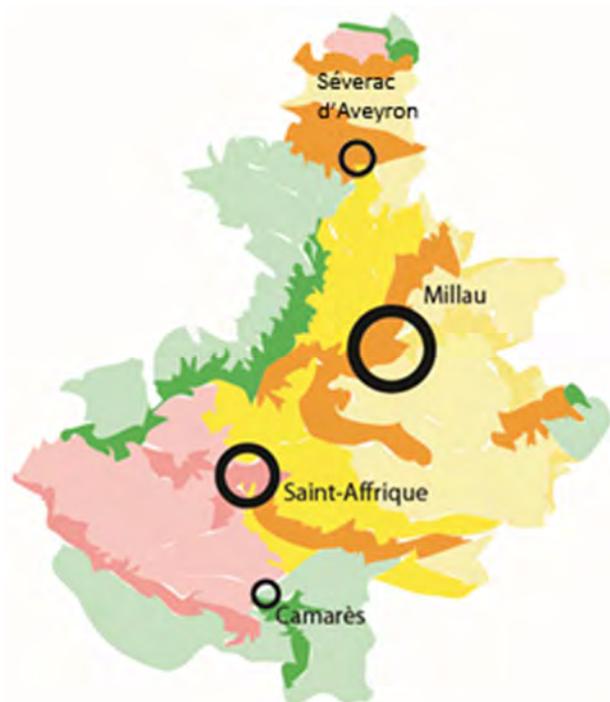
Faisant partie du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune, compte 4116 habitants, soit environ 20 habitants/km², une densité inférieure à celle du département 32 habitants/km² (source INSEE) son altitude varie de 454 m à 1129 m d'altitude.

Commune de 20 872 hectares (soit la plus étendue de l'Aveyron et 16^{ème} au niveau national), son territoire est irrigué par deux axes viaires majeurs, l'A 75 et la voie express RN 88, qui y forment un carrefour stratégique (Clermont-Ferrand/Béziers - Lyon/Toulouse). Ainsi, Sévérac d'Aveyron est la porte d'entrée naturelle du département de l'Aveyron.

La commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron est membre de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac composé de 17 communes, pour une Population de 14 578 habitants, et, qui s'articule autour de 4 bourgs centres : Sévérac d'Aveyron, Laissac, St Geniez d'Olt et Campagnac.



Un territoire au cœur d'un cadre de vie préservé :



Sévérac-d'Aveyron se situe non loin des sources de la rivière Aveyron. Cette dernière a creusé une vallée qui sépare le Causse de Sévérac (ou Causse de Sauveterre) au nord et le Massif du Lévezou au Sud.

Le bourg de Sévérac s'est développé autour du château édifié sur une butte-témoin, puis plus bas autour de la gare de triage (Neussargues/Béziers/Rodez). Avec la construction de l'autoroute A75, Sévérac a développé un nouveau pôle autour de zones d'activités et l'aire de Services de l'Aveyron (carrefour RN88/A75).

- La vallée de l'Aveyron et son avant-causse :

Le socle des avant-causses est constitué de roches calcaires et de marnes (roches sédimentaires composées d'argile et de calcaire). Ils sont plus vieux que les causses car ils se sont formés avant eux, lorsque la mer a envahi ce territoire. Ces terres souvent profondes sont irriguées par de nombreuses sources. Ces ressources naturelles ont attiré dès l'antiquité les hommes qui les ont exploitées en construisant des grands ensembles agricoles. L'élevage ovin et bovin prédomine.

Ici la Vallée de l'Aveyron est une vallée ouverte d'altitude moyenne aux versants larges avec une zone alluvionnaire. Le couvert végétal se partage entre bocage assez dense et cultures, avec quelques bois de feuillus épars.

Le bourg de Sévérac est l'agglomération la plus importante du secteur, mais de nombreux villages se regroupent dans la vallée (Lapanouse, Recoules-Prévinquières, Lavernhe) ou à la limite du causse (Buzeins). Plusieurs hameaux ou grands domaines se sont développés pour exploiter les richesses de cette vallée et notamment autour des sources.

La vallée est marquée par plusieurs butte-témoins, reliques du causse non érodé, dont la butte la plus imposante est coiffée par le château.

- Le Causse de Sévérac :

Contrairement aux autres causses, le Causse de Sévérac ou l'extrémité Ouest du Causse de Sauveterre n'est pas délimité par d'imposantes corniches calcaires. Pourtant, sur le plateau on retrouve les éléments paysagers caussenards caractéristiques : parcours, landes, dolines, ruiniformes pour l'occupation du sol et un patrimoine bâti important avec des fermes voutées couvertes de lauzes, des jasses (bergeries), des réservoirs, des murets...

- Les contreforts des monts du Lévézou :

Au sud du village et de la vallée se dressent les hautes crêtes du Puech du Pal (1155m d'altitude). Ce sont des crêtes de haute altitude constituées de gneiss dont les versants présentent de fortes pentes et couvertes de plantations de conifères et quelques bois de feuillus (hêtre). Sur le plateau les cultures fourragères dominent. C'est une zone faiblement peuplée (Vézins-de-Lévézou est le principal village).

Un patrimoine historique et culturel très riche

Perchée à 817 m d'altitude, la butte de Sévérac offre une vue imprenable sur la vallée de l'Aveyron et permettait de voir arriver l'ennemi. Situé sur un important carrefour commercial, une place forte y fut construite dès l'Antiquité. La cité sévéracaise se développe au Moyen-Age et prospère malgré les guerres et conflits. Les plus puissantes familles du Rouergue s'y succèdent : les Sévérac, les Armagnac et enfin la famille d'Arpajon. Signe de la richesse de leurs propriétaires, les façades sont souvent ornées de sculptures.

La commune possède plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui sont à valoriser à l'intérieur de la cité médiévale.

- Le château

La première fortification de la butte de Sévérac-le-Château remonte sans doute aux alentours du 9^{ème} siècle. Les premiers vestiges visibles du château médiéval sont les remparts et la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Ils ont été conservés lors de l'embellissement du château au 17^{ème} siècle. Aux mains des Arpajon à partir du 16^{ème} siècle. Après la mort, en 1679, de Louis VI d'Arpajon, le château n'est plus habité. Ses fiers bâtiments servent de carrière de pierre et le monument perd peu à peu de sa superbe. Il est classé Monument Historique en 1932 et les restaurations commencent dans les années 1930. Depuis 1966, la commune en est propriétaire. Un programme pluriannuel de restauration est engagé par la commune de Sévérac pour valoriser ce patrimoine majeur élément important d'attractivité touristique

- La maison de Jeanne

Jeanne c'est le nom de l'ancienne propriétaire, artiste-peintre. C'est l'une des plus anciennes maisons du Rouergue (située entre le 13^{ème} et le 14^{ème} siècle). La maison est bâtie selon la technique du colombage : une ossature de bois comblée de torchis ou de moellons. Un programme de rénovation et de valorisation patrimoniale est engagé par la commune dans la perspective du renforcement de l'attractivité touristique de la Cité médiévale.

- La maison des Consuls

On dit qu'elle abritait les bourgeois qui administraient la cité. Construite au 15^{ème} siècle, elle présente de nombreux éléments qui attestent de sa richesse.

- La rue des échoppes

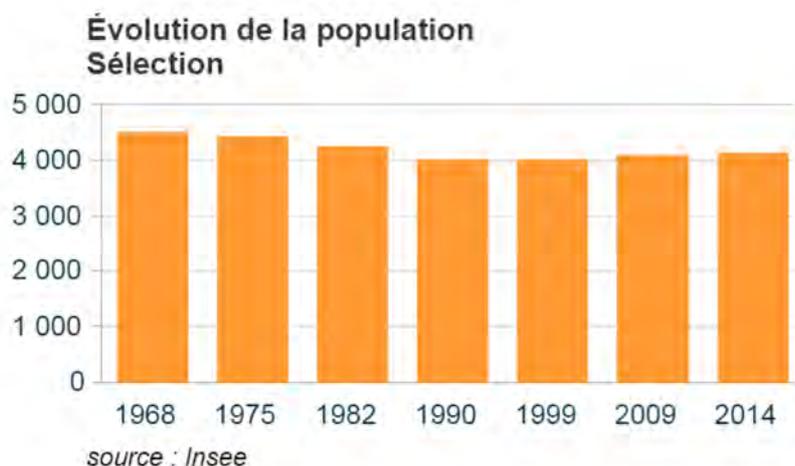
La rue Amaury de Sévérac, a longtemps été l'artère commerçante de la cité, en témoignent les échoppes médiévales encore visibles aujourd'hui. La commune de Sévérac d'Aveyron travaille à la valorisation de ces anciennes échoppes et y installe des artisans en période estivale pour assurer l'animation dans la cité médiévale.

D'autres éléments remarquables de la richesse patrimoniale de Sévérac sont à noter comme Le sesteyral, L'église Saint-Sauveur ou la fontaine romaine.

En 2016, la commune de Sévérac d'Aveyron dans le cadre du programme d'action du Parc des Grands Causses a développé une « balade numérique » qui permet de mettre en perspective ce patrimoine pour les touristes.

Une dynamique démographique positive grâce à l'arrivée de nouveaux habitants

La démographie du territoire décline depuis de nombreuses décennies. Néanmoins, depuis le début des années 2000 s'opère une stabilisation de la population.



Même si le solde naturel est négatif et induit une baisse de population, malgré tout, depuis les années 2000, la population se stabilise et augmente même. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants. C'est un signal intéressant, même si la dynamique démographique reste fragile. D'autant qu'entre 2010 et 2015, le vieillissement de la population s'accélère avec en 2015 : 29.6% de la population de Séverac d'Aveyron a plus de 65 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

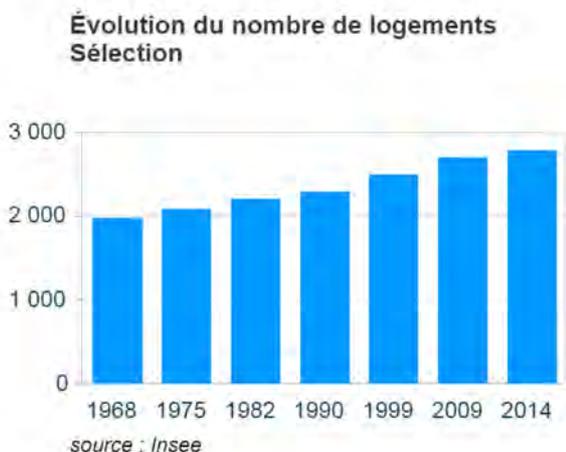
Aujourd'hui, il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants. Le territoire a des atouts pour activer cette dynamique qui s'est enclenchée sur l'ensemble du sud-Aveyron.

Une étude qualitative sur les nouveaux habitants à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses montre que l'attractivité se fonde sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et son cadre de vie, façonné par l'activité agropastorale.

Tout cela sera rendu possible en promouvant une offre de logements de qualité et en faisant mieux connaître les emplois à pourvoir auprès des nouveaux arrivants. Le territoire travaille collectivement pour aller dans ce sens et a été retenu dans le cadre de la démarche accueil de nouvelle population du Comité de Massif Central.

Un habitat à adapter et valoriser dans le centre historique

- Résidences principales et secondaires :

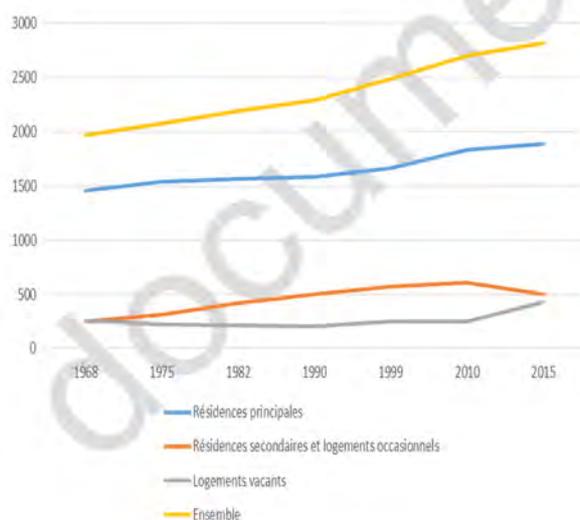


En 2015, la commune de Sévérac d'Aveyron compte 2 815 logements dont 1 887 (67 %) sont des résidences principales, 500 (18.1 %) des résidences secondaires et logements occasionnels et 429 (11 %) de logements vacants. Sévérac d'Aveyron se situe dans la moyenne départementale et régionale.

Depuis 1968, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est toujours en croissance. Il était de 258 en 1968 pour atteindre 429 en 2015.

Depuis 1968, on observe un accroissement du parc de logements passant de 1966 logements sur le territoire à 2815 en 2015 soit un solde de plus de 849 logements en 47 ans d'où une progression moyenne annuelle sur cette période de 18 logements.

Cette augmentation connaît une nette accélération depuis le début des années 2000. En effet sur la période 1999 – 2015, le territoire gagne 528 logements soit une progression annuelle moyenne de 33 logements. Cependant, on ne retrouve pas les taux atteints au début des années 70. Ces années fleurissantes seront suivies pour le territoire par un fort ralentissement dans les années 80 passant en moyenne à moins de 14 logements par an.



Pour les résidences secondaires et les logements occasionnels, trois périodes se dégagent :

- Les années 70 et 80 : la hausse est importante sur tout le territoire ;
- De 1990 à 2010 : la hausse persiste mais elle est beaucoup moins marquée.
- Depuis 2010 : on observe une nette inversion de la tendance, la part des résidences secondaires est passée de plus de 22% en 2010 à 18% en 2015.

Depuis les années 1990, le parc de logements vacants sur le territoire s'accroît, après une période de baisse débutée dès 1975. Il est important de caractériser ces logements pour identifier la cause de la vacance. Il s'agit notamment de logements anciens, non rénovés, situés en cœur de centre bourg et ne répondant plus aux attentes contemporaines.

La commune enregistre sur la période 2010 – 2017 une diminution du nombre de logements autorisés individuels purs et groupés. Hormis en 2016, année exceptionnelle au regard du nombre de logements collectifs autorisés, les constructions individuelles (pures et groupées) représentent la très grande majorité des logements autorisés (plus de 80 %) avec une surface de plancher moyenne de 127 m². Les logements individuels groupés représentent une faible part des logements autorisés, moins de 10 %. Pour ces derniers, la surface de plancher moyenne est légèrement inférieure, de l'ordre de 107 m². Sur le territoire la part des logements individuels est donc très majoritaire (près de 90 %). Cette situation est très éloignée de la réalité régionale. 40 % de la construction de logements concerne le collectif pour 55 % d'individuel. Le reste concerne les logements en résidence. Sur le territoire, très peu de logements en résidence sont autorisés sur la période étudiée.

La commune souhaite engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat dans ce quartier historique. Dans ce cadre une étude a été confiée à OCTEHA qui réalise une mission à l'échelle de la communauté de communes. En parallèle, une démarche partenariale a été engagée récemment associant la commune, la communauté de communes, le Département, la Région, le PNR GC, la Fondation du Patrimoine, la FBPTP... pour le pilotage de l'ensemble des actions à mener dans le cœur historique médiéval.

Séverac d'Aveyron, un pôle de services au carrefour de l'A 75 et de la RN88.

Le sud-Aveyron apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales.

Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75, RN88 et de la D992-999.

A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.

Nous déterminons le niveau d'équipement des communes à travers deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

S'agissant de la densité, la couverture du sud-Aveyron en équipements de la centralité des quotidiens apparaît assez comparable aux moyennes nationales. Cet indicateur met aussi en évidence un certain lissage du niveau d'équipement, que les communes soient urbaines ou rurales.

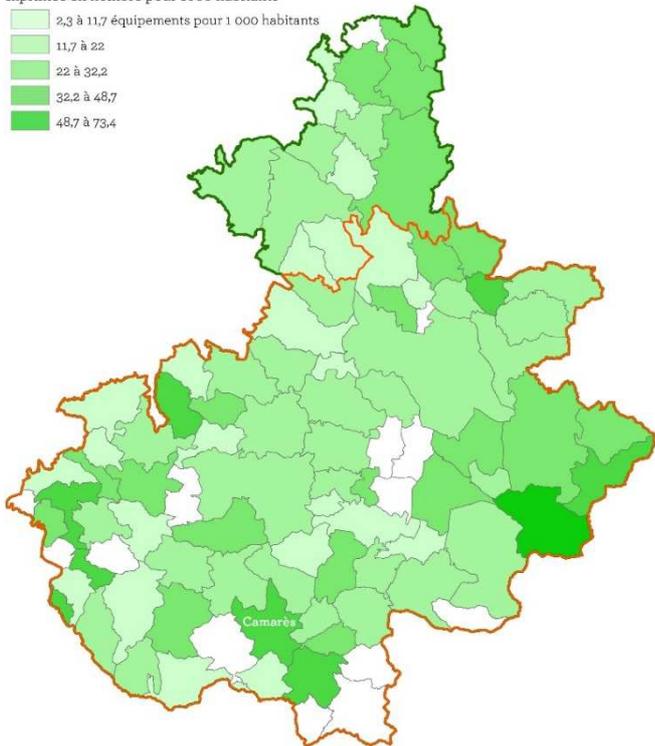
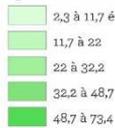
S'agissant cette fois de la diversité des équipements du quotidien (soit le nombre d'équipements différents par catégorie de services), des logiques spatiales sont mises en évidence : les communes traversées par l'autoroute A75, la RN88 comme la commune de Séverac d'Aveyron et la route départementale 992-999 sont clairement mieux équipées que les villages plus périphériques. Cet indicateur fait apparaître le rôle structurant de certaines communes et plus particulièrement des centralités urbaines.

Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.

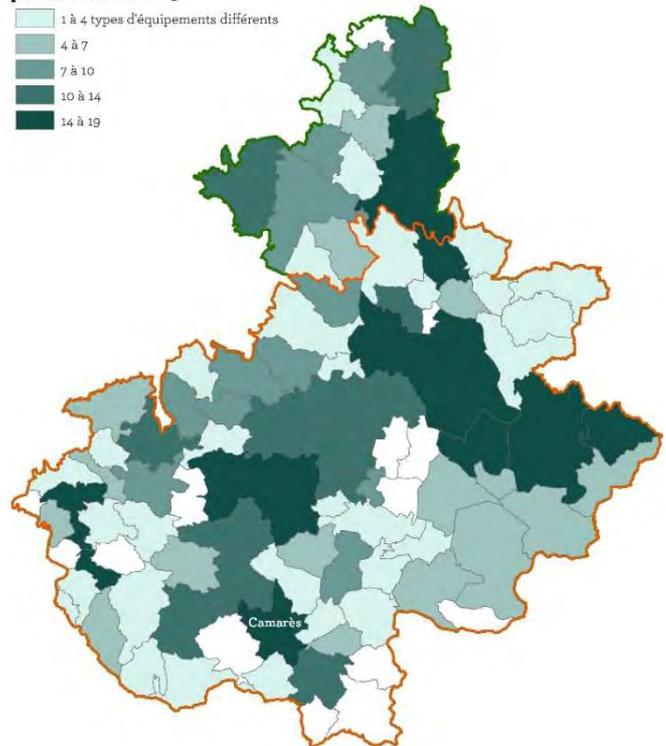
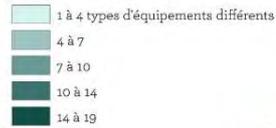
Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.

Densité des équipements de type "centralité des quotidiens" exprimée en nombre pour 1 000 habitants



Diversité des équipements de la centralité des quotidiens par commune en 2013



Un autre critère d'analyse est le temps d'accès des populations aux équipements de proximité et intermédiaires. En l'occurrence, les communes des franges du territoire sont considérées comme éloignées des principaux équipements.

Comparativement à la taille de sa population, la commune de Sévérac d'Aveyron peut être considérée comme correctement dotée en termes d'équipements puisqu'elle concentre dans son bourg centre les services administratifs (Mairie, Poste, Trésor Public...), des équipements scolaires et périscolaires (écoles et collège, centre de loisirs, pôle petite enfance...), les équipements sportifs, des équipements de santé... Toutefois certains de ces équipements sont vieillissants et nécessitent d'être rénovés.

Des projets d'équipements structurants inscrits dans une thématique de santé publique sont en cours de réflexion. La commune s'engage dans la construction d'une résidence seniors de 12 logements suite au diagnostic et à une étude de faisabilité réalisée par SOLIHA Aveyron. Par ailleurs, la commune a acquis l'ancien bâtiment du crédit agricole et a lancé des études pour le réaménagement en Maison des Services au Public (MSAP) ainsi qu'un regroupement des services de santé.

Il existe un enjeu fort sur le territoire de maintenir l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les établissements scolaires ou encore les grands commerces et les magasins d'équipement de la maison constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire auprès d'actifs qui envisagent de s'y installer.

Un pôle commercial et économique à conforter

L'économie Sud-Aveyronnaise se caractérise par la bonne résistance de son agriculture. Celle-ci génère encore aujourd'hui 11% des actifs, soit 4% de plus que la moyenne nationale. Cela n'a rien de fortuit. Le territoire possède une agriculture forte et constitue un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Clé de voûte de l'activité agricole, le Roquefort est le premier fromage à avoir bénéficié, par la loi du 26 juillet 1925, d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), reconnaissance qui garantit dès lors un ancrage de la filière.

Le modèle Roquefort est désormais la forme inédite d'une économie agricole territorialisée.

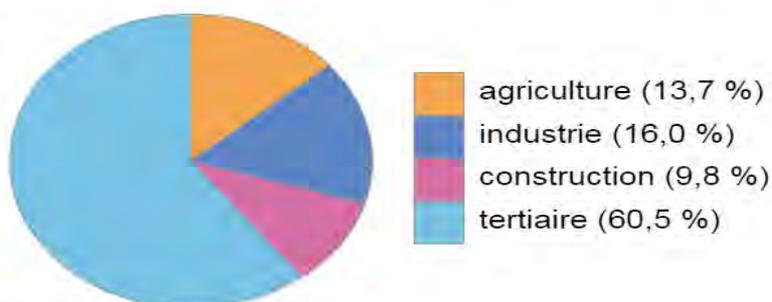
En période de crise, l'économie productive d'un territoire est exposée au risque de délocalisation d'entreprises. De par son solide ancrage territorial, le modèle Roquefort apparaît riche d'enseignements pour d'autres domaines de production, au-delà même de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La commune de Sévérac d'Aveyron compte 115 exploitations agricoles et le seul secteur agricole représente 13.7% des actifs. Un emploi sur trois est lié à l'agriculture ou à l'agroalimentaire. Néanmoins, Le pourcentage des jeunes exploitants est en forte hausse depuis une vingtaine d'années, ce qui laisse penser que l'activité agricole sur la commune est pérennisée pour les années à venir. Il existe un véritable enjeu autour de la transmission et de l'installation de jeunes agriculteurs. Cette agriculture se caractérise aussi par sa diversité et

la variété de ses produits de qualité, sous signes officiels, en agriculture biologique et en circuits courts. Elle est une composante essentielle de l'aménagement du territoire, nécessaire au bon fonctionnement de notre ruralité. L'ancrage de cette profession au territoire est le garant du maintien des grands équilibres économiques sur l'emprise de notre communauté.

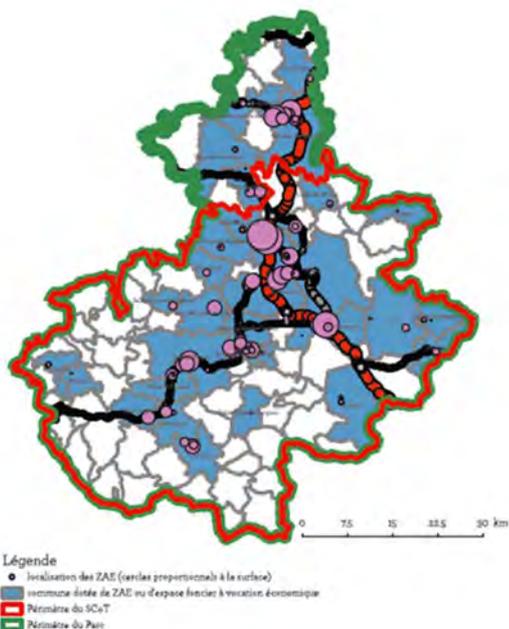
Un tissu de moyenne entreprises industrielles et de petites entreprises artisanales du secteur du BTP et de produits agroalimentaires vient enrichir le paysage économique.

Répartition des emplois par secteur d'activité Sélection 2014



source : Insee - 2014 - total : 1 675

Les zones d'activités présentes :



- **ZA "La Tricouse"** - sur le territoire de l'ancienne commune de Sévérac le Château,
- **La Zone d'Activités "Les Martéliez"**, sur le territoire de l'ancienne commune de Sévérac le Château (carrefour A75, RN 88) cette zone connaît actuellement un réel essor avec l'implantation de tous types d'activités bénéficiant de l'accès à des axes routiers stratégiques.
- **ZA "Les Planes"** sur le territoire de l'ancienne commune de Lapanouse de Sévérac (en bordure de la RN 88),
- **ZA "Le Pla d'Aveyron"** sur le territoire de l'ancienne commune de Recoules Prévinquières (en bordure de la RN 88),
- **ZA « les Cazes »** sur le territoire de l'ancienne commune de Lapanouse de Sévérac

A l'échelle du territoire des grands causses a été identifiée la nécessité de développer le télétravail et le travail à distance, par la valorisation du cadre de vie du territoire et par une bonne desserte numérique. C'est dans cette optique que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac souhaite poursuivre l'aménagement de l'ancienne usine ITA qui accueillait temporairement les services municipaux et un espace de télétravail. L'objectif est de procéder à une rénovation énergétique et une mise en accessibilité de ce bâtiment de 800m² et de renforcer la fonction coworking de cet espace situé en accès direct avec l'A75 et la RN88. Des études de programmation ainsi qu'un diagnostic énergétique sont à engager. Ces locaux pourraient accueillir en fonction de la demande :

- dans un 1er temps, un espace de télétravail, pour tester le marché avec peu d'investissements.
- dans un 2ème temps, un espace de coworking, avec des services plus étoffés (espace détente, visioconférence...).
- dans un 3ème temps : un « hôtel d'entreprises ».

En préalable, une enquête est à mener pour cerner les attentes et tester le marché potentiel.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	537	100,0	372	139	15	9	2
Agriculture, sylviculture et pêche	115	21,4	88	26	1	0	0
Industrie	58	10,8	44	13	0	1	0
Construction	46	8,6	29	15	1	1	0
Commerce, transports, services divers	255	47,5	179	66	9	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	62	11,5	30	26	5	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	63	11,7	32	19	4	6	2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

En terme d'artisanat et de commerces, la commune de Sévérac d'Aveyron bénéficie d'une certaine dynamique avec plus de 150 commerçants et artisans. Néanmoins, si cette offre est relativement complète, certains secteurs de la consommation ne sont pas ou peu représentés (habillement, mobilier, équipements sportifs, ...), alors que d'autres secteurs sont sur-représentés (coiffure, jardinage, ...).

Les commerces sont concentrés sur 4 sites : le Quartier du Château ; Le Quartier de la Gare véritable cœur commercial de la commune ; l'avenue Marie Curie et le centre de Recoules qui dispose de commerces de première nécessité. L'enjeu est de pouvoir renforcer l'attractivité commerciale de ces 4 sites en améliorant les liaisons et les espaces publics entre ces différents sites.

Un développement touristique axé sur la valorisation du patrimoine et des paysages

Il existe une économie touristique, qui mérite une stratégie de développement, en s'appuyant notamment sur le patrimoine naturel et surtout culturel de la commune autour du château et de la cité médiévale.

La création de « l'aire de l'Aveyron » en 1998, au carrefour de l'A75 et de la future 2X2 voies RN 88, avec le passage de près de 4 millions de personnes par an, offre depuis à la commune de Sévérac d'Aveyron un potentiel important, en terme d'apport de nouveaux touristes.

L'office de tourisme de la ville assure également activement la promotion du tourisme et de son développement auprès des 40 000 visiteurs annuel.

Afin d'augmenter son attractivité, Sévérac d'Aveyron a également développé des animations estivales :

- sur la cuisine au moyen-âge avec dégustation, sur la vie des troubadours, chants, danses et présentation d'instruments,
- des boutiques éphémères dans la cité médiévale,
- des spectacles de rues,
- le spectacle son et lumière "Mémoire de Sévérac, ... ou la légende de Jean le Fol" en Août.

L'offre d'hébergement sur la commune compte 4 hôtels et 77 chambres, et 2 campings pour 140 emplacements au total.

Le site du Lac de la Cisba a été retenu dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou pour accueillir des équipements de tourisme nature, avec notamment des zones de pêche.

La commune de Sévérac d'Aveyron dispose d'un fort réseau associatif participant pleinement à l'animation de la ville, à sa vie culturelle, sportive et festive.

La collectivité organise depuis plusieurs années une importante programmation culturelle tout au long de l'année. L'été de nombreux spectacles de rues viennent animer les rues de la cité. Du théâtre et des spectacles sont organisés sur l'ensemble du territoire de la commune, dans différents sites notamment les salles des fêtes, la maison du temps libre, le château, le jardin public...

La transition écologique et la mobilité

Une politique de sobriété et d'efficacité énergétique

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial porté par le Pnr des Grands Causses s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés.

Sévérac d'Aveyron a lancé des opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux (Mairie, Stade...) et d'autres sont en cours de réalisation ou à l'étude :

- Rénovation des équipements d'éclairage public
- Rénovation thermique de l'école Jean Moulin, de la salle des fêtes de Lavernhe...
- Etude pour la mise en place d'éoliennes au col de Lagarde
- Equipement des toitures des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques
- La mise en place d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage alternatif au désherbage chimique (0 phyto)
- Installation de panneaux photovoltaïques au Pré de la Caille
- Eoliennes à Montfrech
- Projet de méthanisation

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles).

Un effort particulier devra être porté en ce sens sur le parc locatif social.

Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le Sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La commune de Sévérac d'Aveyron a aujourd'hui un projet en cours de Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (4.9MW) qui verra le jour fin 2019, afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, le bilan énergétique de la commune reste déséquilibré, avec une consommation de 156 GWh et une production de 52 GWh.



Résilience et adaptation aux changements climatiques

Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En Sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

La mobilité :

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.

Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants. Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.

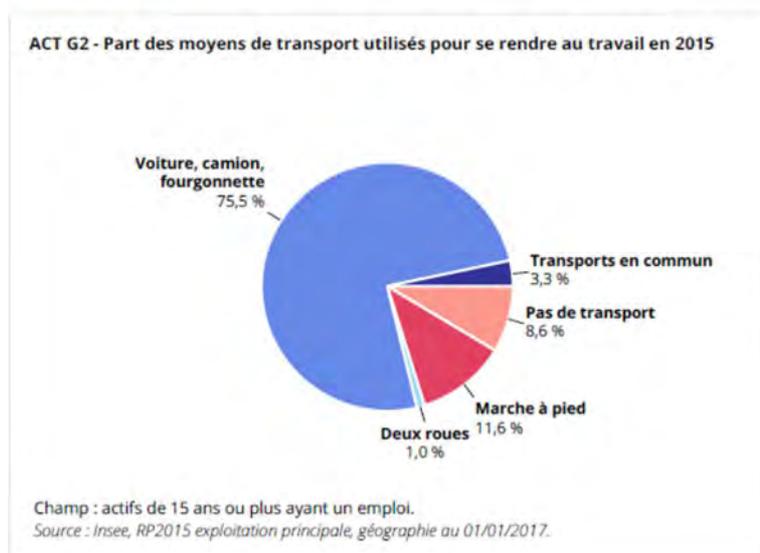
Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique.

Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne).

Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Le territoire de Sévérac d'Aveyron est bien desservi par les réseaux :

Routiers :

- l'A75, la Méridienne de Clermont-Ferrand à Béziers avec deux échangeurs : le n°43 Le Massegros - Lozère et le n°42 Sévérac - Rodez

- la RN 88 (axe Lyon - Toulouse)

Ferroviaires avec :

- une gare à Sévérac-le-Château
- la ligne reliant Sévérac à Rodez ;
- la ligne reliant Béziers à Neussargues

En partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, 3 aires de covoiturage ont été créées sur la commune.

Un pôle d'échange multimodal s'est créé de fait autour de la Gare, avec le principal arrêt de bus de la commune, une aire de covoiturage et la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Ce pôle déjà

opérationnel, nécessite tout de même d'autres aménagements pour faciliter son accès à vélos, avec notamment la création d'une aire de stationnement et la mise en place de liaisons douces. Ce projet pourra être réalisé dans le cadre de l'opération centre bourg.

document de travail

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

<p>Atouts</p> <p>Une arrivée de nouvelle population régulière</p> <p>Un pôle de centralité à l'échelle de son territoire</p> <p>Un territoire bien desservi par les réseaux routiers et ferroviaires Carrefour A75/RN88 + ligne SNCF</p> <p>Une aire d'autoroute avec 4M de passages/an</p> <p>Le paysage des grands causses comme facteur d'attractivité, Un cadre de vie préservé avec une qualité de vie reconnue</p> <p>Dynamique commerciale et artisanale en centre bourg</p> <p>Des services et des équipements de centralité</p> <p>Un patrimoine culturel et historique remarquable à valoriser : Château, Maison de Jeanne et cité médiévale.</p> <p>Une économie agricole forte sur l'ensemble du territoire communal</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un vieillissement de la population et des besoins en terme d'équipements paramédicaux.</p> <p>Taux de vacance important dans les logements du centre-ville</p> <p>Une commune étendue avec des difficultés de liaisons entre les axes majeurs et le centre-ville.</p> <p>La cité médiévale qui doit être mieux mise en valeur pour attirer plus de visiteurs</p> <p>Le bilan énergétique de la commune déséquilibré</p> <p>Des équipements publics vieillissant à rénover (salle socioculturelle...)</p> <p>Un habitat qui ne répond pas aux attentes des nouveaux arrivants sur le territoire.</p>
<p>Opportunités</p> <p>L'équipement touristique du lac de la CISBA (Pôle de pleine Nature) en cours d'aménagement</p> <p>Des opportunités foncières (usine ITA, locaux crédit agricole)</p> <p>L'existence de fait d'un pôle d'échange multimodal qui est à structurer et à compléter : stationnement, liaisons douces...</p> <p>Un projet de centrale photovoltaïque</p> <p>La mise à 2x2 voies de la RN88</p> <p>La commune est située dans le zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort</p>	<p>Menaces</p> <p>Des espaces publics à requalifier et des liaisons à retravailler</p> <p>Une offre commerciale et artisanale à renforcer</p> <p>Un taux de résidences secondaires qui augmente</p> <p>Le territoire ne propose pas d'espace de télétravail ou de coworking qui s'avère nécessaire pour renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p>L'avenir de la ligne ferroviaire qui est en question</p> <p>Une centralité à renforcer par le développement de services et d'équipements (MSAP, Cinéma...)</p>

DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population**
 - **Renforcer le niveau de services et d'équipements et l'offre commerciale pour conforter la centralité de Sévérac**
 - **Organiser les liaisons et les flux de la ville pour améliorer l'accessibilité depuis la RN88 et l'A75**
 - **Favoriser un habitat qui réponde aux aspirations des nouveaux arrivants**
 - **Préserver les paysages et le cadre de vie dans les projets d'aménagements et notamment dans les projets de requalification d'espaces publics des villages**
 - **Favoriser la requalification zones d'activités et développer le télétravail / coworking (usine ITA)**
 - **Développer les mobilités durables entre les pôles de la commune nouvelle: liaisons douces et voie verte Lapanouse Sévérac**
 - **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics (Mairie, ITA...)**
- **Valoriser les patrimoines pour renforcer l'attractivité touristique**
 - **Poursuivre la rénovation des rues et ruelles de la cité médiévale la rénovation des bâtiments patrimoniaux emblématiques (château, Maison de Jeanne) pour qualifier le cadre de vie et favoriser l'attractivité touristique**
 - **Développer des sites d'Activités de Pleine Nature en lien avec la stratégie du territoire : Lac de la Cisba (PPN)**

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation de la commune vise à renforcer la centralité de Sévérac d'Aveyron et son attractivité à l'échelle du bassin de vie, en tant que pôle de services et d'emploi et, plus largement, à l'échelle du territoire des grands causses, en tant que destination touristique.

Cette stratégie s'articule autour de deux axes stratégiques principaux :

AXE I : Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population

L'accueil et le maintien de population est un enjeu majeur pour la commune de Sévérac d'Aveyron. La réponse du territoire à cette problématique passe par le confortement de l'offre de services et d'équipements autour du quartier de la Gare : Maison des Services au Public, projet de Cinéma, renforcement du pôle commercial, nouvelle mairie... et du plateau central qui regroupe les équipements culturels et sportifs. A l'interface des axes routiers et du centre bourg, la rénovation de l'ancienne usine ITA (espace de coworking, pépinière d'entreprise) complétera l'offre de services et d'équipement à vocation économique de cette zone.

Une étude de circulation doit permettre de structurer la connexion entre le quartier de la Gare, le vieux Sévérac et son Château, ainsi qu'avec les entrées de ville et les 2 axes majeur A75 et RN88. Le développement des circulations douces, en connexion avec le pôle Gare permettra de renforcer ce pôle échange multimodal.

La problématique de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie est également prégnante, l'objectif de la commune étant de travailler dans le périmètre du vieux Sévérac, sur la qualification des espaces publics et l'adaptation de l'habitat aux attentes des nouveaux arrivants.

Il est également prévu d'intervenir dans les différents villages de la commune pour améliorer le cadre de vie, en particulier le village de Recoules dans la poursuite du contournement de la RN88 et les villages de Lavernhe et de Buzeins.

AXE II : Valoriser les patrimoines pour renforcer l'attractivité touristique

La commune souhaite prioritairement s'engager dans la rénovation de la cité médiévale avec un objectif de mise en valeur du cœur historique de la commune en lien avec la valorisation patrimoniale du château et de monuments remarquables comme « la Maison de Jeanne », une maison médiévale ouverte au public. Une étude a été menée pour réaliser un premier état des lieux et des esquisses d'aménagement. Une démarche partenariale a été engagée récemment associant la commune, la communauté de communes, le Département, La Région, Le PNR GC, la Fondation du Patrimoine, la FBPTP... pour le pilotage de l'ensemble des actions à mener dans le cœur historique médiéval.

L'aménagement du Lac de la Cisba porté par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac est inscrit dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lévézou, rentre dans la stratégie territoriale de développement touristique s'appuyant sur la qualité des paysages et les activités de pleine nature. Dans ce cadre, le projet « multi-activités » du site apportera une réelle valeur ajoutée et en venant compléter l'offre déjà en place.

Article 4 : Le projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME 2022-2023	LONG TERME 2024-2025
Action 1.1. : Conforter l'offre de services et d'équipements autour de pôles	Projets envisagés : 1.1.1. Créer un pôle de services (F Mistral/P Semard) 1.1.2. Renforcer le Pôle commercial (gare/J Jaures) 1.1.3. Organiser et requalifier le pôle d'équipements (Plateau central) 1.1.4. Créer une pépinière d'entreprises et un espace de coworking (bureaux ITA)			
Action 1.2. : Organiser les liaisons et les flux de la ville	Projets envisagés : 1.2.1. Réaliser une étude générale des flux de circulations 1.2.2. Renforcer la liaison gare/château 1.2.3. Requalifier les entrées de ville : Malaterre et Moulin de Gary 1.2.4. Conforter la liaison des Calquières 1.2.5. assurer la continuité de la voie verte à vocation utilitaire et touristique entre Lapanouse/Séverac			
Action 1.3. : Améliorer le cadre de vie et l'habitat	Projets envisagés : 1.3.1. Mettre en valeur le quartier du château 1.3.2. Mettre en valeur le quartier de la Gare 1.3.3. Construire une résidence seniors 1.3.4. Mettre en œuvre une « Opération façade » 1.3.5. Améliorer les logements vacants			
Action 1.4. : Requalifier les circulations et les espaces publics de Recoules	Projets envisagés : 1.4.1. Créer la nouvelle entrée de Recoules depuis l'échangeur de la RN88 1.4.2. Requalifier les axes principaux et les espaces publics			
Action 1.5. : Donner une image accueillante des villages du territoire	Projets envisagés : 1.5.1. Aménager la rue principale de Lavernhe 1.5.2. Restaurer la salle des fêtes de Lavernhe 1.5.3. Aménager la place du monument à Buzeins			
Axe stratégique 2. : VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE				
Action 2.1. : Mettre en valeur la cité médiévale	Projets envisagés : 2.1.1. Mise en valeur du cœur historique en lien avec le château 2.1.2. Rénover « la Maison de Jeanne » 2.1.3. Poursuivre la rénovation du château			
Action 2.2. : Aménager le site du lac de la CISBA	Projets envisagés : 2.2.1. Compléter les équipements du lac 2.2.2. Requalifier l'accès			

Article 5 : Le Programme Opérationnel Pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional Grands Causses Lévézou

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2018	2019	2020	2021
AXE 1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION					
ACTION 1.1 <i>Conforter l'offre de services et d'équipements autour de pôles</i>	1.1.1. Créer un pôle de services (F Mistral/P Semard)				
	1.1.2. Renforcer le Pôle commercial (gare/J Jaures)				
	1.1.3. Organiser et requalifier le pôle d'équipements (Plateau central)				
	1.1.4. Créer une pépinière d'entreprise et un espace de coworking (bureaux ITA)				
ACTION 1.2 <i>Organiser les liaisons et les flux de la ville. Faciliter les liaisons entre les pôles de Lapanouse et de Séverac</i>	1.2.1. Réaliser une étude générale des flux de circulations				
	1.2.2. Renforcer la liaison gare/château				
	1.2.3. Requalifier les entrées de ville Malaterre et Moulin de Gary				
	1.2.4. Conforter la liaison des Calquières				
	1.2.5. continuité de la voie verte à vocation utilitaire et touristique entre Lapanouse et Séverac				
ACTION 1.3 <i>Améliorer le cadre de vie et l'habitat</i>	1.3.1. Mettre en valeur le quartier du château				
	1.3.2. Mettre en valeur le quartier de la Gare				
	1.3.3. Construire une résidence senior				
	1.3.4. Mettre en œuvre une « Opération façade »				
	1.3.5. Améliorer les logements vacants				
ACTION 1.4 <i>Requalifier les circulations et les espaces publics de Recoules</i>	1.4.1 Créer la nouvelle entrée de Recoules depuis l'échangeur de la RN88				
	1.4.2 Requalifier les axes principaux et les espaces publics				
Action 1.5 <i>Donner une image accueillante des villages du territoire</i>	1.5.1 Aménager la rue principale de Lavernhe				
	1.5.2. Restaurer la salle des fêtes de Lavernhe				
	1.5.3. Aménager la place du monument à Buzoins				
AXE 2 / VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE					
ACTION 2.1 <i>Mettre en valeur la cité médiévale</i>	2.1.1. Mise en valeur du cœur historique en lien avec le château				
	2.1.2. Rénover « la Maison de Jeanne »				
	2.1.3. Poursuivre la rénovation du château				
ACTION 2.2 <i>Aménager le site du lac de la CISBA</i>	2.2.1. Compléter les équipements du lac				
	2.2.2. Requalifier l'accès				

Axe 1	Fiche action 1.1.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Conforter l'offre de services et d'équipements autour de pôles
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.</p> <p>Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'accueil et le maintien de population est un enjeu majeur pour la commune de Séverac d'Aveyron. La réponse du territoire à cette problématique passe par le confortement de l'offre de services et d'équipements autour du quartier de la Gare : Maison des Services au Publics, Projet de Cinéma, Renforcement du Pôle commercial, Nouvelle Mairie... et du Plateau Central qui regroupe les équipements culturels et sportifs. A l'interface des axes routiers et du centre bourg, la rénovation de l'ancienne usine ITA (espace de coworking, pépinière d'entreprise) complétera l'offre de services et d'équipement à vocation économique de cette zone.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Créer un pôle de services (F Mistral/P Semard)

Descriptif :

La réhabilitation de l'immeuble de la banque Crédit Agricole en plein centre-ville va permettre d'offrir de nouveaux services avec notamment "la maison des services publics", un espace de coworking en centre-ville et la création d'une salle de cinéma. Cette nouvelle activité va générer de nouveaux usages et flux dans le quartier. En plus des travaux de réhabilitation, les accès sont à reconsidérer avec la réorganisation de la place arrière qui fait office de parking, la création d'une liaison vers l'avenue Pasteur, et l'accessibilité à la crèche existante.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron / communauté de commun cause à l'Aubrac

Coût estimatif : en cours de définitions

études en cours réalisé par Aveyron Ingénierie

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Acquisition 2020 / travaux 2021

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Axonométries de l'immeuble réhabilité



Vue 1
Echelle:



Vue 2
Echelle:

Projet 1.1.2. : Renforcer le Pôle commercial (gare/J Jaures) (P.M.)

Descriptif :

Le réaménagement du quartier de la gare dans les années 2000 a permis de requalifier, d'organiser et de valoriser l'espace public.

Les commerces en place se sont maintenus. La construction d'immeubles a permis de créer de nouveaux locaux en RdC.

Aujourd'hui l'objectif est de poursuivre ce dynamisme en complétant la trame urbaine avec un petit pôle commerciale.

A terme, un parking sous ombrière photovoltaïque pourra être créé. S'il se situe sur l'emprise d'un délaissé de la SNCF, de l'autre côté des voies, cet équipement nécessitera des infrastructures importantes pour le desservir et le relier à ce pôle.

Maître d'ouvrage : privé

Coût estimatif : en cours de définition

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

Vue du projet de pôle commercial



Projet 1.1.3. : Centre Culturel et Sportif

Descriptif :

Entre les quartiers de la gare et du château, un plateau intermédiaire accueille plusieurs équipements : centre culturel et sportif, gymnase, Maison du temps libre, salle socio-culturel, aire de camping-cars. Le centre culturel et sportif est un équipement très vieillissant qui doit être reconstruit. Le développement de ce projet permettra en parallèle de réfléchir à l'organisation de cet espace.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : A chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Plan du plateau central avec ses équipements



Projet 1.1.4. : Créer une pépinière d'entreprise et un espace de coworking (bureaux ITA)

Descriptif :

La fermeture d'une partie de l'usine ITA a libéré d'importante surface d'entrepôts et de bureaux. Idéalement située à l'échangeur de la RN88 et de l'A75, 750m² de plancher sur 3 niveaux peuvent être aménagés pour héberger et accueillir de nouvelles entreprises (pépinière), avec éventuellement des services communs.

La réflexion de mettre à disposition un Fab Lab est à l'étude.

Ce bâtiment doit être réhabilité fonctionnellement et thermiquement. Les abords sont également à requalifier pour les rendre plus attrayant.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Causses à l'Aubrac

Coût estimatif : A chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2020-2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département de l'Aveyron

A l'arrière, le bâtiment de l'ancienne usine à reconvertir. Au premier plan, parking et équipements.



Axe 1	Fiche action 1.2.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Organiser et aménager les liaisons en fonction des flux de la ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Au fil de l'histoire Séverac s'est bâti et développé en lien avec des équipements. D'abord construit au pied de la butte, la ville s'est étalée autour de la gare, puis le long des axes de communication (RN88, A75), pour rejoindre petit à petit le village de Lapanouse. Ces extensions méritent aujourd'hui de retrouver du lien et de la cohérence pour les habitants et visiteurs.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Une étude de circulation doit permettre de structurer la connexion entre le quartier de la Gare, le vieux Séverac et son Château, ainsi qu'avec les entrées de ville et les 2 axes majeur A75 et RN88. Le développement des circulations douces, en connexion avec le pole Gare permettra de renforcer ce pôle échange multimodal.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.2.1. : Réaliser une étude générale des flux de circulations**

Descriptif :

Avec l'arrivée de l'autoroute A75, la déviation de la nationale 88, les équipements structurants entre Séverac gare et Séverac le château, la création de pôles de services et commerciale, la relocalisation de la nouvelle mairie, c'est l'ensemble des circulations qui doit être adapté. Une analyse précise des flux de circulation actuels (comptage), à venir avec la desserte des pôles, mais aussi la typologie des voiries (gabarit, quartiers traversés ou desservis) doit permettre de proposer un schéma de circulation et des cahiers des charges pour l'aménagement des rues et avenues.
A cet effet une étude générale doit être lancée.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : A chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat

Plan de ville



Projet 1.2.2. : Renforcer la liaison gare/château

Descriptif :

En lien avec l'action 1.1.3 "Organiser et requalifier le pôle d'équipements", et l'action 1.2.1. "Réaliser une étude générale des flux de circulations", le confortement des voies, des aménagements et des circulations véhicules et piétonnes doivent être affirmés. Les rues et accès qui convergent vers le plateau central et desservent les différents quartiers doivent être requalifiés et aménagés dans une vision d'ensemble et cohérente. Des études sur l'aménagement de la rue Serge Duhourquet (rue de la nouvelle mairie) et le plateau central ont été réalisées. Des études complémentaires doivent être engagées pour les secteurs Signe Longue, Petite Côte et Général de Gaulle

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : Rue Duhourquet : 450 000€ / Plateau central 440 000€

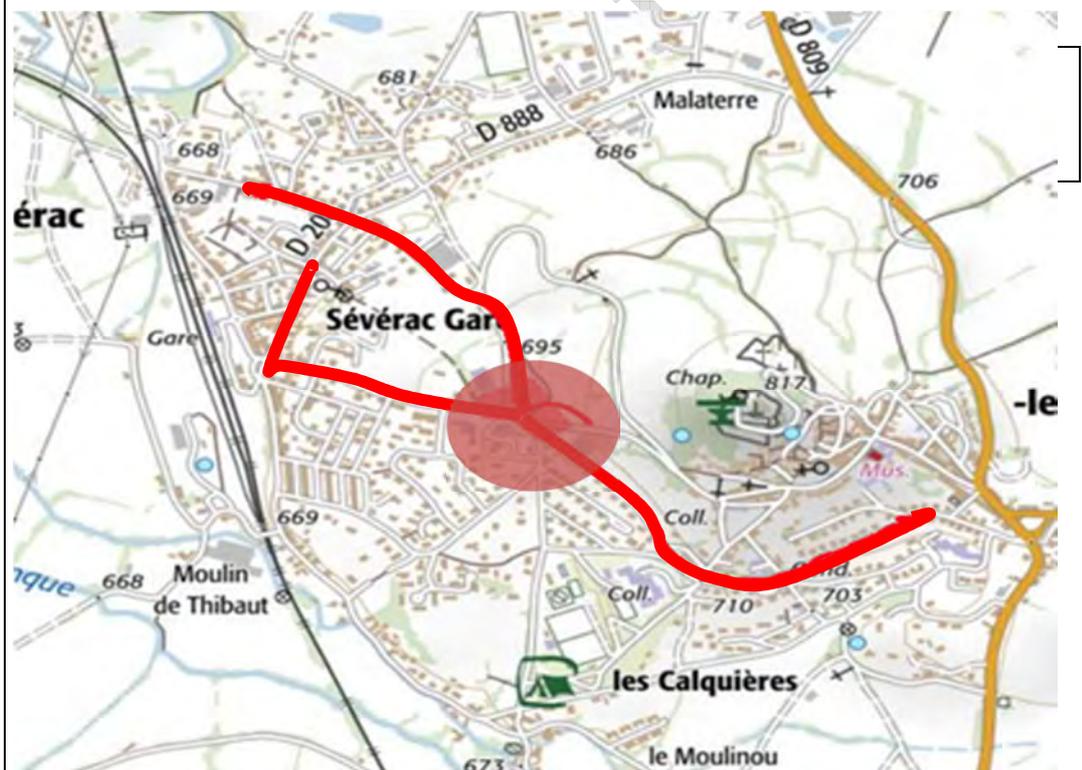
Calendrier prévisionnel :

2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, département

Séverac Gare/Séverac-le-Château



Projet 1.2.3. : Requalifier les entrées de Ville : Malaterre et Moulin de Gary (P.M.)

Descriptif :

Avec le doublement de la route nationale 9 par l'autoroute A75, il en résulte que ces axes de circulation sont maintenant surdimensionnés pour le seul trafic local et sont équipés d'équipements de sécurité et d'aménagements à connotation très routière.

L'avenue Malaterre constitue l'entrée à Séverac et notamment au quartier de la gare. Cette entrée de ville mérite d'être requalifiée pour rendre son gabarit et ses aménagements plus urbain et ainsi créer une entrée de ville plus accueillante. Les abords de la zone d'activités existante devront être intégrés. Le moulin de Gary doit également être requalifiée pour rendre son gabarit et ses aménagements à l'échelle de la ville, mettre en valeur son entrée et assurer la liaison douce avec Lapanouse.

Ces deux axes sont gérés par le Conseil Départemental de l'Aveyron qui va lancer les études puis les travaux d'aménagements. Une coordination pour le traitement des espaces connexes est à mettre en place.

Co-Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Aveyron
Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : En cours

Calendrier prévisionnel :

2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Conseil Départemental de l'Aveyron

Ancienne Route nationale 9 et accès à Séverac-Gare



Projet 1.2.4. : Conforter la liaison des Calquières

Descriptif :

La rue desservant le quartier des Calquières vient d'être aménagée. Elle longe le ruisseau de l'Aveyron et donne à ses riverains un cadre agréable et naturel. De faible largeur, cette rue a une disposition pour créer une voie douce.

En se rapprochant de la gare, la rue prend des allures plus urbaines. C'est l'avenue Jean Jaurès. Cette partie un peu délaissée et proche des commerces doit être rénovée. Elle pourrait être traitée en intégrant le prolongement de la voie douce qui conforterait la liaison entre le camping et le pôle sportif avec la gare, voire même la liaison vers Lapanouse via le lac de la CISBA (cf. action 1.2.6 « Créer une voie verte à vocation utilitaire et touristique entre Lapanouse/Séverac »). Une étude de requalification et d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès est à lancer.

Maître d'ouvrage : commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : Etude en cours

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

La liaison entre la gare et le camping/pôle sportif



Projet 1.2.5 : Assurer la continuité de la voie verte à vocation utilitaire et touristique entre Lapanouse/Séverac

Descriptif :

La commune de Séverac d'Aveyron souhaite réaliser une voie verte entre les bourgs de Lapanouse et de Séverac-Gare. Avec l'étalement urbain, ces deux zones urbaines sont presque mitoyennes. Cette liaison douce permettra de renforcer les liens d'échanges sur cette nouvelle commune et d'offrir la possibilité de se déplacer sans la voiture ou de manière sécurisée pour les plus jeunes.

L'objectif est de connecter les deux bourgs en exploitant les liaisons existantes et en les complétant, tout en desservant les différents pôles d'attractivités. Les chemins ruraux encore existants pourront être requalifiés pour être utilisés comme liaisons douces.

Une étude a été menée en ce sens. Un projet a été défini ainsi qu'une estimation des montants des travaux. Une partie des tronçons est déjà réalisée dans le cadre des projets ci-dessus, il convient de relier ces tronçons par des aménagements adaptés.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : à chiffrer

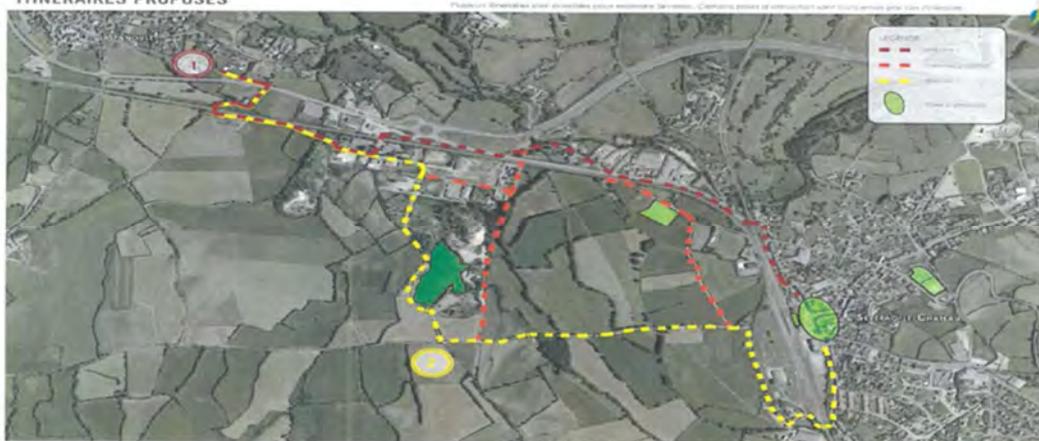
Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2020	Partenariat technique : Partenariat financier : Etat-DETR (25%), Conseil Régional (30%), Conseil Départemental (20%)
------	---

Les itinéraires de la liaison douce

ITINERAIRES PROPOSÉS



Axe 1	Fiche action 1.3.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Améliorer le cadre de vie et l'habitat
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le bourg centre de Séverac se compose de deux centres liés à son histoire : le château et la gare, et de nombreux quartiers périphériques construit essentiellement le long des voies de communication. Le château et son quartier bénéficient d'importants travaux de restauration et d'embellissement. Ces investissements améliorent le cadre de vie des habitants et mettent en valeur le patrimoine. Ces travaux sont à poursuivre sur le reste de la ville.</p> <p>Depuis les années 1990, le parc de logements vacants sur le territoire s'accroît, après une période de baisse débutée dès 1975. Il est important de caractériser ces logements pour identifier la cause de la vacance. Il s'agit notamment de logements anciens, non rénovés, situés en cœur de centre bourg et ne répondant plus aux attentes contemporaines.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La problématique de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie est prégnante, l'objectif de la commune étant de travailler sur la qualification des espaces publics et l'adaptation de l'habitat aux attentes des nouveaux arrivants. Les efforts sont à poursuivre également dans le périmètre du vieux Séverac</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.3.1. : Mettre en valeur le quartier du château**

Descriptif :

Le quartier du château se compose de la cité médiévale, de la rue périphérique des Douves et des faubourgs. Des secteurs ont bénéficié de travaux, tandis que d'autres méritent des aménagements pour une mise à niveau de l'ensemble de ce quartier :

- La cité médiévale a été mise en valeur. Les façades, ruelles et venelles sont correctes. Ils forment un ensemble de qualité. Des travaux complémentaires sont envisagés (cf. fiche 2.1.1. "Mise en valeur du coeur historique en lien avec le château").
- La rue des Douves est étroite et la circulation y est difficile. En intégrant la desserte des écoles, l'objectif est de conforter cet usage piétonnier de la rue des Douves au droit de la cité et des commerces, et notamment en créant de vraies terrasses pour les cafés. Elle est à connecter avec la liaison piétonne qui dessert les parkings.
- Les rues du Barry et du Grand Faubourg n'ont pas bénéficié d'aménagement. L'objectif est de requalifier ces axes. Des aménagements simples suffiront pour améliorer l'image de ces rues. Le patrimoine encore en place pourra être mis en valeur.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 250 000€

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région



Projet 1.3.2. : Mettre en valeur le quartier de la Gare

Descriptif :

Le réaménagement du quartier de la gare en 2000 a permis d'organiser et de valoriser l'espace public.

Les commerces en place se sont maintenus. La construction d'immeuble a permis de créer de nouveaux locaux en RdC.

Aujourd'hui l'objectif est de poursuivre ce dynamisme en complétant la trame urbaine avec un petit pôle commerciale (fiche 1.1.2 « Renforcer le pôle commercial ») et un pôle de services (fiche 1.1.1 « Créer un pôle de services »). Les rues et places adjacentes doivent être traitées, notamment à proximité de la nouvelle mairie.

L'objectif est d'intégrer ces espaces publics aux équipements projetés afin de les intégrer pleinement dans la ville et les quartiers pour leur donner un nouveau souffle.

Les circulations et notamment les liaisons piétonnes sont à traiter.

L'apport du végétal, le traitement des espaces publics, l'ajout de mobilier... permettront d'offrir un cadre urbain de qualité. L'opération concerne la rue Pierre Sénard et la rue Marie Curie

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 550 000€

Calendrier prévisionnel :

2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région



Projet 1.3.3. : Construire une résidence senior

Descriptif :

Commerces de proximité et services ont été maintenus dans le quartier de la Gare. La dynamique actuelle va les renforcer.

Pour accueillir et maintenir sur place une population vieillissante qui a besoin de services à proximité, de conserver un lien social, une résidence sénior est envisagée dans le quartier de la gare.

Pour réaliser un projet en adéquation avec cette population, une étude des besoins doit être lancée.

Maître d'ouvrage : Aveyron Habitat

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019-2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

Projet 1.3.4. : Mettre en œuvre une « Opération façade »

Descriptif :

Dans la poursuite des travaux engagés par la commune qui intervient sur le réaménagement des espaces publics (rues et places), sur la requalification des bâtiments communaux, il convient de traiter les immeubles privés pour créer un véritable renouveau et dynamisme des quartiers. Dans ce cadre Les opérations façades sont de bon moyen pour impulser des travaux chez les privés et qui valorisent en même temps l'espace public. La communauté de communes à l'Aubrac souhaite engager une opération façade sur la commune de Séverac

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Causse à l'Aubrac

Coût estimatif : a définir

Calendrier prévisionnel :

2019-2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : oc'teha
Partenariat financier : Région

Projet 1.3.5. : Améliorer les logements vacants

Descriptif :

Les centres villes se vident de leur population car les logements ne sont plus adaptés aux nouvelles exigences des habitants : chauffage et isolation obsolètes, besoin de lumière, d'espaces vert, de stationnements... Pour réhabiliter ces logements, des opérations groupées sont souvent nécessaires pour requalifier des ilots avec des curetages, le regroupement de logements pour créer des habitations confortables, voire intervenir sur des indivisions sans entretien. Dans ce cadre une mission a été confiée au bureau d'études OC'TEHA pour réaliser un diagnostic sur l'état des logements et les possibilités d'amélioration qui mèneront à des travaux opérationnels. Dans ce cadre le projet de la communauté de commune porte sur plusieurs actions : aide à la primo accession / aide à la transition énergétique / aide au maintien à domicile / opération façade (voir cidessus) / encouragement à la mise en location en centre bourg

En parallèle, une démarche partenariale a été engagée récemment associant la commune, la communauté de communes, le Département, La Région, Le PNR GC, la Fondation du Patrimoine, la FBPTP... pour le pilotage de l'ensemble des actions à mener dans le coeur historique médiéval.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Causses à l'Aubrac

Coût estimatif : a définir

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Oc teha
Partenariat financier : Etat, Département

Axe 1	Fiche action 1.4.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Requalifier les circulations et les espaces publics de Recoules
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le nouveau tracé du doublement de la Route nationale 88 a permis de dévier le village de Recoules et prévoit de créer un échangeur entre Buzeins et Recoules. Il constituera le nouvel accès du village. Cette réorganisation des circulations a conduit à déporter l'important trafic routier qui traversait le village vers l'extérieur, laissant dans l'agglomération des voiries surdimensionnées à usage uniquement routier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le nouvel accès à Recoules, l'ancienne nationale, les voies adjacentes et les espaces connexes dont les places doivent être requalifiés pour redonner à ce bourg son caractère villageois.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.4.1. : Créer la nouvelle entrée de Recoules depuis l'échangeur de la RN88

Descriptif :

Le nouvel échangeur a modifié l'entrée de Recoules qui emprunte maintenant un itinéraire déstructuré et traversant un urbanisme désorganisé. Ces éléments ne donnent pas une image qualitative à cette entrée.

Il est nécessaire de requalifier cet accès à Recoules. Compte tenu de la complexité des lieux, le tracé et ses abords doivent être étudiés avec soin en lien avec une approche paysagère.

Une étude est en cours pour définir un projet et un chiffrage.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 500 000€

Calendrier prévisionnel :

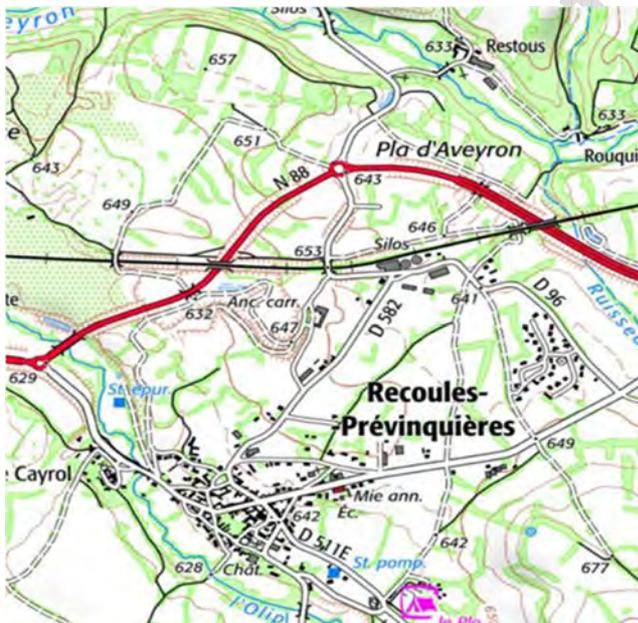
2019-2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Le nouvel accès de Recoules depuis l'échangeur



Projet 1.4.2. Requalifier les axes principaux et les espaces publics de Recoules

Descriptif :

Depuis la déviation de la Route Nationale 88 qui traversée le village, ce dernier bénéficie d'une agréable tranquillité. Le gabarit de la voie et ses aménagements correspondent à une route calibrée pour du grand passage qui n'est plus en adéquation avec le village. Restructurer cette route avec les voies adjacentes permettra de redonner un cadre agréable aux habitants et aux visiteurs, et de mettre en valeur le patrimoine bâti de ce village.

Une programmation avec une hiérarchisation des espaces doit être mis en œuvre afin de lancer des études opérationnelles, à l'image du parvis de l'ancienne école.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, département

Le parvis de l'école de Recoules est un bon exemple de requalification de l'espace public



Axe 1	Fiche action 1.5.
OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE LA POPULATION	Donner une image accueillante des villages du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les villages de Lavernhe et de Buzeins n'ont pas été très dénaturé et présentent un patrimoine bâti de grande qualité. Ces villages n'ont pas bénéficié d « Opération Coeur de village » qui permet parfois de résoudre des problèmes liés à l'évolution des usages dans ce type de village ou d'aménager des espaces publics qui n'ont jamais été traité.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Des aménagements de l'espace public même sommaires permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants, de créer des lieux de rencontre, de renforcer certains usages. Ces travaux sont l'occasion d'embellir ces villages pittoresques.</p>	

document de travail

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 1.5.1. : Aménager la rue principale de Lavernhe**

Descriptif :

Des travaux importants liés aux réseaux : mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, réfection du réseau d'eau potable, enfouissement des réseaux secs du village de Lavernhe ont débuté en septembre 2018. L'ensemble des rues et des espaces publics du village sont complètement bouleversées (tranchées, raccordements, regards, coffrets...). C'est l'occasion de réfléchir au traitement et à l'aménagement de ces espaces pour mettre en valeur ce petit village au riche patrimoine. Un projet d'aménagement paysager des espaces publics doit être à lancer afin de définir les travaux nécessaires pour l'embellissement de cette rue.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : a chiffrer

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, département

La rue principale et ses espaces publics limitrophes



Projet 1.5.2. : Restaurer la salle des fêtes de Lavernhe

Descriptif :

Dans le cadre de la revitalisation rurale et du maintien de la population, la salle des fêtes de Lavernhe est un équipement de rencontres et d'échanges importants pour la population. Cet équipement largement utilisé aujourd'hui a été construit en 1994. Il est vieillissant et doit être réhabilité afin d'améliorer ses performances thermiques et de le mettre aux normes d'accessibilité.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 300 000€

Calendrier prévisionnel :

étude en cours /travaux 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

La salle des fêtes de Lavernhe



Projet 1.5.3. : Aménager la place du monument à Buzeins

Descriptif :

Le bourg de Buzeins est un village caussenard avec un centre ancien bien restauré pour les habitations. En revanche l'espace public n'est pas traité. Une réflexion sur la requalification de la place principale a permis de définir un projet d'aménagement de cet espace qui mettra en valeur le bâti et améliorera le cadre de vie des habitants. Une esquisse a été réalisée pour végétaliser la place et la rendre plus accueillante. Les travaux doivent être entrepris.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif :chiffage en cours

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2020

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

La place actuelle et l'esquisse pour son réaménagement



Axe 2	Fiche action 2.1.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Mettre en valeur la cité médiévale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La cité sévéragaise se développe au Moyen-Age et prospère malgré les guerres et conflits. Les plus puissantes familles du Rouergue s'y succèdent. La commune possède plusieurs éléments patrimoniaux remarquables qui sont à valoriser à l'intérieur de la cité médiévale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le château : Il est classé Monument Historique en 1932 et les restaurations commencent dans les années 1930. Depuis 1966, la commune en est propriétaire. Un programme pluriannuel de restauration est engagé par la commune de Sévérac pour valoriser ce patrimoine majeur élément important d'attractivité touristique • La maison de Jeanne : est l'une des plus anciennes maisons du Rouergue (située entre le 13ème et le 14ème siècle). • La maison des Consuls : construite au 15ème siècle, elle présente de nombreux éléments qui attestent de sa richesse. • La rue des échoppes : la rue Amaury de Sévérac, a longtemps été l'artère commerçante de la cité, en témoignent les échoppes médiévales encore visibles aujourd'hui. 	
Objectifs stratégiques	
<p>La commune souhaite prioritairement s'engager dans la rénovation de la cité médiévale avec un objectif de mise en valeur du cœur historique de la commune en lien avec la valorisation patrimoniale du château et de monuments remarquables comme « la Maison de Jeanne », une maison médiévale ouverte au public.</p> <p>L'objectif est de renforcer ce pôle touristique et de le rendre encore plus attrayant.</p> <p>Une étude a été menée pour réaliser un premier état des lieux et des esquisses d'aménagement.</p> <p>Une démarche partenariale a été engagée récemment associant la commune, la communauté de communes, le Département, La Région, Le PNR GC, la Fondation du Patrimoine, la FBPTP... pour le pilotage de l'ensemble des actions à mener dans le cœur historique médiéval.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.1.1. : mettre en valeur le cœur historique en lien avec le château**

Descriptif :

Ce patrimoine a été mis en valeur en grande partie. Les façades, ruelles et venelles sont correctes. Ils forment un ensemble de qualité. Des circuits de visites permettent la déambulation des touristes surtout en période estivale.

Il est nécessaire de compléter et de maintenir cette qualité des espaces publics dans la cité. Une étude a été menée pour réaliser un premier état des lieux et des esquisses d'aménagement, avec notamment la valorisation d'anciennes échoppes en y installant des artisans en période estivale pour assurer l'animation dans la cité médiévale.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 800 000,00€HT

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, département

Les rues du cœur historique



Projet 2.1.2. : Rénover la Maison de Jeanne

Descriptif :

La Maison de Jeanne est la plus vieille maison du Rouergue.
Cet élément patrimonial est un élément fort dans le circuit de visite de la cité médiévale et mérite d'être rénovée pour lui redonner toute sa valeur. Ces travaux permettront aussi de compléter en cohérence la rénovation de la cité.
Un programme de rénovation et de valorisation de ce patrimoine est engagé dans la perspective du renforcement de l'attractivité touristique de la Cité médiévale.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 185 000,00€HT

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

La maison de Jeanne



Projet 2.1.3. : Poursuivre la rénovation du château

Descriptif :

Le château de Séverac a été remanié. Au XVII^{ème} siècle, les seigneurs d'Arpajon s'enrichissent et entreprennent la reconstruction et le remaniement du vieux château féodal en agréable résidence de style Renaissance préclassique. Après la mort, en 1679, de Louis VI d'Arpajon, le château n'est plus habité et se détériore lentement.

Il est classé Monument Historique en 1932 et les restaurations commencent dans les années 1936. Depuis 1966, la commune en est propriétaire. Cet édifice reste l'emblème de Séverac. Construit sur une butte il est largement visible depuis l'autoroute et les alentours.

Pendant la saison estivale, les touristes viennent le visiter. Dans la cour, des spectacles y sont donnés.

Les travaux de réfection de la façade ont débuté en 2012, le projet final étant de couvrir la salle des Hommages. En 2019, il est programmé la rénovation de la chapelle (petite maçonnerie, menuiserie, charpente, couverture) pour un montant de 300 000,00€.

En 2020, c'est la rénovation de la salle des Hommages qui est envisagée en deux tranches (construction d'une dalle, charpente et couverture) pour un montant de 700 000,00€.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif : 1 000 000,00€HT

Calendrier prévisionnel :

travaux en cours

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région

Le château de Séverac en cours de restauration



Axe 2	Fiche action 2.2.
VALORISER LES PATRIMOINES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Aménager le site du lac de la CISBA
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'ancienne carrière de schistes bitumineux est devenue un lac. Au fil du temps, cet espace redevenu naturel a été utilisé par les Sévéragais. Des berges ont été aménagées en plage avec des espaces de pique-nique. Un snack bar offre maintenant des prestations de restauration. Des parkings permettent le stationnement.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'aménagement du Lac de la Cisba porté par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et inscrit dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lézou, rentre dans la stratégie territoriale de développement touristique s'appuyant sur la qualité des paysages et les activités de pleine nature. Dans ce cadre, le projet « multi-activités » du site doit apporter une réelle valeur ajoutée et un complément de l'offre déjà en place.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**Projet 2.2.1. : Compléter les équipements du lac**

Descriptif :

L'ancienne carrière de schistes bitumineux est devenue un lac. Des berges ont été aménagées en plage avec des espaces de pique-nique. Un snack bar offre des prestations de restauration. Des parkings permettent le stationnement.

Ce site connaît un fort succès.

Les activités proposées sont à compléter avec :

- l'aménagement de 2 zones de pêche du bord au niveau de la rive Est du Lac,
- l'aménagement d'un accès float tube,
- l'aménagement d'un parcours crossfit pour favoriser la multi activité sur le site,
- la mise en œuvre d'une signalétique dédiée.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Coût estimatif : 102 725

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, Département, feder massif central, commune de severac d'aveyron

Le lac et ses équipements



Projet 2.2.2. : Requalifier l'accès au site

Descriptif :

Si le site est agréable et que son proche environnement est assez naturel, l'accès véhicule au lac est compliqué, étroit, traverse une zone d'activité avec des lots peu soignés qui donnent une image très négative.

Cet accès doit être requalifié de façon à réduire la perception des infrastructures de la zone d'activités et d'y ajouter une liaison douce, pour les plus jeunes notamment.

Maître d'ouvrage : Commune de Séverac d'Aveyron

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

2021

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région

L'accès actuel coté lac



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire des Causses à l'Aubrac

Le Contrat Bourg Centre de Séverac d'Aveyron s'inscrit dans le cadre de la politique globale d'attractivité du territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac dont les objectifs sont :

- Inscrire le projet de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) dans le cadre des enjeux territoriaux généraux en s'appuyant sur la politique du Conseil Départemental de l'Aveyron « Agir pour nos territoires » et sur le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Haut Rouergue dans le cadre de l'appel à projet AAP Massif central « Relever le défi démographique »
- Assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales
- Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements, la présence de services, d'établissements scolaires, d'entreprises dynamiques, ... Un projet de visite « Test » du territoire est en cours de montage avec le PETR du Haut Rouergue.
- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne
- Maintenir et développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales, la transmission/reprise des entreprises, le développement des entreprises déjà existantes et l'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac dispose à cet effet d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises animé par un Chargé de Mission Economique (Développeur Territorial)
- Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie
- Maintenir, valoriser et développer les équipements touristiques

- **du territoire de projet Parc naturel régional des Grands Causses**

Une stratégie de développement partagée

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut en cohérence avec la Convention LEADER 2014-2020 et l'ensemble des dispositifs et contrats territoriaux en cours sur le territoire Grands Causses Lévézou comme le Pôle Pleine Nature Grands Causses Lévézou. Il s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations.

Cette même stratégie de développement se décline dans l'ensemble des documents de contractualisation du territoire et s'articule autour **de deux « priorités »** :

- *Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.*
- *Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.*

❖ **Priorité 1 - Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement**

Le territoire souhaite développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 filières principales constituent la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le sud-Aveyron :

OBJECTIF 1 : Soutenir un développement territorialisé de la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

OBJECTIF 2 : Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire : filière qui s'appuie sur les paysages de qualité que compte le territoire et les loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

OBJECTIF 3 : Contrat Grand Site Occitanie : le territoire du sud Aveyron a été labellisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour :

- des cœurs emblématiques : Roquefort, Millau et son Viaduc ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès,
- des sites d'intérêt patrimoniaux, culturels et touristiques majeurs : La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers
- d'un pôle touristique : les Lacs du Lévézou
- d'une zone d'influence du Grand Site Occitanie intégrant les quatre Communautés de Communes d'origine Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons, Larzac et Vallées, Monts Rance et Rougiers, Millau Grands Causses élargies à l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou

Le projet de développement territorial du Grand Site est construit sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature.

OBJECTIF 4 : de la ressource bois à la filière : cette troisième filière est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt. Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvo-pastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

❖ **Priorité 2 : Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques**

L'attractivité est au cœur de la stratégie territoriale. Comme le montre le diagnostic du territoire, l'accueil, mais surtout le maintien des nouveaux arrivants est un enjeu fort pour les Grands Causses et le Lévézou. L'arrivée sur le territoire s'inscrit dans une dynamique de nouveau projet de vie qui doit allier emploi, vie de famille, habitat, cadre de vie, mode de vie, intégration sociale... Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, ces nouveaux habitants quittent le territoire dans un délai plus ou moins long. L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui doit répondre aux attentes des habitants et des acteurs du territoire. Pour actualiser celui du sud-Aveyron, il convient de :

OBJECTIF 5 : Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par l'accompagnement des porteurs de projets économiques et par l'action des collectivités en matière d'attractivité notamment dans la requalification des zones d'activités.

OBJECTIF 6 : Permettre d'habiter le territoire autrement en qualifiant l'offre de services à la population, en requalifiant les espaces publics des villages, en maintenant un niveau d'équipements structurants, en menant une politique d'amélioration de l'habitat... afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur le territoire.

OBJECTIF 7 : Contrat Bourg Centre Occitanie : le territoire Grands Causses Lévézou s'est engagé dans la démarche Bourg Centre qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et surtout des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire. Et notamment ceux qui bénéficient d'ores et déjà d'un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.

Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Les collectivités du territoire ont souhaité être accompagnées et le Parc Naturel Régional intervient en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche en lien avec la Région.

OBJECTIF 8 : Site d'enseignement supérieur Millau Saint Affrique.

Les Sites d'enseignement supérieur s'attacheront à atteindre les objectifs suivants :

- démocratiser l'enseignement supérieur,
- favoriser l'équité territoriale / égalité des chances des étudiants,
- diversifier l'offre de formation.

OBJECTIF 9 : Développer une mobilité durable adaptée au territoire :

La mobilité est un enjeu fort du projet de territoire sur lequel le Parc Naturel Régional s'est fortement investi pour faire émerger des actions innovantes, avec pour objectif de limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Dans ce

contexte, la stratégie du territoire définie dans le cadre du projet TEAMM (étude nationale du C.G.E.T. qui vise à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en zone de montagne) prévoit plusieurs axes d'interventions :

- expérimenter un cadencement des transports en commun de l'axe Millau / Saint-Affrique ;
- mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants ;
- développer de nouvelles formes de mobilités.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de XXX et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de XXXXX et la Communauté de Communes de XXXXX, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de XXXXXX pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de XXXXXX.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout

dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté Causses à l'Aubrac

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Séverac d'Aveyron dans le cadre de ces compétences et notamment:

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; création et animation d'un espace de co-working et d'une pépinière d'entreprise/fablab ; promotion du tourisme, dont le développement des équipements existants et la création de nouveaux équipements ;
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire avec la mise en place de différentes formules de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat « ancien » avec pour objectif d'enrayer la progression des logements vacants, de renverser l'évolution démographique et ralentir l'étalement urbain. Les formules subventionneront les travaux en faveur du maintien à domicile des seniors, des travaux en faveur de la mise en location, des travaux dans un logement acquis par des « primo-accédant » dans l'ancien et avec un accent donné sur l'accueil de familles avec enfants, des travaux en faveur de la transition énergétique, et des travaux de rénovation de façades
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Par ailleurs, la communauté de communes pourra également accompagner la commune de Séverac d'Aveyron :

- Dans le cadre de la bonne organisation des services, et conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les services de la Communauté de Communes pourront être mis à disposition des communes membres pour l'exercice de leurs compétences et réciproquement.
- La Communauté de Communes est habilitée à intervenir en qualité de mandataire.
- Les communes membres pourront confier à la Communauté de Communes le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. Cette disposition n'entraîne aucun transfert de compétences
- La communauté peut signer des conventions concernant des prestations de service ou des opérations en collaboration avec d'autres collectivités (intercommunalité ou EPCI...), dans la limite des textes en vigueur.
- Dans le cadre de ces compétences, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire
- Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes peut verser un fonds de concours à une commune membre pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Parc naturel régional des Grands Causses

Le territoire Grands Causses Lézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie -Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

Le contrat bourg centre de la Commune de Séverac d'Aveyron s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 11 : Contributions de XXXX à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation (ex : Caisse des dépôts, EPFE, CAUE, ...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Séverac d'Aveyron
- La communauté de Communes Causses à l'Aubrac
- Le Parc naturel régional des Grands Causses

- la Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Séverac d'Aveyron.

- Les services de l'Etat
- Le CAUE de l'Aveyron

La Fondation du Patrimoine

La Fédération Départementale du Batiment et des Travaux Publics

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Séverac d'Aveyron

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du Pnr des Grands Causses
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

document de travail

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



La Présidente de la Région
Occitanie

Carole Delga

La Maire de Sévérac
d'Aveyron

Camille Galibert

Le Président de la
Communauté de Communes
Causses à l'Aubrac

Jean Paul Peyrac

Le Président du Département
de l'Aveyron

Jean François GAILLARD

Le Président du Parc naturel
Régional des Grands Causses

Alain Fauconnier

document de travail

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Communes d'Aubin et Cransac

Decazeville Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Les Communes d'Aubin et de Cransac, représentées par M. André MARTINEZ, Maire d'Aubin et M. Michel RAFFI, Maire de Cransac

La Communauté de Communes de Decazeville Communauté, représentée par M. MARTINEZ, son Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par M. Jean - Marc BOU, Directeur territorial de la Banque des Territoires

L'EPF Occitanie, représentée par Mme Sophie LAFENETRE, Directrice générale

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de les Communes de Cransac et Aubin,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu ... CTO

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu les délibérations des Communes d'Aubin et de Cransac en date du XXXXX et du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté en date du XXXXX,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

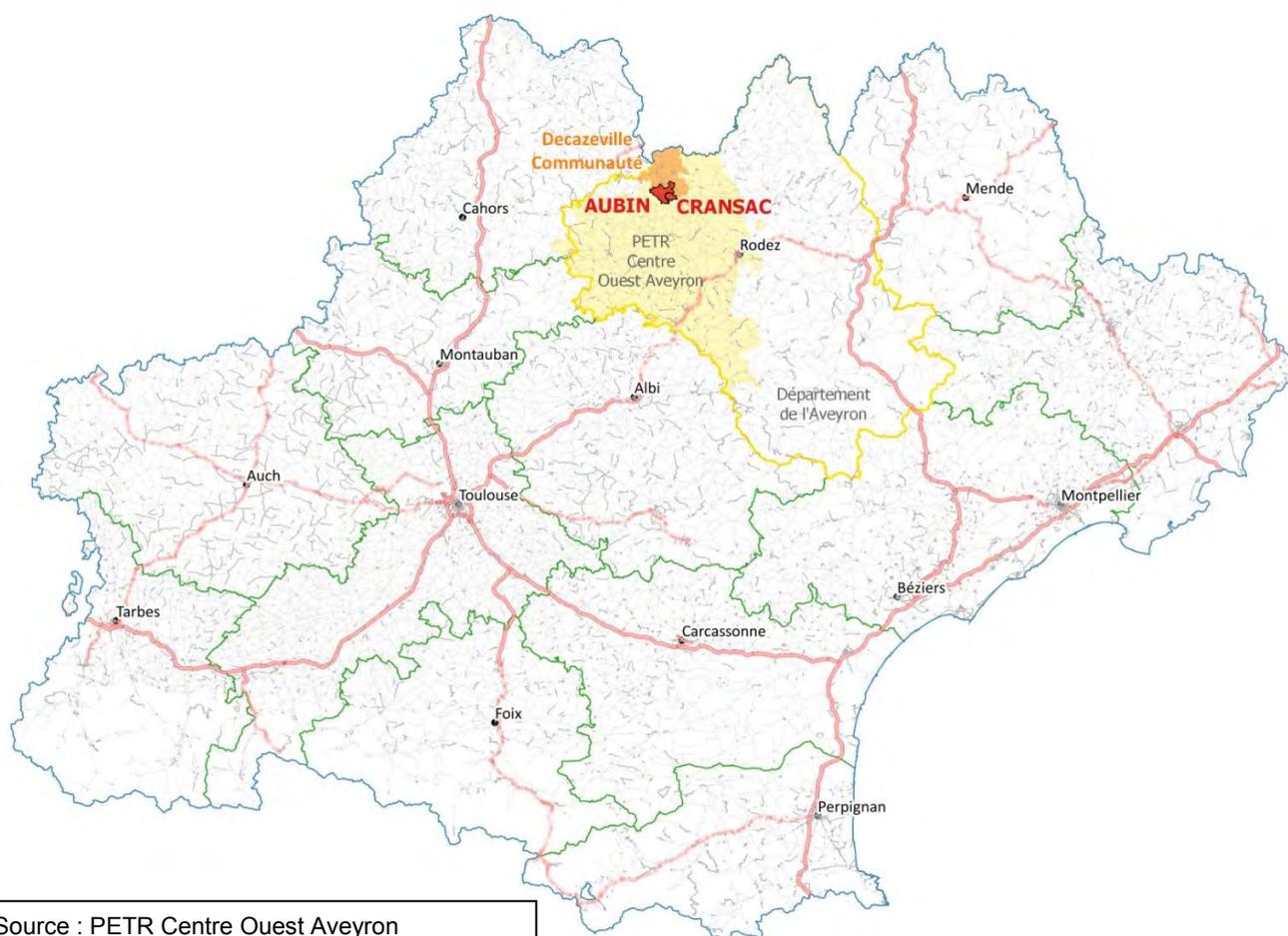
Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les Communes d'Aubin et de Cransac, la Communauté de Communes Decazeville Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron, en y associant les services de l'Etat et des partenaires associés tels que la CCI, l'UDAP et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes d'Aubin et de Cransac vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le territoire dans son contexte géographique :



Decazeville Communauté



Article 2 : Aubin - Cransac : un axe de communication : économique et touristique fort, dans une nouvelle intercommunalité

Dans un contexte de nouvelle organisation territoriale (fusion au 1^{er} janvier 2017 de deux EPCI - Decazeville Communauté et Vallée du Lot - aux contextes différents), la construction d'un projet de territoire partagé et équilibré, organisé autour de pôles structurants constitue un premier axe de coopération intercommunale, dont l'enjeu majeur est le développement et l'attractivité du territoire en termes d'accueil de population, d'économie (emplois, équipements et services), d'attractivité urbaine (rénovation, structuration).

Decazeville Communauté située au nord du Département de l'Aveyron, entre l'A75 et l'A20, représente un bassin de vie de près de 20 000 habitants, intégré au pôle de compétences de la Mécanic Vallée (système productif local labélisé depuis 1999 ; comptant près de 200 entreprises autour des secteurs de l'aéronautique, de l'équipement automobile et de la machine outil). Le siège de cette structure, qui comprend deux plates - formes technologiques innovantes, est situé sur le territoire intercommunal.

Ce territoire est traversé par la RD 840, l'axe Brive Méditerranée véritable colonne vertébrale Est / Ouest, qui lui confère une position stratégique, de carrefour et de liaisons, au cœur des flux économiques structurants (axe Toulouse / Paris - Clermont Ferrand / Montpellier) et locaux : pôles Ruthénois (40km) et Figeacois (30km).

La liaison urbaine « Aubin - Cransac » (axe RD11) est reconnue d'intérêt économique et touristique. Elle participe à la structuration du territoire et constitue une entité particulière au sein de Decazeville Communauté, de par sa fonction de porte d'entrée du territoire et de vitrine touristique avec les Thermes de Cransac (seule station thermale en Aveyron dont le traitement à partir des gaz est unique en Europe) et un riche patrimoine historique, à Aubin.

- **Un axe d'activités et de services, héritage du passé minier, adapté à la modernisation de ce bourg – centre**

Historiquement, les bourgs d'Aubin et de Cransac se distinguaient nettement dans la vallée de l'Enne. Avec l'essor industriel du XIXème siècle, le tissu urbain s'est développé en linéaire, à proximité des zones d'exploitations minières, créant une liaison urbaine continue – appelée aujourd'hui l'axe routier RD 11 - entre Aubin et Cransac.

Le centre de Cransac est implanté en bordure de la RD 11, porte d'entrée Est du bassin. La place Jean Jaurès constitue l'espace public central, elle accueille la Mairie et des équipements publics structurants. La place est située à l'articulation entre l'urbanisation longeant la RD 11 jusqu'à Aubin et les versants sud investis plus récemment. Près de la Place Jean Jaurès et à l'arrière de la Mairie, se situe le Parc (*dit Parc Thermal*) de plus de deux hectares qui constitue un espace de verdure et de détente très apprécié des habitants, des curistes et des visiteurs. Ce parc est bordé d'une fontaine (l'un des symboles de la cité thermale), de la salle des fêtes (ancien bâtiment minier), du foyer des jeunes (ancienne lampisterie des mineurs), du casino (établissement de jeux, le seul en Aveyron, implanté dans un ancien bâtiment minier totalement rénové) et de l'hôtel : « Le Tulipier » construit sur une assise minière.

Les bourgs - centres d'Aubin, de Cransac et le linéaire de la RD11 ont été fortement impactés par les crises minières et sidérurgiques. A partir des années 1930, la population du bassin diminue et le phénomène s'accroît, avec la première fermeture de mine en France : Cransac, en 1962. Ce secteur, autrefois très animé, enregistre une déprise considérable. Les conséquences se lisent de façon significative sur ce linéaire avec un alignement de bâtis dégradés, des espaces publics peu valorisés et un fort taux de vacance en logements et en commerces.



- **Population et démographie : Depuis le déclin industriel, le défi est d'inverser la courbe démographique par le tourisme et le thermalisme**

Depuis les années 1970, la population de Decazeville Communauté ne cesse de diminuer. La population a chuté de plus de 11 100 habitants en 45 ans. Cette décroissance, combinaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs sur plusieurs décennies, est la conséquence des crises minières et sidérurgiques. D'un point de vue démographique, les Communes d'Aubin et de Cransac représentent 5 491 habitants (Cransac : 1599, Aubin : 3892) soit 28% de la population intercommunale pour une superficie de 34 km².

Ces deux communes continuent à perdre de la population, le déclin est significatif et se traduit par une population majoritairement vieillissante (déclin important entre 2006 et 2016 ; pour Cransac : - 9.86% et pour Aubin : -13.30% - (données INSEE RP 2016). En termes de composition des ménages, on observe une progression du nombre de personnes seules qui traduit le vieillissement de la population et le phénomène de décohabitation (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle).

L'analyse des revenus des ménages traduit une forme de précarité des foyers au sein de Decazeville Communauté avec près de 2 164 ménages, soit plus d'un ménage sur cinq, sous le seuil de pauvreté. Aubin et Cransac comptent une forte proportion de ménages sous le seuil de pauvreté avec des taux qui atteignent 26 % pour Cransac et 20% pour Aubin (source Filocom 2013). Une frange de la population est très modeste et en situation de fragilité.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées demeurent les employés et ouvriers. La concentration des entreprises dans les domaines de l'aéronautique, de l'automobile et de la machine-outil sur le territoire, explique la forte présence de ces catégories, et également la progression des cadres.

C'est par le développement économique, la création d'une armature urbaine équilibrée et le maintien des services et équipements publics et aux publics que de meilleures conditions de vie seront offertes à la population et en particulier aux ménages les plus modestes.

L'enjeu est de maintenir un niveau de service adapté et de proximité à l'ensemble de la population et notamment des services à destination des plus fragiles (action sociale, enfance, réseau d'éducation prioritaire etc.)

- **Un enjeu urbain important : Reconstruire la ville sur la ville, dans un territoire attractif et un cadre de vie privilégié**

Le parc de logements est constitué d'une prédominance de résidences principales même si la commune de Cransac, avec la présence des thermes, compte un fort taux de résidences secondaires (22%), taux plus élevé que la moyenne départementale (17%), avec plus de 140 meublés de grande qualité.

Cependant les diverses études menées sur ce territoire ont mis en exergue un parc de logement déqualifié et durablement hors marché nécessitant une implication forte des pouvoirs publics. Ceci se traduit par un fort taux de vacance (559 logements pour Aubin, soit environ 22% et 255, soit environ 17% pour Cransac / source PLUiH et INSEE 2012) et un parc bâti fortement dégradé, particulièrement marqué sur le linéaire Aubin – Le Gua – Cransac, tendance qui perdure encore aujourd'hui malgré la mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'habitat.

Le taux de vacance est également très marqué sur le parc de logement social. L'office public de l'habitat est engagé sur un programme de démolition important. Deux bâtiments ont déjà fait l'objet d'une démolition/reconstruction important sur Aubin (Beauregard) et Cransac (HLM du stade) et une nouvelle est en programmation sur Aubin (gel des baux / cité des Eglantines). Des pavillons en accession et petits collectifs sont proposés en remplacement, sur Aubin dans un premier temps.

De nombreuses études ont démontré la nécessité de travailler sur l'image, la fonctionnalité et l'attractivité de ce linéaire avec la prise en compte de l'identité et du caractère du site. Le basculement de la circulation de transit sur la voie dite de la « Cayronie », bordant la zone d'activités, permet aujourd'hui de concevoir le site comme un itinéraire bis, à vocation résidentielle et touristique.

Quinze sites ont été identifiés lors des études préalables, neuf à Aubin et six à Cransac, dont certains ont déjà fait l'objet d'une mission de niveau avant - projet. Les aménagements se feront en fonction de la maîtrise foncière des sites et du phasage opérationnel. L'aménagement des sites d'Aubin s'envisage sur du court et moyen terme et les aménagements des sites de Cransac sur du moyen et long terme.

En parallèle de ces aménagements la structuration des bourgs - centres (pôle central des communes et secteurs connexes : lycée, collèges, thermes, maison de santé, pôle de services etc.) s'envisagent dans le moyen terme avec notamment une attention particulière sur les entrées de villes. Plusieurs études urbaines et schémas centre - bourg ont été réalisés et servent de plans guide aux communes.

L'enjeu est de renforcer l'attractivité urbaine de ce secteur (accueil de nouveaux ménages, adaptation et diversification de l'offre de logements, adaptation des séquences de circulations, valorisation de la place du piéton et des déplacements doux etc.). L'idée est d'une part, de privilégier un habitat durable (luminosité, ouverture vers la vallée, espaces verts), de créer une ambiance de rue et de concevoir l'espace comme un lien entre les deux bourgs - centres avec un esprit de : « nature en ville ». Et d'autre part, de privilégier la mise en valeur du patrimoine local (cheminées, école Jules Ferry, le site du Fort, les sites d'art contemporain etc.) et de valoriser les espaces naturels et de promenade existants.

Dans un cadre urbain très contraint, avec notamment, la signature de l'arrêté préfectoral du plan de prévention des risques miniers, en juin 2017, les communes ont dû faire face à un nouvel enjeu et réfléchir à un développement urbain soucieux de la préservation d'un cadre de vie sécuritaire et de qualité et répondant aux attentes d'une population nouvelle à accueillir.

Le PLUiH en cours d'élaboration (validation envisagée début 2020) traduit cette volonté.

C'est dans ce contexte que les atouts de la traversée urbaine, RD11, sont apparus évidents et ont pris tout leur sens.

L'enjeu, en termes d'urbanisme et d'habitat, est de promouvoir ce secteur et d'amorcer une dynamique d'investissements immobiliers afin d'engager un renouvellement urbain équilibré et maîtrisé (recyclage des ressources bâties et foncières, aérer, structurer l'espace urbain, favoriser une mixité intergénérationnelle et sociale, développement durable, économie d'énergie etc.). La restructuration de cet espace urbain répond au double enjeu de reconquête urbaine pour l'accueil de nouveaux ménages et d'attractivité touristique avec la dynamique des thermes de Cransac.

Carte de localisation des 15 sites identifiés sur la liaison urbaine :



- **Deux bourgs complémentaires dotés d'une offre d'équipements et de services conséquents / polarisés par des équipements touristiques et d'enseignement au rayonnement large**

Les équipements et services recensés sur les bourgs d'Aubin et de Cransac sont conséquents comparés aux communes de taille équivalente.

Trois équipements phares : les Thermes de Cransac, le Casino (espace de jeux) et le lycée d'enseignement général et technologique rayonnent bien au-delà du territoire communautaire et attirent une population non résidente.

Les deux communes sont très bien dotées, en matière d'établissements scolaires et de formation, avec la présence de huit structures scolaires de la maternelle à l'élémentaire, d'1 collège et du lycée d'enseignement général et technologique (avec internat). Le lycée dispose d'une plate-forme technologique au service des entreprises et du développement des filières post-bac par la voie de l'apprentissage.

Cet établissement est performant et très bien classé au niveau national.

Un projet de développement des formations avec l'ouverture d'une section est à l'étude et nécessite une réflexion autour de la problématique du logement « apprenants ». Une réflexion a été engagée avec l'ANRAS, le Campus des Métiers et des Qualifications, les lycées d'Aubin et de Decazeville, les communes d'Aubin et de Decazeville et Decazeville Communauté autour de cette question et de la création d'une Résidence Habitat Jeune, à moyen terme.

Concernant l'enfance, les communes sont dotées d'un ALSH Aubin – Cransac qui accueille environ 200 enfants, et de deux services jeunesse. L'accueil de la petite enfance est assuré la structure intercommunale « La Capirole » à Decazeville, accueillant 214 enfants dont 35 pour la commune d'Aubin et 13 pour Cransac.

Des commerces et services bien dimensionnés et de proximité sont implantés sur les deux communes (banques, bureaux de poste, supermarché, superettes, librairie, fleuriste...), auxquels s'ajoutent l'offre des marchés de « plein vent » et l'offre des marchés hebdomadaires. Il existe néanmoins une vacance commerciale importante.

En matière de santé, les communes disposent d'une offre adaptée et de qualité avec la présence d'une maison de santé pluridisciplinaire accueillant des médecins omnipraticiens, des infirmières et des kinésithérapeutes et d'une maison de retraite. On peut citer aussi trois chirurgiens dentistes.

En termes de sport et de loisirs, les communes disposent d'équipements conséquents et peu communs. Il est à noter la présence d'un centre équestre, d'un cynodrome et d'un mini – golf. Cette offre est complétée par des équipements plus classiques tels que : bassin de natation, court de tennis et une vingtaine de circuits de randonnées.

L'offre culturelle est assurée par l'intercommunalité au travers d'un espace de spectacles, la salle : « Yves Roques » située à Decazeville et d'un réseau intercommunal de cinq médiathèques dont une est située à Aubin et une à Cransac.

A Cransac, la médiathèque est située au sein du centre touristique et culturel de l'Envol, bâtiment de 1880 entièrement réhabilité. Ce site regroupe la médiathèque, l'office de tourisme communautaire et le musée « Les Mémoires de Cransac » et une salle d'exposition.

Il est à noter également la présence du Musée de la Mine à Aubin, à proximité immédiate de la médiathèque et d'un espace d'exposition, d'animations et de conférences « la salle des Arcades » situé au Gua.

Ces équipements offrent une gamme de service étoffée et de qualité à la population résidente et de passage. Le maintien et le développement d'une offre de formation de qualité, l'accès aux services, équipements et commerces de proximité participent au maintien de la population et à l'attractivité de ce secteur et constituent un enjeu fort. A ce titre, la présence du lycée, des Thermes de Cransac et du casino est un atout économique majeur

- **Une destination touristique phare en Occitanie, à conforter et à développer**

Avec la création de Decazeville Communauté, un nouvel office de tourisme communautaire, sous forme d'établissement public à caractère Industriel et Commercial a été créé en avril 2017. Le siège de l'office de tourisme intercommunal est situé Cransac.

Fort de son histoire et de sa géologie, le territoire réunit de nombreux atouts propices au développement d'activités culturelles, touristiques, patrimoniales et de bien-être : paysage atypique et exceptionnel (découvertes, « montagne qui brûle », patrimoine minier et industriel etc.).

Les Thermes de Cransac, du Groupe de la Chaîne Thermale du Soleil, n°1 du Thermalisme en France avec plus de 7300 personnes accueillies (80% santé et 20% bien - être) chaque année, offrent un pôle de santé et de bien - être, dont le rayonnement s'étend bien au-delà du territoire.

Les thermes de Cransac sont les seuls en Europe à utiliser les gaz naturels chauds et secs, à des fins thérapeutiques et de bien-être.

Cette spécificité en fait un atout naturel commercial et économique pour la région Occitanie. Les thermes génèrent 50 emplois directs et des retombées économiques indirectes importantes (hébergements meublés, restauration, etc.).

L'activité thermale est en pleine expansion avec une progression annuelle à deux chiffres.

La ville de Cransac qui grâce à sa labellisation « station classée de tourisme », unique en Aveyron, a pu obtenir l'autorisation d'installation d'un casino, qui propose un espace de jeux, de restauration et d'animation avec des soirées à thèmes. Il s'agit du seul établissement de jeux en Aveyron, il représente 30 emplois avec 70 000 entrées annuelles. En exploitation depuis 4 ans, il est en progression constante.

Le développement du thermalisme incite la Chaîne Thermale du Soleil à développer d'autres structures de bien-être autour du centre thermal, avec l'installation d'une piscine thermale qui figure parmi les projets phares à court terme.

Un projet de construction d'une structure capable d'accueillir des congrès, des séminaires et d'autres manifestations importantes liées à l'activité thermale et à l'économie est en réflexion.

La reconquête et la mise en tourisme du parc intercommunal des anciennes découvertes d'environ 500 ha et les divers projets en réflexion : piscine d'eau thermale, résidence touristique, hébergements insolites, parcours sportifs (swim car, vélo) et artistique (land art), développement des mobilités douces (petit train de liaison des sites Aubin - Cransac - Decazeville, voie verte), ainsi que le développement d'activités touristiques autour du potentiel des sites de proximité (Conques, Bournazel, vallée du Lot) sont autant d'atouts pour inscrire ce territoire comme une destination touristique incontournable.

Le territoire est également pourvu d'une grande richesse en termes d'activités culturelles et de loisirs. Au-delà des chemins de Saint Jacques de Compostelle avec le GR 65 et la liaison jacquaire GR 62 b Conques - Toulouse, le territoire a valorisé les sites d'exploitation minière à ciel ouvert pour créer 7 circuits découvertes balisés. Ceux-ci sont complétés par les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aveyron et le projet de « vélo route- voie verte ».

Au cœur du parc intercommunal, la forêt de la Vaysse, située sur les communes d'Aubin et de Cransac offre des aménagements propices à la promenade et aux activités de plein air (centre équestre, cynodrome avec des courses de lévriers, club cynophile etc.).

D'un point de vue culturel, de nombreux musées témoignent de l'histoire du territoire (le Musée de la Mine d'Aubin, créé en 1979, raconte la vie des mineurs et le Musée « Les mémoires de Cransac », témoigne de l'histoire locale, de la mine et du thermalisme et promeut la création d'art contemporain).

D'un point de vue patrimonial, le vieux bourg d'Aubin et les divers monuments (église, statue, chemin de croix, cheminées...) constituent une balade culturelle atypique. Il est à noter qu'Aubin et Cransac, disposent d'œuvres d'art intégrées au parcours artistique et culturel « l'Art dans l'espace public en Aveyron » : les vitraux de Daniel COULET en l'église Notre Dame d'Aubin, classés aux Monuments Historiques. Egalement, la Triangulaire de Cransac, œuvre d'art contemporain matérialisée par un « Monument-Mémoire » de 34 mètres de hauteur et de deux pôles désignés « Vitrine Contemporaine » et « Vitrine Historique ».

Une opportunité est également en réflexion pour valoriser le patrimoine industriel en lien notamment avec la procédure de classement à l'UNESCO du viaduc du Viaur (routes du Fer).

Cette richesse révèle un potentiel et une dynamique de développement qui participera à l'attractivité du secteur et à son rayonnement. Le potentiel touristique (santé, bien-être, environnemental, patrimonial et architectural) des deux communes conforte la volonté des élus de créer une destination touristique incontournable en Occitanie.

- **Une transition économique dynamique vers des filières innovantes, durables :**

Le développement économique fait partie des compétences exercées par la communauté de communes. Le service économique au travers de la pépinière d'entreprises « Chrysalis » assure la création et la gestion de 18 zones d'activités. Le territoire est catégorisé comme un pôle moyen offrant une gamme d'emplois industriels développée.

Decazeville Communauté est pleinement impliquée dans la reconversion du territoire et engage sa transition économique vers des filières nouvelles et performantes à haut contenu technologique. Les orientations stratégiques menées par l'EPCI visent à renforcer l'attractivité économique avec trois objectifs opérationnels prioritaires, à court, moyen et long terme :

- faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies,
- dynamiser la croissance de la filière mécanique
- innover en faveur de la formation de l'emploi et des compétences.

Trois projets phares animent cette dynamique initiée par l'EPCI (cf. article 3) dont l'un aura des conséquences directes sur le secteur Aubin/Cransac.

Il s'agit d'un projet innovant de collecte, de diagnostic et de recyclage de batteries initié par l'entreprise locale SNAM, pour créer des batteries neuves et des solutions industrielles de stockage de l'énergie électrique à partir de 80% d'éléments issus du recyclage. Ce projet devrait mobiliser, au cours des 10 prochaines années, près de 40 000 m² de locaux (au moins 3 sites dont 1 à Aubin), 10 M€ d'investissement avec la création de plus de 600 emplois.

Ce projet impactera fortement le territoire et notamment les sites d'Aubin et de Cransac, de par l'accueil d'une unité de stockage positionnée sur le site du plateau des Forges (bâtiment d'une superficie d'environ : 8 000 m²)

Il est à noter que les deux communes sont historiquement liées et structurées en termes de développement économique. Elles totalisent quatre zones d'activités d'une superficie d'environ 30 hectares qui maillent le territoire.

Parmi elles, deux zones d'activités économiques sont situées dans la Vallée de l'Enne, celle de la Cayronie, située à Cransac, le long du ruisseau et de l'avenue du 19 mars 1962, elle s'étend sur une surface de 11.4 hectares et comprend 13 bâtiments commerciaux. Elle est orientée vers les commerces et services à la population (commerce et santé). Elle affiche un taux de remplissage de 81.6 %. La deuxième zone, située au Gua, à Aubin, en prolongement de la zone d'activité Economique de la Cayronie de Cransac s'étend sur une surface de 4.2 hectares et comprend 1 grand bâtiment industriel, occupé à 90 %.

Les communes d'Aubin et Cransac représentent 1 177 emplois dont 951 salariés (source INSEE RP 2015), ce qui représente un pôle économique complémentaire au pôle de Decazeville, ville centre.

- **Les actions sociales intercommunales qui bénéficient à Aubin et Cransac :**

Dispositif de réussite éducative :

Mis en place en 2007, le Dispositif de Réussite Éducative (DRE), partenaire du réseau d'Education Prioritaire (REP) vise à apporter une aide individualisée à la fois aux enfants et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés, dans une logique partenariale avec les professionnels et les intervenants de secteurs (enseignants, assistants sociaux, professionnels de santé etc.).

Sur les communes d'Aubin et de Cransac, ce sont 50 enfants et leurs parents qui sont bénéficiaires de ce dispositif. Il s'agit de proposer aux enfants âgés de 2 à 16 ans, un parcours en accompagnement et en soutien, dans les domaines de la scolarité, mais également de la santé, de l'accès aux sports aux loisirs à la culture ainsi que dans la fonction parentale. Les cinq écoles et le collège de ce territoire sont partenaires pour le repérage des enfants en difficulté et sont concertés pour la mise en œuvre des actions en direction des enfants comme des parents.

Le réseau parentalité :

Decazeville Communauté et le Centre Social CAF ont créé un réseau des acteurs de la parentalité regroupant ainsi près de 20 structures agissant sur le territoire auprès des familles.

Ce réseau qui a permis la connaissance et la reconnaissance des structures entre elles, a pour objectif de faciliter la réflexion et le partage d'informations entre acteurs et le développement cohérent d'actions en direction des familles. Ce collectif d'acteurs alimente la réflexion et une meilleure prise en compte des questions éducatives. Deux projets phares rayonnent sur le territoire : « Ecrans en conscience », sensibilisation des professionnels et parents aux neurosciences et plus particulièrement aux effets des écrans (téléphone, tablette, supports jeux etc.) sur les enfants ; et « Graines d'humanité, cultivons la non-violence », sensibilisation à la communication non violente et à la bienveillance.

Il existe un service d'aide à domicile et de portage de repas assuré par le CCAS d'Aubin pour les deux communes.

- **Un enjeu de mobilité vers un territoire interconnecté :**

En 2016, 11 % des ménages de l'intercommunalité ne possédaient pas de moyen de transport individuel.

Le réseau routier du territoire se structure principalement autour de deux axes majeurs : un axe Nord / Sud, la RD 963 reliant Villefranche-de-Rouergue au Cantal, et un axe Est / Ouest, la RD 840 reliant Figeac à Rodez via Decazeville. La RD 11, reliant Aubin et Cransac, a été identifiée par le Département comme route économique et touristique (classée C).

Le réseau ferré est assuré par deux lignes SNCF : Toulouse / Figeac et Rodez / Figeac / Brive. Les gares d'Aubin, Cransac et Viviez permettent de renforcer la desserte du territoire. Les gares de Figeac et de Capdenac Gare, situées à une quinzaine de kilomètres du territoire, permettent de rejoindre Toulouse, Aurillac et Brive et participent ainsi au désenclavement du territoire.

La compétence en matière de transports et de mobilité est exercée par la communauté de communes. Decazeville Communauté est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire depuis 2008 avec un réseau de transport urbain composé de 3 lignes, un service de TAD et l'organisation du transport scolaire depuis 2013.

Le plan global de déplacement (PGD), en date de 2006, et le Schéma Modes Doux (SMD) de 2010, ont été actualisés afin de prendre en considération le nouveau territoire intercommunal et les douze communes qui le composent.

Decazeville Communauté possède deux modes de transport différenciés et complémentaires, le transport urbain (TUB) et transport à la demande (TAD). Le service TUB est performant (accessibilité PMR, géo localisation etc.) et abordable par le plus grand nombre (coût modéré : de 0,50 € le ticket à 55 € par an). La fréquentation du TUB en 2018 est de 120 000 montées/an est en constante progression. Le transport scolaire s'effectue sur les 12 communes vers les établissements scolaires du primaire et du secondaire. Ainsi 750 élèves sont transportés tous les jours sur 35 circuits scolaires et 3 lignes urbaines.

Concernant le stationnement, les bourgs - centres d'Aubin et Cransac possèdent une bonne offre de stationnement permettant aux habitants de se déplacer et de stationner facilement en centre-ville et aussi d'accueillir des populations extérieures (tourisme, bien - être, culture, jeux / casino, commerces, restaurants etc.).

Les stationnements sont particulièrement facilités et à proximité immédiate des équipements publics, sportifs, éducatifs, des commerces et des espaces de loisirs (thermes, casino, etc.).

Le PGD et son plan d'actions ont été approuvés en conseil communautaire en décembre 2018. Le scénario de mobilité retenu est orienté vers un développement territorial construit autour de 3 axes:

- **Développer les transports en commun pour tous ;**
- **Développer les services de voiture partagée : covoiturage et auto-stop ;**
- **Développer les modes doux pour le quotidien ;**

- **La transition écologique et énergétique : un enjeu transversal**

La communauté de communes, EPCI obligé, s'est récemment engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). Le diagnostic a été validé et les propositions d'actions sont en cours d'élaboration.

Le PLUiH, intégrera un important volet consacré à la transition énergétique. L'ensemble des communes est pourvu de programmes d'aide à la réhabilitation du bâti avec notamment un axe fort sur la rénovation énergétique des logements, bâtiments publics et éclairage public.

Il est à noter à Cransac, l'existence d'un réseau de chaleur biomasse composé d'une chaufferie biomasse alimentée avec des noyaux de fruits et d'une chaufferie au gaz naturel, chauffant entre autres plusieurs bâtiments publics et un bâtiment HQE. Plusieurs avantages découlent de ce réseau de chaleur avec la préservation des ressources naturelles, la valorisation d'un déchet, la lutte contre le réchauffement climatique, une recherche d'économies et un engagement politique.

Le groupe montpelliérain Valeco, spécialisé dans la production d'énergies renouvelables, a inauguré fin 2017, une centrale solaire située sur les communes d'Aubin et de Decazeville. Elle occupe 18 hectares au sein du parc intercommunal, sur une ancienne friche industrielle minière. Elle est composée de 38 000 panneaux photovoltaïques qui pourront fournir jusqu'à 12 MWC, soit la consommation électrique de 6 000 foyers environnants, hors chauffage. Plus de 1 800 « trackers », pilotant automatiquement l'alignement des panneaux photovoltaïques en fonction de l'avancée du soleil, ont été installés sur l'ensemble du site pour optimiser la production d'énergie.

Ces opérations inscrivent le territoire dans la transition énergétique. D'autres projets pourraient venir compléter la transition écologique du territoire autour de l'éolien, de l'hydroélectricité et notamment de la géologie (Aubin : Forêt de la Vaysse).

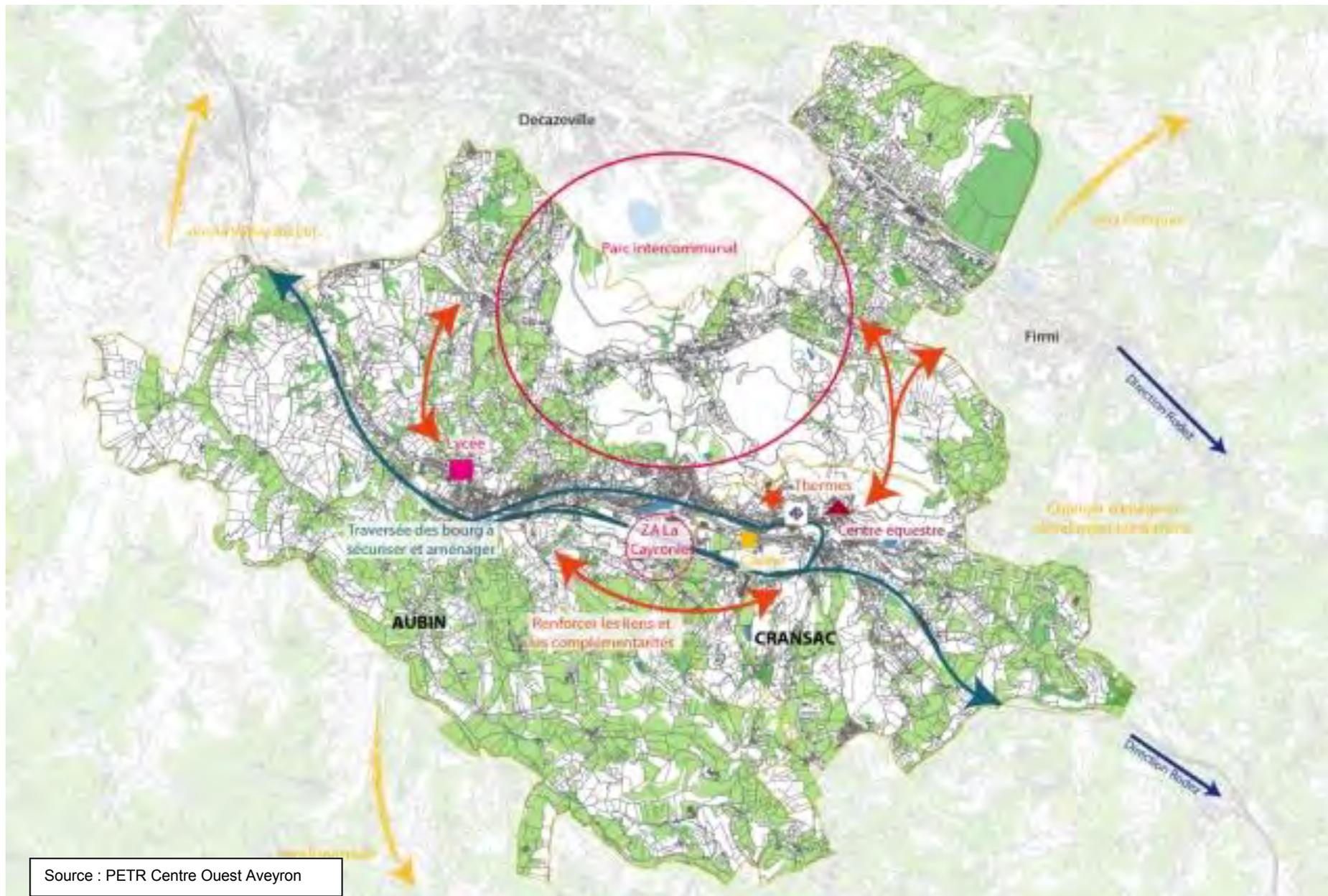
Diagnostic et identification des enjeux :

<p><u>Atouts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes complémentaires et bien dotées en termes d'équipements et de services • Etablissements de formation attractifs et de qualité, • Présence d'une station thermale unique en Europe (ressources gaz thermaux) et manifestations et services associés (bien – être, spa thermal) • Seule « station classée de tourisme » labellisée, dans le Département de l'Aveyron • Casino, unique en Aveyron (établissement de jeux) • Richesses patrimoniales et présence importante de monuments historiques inscrits et classés • Présence d'œuvres d'art contemporain et de musées (Triangulaire de Cransac, Vitraux Notre Dame d'Aubin) • Parc photovoltaïque, réseau de chaleur urbain biomasse à Cransac • Une offre de transport urbain performante • Espace naturel singulier (parc intercommunal et forêt de la Vaysse) • Animation culturelle et tissu associatif développés (100 associations sur Aubin et Cransac) • Maison de santé pluridisciplinaire • Présence d'une offre d'accueil spécialisée (maison de retraite, EHPAD, IME) • Plusieurs équipements de loisirs et de détente (parc thermal, plans d'eau aménagés, jardins ouvriers (80 parcelles), arboretum, centre équestre, cynodrome, club cynophile, piscine, sentiers de randonnées pédestres (PDIPR)) • Une offre foncière disponible pour les entreprises 	<p><u>Faiblesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans des Risques (PPRM et PPRI et risques effondrements) • Dynamique démographique et population vieillissante • Desserte et accessibilité insuffisante • Image négative et peu attractive de l'axe Aubin Cransac (vétusté urbaine et bâtis délabrés) • Vacance importante (commerces et logements) • Mobilité : prédominance de la voiture, mode doux manquants
<p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du potentiel touristique et culturel (santé, bien- être, tourisme vert, patrimonial, culturel industriel, sites touristiques majeurs à proximité : Conques label « Grand site d'Occitanie et démarche en cours pour « Grand site de France », Rodez...) • Développement économique filière industrielle (Projet SNAM) • Développement de l'offre de formation supérieure et spécialisée • Potentiel de développement durable (géothermie,...) • Production d'un parc de logements adaptés et de qualité (parcours résidentiel, meublés de tourisme, hébergements étudiants) • Hôtellerie de plein air avec implantation d'habitations légères de loisirs en projet • Renforcer le lien social (secteur associatif, politique sociale et éducative, accès à la culture pour tous) 	<p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans des risques (PPRM/PPRI), urbanisation et changement de destination contraints • Evolution démographique (perte de population et population vieillissante) • Déshérence, délabrement, paupérisation • Reclassement en station classée de tourisme (renouvellement en 2024)

Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic :

- **Renforcer l'attractivité et donner envie à une population nouvelle de s'installer**
- **Créer une identité touristique et thermale et une destination touristique forte**
- **Promouvoir l'attractivité économique et industrielle et développer les emplois**
- **Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport**

Le lien social est un enjeu pensé transversalement et intégré aux diverses actions mises en œuvre sur le territoire.



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation :

La dynamique de territoire engagée par Decazeville Communauté s'appuie sur ses richesses et sur ses spécificités.

Le projet de territoire, est principalement axé sur l'amélioration des conditions de vie matérielles et esthétiques du territoire pour renforcer son attractivité. La volonté politique des élus est d'entrer dans une nouvelle ère d'innovation, de modernité et de dynamisme.

Les documents d'urbanisme en cours de finalisation (SCOT, PLUiH, PGD) traduisent cette volonté politique :

- de valoriser et de revitaliser les bourgs - centres,
- de réhabiliter les friches industrielles
- d'aménager et réhabiliter les zones d'activités,
- de développer et de promouvoir le tourisme,
- d'accompagner les projets innovants des entreprises locales
- de s'engager dans la transition écologique et énergétique.

L'élaboration du PLUi H dont le PADD a été débattu en décembre dernier, traduit cette volonté des élus d'avoir un nouveau projet de territoire :

- durable, avec la maîtrise du développement urbain et réduction de l'espace urbanisable
- équilibré, avec l'affirmation des pôles structurants et des centralités,
- dynamique et connecté, avec l'accueil de population économique, développement, maillage urbain
- et de qualité, avec la valorisation de l'identité locale, du patrimoine et de l'environnement.

Aubin et Cransac se sont structurées au début de l'épopée industrielle, du charbon et du fer, à partir des années 1830, où ces deux villes ont vu converger des milliers d'ouvriers et d'ouvrières, venus de toute la France et même d'Europe. Cette forte arrivée de population, a provoqué une pénurie de logements.

L'habitat s'est construit dans la précipitation, par les ouvriers eux-mêmes et au plus près de leur lieu de travail dans les bourgs de Cransac, du Gua, et d'Aubin. Le Gua, ce quartier de la commune d'Aubin, deviendra au fil du temps le véritable trait d'union entre les communes d'Aubin et de Cransac. Cette situation explique l'urbanisation de ces villes qui se caractérise, encore aujourd'hui, par un étalement de l'habitat, qui est une particularité des villes minières où le logement, le commerce et les loisirs étaient situés à proximité de l'emploi.

La Situation

Les communes d'Aubin et de Cransac bénéficient :

- D'une situation stratégique :
 - au sein de l'intercommunalité (portes d'entrée Sud et Est du territoire, proximité immédiate avec la ville centre).
 - au cœur d'un territoire économique de la « Mécanic Vallée » au centre géographique des villes de Figeac et Rodez, de Villefranche de Rouergue et de Conques.
- D'un potentiel de développement touristique et de bien être non négligeable, au travers des atouts inhérents au territoire avec le Thermalisme, un Casino, l'économie, le patrimoine minier et industriel, architectural et environnemental.

La route départementale RD11 qui relie « Aubin - Cransac » a été reconnue d'intérêt économique et touristique par le Département. Elle donne aux visiteurs une impression de corridor fermé au soleil, abandonné et dévitalisé, ce qui est contraire à l'image de bien – être souhaitable pour attirer et maintenir une population.

Notre projet de revitalisation est le fruit d'une réflexion collective qui s'inspire des territoires en déprise économique et démographique, qui ont su rebondir et initier une nouvelle reconquête industrielle dans une logique de développement respectueuse de l'environnement.

Cela repose sur plusieurs enjeux :

- ✓ Redonner vie aux bourgs - centres en éliminant le bâti délabré et en créant des espaces agréables ;
- ✓ Créer des percées permettant une « aération » du bâti;
- ✓ Permettre et faciliter la rénovation de bâtiments en état correct;
- ✓ Repenser la vie autour des aménagements d'espaces publics de qualité;
- ✓ Donner une image dynamique d'un territoire qui a des atouts, notamment touristique et qui veut les développer...

La revitalisation de ces bourgs - centres constitue à la fois un enjeu pour l'attractivité du territoire, autour de la dynamique touristique liée aux thermes de Cransac, du dynamisme des entreprises et de la formation, des commerces locaux et des services à la population.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET ATTIRER UNE POPULATION NOUVELLE : Offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale				
ACTION 1.1 Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et préserver un cadre de vie dynamique et de qualité	Lancer une étude d'avant-projet pour l'aménagement de la traverse (15 sites identifiés)			
	Veille et acquisitions (foncières et immobilières) ayant un intérêt stratégique. Mise en place d'une convention de veille foncière avec l'EPF			
	Requalification de la traverse (modification du tracé, aménagement qualitatif et sécuritaire, ambiance de rue, travail en séquence, ouverture sur les fonds de vallées, mode doux...)			
	Renforcer les fonctionnalités des bourgs - centres (structurations, organisation, aménagements qualitatifs...)			
	Mise en œuvre de programmes d'aide aux façades et d'un projet de colorisation des façades et de dispositifs d'aides à l'habitat (PIG, OPAH...)			
	Valorisation des espaces publics, complexes sportifs et de loisirs etc.			
ACTION 1.2 Accueillir de nouveaux habitants, relever le défi démographique et créer du lien social	Opération de rénovation urbaine : 15 sites identifiés dont 9 à Aubin et 6 à Cransac (résorption de bâtis délabrés ou vacants démolition et réaffectation (logements, espaces publics, espaces verts, réserves foncières...).			
	Etude en vue de la réalisation d'une résidence habitat jeune			
	Créer du lien social...			
AXE STRATEGIQUE 2 : Maintenir le développement économique local - Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité				
ACTION 2.1. Maintenir les commerces de proximité et stimuler la dynamique commerciale	Réalisation d'une étude commerce			
	Favoriser la transmission et la reprise de commerces et expérimenter et favoriser les démarches innovantes			
ACTION 2.2 Accompagner la dynamique économique locale	Accompagner le développement des projets industriels majeurs (SNAM, Phénix, ONDULIA, SOLENA...)			

AXE STRATEGIQUE 3 : Transport, mobilité et circulation douce : Un enjeu de mobilité vers un territoire interconnecté				
ACTION 3.1 Aménager les liaisons douces prévues au schéma de mobilité douce	Créer des itinéraires cyclables entre la Vallée du Lot et le Bassin de Decazeville- Aubin, créer des itinéraires cyclables entre la vélo-route de la Vallée du Lot et les centres-bourgs à travers parc intercommunal			
	Mettre en œuvre le schéma de mobilité douce et sa promotion			
	Renforcer l'accessibilité des établissements scolaires pour les piétons et les cyclistes			
	Mise en place d'un service de location / réparation de vélo sur le territoire			
ACTION 3.2 : Optimiser le réseau de transport	Créer une centrale de mobilité à l'échelle du territoire			
	Optimiser le réseau TAD sur l'ensemble du territoire			
	Créer la liaison Cransac - Firmi en transport collectif			
	Optimiser les lignes TUB			
ACTION 3.3 : Covoiturage	Renforcer les trajets vers les zones d'emploi du territoire, en proposant des aires de covoiturage officielles adaptées et visibles			
	Expérimenter l'auto-stop organisé Rézo Pouce			
	Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire			
	Promouvoir une plateforme de covoiturage à l'échelle régional			
	Donner plus de visibilité aux aires covoiturages			
	Travailler avec les agglomérations voisines (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Figeac) sur la communication et l'animation autour du covoiturage			
AXE STRATEGIQUE 4 : Créer une destination touristique forte - Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc.) ...				
ACTION 4.1 Développer le potentiel touristique du parc intercommunal – 500 ha	PIA « territoire d'innovation » avec MACEO (candidature Happi Montana) Réalisation d'une étude de faisabilité et d'appel à projets			
	Projet de piscine d'eau thermale aux Thermes de Cransac par la Chaîne Thermale du Soleil			
	Développement des activités de pleine nature (vélo, courses, swin car, petit train, randonnées pédestres et équestres, liaison parc intercommunal et station thermale etc.),			
	Manifestations sportives et culturelles (rallyes pédestres, équestres, sports d'eau ; évènements festifs et musicaux, spectacles)			
	Développement de l'hébergement insolite et résidence de tourisme			
	Aménagements et signalétiques des sites du parc intercommunal (cheminements, signalements, points d'information, mobiliers urbains)			

ACTION 4.2 Valoriser et préserver le patrimoine local et en développer le potentiel touristique (paysages, environnement, patrimoines, architecture, art)	Inventaire du patrimoine local et valorisation			
	Préserver et valoriser le patrimoine local, labellisations etc.			
	Restaurer, valoriser et préserver le patrimoine local			
	Promouvoir et diversifier l'offre d'animations en lien avec le patrimoine et l'environnement (visites guidées, CPIE etc.)			
	Art contemporain : Développer l'art contemporain dans les espaces publics			
ACTION 4.3 Conforter le développement touristique par le développement de l'accueil	Label : « Station classée de tourisme »			
	Développer une nouvelle offre d'hébergement sur l'hôtellerie de plein air avec l'implantation d'habitation légère de loisirs (HLL)			
	Développer l'hébergement touristique et sa qualification			
ACTION 4.4 Articulation et mise en lien des sites touristiques, création d'un réseau (connexions aux territoires voisins : Conques, Pays de Figeac, Rodez, Villefranche de Rouergue)	Développement de la vélo route et voie verte			
	Etude et structuration de l'offre touristique			
AXE STRATEGIQUE: Favoriser les énergies vertes et accompagner la transition écologique du territoire ...				
ACTION 5.1 : Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire	Développer les énergies renouvelables et les modes de production d'énergie verte et accompagner la transition écologique			
	Etudier et développer le potentiel des sols et du territoire« géothermie, éolien, hydroélectricité »			
	Rénovation énergétique des logements, bâtiments publics et éclairage public.			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET ATTIRER UNE POPULATION NOUVELLE : Offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale				
ACTION 1.1 Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et préserver un cadre de vie dynamique et de qualité (modification du tracé de la RD 11, aménager, aérer, structurer)	1.1.1 Veille et acquisitions (foncières et immobilières) ayant un intérêt stratégique. Mise en place d'une convention de veille foncière avec l'EPF			
	1.1.2 Lancer une étude d'avant - projet pour l'aménagement de la traverse (15 sites identifiés : 9 sur Aubin et 6 sur Cransac). Decazeville Communauté assurera une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les communes.			
	1.1.3 Opération de requalification de la traverse (RD 11 : aménagement qualitatif et sécuritaire, rénovation urbaine, ambiance de rue, aménagements paysagers, travail en séquence, ouverture sur les fonds de vallées)			
	1.1.4 Eclairage du stade de Cransac			
	1.1.5. Complexe de loisirs d'été (activités ludiques et de loisirs, piscines)			
ACTION 1.2 Accueillir de nouveaux habitants et relever le défi démographique et créer du lien social	1.2.1 Mise en œuvre de programmes d'aide aux façades et d'un projet de colorisation des façades et de dispositifs d'aide à l'habitat (PIG, OPAH).			
	1.2.2 Opérations de résorption de bâtis délabrés ou vacants 15 sites identifiés (démolition et ré affectation : création de logements, espaces publics, espaces verts, réserves foncières, reconstructions)			
AXE STRATEGIQUE 2 : Maintenir le développement économique local – Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité				
ACTION 2.1. Maintenir les commerces de proximité et stimuler la dynamique commerciale	2.1.1 Réalisation d'une étude commerce (diagnostic, enjeux et stratégie) et mise en œuvre d'actions			
	2.1.2 Favoriser la transmission et la reprise de commerces et expérimenter les démarches innovantes (boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées)			
ACTION 2.2 Accompagner la dynamique des entreprises locales	2.2.1 Accompagner le développement des projets industriels majeurs (SNAM : Phénix)			
AXE STRATEGIQUE 3 : Transport, mobilité et circulation douce : Un enjeu de mobilité vers un territoire interconnecté				
ACTION 3.1 Aménager les liaisons douces prévues au schéma de mobilité douce	3.1.1 Aménager les liaisons cyclables prévues au SMD et le promouvoir (bourg et espaces connexes : Lycée, maison de santé, Thermes, parc thermal etc.)			
	3.1.2 Favoriser et dynamiser l'utilisation des modes de déplacement doux (développer une liaison douce entre les deux communes et favoriser la RD 11 en itinéraire secondaire (tourisme, résidents etc.), la circulation de transit étant reportée sur la voie dite de la Cayronie.			
ACTION 3.2 Optimiser le réseau de transport et le covoiturage	3.2.1 Optimiser le TAD			
	3.2.2 Optimiser les lignes TUB			
	3.2.3 Mailler le territoire avec le dispositif d'Auto-stop organisé et sécurisé Rezo Pouce.			
	3.2.4 Officialiser et aménager l'aire existante à Cransac et créer une aire de covoiturage visible à Aubin			

AXE STRATEGIQUE 4 : Créer une destination touristique forte - Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc.) ...				
ACTION 4.1 Développer le potentiel touristique du parc intercommunal –500 ha	4.1.1 Le PIA « territoire d’innovation » avec MACEO (candidature Happi Montana) / Réalisation d’une étude de faisabilité et d’appels à projets			
	4.1.2 Projet de piscine d’eau thermale aux Thermes de Cransac par la Chaîne Thermale du Soleil, etc.			
ACTION 4.2 Valoriser et préserver le patrimoine local et en développer le potentiel touristique (paysages, environnement, patrimoines, architecture, art)	4.2.1 Inventaire du patrimoine local (industriel, naturel, architectural, vernaculaire)			
	4.2.2 Préserver et valoriser le patrimoine local (valorisation des sites atypiques, le pèlerinage, les parcs et jardins (de ville et ouvriers), des plans d’eaux, jardins ouvriers etc.), labellisations : ville et village fleuri, etc.)			
	Projet 4.2.3 : Art contemporain : Développer l’art contemporain dans les espaces publics			
ACTION 4.3 Conforter le développement touristique par le développement de l’accueil	4.3.1 Développer l’hébergement touristique et sa qualification			
AXE 5 : FAVORISER LES ENERGIES VERTES ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE				
ACTION 5.1 : Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire	5.1.1 Etudier et développer le potentiel des sols « géothermie »			
	5.1.2 Rénovation énergétique des logements bâtiments publics et éclairage public			

Axe 1	Fiche action 1.1.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET ATTIRER UNE POPULATION NOUVELLE : Offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale	Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et préserver un cadre de vie de qualité (aménager, aérer, structurer)

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les Communes d'Aubin et de Cransac enregistrent une forte baisse démographique et une perte d'attractivité dues notamment à un habitat et des espaces publics vétustes et délaissés.

Le territoire est fortement impacté par les différents plans des risques (inondations, effondrements) et notamment par le risque minier (arrêté préfectoral de juin 2017). Celui-ci impacte fortement les centres - bourgs. Il rend en particulier impossible les constructions neuves mais aussi le « changement de destination » de nombreux locaux en centre ville.

L'enjeu d'aujourd'hui est de prendre en compte ce nouvel élément et d'avoir une vision stratégique du territoire et de son développement dans le long terme tant en termes d'aménagements urbains que d'accueil de nouvelles populations.

Objectifs stratégiques

Il s'agit d'avoir une stratégie foncière à l'échelle des deux communes afin de mieux appréhender les opportunités foncières et immobilières (opérations de renouvellement urbain etc.)

En termes d'aménagements urbains, il s'agit de :

- 1) Poursuivre une politique d'acquisitions foncières afin de pouvoir reconstruire la ville sur la ville,
- 2) Résorber le parc de logements anciens vacants et dégradés et d'adapter l'offre nouvelle (maisons de ville en location et/ou accession, petits collectifs etc.)
- 3) Mettre en place le programme d'actions et d'orientations du PLUiH à l'échelle communale et notamment les aides à l'habitat et à la rénovation des «Façades».
- 4) De favoriser le partenariat avec les opérateurs, les OPH et les investisseurs



Les 15 sites identifiés sur un linéaire d'environ 3 km.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Disposer d'une veille et appréhender les opportunités foncières et immobilières

Descriptif : Disposer d'une veille foncière (DIA, suivi du DPU, réflexion sur la mise en œuvre d'un DPU renforcé sur des secteurs stratégiques) pour appréhender les opportunités foncières et immobilières.

Mise en œuvre d'une convention foncière avec l'EPF.

Maître d'ouvrage : Communes Cransac et Aubin / Decazeville Communauté

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

* 2019

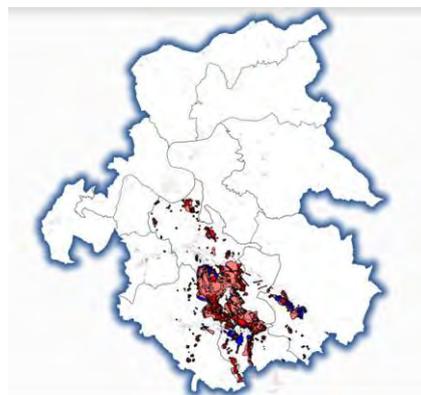
* 2020

* 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF / EPCI

Partenariat financier : EPF



Projet 1.1.2 : Lancer une étude d'avant-projet pour l'aménagement de la traverse (15 sites identifiés) afin d'avoir une vision cohérente et de long terme.

Descriptif : Plusieurs études ont été réalisées sur la requalification de la traverse urbaine Aubin Cransac. Il s'agira de lancer une consultation en vue de confier une étude d'avant - projet sur l'ensemble des 15 sites identifiés (9 sur Aubin et 6 sur Cransac) en vue d'avoir une étude urbaine globale comprenant un chiffrage global et par site et par maître d'ouvrage et d'envisager un phasage opérationnel.

Decazeville Communauté apportera un soutien en AMO aux communes dans les divers projets, en phase opérationnelle. Decazeville communauté

Coût estimatif :

Enveloppe estimative prévisionnelle du maître d'ouvrage : 7 millions d'euros pour les 15 sites sur une dizaine d'années !

Calendrier prévisionnel :

* 2019 Avant – Projet chiffré

* 2020 Avant – Projet chiffré

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPCI / CAUE / Département

Partenariat financier : Etat, Département

Etude AVANT PROJET



L'avant - projet développera les six sites de Cransac qui s'envisagent en aménagement dans le moyen, long terme :

Site 10 : Rue Jules Guesde : 8 maisons vétustes à démolir et espaces libérés à aménager

Site 11 : Rue Anatole France : Acquisition, aménagement du carrefour et amélioration de la circulation douce et du stationnement

Site 12 : Avenue de la Gare : Acquisition d'un ancien restaurant, sécurisation de deux carrefours, amélioration de la circulation douce

Site 13 : Avenue Jean Jaurès/Place Jean Jaurès : acquisition d'un bâtiment appartenant à une congrégation de religieuses, aménagement d'un gîte pour les touristes, aménagement de la place Jean Jaurès, aménagement d'un lieu de rencontre pour les curistes

Site 14 : rue Pavée : Bâtiment en péril, réhabilitation

Site 15 : Avenue du 19 mars 62 et rue Jean Moulin Amélioration esthétique de l'arrière-plan de la rue Jules Guesde et Anatole France.

Projet 1.1.3 : Requalification de la traverse (aménagement qualitatif et sécuritaire, ambiance de rue, travail en séquence, ouverture sur les fonds de vallées)

Descriptif : Sur la base de l'avant-projet et en fonction de la maîtrise foncière des sites identifiés, les aménagements de la traverse seront programmés et notamment la requalification de la RD 11 (aménagement qualitatif et sécuritaire, rénovation urbaine, ambiance de rue, aménagements paysagers, travail en séquence, ouverture sur les fonds de vallées, modification du tracé de la RD 11, et création de liaisons douces)

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera proposée aux communes par Decazeville Communauté.

Maître d'ouvrage : Commune / Département

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Etudes
- *2020 Etudes de programmation
- *2021 Phasage opérationnel

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPCI / CAUE / Département

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.1.4 Eclairage du stade de Cransac

Descriptif : Système de projecteur OptiVision LED gen2

L'éclairage du stade permettrait à l'association assurant l'éducation sportive du foot-ball, de s'entraîner et d'effectuer des matches dans des conditions optimales sur un terrain répondant aux normes sportives. Sans éclairage le temps d'utilisation de l'équipement est très limité.

Ce projet permettrait à de nombreux jeunes de mieux pratiquer leur sport favori et constituerait ainsi un élément d'attractivité pour le territoire.

Maître d'ouvrage : Commune de Cransac

Coût estimatif : 62 285€ ht

Calendrier prévisionnel :

- * 2020 été

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Fédération Foot-ball,

Partenariat financier : Etat, Région, Fédération Foot-ball,



<p>Projet 1.1.5. Complexe de loisirs d'été (activités ludiques et de loisirs, piscines)</p> <p>Descriptif : Aménagements d'espaces de loisirs, aménagement de la Piscine d'été du centre de loisirs du Gua (city parc, accueil léger de loisirs etc.)</p> <p>Maître d'ouvrage : Syndicat de la piscine du Gua, commune d'Aubin</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : * 2020 Mission de maîtrise d'œuvre ' * 2021 Aménagement</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>Nombre d'intervention de l'EPF et nombre d'acquisitions Nombre d'opérations mises en œuvre</p>	

<p>Axe 1</p>	<p>Fiche action 1.2</p>
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p>RENFORCER L'ATTRACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS</p>	<p>ACTION 1.2 : Accueillir de nouveaux habitants et relever le défi démographique et créer du lien social</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>D'un point de vue démographique, les Communes d'Aubin et de Cransac comptent 5 491 habitants (Cransac : 1599, Aubin : 3892) soit 28% de la population intercommunale pour une superficie de 34 km².</p> <p>Ces deux communes continuent à perdre de la population, le déclin est significatif et se traduit par une population majoritairement vieillissante. (Déclin important entre 2006 et 2016 ; pour Cransac : - 9.86% et pour Aubin : -13.30% - données INSEE RP 2016).</p> <p>Sur l'ensemble des communes la problématique d'un bâti vacant, vétuste et parasite est présente et nuit à l'image et à l'attractivité du territoire. La liaison urbaine Aubin Cransac est particulièrement touchée.</p> <p>Des opérations de rénovations urbaines dans l'esprit de reconstruire la ville sur elle-même et la structuration des bourgs centres et des quartiers connexes sont nécessaires afin de remettre sur le marché des logements de qualité et d'attirer une population nouvelle dans un cadre de vie fonctionnel et convivial, générateur de lien social.</p>	

Objectifs stratégiques

Les objectifs sont:

- De changer l'image de ce secteur et de redonner envie à la population de l'investir (opérations de démolitions reconstructions en partenariat avec des opérateurs publics et/ ou privés).
- De remettre des logements de qualité sur le marché et de diversifier l'offre de logements
- D'initier une dynamique d'investissements immobiliers privés pour la reconquête du bâti vacant ou vétuste
- De favoriser le lien social au travers des aménagements et des services

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 1.2.1. Mise en œuvre de programmes d'aides à l'habitat et d'aides aux façades

Descriptif : Mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'habitat à destination des particuliers (OPAH, PIG habiter mieux, défiscalisation etc.) et d'aides à la rénovation des façades. La commune d'Aubin proposera à titre expérimental une opération de colorisation de façades, sur un périmètre identifié.

Maître d'ouvrage : Decazeville communauté / Communes / Département (PIG).

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :

* 2019 Charte de préconisations avec le caue et ABF

*2020 : Etude opérationnelle et mise en œuvre

*2021 : mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, UDAP

Partenariat financier : Etat, ANAH, Département, Région

Un exemple de colorisation de façades « Brest »

Teintes vives et volets colorés requis !



Qui dit colorisation des façades ne dit pas palette de couleurs illimitée. Il s'agit de **conserver une harmonie** pour mettre en valeur le secteur.

Projet 1.2.2 : 15 sites identifiés pour des opérations de renouvellement urbains dont 9 sur la commune d'Aubin. La veille foncière et la maîtrise foncière seront un élément de phasage des opérations.

Decazeville Communauté apportera un soutien en AMO aux communes dans les divers projets, en phase opérationnelle

Un linéaire d'environ 3 km et 15 sites identifiés :



<p>Site 1 : Site du lycée d'Aubin</p> <p>Descriptif : . Création d'un parking aérien dédié aux étudiants du lycée sur un parcelle impactée par le PPRi</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes /</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>* 2019 : Acquisition * 2020 : Etude et mise en œuvre</p> <p>Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Département, Région</p>	 
<p>Site 2 : Rue Laurens à AUBIN (aménagement sur certaines parcelles)</p> <p>Descriptif : Résorption du bâti délabré – 4 logements Aération et amélioration du bâti restant Aménagement jonction à la liaison douce du ruisseau Confortement des façades</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté</p> <p>Coût estimatif : 150 k€</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 études 2020 démolitions 2021 aménagements</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : EPF / EPCI, Aveyron habitat Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	 

Site 3 : Rue Dehlsens - AUBIN

Descriptif :

Démolitions du bâti délabré
Projet d'aménagement d'une résidence étudiante pour le Lycée
Création d'un stationnement et agrandissement du parc urbain
Aménagement pour la sécurité des piétons
Mise aux normes des réseaux

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté

Coût estimatif : 480 K€ hors aménagement et réhabilitation de la résidence étudiants

Calendrier prévisionnel :

2020 Etudes
2021 Acquisitions et démolition
2022 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF / EPCI, ANRAS/ Campus des métiers / Aveyron habitat

Partenariat financier : Etat, Département, Région



Site 4 : Rue Jean Moulin - AUBIN

Descriptif : Résorption du bâti délabré – 2 logements
Aération de l'espace
Amélioration de la sécurité
Aménagement d'un espace de propreté

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté, Département

Coût estimatif : 180 K€

Calendrier prévisionnel :

2020 Etude
2021 Acquisitions du bâti
2022 Démolition et aménagement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département,



<p>Site 5 : Rue Jules Guesde – AUBIN (RD 11)</p> <p>Descriptif : Démolition du bâti délabré Aménagement de l'entrée du plan d'eau Conforter la liaison douce autour du plan d'eau</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté</p> <p>Coût estimatif : 380 K€</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 Acquisitions 2021 Démolition et Aménagement</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région Département, Région</p>	
<p>Site 6 : Ilot Paul LAFARGUE au Gua</p> <p>Descriptif : Acquisition du café restaurant puis sa démolition et aménager l'espace en terrasse sur le plan d'eau. Démolitions pour libérer l'espace de bâtiments insalubres afin de réaménager l'ensemble du site: Construction d'un immeuble de logements collectifs pour personnes à mobilité réduite Mise en valeur de l'église : réfection de l'édifice et aménagement de l'espace public Moderniser les réseaux</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin / Decazeville Communauté / Opérateurs</p> <p>Coût estimatif : Collectivités : 800 K€</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 Démolitions 2020 : Aménagement du site 2021 Création de logements</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Habitat, Partenariat financier : Etat, Région, Département, EPF.</p>	

<p>Site 7 : Place de la Fontaine et place Ferrer - AUBIN</p> <p>Descriptif : Acquisition de la friche commerciale Démolition de la friche commerciale Aménagement urbain Requalification de la place Aménagement de la liaison douce</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté</p> <p>Coût estimatif : 780 K€ (acquisition Intermarché estimée à 350 K€)</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 2020 Etudes préliminaires 2021 Acquisition de la friche commerciale 2022 Aménagement de la place en continuité du jardin public</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département, CDC, EPF</p>	 
<p>Site 8 : ILOT DU MONTET - AUBIN</p> <p>Descriptif : Acquisition de 6 maisons vétustes Démolition Aménagement urbain Mise à disposition du foncier pour construction de maisons de ville Reprise des réseaux secs et humides</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubin, Decazeville Communauté</p> <p>Coût estimatif : 450 K€</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 2020 Etudes préliminaires 2021 Acquisition 2022 Démolition</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Habitat Partenariat financier : Etat, Région, Département, EPF</p>	   
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>Nombre d'opérations réalisées et dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat engagés.</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
Maintenir le développement économique local – Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité	Maintenir les commerces de proximité et stimuler la dynamique commerciale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Une étude globale a été réalisée sur l'offre commerciale sur le Centre-Ouest Aveyron, avec comme éléments de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire qui a perdu 112 commerces et 400 emplois et ce, malgré un fort développement des surfaces commerciales : + 90 000 m2. - Une explosion de l'offre commerciale en périphérie sur l'agglomération de Rodez et celle de Figeac. - Une importance de l'offre en commerce de gros et vente et réparation automobile. Ce sont des facteurs d'attractivité sur les pôles commerciaux qui contribuent ainsi à la dynamique des commerces de détail. <p>Une étude plus locale a également été réalisée par la CCI de l'Aveyron en 2018 (Focus Pôle Commercial).</p> <p>Le PPRM impacte l'aménagement des centres et rend en particulier impossible les constructions neuves et le « changement de destination » de nombreux locaux. C'est le cas des commerces qui sont susceptibles de fermer et qui ne pourront être transformés en logements.</p> <p>Le territoire est soumis à un phénomène de vacance commerciale avec la fermeture des commerces de proximité. L'évasion commerciale vers les pôles de proximités notamment Figeac et Rodez, demandent une étude approfondie afin de mettre en œuvre les leviers nécessaires à la lutte contre la dévitalisation des bourgs - centres</p> <p>L'enjeu est le maintien et le développement du commerce et des services de proximité pour la dynamisation des centres villes.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller au maintien des commerces en centre ville (contraintes PPRM) et d'analyser les besoins afin de favoriser l'implantation de commerces et services pérennes et complémentaires à l'offre existante - d'engager la transition économique du territoire - de mieux appréhender les besoins et les opportunités en termes de commerces et de services - d'accompagner la mutation et les transmissions / reprises des commerces, - d'expérimenter et de favoriser les démarches innovantes (boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées, informatiser les structures- visibilité commerciale sur les réseaux) 	

DESCRIPTIFS PROJETS OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 2.1.1 : Réalisation d'une étude commerce (diagnostic, enjeux et stratégie) et mise en œuvre d'action

Descriptif : L'objectif est de connaître le potentiel et les opportunités en termes de développement commercial (enjeux, stratégie).

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2019 Etude

*2020 Programmation et mise en œuvre d'actions

*2021 Programmation et mise en œuvre d'actions

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Banque des territoires

Partenariat financier : Banque des territoires



Projet 2.1.2 Pérenniser l'offre commerciale de proximité / Accompagner les mutations et changements de destination / Expérimenter et favoriser les démarches innovantes (circuits courts, boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées)

Descriptif : Fédérer et accompagner les commerçants dans les démarches de transmission / reprise de leur boutique et d'initier des alternatives innovantes (circuits courts, boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées). Mettre en œuvre des actions et animations afin de dynamiser leur boutique.

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2019 Etude

*2020 Programmation et mise en œuvre d'actions

*2021 Programmation et mise en œuvre d'actions

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI Aveyron / Association des commerçants

Partenariat financier : Banque des territoires,



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Lancement de l'étude et mises en œuvre de la stratégie

Axe 2	Fiche action 2.2
Accompagner le développement des entreprises locales	Accompagner le développement des projets industriels majeurs (SNAM : Phénix)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Decazeville Communauté est pleinement impliquée dans la reconversion du territoire et engage sa transition économique vers des filières nouvelles et performantes à haut contenu technologique. Les orientations stratégiques menées par l'EPCI visent à renforcer l'attractivité économique avec trois objectifs opérationnels prioritaires, à court, moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies, ↳ dynamiser la croissance de la filière mécanique ↳ innover en faveur de la formation de l'emploi et des compétences (GPEC) <p>Un projet d'ampleur est porté par l'entreprise SNAM, filiale du groupe belge FLORIDIENNE, qui emploie directement plus de 100 personnes. Ses projets de croissance, présentés dans la candidature « Happy Montana », en réponse à l'appel à projets national : « Territoires d'innovation », constituent un potentiel de 50 M€ d'investissement et de plus de 600 créations d'emplois à l'échelle des dix prochaines années.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner le développement des projets industriels majeurs (SNAM : Phénix) qui impacteront le territoire - de dynamiser l'emploi et de favoriser l'implantation d'actifs sur le territoire 	
DESCRIPTIFS PROJETS OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>Projet 2.1.1: Accompagner le développement des projets industriels majeurs (SNAM : Phénix)</p> <p>Descriptif : Projet innovant de collecte, de diagnostic et de recyclage de batteries initié par l'entreprise, pour créer des batteries neuves et des solutions industrielles de stockage de l'énergie électrique à partir de 80% d'éléments issus du recyclage.</p> <p>Ce projet impactera fortement le territoire et notamment les sites d'Aubin et de Cransac, de par l'accueil d'une unité de stockage positionnée sur le site du plateau des Forges (bâtiment d'une superficie d'environ 8 000 m²).</p> <p>Maître d'ouvrage : Entreprise SNAM</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> *2019 Etudes *2020 Appel à projets <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Candidature Happy Montana et territoires d'industrie</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Suivi et mise en œuvre de la candidature au projet</p>	

Axe 3	Fiche action 3.1.
Transport et Mobilité circulation douce	AMENAGER LES LIAISONS DOUCES PREVUES AU SCHEMA DE MOBILITE DOUCE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Decazeville Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis 2008 avec un réseau de transport urbain composé de 3 lignes, un service de TAD et l'organisation du transport scolaire depuis 2013.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Déplacement et suite à la fusion des deux EPCI aux typologies différentes (pôles rural et urbain), Decazeville Communauté a dû engager une réflexion à l'échelle du nouveau territoire en matière de desserte et de liaisons douces et routières.</p> <p>Le territoire se situe en zone de montagne, le relief est marqué par de fortes pentes (+500m de dénivelé à l'échelle du territoire) qui ont conduit les activités humaines à se développer majoritairement dans les vallées. Ce découpage en vallées induit des coupures importantes pour les mobilités.</p> <p>Une vélo-route/voie verte est en cours d'aménagement sur l'ancien EPCI de la Vallée du Lot, entre Bouillac et St Parthem, depuis 2014. Ce linéaire de 32 km est aujourd'hui réalisé à 80 % rive gauche. Il s'inscrit dans un réseau national « France Vélo Tourisme ».</p> <p>Les centres – bourgs d'Aubin et de Cransac et du Gua regroupent la majorité des équipements, services et commerces, ce qui leur confèrent un rôle de polarité de territoire.</p> <p>Les divers équipements et lieux de vie sont en cours de structuration, avec notamment le projet d'aménagement de la traverse et du report de la circulation de transit sur la Cayronie (aménagement des espaces publics, création de nouveaux pôles de vie etc.). Les différents espaces manquent de lien et de lisibilité pour l'utilisateur.</p> <p>Une réflexion sur l'organisation et le maillage des sites entre eux est nécessaire pour mettre en lien les espaces, favoriser l'appropriation des différents sites par les usagers et favoriser le lien social.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'enjeu est de mailler le territoire en termes de liaisons douces et sécurisées.</p> <p>Concernant les bourgs centres d'Aubin, de Cransac et du Gua, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en lien les différents pôles d'équipements du centre - bourg et de mailler les différents sites entre eux, - faciliter et rendre lisible les liaisons : pôle historique, pôle civique et commercial, pôles d'activités, pôles d'agrément, de détente. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Aménager les liaisons cyclables

Descriptif : Il s'agit de mailler les divers sites structurants des communes (Lycée et collège, centre historique, le Gua, espaces de loisirs, médiathèque, Parc Thermal, Les Thermes etc.)

Maître d'ouvrage : Communes et EPCI

Coût estimatif : coût au mètre linéaire : 30€ HT/ml

Aubin : 10 404 ml soit 312 120€ HT

Cransac : 4 551 ml soit 136 500 € HT

Calendrier prévisionnel :

*2020 Etudes opérationnelles

*2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe et Etat (DDT)

Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve du dispositif à venir), Département, Commune, EPCI

Schéma des liaisons cyclables à aménager sur les communes de Firmi – Decazeville – Viviez – Aubin – Cransac



Mode doux : Schéma de mobilité à l'échelle des Bourgs Centres :



Projet 3.1.2 : Favoriser et dynamiser l'utilisation des modes de déplacement doux

Descriptif : Il s'agit d'aménager et de promouvoir l'utilisation de mode de déplacements doux et de développer une liaison douce entre les deux communes et favoriser la RD 11 en itinéraire secondaire, la circulation de transit étant reportée sur la voie dite de la Cayronie).

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif : .

Calendrier prévisionnel :

*2020 Etude opérationnelle

*2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe, Etat (DDT)

Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve du dispositif à venir), Département, Commune, EPCI



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'actions mises en œuvres

Axe 3	Fiche action 3.2
TRANSPORT MOBILITE CIRCULATION DOUCE ET	OPTIMISER LE RESEAU DE TRANSPORT ET LE COVOITURAGE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le diagnostic de territoire établi en termes de transport et de desserte a permis de mettre quelques chiffres en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 % de ménages non motorisés • 60 % de déplacements domicile-travail internes au territoire • 15 % demandeurs d'emploi (7,7 % en Aveyron) <p>Les flux domicile-travail sont révélateurs d'une main d'œuvre localisée, et d'un rayonnement économique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flux internes au territoire : 60% • Flux sortants du territoire : 19% • Flux entrants sur le territoire : 21% <p>- absence de transport collectif sur 7 des 12 communes du territoire.</p> <p>La synthèse du diagnostic a permis d'identifier les atouts et faiblesses du territoire en matière de mobilité et de hiérarchiser les enjeux prioritaires et les enjeux secondaires.</p> <p>Le PGD et son plan d'actions ont été approuvés en conseil communautaire en décembre 2018. Le scénario de mobilité retenu est orienté vers un développement territorial construit autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les transports en commun pour tous ; ➤ Développer les services de voiture partagée : covoiturage et auto-stop ; ➤ Développer les modes doux pour le quotidien ; 	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mailler le territoire en offrant des solutions de transport adaptées - de favoriser l'accessibilité de tous au transport - de permettre l'accès aux équipements de proximité (commerces, équipements publics, établissements scolaires, de santé etc.) 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 3.2.1. : Optimiser le TAD

Descriptif : Optimiser la desserte

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2019 Etude d'optimisation
*2020 Renforcement du service
*2021 Renforcement du service

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe

Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve du dispositif à venir),

MODES DOUX

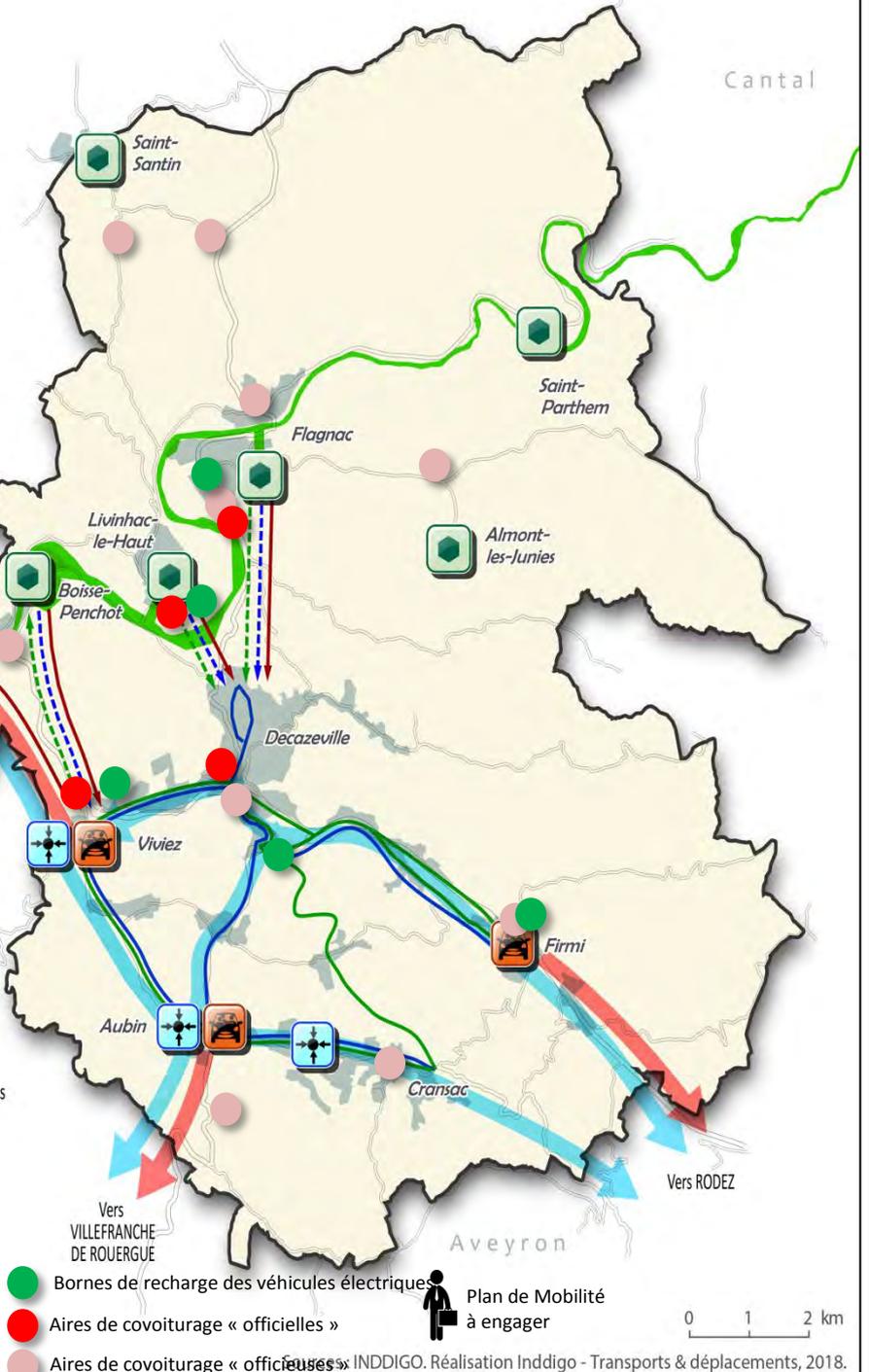
-  Mettre en oeuvre le schéma modes doux (2010)
-  S'appuyer sur les modes doux... .. pour développer le tourisme en vallée du Lot
-  Créer des itinéraires cyclables inter-communaux entre le Nord et le Sud

TRANSPORTS COLLECTIFS

-  Renforcer le réseau TC existant
-  Organiser le rabattement sur les pôles d'échanges pour tous les modes
-  Organiser le rabattement TC vers les bassins d'emplois
-  Renforcer les liaisons TC vers l'extérieur

COVOITURAGE

-  Organiser le rabattement vers le bassin de Decazeville-Aubin
-  Organiser le covoiturage vers l'extérieur



 Plan de Mobilité à engager

0 1 2 km

© INDDIGO. Réalisation Inddigo - Transports & déplacements, 2018.

Projet 3.2.2. : Optimiser les lignes TUB (Transport Urbain du Bassin)

Descriptif : Optimiser les lignes de dessertes et les déplacements collectifs

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif : Etude en cours

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Etude d'optimisation
- *2020 Renforcement du service
- *2021 Renforcement du service

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe

Partenariat financier : Ademe, Etat, Région



Projet 3.2.3. : Mailler le territoire avec le dispositif d'Auto-stop organisé et sécurisé Rezo Pouce.

Descriptif : Promouvoir l'auto stop pour les déplacements quotidiens avec le dispositif Rezo Pouce et les arrêts installés sur le territoire

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif : 21 000€

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Lancement
- *2020 Déploiement du service
- *2021 Animation du réseau

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Société Coopérative d'Intérêt Collectif Rezo Pouce, PETR, Ademe

Partenariat financier :



<p>Europe (Leader), Région (sous réserve du dispositif)</p>	
<p>Projet 3.2.4. Officialiser et aménager l'aire de covoiturage à Cransac et créer une aide de covoiturage visible à Aubin</p> <p>Descriptif : Aménager les aires et favoriser l'utilisation du covoiturage</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes, Département, EPCI</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : *2020 Etude opérationnelle *2021 Mise en œuvre</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Ademe, Département, Communes (Services techniques)</p> <p>Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve du dispositif à venir), Département,</p>	
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>Nombre d'actions mis en œuvre</p>	

Axe 4	Fiche action 4.1
Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc.)...	Développer le potentiel touristique du parc intercommunal d'environ 500 ha
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La mise en tourisme du parc intercommunal des anciennes découvertes a fait l'objet d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projet.</p> <p>Les trois axes de la candidature sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe transverse : Innover dans la coopération entre acteurs - Innover pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire - Innover pour le dynamisme économique et la résilience du territoire <p>Les éléments de la candidature sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La revitalisation industrielle du territoire dans une logique de développement durable assurant la transition des énergies fossiles (charbon) aux énergies nouvelles (vertes) et renouvelables telles que les biomasses, le solaire, la géothermie, l'hydroélectricité, - La diversification économique et l'attractivité territoriale par une mise en tourisme globale du territoire (Thermes, parc intercommunal, sentiers jacquaires, véloroute nautisme etc.), <p>L'ambition du projet est de créer une véritable destination touristique adaptée au territoire pour accueillir au quotidien, habitants et vacanciers, tout en conservant et en mettant en valeur les paysages et les espaces exceptionnels du Parc.</p> <p>Il s'agit notamment de développer le site avec l'implantation d'une résidence de tourisme, le développement des activités de plein air (swin car, courses, vélos) et d'exploiter le potentiel touristique du site dans sa globalité. Un des premiers projets pourrait être la piscine thermale (projet privé).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mobiliser les investisseurs sur l'attractivité du site - d'exploiter le potentiel touristique (activités diverses, manifestations, art) - de permettre la liaison entre les vallées de l'Enne, le bassin Decazevillois et le Lot 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.1.1 Le PIA « territoire d'innovation » avec MACEO (candidature Happi Montana) Réalisation d'une étude de faisabilité et d'appel à projets

Descriptif : Diversification économique et attractivité territoriale par une mise en tourisme globale du territoire (Thermes, parc intercommunal, sentiers jacquaires, véloroute nautisme, réhabilitation de la maison Fualdes, etc.).
Il s'agit de développer le site avec l'implantation d'une résidence de tourisme, le développement des activités de plein air (swin car, courses, vélos). Un des premiers projets pourrait être la piscine thermale.

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté / Partenariats privés

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Etude de faisabilité
- * 2020 Mise en œuvre / appels à projets
- * 2021 Mise en œuvre / appels à projets

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Banque des territoires ;

Partenariat financier : Banque des territoires, Investissements d'avenir,

HAPPI* MONTANA
Accélérateur d'innovation et de développement
pour les massifs de montagne



Projet 4.1.2 Projet de piscine d'eau thermale aux Thermes de Cransac par la Chaîne Thermale du Soleil, etc.

Descriptif :
Piscine d'eau thermale (projet privé – étude en cours)

Maître d'ouvrage : Chaîne thermale du Soleil

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- * 2020 Etudes
- * 2021 Aménagement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'opérations mises en œuvre

Axe 4	Fiche action 4.2
Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc.)...	Créer une destination touristique incontournable en Occitanie Valoriser et préserver le patrimoine local et en développer le potentiel touristique (paysages, environnement, patrimoines, architecture, art)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le territoire est riche d'un patrimoine local et d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel.</p> <p>La dimension artistique et patrimoniale est à exploiter et à valoriser avec la création d'une destination artistique (Soulage à Rodez et Conques, Vitraux de Coulet à Aubin, chemin de croix de Gustave Moreau, triangulaire à Cransac)</p> <p>De nombreux musées témoignent de l'histoire du territoire (le Musée de la Mine d'Aubin, Les mémoires de Cransac).</p> <p>L'église de Gua est un futur site de pèlerinage, de par la béatification récente de l'Abbé Grialou. Ce lieu, après la réalisation de travaux sur l'église du Gua, pourra développer sa fonction de lieu de pèlerinage.</p> <p>Le vieux bourg d'Aubin et les divers monuments inscrits et classés (église, statue, chemin de croix, cheminées...) constituent une balade culturelle atypique.</p> <p>Aubin et Cransac disposent également d'œuvres d'art intégrées au parcours artistique et culturel « l'Art dans l'espace public en Aveyron » : les vitraux de Daniel COULET en l'église Notre Dame d'Aubin, œuvre d'art contemporain classée aux Monuments Historiques. Egalement la Triangulaire de Cransac, œuvre d'art contemporain matérialisée par un « Monument-Mémoire » de 34 mètres de hauteur et de deux pôles désignés « Vitrine Contemporaine » et « Vitrine Historique ».</p> <p>Une opportunité est également en réflexion pour valoriser le patrimoine industriel en lien notamment avec la procédure de classement à l'UNESCO du viaduc du Viaur</p> <p>La valorisation des circuits de randonnées (GR 65 et GR 62 b) et des circuits de petites randonnées (maillage intercommunal) sont autant d'atouts à promouvoir pour développer les activités de pleines natures et de proximité</p> <p>Cette richesse, révèle un potentiel et une dynamique de développement qui participera à l'attractivité du secteur et à son rayonnement. Elle participe et conforte la volonté des élus de créer une destination touristique incontournable en Occitanie.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du potentiel touristique au travers des différents axes (patrimonial, artistique, culturel, etc.) - Mise en valeur touristiques et patrimoniales par l'aménagement des espaces publics, parcs, jardins, jardins ouvriers et plans d'eaux d'Aubin et de Cransac - Valorisation et la préservation du patrimoine local (travail sur l'identité du territoire / rénovation petits patrimoines : ancien lavoir/plan d'eau du Gua ; source Saint Augustin / Cransac, cheminées des Forges, école Jule Ferry, Eglise du Gua etc.) 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1 : Inventaire du patrimoine local (industriel, naturel, architectural, vernaculaire) et valorisation

Descriptif : Il s'agit de repérer, inventorier et préserver le patrimoine local afin de le valoriser (Aubin : ancien lavoir/plan d'eau du Gua, cheminée, Cransac : source Saint Augustin, jardins ouvriers etc.)

Maître d'ouvrage : Communes

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

* 2020 Etude

* 2021 mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Associations locales, caue

Partenariat financier : Département, Région



Projet 4.2.2 : Préserver et valoriser le patrimoine local (valorisation des sites, atypiques, des parcs et jardins (de ville et ouvriers), des plans d'eaux, jardins ouvriers etc.), labellisation : ville et village fleuri, etc.)

Descriptif : Il s'agit de promouvoir le patrimoine local et de le valoriser

Maître d'ouvrage : EPCI / Communes

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

* 2020 Etude

* 2021 mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Associations locales, ADT

Partenariat financier : Département, Région



Projet 4.2.3 : Art contemporain : Développer l'art contemporain dans les espaces publics

Descriptif : Action « Fenêtres sur le paysage »
Réalisation d'œuvres d'art refuges pérennes sur le GR65 imaginées par des artistes et architectes en relation avec les habitants.

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté,
Derrière le Hublot,

Coût estimatif : 65 000€ pour « une œuvre d'art refuge »

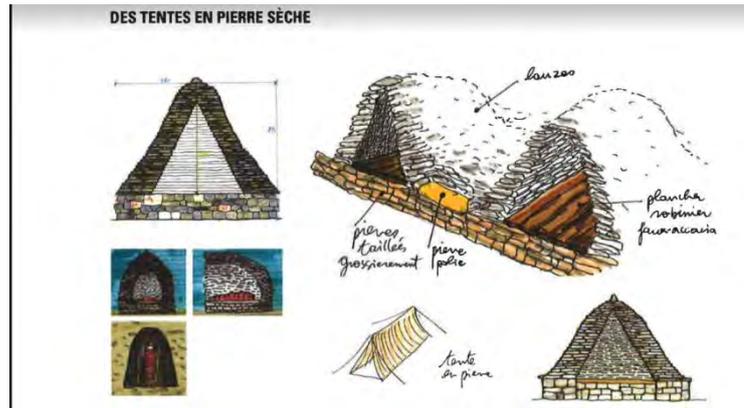
Calendrier prévisionnel :

- *2019 Approbation
- *2020 Etude / Mise en œuvre
- *2021 Etude / Mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Derrière le Hublot,
Communes

Partenariat financier : Leader, Région,
Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'études lancées et de mise en valeur réalisées

Axe 4	Fiche action 4.3
Développer la vocation touristique du territoire et valoriser le patrimoine local (culture, patrimoine, environnement etc.)...	Développer une nouvelle offre d'hébergement sur l'hôtellerie de plein air avec l'implantation d'habitation
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les thermes de Cransac, du Groupe de la Chaîne Thermale du Soleil, n°1 du Thermalisme en France avec plus de 7000 personnes accueillies (80% santé et 20% bien être) chaque année offre un pôle de santé et de bien - être, dont le rayonnement s'étend bien au-delà du territoire.</p> <p>Les thermes de Cransac sont les seuls en Europe à utiliser les gaz naturels chauds et secs, à des fins thérapeutiques et de bien-être.</p> <p>Cette spécificité en fait un atout naturel commercial et économique. Les thermes génèrent des retombées économiques directes et indirectes importantes (hébergements meublés, restauration, etc.).</p> <p>L'activité thermale est en pleine expansion. Le développement du thermalisme ainsi que le développement touristique du territoire vont générer une forte activité et nécessiter la production de logements de qualité.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement du développement touristique par le développement de structures d'accueil, des logements meublés de tourisme de qualité et des services adaptés. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.3.1 : Développer l'hébergement touristique et sa qualification</p> <p>Descriptif : Accompagner les projets d'hébergements touristiques et les hébergeurs dans l'amélioration de la qualité des hébergements (classification, services etc.) Enjeu : Label station classée tourisme</p> <p>Maître d'ouvrage : OTC / Agence de développement Touristique de l'Aveyron</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : * 2019 * 2020 * 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ADT Partenariat financier : Région</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre d'opérations mises en œuvre</p>	

Axe 5	Fiche action 5.1
Favoriser les énergies vertes et accompagner la transition écologique du territoire	Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La communauté de communes, EPCI obligé, s'est récemment engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). Le diagnostic a été validé et les propositions d'actions sont en cours d'élaboration.</p> <p>Le PLUi H, intégrera un important volet consacré à la transition énergétique.</p> <p>Il est à noter à Cransac, l'existence d'un réseau de chaleur biomasse composé d'une chaufferie biomasse alimentée avec des noyaux de fruits et d'une chaufferie au gaz naturel, chauffant entre autres plusieurs bâtiments publics. Plusieurs avantages sont identifiés à ce réseau de chaleur avec la préservation des ressources naturelles, la valorisation d'un déchet, la lutte contre le réchauffement climatique, une recherche d'économies et un engagement politique.</p> <p>Le groupe montpelliérain Valeco, spécialisé dans la production d'énergies renouvelables, a inauguré fin 2017, une centrale solaire située sur les communes d'Aubin et de Decazeville. Située sur une ancienne friche industrielle minière, la centrale solaire de la Découverte occupe 18 hectares de terrain. Elle est composée de 38 000 panneaux photovoltaïques qui pourront fournir jusqu'à 12 MW, soit la consommation électrique de 6 000 foyers environnants. Plus de 1 800 « trackers », pilotant automatiquement l'alignement des panneaux photovoltaïques en fonction de l'avancée du soleil, ont été installés sur l'ensemble du site pour optimiser la production.</p> <p>Ces opérations inscrivent le territoire dans la transition énergétique. D'autres projets pourraient venir compléter la transition écologique autour notamment de la géothermie</p> <p>L'ensemble des communes est pourvu de programmes d'aide à la réhabilitation du bâti avec notamment un axe fort sur la rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation du potentiel des sols (géothermie) - La transition énergétique du territoire 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 5.1.1 : Etudier et développer le potentiel des sols et la « géothermie »

Descriptif : Etude de faisabilité avec le BRGM et des bureaux d'études pour connaître le potentiel thermique de la forêt de la Vaysse (combustion naturelle du charbon en sous sol) et identifier les possibilités de portage et de financement

Maître d'ouvrage : PETR

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2019 Etudes géothermie

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PETR, Ademe, BRGM

Partenariat financier : Ademe, Région



Projet 5.1.2 : Rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public

Descriptif : Mise en œuvre de dispositifs d'aide à l'habitat à destination des particuliers (OPAH, PIG habiter mieux, défiscalisation etc.) avec une attention particulière sur la performance énergétique des logements.

Programme de rénovation thermique des bâtiments publics (changement de menuiseries, isolation par l'extérieur etc.)

Programme de rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté, Département, Communes

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

* 2019 Etudes

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Anah, Oc'Téha (prestataire dispositif d'aide à l'habitat)

Partenariat financier : Etat, Région, Département, ANAH, Decazeville Communauté, Communes, SIEDA



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'opérations mises en œuvre

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Decazeville Communauté

Le projet de territoire de Decazeville Communauté s'inscrit dans les politiques territoriales avec la volonté de relever le défi démographique et d'accueillir 2 400 habitants d'ici 2035. En termes d'environnement et d'urbanisme, un travail important de planification et d'organisation a été réalisé par les élus, tenant compte des aléas des divers plans des risques et notamment du PPRM très contraint.

La dynamique de territoire engagée par Decazeville Communauté s'appuie sur l'ensemble des richesses du territoire et sur ses spécificités.

Le projet de territoire, axé sur l'amélioration de l'attractivité se décline autour des différents pôles de compétences exercées par la communauté. L'objectif est de changer l'image du territoire.

Il vise à changer l'image du territoire pour renforcer son attractivité économique et résidentielle et ce, dans tous les domaines, urbanisme et habitat, santé et services publics, environnement et paysages, tourisme et bien-être, culture et lien social et vise à faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies

Plusieurs programmes et projets traduisent cette volonté politique d'entrer dans une nouvelle ère d'innovation, de modernité et de dynamisme (PLUiH, PGD, valorisation des sites des découvertes, réhabilitation des friches industrielles, développement touristique et culturel basé sur la singularité et le potentiel du territoire).

L'élaboration du PLUi H dont le PADD a été approuvé en décembre dernier, traduit la volonté des élus d'avoir un nouveau projet de territoire durable (maîtrise du développement urbain et réduction de l'espace urbanisable de 400ha à 90ha), équilibré (affirmation des pôles structurants et des centralités), dynamique et connecté (accueil de population, développement économique, maillage urbain) et de qualité (valoriser l'identité locale, le patrimoine et l'environnement).

- Du PETR Centre Ouest Aveyron

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Bourgs - Centres d'Aubin et de Cransac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,

- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par les Communes d'Aubin et Cransac et la Communauté de Communes de Decazeville Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département.

Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté

- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour la mise en œuvre du plan d'actions
- Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes sera amenée à participer à la mise en œuvre de certaines actions, soit en maîtrise d'ouvrage directe soit sous la forme de fonds de concours

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg - Centre des communes d'Aubin et de Cransac en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation des bourgs - centres d'Aubin et de Cransac. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme du Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres d'Aubin et de Cransac,
- la Communauté de Communes Decazeville Communauté,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes d'Aubin et de Cransac.

- les services de l'Etat (exemples : Préfecture, DDT, UDAP...)
- le CAUE,
- les chambres consulaires,

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par les communes d'Aubin et de Cransac et la Communauté de Communes Decazeville Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Decazeville, le

Le Conseil Régional Occitanie /
Pyrénées Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental de
l'Aveyron, Jean-François
GALLIARD, Président

La Communauté de communes
de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ, Président

La Commune de Cransac,
Michel RAFFI, Maire

La Commune d'Aubin, André
MARTINEZ, Maire

Le PETR Centre Ouest
Aveyron, Jean-Philippe
SADOUL, Président

La Caisse des Dépôts, Jean-
Marc BOU, Directeur territorial
de la Banque des territoires

L'Etablissement Public Foncier
d'Occitanie, Sophie
LAFENETRE, Directrice
Générale

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Firmi

Decazeville Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Firmi, représentée par M. Jean-Pierre LADRECH, son Maire,

La Communauté de Communes de Decazeville Communauté, représentée par M. MARTINEZ, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par M. Jean - Marc BOU, Directeur territorial de la Banque des Territoires,

L'EPF Occitanie, représentée par Mme. Sophie LAFENETRE, Directrice générale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la / les Commune de FIRMI,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu ... CTO ??

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de FIRMI en date du XXXXX,

Vu la délibération du Bureau / Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté en date du XXXXX,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes / Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou périurbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs - Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

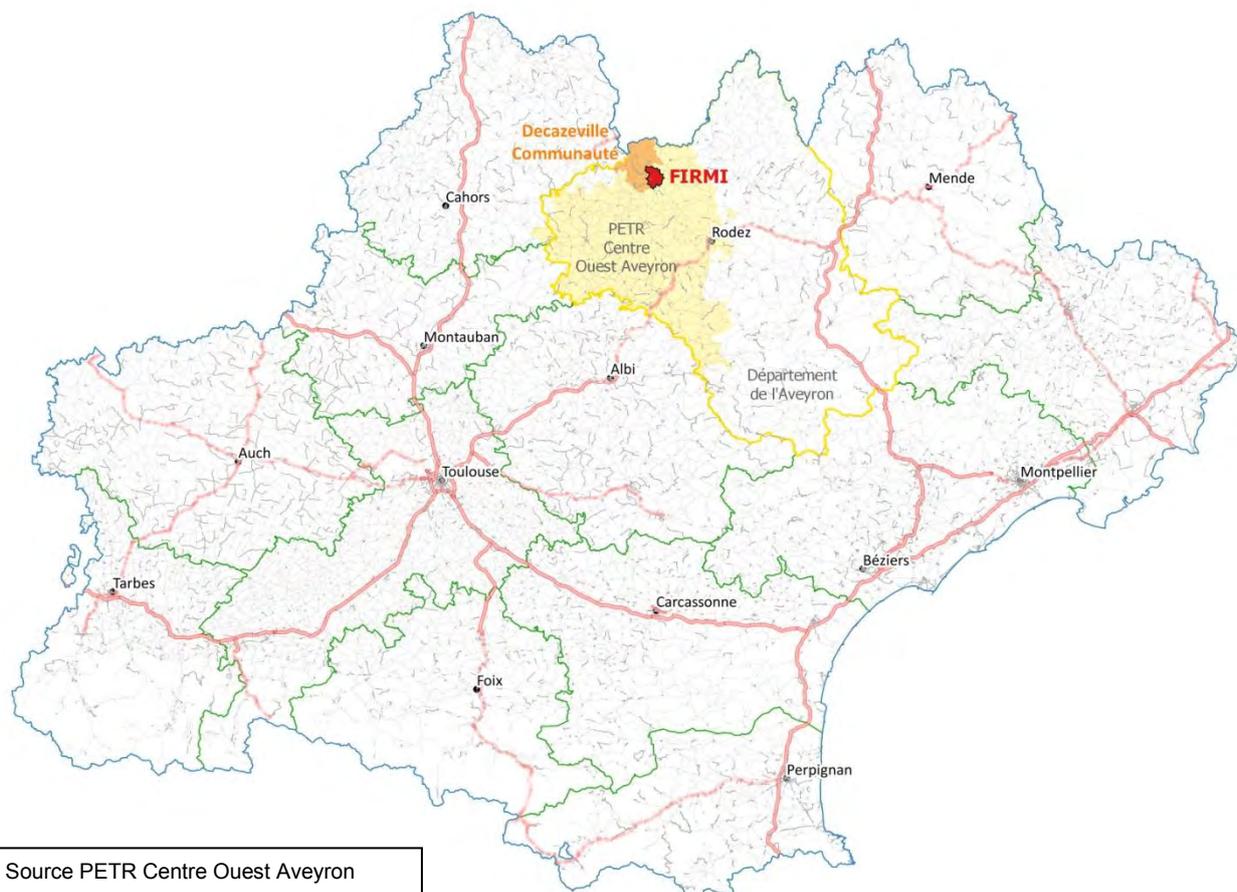
Le présent contrat Bourg - Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Firmi, la Communauté de Communes de Decazeville Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron en y associant les services de l'Etat et des partenaires associés tels que la CCI, l'UDAP et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Firmi vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – requalification des espaces publics et de l'habitat – organisation structuration
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

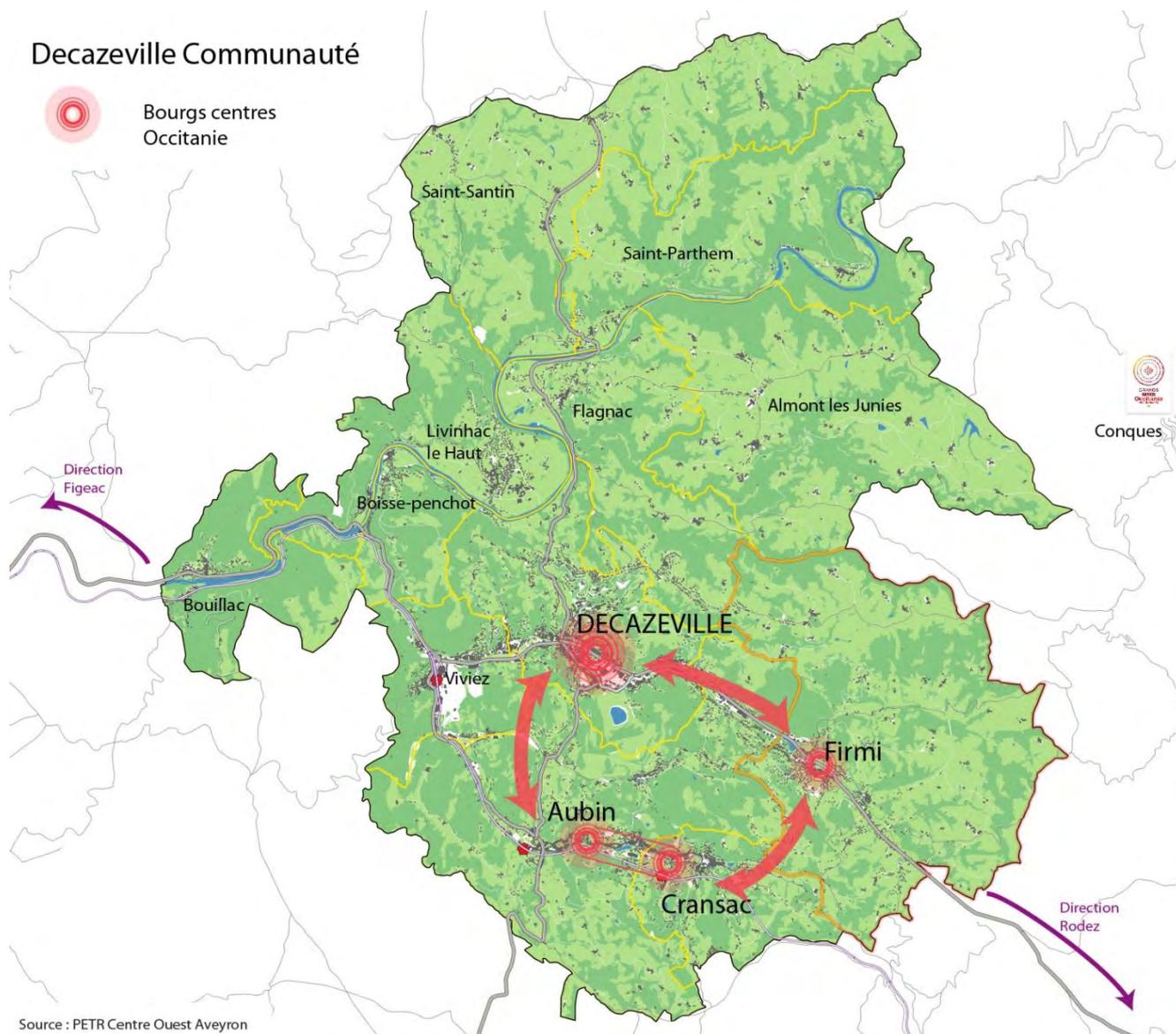
Le territoire dans son contexte géographique :



Decazeville Communauté



Bourgs centres
Occitanie



Source : PETR Centre Ouest Aveyron

Article 2 : Inverser la tendance démographique : La silver économie et les jeunes actifs : une population à séduire et à capter

Depuis les années 1970, la population de Decazeville Communauté ne cesse de diminuer. La population a chuté de plus de 11 100 habitants en 45 ans. Cette décroissance, combinaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs sur plusieurs décennies, est la conséquence des crises minières et sidérurgiques.

D'un point de vue démographique, la commune de Firmi compte 2 481 habitants soit 12,6% de la population intercommunale pour une superficie de 29,13 km² ; soit 15,5 % du territoire intercommunal. Elle enregistre une baisse de population entre 2006 et 2016 (- 5.16%) qui est inférieure à la moyenne intercommunale (- 8.60%). L'objectif de la commune de Firmi est d'accueillir une population nouvelle et d'inverser la courbe démographique.

En termes de composition des ménages, on observe une progression du nombre de personnes seules qui traduit le vieillissement de la population et le phénomène de décohabitation (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle), que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire intercommunal.

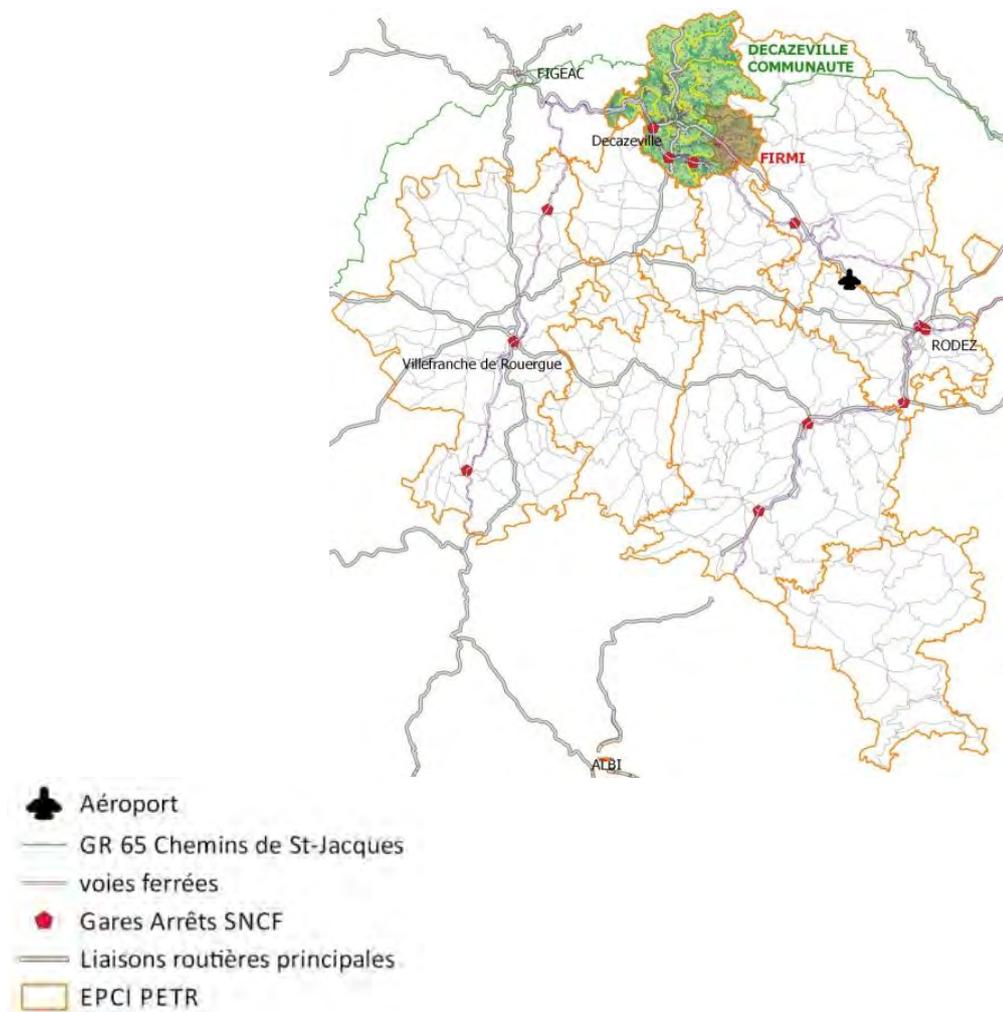
L'analyse des revenus des ménages traduit l'accueil d'une population aux revenus supérieurs aux moyennes intercommunales, départementales et nationales (revenu médian par unité de consommation pour Firmi : 20 016 €, intercommunalité : 18 287€)

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées demeurent les employés et les ouvriers. La concentration des entreprises dans les domaines de l'aéronautique, de l'automobile et de la machine-outil sur le territoire, explique la forte présence de ces catégories, et également la progression des cadres supérieurs.

La situation géographique de Firmi en termes d'attractivité (pôles d'emplois à proximité, aéroport) favorise l'accueil d'une population active qui cherche à s'installer près des pôles dynamiques en termes d'emplois.

Le potentiel résidentiel de la commune de Firmi et sa situation stratégique lui confèrent une attractivité à exploiter.

- **Firmi : Un pôle urbain au caractère rural à préserver :**



- **Une polarité de territoire : vitrine d'une intercommunalité en mutation :**

Dans un contexte de nouvelle organisation territoriale (fusion au 1^{er} janvier 2017 de deux EPCI - Decazeville Communauté et Vallée du Lot - aux contextes différents), la construction d'un projet de territoire partagé et équilibré, organisé autour de pôles structurants constitue un premier axe de coopération intercommunale, dont l'enjeu majeur est le développement et l'attractivité du territoire en termes d'accueil de population, d'emplois, d'équipements et de services.

Decazeville Communauté située au nord du Département de l'Aveyron, entre l'A75 et l'A20, représente un bassin de vie de près de 20 000 habitants, intégré au pôle de compétences de la Mécanic Vallée (système productif local labélisée depuis 1999 ; comptant près de 200 entreprises autour des secteurs de l'aéronautique, de l'équipement automobile et de la machine outil). Le siège de cette structure, qui comprend deux plates-formes technologiques innovantes, est situé sur le territoire intercommunal.

Le territoire est traversé par la RD 840, véritable colonne vertébrale Est / Ouest, qui lui confère une position stratégique, de carrefour et de liaisons, au cœur des flux économiques structurants (axe Toulouse / Paris - Clermont Ferrand / Montpellier) et locaux.

La Commune de Firmi, est située à l'Est de Decazeville Communauté et constitue une porte d'entrée du territoire communautaire, le long de la RD 840 (axe Rodez, Figeac). Elle bénéficie d'une position stratégique au cœur des pôles d'activité et d'attractivité du territoire : aéroport (20 mn), Figeac (33 km) et Rodez (33 km) et à 5

km de la ville centre : Decazeville.

Le centre ancien de Firmi est situé dans la vallée du Riou Mort à 5 kilomètres au sud-est de Decazeville et à 34 kilomètres de Rodez. La situation géographique du territoire communal présente des paysages contrastés, alternant vallée fortement urbanisée avec coteaux et terres agricoles :



La commune de Firmi dans la vallée du Riou Mort.



Le Puy de Wolf et les coteaux.



Firmi : vue du centre ancien depuis le Puy de Wolf.

- **Des formes urbaines contrastées et des typologies architecturales spécifiques, héritage des différentes périodes d'urbanisation :**

Au Moyen Âge, Firmi était un bourg fortifié, dominé par le château aujourd'hui disparus et le clocher octogone de l'église du XI^{ème} siècle. C'est un village entouré de vignes en coteaux, de châtaigniers et de prairies étalées. A partir de la révolution industrielle (c'est en effet à Firmi, le 24 décembre 1828, que la sidérurgie naît dans le bassin), le visage de Firmi change.

De la seconde moitié du XIX^{ème} siècle aux années 1950, l'industrialisation massive du territoire s'accompagne d'installations nouvelles et de l'habitat nécessaire à la main d'œuvre (habitat ouvrier et maisons bourgeoises) ; cela se traduit par l'urbanisation le long de la RD 840 qui relie le centre de Decazeville et celui de Firmi. Les centres-bourgs s'épaississent dans la continuité du bâti existant. L'habitat ouvrier se développe également par lotissement successifs constitués de maisons individuelles. De façon concomitante le caractère agricole se maintient et les hameaux sont confortés. La Commune de Firmi devient la « Cité verte du bassin », ville résidentielle dominée par le Puy de Wolf, puissant massif de serpentinite, classé Natura 2000.

Au début du 20^e siècle, la ville s'est développée autour du vieux bourg et de l'axe routier (ancienne RN140), grâce à des cités ouvrières comme « Cerles » qui forme un hameau ainsi que « La Forézie » qui compte une trentaine de logements réhabilités et réaménagés, située à proximité immédiate du site historique des premiers hauts fourneaux du bassin minier. Par la suite des lotissements ont été créés dans les années 60, 70 et 80 autour du centre ville formant ainsi l'armature urbaine actuelle. L'urbanisation pavillonnaire et linéaire va continuer à se développer, dans les années 80. L'enveloppe urbaine va se développer autour des axes de communication et conforter la banalisation des espaces et des entrées de ville, encore prégnante aujourd'hui.

Les espaces publics ont une fonction essentiellement routière, de circulation et de stationnement, sous forme de réseau en étoile depuis le giratoire de la Poste. Des places de taille modérée offrent des espaces de respiration dans le tissu urbain. Le bâti est dense aux abords de la Mairie (40 lgt/ha), dans les espaces périphériques, l'emprise au sol et la hauteur diminuent rapidement et font chuter la densité entre 10 et 15 lgt/ha. Le bâti nécessite des programmes de réhabilitation et d'amélioration pour convenir aux modes de vies actuels (maîtrise énergétique, luminosité etc.)

La Bessenoits, situé à 6 km du centre bourg est un village traditionnel à vocation agricole implanté au Nord de la commune de Firmi. La trame parcellaire du noyau urbain est de faible taille et est distribuée le long des voies, avec l'éloignement du cœur de village, la trame est davantage héritée du découpage de terres agricoles, elle s'élargit rapidement. Le village est organisé autour d'une place principale bordée d'habitat et de l'église, un réseau de ruelles dessert le noyau dense du village. Ce secteur éloigné du cœur de ville de Firmi fonctionne plutôt avec Decazeville, pôle de centralité de l'intercommunalité.

La commune dispose de 4 résidences HLM qui regroupent au total un peu plus de 80 logements.

Depuis les années 1970, Firmi conforte sa vocation résidentielle de par sa situation géographique privilégiée (équidistance des pôles d'attractivité voisins de Rodez et Figeac). Elle aura un rôle à jouer dans le cadre du parcours résidentiel au sein du territoire intercommunal et dispose de tous les atouts pour répondre à une demande en direction de jeunes actifs ou retraités (cadre de vie agréable, services de proximité etc.).

- **Un territoire riche d'identités urbaines et paysagères : Une polarité urbaine forte dans un cadre contraint (PPR) et un paysage singulier (Puy de Wolf) à préserver :**

Firmi est une commune contrastée, formée d'une vallée fortement urbanisée, mais entourée de coteaux et de terres agricoles ; c'est la commune la plus étendue du territoire communautaire. Elle présente un atout et une attractivité résidentielle propice à l'accueil d'une population active ou de jeunes retraités.

Firmi est une commune à taille humaine qui bénéficie des services d'un pôle urbain (emplois et services) et d'un cadre de vie agréable à caractère rural.

Une déviation de l'axe routier (anciennement RN 140), a permis au bourg de Firmi de se préserver des nuisances du trafic de transit. Mais la seconde tranche de cette déviation n'a toujours pas abouti, livrant les hameaux de Cerles et du Claux aux inconvénients d'un trafic routier de plus de 8.300 véhicules/jour dont plus de 1000 poids-lourds. Des accidents mortels sont malheureusement encore à déplorer malgré des aménagements sécuritaires.

La Commune de Firmi a régulièrement réalisé des investissements en aménagements urbains. Plusieurs opérations ont été réalisées avec pour base le schéma directeur bourg - centre réalisé par le CAUE de l'Aveyron en 2007 : la restructuration de l'avenue de Cransac, l'aménagement des places Quintard (derrière l'hôtel de ville) et République (entrée de ville avec création du giratoire de Borredon). Ces investissements ont aussi porté sur la sécurisation des berges du Riou mort, l'accessibilité aux services et la mise à jour de la signalisation d'information locale (SIL).

Dans un cadre urbain très contraint, avec notamment, la signature de l'arrêté préfectoral du plan de prévention des risques miniers, en juin 2017, la commune de Firmi a dû faire face à un nouvel enjeu et réfléchir à un développement urbain, soucieux de la préservation d'un cadre de vie sécuritaire et de qualité et répondant aux attentes de la population.

Le PPRm impacte fortement l'aménagement de son centre ville. Il rend en particulier impossible les constructions neuves mais aussi le « changement de destination » de nombreux locaux. C'est le cas des commerces qui sont susceptibles de fermer et qui ne pourront être transformés en logements. Le PPRm s'ajoute au PPRi qui impacte le centre ville sur son flanc nord.

Ils limitent les possibilités d'aménagement du cœur de ville.

Malgré ces aléas, Firmi souhaite poursuivre l'aménagement de son bourg - centre et ce, dans une vision de long terme et dans un cadre global et cohérent.

Les aménagements en projet sont :

- L'aménagement de l'avenue de Decazeville / 1,2 km environ, traitement de l'entrée de la commune par l'ancienne nationale,
- La transformation de l'ancienne école privée : « Sainte Rose » en logements sociaux intergénérationnels avec l'aménagement de ses abords et la liaison de ce nouvel espace, avec le vieux bourg et le complexe sportif,
- La restructuration du site HLM de la Vieille porte et de ses abords,
- L'aménagement d'un espace public en centre ville et zone inondable (rue de la gendarmerie),
- La requalification de l'avenue du président Ramadier et de la place de l'hôtel de ville.

Un travail sur les entrées de ville, afin de diminuer l'aspect routier et fonctionnel de traverse, sera nécessaire afin de marquer l'entrée du bourg (effet de porte, de seuil) et d'inciter le visiteur à s'arrêter en toute sécurité.

En termes d'aménagements urbains, il s'agit aujourd'hui de repenser le bourg globalement, en fonction des aménagements réalisés et à réaliser, de structurer les différents espaces entre eux et d'en améliorer leur fonctionnalité et leur lisibilité afin d'offrir un cadre de vie agréable, fonctionnel et propice au lien social.

C'est dans ce contexte, et dans un souci de vision à long terme, que la Commune de Firmi a sollicité une actualisation de son étude bourg – centre auprès du Département de l'Aveyron. Le CAUE de l'Aveyron a été missionné pour réaliser l'étude.

L'objectif est de permettre un développement urbain équilibré et cohérent, favorable à l'accueil d'une population nouvelle, en fonction des données du PPRM et du PLUiH.

Il s'agit d'affirmer Firmi dans son rôle de polarité et de porte d'entrée du territoire communautaire.

- **Une dynamique économique, source d'attractivité et de levier pour l'accueil d'une population nouvelle :**

Le développement économique fait partie des compétences exercées par la communauté de communes. Le service économique au travers de la pépinière d'entreprises « Chrysalis » assure la création et la gestion de 18 zones d'activités. Le territoire est catégorisé comme un pôle moyen offrant une gamme d'emploi industriel développée.

Decazeville Communauté est pleinement impliquée dans la reconversion du territoire et engage sa transition économique vers des filières nouvelles et performantes à haut contenu technologique. Les orientations stratégiques menées par l'EPCI visent à renforcer l'attractivité économique avec trois objectifs opérationnels prioritaires, à court, moyen et long terme :

- faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies,
- dynamiser la croissance de la filière mécanique
- innover en faveur de la formation de l'emploi et des compétences.

La commune de Firmi comprend trois zones d'activité d'une superficie d'environ 10.5 hectares.

◇ La zone artisanale des Cambouroux, à proximité de la RD 840 avec 4 activités artisanales.

◇ La zone d'activités du Ruau est située le long du Riou Mort et de la RD 840, à cheval entre Aubin et Firmi. Elle s'étend sur une surface de 8.3 hectares et comprend 17 bâtiments industriels et commerciaux. Elle est occupée à 96.4 % et les parcelles inoccupées sont rares.

◇ La zone d'activités du Puy de Wolf en bordure de la RD 840 est située à l'ouest de Firmi. Elle s'étend sur une surface de 2.2 hectares et comprend 3 bâtiments industriels et commerciaux, 1 entreprise de Génie Climatique et 1 entreprise de métallurgie. Elle génère environ 100 emplois.

Une particularité tient également à la présence, en centre ville, des deux plus gros employeurs :

- l'entreprise Lagarrigue (génie civil, BTP, préfabrication) avec 110 emplois
- l'EHPAD avec 64 ETP.

Au total, une dizaine d'entreprises installées dans les zones dédiées et une vingtaine d'artisans composent le paysage économique local.

L'enjeu pour la commune de Firmi est de maintenir cette dynamique d'emploi et d'entreprises.

- **D'un cœur de ville au cœur de vie : des services aux publics à maintenir**

Les équipements et services recensés sur le bourg de Firmi sont conséquents comparés aux communes de taille équivalentes.

Des commerces de proximité subsistent : restaurant, bars, 1 quincaillerie, 1 épicerie, librairie. Les activités bancaires et de services (DAB) sont également situés en centre-ville. Cette offre est complétée par l'offre de Decazeville, ville centre, ainsi que par les « marchés de plein vent » et le marché hebdomadaire.

Côté santé, Firmi dispose d'une offre de soin adaptée avec un EHPAD (80 lits), comprenant une unité Alzheimer (12 accueils de jour), un centre médical Filiéris (ancien dispensaire minier), des infirmières, des kinésithérapeutes et un dentiste. Une pharmacie est également présente en entrée de la ville.

Firmi possède 4 établissements scolaires : l'école maternelle Jean Zay, l'école primaire Marie Curie, l'école primaire La Bessenois (en RP avec Agnac de Flagnac) et un collège, de la 6° à la 3°(annexe du collège Ramadier de Decazeville). Un service de restauration scolaire permet à 120 enfants de déjeuner quotidiennement.

Un ALSH accueille 130 enfants de trois à douze ans. Le service d'accueil pour les plus petits est assuré par la structure intercommunale de : « La Capirole » à Decazeville, accueillant 214 enfants dont 33 pour la commune de Firmi.

L'offre culturelle est assurée par l'intercommunalité au travers d'un espace de spectacles, la salle : « Yves Roques » située à Decazeville et d'un réseau intercommunal de cinq médiathèques dont une est située à Firmi. Celle-ci est intégrée au sein du centre culturel « La Serpentine ».

Le complexe sportif, idéalement situé, proche des écoles et du centre bourg, est accessible pour tous. Il est composé d'un stade, d'une piste d'athlétisme, de 2 courts de tennis, d'un gymnase, d'un boulodrome et d'un City Stade.

La salle de conférence (156 personnes) et la salle d'animation (238 personnes) communales favorisent également le lien social, elles sont proposées à la population pour l'organisation de quines, soirées ou événements familiaux. Certains bâtiments (Centre André Cayrol, Centre Social) sont également mis à disposition des 30 associations du territoire qui participent à la vie de la ville et proposent des activités dans divers domaines : sport, bien-être, détente.

Ces équipements favorisent le lien et la mixité sociale et intergénérationnelle. L'accès aux services et équipements ainsi qu'aux commerces de proximité participent au maintien de la population et à l'attractivité de ce secteur. Ces équipements offrent une gamme de service étoffée et de qualité à la population, ce qui conforte le rôle de bourg - centre et de pôle de centralité de cette commune. L'enjeu est de pérenniser cette offre de proximité et de limiter l'évasion commerciale.

- **Les actions sociales intercommunales qui bénéficient à Firmi :**

Dispositif de réussite éducative :

Mis en place en 2007, le Dispositif de Réussite Éducative (DRE), partenaire du réseau d'Education Prioritaire (REP) vise à apporter une aide individualisée à la fois aux enfants et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés, dans une logique partenariale avec les professionnels et les intervenants de secteurs (enseignants, assistants sociaux, professionnels de santé etc.). Sur la commune de Firmi, ce sont 20 enfants et leurs parents qui sont bénéficiaires de ce dispositif. Il s'agit de proposer aux enfants âgés de 2 à 16 ans, un parcours en accompagnement et en soutien, dans les domaines de la scolarité, mais également de la santé, de l'accès aux sports aux loisirs à la culture ainsi que dans la fonction parentale. Les cinq écoles et le collège de ce territoire sont partenaires pour le repérage des enfants en difficulté, et sont concertés pour la mise en œuvre des actions en direction des enfants comme des parents.

Le réseau parentalité :

Decazeville Communauté et le Centre Social CAF ont souhaité créer un réseau des acteurs de la parentalité regroupant ainsi près de 20 structures agissant sur le territoire auprès des familles.

Ce réseau qui a d'abord permis la connaissance et la reconnaissance des structures entre elles, a pour objectif de faciliter la réflexion et le partage d'informations entre acteurs et le développement cohérent d'actions en direction des familles. Ce collectif d'acteurs alimente la réflexion et une meilleure prise en compte des questions éducatives.

Deux projets phares rayonnent sur le territoire : « Ecrans en conscience », sensibilisation des professionnels et parents aux neurosciences et plus particulièrement aux effets des écrans (téléphone, tablette, supports jeux etc.) sur les enfants ; et « Graines d'humanité, cultivons la non-violence », sensibilisation à la communication non violente et à la bienveillance.

- **Valoriser le potentiel touristique, culturel et de loisirs et s'insérer pleinement dans la dynamique touristique du territoire :**

Avec la création de Decazeville Communauté, un nouvel office de tourisme communautaire, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial a été créé en avril 2017. Le siège de l'office de tourisme intercommunal est situé Cransac.

Fort de son histoire et de sa géologie, le territoire réunit de nombreux atouts propices au développement d'activités culturelles, touristiques, patrimoniales, de bien-être (les Thermes de Cransac, le Casino) et d'un paysage atypique et exceptionnel (Puy de Wolf, anciennes découvertes, forêt de la Vaysse etc.). Le territoire est pourvu d'une grande richesse en termes d'activités culturelles et de loisirs.

Pour Firmi, la présence du site du Puy de Wolf représente un enjeu en termes de valorisation et de protection.

Le Puy de Wolf dont le sommet culmine à 479 mètres, offre un point de vue remarquable sur la vallée. Il est identifié comme une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il constitue un site naturel protégé à l'échelle européenne, classé site NATURA 2000 et ZNIEFF. C'est un patrimoine paysager exceptionnel qui comprend une composition minéralogique qui induit des milieux naturels et une flore et une faune singulière (serpentinite, végétation pionnière 16 espèces végétales d'intérêt patrimonial dont plusieurs

espèces protégées et 3 espèces endémiques).

Des visites du Site du Puy de Wolf sont organisées ponctuellement par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Rouergue qui est la structure animatrice du site Natura 2000 en partenariat avec le Service Culture de Decazeville Communauté.

Le foncier du Puy de Wolf est composé d'une multitude de parcelles détenues par des propriétaires privés. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie est envisagée afin d'acquérir, dans un premier temps, la maîtrise foncière du site.

A proximité, 2 chemins de grandes randonnées traversent la commune, le GR65, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au départ du Puy-en-Velay qui se dirige vers Decazeville, et le GR62b, une liaison jacquaire qui permet de rejoindre Conques à Toulouse. Ceux-ci sont complétés par les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aveyron et le projet de linéaire de la future vélo route / voie verte.

D'un point de vue culturel, l'histoire locale du territoire et le paysage permettent de développer des animations autour du patrimoine paysager (géologie, faune, flore) et architectural. Au sein du centre culturel « La Serpentine », qui intègre la médiathèque, des animations et expositions sont proposées (exposition : fouilles de Girmou (ancienne ferme gallo-romaine). Ce lieu constitue un lieu de vie structurant qui participe à l'attractivité du territoire.

Le Syndicat d'Initiative de Firmi contribue à l'animation culturelle locale avec l'organisation de la Journée du Livre et des Auteurs Jeunesse en partenariat avec la Communauté, l'Education nationale et la Ville de Firmi ainsi que le Salon du Livre des auteurs régionaux et autres festivités. Les associations firminoises proposent des animations diverses et variées aux habitants et visiteurs de la commune (quines, bals, feux d'artifice, journée du livre, etc...).

L'action culturelle, touristique et de loisirs est pensée plurielle et globale et est organisée en transversalité avec les partenaires (institutions, office de tourisme, etc.) et les diverses ressources du territoire (associations à vocation culturelle ou sociale, musées, écoles de musique, CPIE). Elle constitue un fort potentiel pour le maintien et le développement du lien social (sources d'échanges et de mixité sociales et culturelles intergénérationnelles).

La richesse environnementale et paysagère du Puy de Wolf, révèle un potentiel touristique et de culture scientifique, à valoriser, qui participera à l'attractivité de la commune et à son rayonnement. En termes d'animations, l'enjeu est de promouvoir le lien social et de favoriser les activités et/ou manifestations à destination des différentes franges de la population et notamment des jeunes (adolescents).

- **Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport et favoriser les alternatives à la voiture individuelle (pistes piétonnes, cyclistes, transport en commun etc.)**

En 2016, 11 % des ménages de l'intercommunalité ne possédaient pas de moyen individuel de transport.

Le réseau routier du territoire se structure principalement autour de deux axes majeurs : un axe Nord / Sud, la RD 963 reliant Villefranche-de-Rouergue au Cantal, et un axe Est / Ouest, la RD 840 reliant Figeac à Rodez via Decazeville. La RD 11, reliant Aubin et Cransac, a été identifiée par le Département comme route économique et touristique (classée C).

Le réseau ferré est assuré par deux lignes SNCF : Toulouse / Figeac et Rodez / Figeac / Brive. Les gares d'Aubin, Cransac et Viviez permettent de renforcer la desserte du territoire. Les gares de Figeac et de Capdenac Gare, situées à une quinzaine de kilomètres du territoire, permettent de rejoindre Toulouse, Aurillac, Brive, Paris et participent ainsi au désenclavement du territoire.

La compétence en matière de transports et de mobilité est exercée par Decazeville Communauté. Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire depuis 2008 avec un réseau de transport urbain composé de 3 lignes, un service de TAD et l'organisation du transport scolaire depuis 2013.

Le plan global de déplacement (PGD), en date de 2006, et le Schéma Modes Doux (SMD) de 2010, ont été actualisés afin de prendre en considération le nouveau territoire intercommunal et les douze communes qui le composent.

Decazeville Communauté possède deux modes de transport différenciés et complémentaires, le transport urbain (TUB) et transport à la demande (TAD). Le service TUB est performant (accessibilité PMR, géo localisation etc.) et abordable par le plus grand nombre (coût modéré : de 0,50 € le ticket à 55 € par an). La fréquentation du TUB en 2018 de 120 000 montées/an. Le transport scolaire s'effectue sur les 12 communes vers les établissements scolaires du primaire et du secondaire. Ainsi 750 élèves sont transportés tous les jours sur 35 circuits scolaires et 3 lignes urbaines.

A Firmi, un parking située en entrée de ville et à proximité immédiate des services est très prisé et souvent complet. Les stationnements sont particulièrement facilités.

Le stationnement non matérialisé mais facilité de par la largeur de la voirie, entraîne un linéaire de véhicules en bordure de voirie, notamment sur la voirie principale (mairie, commerces) de cœur de bourg. Ceci engendre une ambiance « routière », non propice aux piétons et à la fréquentation des commerces du village. Une réflexion est en cours par la mairie, pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un espace de stationnement afin d'augmenter l'offre.

Le PGD - SMD ainsi que son plan d'actions ont été approuvés en conseil communautaire en décembre 2018. Le scénario de mobilité retenu est orienté vers un développement territorial construit autour de 4 axes :

- Développer les transports en commun pour tous ;
- Développer les services de voiture partagée : covoiturage et auto-stop ;
- Développer les modes doux pour le quotidien ;
- Communiquer, animer et accompagner les solutions de mobilité durable sur le territoire.

- **La transition écologique et énergétique : un enjeu transversal**

La communauté de communes, EPCI obligé, s'est récemment engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). Le diagnostic a été validé et les propositions d'actions sont en cours d'élaboration.

Le PLUiH intégrera un important volet consacré à la transition énergétique. L'ensemble des communes est pourvu de programmes d'aide à la réhabilitation du bâti avec notamment un axe fort sur la rénovation énergétique des logements, bâtiments publics et éclairage public.

Le groupe montpelliérain Valeco, spécialisé dans la production d'énergies renouvelables, a inauguré fin 2017, une centrale solaire située sur les communes d'Aubin et de Decazeville. Située sur une ancienne friche industrielle minière, la centrale solaire de la Découverte occupe 18 hectares de terrain. Elle est composée de 38 000 panneaux photovoltaïques qui pourront fournir jusqu'à 12 MW, soit la consommation électrique de 6 000 foyers environnants. Plus de 1 800 « trackers », pilotant automatiquement l'alignement des panneaux photovoltaïques en fonction de l'avancée du soleil, ont été installés sur l'ensemble du site pour optimiser la production.

Ces opérations inscrivent le territoire dans la transition énergétique. D'autres projets pourraient venir compléter la transition écologique autour notamment de la géothermie, de l'éolien, hydroélectricité.

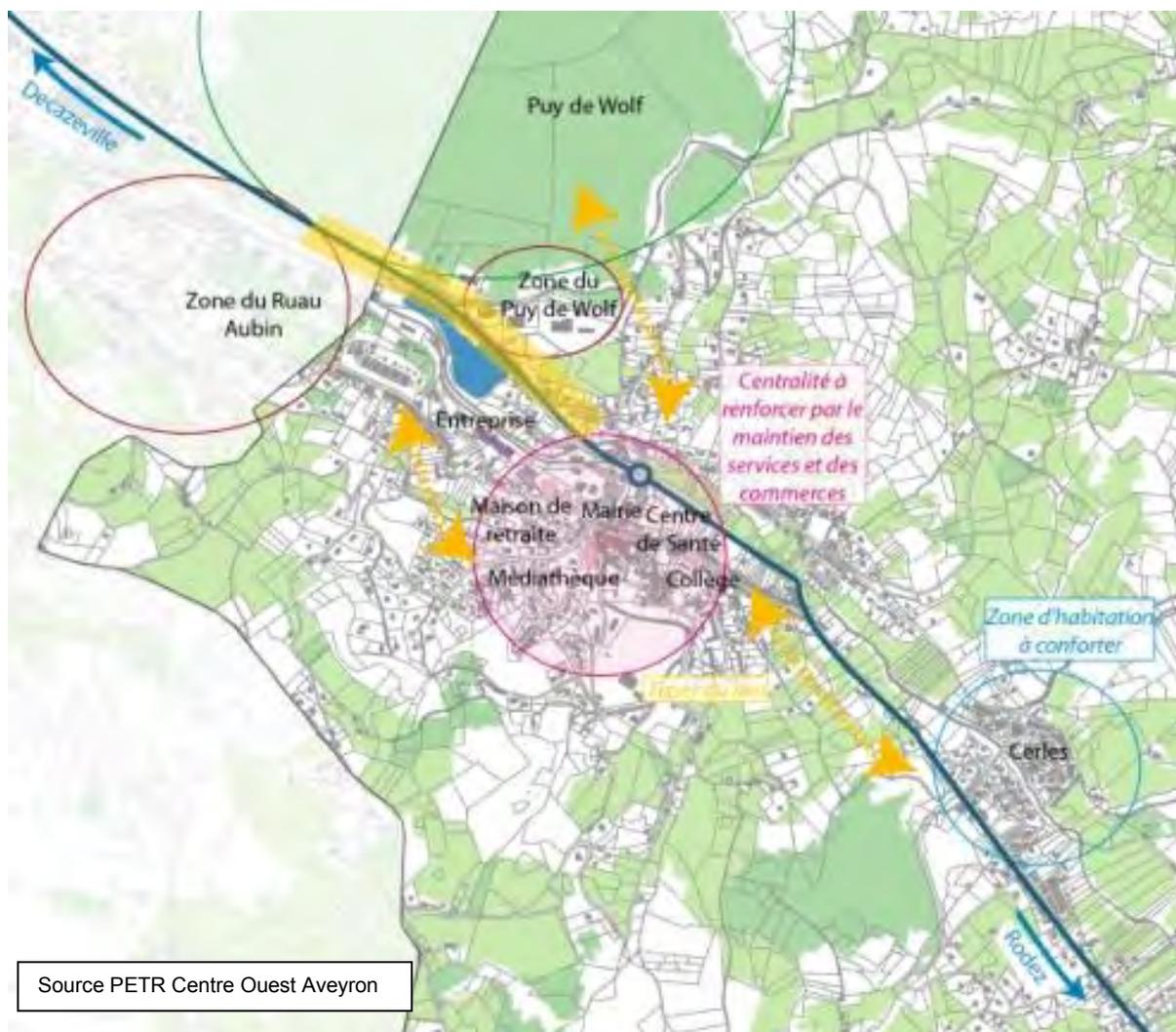
Diagnostic et identification des enjeux :

<p><u>Atouts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique et stratégique : à équidistance de 2 secteurs d'emplois dynamiques (Figeac / Rodez), axe Mécanic Vallée, proximité aéroport • Sites naturels et de randonnées (sentiers de randonnées pédestres (GR 65 et GR 62b, PDIPR Zone naturelle : Site du Puy de WOLF (Znieff et Natura 2 000, plan d'eau aménagé (détente, bien-être, pêche) • Forte attractivité résidentielle • Offre de services, d'équipements et de commerces de proximité qualitative et compétitive au regard des communes de même taille. Marché hebdomadaire (offre complémentaire aux commerces de proximité) • Offre de soin adaptée : structures spécialisées (EHPAD, Unité Alzheimer et centre médical) • Transport urbain performant • Un caractère patrimonial dans le centre ancien • Tissu associatif (35 associations) • Cadre rural préservé et qualité globale des espaces et bâtiments publics (plan guide schéma directeur CAUE 2007, rénovation des bâtiments publics (rénovation énergétique, accessibilité etc.) • Attractivité en termes d'emplois 	<p><u>Faiblesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans des Risques très impactants (PPRM et PPRI) • Dynamique démographique (-5.16% entre 2006/2016) et population vieillissante • Déviation de Firmi (axe Viviez /Rodez) non aboutie • Aspect des espaces publics et entrées de ville encore trop routier et minéral • Manque de maillage et de lecture entre les différents sites • Manque de signalétique pour les espaces de franchissement de la RD, • Vacance des logements et des commerces • Vétusté de certains bâtiments en cœur de bourg (économie d'énergie, réhabilitation, façades etc.) • Déplacements et liaisons douce insuffisantes, stationnements parasites • Evasion commerciale (Rodez ou Figeac) • Manque de valorisation et de promotion du potentiel local (patrimoine (collections de Girmou : vestiges gallo romain, environnement (Puy de Wolf) etc. • Manque d'animations et de lieux pour les jeunes (adolescents)
<p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attractivité résidentielle (silver économie, jeunes actifs, parcours résidentiel) • Exploitation du patrimoine local (Puy de Wolf, lac en entrée de ville, GR 65 et GR 62 b, sentiers de randonnées, vieille porte, façades mosaïque des maisons) • Développement du linéaire touristique (Firmi, route des Crêtes, La Bessennois, Decazeville, Conques) 	<p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans des risques (PPRM/PPRI), urbanisation et changement de destination contraints • Evolution démographique (perte de population et population vieillissante) • Banalisation des espaces publics • Non maîtrise foncière du site du Puy de Wolf et risque sur sa préservation

Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic :

- **Renforcer l'attractivité urbaine et résidentielle et donner envie à une population nouvelle de s'installer / Préserver un cadre de vie de qualité et valoriser le patrimoine bâti, paysager et environnemental**
- **Promouvoir l'attractivité économique et développer les emplois**
- **Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport**
- **Préserver, valoriser le patrimoine local : architectural, environnemental et paysager et développer les activités de plein air et de loisirs**

L'enjeu de développement durable et de transition énergétique est pris en compte transversalement. Le lien social est également un enjeu pensé transversalement et intégré aux diverses actions mises en œuvre sur le territoire.



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

L'enjeu est de promouvoir le potentiel résidentiel de la commune de Firmi, de préserver son cadre de vie attractif et de conforter la dynamique de développement démographique, économique et environnementale.

La commune de Firmi bénéficie d'une situation stratégique privilégiée au cœur d'un territoire moteur. Firmi, commune de Decazeville Communauté, est idéalement située sur l'axe RD 840 à égale distance de Rodez et Figeac et donc au cœur de la Mécanic Vallée. Firmi porte d'entrée Est du bassin Decazeillois est à moins de trente minutes de l'aéroport de Rodez.

Suite à l'arrêt des exploitations minières au début du 20ème siècle, la nature reprenant ses droits Firmi est naturellement devenue citée résidentielle dans un environnement considérablement amélioré et reverdi.

Aujourd'hui, Firmi est intimement liée et fortement dépendante de l'économie du bassin Decazeillois qui a connu une crise majeure ces dernières décennies. Firmi a donc naturellement subi en termes démographique les conséquences de cette crise.

Pour autant, même si la population a légèrement diminué, Firmi reste un bourg actif et attractif avec commerces de proximité et services qu'il convient de pérenniser.

Toutefois, la commune de Firmi se distingue par l'existence d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) qui impacte une partie du centre bourg avec un aléa effondrement localisé de niveau moyen.

Le règlement de ce PPRM interdit pour les zones concernées du centre bourg le changement de destination ce qui ne permettrait pas à un commerce qui ferme d'être transformé en habitation par exemple. D'où l'impérieuse nécessité de conserver les commerces actuels dans un centre bourg rénové et plus attractif.

Développer, en plus, la partie non impactée par le PPRM est un challenge que la commune souhaite relever et démontrer ainsi, qu'un PPRM aussi sévère soit-il ne condamne pas irrémédiablement le développement du centre - bourg.

Le bourg de Firmi s'avère être la porte d'entrée Est du territoire communautaire et ce depuis la RD 840 axe structurant du département. Cette porte d'entrée mérite d'être mieux matérialisée afin de rendre plus lisible l'arrivée sur Decazeville Communauté. Une telle matérialisation serait forcément bénéfique au bourg de Firmi.

Le projet de territoire de l'équipe municipale se décline autour de quatre axes majeurs :

- Maintenir les commerces et services du centre bourg
- Composer avec les contraintes du PPRM et densifier la partie du centre - bourg non impactée
- Attirer de nouvelles populations dans un environnement préservé
- Se positionner clairement comme porte d'entrée de Decazeville Communauté

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
AXE STRATEGIQUE 1 : Accueillir une population nouvelle et développer la fonction résidentielle de la commune - Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et fonctionnel, générateur de lien social				
ACTION 1.1 : Intégration des nouvelles préoccupations et besoins de la commune (PPRM)	Etude schéma directeur Bourg - Centre : (spatialiser les enjeux : contraintes PPRM / Opportunités)			
	Concours d'idées sur la requalification du bourg - centre			
	Diversifier l'offre résidentielle			
ACTION 1.2 : Attractivité urbaine et bâti	Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et favoriser le lien social			
	Affirmer les entrées de ville et du territoire communautaire			
	Aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'avenue Paul Ramadier			
	Restructuration du quartier historique de la « vieille porte »			
	Aménagement des abords de Sainte Rose, opération habitat réalisée en 2019 et maillage avec les autres secteurs de la commune			
	Aménagement d'un espace public en centre ville et zone inondable (rue de la gendarmerie)			
	Secteur de Cerles - Création d'un cimetière			
	Plateau disponible dédié aux équipements de loisirs et de plein air (secteur Cerles zone bleu PPRM)			
ACTION 1.3 Attirer une population nouvelle et résidentielle et créer du lien social	Continuité de l'urbanisation liaison des 2 secteurs urbanisés OAP du site du Roc (2.7ha) zone bleue partielle du PPRM			
	Dispositifs d'aides à l'habitat (PIG, OPAH, Aide aux façades), rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public...			
	Créer et générer du lien social			

AXE STRATEGIQUE 2 : Maintenir le développement économique local - Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité

ACTION 2.1. Maintenir et développer l'attractivité économique et stimuler l'offre commerciale en centre bourg	Réalisation d'une étude commerce			
	Pérenniser l'offre commerciale de proximité / Accompagner les mutations et changements de destination / Expérimenter et favoriser les démarches innovantes			
ACTION 2.2 Encourager la dynamique d'entreprises et l'emploi	Accompagner le développement des entreprises et maintenir les emplois			

AXE STRATEGIQUE 3 : Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport et favoriser les alternatives à la voiture individuelle (pistes piétonnes, cyclistes, transport en commun etc.)

ACTION 3.1 Aménager les liaisons douces prévues au schéma de mobilité douce	Créer des itinéraires cyclables entre la Vallée du Lot et le Bassin de Decazeville- Aubin, créer des itinéraires cyclables entre la vélo-route de la Vallée du Lot et les centres-bourgs			
	Mettre en œuvre le schéma de mobilité douce			
	Installer des stationnements vélo à proximité des pôles générateurs de déplacements (administrations, établissements scolaires et de santé, commerces, équipements de loisir etc.)			
ACTION 3.2 : Optimiser le réseau de transport	Déviation de Firmi (axe Viviez / Rodez)			
	Optimiser TAD sur l'ensemble du territoire			
	Optimiser les lignes TUB			
	Créer une centrale de mobilité à l'échelle du territoire			
ACTION 3.3 : Covoiturage	Créer la liaison Cransac - Firmi en transport collectif			
	Expérimenter l'auto-stop organisé Rézo Pouce			
	« Officialiser » et donner plus de visibilité à l'aire existante et aux aires officielles			
	Travailler avec les agglomérations voisines (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Figeac) sur la communication et l'animation autour du covoiturage			
	Promouvoir une plateforme de covoiturage à l'échelle régionale			

AXE STRATEGIQUE 4 : Promouvoir, valoriser et préserver le patrimoine local (paysager, environnement, bâti, etc.)

ACTION 4.1 Préserver et valoriser le patrimoine local architectural, environnemental et paysager et développer les activités de plein air et de loisirs	Maîtrise foncière, préservation, et valorisation du site du Puy de Wolf			
	Promouvoir et diversifier l'offre d'animations en lien avec le patrimoine et l'environnement (visites guidées, CPIE etc.)			
	Préserver le patrimoine paysager et environnemental (valorisation des sites atypiques, des parcs, des jardins et plans d'eaux et labellisation (ville et village fleuri)			
	Restaurer, valoriser et préserver le patrimoine local : murs de la Forézie, barrage du saltz, tunnel des Cambouroux, etc.			
	Développer l'hébergement touristique et sa qualification			

	Art contemporain : Développer l'art contemporain dans les espaces publics			
AXE STRATEGIQUE 5: Favoriser les énergies vertes et accompagner la transition écologique du territoire ...				
ACTION 5.1 : Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire	Développer les énergies renouvelables et les modes de production d'énergie verte et accompagner la transition écologique			
	Rénovation énergétique des logements et bâtiments publics et de l'éclairage public...			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Accueillir une population nouvelle et développer la fonction résidentielle de la commune - Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et fonctionnel, générateur de lien social				
ACTION 1.1 : Intégration des nouvelles préoccupations et besoins de la commune (PPRM)	Projet 1.1.1: Etude schéma directeur Bourg - Centre : (spatialiser les enjeux : contraintes PPRM / Opportunités)			
	Projet 1.1.2: Concours d'idées sur la requalification du bourg - centre (lien entre les différents espaces de la commune, quartier Historique, quartier habitat, pôle administratif)			
	Projet 1.1.3 Diversifier l'offre résidentielle			
ACTION 1.2 : Attractivité urbaine et bâti : Organiser et structurer l'espace urbain et améliorer le bâti	Projet 1.2.1 Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et favoriser le lien social,			
	Projet 1.2.2 Affirmer les entrées de ville			
	Projet 1.2.3 Aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'avenue Ramadier			
	Projet 1.2.4 Restructuration du quartier historique de la « vieille porte »			
	Projet 1.2.5 Aménagement des abords de Sainte Rose, opération habitat réalisée en 2019 et maillage avec les autres secteurs de la commune			
	Projet 1.2.6 Aménagement d'un espace public en centre ville et zone inondable (rue de la gendarmerie)			
	Projet 1.2.7 Dispositifs d'aides à l'habitat (PIG, OPAH, Aide aux façades), rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public...			

AXE STRATEGIQUE 2 : Maintenir le développement économique local - Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité

ACTION 2.1 Maintenir les commerces de proximité et stimuler la dynamique commerciale	Projet 2.1.1 Réalisation d'une étude commerce (diagnostic, enjeux et stratégie)			
	Projet 2.1.2 Pérenniser l'offre commerciale de proximité / Accompagner les mutations et changements de destination / Expérimenter et favoriser les démarches innovantes (circuits courts, boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées etc.)			
ACTION 2.2 Encourager la dynamique d'entreprises et l'emploi	Projet 2.2.1 Plateau disponible (secteur Cerles zone bleu PPRM)			
	Projet 2.2.2 Acquisition, dépollution et aménagement d'un terrain en vue de l'accueil d'entreprises			

AXE STRATEGIQUE 3 : Créer un territoire connecté : développer les mobilités et le réseau de transport et favoriser les alternatives à la voiture individuelle (pistes piétonnes, cyclistes, transport en commun etc.)

ACTION 3.1 Aménager les liaisons douces prévues au schéma de mobilité douce	Projet 3.1.1 Aménager les liaisons cyclables Firmi, Vallée du Lot via Decazeville			
	Projet 3.1.2 Schéma doux à l'échelle du centre bourg (équipements structurants)			
	Projet 3.1.3 Installer des stationnements vélo à proximité des pôles générateurs de déplacements (Administrations, Ets scolaires, Commerces, Equipements de loisirs, Ets de santé,...)			
ACTION 3.2 Optimiser le réseau de transport et le covoiturage	Projet 3.2.1 Optimiser le TAD			
	Projet 3.2.2 Optimiser le TUB			
	Projet 3.2.3 Mailler le territoire avec le dispositif d'Auto-stop organisé et sécurisé Rezo Pouce.			
	Projet 3.2.4 Officialiser et aménager les aires de covoiturage à Firmi			

AXE STRATEGIQUE 4 : Promouvoir, valoriser et préserver le patrimoine local (paysager, environnement, bâti, etc.)

ACTION 4.1 Préserver, valoriser le patrimoine local, architectural, environnemental et paysager et développer les activités de plein air et de loisirs	Projet 4.1.1 Maîtrise foncière, préservation et valorisation du site du Puy de Wolf			
	Projet 4.1.2 Promouvoir et diversifier l'offre d'animations en lien avec le patrimoine et l'environnement			
	Projet 4.1.3 Restaurer, valoriser et préserver le patrimoine local : murs de la Forézie, barrage du sals, tunnel des Cambouroux, etc.			
	Projet 4.1.4 Préserver le patrimoine paysager et environnemental (valorisation des sites atypiques, des parcs, des jardins et plans d'eaux et labellisation (ville et village fleuri)			
	Projet 4.1.5 Développer l'hébergement touristique et sa qualification			
	Projet 4.1.6 Art contemporain : Développer l'art contemporain dans les espaces publics			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique Accueillir une population nouvelles et développer la fonction résidentielle de la commune - Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et fonctionnel, générateur de lien social	Titre de l'action : Intégration des nouvelles préoccupations et besoins de la commune (PPRM)
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La Commune de Firmi est une porte d'entrée du territoire de Decazeville Communauté et bénéficie d'une situation géographique stratégique à proximité des pôles d'emplois de Rodez, de Figeac et de l'aéroport.</p> <p>Depuis les années 1970, elle conforte son attractivité résidentielle et veille à maintenir un cadre de vie préservé et de qualité. C'est une commune à taille « humaine » qui bénéficie des services d'un pôle urbain et offre un cadre de vie agréable à caractère rural. La Commune de Firmi a régulièrement réalisé des investissements en aménagements urbains. Plusieurs opérations ont été réalisées avec pour base le schéma directeur bourg - centre réalisé par le CAUE de l'Aveyron en 2007.</p> <p>Avec la signature de l'arrêté préfectoral en juin 2017, Firmi fait l'objet d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm). Ce plan impacte fortement l'aménagement de son centre ville. Le PPRm s'ajoute au PPRi qui impacte le centre ville sur son flanc nord.</p> <p>La commune a dû faire face à un nouvel enjeu et réfléchir à un développement urbain, soucieux de la préservation d'un cadre de vie sécuritaire et de qualité et répondant aux attentes de la population.</p> <p>C'est dans ce contexte, et dans un souci de vision à long terme, que la Commune de Firmi a sollicité une actualisation de son étude Bourg – Centre auprès du Département de l'Aveyron. Le CAUE de l'Aveyron a été missionné pour réaliser l'étude. L'objectif est de permettre un développement urbain équilibré et cohérent, favorable à l'accueil d'une population nouvelle, en fonctions des données du PPRM et du PLUiH.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actualiser le schéma directeur bourg – centre réalisé en 2007 et d'étudier le développement de la commune en fonction des nouvelles contraintes du PPRM et des potentialités urbaines intégrées au PLUI H en cours d'élaboration (réduction de l'espace urbanisable de 30ha à 11ha) - de permettre un développement urbain équilibré et cohérent, pensé à long termes et favorable à l'accueil d'une population nouvelle - de spatialiser les enjeux et d'anticiper le développement communal (ouverture à l'urbanisation, optimisation des fonctions du bourg - centre, accueil de services et de commerces, - de diversifier l'offre de logements : accession, petits collectifs, pavillons, etc. <p>Il s'agit d'affirmer Firmi dans son rôle de polarité et de porte d'entrée de territoire.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Etude schéma directeur Bourg - Centre : (spatialiser les enjeux : contraintes PPRM / opportunités)

Descriptif : L'étude permettra de penser le développement de la commune en fonction des nouvelles contraintes du PPRM et d'organiser les fonctionnalités du bourg.

Maître d'ouvrage : Commune / Département

Coût estimatif : Convention Départementale

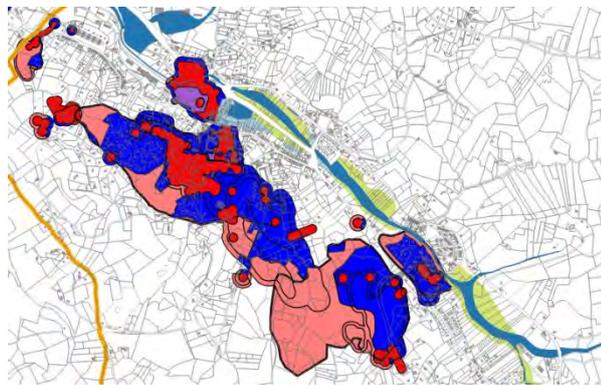
Calendrier prévisionnel :

*2019 Etude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR /

Partenariat financier : Département



Impacts PPR et cœur de ville de Firmi

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondations

Projet 1.1.2 : Concours d'idées

Descriptif : Il s'agit d'organiser un concours d'idées sur la requalification du bourg – centre en fonction des sites identifiés par l'étude bourg - centre

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 15 000 €ht à 20 000 €ht

Calendrier prévisionnel :

*2020 Mise en œuvre du concours

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI

Partenariat financier : Etat, Département,



Projet 1.1.3 : Diversifier l'offre résidentielle

Descriptif : Création de programmes de logements avec un opérateur public (Sainte Rose, OAP secteur de Cerles etc.) et politique d'acquisition foncière des sites stratégiques en vue de diversifier l'offre d'habitat (DIA, emplacement réservé du PLUiH).

Maître d'ouvrage : Commune et opérateur public

Coût estimatif :

Sainte Rose : 70 000 €ht (participation, programme)

Cerles : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :

* 2019 Sainte Rose (en cours)

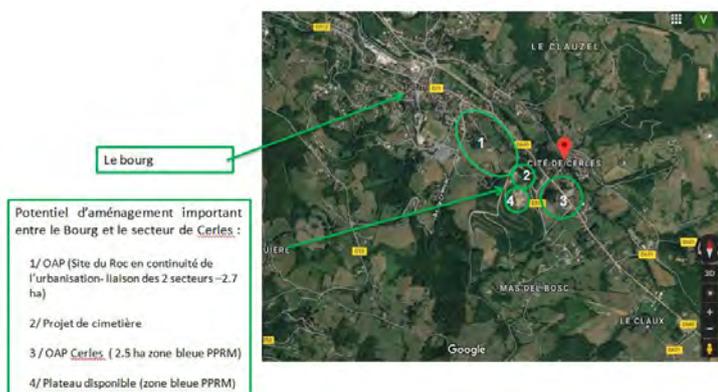
* 2020 Cerles

* 2021 Cerles

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Opérateur, Aveyron habitat, EPF

Partenariat financier : Etat, Département, Diocèse de l'Aveyron, Région



Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique Accueillir une population nouvelles et développer la fonction résidentielle de la commune - Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et fonctionnel, générateur de lien social	Titre de l'action : Attractivité urbaine et bâti : Organiser et structurer l'espace urbain et améliorer le bâti
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le PPRm impacte fortement le centre ville et limite les possibilités d'aménagement du cœur de ville. Dans ce contexte, et dans un souci de vision à long terme, la Commune a saisi l'opportunité du PLUiH pour réfléchir au moyen de permettre un développement urbain équilibré et cohérent, favorable à l'accueil d'une population nouvelle dans un cadre de vie agréable et fonctionnel, générateur de lien social.</p> <p>FIRMI souhaite poursuivre l'aménagement de son bourg – centre dans une vision de long terme et dans un cadre global et cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'avenue de Decazeville / 1,2 km environ, traitement de l'entrée de la commune par l'ancienne nationale - Transformation de l'ancienne école privée Ste Rose en logements sociaux intergénérationnels avec aménagement des abords en lien avec le vieux bourg et le complexe sportif - Restructuration du site HLM de la Vieille porte et de ses abords - Aménagement d'un espace public en centre ville et zone inondable (rue de la gendarmerie) - En réflexion, requalification de l'avenue du président Ramadier et de la place de l'hôtel de ville - Aménagement de l'Avenue du 10 août et Rue Jean Moulin <p>La communauté de communes, EPCI obligé, s'est récemment engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). Le diagnostic a été validé et les propositions d'actions sont en cours d'élaboration. Le PLUiH intégrera également un important volet consacré à la transition énergétique. L'ensemble des communes est pourvu de programmes d'aide à la réhabilitation du bâti avec notamment un axe fort sur la rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de redéfinir le projet d'aménagement global de la commune en fonction des contraintes et des potentialités à partir de l'actualisation de l'étude bourg - centre réalisée par le CAUE (nouvelle étude Bourg - Centre programmée : Définition d'un projet urbain global et phasage des actions) - de structurer les différents espaces entre eux, d'en améliorer leur fonctionnalité et leur lisibilité et d'offrir un cadre de vie agréable, propice au lien social (aménagement de qualité, végétalisation etc.) - la transition énergétique et écologique du territoire (amélioration du bâti, éclairage public etc.) 	

Projet 1.2.1 Développer une armature urbaine attractive et fonctionnelle et favoriser le lien social

Descriptif : L'étude et les aménagements porteront notamment sur les points suivants :

- restructuration du quartier historique
- Aménagement de la place de l'hôtel de ville
- Valoriser et aménager le centre ville (stationnement,...)
- Aménagement des abords de Sainte Rose
- Ouverture à l'urbanisation du secteur de Cerles (continuité du linéaire urbain)
- Maillage des différents sites du cœur de ville (plan de déplacement.)

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : Convention Départementale

Calendrier prévisionnel :

*2020 Etudes

*2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Département,

Bourg Centre

Programme Départemental

FIRMI

Schéma Directeur



Projet 1.2.2 : Affirmer les entrées de ville

Descriptif : L'aménagement proposé doit permettre la perception des entrées de ville.

Il s'agit :

- d'atténuer l'impact visuel des bâtiments d'activités (ZAE Puy de Wolf)
- de diminuer la perception du domaine routier et de valoriser le caractère urbain et l'aspect bourg et non la simple fonctionnalité de la traverse (effet de porte, de seuil)
- de marquer l'entrée du territoire communautaire par l'aménagement de l'Avenue du 10 août et rue Jean Moulin

Maître d'ouvrage : Commune, Département

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :

* 2020 Etudes

* 2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



4. SCHEMA DIRECTEUR : affirmer les entrées de ville.

Projet 1.2.3 Aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'avenue du Président Paul Ramadier

Descriptif : L'aménagement devra favoriser la fonctionnalité du site, (usage, stationnement, lisibilité) et être qualitatif et générateur de lien social : diminution de l'aspect « voirie et minéral » et prise en compte des liaisons douces.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2020 : Etudes

*2021 : Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.2.4 Restructuration du quartier historique de la « vieille porte »

Descriptif : Acquisition, démolition, requalification du secteur de la vieille porte en accompagnement du projet de rénovation des logements sociaux (Aveyron Habitat)

Ce site est pressenti pour être un des objets du concours d'idées.

Maître d'ouvrage : Commune et Aveyron Habitat

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :

*2019 Etude CAUE

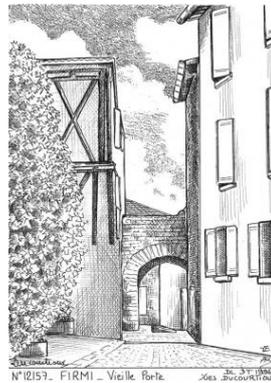
*2020 Concours d'idées, études pré opérationnelles

*2021 Mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.2.5 Aménagement des abords de Sainte Rose, opération habitat réalisée en 2019 et maillage avec les autres secteurs de la commune

Descriptif : Il s'agit d'aménager les abords suite à la réalisation d'une opération habitat portée par Aveyron Habitat et d'organiser le lien avec les autres quartiers de la ville

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

*2020 Etudes

* 2021 Aménagement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.2.6 Aménagement d'un espace public en centre ville et zone inondable (rue de la gendarmerie)

Descriptif : Il s'agit d'acquérir un terrain afin de réaliser un espace de stationnement complémentaire et en lien direct avec le centre – bourg afin de libérer l'espace urbain des véhicules, de favoriser l'accès aux piétons et la visibilité des vitrines commerciales.

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2020 : Etudes

*2021 : Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI / PETR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.2.7 Dispositifs d'aides à l'habitat (PIG, OPAH, Aide aux façades) et rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et de l'éclairage public

Descriptif : Il s'agit de travailler sur l'attractivité et l'habitabilité en centre ville par la mise en œuvre

-de dispositifs d'aides à l'habitat et à la revalorisation des façades. avec une attention particulière sur la performance énergétique des logements.

- de programme de rénovation thermique des bâtiments publics (changement de menuiseries, isolation par l'extérieur etc.)

-de programme de rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté, Département, Commune,

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

*2019 Réalisation

*2020 Réalisation

*2021 Réalisation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / EPCI /

PETR, Oc'Téha animateur PIG Départemental

Partenariat financier : Etat, Département,

ANAH, Decazeville Communauté,

Communes, SIEDA



Axe 2	Fiche action 2.1
Maintenir le développement économique local – Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité	Maintenir les commerces de proximité et stimuler la dynamique commerciale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Une étude globale a été réalisée sur l'offre commerciale sur le Centre-Ouest Aveyron, avec comme éléments de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire qui a perdu 112 commerces et 400 emplois et ce, malgré un fort développement des surfaces commerciales : + 90 000 m2. - Une explosion de l'offre commerciale en périphérie sur l'agglomération de Rodez et dans une moindre mesure – sur le villefranchois. - Une importance de l'offre en commerce de gros et vente et réparation automobile. Ce sont des facteurs d'attractivité sur les pôles commerciaux qui contribuent ainsi à la dynamique des commerces de détail. <p>Une étude plus locale a également été réalisée par la CCI de l'Aveyron en 2018 (Focus Pôle Commercial).</p> <p>Le PPRM impacte fortement l'aménagement du centre ville de Firmi. Il rend en particulier impossible les constructions neuves et le « changement de destination » de nombreux locaux. C'est le cas des commerces qui sont susceptibles de fermer et qui ne pourront être transformés en logements.</p> <p>Le territoire est soumis à un phénomène de vacance commerciale avec la fermeture des commerces de proximité. L'évasion commerciale vers les pôles de proximités notamment Figeac et Rodez, demandent une étude approfondie afin de mettre en œuvre les leviers nécessaires à la lutte contre la dévitalisation des bourgs – centres.</p> <p>L'enjeu est le maintien et le développement du commerce et des services de proximité pour la dynamisation du centre ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller au maintien des commerces en centre ville (contraintes PPRM) et d'analyser les besoins afin de favoriser l'implantation de commerces et services pérennes et complémentaires à l'offre existante, - d'engager la transition économique du territoire, - de mieux appréhender les besoins et les opportunités en termes de commerces et de services - d'accompagner la mutation et les transmissions reprises des commerces, - d'expérimenter et favoriser les démarches innovantes (boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées, informatiser les structures- visibilité commerciale des réseaux) 	

DESCRIPTIFS PROJETS OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 2.1.1: Réalisation d'une étude commerce et mise en œuvre des actions (diagnostic, enjeux et stratégie)

Descriptif : L'objectif est de connaître le potentiel et les opportunités en termes de développement commercial (enjeux, stratégie)

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Etude
- *2020 Programmation et mise en œuvre des actions
- *2021 Programmation et mise en œuvre des actions

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Banque des territoires

Partenariat financier : Banque des territoires



Projet 2.1.2 Pérenniser l'offre commerciale de proximité / Accompagner les mutations et changements de destination / Expérimenter et favoriser les démarches innovantes (circuits courts, boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées)

Descriptif : Fédérer et accompagner les commerçants dans les démarches de transmission / reprise de leur boutique et d'initier des alternatives innovantes (circuits courts, boutiques éphémères, aides aux vitrines, boutiques connectées), Mettre en œuvre des actions et animations afin de dynamiser leurs boutiques.

Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté

Coût estimatif :

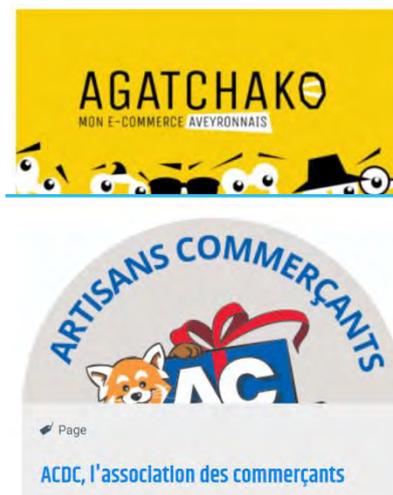
Calendrier prévisionnel :

- *2019 Etudes et mise en œuvre d'actions
- *2020 Mise en œuvre d'actions
- *2021 Mise en œuvre d'actions

Partenaires potentiellement concernés :

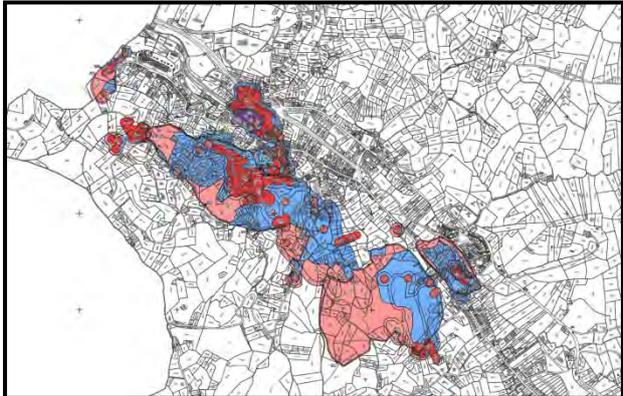
Partenariat technique : CCI Aveyron / Association des commerçants

Partenariat financier : Banque des territoires



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Lancement de l'étude et mises en œuvre de la stratégie

Axe 2	Fiche action 2.2
AXE STRATEGIQUE 2 : Maintenir le développement économique local - Favoriser le maintien des commerces et des équipements de proximité	ACTION 2.2 Encourager la dynamique d'entreprises et l'emploi
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Decazeville Communauté est pleinement impliquée dans la reconversion du territoire et engage sa transition économique vers des filières nouvelles et performantes à haut contenu technologique. Les orientations stratégiques menées par l'EPCI visent à renforcer l'attractivité économique avec trois objectifs opérationnels prioritaires, à court, moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies • dynamiser la croissance de la filière mécanique et aéronautique • innover en faveur de la formation de l'emploi et des compétences <p>Pour la commune de Firmi l'enjeu est de maintenir son attractivité économique et de créer les conditions permettant d'assurer la pérennité des entreprises et des emplois sur site.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De pérenniser les entreprises sur le territoire, d'accompagner leur développement - De dynamiser l'emploi et de favoriser l'implantation d'actifs sur le territoire 	
DESCRIPTIFS PROJETS OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>Projet : 2.2.1. Plateau disponible (secteur Cerles zone bleue PPRM)</p> <p>Descriptif : Le secteur de Cerles est un secteur identifié par la commune au sein du PLUIH à dynamiser en termes d'économie et d'habitat dans une logique de continuité urbaine avec le centre bourg. Il s'agit de favoriser l'implantation d'une entreprise afin de dynamiser l'emploi dans ce secteur.</p> <p>Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté Coût estimatif : Calendrier prévisionnel : *2019 Prospection *2020 Mise en œuvre</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CC I / CMA Partenariat financier :</p> <p>Projet : 2.2.2 Acquisition, dépollution et aménagement d'un terrain en vue de l'accueil d'entreprises</p> <p>Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté</p> <p>Descriptif : Il s'agit de favoriser l'implantation d'une entreprise et d'étendre ainsi la zone d'activités entre Aubin et Firmi, dans une logique de continuité urbaine et de développer les emplois dans ce secteur.</p> <p>Coût estimatif : Calendrier prévisionnel : *2020 Etude et acquisition *2021 Dépollution</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CC I / CMA Partenariat financier :</p>	 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 3	Fiche action 3.1.
Transport mobilité et circulation douce	AMENAGER LES LIAISONS DOUCES PREVUES AU SCHEMA DE MOBILITE DOUCE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Decazeville Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis 2008 avec un réseau de transport urbain composé de 3 lignes, un service de TAD et l'organisation du transport scolaire depuis 2013.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Déplacement et suite à la fusion des deux EPCI aux typologies différentes (pôles rural et urbain), Decazeville Communauté a dû engager une réflexion à l'échelle du nouveau territoire en matière de desserte et de liaisons douces et routières.</p> <p>Le territoire se situe en zone de montagne, le relief est marqué par de fortes pentes (+500m de dénivelé à l'échelle du territoire) qui ont conduit les activités humaines à se développer majoritairement dans les vallées. Ce découpage en vallées induit des coupures importantes pour les mobilités.</p> <p>Une vélo-route/voie verte est en cours d'aménagement sur l'ancien EPCI de la Vallée du Lot, entre Bouillac et St Parthem, depuis 2014. Ce linéaire de 32 km est aujourd'hui réalisé à 80 % rive gauche. Il s'inscrit dans un réseau national « France Vélo Tourisme ».</p> <p>Le centre – bourg de Firmi regroupe la majorité des équipements, services et commerces, ce qui lui confère un rôle de polarité de territoire. Les divers équipements et lieux de vie sont en cours de structuration, avec notamment le projet d'aménagement et de maillage des différents sites du bourg et de l'extension urbaine vers le secteur de Cerles.</p> <p>Une réflexion sur l'organisation et le maillage des sites entre eux est nécessaire pour mettre en lien les espaces, favoriser l'appropriation des différents sites par les usagers et favoriser le lien social.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de relier les différents pôles générateurs de déplacements - de faciliter et rendre lisible les liaisons : ancien château, pôle administratif et commercial, pôles d'activités, pôles d'agrément, de détente, de sport, de tourisme (lac d'entrée de ville, puy de Wolf, équipements sportifs). <p>L'enjeu est de mailler le territoire en termes de liaisons douces et sécurisées</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Aménager les liaisons cyclables

Descriptif : Il s'agit de mailler les divers sites structurants de la commune (écoles et collège, espaces de loisirs, centre ville, médiathèque, St Rose, zone du Ruau /lien Aubin)

Maître d'ouvrage : Commune Firmi et Decazeville Communauté

Coût estimatif : coût au mètre linéaire : 30€/ml
Firmi : 3 537 ml soit 106 110€ HT

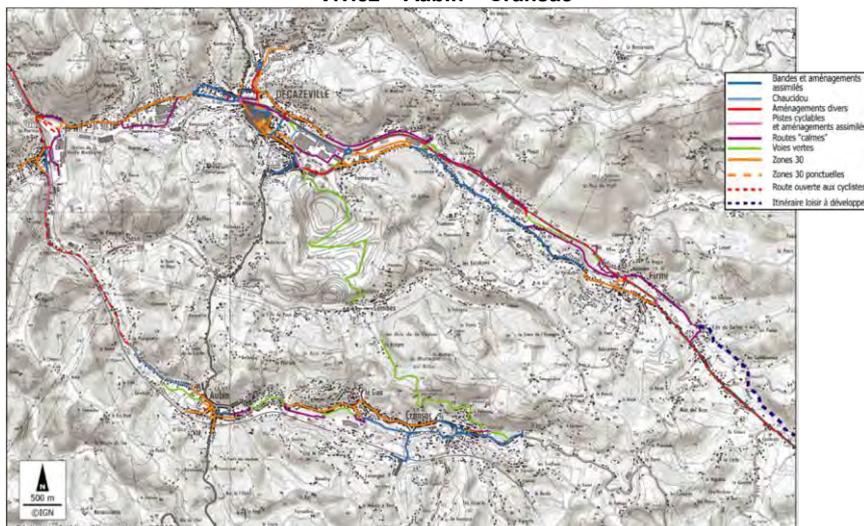
Calendrier prévisionnel :
*2020 Etudes opérationnelles
*2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe et Etat (DDT)

Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve du dispositif à venir), Département, Commune, EPCI

Schéma des liaisons cyclables à aménager sur les communes de Firmi – Decazeville – Viviez – Aubin – Cransac



Mode doux : Schéma de mobilité à l'échelle des Bourgs Centres :



Projet 3.1.2 : Schéma doux à l'échelle du centre bourg (équipements structurants)

Descriptif : Il s'agit d'aménager et de promouvoir l'utilisation de mode de déplacements doux en aménageant l'espace public (information, communication subvention vélo électriques)

Maître d'ouvrage : EPCI
Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :
*2020 Etude opérationnelle
*2021 Aménagements

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe, Etat (DDT)

Partenariat financier : Ademe, Etat, Département, Commune, EPCI



<p>Projet 3.1.3 : Installer des stationnements à vélo à proximité des pôles générateurs de déplacements</p> <p>Descriptif : Aménager des points vélos</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune / Decazeville Communauté</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : *2020 Etude opérationnelle *2021 Aménagements</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Ademe, Etat (DDT) Partenariat financier : Ademe, Etat, Région Département, Commune, EPCI</p>	
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>Nombre d'actions mises en œuvres</p>	

Axe 3	Fiche action 3.2
Transport mobilité et circulation douce	OPTIMISER LE RESEAU DE TRANSPORT ET LE CO-VOITURAGE
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le diagnostic de territoire établi en termes de transport et de desserte a permis de mettre quelques chiffres en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 % de ménages non motorisés • 60 % de déplacements domicile-travail internes au territoire • 15 % demandeurs d'emploi (7,7 % en Aveyron) <p>Les flux domicile-travail sont révélateurs d'une main d'œuvre localisée, et d'un rayonnement économique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flux internes au territoire : 60% • Flux sortants du territoire : 19% • Flux entrants sur le territoire : 21% <p>- absence de transport collectif sur 7 des 12 communes du territoire.</p> <p>La synthèse du diagnostic a permis d'identifier les atouts et faiblesses du territoire en matière de mobilité et de hiérarchiser les enjeux prioritaires et les enjeux secondaires.</p> <p>Le PGD et son plan d'actions ont été approuvés en conseil communautaire en décembre 2018. Le scénario de mobilité retenu est orienté vers un développement territorial construit autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les transports en commun pour tous ; - Développer les services de voiture partagée : covoiturage et auto-stop ; - Développer les modes doux pour le quotidien ; 	
Objectifs stratégiques	
<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mailler le territoire en offrant des solutions de transport adaptées, - de favoriser l'accessibilité de tous au transport, - de permettre l'accès aux équipements de proximité (commerces, équipements publics, établissements scolaires, de santé etc.), - de desservir les nouveaux secteurs d'aménagement et notamment le secteur de la découverte de Cerles en projet d'ouverture à l'urbanisation 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. : Optimiser le TAD

Descriptif : Optimiser la desserte

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

* 2019 Etude d'optimisation
* 2020 Renforcement du service
* 2021 Renforcement du service

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe
Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve dispositif à venir),

MODES DOUX

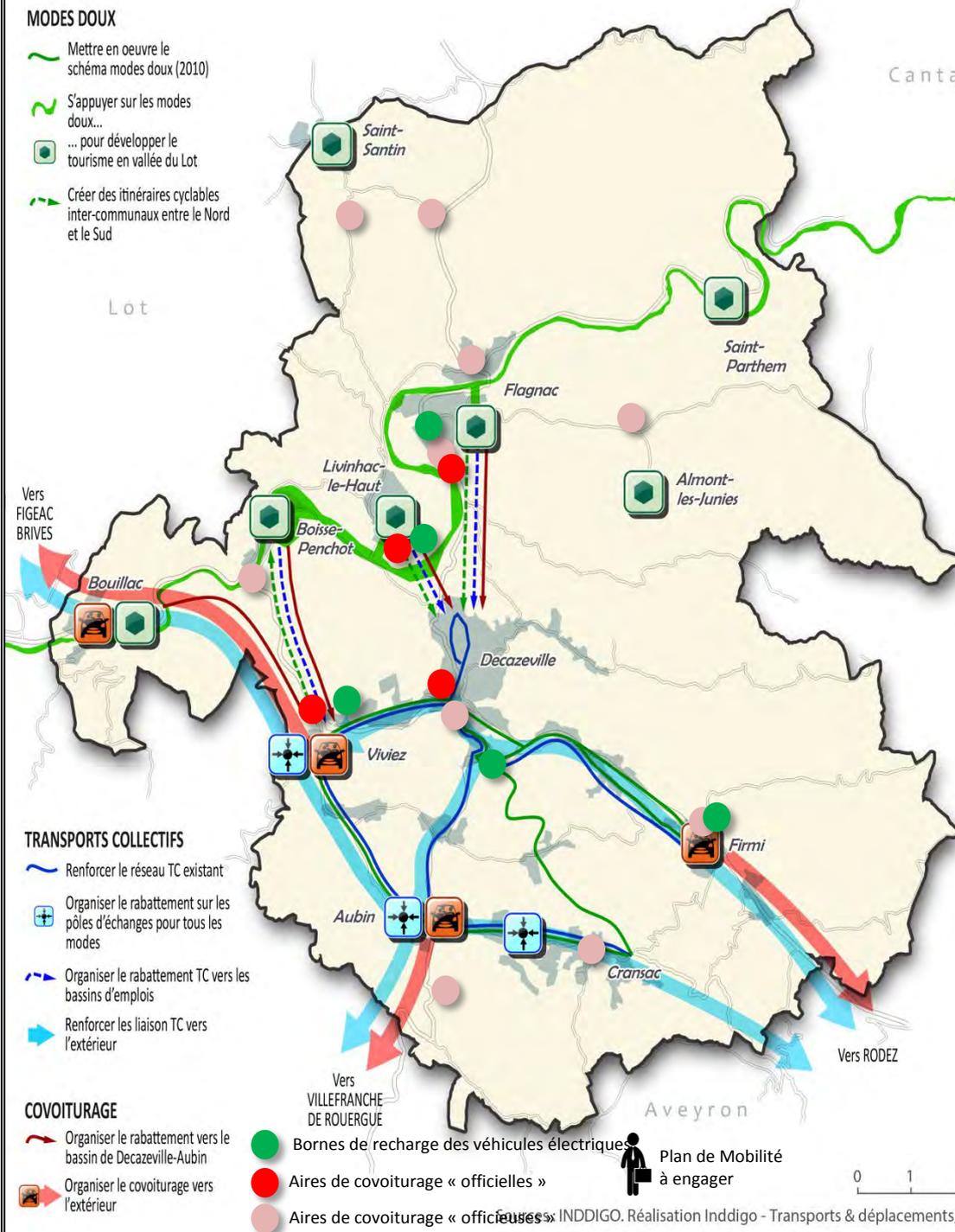
-  Mettre en oeuvre le schéma modes doux (2010)
-  S'appuyer sur les modes doux...
... pour développer le tourisme en vallée du Lot
-  Créer des itinéraires cyclables inter-communaux entre le Nord et le Sud

TRANSPORTS COLLECTIFS

-  Renforcer le réseau TC existant
-  Organiser le rabattement sur les pôles d'échanges pour tous les modes
-  Organiser le rabattement TC vers les bassins d'emplois
-  Renforcer les liaisons TC vers l'extérieur

COVOITURAGE

-  Organiser le rabattement vers le bassin de Decazeville-Aubin
-  Organiser le covoiturage vers l'extérieur
-  Bornes de recharge des véhicules électriques
-  Aires de covoiturage « officielles »
-  Aires de covoiturage « officieuses »



Plan de Mobilité à engager

0 1

© INDDIGO. Réalisation Inddigo - Transports & déplacements,

Projet 3.2.2. : Optimiser le TUB (Transport Urbain du Bassin)

Descriptif : Il s'agit d'optimiser les déplacements collectifs

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif : Etude en cours

Calendrier prévisionnel :

- * 2019 Etude d'optimisation
- * 2020 Renforcement du service
- * 2021 Renforcement du service

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ademe
Partenariat financier : Ademe, Etat, Région



Projet 3.2.3. Mailler le territoire avec le dispositif d'Auto-stop organisé et sécurisé Rezo Pouce.

Descriptif : Promouvoir l'auto stop pour les déplacements quotidiens avec le dispositif Rezo Pouce et les arrêts installés sur le territoire

Maître d'ouvrage : EPCI

Coût estimatif : 21 000€

Calendrier prévisionnel :

- *2019 Lancement
- *2020 Déploiement du service
- *2021 Animation du réseau

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Société Coopérative d'Intérêt Collectif Rezo Pouce, PETR, Ademe
Partenariat financier : PETR, Europe (Leader), Région (sous réserve de respect des critères) ,



Projet 3.2.4.
Officialiser et aménager les aires de covoiturage de Firmi.

Descriptif : Aménager les aires et favoriser l'utilisation du covoiturage

Maître d'ouvrage : Communes, Département, EPCI

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :
 *2020 Etude opérationnelle
 *2021 Mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Ademe, Département, Communes (Services techniques)
Partenariat financier : Ademe, Etat, Région (sous réserve de respect des critères), Département,



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'actions mis en œuvre

Axe 4	Fiche action 4.1
Promouvoir, valoriser et préserver le patrimoine local (paysager, environnement, bâti, etc.)	Titre de l'action : Préserver, valoriser le patrimoine bâti, environnemental et paysager et développer les activités de plein air et de loisirs

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Fort de son histoire et de sa géologie, le territoire réunit de nombreux atouts propices au développement d'activités culturelles, touristiques, patrimoniales, de bien-être (les Thermes de Cransac, le Casino) et d'un paysage atypique et exceptionnel (Puy de Wolf, anciennes découvertes, forêt de la Vaysse etc.).

Le territoire est pourvu d'une grande richesse en termes d'activités culturelles et de loisirs.

Pour Firmi, la présence du site du Puy de Wolf représente un enjeu en termes de valorisation et de protection.

Le Puy de Wolf est identifié comme une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il constitue un site naturel protégé à l'échelle européenne, classé site NATURA 2000 et ZNIEFF. C'est un patrimoine paysager exceptionnel qui comprend une composition minéralogique qui induit des milieux naturels et une flore et une faune singulière (serpentinite, végétation pionnière 16 espèces végétales d'intérêt patrimonial dont plusieurs espèces protégées et 3 espèces endémiques). Des visites du Site du Puy de Wolf sont organisées ponctuellement par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Rouergue qui est la structure animatrice du site Natura 2000 en partenariat avec le Service Culture de Decazeville Communauté. Le foncier est détenu par des propriétaires fonciers privés.

A proximité, 2 chemins de grandes randonnées traversent la commune, le GR65, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au départ du Puy-en-Velay qui se dirige vers Decazeville, et le GR62b, une liaison jacquaire qui permet de rejoindre Conques à Toulouse et ainsi de relier la voie d'Arles vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci sont complétés par les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aveyron et le projet de linéaire de la future vélo route / voie verte.

La richesse environnementale et paysagère du Puy de Wolf, révèle un potentiel touristique et de culture scientifique, à valoriser, qui participera à l'attractivité de la commune et à son rayonnement. L'enjeu est d'une part la préservation du site du Puy de Wolf et sa valorisation (enjeu culturel, touristique, scientifique et environnemental).

La valorisation des circuits de randonnées (GR 65 et GR 62 b) et des circuits de petites randonnées (maillage intercommunal) ainsi que le site du lac d'entrée de ville sont autant d'atouts à promouvoir pour développer les activités de pleines natures et de proximité.

Objectifs stratégiques

Il s'agit de :

- Préserver et valoriser le patrimoine local (environnemental, paysager, patrimonial),
- De promouvoir et développer les activités de pleines natures de proximité,
- De permettre un accueil de qualité

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 4.1.1 : Maîtrise foncière, préservation, et valorisation du site du Puy de Wolf

Descriptif : Il s'agit de conclure une convention avec l'EPF afin de rechercher les propriétaires du site et d'en acquérir la maîtrise foncière à termes.

Maître d'ouvrage :
Decazeville –
Communauté / CPIE,
EPF

Coût estimatif :
Calendrier prévisionnel :

* 2019 Convention
EPF

* 2020 Mise en œuvre
* 2021 Mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF,
Communes

Partenariat financier :



Projet 4.1.2 : Promouvoir et diversifier l'offre d'animation en lien avec le patrimoine et l'environnement (visites guidées, collections de Girmou, animations à destination des jeunes, site du Puy de Wolf etc.)

Descriptif :
Promouvoir les animations, les visites de villes et du site du Puy de Wolf ...

Maître d'ouvrage :
Decazeville
Communauté / CPIE

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :
* 2020

programmations
* 2021 mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : OIT/CPIE

Partenariat financier :



Projet 4.1.3 : Valoriser et préserver le patrimoine local (Rénovation de petits patrimoines : murs de la Forézie, barrage du saltz, tunnel des Cambouroux, etc.)

Tunnel Cambouroux

Descriptif : Il s'agit de préserver et valoriser le patrimoine local ainsi que sa restauration

Maître d'ouvrage :
Commune

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :
*2020 Programmation
*2021 Mise en œuvre

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Département, Région



Mur de la Forézie



Projet 4.1.4 :
Préserver le patrimoine paysager et environnemental (valorisation des sites atypiques, des parcs, des jardins et plans d'eaux et labellisation (ville et village fleuri))

Descriptif : Il s'agit de promouvoir le patrimoine local et de le valoriser

Maître d'ouvrage :
Commune

Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :
*2020 Engagement démarche village fleuri
*2021 Poursuite de la démarche

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Associations locales, ADT, CAUE
Partenariat financier : Région

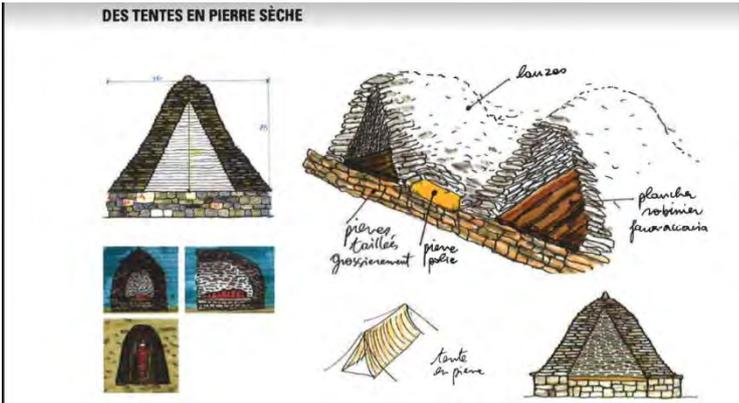


www.patrinat.fr

Projet 4.1.5 :
Développer l'hébergement touristique et sa qualification

Descriptif :
Accompagner les projets d'hébergements touristiques et les hébergeurs dans l'amélioration de la



<p>qualité des hébergements (classification, services etc.)</p> <p>Maître d'ouvrage : OTC / Agence de développement Touristique de l'Aveyron</p> <p>Coût estimatif : Calendrier prévisionnel : *2019 Animation *2020 Animation *2021 Animation</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ADT Partenariat financier :</p>	
<p>Projet 4.1.6 : Art contemporain : Développer l'art contemporain dans les espaces publics</p> <p>Descriptif : Action « Fenêtres sur le paysage » Réalisation d'œuvres d'art refuges pérennes sur le GR65 imaginées par des artistes et architectes en relation avec les habitants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Decazeville Communauté, Derrière le Hublot,</p> <p>Coût estimatif : 65 000€ pour « une œuvre d'art refuge »</p> <p>Calendrier prévisionnel : *2019 Approbation *2020 Etude / Mise en œuvre *2021 Etude / Mise en œuvre</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Derrière le hublot, Communes Partenariat financier : Leader, Région, Département</p>	 <p>DES TENTES EN PIERRE SÈCHE</p>

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Decazeville Communauté

Le projet de territoire de Decazeville Communauté s'inscrit dans les politiques territoriales avec la volonté de relever le défi démographique et d'accueillir 2 400 habitants d'ici 2035. En termes d'environnement et « Bourgs-Centres / Occitanie Pyrénées-Méditerranée » Communauté d'IRMI – mai 2019

d'urbanisme, un travail important de planification et d'organisation a été réalisé par les élus, tenant compte des aléas des divers plans des risques et notamment du PPRM très contraint.

La dynamique de territoire engagée par Decazeville Communauté s'appuie sur l'ensemble des richesses du territoire et sur ses spécificités.

Le projet de territoire, axé sur l'amélioration de l'attractivité se décline autour des différents pôles de compétences exercées par la communauté.

Il vise à changer l'image du territoire pour renforcer son attractivité économique et résidentielle et ce, dans tous les domaines, urbanisme et habitat, santé et services publics, environnement et paysages, tourisme et bien-être, culture et lien social et vise à faire du Decazevillois un territoire d'éco-industries et d'éco-énergies

Plusieurs programmes et projets traduisent cette volonté politique d'entrer dans une nouvelle ère d'innovation, de modernité et de dynamisme (PLUiH, PGD, valorisation des sites des découvertes, réhabilitation des friches industrielles, développement touristique et culturel basé sur la singularité et le potentiel du territoire).

L'élaboration du PLUi H dont le PADD a été approuvé en décembre dernier, traduit la volonté des élus d'avoir un nouveau projet de territoire durable (maitrise du développement urbain et réduction de l'espace urbanisable de 400ha à 90ha), équilibré (affirmation des pôles structurants et des centralités), dynamique et connecté (accueil de population, développement économique, maillage urbain) et de qualité (valoriser l'identité locale, le patrimoine et l'environnement).

- **du territoire de projet PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg - Centre de Firmi et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,

- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)

- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Firmi et la Communauté de Communes de Decazeville Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté

- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour la mise en œuvre du plan d'actions,
- Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes sera amenée à participer à la mise en œuvre de certaines actions, soit en maîtrise d'ouvrage directe soit sous la forme de fonds de concours,

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg Centre de Firmi en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Firmi. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Firmi,
- la Communauté de Communes Decazeville Communauté,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Firmi.

- les services de l'Etat (exemples : Préfecture, DDT, UDAP...)
- le CAUE,
- les chambres consulaires,

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune de Firmi et la Communauté de Communes Decazeville Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Decazeville, le

Le Conseil Régional Occitanie /
Pyrénées Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental de
l'Aveyron, Jean-François
GALLIARD, Président

La Communauté de communes
de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ, Président

La Commune de Firmi
Jean - Pierre LADRECH, Maire

Le PETR Centre Ouest
Aveyron, Jean-Philippe
SADOUL, Président

La Caisse des Dépôts,
Jean-Marc BOU, Directeur
territorial de la Banque des
territoires

L'Etablissement Public Foncier
d'Occitanie, Sophie
LAFENETRE, Directrice
Générale,

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Laguiole

Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

Parc naturel régional de l'Aubrac

Contrat Cadre

2019 - 2021



Aubrac . France



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Laguiole, représentée par Vincent ALAZARD, Maire,

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, représentée par Annie CAZARD, sa Présidente,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par André VALADIER, son Président,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa directrice générale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 07/12/2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de l'Aubrac, Olt, Causse, Gévaudan pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de L'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commune de Laguiole en date du 29 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Aubrac, Carladez et Viadène en date du 06 juin 2019,

Vu la délibération n° XXX du Comité Syndical du 07 mai 2019 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, approuvant le Contrat cadre « Bourg Centre » de Laguiole,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Laguiole, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, le Parc naturel régional de l'Aubrac et l'EFP d'Occitanie, en y associant les services de l'Etat et le CAUE de l'Aveyron.

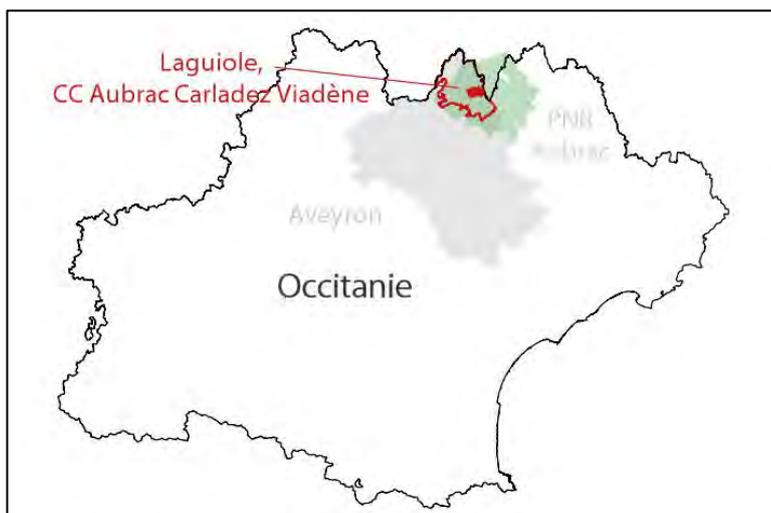
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Laguiole vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

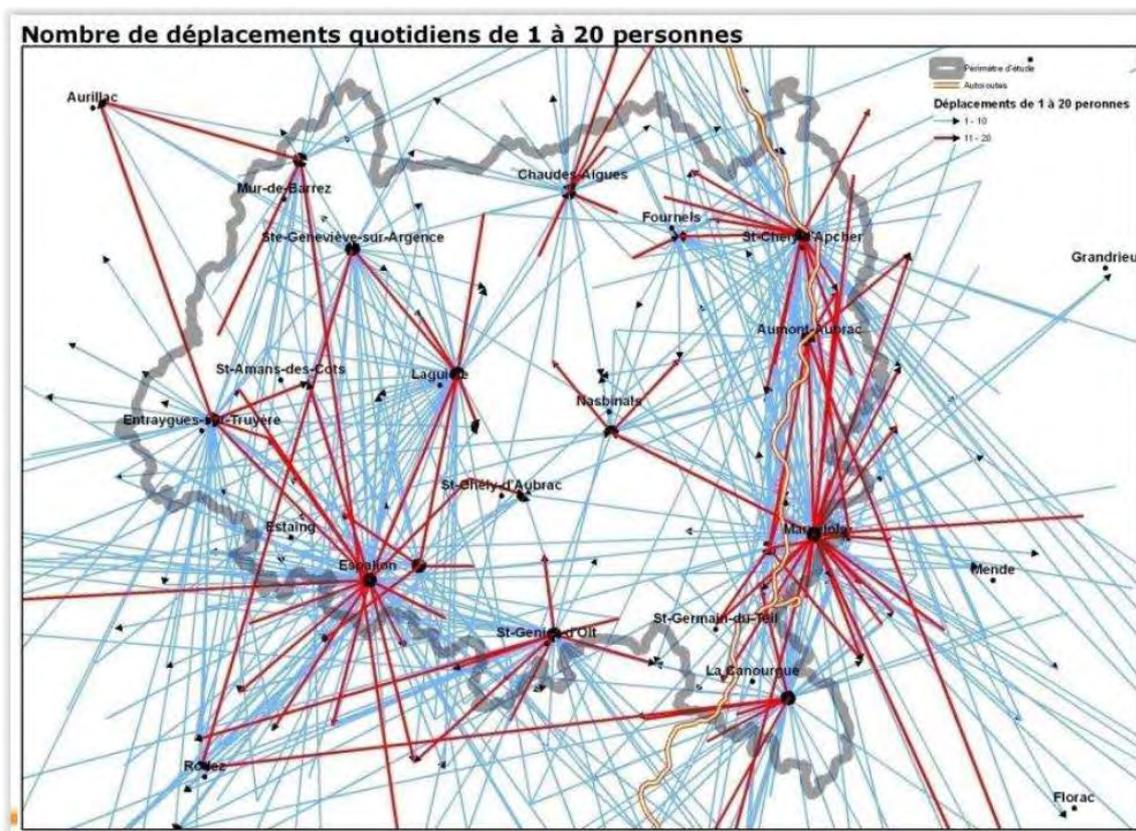
Présentation de la Commune de Laguiole et de son territoire



Laguiole est une commune de 1239 habitants pour 63km², située en Occitanie dans le nord-est du département de l'Aveyron. Cette commune est le pôle économique principal du Parc naturel régional de l'Aubrac et est incluse dans le GAL Aubrac Olt Causse. Anciennement dans la Communauté de Communes Aubrac-Laguiole, Laguiole appartient depuis le premier janvier 2017 à la nouvelle intercommunalité Aubrac, Carladez et Viadène. Laguiole fait partie des 5 bourgs centres, avec MUR-DE-BARREZ, SAINT-AMANS-DES-COTS, SAINT-CHELY-D'AUBRAC et ARGENCES EN AUBRAC qui

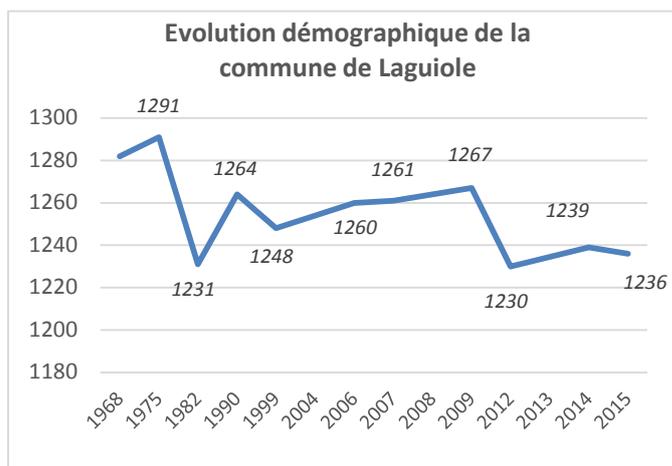
structurent ce territoire intercommunal. Cette candidature a d'ailleurs été élaborée en concertation étroite avec les 4 autres bourgs centres et la Communauté de communes.

Laguiole apparaît comme un pôle d'emploi local et connaît une attractivité affirmée notamment pour la population du territoire intercommunal, mais également pour celle du PNR de l'Aubrac et pour les communes de proximité comme Espalion. Au sein du PNR, alors que son développement semble se faire de façon «centrifuge» sur les franges du périmètre (cf. diagnostic PNR), Laguiole apparaît comme un pôle d'équilibre : l'une des seules communes située au centre du PNR Aubrac qui génère, grâce à ses emplois, un nombre relativement important de déplacements domicile/travail (cf. carte ci-dessous réalisée en 2015 à l'échelle du territoire du PNR).



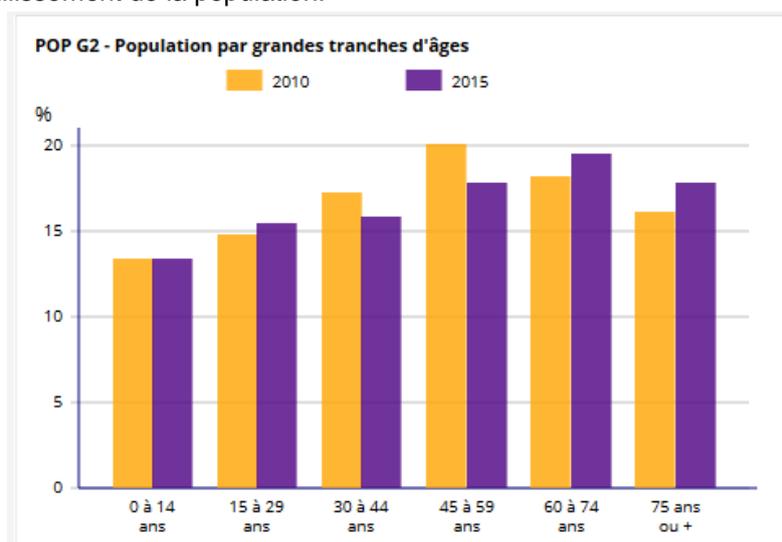
Démographie

Source : Portrait de territoire de l'INSEE



La commune de Laguiole connaît une baisse démographique régulière depuis le 19^{ème} siècle. Elle a subi un exode particulièrement marqué depuis 1936. Entre 1968 et 2012, la baisse démographique devient moins prononcée mais reste constante. De 1291 habitants en 1968, la population de Laguiole baisse à 1239 en 2014. Les derniers chiffres INSEE indiquent 1269 habitants pour 2019.

Le bourg peine à augmenter sa population. En effet, sur la période 2010-2015, la variation annuelle moyenne est de 0.3%. Le solde migratoire, bien qu'encourageant ne compense pas le solde naturel largement négatif, indicateur d'un fort vieillissement de la population.



Si la répartition des tranches d'âges de la population en 2010 indique un manque de jeunes de 15 à 29 ans, c'est surtout l'évolution de la pyramide des âges qui interroge. En effet, en 2015, les trois classes d'âges les plus avancées gagnent en population au détriment des 0-14 ans et des 30-44 ans. Aussi, le taux de plus de 75 ans (17,8%) est largement supérieur à la moyenne départementale (14%). A noter cependant que la commune a gagné des habitants dans la tranche d'âge 15-29 ans, sans doute dû au fait de l'attraction dont bénéficie la commune, en termes d'emplois, notamment.

o Socio-économie

Le nombre d'actifs de la commune de Laguiole est en augmentation, ce qui traduit une vitalité économique de ce pôle de l'Aubrac (Laguiole représente ¼ des emplois de la communauté de communes). Le nombre de retraités est par contre en augmentation, à l'image du vieillissement déjà constaté plus tôt.

Le nombre de chômeurs (au sens du recensement) est très bas, puisqu'il était de 3,1% en 2015, alors que les moyennes départementales et nationales sont de 9.9% et 14%.

	2015	2010
Ensemble	704	750
Actifs en %	85,3	80,9
Actifs ayant un emploi en %	82,2	75,6
Chômeurs en %	3,1	5,3
Inactifs en %	14,7	19,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,2	4,6
Retraités ou préretraités en %	6,8	9,7
Autres inactifs en %	3,7	4,8

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	1 007	953
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	593	579
Indicateur de concentration d'emploi	169,8	164,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,5	57,0

Le nombre d'emplois dans la zone est largement supérieur au nombre d'actifs de la commune, ce qui montre bien l'étendue de l'attractivité économique de Laguiole. De fait, l'indicateur de concentration de l'emploi explose : 172.7 (172.7 emplois pour 100 actifs !). Ce chiffre est d'ailleurs en nette augmentation, le nombre d'emplois étant passé de 953 en 2010 à 1007 en 2015. Cependant, malgré un nombre d'emplois en hausse, la commune peine à attirer de nouveaux habitants. Ainsi, les emplois locaux sont de plus en plus pourvus par des personnes mobiles, habitant à l'extérieur de la commune, ce qui pèse sur l'âge moyen de la population communale.

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	786	100,0	254	180	138	214	0
Agriculture, sylviculture et pêche	14	1,8	14	0	0	0	0
Industrie	236	30,0	53	0	32	151	0
Construction	36	4,6	24	12	0	0	0
Commerce, transports, services divers	348	44,3	147	95	106	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	185	23,5	60	19	106	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	152	19,3	16	73	0	63	0

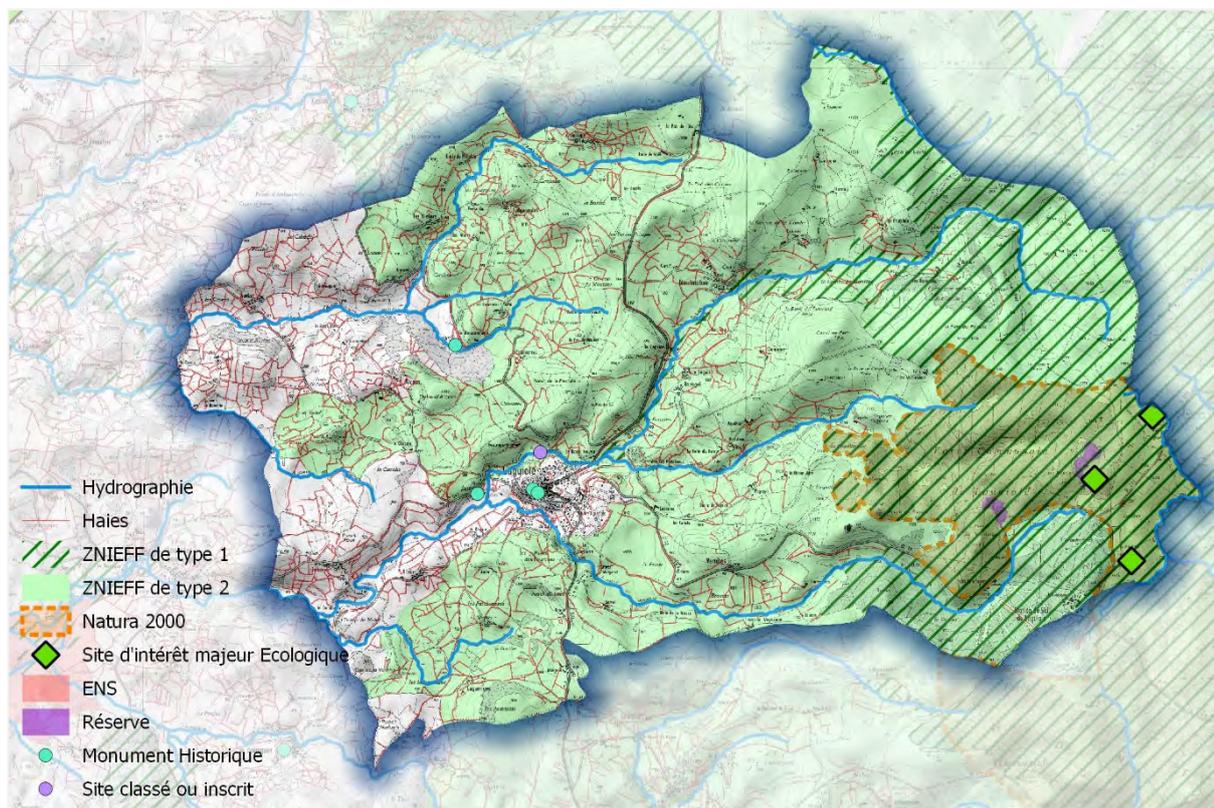
Source : Portrait de territoire de l'INSEE

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	332	100,0	210	103	12	4	3
Agriculture, sylviculture et pêche	49	14,8	37	12	0	0	0
Industrie	35	10,5	20	12	0	1	2
Construction	18	5,4	7	10	1	0	0
Commerce, transports, services divers	198	59,6	126	63	6	3	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	58	17,5	28	26	1	3	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32	9,6	20	6	5	0	1

Les établissements de la commune sont principalement du domaine du commerce, transport et services divers (59.6% des établissements). Ceci est dû au fait que Laguiole joue le rôle d'un pôle de service local, et est aussi le plus grand pôle touristique de l'Aubrac. La part des établissements agricoles et industriels est aussi importante.

Le nombre de postes que la commune à pourvoir sont de fait du domaine des commerces, transports et services, mais on note également 30% des postes dans le secteur de l'industrie. Ceci est notamment lié au dynamisme du Couteau de Laguiole, permettant l'installation de nombreuses forges sur la commune, et de la présence de la coopérative Jeune Montagne, productrice du Fromage de Laguiole (AOP) et de l'Aligot de l'Aubrac notamment. Ainsi, Laguiole s'affirme également comme le pôle artisanal et gastronomique du plateau de l'Aubrac. En somme, la commune constitue un véritable pôle d'emploi local, offrant une large palette d'emplois dans des domaines très variés.

o **Le cadre de vie :**



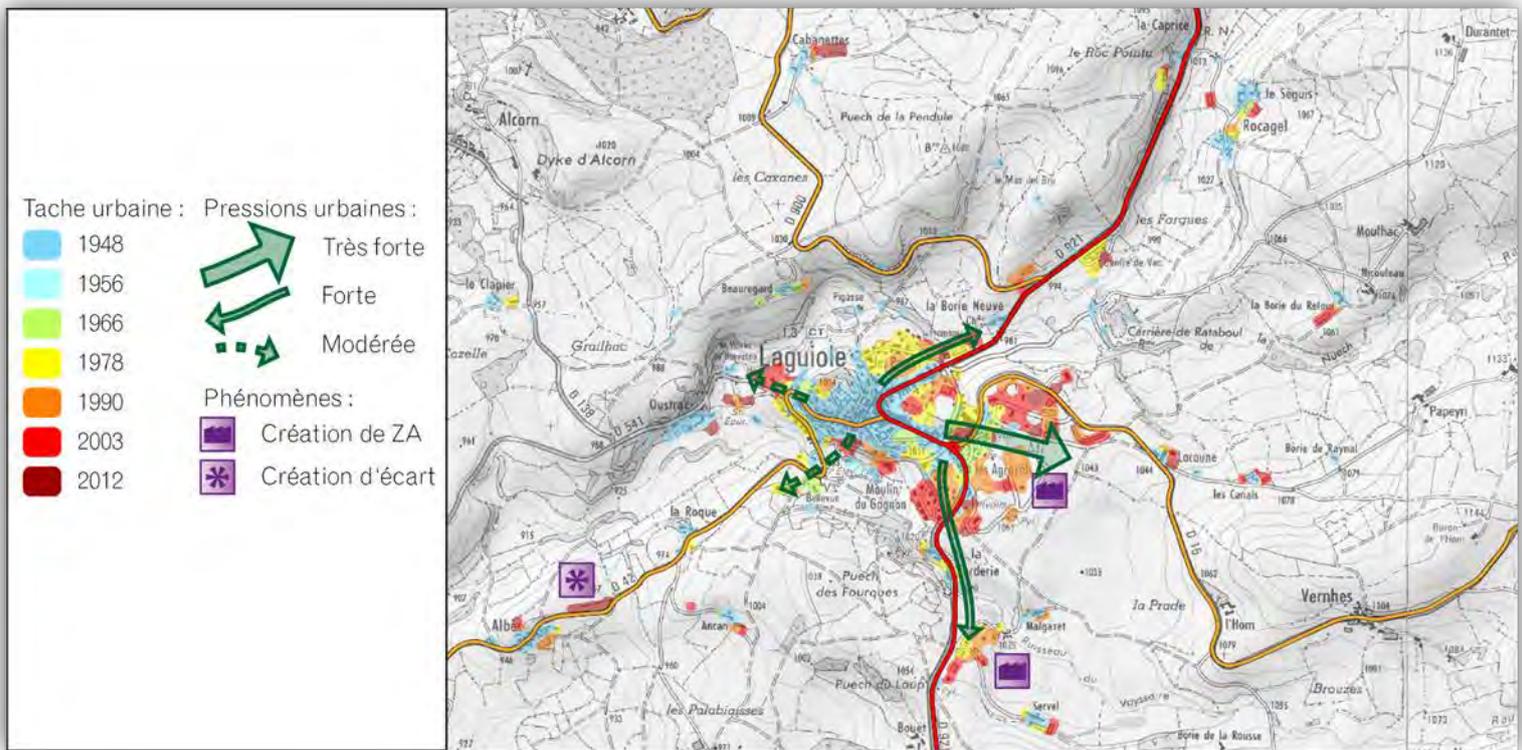
Laguiole est une commune disposant d'un cadre unique. Commune du **haut plateau de l'Aubrac** située entre 860 mètres et 1342 mètres d'altitude, la commune est au cœur du Parc naturel régional de l'Aubrac. Disposant d'un patrimoine naturel remarquable, la quasi intégralité du territoire de la commune est située en ZNIEFF de type 1. Ses parties les plus hautes, le long des Monts d'Aubrac, sont aussi classées en ZNIEFF de type 2 et en zone Natura 2000 (Plateau central de l'Aubrac aveyronnais FR7300871). Dans la forêt communale de Laguiole, la tourbière de la Vergne noire bénéficie d'une protection de Réserve Domaniale (FR2300228).

La commune est marquée par **les estives à l'est, territoires steppiques et déserts de l'Aubrac**, habités l'été par les vaches Aubrac et l'hiver balayés par les vents et la neige. A l'Ouest, le climat plus clément et l'altitude plus basse ont permis au village de Laguiole de s'épanouir sur un éperon rocheux (le « fort » de Laguiole), qui domine un **paysage bocager typique du nord-ouest du plateau de l'Aubrac : la Viadène**.

Les enjeux paysagers sur le plateau ouvert (est de Laguiole) consistent à préserver le paysage agro-pastoral (estives, murets, drailles, burons) et les milieux aquatiques et rocheux, témoins des périodes glaciaires. Sur la Viadène, il s'agit également de préserver le paysage de l'intensification agricole en maintenant le bocage de chênes et frênes, maintenir le bon état des ripisylves, limiter la mise en culture des prairies et le drainage des zones humides, tendre vers un équilibre cultures/prairies et herbe/arbre, renforcer la complémentarité haies/alignements de frênes, préserver l'architecture granitique « monumentale ».

Le patrimoine bâti est de type monumental, construit en pierre de basalte sombre. La commune comprend quatre monuments historiques inscrits (Ancien presbytère, Eglise Saint-Matthieu, Domaine du Château d'Oustrac, Château de la Boissonnade) un site inscrit (Pont de Pigasse avec le vieux moulin et leurs abords).

Enfin, la commune comporte trois Sites d'Intérêt Majeur écologique du PNR de l'Aubrac : la Tourbière de la Vergne noire, Les Landes du Clapier et le Bouyssou.



Le bourg de Laguiolle est doté d'un centre historique très dense, constitué au sud-est du Fort. La commune s'est ensuite développée le long de l'axe routier RD921 qui le traverse. A Laguiolle, c'est surtout la vitalité économique (artisans, exploitants, industries et commerces) qui est en grande partie responsable de la récente évolution du bâti vers l'est. Les hameaux de la commune ont peu évolué, seuls quelques bâtiments d'exploitation ont été construits. La commune comporte quelques lotissements. Le plus récent, le lotissement du Frêne est labellisé éco-quartier (étape 3).

Le quartier du Fort et le quartier du Faubourg sont les plus anciens quartiers de Laguiolle, qui se sont construits le long des accès originels (voie romaine, drailles, route d'Entraygues). Implantés sur le versant sud du dyke, ils bénéficient de vues, d'un ensoleillement et d'une situation abritée très appréciables à Laguiolle. Malgré des conditions d'accès, notamment automobiles, parfois compliquées au regard de la pente, plusieurs rénovations, démontrent l'intérêt d'habiter ces quartiers.

Ils sont desservis par un ensemble de sentiers piétons et d'escaliers, très fréquentés par les habitants et les enfants, qui font la qualité et la particularité de ces quartiers. De nombreux jardins potagers enclos de murs de basalte ajoutent à l'ambiance calme et protégée de ces lieux.

La proximité de ce quartier avec les services et commerces permet de s'affranchir de l'usage de la voiture (aller à pied à l'école, aux commerces, aux activités). Cette proximité est vécue comme un avantage. Certains habitants utilisent un garage à l'extérieur du quartier ou stationnent sur le foirail.

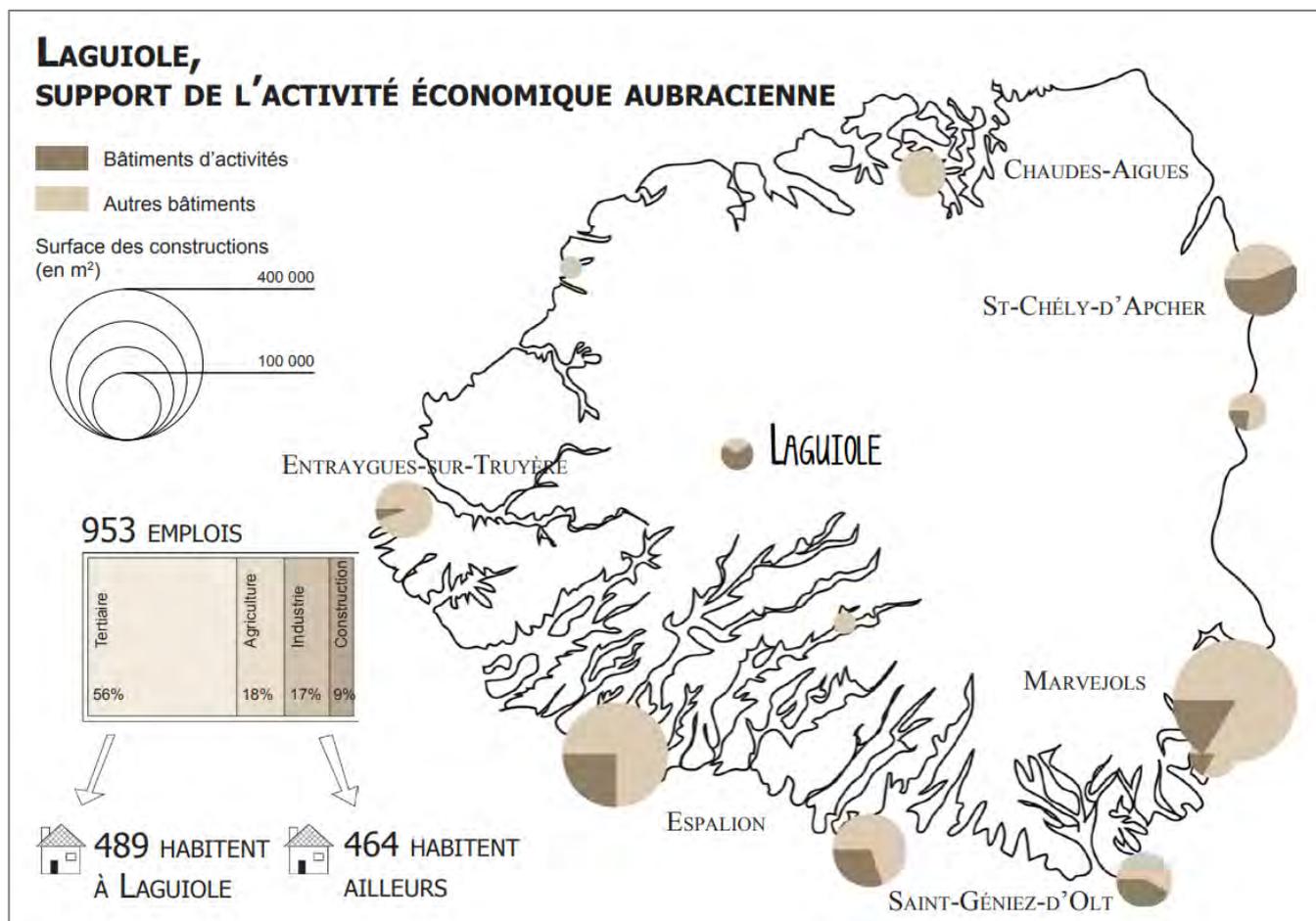
La proximité de la « campagne » est un attrait supplémentaire. Des chemins de balade sont directement accessibles à pied. Les vues et perspectives sur des paysages ouverts (vallées et puechs) contrebalancent la densité d'habitat de ces quartiers.

La Commune en lien étroit avec le CAUE de l'Aveyron a réalisé un schéma directeur dans le cadre d'une opération « bourg centre » validée en 2016. La réflexion menée a abouti à la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et de requalification des espaces publics du bourg centre dont les objectifs principaux sont de redonner une place centrale aux piétons, de réinvestir le centre historique et de revaloriser 2 rues en perte de vitesse. Il est prévu de débiter la tranche 1 de travaux cette année.

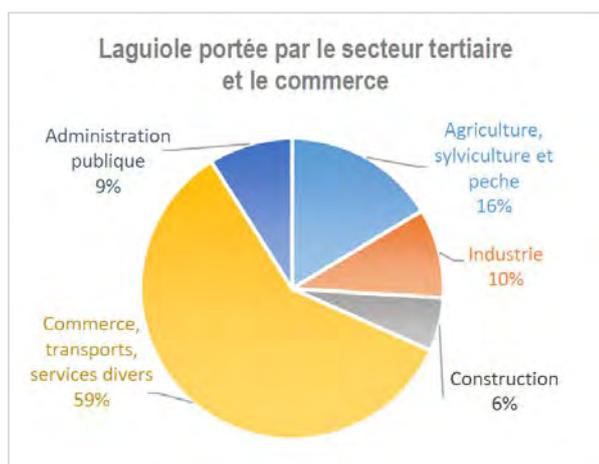
○ **L'activité économique et touristique :**

La vitalité économique de la commune de Laguiole est indéniable. Le nombre d'emplois dans la zone est largement supérieur au nombre d'actifs de la commune, ce qui montre bien l'étendue de l'attractivité économique de Laguiole. Nombre d'actifs, comme le montre la carte ci-dessous, viennent des communes des alentours et de la vallée du Lot, notamment Espalion. Cette particularité montre l'enjeu pour le Bourg Centre de Laguiole de pouvoir fixer de la population travaillant et habitant sur son territoire.

On pourrait dire que Laguiole est plus une « zone économique » habitée qu'un bourg classique.



Source : Laure Verdier, mémoire universitaire, 2014



La commune possède une grande Zone d'Activité (la Pujade) de 120 000m², où siègent les couteliers et la coopérative Jeune Montagne notamment, qui produisent un grand nombre d'emplois sur la commune. L'économie communale est ensuite complétée par un ensemble de commerces avec une offre diversifiée et complète (boutiques de produits du terroir, cafés, restaurants, hôtels...) qui animent le centre du village.

L'allée de l'Amicale, la rue Bardière concentrent la majorité des commerces et l'animation du bourg. C'est la vitrine de Laguiole. Sur l'allée de l'Amicale, le trafic routier conjugué à l'animation commerciale (engorgement des trottoirs, terrasses disparates sur la chaussée) accentue

les risques pour les piétons en période estivale.

Le faubourg et la rue du Valat ont été des rues très commerçantes de Laguiole. Peu à peu désaffectées par le commerce, on constate depuis quelques années, un renouveau commercial (coutelier, bijoux, caviste, chai whisky...) rue du Faubourg et rue du Valat. Cette dynamique qui traduit l'esprit d'entreprise local a besoin d'une requalification des espaces publics pour être consolidée.

Sur ces quartiers, (rue du Valat, du faubourg, place de la Mairie) l'exiguïté des espaces obligera à lever l'ambiguïté entre un désir de revitalisation commerciale ET résidentielle, un stationnement qui constitue une gêne pour l'accès aux commerces, et un trafic routier qui laisse peu de place et crée de l'insécurité pour les piétons.

Par ailleurs, **l'agriculture reste une activité économique majeure au cœur de l'économie de la commune** de Laguiole. De manière générale, on observe que les exploitants agricoles sont présents sur la commune. La vocation principale est l'élevage bovin.

En 2019 Laguiole possède :

- 59 artisans
- 65 exploitations agricoles
- 73 commerces

L'offre touristique de Laguiole et ses alentours est considérable. Outre le village en lui-même, Laguiole peut compter sur sa position privilégiée pour permettre la découverte de nombreux sites touristiques majeurs du massif central comme les Monts d'Aubrac, du Cantal, le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui passe à proximité. D'autres sites touristiques sont présents aux alentours comme les vallées du Lot et de la Truyère, ou encore les monts de la Margeride et du Gévaudan. La station de ski de Laguiole, permet un afflux de visiteurs en toute saison, que ce soit en hiver pour profiter des activités neigeuses, comme en été avec toute une offre 4-saisons en cours de développement.

La commune de Laguiole propose 1 747 lits en résidence secondaire et 1 064 lits marchands. Certains de ces derniers sont des gîtes et chambres d'hôtes, mais la commune comprend aussi 7 hôtels, dont de nombreux étoilés, mais aussi un camping municipal (57 emplacements) et une aire d'accueil des camping-cars.

La commune accueille un grand nombre de restaurants de grande qualité, notamment Le Suquet, restaurant de la Maison Bras. Sur le bourg de Laguiole, on note la capacité de servir 1000 repas / jour.

L'offre d'activités de pleine nature est très importante sur la commune :

- Randonnée pédestre : GRP Tour des Monts d'Aubrac, proximité du GR65 Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, 8 sentiers de petite randonnée pour tout niveau de pratique (3 de -2h, 2 de -4h et 3 de +4h), nombreux guides-accompagnateurs...
- Equitation 5 randonnées ouverte aux cavaliers
- Station de ski de Laguiole : activités hivernales : Ski de descente (15 pistes) avec Ecole du Ski Français, ski nordique (40km de pistes), luge, 8 circuits raquette, Chiens de traîneaux, Fatbike hivernal...
- Station de ski de Laguiole : activité estivales : Course d'orientation, sentier botanique, parcours sportif, Archery tag, VTT...

○ **L’habitat :**

Entre 1968 et 2012, la commune de Laguiole a vu son nombre de logements passer du simple au double (+ 581 logements soit une augmentation de 123%).

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 083	100,0	1 074	100,0
Résidences principales	591	54,6	585	54,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	342	31,6	383	35,7
Logements vacants	150	13,8	106	9,8
<i>Maisons</i>	<i>618</i>	<i>57,0</i>	<i>599</i>	<i>55,8</i>
<i>Appartements</i>	<i>458</i>	<i>42,3</i>	<i>467</i>	<i>43,5</i>

La commune de Laguiole dispose d’un parc de logements équilibré entre appartements (465 soit 43.5%) et maisons (595), même si ces dernières années, la part des maisons tend à augmenter. La vacance, élevée (10%), est inégalement répartie sur le territoire communal et l’on observe une concentration de logements vacants dans un quartier historique du centre bourg de Laguiole (placette du Faubourg) qui pourrait desservir l’image du territoire.

Le rapport entre nombre d’emplois et nombre d’habitants dans le bourg est explicite : 1280 habitants, dont 850 sur le bourg, 1006 emplois dont la moitié habite à Laguiole. Plusieurs facteurs sont en jeu : un foncier rare et cher (pression agricole et pression des “Parisiens”), une géographie contraignante, un climat de moyenne montagne, un centre historique désinvesti, des logements mal isolés, des typologies inadaptées à la diversité des ménages, la concurrence du logement saisonnier

Tout comme les communes voisines, le taux de résidences secondaires est en augmentation sur la commune, même si cela reste dans une moindre mesure.

	2015	%	2010	%
Ensemble	591	100,0	585	100,0
1 pièce	17	2,9	25	4,2
2 pièces	88	15,0	90	15,4
3 pièces	107	18,2	108	18,5
4 pièces	140	23,7	138	23,6
5 pièces ou plus	239	40,3	224	38,3

La taille des logements construits est en baisse, tout du moins en ce qui concerne les logements de 5 pièces et plus. 36,1% des logements sont des logements de petite ou de moyenne taille (3 pièces et moins). Ce parc de logements abordable répond en partie à l’augmentation du nombre de jeunes (15-29 ans) arrivant sur le territoire, mais reste à conforter. A contrario, l’habitat en centre ancien est vieillissant et il y a une inadéquation entre le montant des loyers et la qualité des logements. De manière générale l’offre locative est soumise à une forte tension entre avril et octobre (emplois saisonniers).

L’offre en logements sociaux est restreinte (10 logements sociaux) et la commune ne dispose que de peu de logements communaux.

L’enjeu est de continuer de diversifier son offre en habitat et notamment de développer le locatif de taille modérée pour pouvoir répondre aux besoins des différents types de population, notamment les jeunes et les personnes âgées. Une réflexion doit être menée en concertation avec les autres communes du territoire afin de répondre efficacement aux parcours résidentiels des habitants.

○ **L’offre de services à la population :**

La Communauté de communes mène une politique publique structurante autour des services à la population, en s’appuyant sur le maillage des 5 bourgs-centre du territoire. En termes d’accès aux soins, les 4 principaux pôles possèdent une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale et un pôle de santé pluri-professionnel s’est structuré sur la commune de Saint Chély d’Aubrac.

Par ailleurs, elle mène une politique publique structurante autour de la petite enfance, enfance, jeunesse. Le territoire est pourvu notamment de 4 micro-crèches et de 2 relais d’assistantes maternelles. Des actions autour de la parentalité sont en cours de construction.

En matière d'actions sociales, une réflexion est actuellement en cours avec pour projet la création potentielle d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales). L'accompagnement des personnes âgées est en cours de structuration avec la récente mise en place d'un Point Info Séniors.

Enfin, le projet de création de 2 pôles multiservices intégrant notamment chacun une maison des services au public est également en cours de construction.

Laguiole en tant que principal bourg centre s'inscrit pleinement dans cette dynamique : maison de santé interdisciplinaire, micro-crèche, etc. En tant que principal bourg-centre, il bénéficie de la présence d'établissements de commerces, de services et d'administrations publiques et accueille un grand nombre de permanence d'organismes publics et parapublics.

Par ailleurs, le projet de Pôle multiservices, regroupant sur un même lieu une médiathèque/ludothèque, la micro-crèche, un espace « musique », l'ADMR et une maison des services au publics, dont l'ouverture est prévu en 2020, permettra de renforcer la qualité des services existants (personnels formés, plage d'ouverture plus importante, etc.), de favoriser leur pérennisation et l'émergence et la création de nouveaux services,

Deux écoles primaires (publique et privée) sont présentes sur la commune ainsi qu'un collège privé. On note également la présence d'un EPHAD de 70 places.

o **La mobilité**

La question de la place accordée à la voiture, stationnement et circulation, et par contrecoup la place accordée au piéton et au commerce est cruciale. L'accessibilité des commerces, le confort et la sécurité des cheminements piétons le long de l'allée de l'Amicale sont un des enjeux de la requalification des espaces publics.

Le « grand écart » entre le besoin des riverains de stationner, la nécessité de sécuriser et de rendre agréables les parcours piétons, la structure viaire (routes départementales en traverse de bourg, exigüité des rues du centre historique) de Laguiole sont des contraintes communes à nombre de centres anciens qui nécessiteront des décisions sans ambiguïté (par exemple : remise en cause des conditions de circulation, stationnement autorisé ou non, plan de circulation).

Une étude signalétique en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac est en cours afin de mettre en place sur le territoire de la commune une signalétique harmonisée et de qualité (Signalétique d'Information Locale, Relais Information Services, et signalétique piétonne).

Par ailleurs, la mobilité reste un handicap fort du territoire, avec une forte dépendance à la voiture et une offre de transport en commun peu présente. Les enjeux sont notamment de pouvoir travailler à faciliter les déplacements vers les autres bourgs centres de la communauté de communes, vers Espalion et vers Rodez. Les cibles sont notamment les jeunes, les apprentis, les séniors et les personnes en situation de précarité. Une expérimentation est actuellement en cours avec la mise à disposition sur la place du foirail d'un véhicule électrique d'autopartage, pouvant être loué une heure, une journée ou un week-end.

o **Les activités culturelles et de loisirs :**

L'ensemble public salle des fêtes/école/centre de loisirs, occupe ce qui semble avoir été l'ancien séminaire. La salle des fêtes y a été installée dès 1929. L'école, le centre de loisirs, des logements, aujourd'hui inoccupés aux étages, ont été aménagés.

Compte-tenu des nécessités d'accessibilité, de rénovation énergétique et de relogement de certaines associations, la municipalité a fait le choix de réinvestir ce patrimoine communal et d'optimiser son occupation. L'objectif est de renforcer la position des associations au cœur du bourg et d'y maintenir la salle actuelle d'une capacité d'environ 100 places, l'école et le centre de loisirs, malgré les contraintes d'accès automobile et de stationnement. À terme, une salle des fêtes de 300 m2 est envisagée sur le Foirail neuf.

L'offre culturelle et de loisirs est portée par les 30 associations locales et s'étend à toutes les tranches d'âges (associations sportives, culturelles, agricoles etc.)

○ **Transition écologique et énergétique**

Dans l'ensemble des projets communaux et intercommunaux en cours de réflexion sur la commune, une approche en matière de transition écologique et énergétique est menée de manière approfondie :

- Réflexion globale dans le cadre de l'aménagement des espaces publics (éclairage LED, espaces de rétentions d'eau naturel, plantation, etc.) ;
- Réseau de chaleur bois en cours de réflexion pour alimenter les infrastructures présentes et à venir sur le nouveau foirail ;
- Toiture photovoltaïque étudiée dans le cadre des nouvelles constructions.

La commune s'est inscrite dans la démarche Zéro-Phyto, portée par le Parc naturel régional, concernant l'entretien des espaces publics et des équipements sportifs.

La commune a par ailleurs créé un « éco-lotissement » : le lotissement du Frêne. Ce dernier marque un changement dans la manière d'appréhender l'urbanisation. Cette réalisation, conduite par un architecte-urbaniste, est créatrice de qualité et d'économie. De nombreuses visites d'élus, notamment de Parcs Naturels, intéressés par cette initiative en milieu rural, ont plébiscité la démarche et la réalisation.

Cette opération d'habitat se greffe au contexte existant, une ancienne pâture proche du centre bourg, en vis-à-vis de l'ancien fort, et propose :

- une conception économique et écologique de l'aménagement et des constructions (expositions favorables des habitations, stationnement en limite de parcelle, végétation et murets existants préservés, gestion des eaux de pluie à ciel ouvert, calibrage minimum de la voirie...)
- des espaces communs conviviaux : place du frêne, jardins partagés, chemin piéton vers le centre bourg.
- des parcelles de différentes tailles pour répondre à la demande (célibataires, jeunes ménages, retraités..) en terme de besoins et de budget et, de fait, un partage du foncier rare et cher à Laguiole.

Diagnostic et identification des enjeux

Les principaux atouts à valoriser, les potentialités à développer :

La commune de Laguiole possède plusieurs atouts à valoriser. Tout d'abord, situé au cœur du plateau de l'Aubrac, Laguiole possède une identité paysagère et patrimoniale spécifique et de renom (race Aubrac, couteaux de Laguiole, fromage de Laguiole AOP, gastronomie...). Laguiole tire énormément parti des savoir-faire et des ressources territoriales, valorisées localement (produits alimentaires, couteaux...) et reconnus à l'extérieur par de nombreux labels et démarches de qualité.

Agissant comme un pôle de bassin de vie important du nord Aveyron, la commune de Laguiole dispose d'une démographie plutôt saine par rapport au reste du territoire de l'Aubrac. Ainsi, grâce à son attractivité économique et son image, la démographie reste stable, notamment par l'apport du solde migratoire. Laguiole possède de ce fait une offre commerciale de proximité, pérennisée par l'importante distance des autres pôles commerciaux (Espalion, Saint-Flour...)

Pôle économique important, Laguiole est donc logiquement un pôle d'emploi local important, à forte composante agricole mais aussi industrielle avec quelques entreprises de taille conséquente. Cette caractéristique industrielle est une spécificité à l'échelle de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, mais aussi à celle du PNR de l'Aubrac. Le bourg de Laguiole fournit ainsi un emploi à pratiquement tous les actifs de la commune, mais attire aussi des actifs des pôles voisins (Saint-Amans, Espalion, Chaudes-Aigues...). L'activité agricole est une composante économique et culturelle très importante de la commune.

Pôle de services à la population, la commune possède de nombreux équipements (médiathèque, maison de santé, micro-crèche, halte-garderie...) et accueille en permanence de nombreux organismes publics et parapublics. Destination touristique de renom été comme hiver sur le plateau de l'Aubrac, Laguiole possède une offre diversifiée et une capacité d'accueil relativement importante.

Le bourg possède en sus un patrimoine bâti et historique remarquable, ainsi que quelques ensembles plus récents de qualité, comme l'éco-lotissement du frêne, exemple d'urbanisme durable dans la région.

Les opportunités sont nombreuses pour la commune qui a aujourd'hui l'occasion de requalifier une grande partie des espaces publics de son centre historique. Associés à un fort potentiel de bâti existant, les projets de liaisons inter quartiers doivent permettre de favoriser les usages et l'accessibilité vers de nouveaux équipements prévus autour du pôle multiservices.

Les principales faiblesses ou frein constatés :

La commune de Laguiole connaît, à l'instar du reste du plateau de l'Aubrac, un vieillissement prononcé de la population.

D'un point de vue de l'habitat, Laguiole connaît de nombreuses difficultés. Tout d'abord, l'offre de logements est peu diversifiée et peu adaptée aux besoins contemporains, notamment en direction des jeunes et des seniors (logements mal isolés, typologies inadaptées à la diversité des ménages et aux usages actuels...). Le foncier est rare et cher, et de plus, la faible part de logements sociaux est un frein à l'accueil de nouvelles populations modestes.

Dans le centre ancien, beaucoup de patrimoine bâti est en mauvais état et parfois en péril alors que ce dernier mériterait d'être sauvegardé. En sus, la commune connaît une vacance de logements notable, surtout située dans le centre ancien, logiquement du au parc vieillissant et ne correspondant plus aux attentes actuelles (manque de liens avec les espaces verts, pas/peu de dépendances...).

L'attractivité résidentielle est limitée car subit une « concurrence » de la part des communes environnantes, plus riches de possibilités, mais également de la vallée du Lot, avec un potentiel urbanisable plus fort et la proximité de plus grands pôles urbains tel que Rodez. A cela s'ajoute la concurrence engendrée par le logement saisonnier. La commune doit donc trouver sa place sous la forme d'une complémentarité avec ses voisins.

Sur le volet économique, la commune, bien que très dynamique, a des difficultés de recrutement, dû à l'éloignement (relatif) de la commune, alors que cette dernière propose de nombreux postes à la fois qualifiés et non qualifiés. Cette difficulté de recrutement trouve aussi écho dans les difficultés de transmission d'activités commerciales, malgré l'aura touristique que possède la commune.

Enfin, la commune a besoin d'accueillir des professionnels de santé, notamment afin de pérenniser la maison de santé.

ATOUS	FAIBLESSES
<p><u>Population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation démographique plutôt favorable <p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité paysagère forte - Capital patrimonial et culturel important : fromage de Laguiole, couteau Laguiole, race Aubrac, renommée gastronomique - Un lien fort entre économie et paysages <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir-faire et ressources locales valorisées - Pôle économique et d'emplois important et attractif - Fort dynamisme entrepreneurial avec une caractéristique industrielle spécifique - L'activité agricole est une composante économique importante - Destination touristique affirmée avec une fréquentation touristique importante source d'activités économiques - Nombre d'emplois important - Notoriété du nom Laguiole <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre commerciale de proximité - Offre de services publics et aux publics riche et variée - Dynamisme associatif 	<p><u>Population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation démographique favorable mais fragile, avec notamment un vieillissement de la population <p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc de logements vieillissant - Un parc de logements vacants notable (notamment dans le centre ancien) - Difficile conciliation des usages dans le centre historique entre le stationnement, le trafic routier, l'accès aux commerces et les piétons <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement de la commune des pôles urbains - Difficultés de reprise et de transmission dans le domaine de l'artisanat - Difficultés de recrutement pour des emplois qualifiés et non qualifiés - Difficultés à retenir la population active sur le territoire <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de logements peu diversifiée et adaptée au regard des besoins contemporains - Foncier rare et cher - Peu de logements sociaux - Concurrence du logement saisonnier
OPPORTUNITES	MENACES
<p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification des espaces publics du centre historique - Projets de liaisons inter-quartiers - Disponibilité de foncier pour faire des jardins à proximité du fort <p><u>Emploi / économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une OPAH sur le territoire intercommunal - Elaboration d'un PLUI <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un pôle multi-services - Bâti ancien existant valorisable 	<p><u>Population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population <p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine bâti parfois en péril - Risque d'une forme urbaine déséquilibrée entre le centre ancien, allée de l'amical, nouveau foirail, lotissements) <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de transmission <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vacance de logements - « Concurrence » des communes et pôles voisins - Concurrence du logement saisonnier - Manque de professionnels de santé

Les Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

1. **Renforcer l'attractivité économique du bourg centre** (commerces, tourisme, ...)
2. **Renforcer l'attractivité démographique du bourg centre** (logements, services)
3. **Assurer un développement urbain équilibré et harmonieux entre les différents quartiers** (centre historique, ancien foirail, nouveau foirail, zones d'activités et quartiers d'habitation)

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Depuis plusieurs années, la municipalité de Laguiole a mis en œuvre une stratégie globale visant à renforcer son attractivité en qualité de bourg-centre afin de maintenir et accueillir de nouvelles populations, en offrant un cadre de vie serein, l'ensemble des services attendus et des emplois (développement économique et touristique).

Afin de répondre à cet objectif, la commune a engagé un travail de réflexion sur l'aménagement et le développement de son bourg-centre. En lien étroit avec le CAUE de l'Aveyron, il a été réalisé un schéma directeur dans le cadre d'une opération départementale « bourg-centre » permettant d'élaborer une stratégie locale de développement. Cette réflexion a notamment abouti à la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et de requalification des espaces publics du bourg centre de Laguiole.

Par ailleurs, durant l'année universitaire 2016-2017, la commune de Laguiole a accueilli des étudiants de l'ENSAM qui ont été amenés à travailler sur la question des espaces publics et de l'habitat en centre ancien avec l'objectif d'identifier les valeurs et potentialités du centre historique de Laguiole.

Ces différents travaux ont permis aux élus de la commune d'identifier les thématiques et orientations prioritaires qui vont structurer leur stratégie de développement selon les axes suivants :

- AXE N°1 : REDYNAMISER LE CENTRE ANCIEN

Malgré des perspectives vers le fort et l'Eglise, l'accès au centre historique, retranché derrière le foiral et les anciens fossés, est difficile et peu lisible. L'objectif actuel est d'améliorer l'accessibilité vers le faubourg et le fort et d'encourager les cheminements entre le centre ancien et les autres quartiers (ancien et nouveau foiral...). Le projet consiste à redonner une place aux piétons en aménageant des zones de rencontre, en sécurisant la circulation et en conciliant cette dernière avec une mise en valeur de l'accueil touristique et commercial (gestion du stationnement notamment). Afin de conforter le renouveau commercial du centre ancien et d'accompagner son développement, une requalification des espaces publics est indispensable (meilleure accessibilité). Ces actions s'inscrivent également dans l'objectif de remobiliser collectivement la valeur historique et symbolique du centre ancien, en valorisant les paysages et le patrimoine bâti et en se réappropriant le cheminement vers l'espace du fort.

- AXE N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE PAR L'AMELIORATION DES SERVICES ET LEURS ACCESSIBILITES

L'objectif est de permettre de développer et compléter une offre de services contemporains à la population, par la création de plusieurs équipements publics (salle des fêtes, création d'un pôle multiservices, création d'une halle couverte) et par le renforcement de leur accessibilité. L'implantation de ces services sur le foiral neuf est une opportunité pour intégrer ce quartier à la vie du bourg et fabriquer des liens, valoriser le territoire et être un vecteur de communication d'une image cohérente de la ville (création de liaison douce, qualification des parcours économique-touristiques, requalification des entrées de ville, notamment l'entrée Nord avec des objectifs de sécurisation et de confort de la circulation piétonne, mise en valeur de l'accueil touristique du bourg centre). L'attractivité du bourg centre passe également par la mise en place d'une meilleure signalisation des différentes activités économiques et de services.

- AXE N°3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG PAR LA DIVERSIFICATION ET LA QUALIFICATION DE L'HABITAT

Deux objectifs principaux ont été identifiés :

- Favoriser la diversification et requalification de l'offre de logements adaptés aux besoins contemporains des habitants (accueil de jeunes actifs, logements séniors, etc.)
- Accompagner les propriétaires privés et les bailleurs dans la réhabilitation et la qualification de logements (rénovation énergétique, rénovation de façade...)
- Engager une réflexion sur certains îlots autour des bâtis existants

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme	Moyen terme	Long terme
AXE STRATEGIQUE 1 : Redynamiser le centre ancien				
ACTION 1.1 Aménager des espaces de rencontres et redonner de la place aux piétons	Aménagement et requalification de la place de la Mairie, de la rue du Faubourg et du Couvent (Zone 1)			
	Aménagement de la rue de l'Eglise, du Rocher et du Pal (Zone 2)			
	Aménagement de la place du Prat et de la rue du Valat (Zone 3)			
	Opération de sécurisation d'îlots dégradés en centre ancien			
ACTION 1.2 Améliorer les accès au centre historique depuis le foirail et l'allée de l'amicale	Amélioration des liaisons piétonnes entre le centre ancien et l'allée de l'amicale			
ACTION 1.3 Valorisation du patrimoine bâti existants	Valorisation et embellissement des paysages			
	Réhabilitation du patrimoine bâti			
	Aménagement touristique et récréative de l'esplanade du fort			
	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes en maison des associations et Tiers lieux			
AXE STRATEGIQUE 2 : Renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités				
ACTION 2.1 Modernisation des équipements de services	Création d'un Pôle Multiservices (médiathèque, école de musique, etc).			
	Création d'une salle polyvalente			
	Création d'une halle couverte pour accueillir des événements (marchés, foires aux bœufs gras, foires, concours, etc.)			
	Création d'équipements pour la redynamisation de la station dans le cadre du Pôle de pleine nature Aubrac			
ACTION 2.2 Amélioration de l'accès aux services	Aménagement du parking pour une meilleure organisation du stationnement place du nouveau Foiral			
	Création de liaisons douces entre les différents quartiers			
	Aménagement des entrées de villes			
	Mise en accessibilité des bâtiments publics			
ACTION 2.3 Amélioration de la signalisation et de l'information locale	Mise en place d'une Signalisation d'information locale et d'une signalétique piétonne			
	Mise en place d'une Signalisation d'information locale et directionnelle sur les ZA			
	Réhabilitation de l'ancien kiosque en espace d'information (RIS)			
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer l'attractivité du bourg par la diversification et la qualification de l'habitat				
ACTION 3.1 Mise en place de dispositifs d'aide favorisant l'attractivité des logements vacants et anciens	Mise en place d'une OPAH			
	Inciter les habitants à rénover leur façade dans le bourg			
ACTION 3.2 Diversification de l'offre de logements adaptés aux	Réhabilitation de logements locatifs publics			
	Sécurisation et rénovation de bâti patrimonial à destination de logements			
	Création de logements sociaux			

nouveaux besoins de la population	<i>Création d'une résidence intergénérationnelle (séniors, apprentis)</i>			
	<i>Création d'un lotissement public</i>			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » porté par le PNR de l'Aubrac.

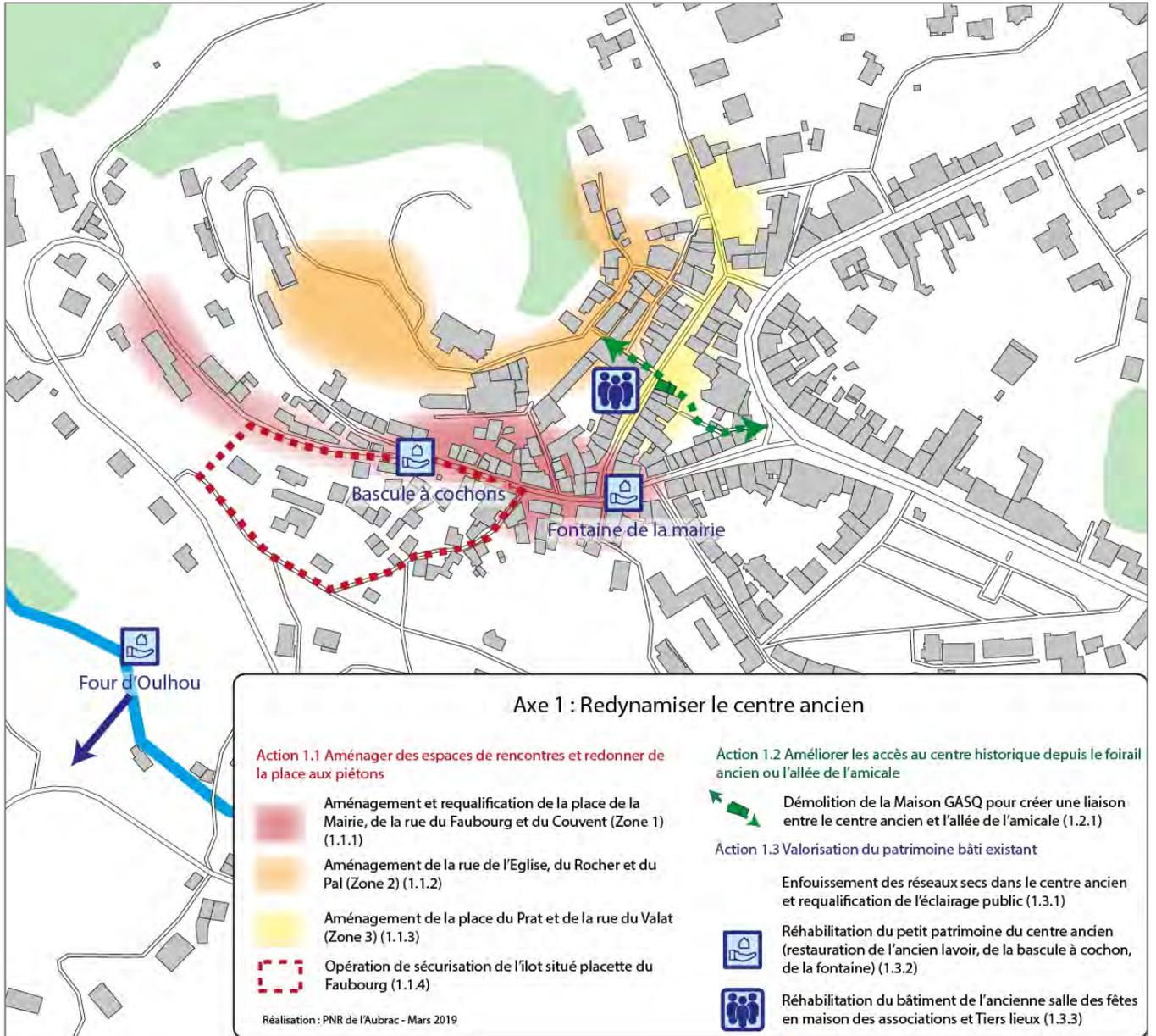
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

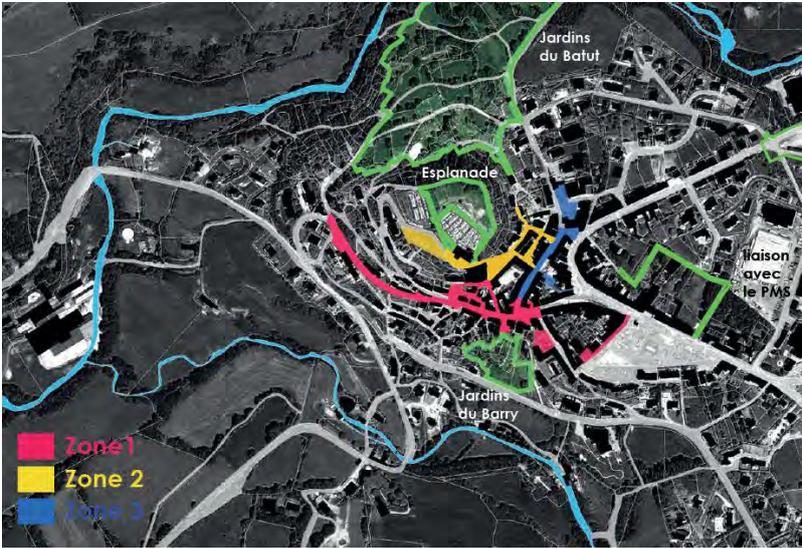
Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Redynamiser le centre ancien				
ACTION 1.1 Aménager des espaces de rencontres et redonner de la place aux piétons	<i>Projet 1.1.1 Aménagement et requalification de la place de la Mairie, de la rue du Faubourg et du Couvent (Zone 1)</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Aménagement de la rue de l'Eglise, du Rocher et du Pal (Zone 2)</i>			
	<i>Projet 1.1.3 Aménagement de la place du Prat et de la rue du Valat (Zone 3)</i>			
	<i>Projet 1.1.4 Opération de sécurisation de l'îlot situé placette du Faubourg</i>			
ACTION 1.2 Améliorer les accès au centre historique depuis le foirail et l'allée de l'amicale	<i>Projet 1.2.1 Démolition de la Maison GASQ pour améliorer la liaison entre le centre ancien et l'allée de l'amicale</i>			
ACTION 1.3 Valorisation du patrimoine bâti existants	<i>Projet 1.3.1 Enfouissement des réseaux dans le centre ancien et requalification de l'éclairage public</i>			
	<i>Projet 1.3.2 Réhabilitation du petit patrimoine du centre ancien (restauration de l'ancien lavoir, de la bascule à cochon, de la fontaine)</i>			
	<i>Projet 1.3.3 Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes en maison des associations et Tiers lieux</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités				
ACTION 2.1 Modernisation des équipements de services	<i>Projet 2.1.1 Création d'un Pôle Multiservices (médiathèque, école de musique, etc).</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Création d'une salle polyvalente</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Création d'une halle couverte pour accueillir des évènements (marchés, foires aux bœufs gras, foires, concours, etc.)</i>			
	<i>Projet 2.1.4 Etude et création d'équipements pour la redynamisation de la station dans le cadre du Pôle de pleine nature Aubrac</i>			
ACTION 2.2 Amélioration de l'accès aux services	<i>Projet 2.2.1 Aménagement du parking pour une meilleure organisation du stationnement place du nouveau Foiral</i>			
	<i>Projet 2.2.2 Création d'une liaison douce entre l'allée de</i>			

	<i>l'amicale et le nouveau foiral</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Aménagement de l'entrée ville située au nord (aménagement du carrefour)</i>			
	<i>Projet 2.2.4 Mise en accessibilité des bâtiments publics</i>			
ACTION 2.3 Amélioration de la signalisation et de l'information locale	<i>Projet 2.3.1 Mise en place d'une Signalisation d'information locale et d'une signalétique piétonne</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Mise en place d'une Signalisation d'information locale et directionnelle sur les ZA</i>			
	<i>Projet 2.3.3 Réhabilitation de l'ancien kiosque en espace d'information (RIS)</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer l'attractivité du bourg par la diversification et la qualification de l'habitat				
ACTION 3.1 Mise en place de dispositifs d'aide favorisant l'attractivité des logements vacants et anciens	<i>Projet 3.1.1 Mise en place d'une OPAH</i>			
	<i>Projet 3.1.2 Inciter les habitants à rénover leur façade dans le bourg</i>			
ACTION 3.2 Diversification de l'offre de logements adaptés aux nouveaux besoins de la population	<i>Projet 3.2.1 Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements</i>			
	<i>Projet 3.2.2 Rénovation de la maison BOUCHET</i>			
	<i>Projet 3.2.3 Projet Val d'Aubrac logements sociaux</i>			
	<i>Projet 3.2.4 Création d'une résidence intergénérationnelle (séniors, apprentis)</i>			
	<i>Projet 3.2.5 Création d'un lotissement public</i>			

Carte de synthèse, Axe 1 : Redynamiser le centre ancien



<p>Axe 1</p>	<p>Fiche action 1.1.</p>
<p><i>REDYNAMISER LE CENTRE ANCIEN</i></p>	<p><i>Aménager des espaces de rencontres et redonner de la place aux piétons</i></p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p><i>Dans le centre ancien (rue du VALAT, du faubourg, place de la Mairie, rue de l'église, rue du Couvent...), l'exiguïté des espaces pose la problématique de gestion des usages, entre un désir de revitalisation commerciale, résidentielle et touristique, un stationnement qui constitue une gêne pour l'accès aux commerces et un trafic routier qui laisse peu de place à la vie sociale et crée de l'insécurité pour les piétons.</i></p>	
	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la revitalisation économique et résidentielle du centre historique - Faire ressortir l'identité historique du village - Redonner une place aux piétons en aménageant des zones de rencontre et en sécurisant la circulation (inciter les déplacements doux, création d'aménagements PMR) - Améliorer la lisibilité et les accès vers le centre ancien (ouverture de liaisons inter-quartiers, aménagement des anciens chemins...) - Valoriser la fonction commerçante 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 1.1.1. : Aménagement et requalification de la place de la Mairie, de la rue du Faubourg et du Couvent (Zone 1)</p> <p>Descriptif : Aménagement et requalification des espaces publics du centre ancien pour permettre la revitalisation de ce secteur, redonner</p>	

une place aux piétons et rendre accessible les commerces et les services. Aménager de nouveaux accès vers le centre historique (parcours touristiques...), redonner vie aux anciennes venelles.

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole*

Coût estimatif : 1 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : démarrage des travaux
- 2020 : réception des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP*

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, Communauté de communes



Projet 1.1.2. : Aménagement de la rue de l'Église, du Rocher et du Pal (Zone 2)

Descriptif : Aménager le secteur de l'ancien fort pour pérenniser les ouvrages publics (mur de soutènement en basalte...) et valoriser les accès vers l'église. Aménager des accès pour les personnes à mobilité réduite dans l'espace public.

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole*

Coût estimatif : 550 000 € HT

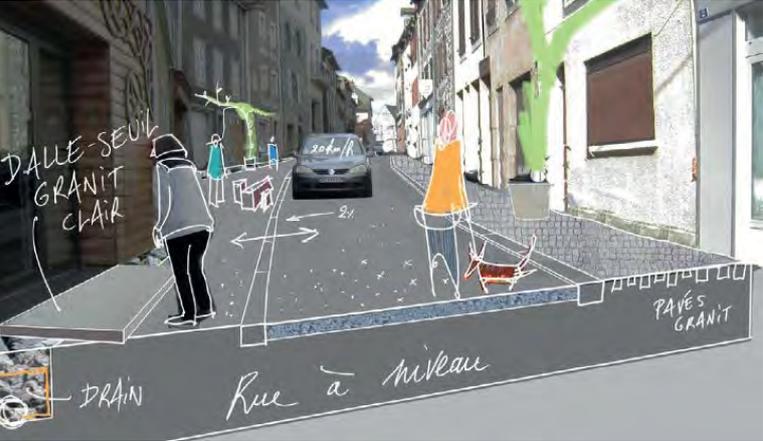
Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020 :
- 2021 : début des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP*



<p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de communes</p>	
<p>Projet 1.1.3. : Aménagement de la place du Prat et de la rue du Valat (Zone 3)</p> <p>Descriptif : Requalifier la rue du Valat par un dispositif permettant le partage de l'espace entre le stationnement, les piétons et l'accès aux commerces. Envisager un stationnement limité et contrôlé.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole</p> <p>Coût estimatif : 450 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020 :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : début des travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de communes</p>	
<p>Projet 1.1.4. : Opération de sécurisation de l'îlot situé placette du Faubourg</p> <p>Descriptif : Résorber les ruines du centre ancien, lancement d'arrêtés de péril, projet de démolition partielle ou totale. Sauvegarde du patrimoine bâti remarquable. Création de parkings.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole ou Etablissement Public Foncier Occitanie</p> <p>Coût estimatif : En cours de définition</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	

2019 : signature en cours de la convention avec l'EPF

2020 : démarrage des travaux

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, EPF, UDAP

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, Communauté de communes, EPF Occitanie



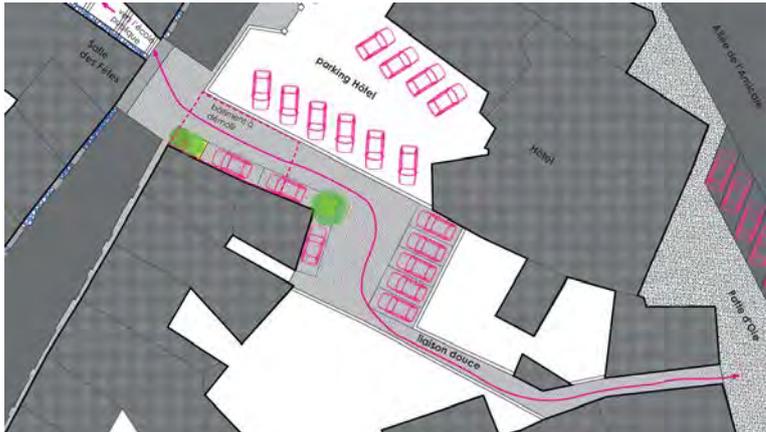
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Evolution du nombre de commerces en centre ancien

Fréquentation touristique sur l'esplanade du fort

Réaliser des économies d'énergie

Restaurer du patrimoine bâti

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique <i>REDYNAMISER LE CENTRE ANCIEN</i>	Titre de l'action : <i>Améliorer les accès au centre historique depuis le foirail ou l'allée de l'amicale</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Malgré des perspectives vers le fort et l'Eglise, l'accès au centre historique, retranché derrière le foirail et les anciens fossés, est difficile et peu lisible. Depuis le foirail, lieu d'accueil principal, seule la rue du Foirail offre un accès piéton direct et rapide vers la place de la Mairie et de fait vers le Fort	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la revitalisation économique et résidentielle du centre historique - Redonner une place aux piétons en aménageant des zones de rencontre et en sécurisant la circulation (inciter les déplacements doux, création d'aménagements PMR) - Améliorer la lisibilité et les accès vers le centre ancien (ouverture de liaisons inter-quartiers, aménagement des anciens chemins...) - Valoriser la fonction commerçante 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Démolition de la Maison GASQ pour amélioration de la liaison entre le centre ancien et l'allée de l'amicale</p> <p>Descriptif : Démolition d'un ancien bâtiment et achat de plusieurs parcelles pour ouvrir une liaison douce entre l'Allée de l'Amicale, la rue du Valat et les bâtiments publics comme la salle des fêtes, l'école, le centre aéré.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole</p> <p>Coût estimatif : 60 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : acquisition de la maison par la municipalité <input type="checkbox"/> 2020 : travaux de démolition et aménagement de la liaison piétonne <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, EPF Partenariat financier :</p>	

Etat, Région, Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Evolution du nombre de commerces en centre ancien

Fréquentation touristique sur l'esplanade du fort et dans le centre ancien

Axe 1	Fiche action 1.3.
Intitulé de l'axe stratégique <i>REDYNAMISER LE CENTRE ANCIEN</i>	Titre de l'action : <i>Valorisation du patrimoine bâti existants</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Ancienne ville close, implantée en point haut sur un dyke basaltique, Laguiole est imprégnée des paysages qui l'entourent et dans lesquels elle s'insère. Les quartiers du Fort et du Faubourg sont les plus anciens quartiers de Laguiole. Ils bénéficient de vues, d'un ensoleillement et d'une situation abritée très appréciée. Néanmoins, des situations de blocages ont pu créer des situations de dégradation, voire d'abandon qu'il est urgent de résoudre pour restructurer et adapté ce bâti, situé en périmètre de Monument Historique.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Valoriser les paysages et le patrimoine bâtis (restauration de l'ancien lavoir et de la bascule à cochons, enfouir les réseaux secs...)</i> - <i>Faire ressortir l'identité du village</i> - <i>Réaliser des économies d'énergies</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1. : Enfouissement des réseaux dans le centre ancien et requalification de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : Enfouir l'ensemble des réseaux secs et anticiper l'avènement de la fibre optique. Mettre en place un éclairage public qualitatif et économe en énergie.</p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Laguiole</i></p> <p>Coût estimatif : 650 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 : travaux sur Zone 1 (en cours)</p> <p><input type="checkbox"/> 2020 :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : travaux sur Zone 2 et 3</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, SIEDA</i></p> <p>Partenariat financier : <i>Etat, Région, Département, SIEDA</i></p>	

Projet 1.3.2. : Réhabilitation du petit patrimoine du centre ancien (restauration de l'ancien lavoir et de la bascule à cochon, fontaine, four d'Oulhou)

Descriptif : Dans le cadre des travaux d'aménagement et qualification des espaces publics du bourg centre, il est également prévu la restauration du petit patrimoine. Mise en valeur touristique, embellissement du centre historique et création de nouveaux usages.

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole*

Coût estimatif : 50 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : *Rénovation de la fontaine, du lavoir et de l'ancienne bascule à cochon*
- 2020 : *Rénovation du four d'Oulhou*
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

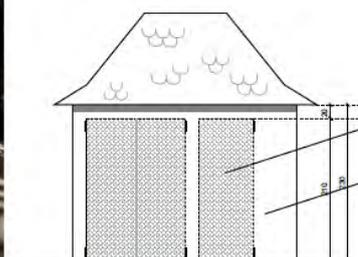
Partenariat technique : *CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP*

Partenariat financier potentiel :

Etat, Région, Département, Fondation du patrimoine



PLAN DE LA PESEE



FACADE OUEST DE LA PESEE

Projet 1.3.3. : Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes en maison des associations et Tiers lieux

Descriptif : L'ensemble public salle des fêtes/école/centre de loisirs, occupe ce qui semble avoir été l'ancien séminaire. La salle des fêtes y a été installée dès 1929. L'école, le centre de loisirs, des logements, aujourd'hui inoccupés aux étages, ont été aménagés.

Compte-tenu des nécessités d'accessibilité, de rénovation énergétique et de relogement de certaines associations, la municipalité a fait le choix de réinvestir ce patrimoine communal et d'optimiser son occupation. L'objectif est de renforcer la position des associations au cœur du bourg et d'y maintenir la salle actuelle d'une capacité d'environ 100 places, l'école et le centre de loisirs, malgré les contraintes d'accès automobile et de stationnement.

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole*

Coût estimatif : Programmation en cours (coût à définir)

Calendrier prévisionnel :

2019 : lancement d'un accompagnement ADEFPAT autour de l'identification et du calibrage des usages futurs / programmation

2020 : Maitrise d'œuvre

2021 Lancement des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, ADEFPAT, Communauté de communes*

Partenariat financier potentiel :

Etat, Région, Département, LEADER



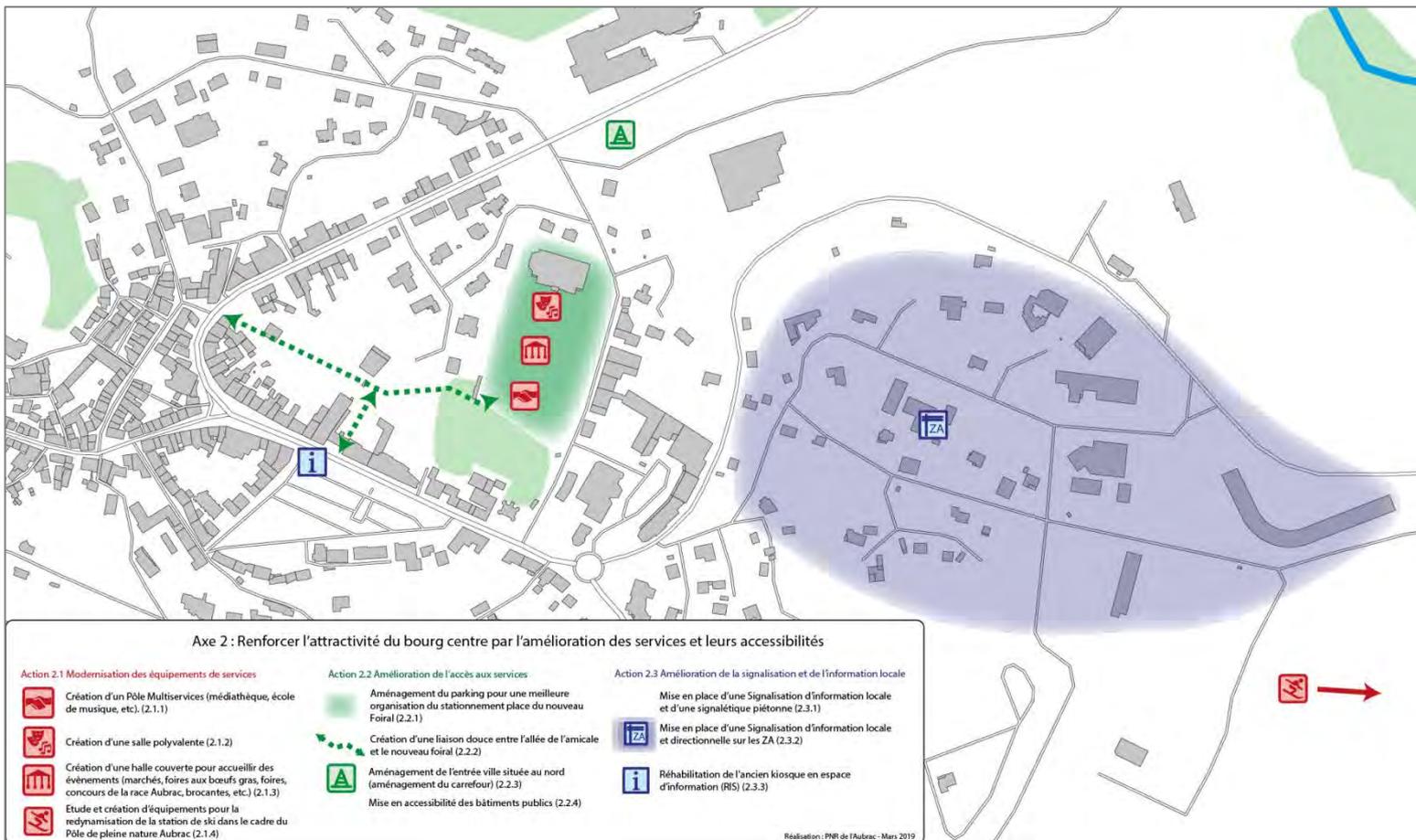
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

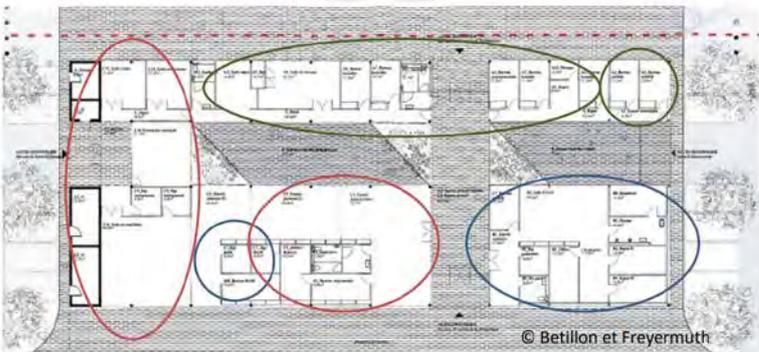
Nombre d'éléments de petit patrimoine rénovés

Rénovation de l'îlot école/salle des fêtes

Nombre d'associations impliquées dans la maison des associations

Carte de synthèse, Axe 2 : Renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités



Axe 2	Fiche action 2.1
Intitulé de l'axe stratégique <i>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE PAR L'AMELIORATION DES SERVICES ET LEURS ACCESSIBILITES</i>	Titre de l'action : <i>Modernisation des équipements de services</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La Communauté de communes mène une politique publique structurante autour des services à la population, en s'appuyant sur le maillage des 5 bourgs-centre du territoire (accès aux soins, politique enfance jeune, Point info séniors... etc.). Le projet de création de 2 pôles multiservices intégrant notamment chacun une maison des services au public est également en cours de construction. Laguiole en tant que principal bourg centre s'inscrit pleinement dans cette dynamique. La commune souhaite également consolider l'offre de services et améliorer son accessibilité, en travaillant sur l'adaptation et le développement d'équipements renforçant l'attractivité économique et résidentielle du bourg centre.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Doter la commune de nouveaux équipements et services - Améliorer l'accès aux services - Améliorer la signalisation au sein de la commune 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Création d'un Pôle Multiservices (médiathèque, école de musique...).</p> <p>Descriptif : <i>Le projet de Pôle multiservices, regroupant sur un même lieu une médiathèque/ludothèque, la micro-crèche, un espace « musique », l'ADMR et une maison des services au public, dont l'ouverture est prévu en 2020, permettra de renforcer la qualité des services existants (personnels formés, plage d'ouverture plus importante, etc.), de favoriser leur pérennisation et l'émergence et la création de nouveaux services.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène</i></p> <p>Coût estimatif : 2 200 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 : démarrage des travaux (mai 2019)</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p>	<p>« Pôle Multi-Services Laguiole »</p>  <p>Projet au stade esquisse – janvier 2018</p>

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, UDAP,
Commune

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, LEADER, CAF

Projet 2.1.2. : Création d'une salle polyvalente

Descriptif : La commune dispose d'une petite salle polyvalente située dans la rue du Valat. Ce bâtiment difficile à rendre accessible et dépourvu d'un parking rend impossible l'organisation de manifestations conséquentes. Partant de ce constat, la collectivité souhaite créer une véritable salle polyvalente au niveau du foirail neuf par une extension du gymnase. Cette salle sera mise à disposition des associations de la Communauté de communes pour l'organisation d'événements et manifestations culturelles.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiolle

Coût estimatif : 1 700 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 :

2020 : Maitrise d'œuvre

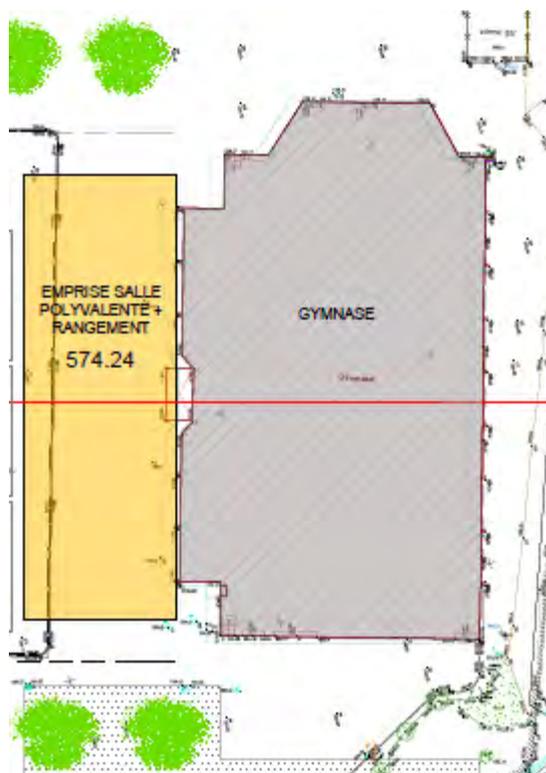
2021 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Conseil
départemental, DDT, PNR, UDAP

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, LEADER



Projet 2.1.3. Création d'une halle couverte pour accueillir des évènements (marchés, foires aux bœufs gras, foires, concours, etc.)

Descriptif : La requalification du foirail neuf a nécessité d'engager une réflexion sur le devenir de cette place anciennement dédiée aux manifestations agricoles. Le projet consiste à créer une halle couverte d'environ 1500 m2 avec parois modulables. La halle sera destinée à accueillir des activités et des manifestations diverses qui pourront bénéficier d'un grand espace protégé des intempéries.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiolle



Coût estimatif : 1 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 : *Maitrise d'œuvre*
- 2021 : *Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes*

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, LEADER

Projet 2.1.4. Accompagnement à la création d'équipements pour la redynamisation de la station dans le cadre du Pôle de pleine nature Aubrac

Descriptif : *Une mission d'accompagnement affinera le positionnement de la Station de Laguiole sur les 4 saisons et permettra d'élaborer un programme d'investissement pour le développement de nouvelles offres via la mise en place d'équipements réversibles sur les 4 saisons.*

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole ou Syndicat mixte des Stations de l'Aubrac aveyronnais*

Coût estimatif : Etude = 7920,00 € HT ; Travaux = à définir

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : *lancement de l'étude*
- 2020 : *lancement du programme d'investissements*
- 2021 : *travaux*

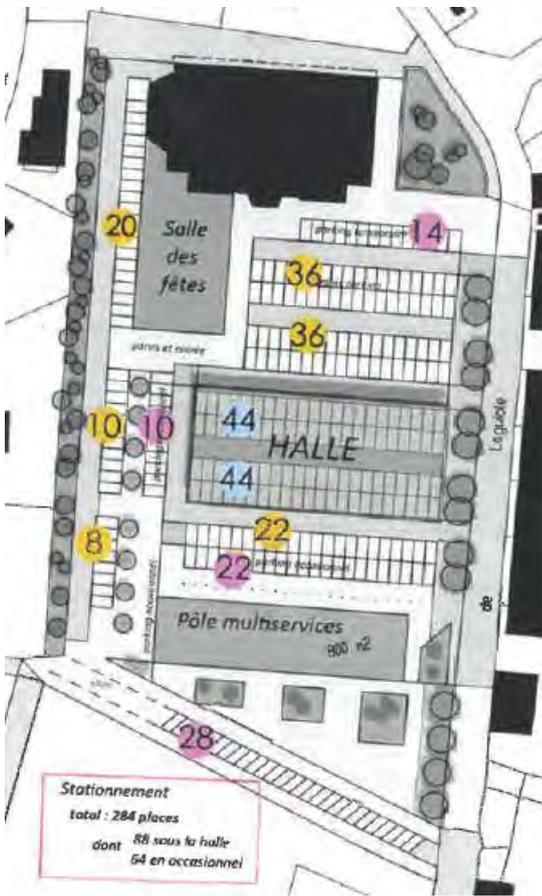
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *PNR de l'Aubrac, les 5 Stations de l'Aubrac, DDCSPP, Conseil départemental, Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène*

Partenariat financier : **GIP Massif Central**



(FEDER), Région	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Nombre de création d'équipements</i> <i>Nombre de services aux publics maintenus et/ou développés</i>	

Axe 2	Fiche action 2.2
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE PAR L'AMELIORATION DES SERVICES ET LEURS ACCESSIBILITES</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Amélioration de l'accès aux services</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Certains services publics actuels ne sont pas naturellement accessibles par les usagers. A proximité immédiate du centre commerçant, la commune dispose d'un vaste foirail neuf, aménagé dans les années 1975-1980. Ce vaste espace est aujourd'hui relativement coupé du centre bourg. Son accès piéton depuis centre bourg est peu sécurisant pour les piétons.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Doter la commune de nouveaux équipements et services - Améliorer l'accès aux services - Améliorer la signalisation au sein de la commune - Faciliter le stationnement notamment en période estivale 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Aménagement du parking pour une meilleure organisation du stationnement place du nouveau Foiral</p> <p>Descriptif : <i>Le nouveau foiral va être totalement remanié suite à la construction du PMS et de la Halle couverte. Cet espace ne possède aujourd'hui aucune organisation de stationnement, mais s'est déjà affirmé comme un espace de stationnement largement employé. L'aménagement des espaces de stationnement autour des nouveaux équipements doit permettre un accès aisé à ces nouveaux services.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune et Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 500 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : Maitrise d'œuvre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : Travaux</p>	 <p>Le plan architectural illustre l'organisation de la place du nouveau foiral. Les services sont répartis comme suit : une Salle des fêtes (20 places), une Halle (44 places), et un Pôle multiservices (22 places). Des zones de stationnement sont indiquées avec des numéros : 14, 36, 36, 10, 10, 8, 22, 22, 28. Le plan mentionne également la présence d'un jardin et d'une cour, ainsi que la rue Laguiole. Une légende en bas à gauche indique : Stationnement total : 284 places, dont 88 sous la halle et 64 en occasionnel.</p>

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes

Partenariat financier : Etat, Région, Département,

Projet 2.2.2. : Création d'une liaison douce entre l'allée de l'amicale et le nouveau foiral

Descriptif : Afin de satisfaire l'accessibilité depuis tous les quartiers de la ville, pour tous : qu'il soit facile, sécurisé et agréable de s'y rendre à pied ou à vélo, l'objectif est de créer une liaison douce rapide et sécurisée entre les deux foirails et permettre ainsi une liaison entre les nouveaux équipements et services publics implantés sur le foirail neuf (PMS, Halle, salle polyvalente) et le centre de Laguiole.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole

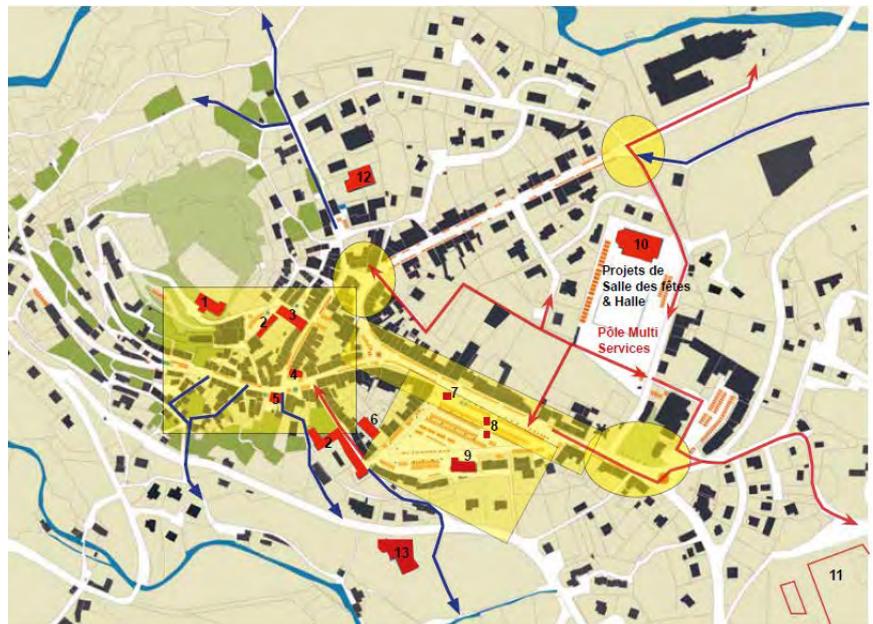
Coût estimatif : 350 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : lancement de la Maitrise d'œuvre
- 2020 : travaux
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.2.3. Aménagement de l'entrée ville située au nord (aménagement du carrefour)

Descriptif : La route départementale N° 921 traverse le centre-ville de Laguiole ce qui pose des problèmes de sécurité sur les périodes de forte affluence touristique. La Commune souhaite donc aménager les entrées de ville pour dévier une partie de la circulation notamment pour les poids lourds. Cette déviation permettrait d'éviter le centre de Laguiole en passant par la rue



de Lavernhe.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole

Coût estimatif : 1 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 :

2020

2021 : travaux

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes

Partenariat financier :

Etat, Région, Département

Projet 2.2.4. : Mise en accessibilité des bâtiments publics

Descriptif : La Commune de Laguiole souhaite rendre accessible aux PMR les 6 bâtiments classés ERP à savoir: la Mairie, la salle des fêtes, le camping, l'école, l'office de tourisme et le gymnase. Pour engager cette démarche, l'Apave a réalisé un diagnostic complet de chaque bâtiment et a défini un programme de travaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole

Coût estimatif : 210 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 :

2020

2021

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CAUE, UDAP, PNR, DDT

Partenariat financier : **Etat, Région, Département, communauté de communes**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation des nouveaux équipements

Taux de fréquentation du parking

Axe 2	Fiche action 2.3
Intitulé de l'axe stratégique <i>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE PAR L'AMELIORATION DES SERVICES ET LEURS ACCESSIBILITES</i>	Titre de l'action : <i>Amélioration de la signalisation et de l'information locale</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Suite aux récents changements dans la réglementation sur la publicité et la signalétique, entraînant notamment le retrait d'un certain nombre de pré-enseignes devenues illégales aux abords du bourg centre ; la commune a mené, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac, une étude sur la signalisation. Cette dernière a abouti en la réalisation d'un schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL), permettant de mieux indiquer les commerces, services et activités présentes sur le territoire communal. Principalement centré sur l'utilisateur automobiliste, la SIL sera notamment complétée par une signalisation piétonne et par l'aménagement d'un nouvel espace d'information, qui permettra à terme un meilleur usage des circulations douces au sein du bourg.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Doter la commune de nouveaux équipements et services - Améliorer l'accès aux services - Améliorer la signalisation au sein de la commune 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1. : Mise en place d'une Signalisation d'information locale et d'une signalétique piétonne</p> <p>Descriptif : La commune souhaite déployer une nouvelle signalisation d'information locale afin de mieux communiquer sur les équipements et services présents sur son territoire. La commune a intégré cette démarche proposée par le PNR de l'Aubrac afin notamment de respecter les dernières évolutions réglementaires en matière de publicité.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Laguiolle</p> <p>Coût estimatif : 97 392,95 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 : travaux, mise en place des panneaux</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p>	

<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, LEADER, Commerçants</p>	
<p>Projet 2.3.2. : Mise en place d'une signalétique directionnelle et informative sur les zones d'activités intercommunales</p> <p>Descriptif : En complémentarité avec la démarche initiée par la commune, la communauté de communes s'est engagée dans une opération visant à renforcer l'attractivité des zones d'activités à vocation intercommunale en mettant en place une signalétique directionnelle et informative adaptée.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène</p> <p>Coût estimatif : 50 736,19 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : travaux et mise en place des panneaux <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes</p> <p>Partenariat financier : Etat, Département, LEADER</p>	

Projet 2.3.3. : Réhabilitation de l'ancien kiosque en espace d'information (RIS)

Descriptif : Anciennement place de l'ancien OT, le « kiosque » est une petite place à l'angle de la place du taureau et de l'allée de l'amicale. En plein cœur de la zone commerciale de Laguiole, ce secteur stratégique est amené à recevoir un Relais Information Service afin de dispenser une information complète à l'utilisateur, tout en lui offrant un espace de repos abrité des intempéries.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole

Coût estimatif : 75 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

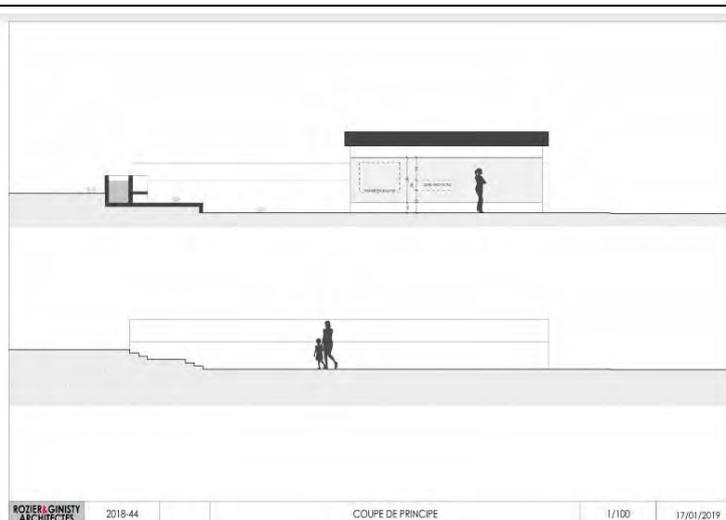
- 2019 : mission architecte + travaux
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP

Partenariat financier :

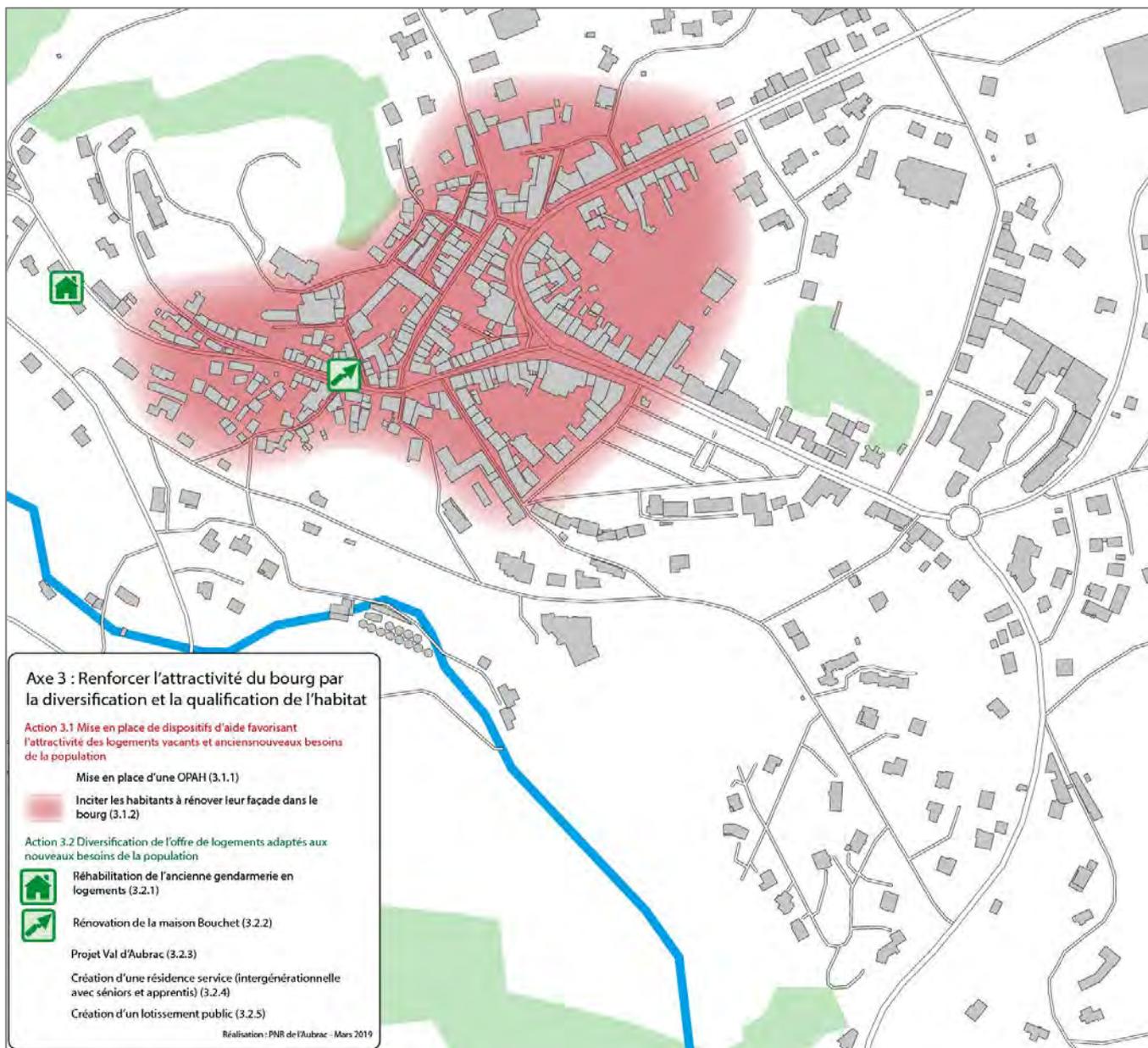
Etat, Région, Département, LEADER



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de dispositifs de signalétique implantés
Diversité de dispositifs de signalétique
Réaménagement de l'ancien kiosque

Carte de synthèse, Axe 3 : Renforcer l'attractivité du bourg par la diversification et la qualification de l'habitat



Partenariat financier :
Etat, Région : éco-chèque, Département,

Projet 3.1.2. : Inciter les habitants à rénover leur façade dans le bourg

Descriptif : Accompagner techniquement et financièrement la rénovation des façades dans le bourg-centre au titre du périmètre établi.

Maître d'ouvrage : *Commune de Laguiole*

Coût estimatif :
Budget communal de 10 000 € /an

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : rédaction du règlement avec la Région
- 2020 : 5 façades
- 2021 : 5 façades

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : UDAP, fondation du Patrimoine, Lozère ingénierie, ANAH, CAUE, PNR

Partenariat financier : *Région*



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements réhabilités

Axe 3	Fiche action 3.2
Intitulé de l'axe stratégique <i>Renforcer l'attractivité du bourg par la diversification et la qualification de l'habitat</i>	Titre de l'action : <i>Diversification de l'offre de logements adaptés aux nouveaux besoins de la population</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'enjeu est de continuer de diversifier son offre en habitat et notamment de développer le locatif de taille modérée pour pouvoir répondre aux besoins des différents types de population, notamment les jeunes et les personnes âgées. Une réflexion doit être menée en concertation avec les autres communes du territoire afin de répondre efficacement aux parcours résidentiels des habitants.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>– Améliorer l'offre de logements en l'adaptant aux besoins contemporains et aux parcours résidentiels</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1. : Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements</p> <p>Descriptif : Ce bâtiment créé dans les années 70, a accueilli pendant de nombreuses années la gendarmerie de Laguiole. Cet immeuble appartient aujourd'hui à la Commune et n'est plus occupé. Ce bâtiment dispose d'une superficie d'environ 500 m2. Il est situé dans la rue du Faubourg qui est également concernée par les travaux d'aménagement et qualification des espaces publics de l'opération « Bourg centre zone N°1 ». Le projet consiste à créer au minimum 4 appartements en locatif communal à vocation sociale de type T4 et T2. Un diagnostic performance énergétique est également inclus dans le projet pour atteindre la classe C.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole</p> <p>Coût estimatif : 675 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 : lancement des travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p>	 

<p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron ingénierie, CAUE, UDAP.</p> <p>Partenariat financier : <i>Etat, Région, Département, Communauté de Communes.</i></p>	
<p>Projet 3.2.2. : Rénovation de la maison Bouchet</p> <p>Descriptif : La maison Boucher est en réalité un immeuble de 380 m2 situé au centre de l'ancien bourg, de par son emplacement il présente un potentiel important. Néanmoins, son état actuel est un frein pour attirer des maîtres d'ouvrages privés. La Commune de Laguiole en partenariat avec l'Etablissement Public foncier souhaite acquérir ce bien pour engager des travaux de mise en sécurité. L'objectif est d'intéresser à terme un promoteur privé pour créer des logements et/ou ouvrir de nouveaux commerces.</p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Laguiole, EPF, SOLIHA</i></p> <p>Coût estimatif : 730 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 : <i>Acquisition</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : <i>travaux de sécurisation</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : EPF, CAUE, UDAP, PNR, DDT</p> <p>Partenariat financier : EPF, Département, Région, Communauté de Communes, Etat</p>	

Projet 3.2.3. : Projet Val d'Aubrac

Descriptif : Le Val d'aubrac est à l'origine un lotissement privé créé dans les années 80. Le promoteur souhaite désormais vendre les terrains non construits à la Commune. Laguiole souhaite donc acquérir 3 lots vacants pour créer en partenariat avec l'Office Habitat de l'Aveyron, des logements sociaux sous forme de pavillons. Pour rendre ce projet possible, la Commune devra engager des travaux d'aménagement sur les terrains vacants.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole, OPH

Coût estimatif : A définir

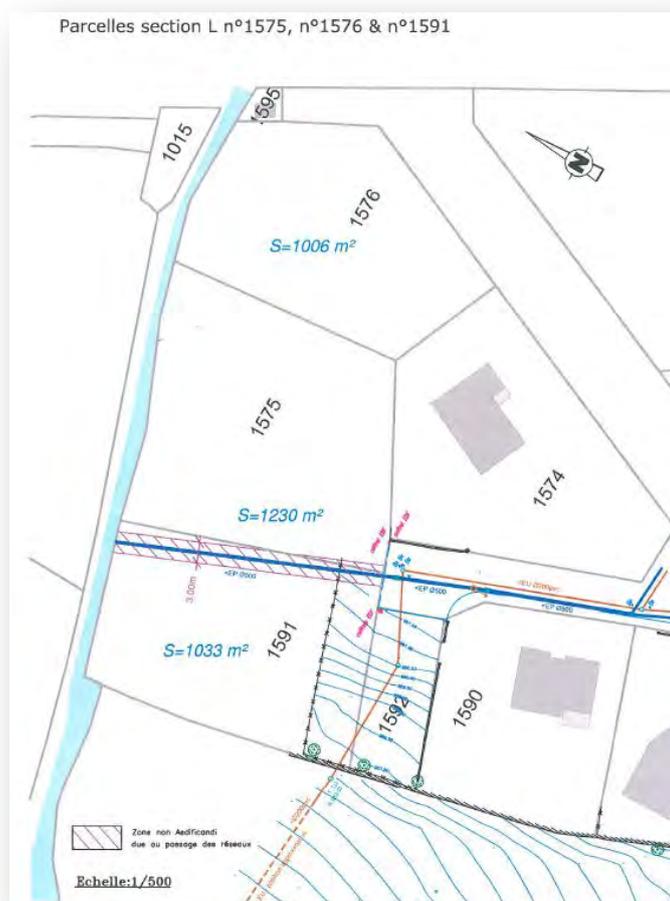
Calendrier prévisionnel :

- 2019 : Lancement Maitrise d'œuvre
- 2020 : travaux de viabilisation + démarrage des travaux de construction
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, UDAP, PNR, DDT

Partenariat financier : **Action logement, OPH, Région, Département, communauté de communes**



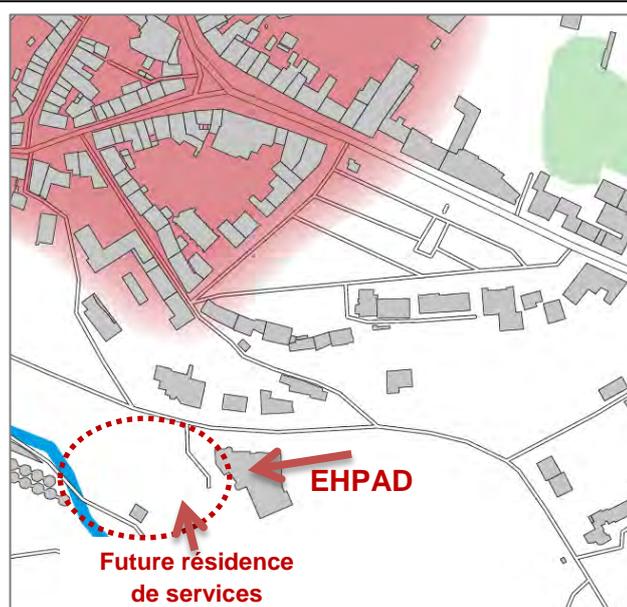
Projet 3.2.4. : Création d'une résidence service (intergénérationnelle avec séniors et apprentis)

Descriptif : Ce projet consiste à construire un foyer intergénérationnel de 12 logements, 6 pour séniors et 6 pour jeunes apprentis. L'objectif est ici de développer une offre de logements adaptés, notamment du locatif de taille modérée pour pouvoir répondre aux besoins des séniors et des jeunes.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiole, Sud Massif Central Habitat

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :



- 2019 :
- 2020 :
- 2021 : début des travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ANRAS, CAUE, communauté de communes

Partenariat financier : **Département, Etat, Communauté de communes**

Projet 3.2.5. : Création d'un lotissement public

Descriptif : L'objectif du projet est de continuer de diversifier l'offre d'habitat en créant plusieurs bâtiments semi collectif sur un terrain à forte pente.

Maître d'ouvrage : Commune de Laguiolle

Coût estimatif : 400 000 euros HT (coût de la viabilisation du terrain)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : réalisation de l'étude
- 2020 : démarrage des travaux
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, UDAP, PNR, DDT

Partenariat financier : **Action logement, OPH, Département, communauté de communes**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements réhabilités et ou créés

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- de la Communauté de commune Aubrac, Carladez et Viadène

L'enjeu majeur sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est de renforcer l'attractivité du territoire afin de maintenir les populations et d'en attirer de nouvelles pour des installations pérennes.

Le développement de l'attractivité du territoire se fera notamment au travers :

- d'une activité économique dynamique source d'emplois et de potentialités de création d'entreprises avec une offre de locaux professionnels et de foncier ;
- d'une réponse aux besoins de recrutement non pourvus sur le territoire ;
- d'une offre de logements suffisante et de qualité, répondant aux demandes actuelles et futures ;
- de l'amélioration, la préservation et la valorisation du cadre de vie;
- d'une offre suffisante et structurée des services ;
- du renforcement de « l'hospitalité » du territoire.

La collectivité a un double souhait : d'une part un regroupement des services au public nécessité par une densité de population qui reste faible, et d'autre part une répartition géographique de ces services qui permette à tous les habitants d'y accéder dans des temps contenus et acceptables. La CCACV, en ce sens, vise à offrir une équité de service sur les bourgs-centres de son territoire.

- du Parc naturel régional de l'Aubrac

Laguiolle est une commune classée du nouveau Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle fait partie du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour ce territoire et pour le renforcement de son attractivité. L'ambition est de maintenir un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité adaptés et accessibles pour tous, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

La revitalisation des bourgs centres s'inscrit de manière transversale dans le projet de territoire et figure dans de nombreuses mesures de la Charte du Parc naturel régional :

- Mesure 15 « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien » (signalétique, mobilier urbain et d'itinérance)
- Mesure 16 « Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac »
- Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité »
- Mesure 25 « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »
- Mesure 27 « Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques » (PCAET)

- Mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »
- Mesure 31 « Construire une politique de l'habitat, innovante et durable »
- Mesure 33 « Optimiser les déplacements entre éco-mobilités et modes de transports combinés »
- Mesure 35 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 34 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 37 « Rendre le territoire attractif pour la création artistique »

La requalification des bourgs centres s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », autour notamment des fiches actions suivantes :

- Fiche n°2 : Conforter l'économie de proximité
- Fiche n°3 : Promouvoir un tourisme durable
- Fiche n°4 : Valoriser les patrimoines et la culture du territoire
- Fiche n°5 : Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Laguiole et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Laguiole et la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de « Aubrac, Carladez et Viadène et Gévaudan » pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

La Communauté de Communes a, avec son service Développement, des agents qui peuvent accompagner les communes sur l'ingénierie de leurs projets

Dans le cadre de sa stratégie, certaines actions (service, équipement, ...) peuvent être portées directement par la Communauté de Communes, en fonction du respect de ses compétences.

C'est le cas sur Laguiole avec la construction puis la gestion du Pôle Multi-Services qui regroupera plusieurs services (micro-crèche, médiathèque, MSAP, ...) et la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se déroulera sur tout le territoire.

A côté de ses propres projets, la Communauté de Communes a mis en place un accompagnement financier aux communes avec deux dispositifs :

- des fonds de concours sur les projets communaux, qui rentrent dans le règlement communautaire défini,
- des fonds de concours Habitat pour la création ou la réhabilitation qualitative de logements communaux

Il est également important de rappeler que le territoire de la Communauté de communes compte 5 bourgs centres qui regroupent la majorité des emplois et des services : Mur-de-Barrez, Saint-Amans des Côtes, Argences en Aubrac, Laguiole et Saint-Chély d'Aubrac. La communauté des communes organise son action autour de ces polarités.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dans le cadre de sa charte, le PNR de l'Aubrac se positionne dans l'accompagnement des démarches de requalification des bourgs centres. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie « Bourg Centre » par la mise à disposition de l'ingénierie du Parc pour l'appui technique dans le montage et la conduite des opérations. Les différents chargés de missions thématiques (urbanisme et cartographie, énergie, mobilité, architecture et paysage, patrimoine, tourisme ou développement territorial) pourront être mobilisés par la collectivité selon ces différents besoins.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac est également porteur de plusieurs programmes pour ses collectivités membres (communes classées, communes partenaires et communautés de communes) comme par exemple : l'animation du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », la mise en œuvre d'un PCAET volontaire (Programme pour la transition énergétique et climatique de l'Aubrac), d'une charte de signalétique et de publicité, d'un Atelier rural d'urbanisme et des paysages, l'élaboration d'une ligne de mobilier design (mobilier urbain et d'itinérance), la structuration d'un réseau des sites et itinéraires touristiques de l'Aubrac ou la requalification du GRP des Tours des Monts d'Aubrac, etc.

Le PNR de l'Aubrac mobilisera également son ingénierie pour accompagner le pilotage et l'animation des comités de pilotage.

Par ailleurs, le PNR de l'Aubrac coordonne le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les différentes opérations présentées dans cette stratégie Bourg Centre.

Dans le cadre du contrat territorial, dans lequel s'inscrit le présent contrat, un Comité de Pilotage stratégique et de suivi a été mis en place, avec pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PNR de l'Aubrac.

Article 11 : Modalités d'intervention et contributions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

L'EPF d'Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Laguiole
- La Communauté des communes Aubrac, Carladez et Viadène
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole.

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, DREAL...
- Le CAUE de l'Aveyron
- Le CGET Massif Central
- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Laguiole et / ou de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Conseil départemental de
l'Aveyron

Communauté de communes
Aubrac, Carladez et Viadène

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Annie CAZARD

Commune de Laguiole

Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac

Etablissement Public
Foncier d'Occitanie

Vincent ALAZARD

André VALADIER

Sophie LAFENETRE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35677-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Soutien des actions au titre de la convention ' Agir pour nos territoires ', sur la thématique accueil de nouvelles populations :
- Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Rodez Agglomération

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que pour répondre à un enjeu d'attractivité de ses territoires et de reconquête démographique, le Conseil départemental a conventionné avec chacune des 19 intercommunalités, sur le programme « Agir pour nos territoires » qui propose 5 champs d'intervention prioritaires : l'accueil de nouvelles populations, le retour et le maintien des jeunes diplômés, les espaces de coworking, télétravail et tiers lieux, l'habitat et les équipements structurants d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que pour l'accueil de nouvelles populations, le programme d'actions et de soutien aux intercommunalités intitulé « Vivre et Travailler en Aveyron » vise 2 objectifs :

- développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal,
- favoriser une meilleure adéquation entre offres et demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, précisant les modalités de mise en œuvre de son programme d'actions portant notamment sur les points ci-après détaillés :

- Mesure 1 : mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation
- Mesure 2 : amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
- Mesure 6 : prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec Rodez Agglomération, définissant les modalités de mise en œuvre portant sur l'action suivante :

- Mesure 4 : mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Monsieur Jean-Philippe SADOUL ayant donné procuration à Monsieur Camille GALIBERT concernant Rodez Agglomération

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMTAL, LOT et TRUYÈRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le *9/10/2018*,

Vu la convention « Agir pour nos territoires » signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le 26/07/2018

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juillet 2019, déposée et affichée/publiée le ***XX mois 2019***,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère engage une stratégie d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations en partenariat avec le PETR du Haut Rouergue lauréat à l'appel à projet Massif-Central sur l'accueil de nouvelles populations.

Au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires et pour l'année 2019, la Communauté de communes sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son programme d'actions. Elle sollicitera le Conseil Départemental en 2020 en vue de la mise en place de nouvelles actions.

Par la présente convention, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère s'engage à réaliser les actions suivantes :

1. Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation (cf mesure 1 du programme) :

La Communauté de Communes entend mettre en avant le territoire et ses atouts afin de le rendre attrayant et plus visible aux nouveaux arrivants potentiels.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a le projet de réaliser un film promotionnel du territoire pour donner à voir toutes les richesses d'un territoire où il fait bon vivre dans un contexte économiquement porteur.

Ce film réalisé par un professionnel -une société de création audiovisuelle et graphique- va s'appuyer sur des prises de vue des lieux phares, des villages, paysages et infrastructures du territoire dont les entreprises avec notamment l'utilisation d'un drone pour des prises de vue en hauteur. Des salariés seront également filmés pour mettre en avant le caractère vivant et dynamique du territoire.

Ce support servira à présenter le territoire et à gagner en visibilité à travers plusieurs canaux :

- les sites institutionnels,
- les réseaux sociaux,
- les sites des entreprises du territoire,
- les salons et événements divers

Le tournage de ce support est prévu en septembre 2019.

2. Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants : Construire des outils pour rendre l'accueil plus efficient (Cf Mesure 2)

Les entreprises du territoire rencontrent des difficultés de recrutement et peinent à trouver de nouveaux collaborateurs pour bon nombre de compétences.

La Communauté de Communes souhaite encourager les candidatures et appuyer les étapes de recrutement de nouveaux salariés.

- Fournir aux entreprises un argumentaire territorial à intégrer à **leurs offres d'emploi**. Ce message territorial sera rédigé en interne et diffusé à l'ensemble des entreprises du territoire
- Proposer aux entreprises des supports de communication (affiches et roll-up) pour les séquences de recrutement sur site. Les roll-up vont porter un message invitant un candidat potentiel à venir **s'installer sur le territoire**. Les affiches quant à elles vont à la fois mettre en avant le cadre de vie, l'environnement paysager et ses spécificités, les activités de pleine nature, la technicité des entreprises locales sans oublier l'humain pour ne pas donner à voir un désert vert.
- Réaliser un reportage qui s'appuierait sur des témoignages de nouveaux arrivants actifs (créateurs d'activité ou salariés) qui ont fait le choix de s'installer sur le territoire. Ce reportage sera présent sur les sites institutionnels et ceux des entreprises pour donner envie à d'autres candidats de suivre leur exemple. Il s'agit de concevoir une série de clips : 10 témoignages de 2 mn chacun avec un extrait de 30 secondes.

A noter que l'argumentaire et les supports de communication seront réalisés en septembre 2019. Le reportage de témoignages est prévu en novembre 2019.

3. Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire (Cf Mesure 6)

La Communauté de Communes souhaite s'associer aux initiatives départementales du programme L'Aveyron recrute qui permettent de faire connaître les perspectives d'installation en Aveyron sur la scène nationale, lors de salons et événements de recrutement.

Le territoire Comtal Lot et Truyère souhaite donc contribuer à l'organisation du Conseil Départemental :

- au job dating présentiel national le 12 octobre prochain,
- à des opérations numériques de recrutement qui pourraient être mises en œuvre.

Dans ce cadre, elle prévoit de mobiliser pour participer au prochain job dating à Paris à la fois des moyens humains et techniques au rang desquels des supports de communication (goodies et roll-up) en vue d'appuyer la présence du territoire et « laisser une trace » auprès des visiteurs.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, une subvention d'un montant de **14 040.16 €** €, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 29 281.64 €
Dépense subventionnable : 28 080.31 €

Action	Montant HT éligible	Aide accordée
Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation	10 000.00 € Dépenses Prestations extérieures : 10 800.00€	5 000.00 €
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants	10 000 € dont Dépenses Prestations	5 000.00 €

	extérieures : 10 401.33€	
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire	7 237,49 € dont Dépenses Prestations extérieures : 6032.65€ Dépenses d'Animation : 1 204.84€	3 618.75€
TOTAL HT	27 237,49 €	13 618.75 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Agir pour nos territoires - Vivre et Travailler en Aveyron**, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information (film promotionnel, ...) réalisés en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la **convention de partenariat lors d'une** conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur **l'avancement des actions menées**. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
 - sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, film, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - de l'ensemble des factures,
 - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
 - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de la
Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère**

Jean-François GALLIARD

Jean-Michel LALLE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf. : FC



RODEZ AGGLOMERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

Rodez Agglomération,

Représentée par son Président, Monsieur Christian TEYSSÉDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

Vu la convention « Agir pour nos territoires » signée entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération, le 7/12/2018

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par Rodez Agglomération,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juillet 2019, déposée et affichée/publiée le **XX mois 2019**,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies et d'actions au niveau intercommunautaire. La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires et pour l'année 2019, l'Agglomération de Rodez sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre sur 2019 une action volontariste sur le thème du numérique et de l'innovation avec la « 2^{ème} édition du marathon de l'innovation » du 12 au 15 septembre 2019. Il s'agit d'asseoir cet évènement initié en 2018.

Par la présente convention, l'Agglomération de Rodez s'engage donc à réaliser l'action suivante :

1. Mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique (Cf Mesure 4)

Dans le cadre du Marathon de l'innovation est organisé **un concours de création d'entreprises : un « startup Challenge »** de 42 h chrono en conclusion qui permettra notamment de tester et de mettre en application des idées qui auront émergées lors de la semaine, de détecter de futurs projets pour l'incubateur et de permettre rencontres, échanges et co-réalisations.

Ce start-up challenge est programmé du vendredi 13 à 18 h jusqu'au dimanche 15 à 18 h.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à Rodez Agglomération, une subvention d'un montant de 5.000 €, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 10 000 €
Dépense subventionnable : 10 000 €

Mesure	Montant HT éligible	Aide accordée
Mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique	10 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL HT	10 000.00 €	5 000.00 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Agir pour nos territoires - Vivre et Travailler en Aveyron**, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire **s'engage** à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant **l'opération subventionnée et** apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de **présentation, de promotion ou d'information (film promotionnel, ...)** réalisés **en lien avec l'opération** subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- **Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.**
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec **l'objet de la subvention départementale.**
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le **Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une** conférence de presse.
- **Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services** du Département, et à **l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos** des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en **œuvre des projets** au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître **d'ouvrage**. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - **sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées** et des factures correspondantes,
 - **sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)**
 - **sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération (dépenses dites d'animation)**
 - **sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours**, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de **l'action**. Ce bilan devra réunir toutes preuves de **réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, film, etc.)**
- Le solde **sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée** :
 - de **l'ensemble des factures**,
 - **d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier**,
 - **d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).**

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de
Rodez Agglomération**

Jean-François GALLIARD

Christian TEYSSÈDRE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations

Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf. FC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35821-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Partenariat technique Initiative Aveyron/Conseil départemental de l'Aveyron

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'action de la plateforme Initiative Aveyron est portée par une association loi 1901 qui regroupe 200 membres bénévoles répartis dans 8 comités d'agrément locaux (couverture totale du département) et une équipe de permanents mis à disposition par la CCI Aveyron.

Son rôle se situe dans l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le financement de porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité commerciale, artisanale ou de services ;

CONSIDERANT que dans le prolongement des échanges entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur Jean THOMAS, Président d'Initiative Aveyron, il a été évoqué la possibilité d'organiser, à titre expérimental, des rencontres annuelles par Communauté de Communes à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron ;

DECIDE, afin de poursuivre son objectif de rendre le territoire aveyronnais plus attractif pour des populations actives, d'accompagner ces rencontres à travers un financement à hauteur de 1300 € par Communauté de Communes (pour frais d'organisation), pour 4 rencontres concernant les communautés de communes ci-après :

- Aubrac, Carladez et Viadène,
- Decazeville Communauté,
- Larzac et Vallées,
- Monts Rance et Rougier ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-joint, à intervenir avec l'association « Initiative Aveyron », définissant les modalités de cette collaboration ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Initiative Aveyron portée par une association loi 1901 dont le siège social est 17 Rue Aristide Briand – 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Jean THOMAS.

Ci-après désignée «Initiative Aveyron », d'une part

Et,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ représenté par son Président, Jean-François GALLIARD

Ci-après désigné «Le Conseil départemental», d'autre part

IL EST AU PRÉALABLE EXPOSÉ QUE :

L'action de la plateforme Initiative Aveyron est portée par une association loi 1901 qui regroupe 200 membres bénévoles répartis dans 8 comités d'agréments locaux (couverture totale du département) et une équipe de permanents mis à disposition par la CCI Aveyron. Son rôle se situe dans l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le financement de porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité commerciale, artisanale ou de services.

Durant ces 7 dernières années, la plateforme a accompagné plus de 1 370 projets.

Article 1 – OBJET

Organisation par Initiative Aveyron, à titre expérimental, de rencontres annuelles dans des Communauté de Communes à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés en

Aveyron. Quatre Communautés de Communes ont été identifiées : la Communauté de Communes d'Aubrac, Carladez Viadène, la Communauté de Communes Decazeville Communauté, la Communauté de Communes Larzac et Vallées ainsi que la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier

Ces réunions auront deux objectifs :

- Donner des informations liées à la création et au développement des entreprises (recrutement, fiscalité, relations bancaires, etc..)
- Permettre un moment d'échanges avec les nouveaux chefs d'entreprises afin qu'ils puissent se rencontrer et éviter un isolement qui pourrait être néfaste pour la pérennité de leurs entreprises.

Article 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Coût de l'opération et montant de l'aide :

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 200 €** est attribuée à Initiative Aveyron sur un coût global de 10 400 €.

Article 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

Article 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans les courriers en co signature qui seront adressés aux Communautés de Communes les informant de l'opération ;
- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental.

Article 5 – BILAN

A la fin de la période expérimentale, soit en fin d'année 2019, un premier bilan sera établi afin de mesurer l'impact de ces réunions tant sur l'approche des entreprises sur cette collaboration que sur leur pérennité et ce, dans la perspective de modéliser cette collaboration avec les autres Communautés de Communes du département pour les années suivantes.

Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisé est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur toutes fins de contrôle.

Article 7 – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Rodez, le

Pour Initiative Aveyron
Le Président
Jean THOMAS

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron
Le Président
Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35864-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, Jeunesse et Coopération Internationale, lors de sa réunion du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2019 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes, et abondée d'un montant de 150 000 € de crédits nouveaux en DM1 ;

1 – Evènements sportifs

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions correspondantes, ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ainsi que tous les actes en découlant.

2 - Comités Sportifs Départementaux

a) Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité.

b) Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

ACCORDE une subvention de 5 000 € au CDOS ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante ci-annexée, établie pour l'année 2019;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce document et tous les actes en découlant.

c) Comités Sportifs Départementaux : Dispositif d'appel à projets

CONSIDERANT qu'à travers le projet de mandature « Agir pour nos territoires » adopté le 23 février 2018, le Conseil départemental reconnaît le rôle structurant et dynamisant des comités sportifs départementaux dans leurs actions auprès des territoires, des clubs sportifs et de tous les aveyronnais ;

CONSIDERANT que le Département confirme son souhait d'encourager les comités sportifs départementaux dans leurs projets innovants, dans leurs actions départementales ou de proximité fondées sur un engagement bénévole et sur la formation des acteurs du monde sportif qu'ils soient dirigeants, éducateurs ou jeunes licenciés ;

APPROUVE à ce titre le dispositif d'appel à projet ci-après :

Porteurs de projets éligibles :

Le dispositif d'Appel à Projets est ouvert à tous les comités sportifs départementaux, souhaitant s'engager dans une démarche novatrice de développement de leur structure, à travers la mise en place de projets originaux visant à dynamiser la vie locale sur nos territoires.

Montant des aides :

Les montants d'aides accordés seront définis selon l'intérêt estimé des projets (voir critères d'éligibilité ci-après) et selon les crédits disponibles.

Ces aides concerneront exclusivement les frais engagés pour le développement des actions (frais de fonctionnement, d'encadrement, de petit matériel...). En aucun cas les aides seront accordées pour les projets concernant l'élaboration et l'aménagement d'infrastructures sportives. (Projets d'investissement)

Contenu des projets-objectifs :

Il doit s'agir de projets nouveaux et originaux qui ne sont pas inscrits dans le fonctionnement habituel du comité. Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets devront

créer de la valeur ajoutée au comité départemental. Ils ne concerneront pas forcément la pratique compétitive et devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

Cohésion et Engagement citoyen :

- Structuration et développement de l'engagement de jeunes dirigeants au sein des comités sportifs avec leurs clubs.
- Développement des relations intergénérationnelles dans le fonctionnement des comités. Mise en œuvre de projets sportifs intergénérationnels originaux,
- Développement de projets de féminisation des équipes dirigeantes et des groupes sportifs,
- Développement de la vie sportive locale sur des territoires isolés dépourvus d'offre de pratique.

Dossiers de présentation :

Chaque dossier devra présenter :

- Un seul projet présentant de façon détaillée les objectifs et les actions à développer sur une période correspondant à 2 saisons sportives dont la saison 2019/2020,
- Une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,
- Un courrier de présentation et de demande d'aide.

Choix des projets éligibles :

Il sera procédé au choix limité de projets à travers un classement établi par instruction d'un jury, puis avis de la commission sport. La Commission Permanente du Conseil Départemental décidera des projets retenus et des montants alloués dans le cadre des crédits disponibles.

Critères d'éligibilité des projets :

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs précités
- Caractère novateur du projet
- Inscription dans la durée des actions développées
- Montage du budget alloué au projet avec part d'autofinancement

Echéancier et procédure administrative du dispositif :

Les dossiers de projets devront être retournés par les comités avant le 1^{er} novembre 2019.

Le choix des projets et le choix des montants d'aides accordés seront décidés par la Commission Permanente au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Le versement et la caducité des aides seront encadrés par le règlement financier de la collectivité, la réalisation effective des projets sera évaluée sur présentation de bilans à fournir par les comités. L'évaluation sera conduite par le Président de la Commission Sport dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide, notifiée par un arrêté ou une convention.

Ainsi les montants accordés pourront être revus à la baisse en cas de non atteinte des objectifs et/ou réalisation incomplète du budget prévisionnel.

Le développement effectif des projets retenus devra débiter dans un délai maximum de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, il devra s'achever et/ou sera évalué dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide.

Au-delà du délai de 18 mois l'aide allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera partiellement ou totalement annulée.

3 – Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France (Annexe 4)

ACCORDE les aide détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre) ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Bertrand CAVALERIE ne prend pas part au vote concernant Team Pif Capdenac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 26 juillet 2019

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Team Pif Capdenac Course « Ergysport Urban Run », le 6 juillet 2019 à Capdenac	200 €	200 €
2. Tennis club Villefranchois « Circuit des Raquettes La Dépêche du Midi-BNP Paribas », tournoi de tennis du 27 juillet au 9 août 2019 à Villefranche de Rouergue	500 €	500 €
3. Ecurie automobile des Marmots Montée historique automobile, le 4 août 2019 à Saint-Généziès d'Olt	250 €	250 €
4. Sport Quilles Ruthénois Championnat de France de quilles de 8 par équipe, le 4 août 2019 au Trauc	1 800 €	1 800 €
5. Association Armand Vaquerin Challenge Armand Vaquerin, les 9, 10 et 15 août 2019 sur les communes de Saint-Affrique, Camarès et Roquefort	8 000 €	8 000 €
6. Association de Gestion Sportive Millavoise Festival International de Pétanque Evènement de Millau (FIPEM), du 10 au 14 août 2019 à Millau	10 000 €	10 000 €
7. Sport Quilles Magrin Parlan 69 ^{ème} Championnat de France individuel de quilles de 8, le 11 août 2019 à Magrin	2 000 €	2 000 €
8. Courir en Lévézou Trail du Lévézou, « Ikalana », le 15 août 2019 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
9. Comité Départemental de motocyclisme L'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, du 22 au 24 août 2019 à La Fouillade, Rieupeyroux, Decazeville et Villefranche de Rouergue	8 000 €	8 000 €
10. Le Maillet Bozoulais Championnat de France par équipes de quilles au maillet, le 24 août 2019 à Bozouls	1 500 €	1 500 €
11. Rodez Triathlon 12 Triathlon du Lévézou, les 24 et 26 août 2019 à Villefranche de Panat	4 000 €	4 000 €
12. Association Sport Nature Sainte-Radegonde Trail « Radi2Gonde », les 31 août et 1 ^{er} septembre 2019 à Sainte-Radegonde	300 €	300 €
13. Natur'Events « Fest'Trail des 7 collines », les 31 août et 2 septembre 2019 à Saint-Affrique	500 €	500 €
14. Entente Bouliste Ruthénoise Concours bouliste annuel, le 1er septembre 2019 à Combelles	250 €	250 €
15. SO Millau Grands Causses Natation « Mill'Eau libre » Etape Coupe de France de nage en Eau libre, les 7 et 8 septembre 2019 à Millau	2 000 €	2 000 €
16. Association départementale d'attelage de l'Aveyron Concours national et Championnat départemental d'attelage, les 7 et 8 septembre 2019 à Combelles	400 €	400 €

<p>17.Vélo club d'Alcas « La Cycl'Roquefort », cyclo sportive, le 8 septembre 2019 sur les communautés de communes de Saint-Affrique Roquefort Sept Vallons et Larzac et Vallées</p>	<p>1 500 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>18.Athlétic club Saint-Affricain « Rasp E Trail », course nature et trail, le 22 septembre 2019, sur les communes du Truel, Saint-Victor et Melvieu, Ayssènes et Le Viala du Tarn</p>	<p>500 €</p>	<p>500 €</p>
<p>19.Ecurie Défi Racing Rallye Régional des Thermes, les 28 et 29 septembre 2019 sur les communes de Montbazens, Aubin, Cransac, Auzits, Roussennac, Lugan, Bournazel</p>	<p>750 €</p>	<p>750 €</p>

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Le Comité Départemental motocycliste Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Sylvain EVANNO**,

d'autre part,

Préambule

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron organise la 17^{ème} édition de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, qui se déroule du 22 au 24 août 2019.

500 participants sont attendus sur les 3 jours de courses. Le départ se fait cette année de La Fouillade. Rieupeyroux et Decazeville sont les villes étapes. Villefranche de Rouergue accueille l'arrivée de l'édition 2019. Cela représente environ 700 km de course avec 12 spéciales chronométrées.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 4 jours sur le département et l'ensemble des communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, notamment avec l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve

intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport motocycliste.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron : l'Aveyronnaise Classic du 22 au 24 août 2019.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association,
- le bilan financier de la manifestation,
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- à valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur chaque moto avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- à organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- à utiliser la rubalise fournie par le Conseil Départemental avec engagement de la ramasser intégralement dès la fin de l'utilisation sur chaque spéciale.
- Le Comité Départemental de Moto Aveyron possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de l'Aveyronnaise Classic et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Le Comité Départemental
Motocycliste Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Sylvain EVANNO

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'Association de Gestion sportive Millavoise

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'association de Gestion sportive Millavoise, représentée par son Président, **Monsieur Serge GAILLARD**,

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise

L'association de Gestion sportive Millavoise organise la 4^{ème} édition du Festival International de Pétanque Evènement de Millau, qui se déroule du 10 au 14 août 2019.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours et apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre à l'activité hôtelière.

Ce festival regroupera des joueurs de différents pays, ils disputeront plusieurs concours dans les différentes catégories : National triplette sénior et féminin, Nationale tête à tête séniors et féminin, National doublettes séniors et féminins, triplettes féminin, sénior mixte et jeunes, Il se déroulera au Parc de la Victoire. Pour cette 4^{ème} édition ce sont près de 8 000 participants qui sont attendus.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 5 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais soit près de 60 heures de spectacle gratuit. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département. Ce sont environ 20 000 spectateurs au total, qui devraient y assister.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € HT
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (ces dispositions pourront être modifiées)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du Festival (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Festival International de Pétanque Evènement de Millau : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'association de Gestion sportive Millavoise possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Festival International de Pétanque Evènement de Millau et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association
de Gestion sportive Millavoise,
Le Président,**

Serge GAILLARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ASSOCIATION ARMAND VAQUERIN

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'association Armand Vaquerin représentée par son Président, **Monsieur Bernard BOUZAT**,

d'autre part,

Préambule

L'association Armand Vaquerin organise la 26^{ème} édition du Challenge Armand Vaquerin qui se déroule du 7 au 15 août 2019.

Ce rendez-vous de clubs de rugby de haut niveau, accueille des équipes issues du TOP 14, de Pro D2, de Fédérale 1 ainsi qu'une équipe étrangère de la ligue Anglaise, soit plus de 350 compétiteurs.

L'association Armand Vaquerin organise pour ces équipes, un stage sur plusieurs jours et trois journées de rencontres.

L'organisateur propose ainsi un spectacle sportif ouvert à tous les aveyronnais et touristes présents sur le département.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Armand Vaquerin.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € HT
- Taux d'intervention du Département :%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite accompagnée de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier HT de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.....

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la manifestation (conférence de Presse...) et soirée VIP. Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Challenge : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- fournir au service communication 15 pass ,
- L'association « Armand Vaquerin », possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Challenge et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Armand Vaquerin
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Bernard BOUZAT

**AIDE COMITES SPORTIFS AVEYRONNAIS
SAISON SPORTIVE 2018 - 2019**

COMITES	LICENCIES 2019	LICENCIES JEUNES 2019	AIDE 2018	AIDE 2019
AERONAUTIQUE	99	17	250	250
ATHLETISME	1 256	485	1 370	1 270
AVIRON	70	13	300	300
BADMINTON	658	245	720	720
BASKET BALL	2 463	1547	3 000	3 100
BOULES	233	2	280	280
CANOE KAYAK	80	28	0	250
COURSE ORIENTATION	69	16	300	300
CYCLISME	835	335	950	950
CYCLOTOURISME	528	38	520	520
EPGV	1 762	125	1 550	1 550
EQUITATION	3 107	1981	1 800	1 800
FOOTBALL	12 580	5962	7 000	7 300
GYMNASTIQUE	1 539	1 383	2 000	2 200
HALTEROPHILIE	53	13	250	250
HANDBALL	1 882	1137	2 300	2 400
HANDISPORT	183	39	700	700
JUDO	1 678	1267	2 140	1 840
KARATE	697	427	1 150	1 150
NATATION	2 064	1123	2 200	2 600
PETANQUE	4 336	335	2 800	3 000
PLONGEE	352	51	400	400
QUILLES	4 049	799	4 290	4 290
RETRAITE SPORTIVE	1 811	0	1 900	1 900
RUGBY	2 448	1323	3 500	3 300
RUGBY 13	175	55	560	560
SPELEOLOGIE	141	4	250	250
SPORT ADAPTE	529	180	800	800
SPORT MIL. RURAL	334	57	370	370
SPORT POUR TOUS	2 318	75	2 110	2 110
TAE KWONDO	426	312	650	650
TENNIS	2 970	1509	2 750	2 550
TENNIS DE TABLE	438	189	560	560
TIR	665	129	650	650
TIR A L'ARC	293	143	400	400
UFOLEP	1 953	777	1 750	1 950
ULM	128	7	300	300
VOL LIBRE	385	11	410	410
VOLLEY BALL	88	40	250	250

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2019

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET

**LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF DE L'AVEYRON
(C.D.O.S.)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 Juillet 2019

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3450, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François ANGLES**,

d'autre part,

Préambule

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité.

Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- Fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- Représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- Etre un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais, le Département et le CDOS poursuivent 3 grands objectifs :

1- SPORT EDUCATION ET CITOYENNETE

- . Valoriser le bénévolat : organiser la 12^{ème} soirée du mouvement sportif en novembre 2019

2- SPORT ACTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- . Continuer les actions en faveur de la ruralité et des sports de nature
- . Aider les associations sportives à la fonction d'employeur
- . Communiquer : améliorer les supports d'information existants en faveur du mouvement sportif aveyronnais
- . Participer à la dynamique départementale
 - . par une participation au développement économique par des actions de promotion du territoire
 - . par l'accompagnement des porteurs de projets en matière de rénovation et de construction d'équipements.

3- SPORT FACTEUR DE SANTE ET DE BIEN ETRE

- . Sensibiliser et participer à la lutte contre les addictions et les dérives
- . Former les bénévoles au PSC1
- . Développer un colloque annuel sport-santé

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

- . Montant subventionnable : 27 500 €
- . Taux d'intervention du Département :%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation, en fin d'exercice, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à €.

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquelles le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant. Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du CDOS et le Service Sport du Conseil Départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- A autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- A retourner auprès des services du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.
- A convier le Président du Conseil Départemental aux événements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.
- A apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

- Lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.
- A apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**Pour le Comité Départemental
Olympique et Sportif**

Le Président,

Jean-François ANGLES

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Coefficients mutiplicateurs applicables aux montants déclinés dans le tableau ci-dessus

Distance AR inférieure à 400 km	Coef. 1
Distance AR entre 400 km et 800 km	Coef. 1,5
Distance AR entre 800 km et 1 200 km	Coef. 2
Distance AR supérieure à 1 200 km	Coef. 2,5

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2018/2019 : CP du 26 JUILLET 2019

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Km AR	Nbre d'élèves	Aide proposée après instruction
Lycée Jean Vigo MILLAU	22 au 24 mai 2019	UNSS Pétanque	Orléans	1036	6	336.00 €
Collège Saint Joseph RODEZ	4 au 6 juin 2019	UNSS Lutte	Tarbes	616	9	319.50 €
Collège Jeanne d'Arc SAINT-AFFRIQUE	22 au 24 mai 2019	UNSS Pétanque	Orléans	1090	5	304.00 €
Collège Saint Joseph VILLEFRANCHE DE RGUE	21 au 24 mai 2019	UGSEL Natation	Dunkerque	1802	18	952.50 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35887-DE-1-1
Reçu le 26/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Accession du RAF en Ligue 2 de football - Partenariat avec le Rodez Aveyron Football (RAF) - Partenariat avec la ville de Rodez

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale
Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, Jeunesse et Coopération Internationale, et de la Commission des Politiques Territoriales lors de leur réunion des 18 et 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'accession du Rodez Aveyron Football (R.A.F.) en ligue 2, unanimement saluée et marquée par un titre de champion de France de National, est un évènement exceptionnel pour l'Aveyron et pour le sport aveyronnais ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite confirmer et développer son partenariat avec le RAF car, en renforçant sa notoriété, le club devient un atout important en matière de valorisation et d'attractivité départementale ;

CONSIDERANT que le RAF est confronté aux exigences du football professionnel et qu'il convient d'accompagner le club dans cette nouvelle approche ;

Mise aux normes du stade Paul Lignon en partenariat avec la commune de Rodez :

CONSIDERANT que le niveau sportif atteint par le RAF oblige la satisfaction d'exigences édictées par la Ligue professionnelle de Football, impliquant dans un premier temps, la mise aux normes de l'enceinte sportive du Stade Paul Lignon qui accueille les matchs joués à domicile ;

CONSIDERANT qu'une rénovation complète de l'enceinte est projetée par la commune de Rodez, sur plusieurs exercices, pour garantir la continuité du jeu, dont le coût total des travaux est estimé à 12 Millions d'euros dont 4 599 831,96 € pour la première phase ;

DECIDE d'attribuer une aide de 574 978,99 € pour la mise en œuvre de cette première phase ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la commune de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

Partenariat général avec le RAF

CONSIDERANT que pour répondre à la demande d'aide formulée par le RAF, pour la saison 2019-2020 notre choix d'accompagnement est adossé à la réalisation d'actions d'intérêt général ;

ATTRIBUE, dans le cadre de l'aide accordée aux clubs de haut niveau aveyronnais, une subvention globale de 220 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) du RAF pour l'ensemble de ses actions, incluant l'aide de 100 000 € dernièrement accordés par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, afin de faciliter la délocalisation des matches de début de saison, à Toulouse ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la S.A.S.P. du RAF, précisant les conditions du partenariat portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

PREND ACTE, en complément de la subvention, de la conclusion d'un marché de prestations de service entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la S.A.S.P. du RAF, portant d'une part sur l'achat de prestations de communication auprès de la S.A.S.P. en vue de valoriser l'image du Département, et d'autre part sur la mise à disposition temporaire, au cours de la saison 2019/2020, au profit du club, des espaces nécessaires au sein des haras à l'accueil des régies et camions TV lors des journées de matchs.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 2

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de Rodez

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christian TEYSSEDE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Rodez,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juillet 2019, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

PROJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de RODEZ met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes du Stade Paul Lignon, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **574 978,99 €** est attribuée à la commune de RODEZ pour la mise aux normes du Stade Paul Lignon (1^{ère} phase de travaux).

Dépense subventionnable : 4 599 831,96 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

Veiller à un équilibre sur la taille et la proportion des logos pouvant figurer pour l'ensemble des partenaires.

PROJET

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

-Proposer un emplacement visible pour intégrer le « mot » Aveyron » sur l'équipement ; l'emplacement du mot ainsi que sa taille devra être identifié en collaboration avec le service communication du Conseil départemental dans le respect de la panneautique mise en place.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

PROJET

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~*~**

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
RODEZ**

Jean-François GALLIARD

Christian TEYSSEBRE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - BD

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 51513

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL
SAISON SPORTIVE 2019/2020

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL

dont le siège social est situé Domaine de Vabre – 12850 Onet le Château

représentée par **Monsieur Pierre-Olivier MURAT** Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

La montée de l'équipe I masculine du RAF en ligue 2 professionnelle de football est un évènement exceptionnel pour le club, la Ville et le Département.

Le rôle et le positionnement départemental de ce club sportif en matière d'attractivité, de développement local, d'animation des territoires, de formation et d'éducation par le sport sont unanimement reconnus.

Le titre de champion de France de National **dernièrement obtenu et l'accession à la Ligue 2 professionnelle renforcent l'image** du club auprès de tous les aveyronnais.

De plus, l'équipe féminine du RAF ainsi que les seniors II masculins évolueront en championnats de France en 2019/2020, de Division 2 pour l'équipe féminine et de Nationale 3 pour l'équipe II masculine.

La **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL**, gestionnaire de ces équipes séniors, et de l'encadrement des équipes de jeunes **s'engage dans** la réalisation de missions d'intérêt général, en faveur de tous les aveyronnais.

La **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** développe un projet basé sur une formation de qualité en faveur des jeunes footballeurs, sur une relation de proximité, **facteur d'émulation et de lien social**, avec les écoles de football des clubs aveyronnais, sur **l'accessibilité** au stade pour les publics les plus sensibles.

Avec la montée de l'équipe I masculine en Ligue 2 professionnelle, le club s'inscrit dans **un ensemble d'enjeux sportifs**, économiques et sociaux.

Considérant la démarche engagée par le club en faveur de **l'Aveyron et des Aveyronnais**, le Département souhaite **l'accompagner** pour la saison sportive 2019-2020.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

Les conditions de partenariat entre le Département et la **S.A.S.P du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le Rodez Aveyron Football.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2019/2020. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2019/2020. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et la **SASP du RODEZ AVEYRON**

FOOTBALL est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACTIONS D'INTERET GENERAL PROPOSEES PAR LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL

3 -1 - Descriptif

- ◆ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Démarche contribuant au montage d'un « centre de formation de jeunes footballeurs » répondant aux normes édictées par la ligue professionnelle de Football.

- Proposer une formation des jeunes joueurs du RAF au plus haut niveau, permettant de maintenir des équipes U13 à U19 dans les championnats Elite régionaux et nationaux **et d'intégrer l'équipe fanion en championnat de France.**
- **Renforcer l'encadrement diplômé de tous les groupes de U7 à U11 :**
Des entraîneurs diplômés, salariés du club vont intervenir sur chaque catégorie ; **les équipes de l'école de foot du RAF jusqu'à la catégorie U11 sont encadrées par des entraîneurs titulaires de Brevet d'Educateur de Football ;** ces équipes participent aux compétitions départementales et régionales.
- Poursuivre la politique de formation des joueurs et joueuses des équipes 1 en **proposant un accompagnement et un suivi de l'insertion professionnelle :**
Organisation et prise en charge de leur plan de formation, individuel; (BMF, BEF **et Diplôme d'Etat de Football**);
L'intervention du groupe de joueurs de Ligue 2 est assurée lors des Mercredis du Foot, **en responsabilité des groupes de jeunes à l'entraînement :** encadrement des différents ateliers ; **l'objectif est de pérenniser ce fonctionnement.**
- Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive au Lycée Monteil à Rodez, le club met à disposition 4 entraîneurs diplômés pour intervenir 4 fois par semaine sur les 2 groupes garçons et filles ; ce dispositif va permettre de renforcer le partenariat avec le lycée et les collèges et développer les effectifs de la section féminine, et de proposer un appui pédagogique de qualité et de haut niveau.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe masculine en Ligue 2 « Domino's » :

- **Reconduire l'invitation des jeunes de la catégorie U15** des clubs aveyronnais à participer à tour de rôle, **au jeu 12' FOOT** organisé à la mi-temps des matches **de l'équipe fanion** masculine, joués au stade Paul Lignon à Rodez. Un classement suivi toute la saison aboutira à « une finale » lors du dernier match à domicile ; renforcer le protocole autour du jeu.

- Dans le cadre d'une solidarité avec les territoires aveyronnais, favoriser la rencontre de l'équipe première masculine avec les jeunes des clubs et permettre l'accès des éducateurs en formation à ces séances d'entraînement ; les joueurs du RAF animent les séances. Le club accueillant l'opération « **les mercredis du foot** » est en suivant invité au match à domicile de l'équipe fanion du RAF. Assurer 4 à 6 animations **tenant compte d'un maillage du territoire et ciblant des écoles de foot nombreuses** (possibilité d'entente de clubs voisins).

Afin de placer **2 ou 3 animations sur les mois d'hiver** (6 animations dans la saison sportive), et compte tenu de la délocalisation des matches **jusqu'à début novembre 2019**, il est préconisé de repérer des sites proposant un terrain de foot juxtaposé à une salle de sports ou un gymnase pour un repli en cas d'intempéries.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe féminine en D2 :

- Initier un dispositif **identique Jeu 12'** Foot sur 2 matches de la D2 féminine en invitant les équipes de jeunes féminines du département et les sections sportives de collèges, Pont de Salars, Marcillac.
Renforcer les échanges avec les jeunes féminines licenciées aveyronnaises en **les invitant à rencontrer l'équipe féminine I** du RAF lors de ces matches de division 2 à domicile
- Mettre en place un moment de rencontre **et de partage d'entraînement** entre les joueuses de la D2 et les jeunes footballeuses lors des regroupements de secteurs organisés par le district Aveyron football.

Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le RODEZ AVEYRON FOOTBALL :

- Concéder un effort sur la politique tarifaire du club et élargir le champ **d'application pour favoriser l'accès du spectacle sportif** aux étudiants et aux jeunes de moins de 16 ans.
- **Favoriser l'entrée au stade et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion** ; accueillir **la personne handicapée et son accompagnateur à l'entrée**, et les placer aux endroits réservés ; en cours de saison faire participer des foyers de vie. Entretenir une relation intergénérationnelle **d'accueil et d'animation avec quelques personnes dépendantes** de la maison de retraite de La Primaube.
- Le RAF participe au Programme Educatif Fédéral et souhaite poursuivre cet engagement pour renforcer le niveau Elite de labellisation du club.

Dans ce cadre, le club du RAF développe des actions citoyennes hebdomadaires, sous forme de messages relayés auprès des licenciés.

Cette diffusion de messages hebdomadaires se fait auprès des équipes de jeunes **de l'école de foot et la mise en place des actions s'articulent autour des 5 thèmes** proposés par le Programme Educatif Fédéral : engagement citoyen, fairplay et arbitrage, initiation santé, égalité des chances, programme vert ; cette action est **conduite par les éducateurs toute l'année (40 semaines)**.

3 -2 - Valorisation des actions d'intérêt général - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme partenaire institutionnel et à ce titre, le club s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Mettre en évidence sur les journées Mercredis du Foot, le partenariat avec le Conseil Départemental par des supports fournis par celui-ci, panneaux, banderoles et oriflammes - mis en place à chaque animation ; le « branding » doit être réalisé en accord avec le service communication et tout changement de « branding » général doit **faire l'objet d'une information**,
- Mettre en valeur le dispositif 12 FOOT par une animation renforcée au stade (3 spots audios de présentation de ces groupes) et une information présente sur les supports de communication du club : site et infos pratiques de la rencontre ; annoncer les clubs présents dans une présentation du dispositif,
- Faire figurer AVEYRON.FR avec validation préalable du service communication du conseil départemental sur les supports utilisés (site du club, réseaux **sociaux...**) **pour la communication** des actions spécifiques Mercredi du foot et Jeu 12Foot. Associer systématiquement le nom du club au mot « Aveyron »,
- Le logo doit être présent sur les billets **des matchs de l'équipe fanion**, et notamment sur les invitations distribuées lors des MDF (60 à 80 places pesages par MDF) **et pour le 12' FOOT** (15 places pesages par club invité),
- Lors des matches de D2 féminine, distribution de posters et autographes en fin de match, et particulièrement sur les moments de rencontres avec les sections sportives et les équipes aveyronnaises de jeunes féminines,
- **La valorisation des opérations d'intérêt général lors des matches délocalisés** au stadium de Toulouse, se fera par la mise en évidence des actions du Conseil Départemental pour les aveyronnais sur les espaces LED et les écrans positionnés en salon, et sur le grand écran du stadium.

3 -3 - Engagement financier du Département sur les actions d'intérêt général - Subvention de fonctionnement

Une aide de fonctionnement de € est accordée à la **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes.

Modalités d'attribution de la subvention :

- Montant subventionnable :..... €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2019, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

Modalités de calcul :

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Modalités de versement de la contribution financière :

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes:

- . En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention,
- . Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention :

- Un premier acompte à hauteur de 50% pourra être versé à la signature de la convention
- Un deuxième acompte pourra être versé à la fin des matches délocalisés à Toulouse, sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de **factures**) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de la SASP. L'acompte versé sera proportionnel à ces dépenses, ceci sans tenir compte du 1^{er} acompte
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et du numéro d'agrément de la SASP RAF.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.
- L'évaluation du programme d'actions identifiées dans la présente convention, réalisé au cours de la saison sportive (au moyen des fiches bilan type, d'identité du club et des actions conduites lors de la saison, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

La SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL s'engage à fournir au Département :

- Les statuts, la composition du conseil d'administration de la SASP RAF ;
- Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes
- Un rapport d'activité du club lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2020**. D'une manière générale, la **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure de la SASP en cours de saison sportive, le RAF s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par la **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 3.

La **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la **SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour la
LA SASP
du RODEZ AVEYRON FOOTBALL
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Pierre-Olivier MURAT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35813-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

ACCORDE les aides suivantes :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

- | | |
|---|---------|
| * Syndicat Charolais
Poursuivre de la démarche liée à la création de la marque
Charolais Aveyron et développement de son site internet | 800 € |
| * Comité Naucellois pour la Promotion de l'Elevage (CNPE)
14 ^{ème} édition du concours des « FestiBœufs » à Naucelle
les 11 et 12 octobre 2019 et Salon du Goût le 12 octobre 2019 | 1 000 € |

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

- | | |
|--|-----------|
| * Convention Chambre d'Agriculture volet 1
Accompagnement des agriculteurs et des acteurs du monde rural | 180 000 € |
| * Association Upa Aubrac
Programme 2019 autour de l'animation de la race
et de la représentation du territoire de l'Aubrac | 15 000 € |

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et l'association Upa Aubrac ;

Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération « Un Territoire – Un Projet – Une Enveloppe (TPE) »

TPE Nord Aveyron : Plantation de vignes

- | | |
|--|---------|
| * Monsieur Pierre ALBESPY
Aide à l'investissement pour une surface totale d'un hectare
relatif à la création et l'entretien de terrasses | 7 500 € |
|--|---------|

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil Départemental

1003
Jean-François GALLIARD



PARTENARIAT 2019 POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

Juillet 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

CONCERNANT DES AXES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, publiée en Préfecture de l'Aveyron le juillet 2019,

d'une part,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

et

- la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représenté par Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité,

D'autre part,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »

Préambule

L'agriculture un secteur vital pour le département

Le secteur agricole dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2016, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise s'établit à 880 millions d'euros.

Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 514 900 ha soit près de 60% de la superficie départementale.

Productions phares, les productions bovines, viande et lait représentent respectivement 25 et 11 % du chiffre d'affaires global agricole du département en 2016. 3 109 exploitations sont spécialisées en bovin viande pour un cheptel de 166 026 vaches allaitantes. Les 1 247 producteurs laitiers (dont 253 mixtes) recensés ont, eux, produit 340 millions de litres de lait à l'aide des 51 170 vaches laitières que compte le cheptel aveyronnais.

L'Aveyron reste le premier département moutonnier de France avec un cheptel de 625 000 brebis dont plus de 530 000 brebis laitières. La production de lait de brebis s'élève à 148 millions de litres en 2016.

Le département compte environ 125 éleveurs porcins spécialisés qui ont produit plus de 320 000 porcs et reste en tête en Occitanie.

En ce qui concerne la production végétale, les volumes produits sont plus faibles. Elle comprend la production des 295 ha de vignoble d'appellation les productions fruitières essentiellement situées dans la vallée du Tarn, cerises, mirabelles et fraises, la production de tabac et de pommes de terre (semences et consommation).

L'agriculture biologique est également une composante majeure du paysage agricole aveyronnais. En 2017, on dénombrait ainsi 787 exploitations engagées en Agriculture Biologique. Ce chiffre est en forte croissance (+115 exploitations par rapport à 2016). Le département compte ainsi près de 10% de ses exploitations en AB. La surface totale en bio ou en conversion est, elle, de 57 739 ha soit plus de 11% de sa SAU.

En prenant en compte l'ensemble des exploitants (11 800), les salariés agricoles (944) et les travailleurs des entreprises agricoles (592), c'est plus de 13% de la population active qui travaille directement dans l'agriculture de production soit près de 13 000 personnes, à comparer avec la moyenne nationale qui s'élève à 3,5%. La proportion augmente encore si on prend en compte l'ensemble des travailleurs dont l'activité découle directement de l'agriculture et passe à plus de 16%. En ajoutant les salariés de l'industrie agroalimentaire, plus de 20 % des personnes actives du département ont un emploi lié au secteur agricole.

Une grande partie de l'économie aveyronnaise est tirée par l'activité agricole. L'industrie agro-alimentaire réalise un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros avec des activités tournées, entre autres, vers la transformation des produits carnés (charcuteries, salaisonneries) et les fabrications de spécialités (aligot, tripous, ...).

Les exportations aveyronnaises de produits agricoles et agroalimentaires se sont élevées en 2016 à 779 millions d'euros soit près de 41% du volume total des biens exportés par le département pour l'ensemble des secteurs.

L'engouement actuel des consommateurs pour les produits de qualité rattachés à un terroir représente une véritable opportunité pour l'agriculture aveyronnaise qui a fait depuis longtemps le choix de se tourner vers une politique de production de qualité.

On dénombre en effet 10 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), 10 labels rouges, 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur le département.

Élément structurant du territoire, l'agriculture participe à l'ossature du milieu rural où elle apporte sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle ainsi qu'à l'occupation de l'espace.

Loi NOTRe : les possibilités d'intervention du Département dans le secteur de l'agriculture

La loi n° 2015-991 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015. Cette loi NOTRe a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité.

Au travers de la convention 2017 signée le 02 août 2017 entre le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement économique des secteurs agricoles, (halieutiques) le cas échéant, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans des conditions définies et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les bénéficiaires des aides et actions de la politique agricole et forestière du SRDEII et halieutiques sont les exploitants agricoles, (les entreprises de pêche et d'aquaculture) les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations professionnelles et syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, les organisations de producteurs, les organismes de recherche et de formation et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourisme et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité,...).

L'action du département concerne aussi les domaines suivants : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983).

C'est sur la base précisée ci-dessus que s'inscrit la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES AXES RETENUS

I – DEVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN AVEYRON

Dans le cadre de ses actions, la Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur de porteurs de projets professionnels qui souhaitent s'installer en Aveyron.

En moyenne, chaque année 500 candidats, sont intéressés pour s'installer dans le département. Grâce à un dispositif d'accueil en agriculture, est organisée une mise en relation entre le sortant qui souhaite arrêter le métier d'agriculteur et l'impétrant. Au-delà de la mission de service public déléguée à la Chambre d'Agriculture, le conseiller en charge du Répertoire Départ Installation (RDI) conseille les futurs cédants pour favoriser la réussite de leur future transmission.

Des permanences régulières sont assurées par la Chambre d'Agriculture pour accompagner tous les cédants dans leur démarche de transmission. Ils pourront être orientés selon les problématiques rencontrées vers des conseillers experts (juriste, fiscaliste, etc...).

La Chambre participe, au-delà de ces missions liées à l'installation et à la transmission, à la promotion active des métiers de l'agriculture et travaille sur l'attractivité du métier pour contribuer au renouvellement des agriculteurs et assurer la pérennité des installations par :

- o La conduite d'actions en faveur de la découverte et de la promotion des métiers agricoles (forum carrières pour les collègues, valorisation des métiers de l'agriculture auprès des publics locaux, promotion via manifestations, rencontres thématiques ou séminaires)
- o L'amélioration des conditions de vie des agriculteurs (accompagnement de la réflexion sur l'organisation du travail et l'amélioration du cadre de vie, participation à la diminution des contraintes liées au métier, communication sur la gestion RH dans les sociétés).

Ces actions ont pour objectif de promouvoir le métier d'agriculteur à travers le département. Dans un souci permanent d'attractivité du territoire, la multifonctionnalité de l'agriculture à travers l'acte de production d'une part (création et entretien de paysage, préservation de la biodiversité, entretien de milieux remarquables) et les activités liées à la diversification d'autre part (circuits courts de distribution, accueil touristique, production d'énergie) permet le maintien d'un nombre important d'exploitations ce qui contribue à un rééquilibrage démographique et économique du territoire. De même la production de produits à forte typicité renforce l'image et l'attractivité du territoire.

Au même titre que ce qui se fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental souhaite que la Chambre d'Agriculture porte à sa connaissance les offres d'emploi du secteur agricole ainsi que les offres de reprises d'exploitations agricoles dans le département pour diffusion.

Les actions envisagées sont :

- La Chambre d'Agriculture collaborera aux campagnes de recrutement impulsées par le Département sur la thématique agricole.
- La Chambre d'Agriculture participera aux côtés des autres chambres consulaires, aux « Job-Dating l'Aveyron recrute ».
- La Chambre d'Agriculture élargira les actions territoriales au sujet de la transmission d'entreprises (type « Farm-Dating ») aux candidats extérieurs au département.
- La Chambre d'Agriculture sensibilisera les agriculteurs aux nouvelles méthodes de recrutement et aux bonnes pratiques en termes de gestion des RH par le biais de son site internet et de sa presse spécialisée.
- La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer au dispositif du CD12 « l'Aveyron Recrute » les offres de reprises et d'association issues du RDI. Le CD 12 s'engage par ailleurs à assurer la promotion de ses offres auprès des personnes non implantées en Aveyron.

- Dans le cadre du Job Dating, la Chambre d'Agriculture proposera son offre d'accompagnement pour les porteurs de projet et les offres d'emplois.

La Chambre d'Agriculture veillera aux dispositions légales relatives à l'utilisation de ces bases de données.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre d'offres d'emplois qualifiées et de reprises transmises
- Copie des informations RH diffusées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
190 jours	66 500 €	25 909 €	

II – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES EN MILIEU AGRICOLE, ET A L'ANIMATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE (hors TPE)

Le numérique en milieu agricole est un vecteur d'attractivité des territoires, un véritable levier pour produire et vendre mieux, il a aujourd'hui toute sa place dans la reconfiguration de notre agriculture et s'inscrit dans le schéma Aveyron 12.0 relatif à la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) sur le territoire du département de l'Aveyron.

Le numérique en Agriculture traite de la question du développement de technologies du numérique (capteurs, drones, satellites, GSM, outils d'aide à la décision, web ...), qui vont de l'acquisition d'une donnée à la restitution d'une information (diagnostic, préconisation, carte, conseil, ou consigne à un automate), et à la mise en oeuvre de cette information (automatisme et robotique).

Il est fondamental de prendre en compte ces transformations induites par le numérique dans les manières de travailler, de se former, d'acheter et de vendre, et d'interagir dans les filières, dans les territoires ou entre pairs agriculteurs.

Le Conseil Départemental souhaite que la Chambre d'Agriculture fasse progresser les connaissances des agriculteurs

- d'une part, sur la manière dont le numérique peut améliorer leurs conditions de travail, faciliter la gestion de leurs exploitations agricoles et les aider à mieux produire (transition écologique),
- d'autre part, sur la manière dont le numérique peut aider l'agriculture à être mieux intégrée dans notre société (transition solidaire), diversifier l'activité en alliant producteurs et consommateurs, développer la compétitivité notamment à travers l'agriculture de précision.

Il s'agira également de sensibiliser les agriculteurs à la réalité du changement de fond engendré par le numérique, et aux enjeux sociaux et légaux que pose le numérique en agriculture (propriété et partage des données, inclusion ou exclusion des agriculteurs en fonction de leurs capacités ou ressources, évolution des modes de prise de décision sur les exploitations...).

La formation et l'innovation sur les technologies du numérique en agriculture devront également être appréhendées pour faciliter le développement d'initiatives locales, ainsi que la création de synergies et de modèles plus durables.

La Chambre d'Agriculture conduira des réflexions prospectives prenant en compte ces changements de paradigme. Elle identifiera également les besoins en formation sur les technologies du numérique.

La Chambre d'Agriculture sera partie prenante dans cette nouvelle approche, tant au niveau territorial que thématique.

Véritables gestionnaires de l'espace, les agriculteurs contribuent par leurs activités à façonner le territoire. Les actions d'animation ont pour ambition de mettre en mouvement la population agricole en partenariat avec les autres acteurs du territoire. Le Conseil départemental souhaite que se développent des lieux de concertation pour le développement de projets fédérateurs et d'initiatives locales. Le développement des projets de territoire se fera en partenariat avec la cellule « Marketing du Territoire et Accueil de nouvelles populations » du Conseil départemental.

Les actions envisagées sont :

- Réalisation d'expertises foncières préalables à tout projet d'aménagement foncier type échanges amiables d'immeubles ruraux
- Accompagnement en amont à l'émergence des démarches collectives de territoire pour le développement d'énergies renouvelables (ex : bois énergie)
- Accueil, écoute des besoins dans le cadre de l'émergence de projets
- Réalisation de documents administratifs réglementaires suite à l'aménagement foncier : mise à jour des registres parcellaires graphiques, liés à l'émergence de nouveaux projets.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de partenariat IRD (innovation, recherche, développement) initiés.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
290 jours	101 500 €	39 545 €	

III – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Découverte des savoir-faire agricoles, des produits de qualité, rencontre avec des agriculteurs..., les activités proposées par le tourisme rural séduisent de nombreux vacanciers à la recherche d'un « tourisme de campagne expérientiel ».

Le réseau « Bienvenue à la ferme » s'inscrit dans cette démarche et permet aux agriculteurs de faire découvrir leur métier et leur exploitation aux vacanciers. Il est l'occasion de mieux connaître le monde rural, et les activités agricoles.

Une montée en puissance de ce réseau en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT) et les offices de tourisme intéressés devrait permettre de proposer un maillage départemental pour répondre à ces attentes.

Quant aux produits locaux, on les déguste grâce aux ventes directes des produits à la ferme, sur les exploitations viticoles ou encore après les avoir fabriqués soi-même !

De la même manière, les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) contribuent à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire départemental en valorisant les produits locaux et la diversification des exploitations.

Les actions envisagées pour développer le tourisme sont de plusieurs ordres :

- Développement de l'agrotourisme à travers l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture (réseau Bienvenue à la ferme, MPP, organisation ou participation à des manifestations liées à la promotion des produits, etc.)
- Accompagnement des acteurs de territoires pour l'émergence de stratégies de diversification des activités de production ou de projets de valorisation de produits (organisation des concours de produits fermiers, développement des circuits courts, développement des filières SIQO, etc.)

Renforcer le lien entre le milieu agricole et le tourisme, soutenir et promouvoir les complémentarités entre ces deux activités pour développer un tourisme rural intégré socialement, économiquement et spatialement, tel est le nouvel enjeu sur lequel le Département, l'ADT, et la Chambre d'Agriculture devront mener une réflexion stratégique qui se traduira de façon opérationnelle en 2020.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Contenu du plan d'actions 2020

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
450 jours	157 500 €	61 365 €	

IV – PROMOUVOIR LES PRODUITS AVEYRONNAIS AUPRES DES COLLEGES ET DES STRUCTURES D’ACCUEIL COLLECTIF ET DEVELOPPER LES CIRCUITS COURTS

Jusqu'en 2012, l'opération « l'Aveyron dans l'assiette », à maîtrise d'ouvrage départementale, a permis de faire connaître les productions aveyronnaises de qualité aux jeunes collégiens aveyronnais.

En 2017, ce concept a été revisité, et décliné en 4 opérations dans l'année pendant une journée. Les collèges participant proposaient dans leur menu de cantine scolaire, un produit sous signe de haute qualité.

En 2019, la loi Agriculture et Alimentation (loi Egalim) et le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie constituent un contexte favorable et porteur pour renouveler cette opération.

En effet, l'engagement du Département en faveur de l'alimentation constitue un enjeu fort de durabilité en termes de santé, de cohésion sociale, d'environnement et de développement économique territorial.

Il permet d'anticiper sur la mise en place, d'ici à 2022, de 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans l'ensemble de la restauration collective publique.

Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'assurer la mise en relation entre les filières concernées, les distributeurs, et les gérants/cuisiniers des cantines des établissements scolaires en communiquant la liste exhaustive des producteurs et/ou des fournisseurs.

En 2019, l'opération « l'Aveyron dans l'Assiette » connaît un nouveau souffle suite à la dynamique instaurée autour de la plateforme internet « Agrilocal12 ».

La Chambre d'Agriculture travaillera en partenariat avec le Conseil départemental à une nouvelle version « d'Aveyron dans l'Assiette » et à la poursuite du déploiement de la plateforme Agrilocal12.

Son rôle d'animation de la plateforme consistera à prendre contact avec les producteurs locaux pour les inciter à répondre, les encourager dans cette démarche et à les accompagner d'un point de vue technique afin de lever les freins existants.

Elle participera également aux réunions Agrilocal 12 organisées par le Conseil départemental et communiquera toute information permettant des mesures d'évolution du dispositif, notamment sur le suivi quantitatif et qualitatif des producteurs adhérant à la plateforme.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Vision territoriale des producteurs inscrits sur Agrilocal (approche quantitative et qualitative)

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
100 jours	35 000 €	13 636 €

V – VALORISER ET ENTREtenir LES ESPACES RURAUX ET L'AMENAGEMENT FONCIER

L'objectif majeur de cette action est de conforter l'attractivité du territoire en maintenant une activité agricole participant à la qualité des paysages et de leur biodiversité.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagnement du Conseil départemental pour les démarches du programme sur les Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre d'opérations de préservation et valorisation des espaces naturels, avec maintien d'une activité économique compatible avec les enjeux environnementaux.
- accompagnement du Conseil départemental pour initier un programme visant à favoriser les prédateurs naturels de certains insectes ravageurs de cultures, consistant à mettre à disposition de viticulteurs ou arboriculteurs des nichoirs à mésanges et abris à chauves-souris acquis par le Département.
- sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des sites remarquables (Espaces Naturels Sensibles), la protection et la mise en valeur du patrimoine rural (petit patrimoine et sites archéologiques).
- réalisation d'actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.
- suivi des travaux relatifs aux zones Natura 2000 du territoire et des thématiques liées à la biodiversité.

Partant du constat que les territoires sont les lieux d'exercices de multiples activités dont il faut améliorer la cohabitation (agriculture, pêche, randonnée pédestre ou cycliste etc...), la Chambre d'Agriculture devra contribuer à fédérer les différents utilisateurs de l'espace rural et à concilier les différents usages de l'espace.

Indicateur de suivi et de résultat :

- nombre de nichoirs implantés chez les viticulteurs et arboriculteurs

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
180 jours	63 000 €	24 545 €	

VI – ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE ET LES PERSONNES FRAGILISEES

Avec cette action, il s'agit de pérenniser et de soutenir l'activité des agriculteurs fragilisés par des éléments extérieurs (aléas économiques, climatiques, calamités, etc.).

L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs qui font face à des difficultés mettant à mal l'équilibre de leur exploitation fait partie du contrat social passé entre le Département et la République avec la loi NOTRe.

Le Département entend aussi soutenir le dispositif d'accueil des personnes fragilisées (bénéficiaires du rSa - Revenu de Solidarité Active) mis en place par la Chambre d'Agriculture, qui permet d'apporter des conseils et des orientations à de nombreux publics. Il favorise la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les agriculteurs souvent démunis pour trouver à proximité de leur siège d'exploitation des personnes susceptibles de les soulager temporairement dans leurs travaux agricoles.

La Chambre d'Agriculture proposera aux bénéficiaires du rSa, une découverte des métiers de l'agriculture lors des animations qu'elle mène sur les territoires. Cette action sera déclinée en liaison avec celles développées par le Pôle des Solidarités Départementales (PSD) à travers une convention spécifique.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de personnes accompagnées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
100 jours	35 000 €	13 636 €	

VII– INFORMER ET SENSIBILISER SUR LA VALORISATION DU BOIS ET DE SES DECHETS

Les 245 000 ha de forêts qui couvrent le territoire appartiennent à plus de 90% à des propriétaires privés. Avec ses 54 000 propriétaires, la forêt aveyronnaise souffre d'un morcellement très marqué, avec des parcelles dont la surface moyenne n'atteint pas les 4 hectares. Cette situation limite son exploitation en rendant difficile la réalisation de dessertes, souvent déterminantes pour la mise en valeur de la forêt.

L'industrie du bois est composée de 395 entreprises (dont une quarantaine de scieries avec une production supérieure à 500 mètres-cube/an) intervenant dans le secteur du bois et de l'ameublement, représentant 3 400 emplois.

Seul 1/3 de la production naturelle de bois est transformée chaque année.

Pour cette action, il est proposé que la Chambre d'Agriculture organise des réunions d'information pour :

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la possible valorisation du bois et de ses déchets via des actions collectives et individuelles.
- Créer des dessertes forestières qui améliorent les conditions et la réalisation des travaux sylvicoles et donc les opportunités de vente.
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact environnemental et sur les paysages des dessertes créées.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
10 jours	3 500 €	1 364 €	

Coût global des actions inscrites dans la convention

Nombre de jours	Coût total prévisionnel des actions	Montant de la subvention affectée
1320	462 000 €	180 000 €

ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « Conseil départemental » alloue à « la Chambre d'Agriculture » une subvention d'un montant de 180 000 € pour l'année 2019.

Cette subvention sera créditée au compte de « la Chambre d'Agriculture » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « la Chambre d'Agriculture » des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires ; à ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engage pendant la durée de la convention à :

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire

en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les évènements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

- inviter systématiquement le président du Conseil départemental lors des évènements liés aux actions financées. Les invitations comme l'ensemble des outils de communication liés à ces opérations doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec le service communication du Conseil départemental et d'une validation en BAT.

- Le partenariat avec le Conseil départemental doit systématiquement être affiché lors de l'opération – des outils de type kakemono, aquilux... seront mis à disposition de la chambre d'agriculture.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

→ Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 90% de la subvention.

→ Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée

☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session

☞ un rapport d'activité de « la Chambre d'Agriculture », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « Conseil départemental»

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

☞ un état des lieux de la communication relatif à l'application de l'article 5 de la convention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Dans l'hypothèse où le coût de l'ensemble des opérations réalisées est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 1, soit **462 000 €**, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Les coûts détaillés par groupe d'actions sont mentionnés à titre indicatif et prévisionnel.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 7 – CONTROLE

« La Chambre d'Agriculture » s'engage à :

☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental» de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile

☞ à remettre au service concerné du « Conseil départemental», les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental» ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations

☞ tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Sessions (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois

☞ prévoir tous les 3 mois, avec les services concernés du Conseil départemental, des échanges pour des bilans intermédiaires sur les actions engagées.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« La Chambre d'Agriculture » communiquera sans délai, au « Conseil départemental », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « la Chambre d'Agriculture » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Conseil départemental » des conditions d'exécution de la convention par « la Chambre d'Agriculture », le « Conseil départemental » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats et des indicateurs de l'article 1. Par ailleurs un point trimestriel sera établi entre la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non-respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Conseil départemental » l'autre pour « la Chambre d'Agriculture ».

	Fait à
	Le
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 CONSEIL DEPARTEMENTAL- UPRA AUBRAC

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, publiée en préfecture le xxxxxx août 2019,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »
d'une part,

et

- l'association pour la sélection de la race bovine Aubrac (UPRA AUBRAC) dénommée Unité Pour la Race Aubrac, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé au 8 avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ (siège social : Mairie de Laguiole), représentée par son Président, Monsieur Yves CHASSANY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité en AG et à son élection par le CA du 8 septembre 2017,

Ici dénommée « l'association »
d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

Au sein de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, le Conseil départemental souhaite soutenir les organismes agricoles participant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de gestion de l'espace, au regard de projets collectifs et innovants pour le territoire, ou d'actions exceptionnelles. Il porte une attention particulière aux organismes concourant au développement des races identitaires du territoire.

L'UPRA AUBRAC est une association, mais aussi un Organisme de Sélection qui coordonne et anime les activités de la race, en particulier au niveau génétique. Egalement, il réalise des missions de communication, d'information et de conseils auprès des éleveurs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par l'UPRA AUBRAC et le Conseil départemental de l'Aveyron.

L'Association pour la sélection de la race bovine Aubrac présente son programme 2019, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac :

- Participation au Salon International de l'Agriculture
- Participation au Sommet de l'Elevage à Cournon

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à UPRA AUBRAC pour ces actions.

Coût de l'opération : 458 425 €
Dépense subventionnable : 30 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'UPRA AUBRAC selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
 - un rapport d'activité de l'Upa Aubrac, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
 - le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
 - un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **UPRA AUBRAC** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **UPRA AUBRAC** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 4— ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **l'association** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10— EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à.....	
Le	
Le Président de l'Association UPRA AUBRAC	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Yves CHASSANY	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron
Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35817-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires »,
1021

adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), favorisant la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ACCORDE l'aide suivante :

*** Communauté de Communes Comtal-lot-Truyère**

13 130 €

Travaux de mise en sécurité d'une partie d'un sentier ENS dont le mur de soutènement s'est effondré

APPROUVE la convention correspondante à intervenir avec la Communauté de Communes Comtal-lot-Truyère, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 1

CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du juillet 2019, publiée le 2019,

ET

La Communauté de Communes COMTAL – LOT - TRUYERE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, autorisé par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attendant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de sécurisation d'un chemin de randonnée sur le territoire de la commune de RODELLE (Communauté de Communes COMTAL-LOT-TRUYERE).

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **13 130 €** est attribuée à la Communauté de Communes COMTAL-LOT-TRUYERE, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 26 260 € (HT)
- Dépense subventionnable : 26 260 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes COMTAL-LOT-TRUYERE s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux investissements subventionnés.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts (y compris conférence de presse) liés à l'investissement.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes COMTAL-LOT-TRUYERE

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président
de la Communauté de communes COMTAL-
LOT-TRUYERE***

Jean-François GALLIARD

Jean-Michel LALLE

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace

Hôtel du Département - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

Réf : HR

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35785-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Habitat, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 janvier 2018, déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, le Conseil départemental a adopté de nouveaux programmes départementaux dont un dispositif expérimental dédié à l'Habitat ;

ATTRIBUE aux collectivités les aides détaillées en annexe, dans le cadre du dispositif expérimental en faveur de l'Habitat au titre de la création de logements locatifs dans du bâti existant et de la réhabilitation de logements locatifs ;

APPROUVE le modèle de convention de partenariat-type à intervenir avec chaque maître d'ouvrage ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Programme expérimental en faveur de l'Habitat
--

Création de logements locatifs dans du bâti existant

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
DRULHE	Création d'un logement T4 duplex dans une maison du bourg	117 500 €	23 500 €	117 500 €	23 500 €
	Travaux annexes (aménagement jardin, espace de stationnement dédié)	15 000 €	NC	15 000 €	4 500 €
NAUSSAC	Création d'un logement T3 dans une maison du bourg	119 506 €	48 475 €	119 506 €	23 901 €
REBOURGUIL	Travaux annexes à 2 logements communaux (terrasse, remise)	9 900 €	NC	9 900 €	2 970 €

Réhabilitation de logements locatifs

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
SAINT-SANTIN	Réhabilitation de logements dans l'ancien presbytère, 2 logements (T3 et T4) pris en compte	124 127 €	37 500 €	79 441 €	15 888 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de XXXX
ou
Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35839-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, concernant les subventions diverses à caractère social, lors de sa réunion du 18 juillet 2019 ;

ATTRIBUE les subventions diverses telles que détaillées en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUILLET 2019**SUBVENTIONS DIVERSES 2019**

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2019	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC	ARGENCES EN AUBRAC	3 000,00 €	L'organisation de la "Fête de la Montagne" le 30 juin 2019 dans les communes de St Chély d'Aubrac et de Prades d'Aubrac.	1 000,00 €
AMIS D'EL RIO (LES)	RIGNAC	Non précisée	L'acquisition de matériel afin de développer les activités équestres de l'association.	500,00 €
AQUATRUCS (Bandas)	MILLAU	Non précisée	L'organisation de la 2 ^{ème} édition de "La Tournée des Bandas " le 21 septembre 2019 à Millau.	500,00 €
ARVIEU ART DE VIVRE	ARVIEU	500,00 €	L'organisation de la 3 ^{ème} édition "Art 'Vin", rencontre de vins de producteurs de France le 2 décembre 2019	500,00 €
ASSOCIATION CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - INDUSTRIE DU FUTUR	DECAZEVILLE	3 000,00 €	Le programme expérimental "Jeunes Diplômés" pour l'attractivité des métiers industriels auprès des collégiens.	3 000,00 €
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE VIMENET	VIMENET	1 500,00 €	L'organisation des 20 ans de l'association les 2 et 3 août 2019 et des actions d'animation associées.	1 300,00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DU BASSIN DE DECAZEVILLE (ASPID)	DECAZEVILLE	2 500,00 €	La restauration mécanique d'un véhicule 203 Peugeot, véhicule de collection de 1955 (<i>ambulance des houillères de Decazeville</i>).	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU GRAND RODEZ	ONET LE CHÂTEAU	NON PRECISEE	L'organisation de la 8 ^{ème} édition de la compétition de golf "Lady Fontanges" les 5 et 6 mai 2019.	500,00 €
AVEYRON TRIAL TEAM	ONET LE CHÂTEAU	400,00 €	La saison sportive 2019 de trial de Nathan Molinarie	400,00 €
CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE		5 000,00 €	Poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement au titre de l'exercice 2019.	3 000,00 €
COMITE DES FETES DE DRULHE	DRULHE	800,00 €	L'organisation du festival "Festa Minots" le 16 juin 2019 à Drulhe	500,00 €
COMPAGNONS DE VILLELONGUE	CABANES	400,00 €	L'organisation de la commémoration du 75 ^{ème} anniversaire de la Libération de Carmaux les 17 et 18 août 2019	400,00 €
COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE	NAJAC	300,00 €	L'organisation de la Promenade de la Fouace, fête traditionnelle du 17 au 20 août 2019 à Najac.	200,00 €

ECALIREURS ECLAIREUSES DE France (Hameau de Bécours)	VERRIERES	1 500,00 €	L'organisation du projet "Semeurs d'initiatives 2019" du 22 au 25 août 2019. Animations diverses (<i>cinéma de plein air, fabrication de jeux en bois, ateliers variés, concerts, bal folklorique</i>).	500,00 € A titre exceptionnel
FANNY DRULHOISE	DRULHE	900,00 €	L'organisation du 27 ^{ème} Grand Prix Régional de Drulhe de pétanque les 6 et 7 juillet 2019 à Drulhe.	500,00 € A titre exceptionnel
FEMMES LEADERS MONDIALES AVEYRON	RODEZ	750,00 €	Le projet intitulé « Oser – Réussir – S'épanouir » le 9 juillet avec une conférence de Claudie HAIGNERE, seule femme française astronaute.	750,00 €
FERIA DE BEZONNES	BEZONNES	5 000,00 €	L'organisation de la 10 ^{ème} édition de la féria de Bezonnnes le 15 juin 2019	2 000,00 €
FERS ET LAMES	SAUCLIERES	5 000,00 €	L'organisation des 22 ^{èmes} rencontres de couteliers et maréchaux ferrant au Domaine de Gaillac à SAUCLIERES les 30-31 août et le 1 ^{er} septembre 2019.	5 000,00 €
K-RAID	RODEZ	Non précisée	Action solidaire en direction des écoles de pays défavorisés d'Europe (<i>Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine et Roumanie</i>) en juillet-août 2020.	500,00 €
MAMA AFRICA		12 000,00 €	Les actions de coopération avec le Sénégal (<i>département de Dagana</i>) avec notamment la réalisation d'un campement dans la réserve Tocc Tocc.	1 000,00 €
MYRIADE	MILLAU	3 000,00 €	Le renouvellement du parc informatique suite à un cambriolage dans les locaux de l'association.	3 000,00 €
NAJAC MEDIEVAL	NAJAC	Non précisée	L'organisation de la 4 ^{ème} édition des "Médiévales de Najac" les 8-9 et 10 juin 2019.	500,00 €
PASSAGE à l'ART	MILLAU	1 000,00 €	L'organisation de la 17 ^{ème} édition du salon des Arts et des métiers d'Art du 30 novembre au 1 ^{er} décembre 2019 à salle du parc de la victoire à Millau .	1 000,00 €
RUGBY CLUB ESPALION NORD AVEYRON	ESPALION	6 200,00 €	L'organisation des 50 ans du Club de Rugby Espalion Nord Aveyron les 29-30 juin 2019.	3 000,00 €
SOCIETE D'ETUDES MILLAVOISES	MILLAU	2 500,00 €	Le projet de restauration et de sauvegarde du carillon du Sacré-Cœur de Millau.	2 500,00 €
ST AFFRIQUE DYNAMIQUE	ST AFFRIQUE	Non précisée	L'organisation de "la fête des clients" du 10 au 30 septembre 2019.	500,00 €
UFC - QUE CHOIR RODEZ	RODEZ	1037 Non précisée	L'acquisition de matériel afin de poursuivre les actions auprès des associations pour les informer sur les droits des consommateurs avec notamment la projection-débat du film « Sugarland ».	REJET

UNIS POUR GRANDIR	ST AFFRIQUE	300,00 €	L'organisation du projet intitulé « Traitement de l'information, éducation aux médias, sensibilisation aux dangers des écrans » auprès des élèves des établissements scolaires privés du réseau St Affricain et des habitants du secteur.	300,00 €
VILLENEUVE MEDIEVAL	VILLENEUVE D'AVEYRON	1 000,00 €	L'organisation de la 23 ^{ème} édition de « la Faërie Médiévale de Villeneuve d'Aveyron » le 21 juillet 2019 à Villeneuve.	1 000,00 €
				34 850,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 18/07/2019

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2019	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION POUR LA JOURNEE MONDIALE DES SOIINS PALLIATIFS	L'organisation de la Journée Mondiale des soins palliatifs le 12 octobre 2019 à Rodez (<i>St Pierre</i>).	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de promotion, de coordination et de développement de la pratique Handisport au profit des personnes en situation de handicap physique et sensoriel du département de l'Aveyron.	8 775,00 €	8 775,00 €	8 775,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2019.	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Epicerie sociale MAGASIN DE LA SOLIDARITÉ ARC EN CIEL	La poursuite des actions auprès des plus démunis au titre de l'exercice 2019.	5 500,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
Epicerie sociale RELAIS SOLIDARITÉ ONET	La poursuite des actions auprès des plus démunis au titre de l'exercice 2019.	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2019.	800,00	800,00 €	800,00 €
			22 400,00 €	22 400,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190726-35836-DE-1-1
Reçu le 30/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 juillet 2019 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Camille GALIBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 ont été adressés aux élus le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la ville d'Espalion accueillera l'arrivée le 18 août et le départ le 19 août d'une étape du Tour de l'Avenir 2019 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est un des grands rendez-vous cyclistes et attire les meilleures jeunes cyclistes internationales de moins de 23 ans ;

ACCORDE une aide d'un montant de 6 000 € à la Ville d'Espalion ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

La VILLE D'ESPALION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 juillet 2019

d'une part,

et

LA VILLE D'ESPALION

représentée par son Maire **Monsieur Eric PICARD,**

d'autre part,

La 56^{ème} édition du **Tour de l'avenir** aura lieu du **15 au 25 août 2019**. C'est une course réservée aux jeunes cyclistes internationaux de moins de 23 ans, elle constitue un tremplin pour le tour de France.

L'étape 4 du 18 août amènera les coureurs de Mauriac (Cantal), en Aveyron pour une arrivée à Espalion. Le lendemain, les coureurs repartiront d'Espalion vers Saint Julien Chapteuil (Haute Loire).

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de la Ville d'Espalion.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département attribue une subvention de **6 000 euros** à la **Ville d'Espalion** pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 30 000 € TTC
- Taux d'intervention du Département : 20 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de **la ville d'Espalion** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article suivant.

La subvention sera versée au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans l'article suivant et de la production par la ville des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la

manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées hors valorisation et en tout état de cause plafonné à 6 000 €.

Article 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires et à ce titre, la ville d'Espalion s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports de communication diffusés avant, pendant et à l'issue de la manifestation.

- A apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,

- A apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...) et soirée VIP. Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la ville pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron

- La ville d'Espalion disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : aveyron.fr.

- Fournir au service communication 15 pass,

Article 5: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : banderoles, autocollants, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.

Article 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie

amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Pour la Ville d'Espalion

Le Maire,

Eric PICARD

Rodez, le 5 AOUT 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
